HISTOIR
DE
LENFAN

TOM. I

HISTOIRE

DE LA

CONGRÉGATION

DES FILLES

DE L'ENFANCE

DE

NOTRE SEIGNEUR J. C.

ÉTABLIE À TOULOUSE, EN 1662
ET SUPRIMÉE PAR ORDRE DE
LA COUR EN 1686.

TOME PREMIER.

ex libris tipot

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS GIRARDI Imprimeur
& Libraire.

M. DCC. XXXIV.

PREFACE

IL eſt peu de perſonnes, qui n'ayent entendû parler de la Congrégation de l'Enfance ; mais peu de perſonnes ſçavent au juſte ce que c'étoit que cet établiſſement : dans quelles vûës il avoit été formé, quel en étoit le plan, les maximes, & les uſages : par quels motifs la Cour en ordonna la ſuppreſſion, & quels moyens elle mit en œuvre pour découvrir des miſtéres qu'on lui cachoit depuis bien des années.

Comme le récit de tous ces points renferme des détails très-curieux, j'ai crû que le Public ne me ſçauroit pas mauvais gré de les avoir ramaſſés en un corps d'Hiſtoire, & qu'il les liroit d'autant plus volontiers, que leur ſingularité à quelque choſe de plus attachant. Je ne ſçai s'ils produiront dans mes Lecteurs l'effet qu'ils produiſirent en moi, lorſque je lûs pour la prémiere

fois les mémoires ſur leſquels j'ai travaillé; mais je puis dire avec verité que j'y prenois tant de plaiſir que je n'ai guéres fait de lecture qui m'ait autant attaché que celle la.

Ces mémoires ſont partie imprimés, & partie manuſcrits. Les prémiers ſe trouvent tous renfermez dans un reciüeil de differentes piéces concernant les Filles de l'Enfance, imprimées ſéparément peu après la ſuppreſſion de ces Filles, & reimprimées en un ſeul corps en 1718. à Amſterdam chez Pierre Brunel.

Les differentes piéces qui compoſent ce reciüeil, dans lequel ſe trouvent en particulier, les Conſtitutions de l'Enfance, m'ont ſervi pour tout ce qui regarde le fonds de cet Inſtitut & le plan ſur lequel il avoit été bati, & m'ont donné ſur tous ces points des lumiéres que je n'aurois jamais pû trouver ailleurs. Elles m'ont ſervi encore à rectifier mes mémoires manuſcrits, dans leſquels l'ignorance des copiſtes avoit laiſſé gliſſer une infinité de fau-

tes, non-ſeulement en ce qui regarde les noms propres; mais, ce qui eſt bien plus conſiderable, par raport à la chronologie qui y étoit défigurée en plus d'un endroit.

Toutes fois ſi je n'avois eû que ce ſeul recüeil, mon Ouvrage n'auroit peut-être rien eu de bien intéreſſant, & qui fût trop digne de l'attention des Lecteurs. C'eſt aux manuſcrits ſur leſquels j'ai travaillé que je dois ce que mon Hiſtoire à de plus curieux, c'eſt-à-dire le détail des cauſes de la ſuppreſſion de l'Enfance, & des moyens dont on ſe ſervit pour découvrir ce qui ſe paſſoit dans la Maiſon de Toulouſe.

L'un de ces manuſcrits fût compoſé par l'Abbé de Sabazan Curé & Archiprêtre de Montaſtrus à trois lieües de Toulouſe. Quelques unes des Filles de la Maiſon de l'Enfance, s'étoient retirées dans ſa Parroiſſe après leur ſuppreſſion, & s'étant miſes ſous ſa direction, il recüeillit, dans les differens entretiens qu'il eut avec elles, tout ce qu'il pût des uſages de leur Congréga-

tion, & en dreſſa un corps d'Hiſtoire abregée qui m'a été fort utile & à qui je dois quelques anecdotes que je n'ai trouvées que dans ſon Ouvrage.

Mais de tous mes manuſcrits celui à qui je dois le plus, c'eſt le recüeil des lettres du Préſident de la Terraſſe au Baron de Barri Gentil-Homme du Dauphiné. Ce dernier avoit eu des priſes conſiderables avec Mr. de Genet Evêque de Vaiſon, & avoit été obligé d'aller à Rome ſe juſtifier ſur tout ce que ce Prélat avoit avancé contre lui. Peu de tems après les Filles de l'Enfance ayant été ſupprimées, & Mr. de Vaiſon ayant reçû dans ſon Diocéſe, celles qui formoient la Communauté d'Aix, comme on en parloit fort diverſement dans le monde, le Baron de Barri ſouhaita d'être inſtruit plus à fonds de leur affaire, & écrivit au Préſident de la Terraſſe ſon ancien ami. Il ne pouvoit pas mieux s'adreſſer. Le Préſident étoit entré dans toutes les intrigues qui précederent la ſuppreſſion de l'Enfance, & avoit reçû

ſur ce ſujet diverſes commiſſions de la Cour dont il avoit le ſecret. Ainſi il ſçavoit tout, il à avoit tout vû, & pouvoit en rendre un compte très-exact,

Il n'en fit pas faute à ſon ami, à qui il écrivit dans un grand détail toutes ces Hiſtoires, qui probablement ſeroient demeurées dans le ſecret, ſi elles ne nous avoient été conſervées par ce moyen. Le Baron de Barry ne tint pas ſi ſecrettes les lettres qu'il recevoit, qu'il n'en fit part lui-même à quelques uns de ſes amis. Il les communiqua en particulier à Mr. de Vilars Archevêque de Vienne, qui en retint des copies, & c'eſt ſur le manuſcrit de ce Prélat qu'a été copié celui ſur lequel j'ai travaillé.

Voila en peu de mots ce que j'avois à dire & ſur les motifs qui m'ont engagé à écrire, & ſur les mémoires qui m'ont fourni la matiére de cette Hiſtoire, que j'ai compoſée avec tout le ſoin dont j'ai été capable. Je ne ſçai ſi elle ſera du goût de tout le monde. Je le

voudrois fort ; mais il ſera difficile que cela ſoit ainſi, & que pluſieurs ne prenent en mauvaiſe part le mal que j'ai été obligé de dire de quelques uns des Perſonnages dont j'ai raporté les actions. Sur quoi je les prie de croire, que comme je ne prétens pas qu'on me ſçache gré du bien que je puis avoir dit des uns, je ſerois au deſeſpoir que l'on me fit un crime du mal que j'ai dit des autres. Je n'ai prétendu ny loüer ny blamer Perſonne. Mais auſſi comme les loix de l'Hiſtoire exigent de celui qui l'écrit une candeur qui ne laiſſe rien à ſouhaiter ni pour le bien ni pour le mal, j'ai lieu de me flater qu'il ne ſe trouvera point de Lecteur raiſonnable qui me blame de m'y être conformé, & d'avoir rempli en ce point le devoir d'un Hiſtorien exact, redevable de la verité au Public & à la poſterité, à qui il doit la tranſmettre ſimplement comme il l'a trouvée dans les ſources où il à puiſé.

FIN.

HISTOIRE

DE LA CONGRÉGATION DES FILLES DE L'ENFANCE DE NOTRE SEIGNEUR J. C.

Etablie à Toulouſe, en 1662. & ſuprimée par ordre de la Cour en 1686.

QUELQUE avantageux qu'il ſoit à un Hiſtorien de n'avoir à raconter que certains grands évenemens, qui par leur ſeule importance, indépendanment de l'art de de celui qui écrit, attirent l'attention du Lecteur; il eſt hors de doute que des évenemens moins éclatans, mais utiles par le profit qu'il peut y avoir à en

être instruit, ne sont pas au dessous de la dignité de l'Histoire, & peuvent paroître avec succés, sur-tout, lorsque par une suite de faits interessans, & parfaitement liés les uns aux autres, ils sont capables d'engager insensiblement la curiosité du Lecteur & de produire dans lui ce plaisir secret qui fait tout le charme de la narration.

Je puis dire que l'Histoire de la Congregation des Filles de l'Enfance de N. S. J.C., que j'entreprens de donner au Public, est de ce caractére, & que, quoique je n'aye à presenter à mes Lecteurs ni des Places assiégées & emportées d'assaut, ni des Batailles gagnées, ni aucun de ces évenemens mémorables qui frapent d'abort & attachent fortement l'esprit de ceux qui les lisent, il y a lieu de croire qu'on verra avec plaisir le commencement, les progrés & la destruction d'un Etablissement qui fit grand bruit vers le milieu & sur la fin du siécle passé, qui exerça pendant quelque tems la Puissance Royale, & qui, en se servant adroitement des avantages qu'on peut tirer d'une Politique rafinée, sçut se soustraire, aumoins pour un tems, à l'indignation du Prince qui le pour-

ſuivoit avec vigeur & qui ne diſcontinua qu'aprés l'avoir anéanti. C'eſt ce qui va faire la matière de cette Hiſtoire, que je commencerai après avoir donné une idée de la fameuſe fondatrice de l'Enfance, c'eſt à dire, du principal perſonnage que j'ay à introduire ſur la ſçene.

JEANNE DE JULIARD, ſi connuë ſous le nom de Madame de MONDONVILLE, & célébre par ſes bonnes & par ſes mauvaiſes qualités, étoit de Toulouſe d'une famille diſtinguée dans la Robe, & comptoit parmi ſes Ancêtres pluſieurs Magiſtrats, qui avoient rempli les premières places dans le Parlement.

Il ſeroit difficile d'ajoûter quelque choſe aux avantages qu'elle avoit reçu de la nature, au moins à certains égards : car ſans compter qu'elle fut une des plus belles Perſonnes de ſon ſiécle, & que cette beauté, jointe aux graces dont elle étoit ornée, la rendoit aimable à tous ceux qui l'aprochoient. Elle avoit un eſprit ſuperieur, qui, ſoutenu par un bon ſens naturel & accompagné d'un courage au-deſſus de ce qu'on doit attendre d'une Femme, la rendoit capable de former un grand projet & de l'exécuter avec tout l'adreſſe imaginable. Elle joignoit à toutes ces

qualités, une fermeté à toute épreuve, de la nobleſſe & de la grandeur dans les ſentimens, beaucoup de penetration, une éloquence naturelle & telle qu'on ne pouvoit lui reſiſter. Enfin, ce qui eſt rare juſques au prodige dans ſon Sexe, une prudence merveilleuſe, ſoit pour tenir ſecret elle même ce qui ne devoit pas être publié, ſoit pour obliger pluſieurs nombreuſes Communautés de Filles de tout état & de tout âge, qu'elle gouverna pendant longues années, à lui être fidéles en ce point, juſqu'à s'expoſer à l'indignation des Puiſſances, plûtôt que de découvrir ce qu'elle leur avoit défendu de divulguer.

Du reſte elle étoit vaîne au-delà de tout ce que l'on peut dire, ce qui la rendoit quelque-fois imprudente & capable de s'oublier, ſur-tout dans la proſperité, artificieuſe, hardie, fière, imperieuſe, hautaine, dure envers les autres, capricieuſe ſuivant le génie de ſon Sexe, pleine de l'eſtime d'elle même, entêtée de ſes ſentimens, & ſi opiniatre à ne pas démordre de ce qu'elle avoit une fois conçû, que la raiſon n'y pouvoit plus rien. Dautres fois ſouple & capable d'abandonner ſon propre ſens pour profiter

des lumiéres de ceux à qui elle avoit une fois donné ſa confiance. Avec cela ſe croyant devote & ſi fort entêtée de ſes erreurs qu'elle croyoit ſervir Dieu en violant ce qu'il y avoit de plus ſacré dans la Religion ; Enfin, & ce dernier trait acheve de la repreſenter telle qu'elle étoit, elle eut toûjours au ſouverain degré une adreſſe merveilleuſe à câcher tous ſes défauts, & à ne ſe montrer jamais que par les endroitsqui lui étoient avantageux.

Telle fut Madame de Mondonville Fondatrice de la Congregation de l'Enfance qu'elle inſtitua d'abort à Toulouſe, & qu'elle étendit enſuite dans pluſieurs autres Villes du Royaume. Mais avant que de parler de ces divers établiſſemens, il eſt à propos de dire ce qui ſe paſſa dans les premieres années de ſa vie, & comment elle fut dans la ſuite engagée à s'ériger en Fondatrice.

Mademoiſelle de Juliard, telle que nous venons de la repreſenter,enleva en paroiſſant dans le monde l'eſtime & l'amour de tous ceux qui l'aprochoient. M. de Ciron Fils d'un Preſident à Mortier du Parlement de Toulouſe, fut de tous les Adorateurs, celui qui en parut le plus touché. Il ne l'eut pas plûtôt vûë qu'il ſentit tout

ce qu'une passion naissante peut inspirer de plus fort, en sorte qu'il lui fut dès lors très-aisé de reconnoître, qu'il ne resisteroit pas long-tems à tant de charmes, s'il ne prenoit le parti de les éviter. Ce fut à quoi il s'apliqua dès le comencement de son amour. Mais soit fatalité, soit foiblesse, il se lassa bien-tôt d'un combat pénible & qui le mettoit continuellement aux prises avec lui même, tellement que desesperant de s'élever au-dessus de sa passion, & ne trouvant plus de repos que dans elle, il s'y livra tout entier.

Mademoiselle de Juliard de son côté n'étoit pas insensible à la tendresse de son Amant, Mr. de Ciron avoit tout ce qu'il faloit pour se faire aimer. Il étoit bien fait de sa personne, amusant, d'une humeur agréable, complaisant au dernier point; & quoi qu'il fut d'ailleurs d'un caractère qui ne l'avoit jamais trop porté à la tendresse, son nouvel amour l'avoit tellement changé qu'il sembloit n'avoir jamais été capable que d'aimer. Non seulement donc Mlle. Juliard vit avec plaisir les soins que l'on prenoit pour lui plaire; mais sensible elle-même, elle rendit amour pour amour, en sorte que sans aller au delà de ce que la bienseance lui permettoit, elle

donna lieu plus d'une fois à à ſon Amant de croire qu'il ne ſoupiroit pas en vain.

Ils paſſèrent ainſi aſſés long-tems à s'aimer l'un & l'autre, & leurs amours auroient été ſuivis d'un mariage, s'ils avoient été les maîtres de leur deſtinée ; mais Mr. de Ciron n'étoit pas fait pour devenir l'Epoux de Mlle. de Juliard. Quelque amour qu'il eut, & quelque tendreſſe qu'on eut pour lui, il n'étoit que le Cadet de ſa Famille : ainſi, avec le peu de bien qu'il avoit, ne devant pas ſonger à ſe marier avec une perſonne qui n'en avoit pas elle même aſſés pour enrichir ſon Mari, il falut ſe reſoudre à la voir paſſer au pouvoir d'un autre.

Mlle. de Juliard ne s'y détermina qu'avec peine, il lui en coûta bien des larmes; mais enfin, le mal étant ſans remede, elle conſentit à prendre de nouveaux engagemens, & fut mariée avec M. de Turles jeune Avocat au Parlement, pourvû d'un Office de Conſeiller, & qui outre les grands biens qu'il poſſedoit, étoit Seigneur d'une Terre apellée Mondonville, dont il portoit le Nom.

Il ſeroit difficile d'exprimer la deſolation où ce Mariage reduiſit M. de Ciron. Il en fut ſi frapé qu'à la première

nouvelle qu'on lui en donna, il perdit d'abort l'uſage de tous ſes ſens, & tomba dans une eſpéce de létargie, dont on deſeſpera pendant quelque tems de pouvoir le retirer. Il paſſa pluſieurs heures dans cet état, & ce ne fut qu'après bien des ſoins & à force de remédes qu'on le rapella enfin à la vie.

Le bruit de cet accident qui ſe répandit d'abord dans le Public parvint bien-tôt aux oreilles de Madame de Mondonville. Elle en fut touchée extremement, toute ſa paſſion ſe reveilla, l'amour, la compaſſion, la douleur de voir perir un homme pour qui elle avoit toute la tendreſſe imaginable, & qui ne mouroit que pour elle, tout cela produiſit dans le cœur de la jeune Dame, des mouvemens capables de la mener bien loin, ſi elle avoit voulu les écouter ; mais s'élevant au deſſus des foibleſſes de ſon Sexe, elle ſoûtint ce coup avec un courage mâle & de beaucoup ſuperieur à ce qu'on auroit dû naturellement attendre d'une jeune perſonne peu accoutumée à ſe mettre au deſſus de certaines impreſſions, éceüil ordinaire contre lequel tant d'autres ont ſi ſouvent échoüé.

Quand Mr. de Ciron fut revenu de ſon évanoüiſſement, il ſe trouva dans un état

qui n'étoit guéres moins deplorable. L'idée de ſon malheur ſe preſenta d'abord à lui d'une maniére ſi vive, il en fut ſi touché que les larmes qu'il répandoit, ſes ſoupirs & ſes ſanglots, donnèrent lieu de craindre qu'il n'expirât de douleur. Ses amis eurent beau prendre part à ſon infortune, & lui apporter tous les motifs les plus capables de le ſoulager » à quoi bon, leur diſoit-il, toutes les peines que « vous prenés ? Laiſſés mourir en paix un « malheureux, pour qui la vie eſt deſormais un fardeau inſuportable, & ceſſés « de vous attacher au plus infortuné de « tous les hommes. J'ai vecu tant que « j'ai pû me flater de poſſeder un jour « Mademoiſelle de Juliard ; mais aujourd'hui qu'il ne me reſte plus d'eſpoir, il « m'eſt bien plus doux de mourir que de « trainer miſerablement une vie triſte & « languiſſante, & qui ne m'offre que des « chagrins de quelque côté que je l'en- « viſage. »

Une ſituation ſi violente ne pouvoit pas durer long-tems ſans entrainer après elle quelque choſe de plus facheux. Mr. de Ciron eut la fiévre dès le lendemain, & quelques jours après elle augmenta à un tel point, qu'on commença à deſeſpe-

rer de sa guérison, avec d'autant plus de sujet que le Malade refusoit obstinement toute sorte de secours.

Il est vrai que pour se débarrasser des importunités auxquelles il étoit continuellement exposé, il déferoit quelque fois aux avis des Medecins, & de ceux de ses amis qui le pressoient de se rendre enfin à la raison. Mais dès qu'il étoit seul, n'étant plus capable que de sa douleur, il n'écoutoit qu'elle, & il se seroit volontiers laissé mourir d'inanition, si la crainte des jugemens de Dieu, & d'un avenir infiniment plus terrible que tout ce qu'il souffroit ne l'eut empêché d'attenter sur sa personne, & de se charger d'un crime qu'il auroit falu expier dans une éternité de malheurs. Cette pensée l'intimida, il eut regret à ce qu'il y avoit d'excessif dans sa douleur, & il consentit à prendre les secours qu'on lui offroit.

La jeunesse revient de loin, elle arracha Mr. de Ciron des bras de la mort. Sa Famille & ses amis virent sa convalescance avec beaucoup de joye, mais ils le retrouvérent si different de lui-même que ce n'étoit plus le même homme. Quoi qu'il eut toûjours été d'un naturel vif, & assés ouvert, il se livra à une si grande me-

lancolie, qu'il fuïoit généralement le commerce de tout le monde, & ne souffroit qu'avec peine les visites de ses meilleurs amis, qui venoient quelque-fois chez lui pour tacher de dissiper ses ennuis.

A mesure que ses forces se retablissoient, ce gout de la solitude augmentoit dans lui. Alors tournant toutes ses vûës du côté de Dieu, & ne doutant plus que cet amour de la retraite, ne fut l'ouvrage du St. Esprit, il resolut de rompre enfin ses chaines & de passer le reste de ses jours à deplorer, dans une vie penitente & retirée, les égaremens d'une jeunesse peut-être trop licentieuse.

L'Ordre des Chartreux lui parut propre à l'execution de ce dessein. Il alloit visiter assez souvent ces bons Solitaires. Leur vie austère, & mortifiée, mais, plus que tout cela, leur éloignement du monde & leur divorce éternel avec tout ce qui pouvoit leur en rapeller le souvenir, le touchèrent si vivement qu'il n'hésita pas, à prendre sa dernière resolution & à se determiner à embrasser enfin un genre de vie, dans lequel il croyoit se trouver à l'abri des tempêtes, dont il avoit été agité jusques alors.

A peine lui eut-on accordé ce qu'il

avoit demandé avec tant d'instance qu'à la vûë des exemples de pieté dont il étoit témoin, il sentit accrôitre notablement tout ce qu'il avoit eû de ferveur jusques alors. Il n'est pas croyable avec quel zéle il se porta dans les premiers mois de son Noviciat à toutes les observances reguliéres. Rien ne le rebutoit & il n'y avoit sorte de mortification qu'il n'embrassat avec joye. Il usa de si peu de ménagement, & sa santé fut bien-tôt si notablement alterée, que ne pouvant plus continuer de vivre dans ce nouvel état, il fut obligé de le quitter pour retourner dans le siécle.

Il y a lieu de croire qu'en abandonnant ainsi son premier dessein, il n'eut point en effet d'autre vûë que le retablissement de sa santé: Du moins ne le vit on plus se rengager dans le monde comme auparavant. Il passoit ses jours dans la retraite, & toute sa conduite parut d'un homme entiérement revenu de ses anciennes erreurs. Sa Famille qui avoit des vûës sur lui, auroit souhaité qu'il eut donné dans une dévotion un peu moins austére, elle le pressa même de se marier, mais il rejetta constanment toutes les propositions qu'on lui en fit, & pour n'y être

plus exposé il s'engagea dans l'état Ecclesiastique. Il fut fait Prêtre en fort peu de tems; peu après il partit pour Paris où il acheva ses études de Théologie pendant lesquelles il s'aquit quelque réputation. Enfin après un séjour de deux ans, il retourna à Toulouse où il fut fait Chânôine de St. Etienne, & peu après Chancelier de l'Université.

Quoique ses Partisans ayent voulu le faire regarder dans la suite comme un homme très-versé dans les sçiences, & en particulier dans la Théologie & dans la connoissance du Droit Canon, il est sur que l'Abbé de Ciron ne fut jamais que très-médiocrement sçavant; du reste homme d'esprit, intriguant, habile à manier les affaires, sur le tout faisant profession d'une morale très-sevère & d'une grande pieté, ce qui lui donna beaucoup de reputation & lui attira bien-tôt la confiance d'un grand nombre de personnes de tout état, dont il dirigeoit les consçiences. Voilà au vray quel fut le fameux Instituteur de l'Enfance dont nous aurons à parler plus d'une fois, & de qui il étoit à propos de donner une juste idée dès le commencement de cette Histoire.

A peine étoit il engagé dans les ordres

que Madame de Mondonville devint veuve. Je ne ſçai ſi elle n'eut point de regret aux dernieres démarches de M. de Ciron & ſi M. de Ciron ne s'en repentit pas lui-même; quoi qu'il en ſoit, jeune comme elle étoit, belle, ſans enfans & très-riche, car elle avoit herité de tous les biens de M. de Mondonville, il eſt à croire qu'après l'amour qu'ils avoient eu l'un pour l'autre, ils n'auroient pas balancé à ſuivre leur ancienne inclination qui n'étoit peut-être pas encore éteinte, ſi des obſtacles invincibles ne s'y étoient oppoſés.

Le parti que Madame de Mondonville prit après la mort de ſon Mari, fut de renoncer au Monde. Elle ſe declara ouvertement pour la vertu, & ſans s'embarraſſer de l'éclat que cette conduite alloit produire dans le public, elle prit ſi bien ſes meſures, que tout ſon tems fut partagé, entre la retraite, & des œuvres de charité qui édifioient d'autant plus le prochain, qu'elles paroiſſoient dépouillées de tout faſte, & n'avoir d'autre principe que la vûë de plaire à Dieu.

Cette conduite qui dura pendant quelques années avoit acquis à Madame de Mondonville, une grande reputation de ſa

geſſe & de vertu, lorſqu'une fauſſe demarche ou M. de Ciron & elle s'engagèrent mal à propos, fit douter s'ils n'étoient pas l'un & l'autre dans l'illuſion. Madame de Mondonville s'étoit reglée juſques alors ſur les avis d'un Directeur ſage, & qui étoit très-propre à la conduire dans les voyes de Dieu, lorſque tout à coup elle s'aviſa de changer & de ſe mettre ſous la direction de Mr. de Ciron lui-même.

Cette premiere faute fut la ſource de toutes les autres où ils tombérent dans la ſuite. Le Directeur & la Penitente ſe voïoient réglément pendant pluſieurs heures du jour, non ſeulement au Confeſſional, mais encore dans la maiſon de la Dame. Cette conduite donna lieu à d'étranges diſcours. Les Familles de l'un & de l'autre en grondèrent, le Public la condamna avec éclat, il courut même dans la Ville de Chanſons fort malignes & qui ne pouvoient que les deshonnorer tous deux. Le ſçandale alla plus loin, il ſe repandit de Toulouſe aux environs, & pluſieurs des principaux amis de l'Abbé crurent devoir lui dire ce qu'ils en penſoient.

Les Evêques d'Aleth, ¶ & de Pamiers, §

¶ Nicolas de Pavillon, § François Caulet.

entr'autres, lui repreſentérent le tort qu'il ſe faiſoit à lui-même. Le premier de ces deux Prélats prenoit d'autant plus de part à la conduite de l'Abbé, que l'ayant peu auparavant preſenté à M. le Prince de Conti ¶ Gouverneur de la Province, comme un Homme d'une très-éminente pieté & très-capable de le conduire dans le chemin de la vertu, le Prince lui avoit donné ſa confiance & l'avoit pris pour l'un de ſes principaux Directeurs. Mais les deux Prelats eurent beau dire, M. de Ciron fit fort peu de cas de leurs avis, ce qui le broüilla avec M. d'Aleth, avec qui il ne ſe racommoda parfaitement qu'a la mort du Prince de Conti qui arriva pluſieurs années après.

De cette ſorte il demeura toûjours chargé de la conduite de Madame de Mondonville, & ils perſiſtérent l'un & l'autre dans cet état juſques à la mort du Directeur, c'eſt à dire, durant l'eſpace de quatorze ou quinze ans, pendant leſquels après l'établiſſement de l'Enfance, il logea toûjours dans un apartement de la maiſon d'où il entroit de plein pied chez Madame de Mondonville.

¶ Armand de Bourbon. Il étoit devenu devot dans les dernieres années de ſa vie, & ſe conduiſoit principalement par les avis de M. d'Aleth.

Le principal fruit de la direction de l'Abbé de Ciron fut d'engager sa penitente à établir une Communauté de Filles dont elle seroit Superieure. Comme leur projet étoit dans le commencement assés vague, ils s'arrêtérent à la première idée qui se presenta, qui fut de se charger du soin des pauvres Servantes, qui ne trouvant pas de condition pour se placer, étoient sur le pavé, exposées à se perdre par la necessité où la misére les reduisoit. Ils se pretérent tous deux pendant quel- 1657.
que tems à cette bonne œuvre. Madame de Mondonville occupoit ces pauvres Filles au travail & à la priére, & l'Abbé de Ciron leur rendoit service en ce qui dependoit de son Ministére.

Ce premier établissement ne fut pas de longue durée, l'Abbé & sa Penitente s'en lassérent bien-tôt, ils en entreprirent un second qui fut de se charger des Filles nouvellement converties. Il y en avoit un grand nombre dans le Languedoc, où les abjurations commencoient à devenir assés frequentes, en sorte que ce second établissement, s'il avoit été continué, auroit pû être très-utile à l'Eglise; mais nos Fondateurs s'en étant lassez pour le moins aussi-tôt que du premier, ils en

projettèrent un troisième qui fut plus durable & qui va faire la matière de l'Histoire que nous écrivons. Pour entendre maintenant de quoy il s'agit, il faut reprendre les choses de plus haut.

Il y avoit déja assez long-tems que le Jansenisme, contre lequelles Papes & les Evêques de France s'étoient si solemnellement declarés, avoit fait de progrés considerables à Toulouse. Non seulement il s'étoit glissé dans quelques Communautés Religieuses, d'où il s'étoit répandu au déhors; mais encore il avoit trouvé de l'apui dans le Clergé, & ensuite dans le Parlement, dont quelques Officiers le protegeoient de tout leur crédit, quoi qu'ils ne fussent ni les plus considerables, ni à beaucoup près le plus grand nombre. Il est vrai que cette héresie, dont le génie à toûjours été de ne se montrer jamais trop à découvert ne paroissoit pas beaucoup au déhors, mais ses Partisans ne laissoient pas d'aller leur train, & de s'étendre en couvrant toûjours leurs erreurs sous les déhors specieux de reforme & de morale severe.

M. de Ciron, dont le naturel extrême se portoit volontiers à tout ce qui étoit excessif, fut pris aussi bien que plusieurs autres à cette apparance de severité; & se

ivrant tout entier à des perſonnes dont la ſainteté lui paroiſſoit infiniment reſpectable, il avoit déja pris à Toulouſe même, après être ſorti des Chartreux, des impreſſions dangereuſes, qu'il fortifia à Paris par le commerce intime qu'il eut avec Mrs. de Port Royal, en ſorte qu'à ſon retour s'uniſſant à tout ce qu'il y avoit de plus conſiderable parmi les Janſeniſtes de la Province, il devint dans peu l'un des plus fermes apuis du parti.

Il eſt aiſé de comprendre qu'avec l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit de Madame de Mondonville, il n'eut pas beaucoup de peine à lui inſpirer les ſentimens dont il étoit plein, & à la faire entrer dans toutes ſes vûës. Cette Dame s'y porta d'autant plus volontiers, qu'elle avoit toûjours eu beaucoup de gôut pour la nouvauté, & que, flatée par le faux éclat de ſe faire un nom dans un parti conſiderable, elle trouvoit dans les nouvelles liaiſons qu'on lui propoſoit, ce qu'elle avoit toûjours le plus ſoûhaité, je veux dire, le moien de ſatisfaire cet orgeüil qui la dominoit au dedans.

Elle étoit dans ces diſpoſitions lorſque l'Abbé de Ciron lui propoſa le troiſiéme établiſſement dont nous parlions, il n'y à

qu'un moment. Pour l'amener où il vouloit, il lui remontre d'abord qu'il ne lui suffisoit pas de connoître la vertu, de l'aimer & de la nourrir dans son cœur ; que ces dispositions qui ne nous élevent jamais au dessus d'une vertu ordinaire étoient, le partage des ames du commun ; mais que celles qui étoïnt véritablement épriſes d'un désir sincére de la gloire de Dieu, devoient porter leurs vûës plus loin, & les étendre jusques sur le prochain ; que cette obligation supposée, elle n'avoit rien de mieux, à faire pour en remplir l'étenduë, que d'établir une Communauté de Filles où l'on pût enseigner la verité à découvert ; que de cette sorte elle se perpetueroit, & se feroit des deffenseurs, même dans un Séxe accoutumé à la méconnoitre : Enfin, la prenant par son foible, il lui fit valoir la gloire qui lui en reviendroit, & quel honneur ce seroit pour elle d'avoir donné un azile à la vertu persecutée.

Toutes ces raisons la touchérent si fort, qu'elle ne souhaita plus rien tant au monde, que d'executer au plû-tôt ce qu'on lui proposoit. Nos Fondateurs furent pourtant quelque tems encore à déliberer sur la maniére dont ils s'y prendroient, ne voyant pas d'abord comment ils pouroient

out à la fois tirer de leur nouvel établiſ-ément le fruit qu'ils s'en propoſoient,& érober aux Puiſſances la connoiſſance 'un miſtére qu'il importoit extrémement le tenir caché. Enfin aprés avoir bien tout xaminé, ils mirent la main à l'œuvre, & roduiſirent leur projet dans le public,ſous e dehors d'une Congregation de Filles lont la fin principale ſeroit (a) d'honorer es divers états de l'Enfance de N. S. J. C. Mais principalement celui de ſon Enfan-ce parfaite & conſommée,pendant laquel-le il commenca à inſtruire les hommes,& à ſe ſeparer de ſes parens pour s'appli-quer plus particuliérement aux affaires de ſon Pere ſelon ces paroles de l'Evangile. *In his quæ patris mei ſunt oportet me eſſe.*

Selon cette vûë les Filles de la Congré-gation, qu'on appella délors *Filles de l'En-fance*,(b) devoient ſe propoſer principale-ment l'éducation des Jeunes Filles & le ſervice des pauvres malades, & en parti-culier des Bleſſés, à qui elles diſtribue-roient ſans interêt à la porte de leur Mai-ſon tous les remedes dont ils pourroient avoir beſoin; & afin qu'il ne parut pas qu'on avoit entiérement abandonné le ſecond projet dont nous avons parlé ci-deſſus, l'Abbé & ſa Penitente ajoutérent,

(a) Conſt. de l'Enfance Chap. 1 (b) Conſt. Ibid.

qu'on recevroit dans leur Maison les Filles nouvellement converties, & qu'on les retiendroit jusques à ce qu'elles fussent suffisanment instruites,& confirmées dans la Foi. Mais cet article s'observa mal dans la suite, & le nombre de ces Filles ne fut jamais bien considerable.

Ce fut sur ce plan que furent dressées les Constitutions du nouvel Institut. L'Abbé de Ciron s'en chargea. Nous en raporterons pour le present les principaux articles, & ce qui servoit de fondement à tout le reste,nous reservant d'en parler encore dans la suite de cet ouvrage selon que l'occasion s'en presentera.

Elles posoient d'abord pour principe fondamental que la Congregation n'étant établie que pour les Filles qui n'avoient nulle vocation, ni pour l'état religieux, ni pour le Mariage,(*) la fin principale de l'institut,par raport à celles qui l'embrassoient, étoit *de leurprocurer un état moyen, qui sans les faire Religieuses, les separat tellement du monde, qu'elles n'y restassent que pour le combattre.* De là il s'ensuivoit, selon l'esprit des Fondateurs, que non seulement les Filles de l'Enfance ne devoient point faire de vœu solemnel,

(*) Const. Chap. 1.

nais qu'elles devoient être dispensées de a cloture, & ne point porter d'habit qui les distinguat du reste des Filles seculières.

Ces trois articles qu'il faut regarder comme la base de tout l'édifice, étant si précisement marqués dans les Constitutions, (a) quelles disoient en termes exprès, que le nouvel Institut étoit par la fin qu'il se proposoit si opposé à la cloture & aux vœux solemnels, qu'il ne pouvoit jamais les admettre, *sans perdre son esprit, sans ruiner tous ses fondemens, & sans detruire sa propre nature.* Cependant comme on ne vouloit pas aussi que les Filles de l'Enfance ne contractassent aucune sorte d'engagement, elles devoient se lier par un vœu simple de stabilité, qui, sans les faire Religieuses, les attachat à la Congregation de la manière que nous dirons bien-tôt.

Ce fut pour fixer encore mieux l'état de ces Filles au pur état seculier, que leurs Constitutions (b) vouloient, que quoi que les Maisons de l'Enfance ne pussent pas se passer d'une Chapelle domestique, elles n'en auroient jamais d'exterieure, & où les étrangers pussent être introduits;

(a) Const. Ibid (b) Const. Chap. XVI.

qu'elles n'auroient ni clocher ni cloche, que de la grandeur qu'il faloit pour être entendë de toute la Maiſon ; que la reception des Filles ſe feroit ſimplement & ſans y appeller les étrangers, non plus qu'à la ceremonie de leur engagement ; que l'on n'expoſeroit jamais chez elles le St. Sacrement ; que l'on ne pourroit obtenir des indulgences pour les étrangers, mais ſeulement pour les Filles de la Maiſon ; qu'elle ne s'aſſembleroient jamais pour reciter l'Office publiquement entre-elles leurs principales priéres ſe reduiſant, à la priére du matin & du ſoir, & à l'Oraiſon Mentale qu'elles devoient faire deux fois par jour, en Communauté, demi-heure chaque fois.

Selon ces mêmes Conſtitutions (a), & toûjours dans la vûë de s'écarter des uſages reçûs dans les Maiſons Religieuſes, les Filles de l'Enfance ne devoient jamais changer les noms de leur Maiſon, non plus que celui de leur Bapteme ; elles ne devoient pas ſe donner entre elles le nom de Sœur mais ſimplement celui de Mademoiſelle ; leurs habits, qui ne devoient rien avoir de different pour la forme de celui des Filles Seculieres à la modeſtie

(a) Conſt. Chap. XVII.

près

près qui leur étoit recommandée sur toute chose, pouvoient être de differente couleur, pourvû qu'ils n'eussent rien de trop brillant, ainsi elles pouvoient les choisir blancs, noirs, gris, feüille morte, ou de toute autre couleur obscure qui leur conviendroit, & pourvû que l'étoffe ne fut pas de pure Soye, elles pouvoient prendre au-dessous, ce qui leur feroit le plus de plaisir. Leurs Chambres (*a*) pouvoient être tapissées, à condition que les Tapisseries n'auroient rien de riche, leurs Maisons devoient être bâties simplement & sans faste; mais à la maniére (*b*) des Maisons seculiéres, ainsi l'on ne pouvoit bâtir des Dortoirs, des Refectoirs, des Chauffoirs, & les lieux qui devoient servir à ces usages, n'en devoient avoir ni la forme ni le nom.

Et pour exclure toûjours mieux toute idée de l'état religieux, (*c*) l'engagement que les Filles prénoient par leur vœû de stabilité devoit s'apeller *Liaison*, & l'épreuve qui precedoit cet engagement *Essay*. Enfin les Filles de l'Enfance, selon l'esprit de l'Institut, (*d*) devoient garder en

(a) *Const. Chap.* XVIII. (b) *Const. Chap.* XIX.
(c) *Const. Chap.* XIII. & XIV. (d) *Const. Chap.* X.X.

tout *un juſte temperament qui les diſtingat également de la vanité des Mondains, & de la ſingularité des Cloitres.*

Mais ce qui les fixoit parfaitement & mieux que tout le reſte à l'état purement ſéculier, étoit la proprieté & la joüiſſance de leur bien qu'elles retenoient, & dont elles pouvoient diſpoſer à leur gré par donation & par teſtament; le droit de ſucceder en leur propre Nom aux biens de leur Famille, & enfin la Formule même qu'elles prononcoient dans l'acte de leur engagement, ſelon laquelle elles voüoient ſtabilité dans la Congregation des Filles de l'Enfance *ſans aucune liaiſon de vœu ſolemnel.*

De cette ſorte elles n'étoient en effet diſtinguées du reſte des Filles Séculieres, que par leur vœu ſimple de ſtabilité, qui pourtant, ſelon les idées de la Fondatrice, & de l'Inſtituteur, devoit, tout ſimple qu'il étoit, être auſſi indiſſoluble que la profeſſion religieuſe. Il eſt difficile de bien entendre ce qui étoit porté dans cet article des Conſtitutions, & il y a à douter ſi M. de Ciron & ſa Penitente s'entendoient bien eux-mê-

Conſt. Cha. xiv.

mes ; car ſi leur vœu n'étoit que ſimple, comme ils le prétendoient, il pouvoit être diſſous ; & ſi l'on ſuppoſe qu'il fut véritablement indiſſoluble, comme il contenoit implicitement les vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, ainſi qu'il fut declaré dans la ſuite, il retomboit dans la nature du vœu ſolemnel, ce qui étoit directement contraire à la nature propre de l'Inſtitut.

Il ſemble que l'Inſtituteur & la Fondatrice avoient ſenti cette difficulté, puiſque malgré la prétenduë indiſſolubilité de leur vœu, ils obligérent dans la ſuite leurs Filles à s'engager par ſerment, de ne demander jamais à en être diſpenſées, ce qu'ils n'auroient pas fait, s'ils les avoient regardées comme ayant contracté une obligation indiſſoluble.

Les Conſtitutions vouloient encore, que les Filles qui compoſoient la Congrégation fuſſent de trois Claſſes, les premieres de Nobleſſe d'Épée ou de Robbe, devoient remplir le premier rang, & avoir ſeules voix active & paſſive pour les principales Charges de Superieure, d'Intendante & d'Econome,

(a) *Conſt. Chap.* XII.

elles devoient encore avoir ſeules voix deliberative dans toutes les affaires qui devoient ſe regler à la pluralité des ſuffrages.

Celles du ſecond ordre, moins nobles que les premières, mais de bonne Famille, devoient avec celles du premier rang remplir les autres emplois, comme celui de Portiére, de Maitreſſe des Penſionaires & les autres; & les troiſiémes de baſſe extraction, étoient deſtinées au ſervice de la Maiſon, où elles devoient être employées aux fonctions des Servantes.

Par un article ſeparé, il étoit ſpecialement ordonné que les Veuves ſeroient excluës de la Maiſon, où elles ne ſeroient jamais reçuës ſous quelque pretexte que ce fut, pas même en qualité de Penſionnaires, ce qui n'empêchoit pourtant pas qu'on ne pût leur permettre d'y faire des retraites de huit jours une fois dans l'année, ſi elles le ſouhaitoient, en ſe ſoûmettant toute fois à ce qui étoit porté par les Conſtitutions, comme nous dirons en ſon lieu.

Tel fut le plan de ce fameux Inſtitut, expoſé à tant de contradictions de la part de ceux qui ne lui étoient pas

favorables, & vanté ſans ménagement, par ceux qui croioient avoir interêt à le ſoûtenir. Cependant Madame de Mondonville avoit déja eu le ſecret de s'attacher quelques Filles, avec leſquelles elle s'étoit retirée depuis la fin de 1659. c'eſt à dire depuis environ deux ans, dans une Maiſon qu'elle avoit achetée pour ce ſujet. Leur maniére de vivre étoit conforme aux reglemens que nous venons de raporter, elles avoient ouvert des écoles, où elles enſegnoient gratuitement aux jeunes Filles à lire, & à écrire, & elles diſtribuoïent auſſi gratuitement à la porte de leur Maiſon, des remédes à tous les pauvres malades qui en demandoient.

Il ne manquoit, pour donner quelque ſolidité à cet établiſſement, que de le faire confirmer par l'autorité publique. L'Inſtituteur & la Fondatrice en avoient grande envie, mais il étoit difficile d'en venir à bout. (a) Un des principaux articles des Conſtitutions portoit, que les Maiſons du nouvel Inſtitut ne ſeroient nullement ſoumiſes à la juriſdiction de l'Évêque Dioceſain, qui ne devoit pas avoir plus d'autorité ſur les

(a) *Conſt. Chap.* XXXVII.

Filles de l'Enfance, que ſur les autres Fidelles de ſon Diocéſe. Il avoit été néceſſaire de le déterminer ainſi, pour derober aux Évêques la connoiſſance de ce qu'on prétendoit faire. Or s'adreſſer à l'Ordinaire pour en obtenir une confirmation; car il falloit commencer par lui, c'étoit, en le reconnoiſſant pour Superieur renverſer du premier coup un des principaux articles, ſur leſquels le nouvel édifice devoit porter.

D'ailleurs, il y avoit lieu de croire, qu'il ne ſeroit peut-être pas tout-à-fait ſi aiſé, d'obtenir la confirmation quand on la demanderoit. Le nouvel établiſſement faiſoit déjà quelque bruit dans le Monde, & l'on en parloit diverſement. De cette ſorte il étoit viſible, qu'un Prélat du caractere de Mr. de Marca pour lors Archêveque de Toulouſe, ne feroit rien à la legere, & ſans avoir pris tous les éclairciſſemens convenables, ce qui pouvoit aboutir à un refus.

Cependant, comme il étoit difficile de ſe ſoûtenir long-tems ſans approbation, l'Inſtituteur & la Fondatrice après avoir murement examiné toutes choſes, reſolurent de la demander. Le départ de Mr. de Marca, que ſes affaires par-

ticulieres appelloient à la Cour, & peu après, la tranſlation de ce Prélat à l'Archevêché de Paris, leur ôta une partie des difficultés qui les avoient retenus pendant aſſés long-tems. Alors profitant de l'occaſion, Madame de Mondonville, par le Conſeil de l'Abbé de Ciron, s'adreſſa au Sr. Dufour Archidiacre de l'Egliſe de Toulouſe, & l'un des Vicaires Généraux de l'Archêveque, & lui demanda la confirmation du nouvel Inſtitut.

Dufour étoit ami intime de l'Abbé de Ciron, & depuis long-tems Partiſan ſecret des Janſeniſtes; ainſi il n'y regarda pas de fort près, il approuva tout ce qu'on voulut, & par ſon Ordonance du 15. Février 1662. confirma le nouvel établiſſement, qu'il érigea en Congregation ſous le titre de l'Enfance de N. S. J. C., à condition toutes fois, que Madame de Mondonville, établiroit par Contract public, des fonds ſuffiſans pour l'entretien de huit Filles, ainſi qu'elle promettoit dans ſa Requête.

Après cette Ordonnance qui érigeoit en Corps le nouvel établiſſement, qui juſques alors n'avoit eu à proprement parler aucune forme de Congregation,

Madame de Mondonville passa l'acte de donation, conformément aux engagemens qu'elle avoit pris ; il est à propos d'en raporter ici la teneur, comme pouvant donner une idée plus précise, & de la Congrégation & du génie des Fondateurs.

Cet Acte daté du 4. Mars 1662. portoit en substance, que la Dame de Juliard de Mondonville desemparoit pour l'entretien de huit Filles, qui devoient vivre en Communauté, sous le titre de l'Enfance de N. S. J. C. certains biens fonds qu'elle désigne fort au long, & ausquels elle ajoûtoit la somme de quatre mille livres, qu'elle vouloit être employées en fonds pour la même cause, voulant néanmoins que toutes ces donations n'eussent lieu, que sous certaines conditions & conformément dit l'acte, aux Constitutions des Filles de l'Enfance aprouvées par Mr. l'Archêveque de Toulouse ou ses Vicaires Généraux.

Ces conditions étoient, que les Filles de l'Enfance ne pouroient jamais être obligées, ni à la cloture, ni à porter un habit qui les distinguat du reste des Filles Séculieres, & moins encore à des vœux solemnels ; que la Dame de Ju-

liard retenoit pour elle la qualité de Fondatrice de l'Inſtitut, & qu'elle ſe reſervoit pendant ſa vie la joüiſſance des biens qu'elle avoit donnés, en conſequence de quoi elle s'obligeoit à loger, nourrir, & entretenir les huit Filles, & toutes celles qui de ſon vivant, ſeroient reçûës dans la Maiſon de Toulouſe, & autres de l'Inſtitut; qu'elle ſe reſervoit encore, de nommer toutes les Officieres de la Maiſon de Toulouſe & des autres Maiſons de l'Inſtitut, ainſi qu'il étoit porté par les Conſtitutions, ſe reſervant de plus la qualité de Superieure perpetuelle de la Maiſon de Toulouſe, avec le droit & qualité de Superieure, dans toutes les autres Maiſons de l'Inſtitut, lors qu'elle ſeroit dans ces Maiſons, comme auſſi d'en nommer pendant ſa vie toutes les Superieures, qu'elle pourroit changer comme bon lui ſembleroit, les élections à perpetuité n'ayant lieu qu'après ſa mort. Elle retenoit encore pour elle, le droit de nommer celle de ſes Filles qui devoit lui ſucceder, en la qualité de Superieure de la Maiſon de Toulouſe, enfin elle ſe reſervoit tous les autres priviléges, qui lui étoient accordés dans le Livre des Conſtitutions de l'Enfance, déclarant qu'-

elle n'auroit jamais fait la presente donation, & fondation, sans les reserves que nous venons de raporter, voulant que si on les lui contestoit à l'avenir, il lui fut libre de reprendre de sa propre main, les biens par elle donnés, & que s'il arrivoit, qu'on voulut après sa mort, obliger ses Filles *à la cloture, ou à porter un habit particulier ou à la profession Religieuse.* Ces mêmes biens passassent de plein droit à l'Hôpital de la Grave.

Quelques jours après que cet Acte eut été passé, le Sieur Dufour, sur une nouvelle Requête qui lui fut presentée rendit une seconde Ordonnance, par laquelle il permettoit à la Dame de Mondonville de recevoir au vœu simple de stabilité, celles de ses Filles qui avoient été éprouvées pendant le tems porté par les Constitutions. Ce fut ensuite de cette Ordonnance, que la Fondatrice donnant l'exemple, se lia elle-même la première à sa Congrégation, par le vœu qu'elle fit entre les mains de Mr. de Ciron le jour de St. Joseph 19. Mars 1662. & commencant ensuite, à exercér ses fonctions de Fondatrice & de Superieure, elle reçût trois jours après, les vœux de

cinq de ſes Filles, qui les premiéres s'étoient attachées à elle. Elles s'appelloient Elizabeth de Belle-Ville, Françoiſe de Chambert, Jeanne Donadieu, Marie d'Hortis, & Françoiſe de Coſtes.

Ainſi s'établit la Congregation de l'Enfance, qui dans ſes commencemens ne rouloit que ſur ce peu de Filles avec leſquelles la Fondatrice s'étoit d'abord retirée, mais dont les accroiſſemens ſurpaſſerent en peu de tems ſes plus ambitieuſes eſperances. Il eſt impoſſible de comprendre les applaudiſſemens avec leſquels le nouvel Inſtitut fut reçû dans le public. Il venoit à Madame de Mondonville des Filles de toute part & de tout état, l'Abbé de Ciron lui donna d'abord ſix de ſes Nieces, Mr. de Fieubet Premier Préſident, lui donna auſſi deux de ſes Filles. L'exemple de ces Demoiſelles, en entraina un grand nombre d'autres, tellement que depuis la premiére Nobleſſe, juſques aux Filles de la plus baſſe condition, toutes concourant en faveur de la nouvelle Contregation, & quelques unes y apportant volontairement & d'elles mêmes des dotes fort conſiderables, elle fut bien-tôt & très-nombreuſe, & aſſés riche pour pouvoir ſubſiſter de ſon

propre bien, ou du moins ſans qu'il en coutat beaucoup à la Fondatrice.

Outre les Filles qui s'engageoient dans l'Enfance, Madame de Mondonville reçut chez elle un très-grand nombre de Penſionaires, ce qui augmentoit notablement ſa Communauté, & lui donnoit de la réputation. Enfin les Écoles qu'elle avoit ouvertes pour l'inſtruction des jeunes Filles, furent d'abord ſi frequentées, que les Claſſes de la Maiſon ne ſuffisent pas pour contenir toutes les Filles qui ſe preſentoient, il falut en ouvrir de nouvelles en cinq ou ſix quartiers de la Ville où les Regentes alloient, aſſidûment faire la leçon deux fois par jour.

Dès commencemens ſi rapides furent le fruit de l'idée qu'on avoit dans le public de l'Inſtituteur de l'Enfance & de la Fondatrice. L'exterieur reformé & auſtére du premier, avoit ſi fort prévenu les eſpris que tout le Monde généralement parlant reconnoiſſoit, qu'une Maiſon dirigée par un ſi grand Homme de bien, ne pouvoit qu'être une excellente école de piété & de vertu; & quoique la foibleſſe qu'il avoit témoignée en ſe raprochant ſi fort de Madame de Mondon-

ville lui eut fait quelque tort dans l'esprit de bien des gens; le plus grand nombre ne voulut plus voir que le bien qui en revenoit au public, & les moins bien intentionnés se contenterént de la regarder comme une de ces fausses demarches qui ne tirent point à consequence & qui sont inseparables de l'humanité.

Toutes fois qu'elle que fut l'estime dont le public étoit prévenu en faveur de Mr. de Ciron, la Congregation de l'Enfance n'auroit jamais eu des commençemens si heureux, si tout autre que Madame de Mondonville avoit été à la tête de l'entrepriſe. Le seul nom de cette Femme fit presque tout, & s'il faut dire la verité, elle avoit quelque chose de si engageant, ou pour mieux dire tout étoit dans elle si persuasif, que chaqu'un s'empressant de la seconder, on étoit comme forcé à donner dans tout ce qu'elle vouloit.

Il faut dire encore que cet Institut avoit des dehors frapans & très-capables d'impoſer. Rien n'étoit si modeste, & ne paroissoit si bien reglé que les Filles de Madame de Mondonville. Leur attention à soulager les pauvres malades, non seulement en leur donnant les re-

médes qu'ils venoient prendre à la porte de la maiſon, mais encore en viſitant ceux qui ne pouvoient pas aller chez elles, & en leur portant elles-mêmes du boüillon, l'adreſſe qu'elles avoient à élever les jeunes Filles, en quoi elles excelloient, tout cela attiroit l'admiration du Public & le charmoit. Ajoûtez, que Madame de Mondonville ainſi qu'il étoit porté par les Conſtitutions, (a) ne marchandoit point quand il s'agiſſoit de recevoir quelque Fille. Elle les prenoit à très-grand marché, ordinairement ſur des penſions viageres, & quelques fois même pour rien, ſur tout lorſque par leur naiſſance elles pouvoient lui acquerir de la protection, ou lorſqu'elles lui paroiſſoient propres à entrer dans l'eſprit qu'on vouloit leur inſpirer.

Enfin les Janſeniſtes reconnoiſſant les avantages que leur parti alloit retirer du nouvel établiſſement, le ſoûtenoient de tout leur crédit, & n'oublioient rien pour lui donner des Filles, qu'ils choiſiſſoient avec ſoin parmi les Penitentes qu'ils dirigeoient. Ce fut par le moyen de ces Directeurs, qu'il vint à Madame de Mondonville, même dans les commen-

(a) *Conſt. hap.* xi.

cemens, un si grand nombre de Filles de Paris, d'Orleans, de Blois, de la Saintonge, du Poitou, de la Provence, & des autres Provinces les plus reculées du Royaume.

Voilà au vray ce qui donna d'abord tant de Filles à la Congrégation naissante. On ne sçauroit comprendre la joye que la Fondatrice en ressentit, cependant comme il ne lui suffisoit pas d'avoir assemblé une nombreuse Communauté, & qu'il falloit encore la conduire avec adresse, pour l'ammener où l'on vouloit, elle n'y négligea rien, & tourna dès le commencement toutes ses pensées de ce côté.

Elle commença par s'établir une authorité absoluë sur ses Filles. Dans cette vûë toute son attention, tous ces discours ne tendoient qu'à leur inspirer une soûmission aveugle à toutes ses volontés. Elle en vint à bout en les accoutumant à la regarder comme tenant auprès d'elles la place de J.C. soyés » assurées mes Filles, leur disoit-elles à « tout bout de champ, que vous n'a- « vancerés dans la vertu qu'autant que « vous ferés la volonté de Dieu, & que « vous ne ferés la volonté de Dieu, qu'au- « tant que vous vous conformerés à la « volonté de celle qu'il a mis auprès de »

vous pour tenir ſa place. » Ces maximes & une infinité d'autres ſemblables qu'elle ne ſe laſſoit pas de leur inculquer, & qui leur étoient continuellement repetées par l'Abbé de Ciron, les acoutumoient inſenſiblement, à une defference entiere & parfaite pour tout ce que l'on vouloit d'elles.

Les Conſtitutions (*a*) de l'Enfance les avoient déja preparées à cette ſoumiſſion non ſeulement en la leur recommandant ſur toutes choſes, mais encore en defferant à la Fondatrice une autorité ſans borne. Il n'y avoit qu'elle qui eut droit de commander, & tout devoit ſe faire ſelon ſes volontés. Ainſi, non ſeulement c'étoit à elle à diſpoſer abſolument, & comme il lui plairoit des revenus de la Maiſon, des Emplois, & des Offices, qu'elle pouvoit remplir, par qui & comment elle jugeroit à propos, ce qui la rendoit maitreſſe abſoluë de tout ce qui regardoit le temporel, & de la diſcipline exterieure, mais ce qui achevoit de lui ſoumettre ſes Filles, elle étoit chargée, à l'excluſion de tout autre, de diriger leurs conſciences, (*b*) & de les conduire dans le chemin de la vertu. Ainſi cétoit à elle ſeule à reſoudre toutes leurs difficultés, à

(*a*) *Conſt. Chap.* XII. (*b*) *Conſt.* XLIII.

almer leurs peines interieures, à leur mar-
uer les penitences & les mortifications
u'il convenoit à chacune de pratiquer, à
egler leurs communions dont elle devoit
eur permettre l'uſage plus ou moins fre-
uent, ſelon qu'elle jugeroit à propos,
nfin leur direction entiére rouloit ſur la
ondatrice qui ne devoit partager cet
mploi avec perſonne.

Il faut remarquer encore ici, qu'elle
étendoit ce droit de direction, non ſeu-
lement ſur ſes propres Filles, comme nous
venons de dire, mais encore ſur les per-
ſonnes du dehors qui auroient la devotion
d'aller une fois l'année faire des retraites
chez elle. Les Conſtitutions (*a*) lui per-
mettoient de les recevoir, mais à con-
dition, *Qu'elles ſe contenteroient des inſ-
tructions, que la Superieure leur donneroit,
ſans introduire ni admettre perſonne autre
au dedans pour les aider dans cette ſainte
action*, la Superieure toute ſeule devant
les diriger de la même maniére qu'elle
dirigoit ſes Filles, à qui elle devoit
donner elle ſeule (*b*) *les matieres de leurs
médiations, & les leur expliquer, ſuivant
les mouvemens que Dieu lui en donneroit,
& conformément à l'eſprit de l'Inſtitut.*

(*a*) *Conſt. Chap.* 10. (*b*) *Conſt. Ibid.*

Ce nouveau droit ſelon lequel elle d
rigoit les perſonnes même du dehors, n
pouvoit qu'agrandir notablement, l'idé
qu'on ſoûhaitoit d'inſpirer aux Filles d
l'Enfance du mérite de leur Fondatrice
Cependant tout cela ne lui auroit peut
être jamais aquis toute l'autorité qu'i
lui falloit, ſans le talent merveilleux qu'
elle avoit de ſe faire reſpecter, qualité né
ceſſaire à tous ceux qui ſe mêlent d
gouverner les autres. On peut dire, qu
jamais Femme ne la porta plus loin
Elle la poſſedoit dans un degré ſi éminent
que tous ceux qui l'aprochoient en é
toient frapés, mais pour ſes Filles, c'étoi
quelque choſe d'incompréhenſible que le
reſpect qu'elles avoient pour leur Fon
datrice. Il n'y en avoit aucune, qui ne
la regarda, comme une de ces perſonnes
que leur mérite éleve en quelque ſorte au
deſſus de l'humanité, & ſoit que cet air
de majeſté qui ſe répandoit dans tout ſon
exterieur les charmat, ſoit qu'elles fuſſent
perſuadées de l'étenduë & de la ſuperiori
té de ſes talens, ſoit enfin que la haute
vertu où elles la croyoient élevée, fit nai
tre dans elles tous ces ſentimens de vene
ration qui ſembloient tenir quelque cho
ſe d'un culte religieux, il y avoit peu de

ès Filles qui ne s'eſtimaſſent très-heureu-
ès de lui être ſoumiſes en toutes choſes,
t de lui obeir aveuglément.

Cependant comme le Gouvernement
ſt toûjours foible, ſi celui qui a l'auto-
ité en main, ne ſçait pas uſer de ſeveri-
é, pour contenir dans le devoir, ceux
ui pourroient avoir envie de s'en écar-
er, Madame de Mondonville naturelle-
ment portée à la colére,& à la vangance
employa toûjours ce dernier remede
avec tant de vigueur, qu'il n'y eut ja-
mais aucune de ſes Filles, qui fut aſſés
hardie pour entreprendre de lui reſiſter.

Quand elle ſe vit parvenuë au point
d'autorité qu'elle ſouhaitoit, ce qui fut
l'ouvrage de fort peu de tems, elle com-
menca à agir, conformément à ce qu'el-
le & ſon Directeur s'étoient propoſés,
& à s'expliquer plus ouvertement qu'elle
n'avoit fait juſques alors, car quoique
ſes entretiens ordinaires avec ſes Filles,
ne tendiſſent depuis le commencement
qu'à leur inſpirer le gôut des nouvelles
opinions, elle s'étoit pourtant toûjours
conduite avec quelque ſorte de menage-
ment, juſques à ce que voyant qu'elle ne
riſquoit plus rien à parler, elle leva en-
fin le maſque & les accoutuma à enten-

dre dire crûment, & ſans detour, & à dire elles mêmes ; que * J. C. n'étoit mort que pour les ſeuls élus, & qu'il n'y avoit jamais eu que des Héretiques, qui euſſent ôſé aſſurer qu'il avoit ſouffert & répandu ſon ſang généralement pour tous les hommes, ou pour quelqu'un des reprouvés ; que la grace de J. C. à laquelle on ne reſiſte jamais, manquoit non ſeulement aux pecheurs, qui n'y ont aucun droit, mais quelque fois encore à des juſtes, que Dieu par un ſevére jugement, qu'il ne nous eſt pas permis d'approfondir, abandonne à eux-mêmes ; que dans cet état d'abandon, ils ne laiſſoient pas d'être coupables des crimes qu'ils commettoient, ſans pouvoir les éviter, puiſque ces crimes tout neceſſaires qu'ils étoient, ne laiſſoient pas d'avoir leur principe dans la mauvaiſe volonté de l'homme, emporté par ſa propre concupiſſence, ce qui ſuffit pour les lui rendre imputables.

A toutes ces erreurs, elle joignoit un éloignement infini, pour la plus part des pratiques de pieté, introduites depuis pluſieurs ſiécles dans l'Egliſe, & l'inſpi-

* (a) *ce qui eſt contenu dans cet article renferme tout le precis de la Doctrine des Janſeniſtes.*

oit à ſes Filles de tout ſon pouvoir ; ainſi non ſeulement on ne ſçavoit gué-res à l'Enfance ce que c'étoit que l'uſa-ge de l'Eau Benite, de § reciter le Cha-pelet, & quantité d'autres pratiques Sain-tement établies pour reveiller & entre-tenir la pieté des Fidelles ; mais pouſſant les choſes plus loin, on y faiſoit peu de cas de l'invocation des Sts. & de la Rei-ne même des Sts. dont on trouvoit peu de veſtige, diſoit-on dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Pour l'état Religieux il y étoit ſouverainement deteſté, & c'é-toit principalement pour éloigner les Re-ligieux de l'Enfance, qu'il étoit porté par un article particulier des Conſtitutions, que les Filles de l'Enfance (*b*) ne pourroient ſe confeſſer qu'à des Prêtres ſeculiers. Mais ce qu'on ne comprendra qu'avec peine c'étoit la conduite qu'on y tenoit par raport à la Confeſſion & à la Com-munion.

C'ètoit une maxime généralement re-çuë parmi les Filles de Madame de Mon-donville, qu'on ne pouvoit rien faire de plus agréable à Dieu, que s'abſtenir par

a) Je trouve pour tout dans le reglement de la jour-nées des Filles de l'Enfance contenu dans le Chap. LX. *des Conſt. un tems marqué pour dire le Chapelet.*

(b) Conſt. Chap. LXI. *&* LXII.

reſpect de la Ste. Communion, ainſi ſelon la Doctrine de l'Enfance, il n'y avoit guéres de plus haute perfection à aquerir, que de ſçavoir par humilité, paſſer pluſieurs années ſans participer au Corps & au Sang de J. C. Ce point étoit tellement ſelon l'eſprit de l'Inſtitut, que quoique les Conſtitutions reglaſſent toutes les démarches de ces Filles, en deſcendant même dans un très-grand détail, on n'y trouve en aucune ſorte rien de determiné ſur la Communion, la Superieure toute ſeule, devant ſur ce point preſcrire à ſes Filles ce qu'elle jugeoit convenable, ſur quoi l'on peut dire qu'elle entroit ſi bien dans l'eſprit de l'Inſtitut, qu'il étoit très-rare que les Filles de l'Enfance communiaſſent. Du reſte elle étoit la premiere à ſuivre en ce point ce qu'elle enſeignoit aux autres. Elle ne communioit que très-rarement, & je trouve dans les Mémoires que j'ai eu main, que le Curé de la Parroiſſe de l'Enfance, déclara juridiquement en 1683. que Madame de Mondonville n'y avoit pas fait le devoir Paſchal depuis environ ſix à ſept ans.

Il n'étoit guères poſſible qu'avec cet éloignement pour la Communion, les

illes de l'Enfance euſſent une grande de-
otion au ſacrifice de la Meſſe. Elles y aſſiſ-
oient à la Parroiſſe les jours de Fêtes & de
)imanche, mais c'étoit tout, hors de là
lles n'en entendoient jamais ou preſque
amais, comme il paroît par le (a) cha-
)itre du Réglement de leur journée, où
ion ſeulement il n'y a point de tems
narqué pour aſſiſter à la Meſſe les jours
)uvriers, mais encore où il eſt dit en
ermes formels; *que celles des Filles qui les*
ours ouvrables auront la permiſſion d'aller
)iiir la Ste. Meſſe tacheront de prendre en-
re elles les heures les moins incommodes
à la Communauté. D'où il ſenſuit qu'il
n'y en avoit que quelques unes qui y
aſſiſtaſſent ces jours là, encore n'étoit ce
qu'après en avoir obtenu la permiſſion.
Il eſt vrai qu'il y eut dans la ſuite du
changement ſur ce ſujet, mais ce ne fut
que dans les trois derniéres années de la
Congregation, & pour les raiſons que
nous dirons en ſon lieu.

La Confeſſion n'étoit pas mieux trai-
tée que la Communion. La Fondatrice
avoit commencé par renverſer l'ordre,
& s'erigeant d'abord à elle même un tri-
bunal de penitence, elle avoit établi qu'

(a) Conſt. chap. LX.

aucune Fille ne ſeroit reçûë dans la Maiſon, pas même parmi les penſionaires, ſans lui faire dès les prèmiers jours une Confeſſion générale de toute ſa vie. C'eſt ainſi qu'on appelloit une reddition de compte de conſçience fort indiſcrete qu'elle exigeoit de ſes Filles, qui devoient lui découvrir, ou à ſon défaut à l'Intendante pour le lui raporter, tous les pechés de leur vie paſſée, non ſeulement quand à l'eſpéce, mais encore quand aux circonſtances aggravantes. Il eſt vrai que les Conſtitutions n'entroient pas tout à fait dans ce détail, mais ſans compter qu'il étoit contenu en termes exprès dans un ouvrage manuſcrit de l'Abbé de Ciron, qui avoit pour titre *Avis aux Confeſſeurs des Communautés des Filles*, Les Conſtitutions elles-mêmes en diſoient aſſes, pour faire voir quel étoit en ce point l'eſprit de l'Inſtituteur & de la Fondatrice. La communication avec la Superieure, diſent les Conſtitutions au Chapitre LXV. *Doit être brieve, claire, ſimple & UNIVERSELLE, regardant Dieu en ſa Perſonne .... montrant également le bien & le mal, les peines & les conſolations, les choſes loüables, & celles qui ſont confuſion. Elles*, les Filles de l'Enfance, *ne*

doivent

doivent point avoir de Cache volontaire, de ſecret, n'y de pli qui puiſſe empêcher l'ame d'être vûë telle qu'elle eſt, enfin elles doivent ſe verſer avec naiveté, ſans reſerve, & ſans façon, ſans vetiller en repliques innutiles, aprés s'étre fait entendre & avoir reçu une ſolide réſolution, & dans le fonds il étoit neceſſaire que les Conſtitutions le determinaſſent de cette ſorte car les Filles de l'Enfance ne devant avoir d'autre Directeur que la Fondatrice, comment auroit elle pû les conduire, avec ſeureté ſi elle ne les avoit connuës parfaitement ſelon le bien & ſelon le mal ?

Après cette confeſſion ou reddition de compte qui devoit ſe renouveller tous les Mois, il leur étoit libre de s'adreſſer au Confeſſeur, mais cette Confeſſion n'étoit pas une affaire de pluſieurs jours ni de pluſieurs mois, des années entieres ſuffiſoient à peine pour obtenir une abſolution.

Enfin comme Madame de Mondonville vouloit que ſes Filles ſe conformaſſent entierement, & ſans reſerve à ce qu'elle leur preſcrivoit ſur-tous les differens point dont nous venons de parler, & jugeant qu'apres les exortations qu'elle leur faiſoit de vive voix, un des moiens

des plus propres étoit la lecture des livres de Port-Royal, elle ne leur en donna jamais que de ceux la. Ainsi le nouveau Testament de Mons, les Œuvres de l'Abbé de St. Ciran, le Catechisme de la Grace, le Livre de la frequente Communion, & une infinité d'autres de cette espece, ne sortoient plus de leurs mains, aussi devinrent elles dans peu très-versées dans la Theologie Janseniene, en sorte qu'il n'y aura pas lieu d'être surpris de les voir si instruites dans ces matiéres, lorsque nous les entendrons prêcher dans la suite de cette Histoire.

Il étoit difficile que tant d'excez en Matiere de Foi, & des sentimens si opposez à la conduite & au veritable esprit de l'Eglise, demeurassent tellement ensevelis parmi ces Filles, qu'il n'en transpirat pas quelque chose par quelque endroit, & que venant à se répandre au dehors, l'éclat qu'ils feroient dans le public n'attirat de la part des Puissances, bien des chagrins à ceux qui les avoient introduis dans le nouvel Institut, & ne ruinat enfin l'Institut lui-même, M. de Ciron & Madame de Mondonville avoient trop de penetration, pour ne prévoir pas tous ces dangers, mais n'y trou-

vant d'autre remede que d'obliger d'une part leurs Filles à un ſecret inviolable, ſur-tout ce qui ſe paſſoit dans leurs Maiſons, & de l'autre de ſe faire une protection aſſez puiſtante, pour balancer le credit de ceux qui vraiſemblablement ne manqueroient pas de les attaquer un jour, ils ſe ſervirent ſi à propos de ces deux moiens, que tout ce que leurs ennemis purent entreprendre pendant plus de vingt ans, fut inutile, & l'auroit peut-être été juſques au bout, ſi Madame de Mondonville s'étoit un peu moins livrée à ſes paſſions. Nous parlerons dans la ſuite des moiens qu'elle employa pour obliger ſes Filles au ſecret, il eſt à propos de dire maintenent, comment elle parvint à ſe faire la protection, dont elle prevoyoit qu'elle auroit beſoin dans la ſuite.

Ce qu'il y avoit d'exterieurement bon dans ſon Inſtitut, lui ayant d'abord acquis l'eſtime publique, ſes talens perſonnels, l'idée qu'elle avoit donné de ſa vertu, & les loüanges exceſſives de tout un parti, qui ne ſe laiſſoit pas de la prôner, lui concilierent bien-tôt la bienveillance de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans Toulouſe. M. de Fieubet

en lui donnant ſes Filles ſe déclara ſon Protecteur, un grand nombre de Preſidens & de Conſeillers qui entrerent dans les mêmes engagemens par raport à leurs Filles qu'ils lui avoient auſſi données, & qu'elle avoit reçûës preſque pour rien, ayant enſuite interêt à la ſoûtenir, l'appuioient autant qu'ils pouvoient & lui donnoient beaucoup de credit dans le Parlement. Quelque tems après Mr. de Bezons Intendant du Languedoc, ayant été rapellé à Paris, & Monſieur d'Agueſſeau ayant été nommé pour lui ſucceder, elle trouva moyen de s'inſinuer ſi adroitement dans ſon eſprit, qu'elle n'eut jamais de Protecteur plus declaré. Il lui donna deux de ſes Filles & deux de ſes Niéces, & Madame d'Agueſſeau fut ſi perſuadée du mérite ſingulier de Madame de Mondonville, qu'elle lui accorda toute ſon eſtime, & toute ſon amitié, ne bougant preſque pas de l'Enfance où elle alloit tous les jours, & où elle faiſoit des retraites pluſieurs fois dans l'année.

C'étoit dejà beaucoup d'avoir ſçu s'attirer ainſi l'eſtime & l'amité de tant de perſonnes d'un rang ſi diſtingué, ce n'étoit pourtant pas encore aſſés, auſſi la

ondatrice n'en demeura telle pas là, &
ugent, qu'il lui faudroit un jour de
uiſſans amis à la Cour, elle n'oublia
ien pour s'en procurer. Mrs. de Port-
Royal, avec qui elle étoit liée d'interêt
e l'abbandonnerent pas, tout ce qu'ils
voient d'amis dans le Royaume ſe de-
larerent amis de Madame de Mondon-
ille, qui de ſon chef & n'étant ſoute-
uë que par ſa propre habileté, & par
a haute reputation où elle étoit d'une
iéte éminente, eut l'adreſſe d'engager
ans ſes interêts des Puiſſances encore
lus reſpectables que tout ce que nous
enons de nommer. Mr. le Prince de Con-
i, la Princeſſe ſon Epouſe, & Madame
e Longueville ſa Sœur, à qui elle avoit
'abord été preſentée par l'Abbé de Ci-
on conçurent une ſi haute idée de cet-
e Femme, qu'ils devinrent à la Cour
c dans la Province, ſes Deffenſeurs zé-
és, & la protegerent juſques à la mort.

Cette grande réputation alla ſi loin
ue la Reine ¶ Marie Thereſe ayant fait
n vœu aux Stes. Camilles Vierges &
Martyres, par lequel elle mettoit ſous

¶. Voyez *le Livre qui a pour titre, l'inocence oprimé s*
ivre 2.
Relation de l'Hiſtoire de l'Enfance.

leur protection, les Enfans que Dieu lui avoit donnés, & ceux qu'il voudroit lui donner à l'avenir, elle chargea la Fondatrice de l'Enfance d'accomplir ce vœu en ſon nom, & d'en faire un nouveau de ſa part, par lequel elle s'obligeoit d'entretenir à perpetuité dans la Maiſon de l'Enfance, deux Demoiſelles Catholiques, pauvres, nouvellement converties, diſtinguant ainſi Madame de Mondonville, & la preferant à un grand nombre d'autres perſonnes de diſtinction & de vertu, à qui elle auroit pû faire cet honneur.

Enfin, pour comble d'habileté, elle vint à bout même avant que la Congregation eut été approuvée, c'eſt à dire tout à fait dans les commencemens, d'engager dans ſes interêts des perſonnes de la Cour qui ayant le ſecret du Cabinet, l'avertiſſoient à point nommé de tout ce qui ſe paſſoit ſur ſon ſujet, ce qui continua juſques à la ſuppreſſion de l'Enfance; tellement que pour prendre le parti le plus convenable à la ſituation de ſes affaires, elle n'avoit qu'a regler ſes demarches ſur les avis qu'elle recevoit.

La Congregation de l'Enfance établie en naiſſant ſur le pied dont nous venons de parler, étoit floriſſante & augmentoit de jour en jour, lorſquelle commencea à être ſérieuſement attaquée. Nous avons déja dit, qu'on avoit fait quelques plaintes contre la Fondatrice, avant même que la Congregation eut été approuvée par le Sr. Dufour. Depuis les plaintes ſe renouvellerent avec plus de chaleur qu'auparavant, & ce fut l'approbation même qui en donna l'occaſion.

Quelque exactes que fuſſent dès lors les Filles de l'Enfance à garder le ſecret ſur ce qui ſe paſſoit dans leur Maiſon, les Jeſuites de Toulouſe & quelques Prêtres Seculiers, trouverent moyen de le pénetrer, & commencerent à en faire grand bruit. Ils publioient qu'il s'en faloit beaucoup que ces Filles ne marchaſſent dans la pureté de la Foy; que leur Doctrine & celle qu'elles enſeignoient aux jeunes Filles qui frequentoient leurs écoles, n'étoit rien moins que Catholique; que tout leur fait ne conſiſtoit guéres que dans un exterieur bien reglé, & à pratiquer certaines œuvres édifiantes qui pouvoient leur don-

ner de la reputation dans le Public ; mais que l'interieur, n'en devoit pas être moins ſuſpect aux gens de bien. Ils entroient enſuite dans des détails, qui attaquoient le fonds de l'Inſtitut, & montroient l'oppoſition qu'il y avoit entre les Conſtitutions de l'Abbé de Ciron, & l'eſprit des Canons & des Conciles, ſur la maniére dont les établiſſemens Eccleſiaſtiques devoient être reglés.

Quoique ces plaintes ne fuſſent pour la plus part fondées que ſur des ſoubçons elles ne laiſſerent pas de trouver créance auprès de bien des Perſonnes même d'un rang diſtingué qui blamoient hautement la conduite du Grand Vicaire. Ils diſoient qu'il avoit bien fait voir, par la demarche qu'il venoit de faire, avec tant de précipitation, ſon attachement ſecret pour le parti, & l'inclination qu'il avoit à le favoriſer ; ils ajoutoient qu'il étoit allé au-delà de ſes pouvoirs ; & que ſa commiſſion ne s'étendoit qu'à gouverner le Diocéſe ſur le pied où l'Archêveque l'avoit laiſſé en partant, & nullement à y introduire des nouveautés capables de produire dans la ſuite de très-grands maux. Ces plain-

tes passerent bien-tôt de Toulouse à la Cour, où les Jesuites presenterent au Roy un ample mémoire dans lequel étoit exposé en détail tout ce qu'ils obiectoient contre la nouvelle Congregation.

En ce même-tems, Madame de Mondonville ayant passé l'acte de Fondation que nous avons raporté, & ceux qui se declaroient contre elle, croyent pouvoir y trouver, au moins en partie, la preuve de ce qu'ils avancoient, en envoierent trois copies à la Cour. La premiére fut presentée au Roy avec le mémoire, Pierre Seguier Chancellier de France, de tout tems opposé à tout ce qui s'appelloit Janseniste, & leur ennemi inreconsiliable, trouva la seconde en revenant du Conseil sur la table de son Cabinet, & les Jesuites du Collége de Clermont recurent la troisiéme par la poste. Quelque soin qu'on eut pris, de ne rien laisser ignorer à la Cour de ce qu'on souhaitoit qu'elle sçeut, la veuë de cet acte & celle du mémoire ne produisirent pour lors d'autre effet, que de donner lieu à certaines reflexions peu favorables à la Fondatrice.

Au sujet de l'acte de Fondation en[illegible]oit mauvais qu'elle

témoignat un ſi grand éloignement pour la Clôture, quoique les Sts. Canons l'ayent regardée de tout tems comme un moyen neceſſaire pour obvir à bien des ſçandales, & pour ſervir de Barriere, à la fragilité d'un Sexe toûjours en danger de tomber. On blama encore dans elle cet eſprit d'orgeüil, ſelon lequel non contente, d'avoir dominé pendant ſa vie, en retenant la qualité de Superieure dans toutes les Maiſons de l'Inſtitut, elle ſembloit vouloir dominer encore après ſa mort, en ſe reſervant le droit de nommer celle qui devoit lui ſucceder, ſur quoi l'on ajoutoit, que cette conduite étoit bien differente, de celle qu'avoient tenuë tant de Stes. Dames, qui dans differens ſiécles de l'Egliſe avoient fondé des Monaſteres. On lui oppoſoit en particulier, l'exemple de Ste. Françoiſe, cette vertueuſe Dame Romaine, qui ayant établi du vivant de ſon Mari une Communauté de Filles, demanda, étant devenuë veuve, d'y être reçûë non pour gouverner mais pour remplir la derniere place, & ſe faire la ſervante des autres.

Ce fut là tout ce que la premiere vûë de cet acte & du mémoire produiſit d'a-

bord, mais quelque tems apès, ſur un nouveau Mémoire que les Jeſuites avoient dreſſé, la Cour ayant jugé à propos de faire un peu plus d'attention à tout ce que l'on diſoit ſur la Congregation de l'Enfance ; Mr. de Louvoi dont le Roy commençoit à ſe ſervir, envoya à Mr. de la Terraſſe, Préſident au Parlement de Toulouſe, une copie de l'acte de Fondation, avec ordre de l'examiner, d'en marquer les défauts, & d'établir le jugement qu'il en porteroit, ſur les autoritez que la Loy pourroit lui fournir. Ce Magiſtrat en qui le Miniſtre prenoit grande confiance, continua dans la ſuite à être employé par la Cour, dans les affaires de l'Enfance, & c'eſt principalement par les Mémoires qu'il en a laiſſés, que toute cette Hiſtoire eſt parvenuë juſques à nous.

Le Procureur général du Parlement de Bourdeaux, & celui de Paris reçurent auſſi ordre d'examiner en particulier l'acte de fondation de l'Enfance. Ces trois Mrs. furent d'acord dans leur ſentiment, & trouverent que ſans parler de la fauſſeté qu'ils remarquoient dans l'acte en queſtion, où il eſt dit que l'Inſtitut avoit été aprouvé par l'Archevêque de Toulouſe ou par les Vicaires généraux, quoi-

que le Prélat n'eut jamais donné d'aprobation, & que de quatre Vicaires généraux il n'eut jamais été aprouvé que par l'un d'eux, ſans parler non plus de l'incongruité qu'ils trouvoient à vouloir qu'un établiſſement de Filles, ſubſiſtât ſans vœux ſolemnels & ſans clôture, la Congregation de l'Enfance qui avoit été établie ſans la participation du Roy, pouvoit être ſuprimée toutes les fois qu'il plairoit à S. M. de l'ordonner.

Ces Mrs. avoient envoyé depuis quelque tems leurs avis à la Cour, lorſque ceux qui étoient chargez d'informer Madame de Mondonville de la ſituation de de ſes affaires, lui firent ſçavoir ce qui ſe paſſoit ſur ſon ſujet. Il eſt difficile de ne s'oublier pas au moins quelques fois. Madame de Mondonville toute circonſpecte qu'elle étoit, ſur tout dans ces commencemens, égara par mégarde la lettre qu'elle avoit reçûë. Cette lettre tomba entre les mains d'un jeune Praticien, nommé Antoine Gilles qui alloit ſouvent à l'Enfance, au ſujet d'un certain Procès qu'il ſollicitoit pour Madame de Mondonville. Ce jeune homme qui avoit grand accès chez le Préſident de la Terraſſe où il ſe rendoit preſque tous les

jours pour écrire sous lui jugeant de ce papier comme il convenoit, le lui donna dans un grand secret, & comme une piéce fort importante. Le Préſident le lût, & fut fort ſurpris d'y trouver le ſecret de la Cour. Cependant pour ne pas donner à entendre ce qu'il en penſoit, après avoir traité cette Lettre de bagatelle, il la jetta ſous ſa table dans une vielle caiſſe, où il tenoit tout ce qu'il avoit de papiers qui ne lui ſervoient à rien. Gilles perſuadé de l'inutilité de celui-ci, par le peu de cas qu'on témoignoit en faire, ne ſe donna pas la peine de le ramaſſer. Dez qu'il fut ſorti le Preſident le retira, & l'ayant examiné avec encore plus d'attention, il en retint une copie & envoya l'Original à la Cour. Cette lettre écrite de Paris par un Anonime dattée du 17. May 1662. & ſignée par le chiffre ſuivant c:o:9 eſt trop importante pour n'etre pas raportée ici au moins en ſubſtance.

L'Anonime qui l'écrit commence d'abord par informer la Mondonville, du ſoin que ſes Adverſaires avoient pris d'envoyer à la Cour l'acte de Fondation qu'elle avoit paſſé quelques mois auparavant. Il lui fait ſçavoir encore que de trois copies de cet acte qui avoient été envoyées

à Paris, le Pere Robert Feuillan en avoit preſenté une au Roy; que le Recteur des Jeſuites du College de Clermont, avoit reçû la ſeconde par la poſte; & que Mr. le Chancelier en revenant du Conſeil avoit trouvé la troiſiéme ſur la table de ſon cabinet; que le Roy en recevant la ſienne; avoit quitté le jeu pour s'en faire faire la lecture, à celui là même qui l'a lui avoit preſentée; que quelque tems après il avoit donné ordre à ſon Procureur général du Parlement de Paris, de faire une étude particuliere de cette piece, & qu'il avoit fait donner le même ordre, au Procureur général du Parlement de Bourdeaux, & à un Préſident de Toulouſe dont on ignore encore le nom, mais qu'on pourra lui nomer dans peu.

» Tous ces Mrs. continuë la Let-
» tre, convienent que vôtre Inſtitut n'a
» rien de ſolide, juſques à ce qu'il ſoit
» aprouvé par le Pape, & qu'en con-
» ſéquence vous n'ayiés obtenu des Let-
» tres Patentes de S. M. vérifiées au Par-
» lement de Toulouſe. Je ſuis de ce mê-
» me ſentiment, & j'inſiſte d'autant plus
» volontiers ſur ce point, que ſi vous
» pouvés faire réüſſir cette affaire en pre-
» nant toutes les précautions que je viens

de vous marquer, vôtre Congregation « ſera déſormais à l'abri de toute in- « ſulte. «

Du côté de Rome vous pourrés obte- « tenir une Bulle, ſi vous ſçavés engager « dans vos interêts le Cardinal Chigi, qui « aura du Pape ſon Oncle, tout ce que vous « deſirerés. Il faut faire menager cette « intrigue par *Omega*. » Omega c'eſt le nom de guerre de l'Agent ſecret que les Janſeniſtes avoient à Rome, on n'a jamais pû verifier parfaitement qui il étoit. » Marqués lui qu'il n'épargne « pas vôtre bourſe, & ſi le S. P. refuſe « la Bulle que vous demanderés, com- « me je crois qu'il fera, il ne faudra rien « négliger pour obtenir au moins un Bref « par lequel il autoriſera vôtre Inſtitut « ſuivant l'uſage ordinaire. «

Ce qui fera le plus de peine au Pape, « ſi je ne me trompe, ce ſera de voir « que vos Filles ne ſoient point obli- « gées à la cloture ; car ce point eſt « très-délicat à Rome, & dans toute « l'Italie, où l'on ſe conforme entiere- « ment à tout ce que le Concile de « Trente a ordonné, écrivez à Omega « qu'il uſe de toute ſa politique, & qu'il « n'épargne pas vôtre argent. »

La lettre pourſuit, en marquant à la Fondatrice la maniére dont elle doit s'y prendre pour obtenir, lors qu'elle aura reçû ſon Bref, les lettres patentes de la Cour, & tout ce qu'il faudra faire pour en procurer l'enregiſtrement au Parlement de Toulouſe; » ſouvenez-vous continue l'anonime, » d'agir dans cette occaſion avec beaucoup de prudence, car le pas eſt plus » gliſſant que vous ne croyés, & quoique vous ayés de puiſſans amis dans » ce Corps, vous n'êtes pas là ſans ſçavoir que vous en avés du même rang » qui ſont vos ennemis déclarés. Les Jeſuites ſurtout ne manqueront pas ſous » main d'intereſſer contre vous la plûpart de vos Magiſtrats.

» Je ſupoſe que vous viendrés à bout » de ſurmonter toutes ces difficultez, » ſachés toutefois que vous n'aurés encore rien gagné, ſi vôtre Archevêque » n'eſt pas pour vous il eſt inutile de » vous dire qu'il ne vous conſidere pas » beaucoup, vous ne l'ignorez pas. Il » faudra adroitement le careſſer, le cajoler & gagner Mr. le Marquis D. . . . . » qui le gouverne comme il lui plaît. » Vous engagerés celui-ci ſi vous lui fai.

es faire par vos Filles quelque bel «
ameublement de ſoye dont vous lui «
airez preſent. Les lenteurs de la Cour «
le Rome vous donneront tout le tems «
qu'il faut pour le faire travailler. «

Avant que de le préſenter il faudra «
faire avertir le Marquis que vous devés «
ui faire un régale, mais il faut que «
et avis lui ſoit donné adroitement «
ar quelque perſonne qui vous ſoit «
ffidée, enſorte qu'il ne puiſſe pas con- «
noître que c'eſt par vôtre ordre qu'on «
ui parle, il faut au contraire qu'on lui «
life que vous tenés la choſe fort ſecrete «
lans la vûë de le ſurprendre agréable- »
ment. «

J'eſpere que par ce moyen vous met- »
trés l'Archevêque dans vos interêts. «
Mais quand vous l'aurés une fois gag- «
né, étudiés-vous à le conſerver quoi- »
qu'il vous en coûte, vous n'ignorés pas «
qu'il eſt quelquefois brûſque & fort «
changeant, il ne ſçauroit être autre- «
ment, ayant une troupe de Jeſuite à ſes «
côtez commandés par le P. Roques «
qui lui fera faire dans les occaſions «
tout ce qu'il pourra contre vôtre Con- «
gregation & contre vôtre perſonne, «
mais il ne faut rien avoir à vous repro- «

« cher, & faire tout au monde pour vous
« rendre cette grandeur favorable.

On voit par cette lettre, dont j'ay raporté la meilleure partie, non seulement ce que c'étoit que le genie des amis que Madame Mondonville avoit à Paris, & à la Cour ; mais on voit encore quel étoit leur crédit, & leur adresse à penetrer dans des affaires dont vray-semblablement, ils n'auroient point dû avoir de connoissance. Je raporteray encore bien d'autres pièces qui font voir la même chose, d'où le Lecteur pourra connoître combien cette Femme, étoit fidellement servie, & de qu'elle utilité il lui étoit de recevoir des avis si importans,

Il est quelquefois dans les cabinets des Princes comme par tout ailleurs, des momens qu'on peut appeller d'assoupissement, où l'on neglige sans qu'on puisse dire pourquoi, ce que dans dautres circonstances on auroit relevé avec grand soin. Toute importante qu'étoit la lettre que nous venons de raporter, sur tout après les mémoires reiterés que la Cour venoit de recevoir, il ne parut pas qu'on y fit aucune attention, & soit qu'on la negligeat en effet, soit qu'on eut des

raisons particulieres pour ne vouloir pas paroître en faire cas, la Cour n'en fit aucun bruit, & les affaires de l'Enfance n'en devinrent pas plus mauvaises.

Ainsi s'apaisa cette premiére attaque, qui non seulement ne fit aucun mal à Madame de Mondonville, mais qui au contraire, lui donant à connoître ce qu'elle avoit à craindre des disposítions de ses Adversaires, ne servit qu'à lui faire prendre la resolution de se conformer incessamment aux avis qu'elle venoit de recevoir, & d'agir vivement à Rome pour y faire confirmer son institut. L'Agent du parti à qui elle s'étoit adressée ne fut pas plûtôt iuformé de ses intentions, qu'il se mit en mouvement pour obtenir la Bulle qu'il avoit ordre de solliciter, mais ce point lui ayant d'abort été refusé, il se retrancha suivant ses instructions à ne demander qu'un simple Bref, qui aprouvat l'institut de l'Enfance de la maniére & sous les modifications qu'il plairoit à la Saintęté d'y aposer.

Le Pape (*a*) n'étoit pas éloigné d'accorder la grace qu'on lui demandoit, & trouvant qu'une Societé de Filles consacrées au service des Pauvres malades & à

(*a*) *Alexandre VII.*

l'éducation des jeunes Filles, ne pouvoit être que d'une fort grande utilité à l'Egliſe, il répondit qu'il conſentiroit volontiers à accotder à Madame de Mondonvile la ſatisfaction qu'elle ſoûhaitoit, pourvû que la Cour de France jugeat cet établiſſement convenable au bien du Royaume, & n'y mit aucun obſtacle.

La Mondonville informée de cette réponce n'oublia rien pour engager tout ce qu'elle avoit de Protecteurs en France, à la ſervir auprès du Pape. Ils s'y porterent avec zéle, en ſorte qu'il parut à Rome pluſieurs lettres écrites ſur ce ſujet, par les premiers Seigneurs du Royaume, à des Cardinaux, & à ceux des Prelats qui étoient le plus en credit. Ces lettres portoient que la Cour donneroit volontiers les mains, à tout ce qu'il plairoit à S. S. de determiner, & que ſon Bref y ſeroit reçû avec reſpect, ſur tout s'il lui plaiſoit de reſerver les droits de l'ordinaire ſur l'approbation des Conſtitutions du nouvel Inſtitut.

Ces nouvelles ôterent la premiere difficulté. Il en reſtoit une ſeconde qui donna plus de peine à vuider, ce fut l'article de la clôture. Le Pape qui ne vouloit point de Communauté de Filles qui

ne fussent cloitrées, déclara d'abord qu'il ne donneroit point de Bref, si les Filles de l'Enfance ne se soûmettoient en ce point à la discipline de l'Eglise. on lui representa que leur Institut portant qu'elles seroient consacrées au service des pauvres malades, il faloit, ou qu'elles renonçassent à cet exercice de charité, quoy que ce fut le point capital qu'elles s'étoient proposées, ou qu'il leur fut libre de sortir pour aller visiter ceux des malades qui ne pourroient pas aller chez elles.

Le St. Pere repliquà que cette raison ne suffisoit pas, & qu'il n'étoit nullement convenable que des Filles consacrées à Dieu, couruſſent les ruës sous quelque pretexte que ce fut; que sur l'exposé qui lui avoit d'abord été fait, il avoit eu lieu de comprendre, que les malades qui auroient besoin de remedes se presenteroient à la porte de l'Enfance; que les Filles pourroient, sans sortir les pancer dans un vestibule, qui seroit à l'entrée de leur Maison, & qui fairoit partie de leur clôture; & que pour ceux qui seroient assez incommodez pour ne pouvoir pas aller chez elles, ils se feroient porter dans des Hospitaux où ils trouveroient des remédes & des secours comme on a-

voit acoutumé de leur donner.

L'Agent de Madame de Mondonville eut beau ſe donner des mouvemens & intereſſer tout ce qu'il avoit d'amis à Rome, le Pape ne voulut jamais en demordre, en ſorte que toutes les ſollicitations imaginables ne purent en obtenir qu'un Bref, (a) par lequel S.S. aprouvoit les Conſtitutions & Statuts de l'Enfance, ſuppoſé qu'il n'euſſent rien de contraire aux Sts. Canons, aux Conſtitutions apoſtoliques, aux Decrets du Concile de Trente, & que l'inſtitut eut été vû & aprouvé par l'ordinaire.

Ce n'étoit pas là tout ce qu'on demandoit, mais c'étoit toûjours beaucoup, & peut-être plus que l'on n'avoit attendu; auſſi la joye que la Mondonville en reſentit fut-elle ſi grande, que ne pouvant la contenir, elle fit voir indiſcrettement ſon Bref à tout le monde, avant que de le preſenter à la Cour. Elle écrivit même à diverſes perſonnes; qu'elle avoit obtenu une Bulle, par laquelle le Pape aprouvoit purement & de point en point les Conſtitutions de l'Enfance.

Ce triomphe hors de ſaiſon indiſpoſa bien des gens contre elle, & comme il

(a) Il eſt du 6. Novembre 1662.

paroiſſoit extraordinaire qu'elle eut obtenu tout ce qu'elle diſoit, pluſieurs perſonnes de diſtinction, écrivirent à Rome pour ſçavoir la verité du fait. Ceux à qui on s'étoit adreſſé eurent beau chercher, il auroit été difficile de trouver une Bulle, qui n'avoit jamais été expediée. Enfin Madame de Mondonville y fut pour la honte d'avoir avancé un menſonge bien averé, ce qui ſe verifia clairement à Toulouſe lors que le Bref fut envoyé au Parlement pour y être enregiſtré.

Pendant qu'elle travailloit à Rome avec tant de ſuccès elle ſe vit expoſée dans ſon païs à de nouvelles contradictions plus facheuſes que les premieres. Mr. de Marca étant mort vers la fin de 1662. le Chapitre de Toulouſe nomma ſelon l'uſage quatre Vicaires Généraux pour gouverner le Diocéſe pendant la vacance du Siége. Mr. de Ciron étoit un des quatre. Il s'en faloit beaucoup que les troisautres ne fuſſent dans les ſentimens où il étoit au ſujet des Filles de l'Enfance, & perſuadés au contraire qu'il étoit important de s'oppoſer de bonne heure aux progrès d'un établiſſement qu'ils regardoient comme très-préjudiciable à la Religion, ils envoierent contre ces Filles un nou-

veau Memoires à la Cour, en reponſe duquel ils reçurent une lettre de cachet, [a] par laquelle le Roy leur enjoignoit de ſuprimer la Congregation, juſques à ce que l'Archêveque nommé par ſa Majeſté, eut ordonné ce qu'il eſtimeroit être à propos pour le bien de ſon Diocéſe, en conſequence de cette Lettre, ils publierent une Ordonnance [b] qui deffendoit à la Fondatrice de l'Enfance d'avoir chez elle ou allieurs aucun Seminaire de Filles, & de tenir des écoles, le tout ſous peine d'excomunication. Il fut dur ſans doute à l'Abbé de Ciron de ſigner cette ordonnance & d'être reduit à s'elever contre ſon propre ouvrage. Il falut pourtant obeïr. Il ſigna, mais il ne perdit pas l'eſperance de ſe relever de ſa chute.

Les Memoires envoyés à la Cour portoient en partie, ſur ce qu'on prétendoit que Madame de Mondonville & ſes Filles, n'avoient commencé leur établiſſement & les fonctions de leur Inſtitut, que pendant la vacance du ſiége, ſe ſervant de cette conjoncture pour innover dans le Diocéſe. C'et expoſé n'étoit pas dans l'exacte verité, car quoique Mr. de Mar-

[a] *Elle étoit du 16. Iuin 1663.* (b) *le 4. Iuliet.*

ca fut absent lorsque le Sr. Dufour donna son approbation, & qu'il eut peut-être été déja nommé à l'Archevêché de Paris, cependant il étoit encore Archevêque de Toulouse, la nomination à un nouvel Archêveche n'operant pas la vacance du Siége. L'Abbé & la Fondatrice se prévalurent de ce faux exposé, ils crierent au mensonge, & à l'imposture, & s'adressant au Prince de Conti, ils lui présenterent avec l'acte d'approbation divers certificats signés d'un partie des Chânoines de la Metropole, de plusieurs Présidens & Conseillers, des Capitouls & d'un grand nombre des plus notables Bourgeois faisans foy, que la Fondatrice de l'Enfance, & ses Filles, avoient commencé leurs exercices plus de deux ans avant la vacance du Siége, & sous les yeux même de Mr. de Marca. Le Prince qui ne souhaitoit rien tant que de faire plaisir à son Directeur & à la Fondatrice, fit valoir leurs raisons à la Cour, & les apuïa avec tant de chaleur, qu'il obtint une nouvelle lettre de cachet, [A] par laquelle le Roy déclaroit, que son intention, étoit que Madame de Mondonville pût continuer, pendant la

(A) Du 28. Iuliet.

vacance du Siége, de tenir des Filles en pensíon, & de les faire instruire, *mais dans sa maison seulement sans qu'il lui fut loisible de commettre ailleurs d'autres Filles pour la même chose.*

Cette seconde tempête étant ainsi apaisée, & la Fondatrice comprenant de plus en plus, combien il lui importoit d'apuier sa Congregation sur le fondement de l'autorité Royale, elle commença à y travailler tout de bon. Mr. le Prince de Conti s'interessa pour elle ouvertement, & sa recommandation ne pouvoit être que d'un très-grand poids. Cependant des Mémoires que j'ai en main disent que ce fut principalement par le credit de Mr. le Tellier, depuis Chancelier de France, & dès-lors Protecteur de Madame de Mondonville, que la Cour consentit à lui accorder ce qu'elle demandoit. Quoiqu'il en soit, ce ne fut pas sans de grandes difficultés.

L'Evêque de Tulles, depuis Evêque d'Agen, si connu sous le nom de P. Mascaron, avoit prêché l'année d'auparavant à la Cour avec grand succès, le Roi l'ayant consulté sur cette affaire, il se déclara ouvertement contre Madame de Mondonville, & soit qu'il se doutat de

ce qui se passoit dans l'Enfance, soit que la forme de cet Institut ne lui plut pas, il n'oublia rien pour empêcher qu'on ne passat outre. Cependant malgré tout ce qu'il pût dire, & malgré tous les Mémoires que la Cour avoit reçûs, les amis de la Mondonville l'emporterent, le Roi donna son agrément, & les Lettres patentes ayant été expediées dans le mois d'Octobre 1663. elles furent envoyées à la Fondatrice pour en procurer l'enrégistrement.

Ce point lui donna beaucoup plus de peine à obtenir que tous les autres. Quelque credit qu'elle eut dans le Parlement, les premieres plaintes que les Jesuites avoient formé contre elle, & en dernier lieu son démêlé avec les Vicaires generaux, avoient fait impression sur l'esprit de plusienrs de ces Mrs. qui depuis n'étoient pas trop portés en sa faveur. Elle avoit trop de penetration pour ne pas sentir d'avance les difficultés qu'on ne manqueroit pas de lui faire, & ce fut pour les prévenir qu'elle employa à se faire une puissante protection dans ce Corps, tout ce qu'elle avoit de credit & par elle-même, & par le moyen de ses amis. On ne vit jamais à Toulouse de sollicitation si [illegible] ni si pres-

ſante ; cette femme avoit ſoulevé toute la Province. Nonobſtant tout cela, ceux qui dès le commencement étoient contre elle, ne paroiſſoient pas lui être devenus plus favorables.

Les choſes étoient ainſi diſpoſées lorſque le Parlement s'aſſembla pour délibérer ſur l'enrégiſtrement. Ce point fut diſcuté avec grand ſoin, & ſouffrit dans pluſieurs Séances de très-grandes contradictions. L'on remarque d'abord que le Bref du Pape n'aprouvoit la Congregation de l'Enfance que d'une maniere fort reſtrainte, & en particulier qu'autant que les Conſtitutions n'auroient rien de contraire aux Saints Canons, & aux Decrets du Concile de Trente ; que le nouvel Inſtitut heurtant de front l'ancienne diſſipline de l'Egliſe & de la Nouvelle, il étoit évident que le Pape avoit été ſurpris, & qu'on ne devoit point avoir d'égard à un Bref viſiblement ſuſpect de ſubreption, & par conſéquent nul.

On ajoutoit par raport aux Lettres patentes, qu'elles ne devoient être regardées que comme rélatives au Bref qu'elles ſupoſoient, d'où il s'enſuivoit que le premier étant évidemment nul, par deffaut de volonté de la part du Pape, il n'y

avoit pas à douter que les Lettres du Roi ne dussent aussi être regardées comme nulles.

Toutes ces réflexions mirent la Cour dans de grandes considerations, & les sentimens furent assès long-tems partagés ; cependant après bien des contestations, il fut déterminé que le tout seroit vérifié & enregistré, mais sous certaines restrictions qui furent insérées dans les Régistres secrets de la Cour ; le Parlement ne jugeant pas à propos de les rendre publiques en les attachant à la vérification.

La Mondonville informée de ce qui venoit de se passer, & prévoyant les conséquences qu'on pouvoit en tirer pour l'avenir, se donna des mouvements infinis pour engager la Cour à refotmer ce qu'elle avoit fait ; mais on n'étoit pas fort porté à lui donner satisfaction. le Parlement ne s'étoit déterminé qu'après avoir murement examiné toutes choses, & il n'y avoit nulle aparence qu'il en revint. Ainsi elle eut beau se donner des mouvemens on la laissa se morfondre, & elle ne pût rien obtenir.

Vive & impatiente comme elle étoit elle résolut d'emporter de force qu'on

refusoit à ses sollicitations. Elle s'adressa à ses Protecteurs, & principalement au Prince de Conti & à Mr. le Tellier, à qui elle se plaignit amérement, de ce que le Parlement entreprenoit de modifier des graces qu'elle avoit reçûës de la Cour purement & sans restriction ; mais elle n'eut pas plus de satisfaction à Paris qu'à Toulouse. Le Procureur général & le Parlement furent loüés sur la maniere dont ils s'étoient comportés, & pour elle, elle ne reçût point de réponse à la plûpart des Lettres qu'elle avoit écrites.

Ce silence lui fit ouvrir les yeux, elle comprit tout ce qu'elle avoit à craindre, si elle ne désistoit enfin de ses poursuites ; ainsi après avoir examiné toutes choses avec Mr. [illegible] avec Mr. de Ciron, & avec tout ce qu'elle avoit de plus eclairé pami ses amis, il fut arrêté qu'elle se contenteroit de ce qu'elle avoit obtenu, de peur que le Parlement lassé par des sollicitations hors de propos, ne fit de nouvelles recherches, & qu'après avoir éclairci bien des choses dont le secret, absolument parlant, pouvoit être pénetré, il ne cassât tout ce qu'il avoit fait en faveur de l'enregistrement.

Les accroissemens considerables que

la Congregation de l'Enfance reçut à peu près dans ce tems-là, dédommagerent abondanment Madame de Mondonville du chagrin qu'elle venoit de recevoir. La multitude des Filles qui lui venoient toute part, ne pouvant plus tenir dans la Maiſon de Toulouſe, dont la Communauté alloit à près de deux cens perſonnes, elle en fonda une ſeconde à Monteſquiou Dioceſe de Rieux; peu après la Princeſſe de Conti en voulut une troiſiéme à Pezenas; & comme ces nouveaux établiſſemens n'auroient pas pû ſubſiſter ſi l'on n'avoit eu des Fonds conſiderables pour leur entretien; l'Abbé de Ciron & la Fondatrice travaillerent ſi bien auprès du Prince de Conti qu'il y pourvût abondanment, ſoit en contribuant du ſien, ſoit en engageant les Etats du Languedoc à fournir en pur don des ſommes fort conſiderables, en ſorte que la Congregation ſe vit par ce moyen de gros revenus, qui joints aux penſions viageres que les Filles y aportoient, mirent ces nouveaux établiſſemens en état de ſe ſoutenir ſans avoir beſoin d'autres ſecours.

Tous ces ſuccès dont l'Inſtituteur & la Fondatrice n'étoient redevables qu'à leur propre habelité, devoient princip-

lement être raportés au ſoin qu'ils avoient de dérrober au Public la connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans leurs Maiſons. Comme cette entrepriſe qui alloit à faire taire un ſi grand nombre de Filles, peut paſſer pour une des plus ſingulieres qui ſe liſent dans l'Hiſtoire; & que le ſuccès qu'elle eut parroîtroit incroyable, ſi toute la France n'en avoit été témoin, il eſt à propos d'expliquer en détail les moyens dont ils ſe ſervirent pour parvenir au but qu'ils ſe propoſoient.

Ils employerent d'abord les motifs de conſcience, en faiſant regarder à leurs Filles l'infraction du ſecret, comme un des plus grands crimes dont elles pouvoient ſe rendre coupables devant Dieu. Pour les amener inſenſiblement à ce point, ils commencerent par leur donner une très-haute idée de leur état. On ne leur parloit que de l'excellence de leur vocation, de la grace dont Dieu les avoit prévenuës, & de la perfection ſublime où la doctrine & les uſages établis dans leur Maiſon, éleveroient celles qui s'y conformant, parviendroient juſques à entrer parfaitement dans l'eſprit de leur profeſſion.

On ajoûtoit que pour en venir là, il

faloit se défaire de bien de préjugés, & renoncer à quantité de fausses idées dont elles étoient prévenuës; & poussent ce principe aussi loin qu'il pouvoit aller, on ne se lassoit pas de leur dire & de leur répeter, que l'Eglise avoit abandonné depuis long-tems la saine doctrine des Apôtres; que la plûpart des Evêques étoient des prévaricateurs; & que c'étoit aux Filles de l'Enfance à faire revivre dans leur Maison les premiers siécles de l'Eglise; mais qu'il faloit derober au Public la connoissance de ce projet; & que dans les tems malheureux où l'on se trouvoit, les esprits ne paroissant nullement disposés à recevoir la verité, ce seroit se rendre coupable d'un crime énorme, & traverser visiblement l'œuvre de Dieu que de l'exposer à être persecutée, en divulgant mal à propos ce qui devoit être tû.

Il n'en faloit pas tant pour persuader ces Filles la plûpart d'une conscience timorée jusques au scrupule; cependant comme il pouvoit fort bien arriver que plusieurs d'entre Elles auroient de la peine à se conformer aux idées qu'on s'efforçoit de leur donner. On jugea à propos d'avoir recours à des remedes plus effica-

ces, & qui les missent dans l'impossibilité de parler.

Le premier fut de ne leur laisser de commerce avec les personnes du dehors que le moins qu'il seroit possible. Pour cet effet il fut déterminé (*a*) que les Filles de l'Enfance ne parleroient jamais seules aux étrangers, pas mêmes à leurs plus proches parens, qu'elles ne verroient que deux ou trois fois tout au plus chaque année, ce qu'on observoit autant qu'il étoit possible, même à l'égard des Pensionnaires. Dans ces entretiens qui n'alloient jamais au de-là d'une heure, on leur donnoit deux Surveillantes qui ne les perdoient pas de vûë, & qui après avoir écouté tout ce qui se disoit pendant la conversation, devoient aller le raporter séparement à la Fondatrice; il leur étoit encore ordonné de prendre garde non-seulement aux paroles mais aux gestes, & jusques aux moindres signes qu'elles devoient aussi raporter, le tout sous peine d'être elles-mêmes très-sévérement punies.

Et pour celles qui étoient obligées d'aller à la ville, ou pour visiter les malades ou pour quelque autre sujet, outre qu'el-

(*a*) *Const. chap.* XXXVI.

les ne sortoient jamais qu'avec la compagne qu'il plaisoit à la Superieure de leur donner, & qu'il leur étoit ordonné de se surveiller mutuellement, il leur étoit défendu sur toutes choses de parler à d'autres personnes qu'à celles avec qui elles avoient à traiter, ce qu'elles observoient avec la derniere exactitude.

Le second moyen fut de les tenir continuellement occupées. Elles n'avoient pas un seul instant à perdre, & après les exercices publics de Communauté & les heures de récréation, qu'elles passoient toutes ensemble dans un même lieu, sans qu'il leur fut permis de s'en écarter jamais, ni de parler entre elles en particulier, tout le reste du tems étoit emporté par le travail. Sur quoi, il faut remarquer que leur travail n'avoit rien qui ressemblat à celui auquel les Filles vaquent communément dans les maisons Religieuses. La plû-part des petits ouvrages de main étoient bannis de l'Enfance, à leur place la Fondatrice y avoit introduit des (a) Manufactures dont les hommes seuls avoient été jugez capables jusques alors, com-

a *voiez les Lettres patentes accordées en 1678. au sujet de l'établissement des Filles de l'Enfance dans la ville d'Aix.*

me de faire des souliers, de la toile, de carder de la laine, de la filer & d'en faire des étoffes, &c. & quoi qu'on y travaillat à des ouvrages moins pénibles, comme à la couture & à la broderie; ce travail étoit réservé aux seules favorites de Madame de Mondonville, qui pour mériter cet adoucissement & se le conserver se livroient à elle sans réserve, & se seroient exposées à tout plûtôt que de se hasarder à lui déplaire.

Enfin le dernier moyen qu'elle mit en œuvre fut de punir avec la derniere séverité la moindre infraction dont ses Filles auroient pû se rendre coupables en matiere de secret la rigueur avec laquelle elle reprima la faute de quelques-unes qui, les premieres s'aviserent d'y manquer, fut un puissant exemple pour retenir celles à qui il auroit pû prendre envie de les imiter. Ces premieres furent condamnées à plusieurs mois de prison, à jeuner pendant tout ce tems trois jours de la semaine au pain & à l'eau, & à recevoir ces jours là la discipline que la Fondatrice leur faisoit publiquement donner par des Servantes, qui exécutoient ses ordres sans misericorde.

La mémoire de ce chatiment qui se pe-

pétua dans l'Enfance, & qui fut renouvellé dans la ſuite à l'occaſion de quelques manquemens encore plus légers, fit une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit de ces Filles, qu'il n'y en eut plus aucune qui oſat ſe licentier en ce point. au contraire elles étoient ſi fort ſur leurs gardes qu'on ne ſçauroit croire juſques où elles pouſſoient la circonſpection.

Elles en avoient grand beſoin, la Fondatrice leur preſcrivant ſur ce ſujet des bornes ſi étroites, qu'à moins d'une attention continuelle, il étoit bien difficile de ne pas tomber. Ainſi par exemple non-ſeulement c'étoit un très-grand crime que de ſe mêler de ce qui n'étoit pas de ſon employ, ou d'en demander des nouvelles, & cette curioſité indiſcrette étoit toûjours très-ſévérement punie ; mais ç'auroit été un crime énorme & digne des derniers chatiments que de découvrir à quelqu'une de ſes Compagnes ce qui ſeroit arrivé à ſon inſçu dans quelque autre quartier de la Maiſon. De cette ſorte bien loin de pouvoir divulguer au déhors ce qui devoit demeurer ſecret, la plû-part d'entre Elles ignoroient le plus ſouvent ce qui ne ſe paſſoit pas immédiatement ſous leurs yeux.

Un seul endroit pouvoit rendre toutes ces précautions inutiles, c'étoit la liberté qu'elles auroient de parler à leurs Confesseurs. Il étoit difficile de parer ce coup, & d'empêcher qu'en se confessant elles ne parlassent tôt ou tard plus qu'on n'auroit souhaité. Ce fut pour les en empêcher que la Fondatrice prit les mesures suivantes.

Nous avons déja vû qu'il étoit porté par les Constitutions de l'Enfance, que les Filles de Madame de Mondonville ne devoient être dirigées que par Elle. De cette sorte comme elles n'avoient à faire du Confesseur que pour lui dire simplement leurs pechez & en recevoir l'absolution, il leur fut sévérement deffendu de lui parler d'autre chose, & il en coûta cher dans la suite à quelques-unes pour avoir contrevenu à ce point capital dans *lequel* dit l'Abbé de Ciron [a] *consistoit tout l'esprit de l'Institut, & sans lequel la congregation ne pouvoit jamais faire aucun bien solide dans l'Eglise.*

Avec cette précaution, Madame de Mondonville accoûtumée à regner sur ses

[a] *Ces paroles se lisent dans l'Ouvrage manuscrit de cet Abbé, qui a pour titre* „ *Avis aux Confesseurs des Communautez des Filles.*

Filles, crût d'abord en avoir assès fait pour empêcher que le secret de ses Maisons ne se divulgat. Dans cette persuasion, elle ne faisoit pas difficulté de mener elle-même dans les commencemens sa Communauté se confesser au Curé de la Parroisse. Ce Curé nommé Bertet, étoit un bon vieillard, d'une érudition médiocre, quoique d'ailleurs respectable par l'integrité de ses mœurs, & par la pureté de sa doctrine. Tant qu'il veçût il n'inquiéta jamais ni la Fondatrice ni ses Filles; mais quand il fut mort ce qui ne tarda pas à arriver, son successeur donna lieu à une avanture qui ouvrit les yeux à Madame de Mondonville, & l'engagea à user de nouvelles précautions, auxquelles elle n'auroit peut-être jamais songé sans cela.

Ce nouveau Curé nommé Lierre, sçavant, homme d'esprit, plein de pieté, & très-digne en tout sens du Ministere qui lui étoit confié, soit qu'il se doutat de quelque chose touchant les pratiques de l'Enfance, soit qu'il crut de son devoir de penetrer plus à fond l'interieur des pénitentes dont il étoit chargé, vouloir voir par lui-même ce que c'étoit que l'esprit des filles de Madame de Mondon-

ville. Il entreprit donc un jour de questionner l'une d'elles nommée la Fleche. Il lui fit d'abord quelques demandes sur la maniere dont la Fondatrice conduisoit ses Filles ; mais comme il n'en tiroit aucun éclaircissement, voyant d'ailleurs que la Pénitente qui refusoit de s'expliquer, sembloit vouloir lui faire entendre qu'elle n'avoit point besoin des avis qu'il lui donnoit pour son instruction particuliere » ma fille lui dit le Curé, il y a « deux choses nécessaires pour vivre saint« ment, la connoissance de ses obliga« tions & le pouvoir de les accomplir. « La premiere de ces deux choses, a « la Loi pour objet, & la seconde a « la grace pour principe. L'une enseigne « le chemin du Ciel, & l'autre donne « la force pour y arriver. La Loy a « d'abord été donnée par Moïse, & ex« pliquée par les Prophetes, & la grace « & la verité nous viennent de Jesus« Christ. Mais ni l'une ni l'autre ne « nous sçauroient être d'un grand se« cours sans l'humilité, la docilité & la « candeur.

La Fleche à qui ce discours ne plaisoit pas, répondit toute émuë, qu'elle n'étoit pas à sçavoir ce que c'étoit que la loi & la

grace, & la difference qu'il y a entre l'une & l'autre ; qu'elle en avoit été instruite depuis long-tems ; & qu'elle seroit en état d'en donnet des leçons aux autres ; & que pour la docilité & la candeur dont on lui parloit, ce n'étoit pas à lui à vouloir penetrer au-delà de ce que l'on vouloit lui dire. Le Curé à qui cette réponse en faisoit voir beaucoup plus qu'il n'en souhaitoit, ne repoussa pas ce discours avec toute la vigueur qui auroit convenu ; mais après avoir témoigné doucement à cette fille à quel point il en etoit scandalisé, il la renvoya sans l'absoudre, & pour ne plus l'entendre lui ferma la grille, & se tourna de l'autre côté du Confessional.

A peine la Fleche fut elle de retour à la maison, qu'elle fit grand bruit de son avanture. Elle témoigna combien elle étoit irritée des paroles, & de toute la conduite du Confesseur ; cependant quoi qu'elle en fut mortifiée au dernier point elle ne laissa pas de s'aplaudir publiquement pendant la récréation, sur la maniere vive dont elle avoit reprimé disoit-elle, la curiosité de cet indiscret. Cette Histoire fut long-tems ensevelie dans la maison & ne devint publique qu'-

après l'évaſion de Mademoiſelle de Prohenques dont nous parleront en tems & lieu.

La Mondonville qui ſentit les conſéquences de ce qui venoit de ſe paſſer, n'eut garde de permettre que ſes Filles continuaſſent de ſe confeſſer à la paroiſſe, & jugeant au contraire qu'il lui convenoit de prendre de nouvelles precautions, de peur qu'il ne leur arrivat à l'avenir de pareilles avantures, elle eut ſoin dès lors de ne leur donner plus que des Confeſſeurs dont elle étoit bien aſſurée. Pour ne ſe tromper pas dans le choix, car ſelon les Conſtitutions, [a] c'étoit à elle ſeule à le nommer, elle affecta de n'en prendre plus que de très-ignorans, & dun caractere à ſe laiſſer conduire. Ainſi depuis l'aventure de Mr. Lierre, les Filles de l'Enfance de la Maiſon de Toulouſe, ne ſe confeſſerent plus qu'au Vicaire d'une paroiſſe de la campagne, homme peu accomodé des biens de la fortune, fort ignorant, & avoüé tel, de tout ceux qui le conoiſſoient. Il s'appliloit Tuſcidre. Lors qu'il étoit malade, ou lorſque quelque affaire le retenoit, la Fondatrice envoyoit ap-

[a] Conſt. Chap. XLI.

èller quelque autre Prêtre qui lui étoit ffidé, mais ſelon les Conſtitutions, [b] amais ni Moine ni Religieux & beau oup moins de Jeſuite que des autres.

Telle fut la politique que Madame de Mondonville mit d'abord en œuvre, pour e mettre à couvert de ce qu'elle ap-elloit l'indiſcretion des Confeſſeurs, olitique dont elle ne ſe départit jamais lus, mais qu'elle pouſſa au contrai-e ſi loin, que pour prévenir encore nieux toute ſorte d'accidens, il fut dès ors deffendu au Confeſſeur ſous peine l'être renvoyé, d'écouter les Filles de l'En-ance ſur autre choſe que ſur leur pe-hez. Ainſi s'il arrivoit que quelqu'une 'elles voulut lui parler ſur ſes tentations, ou ſur les autres peines interieures, lont elles pouvoient être tourmentées, l lui étoit ordonné, au premier mot qu'elles lui en diroient, de les renvoyer à a Fondatrice, dont il devoit continuel-lement leur vanter, le merite & la ver-u, & pour laquelle il devoit leur inſ-pirer une confiance ſans reſerve.

Et afin qu'il ſentit encore mieux la dépendance où l'on vouloit le tenir à cet égard, la Fondatrice prétendit être en droit de le diriger lui même, en lui

b *Conſt. Chap. XLI.*

determinant journellement les corrections, qu'il avoit à faire à ſes Penitentes & lui marquant les penitences qu'il faloit impoſer à chacune d'elles en particulier ſans qu'il lui fut permis n'y d'augmenter, n'y de diminuer. Celles qu'elle faiſoit pratiquer le plus volontiers, étoit la privation de la Communion, (a) pour trois ans & ſouvent pour cinq; encore faloit il que les fautes fuſſent aſſes légeres pour en uſer avec tant de moderation.

Et pour ne rien laiſſer en arriere dans un point ſi important, elle établit que lorſque ſes Filles ſe confeſſeroient, une d'entre elles députée par la Superieure, ſe tiendroit debout a quelques pas du confeſſional, d'où elle obſerveroit le Confeſſeur & la Penitente, ſur leſquels elle devoit avoir les yeux continuellement attachés, avec ordre à elle que dez que la confeſſion lui paroitroit trop longue, elle tireroit la penitente par la robbe, pour l'avertir qu'il étoit tems de finir; & comme il auroit ſans doute été diffi-

(a) *Il étoit porté par un des articles des Conſtitutions, que la Communion Paſchale dependroit du jugement du Confeſſeur, mais cet article fut mal obſervé, & il arriva plus d'une fois que Madame de Mondonville empêcha pluſieurs de ſes Filles de faire leurs Paſques.*

cile à Madame de Mondonville, de trouver des Confeſſeurs, qui vouluſſent exercer leur miniſtère dans cette dependance, elle eut toûjours ſoin de les choſir fort pauvres, & de leur donner une retribution conſiderable, afin qne la crainte de la perdre les lui tint parfaitement ſoûmis.

Enfin pour joindre à toutes ces précautions des motifs de conſcience capables de deraciner la demangaiſon, qu'ont les Filles de parler à leurs Confeſſeurs, l'Abbé de Ciron compoſa ſon fameux ouvrage qui avoit pour titre, *Avis aux Confeſſeurs des Communautez des Filles* dans lequel il s'épuiſe à faire voir aux Filles de l'Enfance, que rien au monde ne ſauroit être plus préjudiciable à leur avancement, que ces ſortes de communications particulieres avec leurs Confeſſeurs, qui loin de les conduire ſelon l'eſprit de leur vocation, ne manqueroient pas de leur inſpirer un eſprit étranger, eſprit pernicieux, qui n'a ſon principe que dans l'amour de ſoi même, & avec lequel la Congregation ne ſçauroit durer long-tems. Il eſt bon de voir ici en paſſant comment il s'explique ſur ce ſujet.

« Quand une Superieure, dit l'Ab-
» bé, dans l'Ouvrage dont nous par-
» lons seroit un Ange du Ciel,
« quand elle auroit autant de lumie-
« re qu'un Cherubin, quand elle seroit
« aussi ardente qu'un Seraphin, quand
« toutes ses paroles seroient animées de
« l'esprit de Dieu, & embrasées du feu
« céleste qui brule les Saints; les moin-
« dres paroles des Confesseurs dites mal
« à propos, trouveroient plus de place
« dans le cœur des Filles, & plus de
« correspondance dans leur esprit, que
« tout ce qu'elle sçauroit leur dire. Per-
« mettés-moi, mon Dieu, cette ex-
« pression car elle est juste, parce qu'il
« a *un chapeau*, & qu'il sçait dire, *ma*
« *chére Fille*, en s'attendrissant sur elle.
« Voilà poursuit l'Abbé ce qui dore tou-
« tes ses paroles, & ce qui fait courir
« ces filles comme des folles après l'o-
« deur de ses funestes parfums. . . . . l'in-
« clination pour une homme est si vio-
» lente dans les filles *qu'elle va jusques au*
« *grand goût*.

Cet Ouvrage dans lequel on découvre si bien les dispositions de l'Auteur ne laissa pas malgré la singularité de ses expressions, de faire tout l'effet possible sur

eſprit de ces filles timides & préve-
uës.

Il reſtoit par raport aux Confeſſeurs
ncore un article auquel il étoit néceſ-
aire de pourvoir ; c'étoit celui des Con-
eſſeurs extraordinaires ; car quoique la
ondatrice ne regardat pas ſa Congrega-
ion comme une ſocieté Religieuſe, on
voit néanmoins jugé à propos de deter-
miner quelque choſe ſur ce point quand
e n'auroit été que pour ſauver les apa-
ences; il étoit donc établi par les Conſti-
utions, que les Filles de l'Enfance pour-
oient avoir des Confeſſeurs extraordi-
aires quatre fois dans l'année, & que la
uperieure auroit ſoin d'en donner quand
n en demanderoit, mais ce n'étoit pas
ans avoir pris auparavant de bonnes me-
ures pour la ſureté du ſecret.

Ces Confeſſeurs devoient premiere-
ment être choiſis parmi les Prêtres ſécu-
iers aprouvés de l'Ordinaire, ſans qu'au
cun Religieux pût jamais être apellé. En-
uite la Fondatrice qui les nommoit à
on choix (a) *devoit les informer des meſures & des égards qu'ils devoient garder pour ne troubler en rien la Paix de la maiſon, & ne pas bleſſer l'eſprit de l'Inſti-*

a *Conſt. chap.* X.

ut. Enfin les Filles ne pouvoient traiter avec eux que des matieres qui regardoient purement la Confeſſion. Il faloit de plus faire en ſorte que les Confeſſeurs ne fuſſent jamais les mêmes deux fois de ſuite à l'égard de la même perſonne, qui après la Confeſſion ne pouvoit plus ſous quelque pretexte que ce fut avoir aucune relation avec eux, ſoit de vive voix dans des converſations particulieres, ſoit par lettres, leur étant ſouverainement deffendu d'en écrire jamais ſur ce ſujet.

On trouve encore dans les mêmes Conſtitutions [a] que quoique les Filles de l'Enfance duſſent faire toutes les années une retraite de huit jours. Il étoit ſpecialement deffendu de leur donner des Confeſſeurs extraordinaires dans ce tems là, & pour marquer encore mieux combien l'uſage de ces ſortes de Confeſſeurs étoit éloigné de l'eſprit de l'Inſtituteur & de la Fondatrice, les Conſtitutions ajoutoient dans l'endroit ou elles permettoient d'en demander, *que celles des Filles de l'Enfance qui auroient veritablement l'eſprit de l'Inſtitut n'en prendroient point.* Par ce correctif l'Abbé de Ciron & Ma-

[a] *Conſt. chap. XLII.*

dame

dame de Mondonville firent si bien sentir à leurs Filles, de quel préjudice il leur seroit, de s'écarter en ce point de l'esprit qu'on vouloit leur inspirer, qu'il fut toûjours sans exemple qu'aucune d'elles en eut demandé.

Et pour achever de prévenir, tout ce qui auroit pû, même indirectement, donner lieu à l'infraction du secret, il étoit établi que les Filles de l'Enfance, n'entendroit que très-rarement, les Sermons qui se feroient dans la Ville. Ce point étoit d'une très-grande importance, & il avoit été necessaire d'y pourvoir. Divers Predicateurs s'elevoient avec force contre les nouvelles opinions. Or comme il y avoit à craindre que leurs discours, ne jettassent le trouble dans les consciences de ces Filles, & ne les portassent à rechercher ensuite les occasions de s'éclaircir, les Constitutions en enjoignant à la Superieure, de veiller sur celles qui recherchoient des communications particulieres avec leurs Confesseurs, *telles* (a) *demangaisons ne tendant pas tant . . . . à la consolation & pureté de l'ame qu'à l'amusement en bagatelles, derangement de Cœur, inquietude d'esprit,*

(a) *Const. Chap. XLII.*

curiosité, bizarrerie, melancolie secrete, présomption, desir de se distinguer & differentier, & vaine inclination des personnes. Ces mêmes Constitutions lui recommandoient en termes expres, *de veiller* (a) *pareillement sur celles qui paroîtroient avides de Sermons.*

Cependant comme il paroissoit impossible, qu'elles n'y assistassent quelquesfois, & sur tout au Prône, ou selon les Constitutions, au moins quelques unes devoient assister tous les dimanches, les Constitutions après leur avoir recommandé, d'écoûter avec respect la parole de Dieu, & leur avoir ordonné de raporter toutes les instructions qu'elles recevroient, *à l'execution de leurs obligations, & à la perfection de leurs ames, par conformité à leur Institut*, leur enjoignoient, comme pour les prémunir contre les impressions étrangers, *de* (b) *regarder les instructions, qui pourroient leur donner des idées contraires à la fin de leur Institut, & aux maximes établies dans la Congregation, pour belles & éclatantes qu'elles paruſſent, non seulement*

(a) Const. ibid. (b) Const. Chap. XXXVII.

comme choſes inutiles, mais préjudiciables.

Toute fois afin que les Filles de l'Enfance ne demeuraſſent pas entierement ſans inſtruction, la Superieure [a] *devoit les raſſembler de tems en tems, & leur faire de petis entretiens familiers, pour les porter à l'amour des réglemens, & les tenir unies dans les liens d'une charité parfaite.* Ces entretiens dégénererent dans la ſuite, en de veritables Sermons que la Fondatrice leur faiſoit; mais comme la multitude des affaires dont elle étoit chargée, ne lui permettoit pas de vaquer exactement à cet emploi, elle s'en dechargeoit le plus ſouvent, ſur celles de ſes Filles qu'elle en jugeoit le plus capables, & les faiſoit prêcher àtour de role, comme nous verrons dans la ſeconde partie de cet ouvrage.

En un mot Madame de Mondonville & l'Inſtituteur n'oublierent rien, de tout ce qui pouvoit faire entrer & maintenir leurs Filles, dans l'eſprit ou l'on les vouloit, & dont l'eſcence conſiſtoit *dans un trés-ſincere & très-pur amour de Dieu, qui ſe fixe au ſeul moyen de lui plaire, dans la fidelle execution, de ce que le réglement, & la Superieure demande, ſans*

[a] *Conſt chap. XLIII.*

enviſager jamais aucune autre voye pour grande & belle qu'elle ſoit. [a] SANS DESIRER, ET MOINS ENCORE RECHERCHER, DES SECOURS AU DEHORS, SE CONTANTANT DE CEUX QUE L'INSTITUT FOURNIT AU DEDANS, *en la maniere, qu'il eſt porté dans l'article de la communication avec la Superieure.* C'eſt à-dire, à proprement parler, que l'eſcenſe de cet eſprit, conſiſtoit à n'avoir rien de caché pour Madame de Mondonville, & à ſe contenter ſi bien des ſecours qu'on trouvoit chez elle, qu'on n'en recherchat jamais d'autre.

Les choſes étant ainſi reglées au dedans, il ne manquoit plus à la Fondatrice, pour conſommer ſon ouvrage, & lui donner toute la ſolidité dont il étoit capable, que de faire approuver ſes Conſtitutions à l'Archevêque. Comme elle eut, à cette occaſion, beaucoup plus de difficultez à ſurmonter, qu'elle n'en avoit encore eſſuié, je les raporteray tout au long, conformément aux Mémoires que j'ai en main.

Charles d'Angleure de Bourlemont, ci-devant Evêque de Caſtres, ayant été transferé à l'Archevêché de Toulouſe,

[a] *Conſt. chap. XXIV.*

à la place de Mr. de Marca, & depuis diverſes affaires, l'ayant retenu à Paris pendant environ deux ans, il ne prit poſſeſſion de ſon Archevêché que vers la fin de 1665. Apeine fut il arrivé à Toulouſe, qu'il reçût des plaintes de divers endroits, contre Madame de Mondonville. On lui en avoit déja écrit pluſieurs fois à Paris, ce qui joint aux idées qu'il s'en étoit formé d'ailleurs, l'avoit empêché de donner d'approbation, remettant à le faire quand il ſeroit dans ſon Dioceſe.

Madame de Mondonville n'ignoroit pas les diſpoſitions où il étoit, mais fiere de tout ce qu'elle avoit obtenu, à Rome, à Paris & au Parlement, fiere encore de la protection du Prince de Conti & de tout ce qu'elle avoit de Puiſſances qui s'intereſſoient pour elle auprès du Prélat, elle ne douta pas qu'elle ne dût obtenir ſans peine tout ce qu'elle ſouhaitoit.

Dans cette perſuaſion elle demanda les choſes avec tant de hauteur, que l'Archevêque indigné du peu d'égard qu'on témoignoit & pour ſon caractere, & pour ſa perſonne, perſuadé d'ailleurs que les plaintes qu'on lui avoit fait,

n'étoient peut être pas ſans fondement, crut non ſeulement ne devoir rien accorder, mais encore s'expliqua de maniere à donner à entendre qu'il perſiſteroit dans ſes refus.

La Mondonville outrée de ce procedé éclata en plaintes & en murmures, elle publioit qu'il étoit inſuportable qu'on entreprit de traverſer, un établiſſement également utile à la Religion, & à l'état, Depuis quand ce Prélat ſe pretendoit-il plus éclairé, que le Pape, la Cour & le Parlement, & vouloit s'oppoſer ſeul à ce que tant de Puiſſances ſi reſpectables avoient approuvé.

L'Archevêque que des manieres plus ſoumiſes auroient peut-être gagné, fut piqué au vif de trouver tant de fierté dans cette Femme, & reſolu de n'en avoir pas le démenti, il prit ſecretement des meſures pour tacher de découvrir ce qui ſe paſſoit dans ſa Maiſon. Il en vint a bout au moins en partie, en faiſant dépoſer quelques unes des jeunes Filles qui alloient aux écoles de l'Enfance, qui declarerent juridiquement qu'on leur enſeignoit le Catechiſme [a] de la

[a] *Cet ouvrage avoit été condamné comme contenant pluſieurs propoſitions condamnées par les Papes Pie V. Gregoire XIII. & Urbain VIII.*

Grace. Sur ce fait qu'il vérifia parfaitement, il resolut non seulement de ne donner point d'approbation, mais encore de travailler de tout son pouvoir à détruire de fond en comble le nouvel Institut.

Plein de ce projet il s'adressa au Conseil d'Etat, ou sur divers moyens qu'il seroit trop long de déduire, & en particulier après avoir nié, que Mr. de Marca eut jamais approuvé, l'Institut & les Constitutions de l'Enfance, il fut reçû opposant aux Lettres Patentes, & à l'Arrêt d'enrégistrement, avec surseoi à l'execution de l'un & de l'autre, jusques à ce que les Parties eussent été entendûës. Sur cela les Vicaires Généraux, car il étoit allé lui-même à Paris, en partie pour cette affaire, publierent une ordonnance par laquelle il étoit enjoint à la Fondatrice de fermer ses classes, & de renvoier ses Filles dans la quinxaine sous peine d'excommunication.

La Mondonville refusa d'obeïr [a] & comme il faloit colorer cette resistance, elle eut recours à un expedient qui pouvoit, si non la tirer d'affaire, lui don-

[a] *Relation sur l'Institut de l'Enfance par une Fille de la Congregation, imprimée à Amsterdan en 1688.*

ner au moins le tems de reſpirer. A l'occaſion du démêlé qu'elle avoit eu deux ans auparavant, avec les Vicaires Généraux pendant la vacance du Siege, ne ſachant comment les choſes tourneroient, & voulant ſe ſouſtraire à un tribunal dont elle avoit tout à apprehender, elle avoit eu recours à Rome, d'où elle avoit obtenu une commiſſion adreſſée à l'Evêque de [a] Carcaſſone. Elle n'en fit pour lors aucun uſage, la ſituation de ſes affaires ne l'y ayant pas obligée, or dans le nouvel embarras, où elle ſe trouvoit, ayant encore cette piece en main, & jugeant, qu'elle pourroit lui être de quelque utilité, elle reſolut de la faire valoir, & s'adreſſa à l'Evêque Commiſſaire, qui ayant cité les Vicaires Généraux caſſa, par deffaut leur ordonnance, & tout ce qu'ils avoient fait.

Cet incident obligea l'Archevêque, à ſe pourvoir de nouveau au Conſeil, ou il repreſenta qu'une commiſſion donnée pendant la vacance du Siege, ne pouvoit plus avoir lieu depuis que le Siege étoit rempli, ſur quoi il obtint un nouvel Arrêt, après lequel ſes grands Vicaires publierent une ſeconde ordonnance con-

(a) *Loüis de la Nogaret de la valette.*

forme à la premiere.

J'ai des mémoires en main qui disent que Madame de Mondonville refusa encore d'obeïr, & que les Vicaires Généraux, ayant publié une troisiéme ordonnance dont elle ne fit pas plus de cas que des deux autres, l'Archevêque qui étoit revenu de Paris publia contre elle une sentence d'excommunication ; mais ce fait ne paroit nullement probable, puis que sans compter qu'on n'en trouve aucun vestige dans l'officialite de Toulouse, & qu'il n'étoit pas possible que la Mondonville & l'Abbé de Ciron fussent assés imprudens, pour ne pas prévenir un pareil coup, qui ne pouvoit que les décrier infiniment, d'autres mémoires assurent, que des la seconde ordonnance, la Fondatrice qui vit qu'il ne lui étoit plus possible de résister, prit la peur & se retira précipitamment avec une partie de ses Filles à sa Maison de Montesquiou, laissant les autres, qui n'avoient pas pû la suivre, dispersées à Toulouse dans differentes Maisons de ses amis.

Cette affaire qui la mortifia au-delà de toute expression, ne la ramena pas au point de docilité, dont elle s'étoit si fort écartée ; elle affecta au contraire,

de ménager l'Archevêque beaucoup moins qu'elle n'avoit fait jusques alors ; elle écrivit sur ce sujet, plusieurs lettres fort vives à differentes personnes de Toulouse, qui eurent l'imprudence, ou peut-être la malice de les montrer au Prélat qui vit par là de ses propres yeux, la maniére peu décente dont cette Femme s'expliquoit sur son sujet.

Après tout ces éclats, il n'y avoit nulle apparence que cette affaire pût jamais s'accommoder, lorsque la bonne fortune de Madame de Mondonville soutenuë de l'habileté de M. de Ciron, lui offrit dans le tems qu'elle s'y attendoit le moins, l'occasion la plus favorable qu'elle eut jamais pû souhaiter, pour sortir du mauvais pas où elle s'étoit jettée mal à propos.

La Charge de Secretaire des États du Languedoc vaquoit depuis quelque tems L'Archevêque de Toulouse qui devoit à l'absence de Mr. de Narbonne, préside à la prochaine Assemblée, souhaitoit avec passion de procurer cet emploi à son Sectetaire nommé Mariotte, & s'en faisoit un point d'honneur. Il y avoit pourtant peu d'apparence qu'il eut satisfaction. Ce poste dont le revenu est très-

considerable, étoit brigué par un grand nombre de Concurrens, qui avoient châcun des Protecteurs puissans dans l'Assemblée ; & on alleguoit en particulier contre Mariotte, qu'étant étranger ; car il étoit Lorrain, il ne convenoit pas de lui donner un emploi, qui dans les régles, ne devoit être confié qu'à un François.

L'Archevêque étoit ainsi au moment de tout perdre, lorsque l'Abbé de Ciron qui n'avoit pas mis le pied à l'Archevesché depuis la disgrace de la Mondonville, mais qui pendant tout ce tems n'avoit cessé de songer aux moyens d'adoucir l'esprit du Prélat, fut le voir » Monseigneur, lui dit-il, en l'abordant, le « bruit public m'a informé de vos pré- « tentions au sujet de la charge de Se- « cretaire des Etats. Je sçai de plus les « opositions que l'Assemblée fait à vos « poursuites ; mais comme je souhaite « de vous témoigner mon zéle, je viens « vous offrir les suffrages de six des Dé- « putés du tiers état, qui m'ont promis « de servir fidélement qui je voudrai. «

Le Prélat charmé des offres de l'Abbé lui témoigna par ses remercimens combien il y étoit sensible. L'Abbé qui

s'aperçut de l'effet qu'elles produiſoient, revint à la charge, & voulant achever » de le gagner par un nouveau ſervice, » je ſçai, Monſeigneur, continua-t-il, » que ſi les Etats ſe tiennent à Montpe- » lier, les brigues y ſeront très-fortes » contre vous, par raport aux habitu- » des qu'un des Prétendans a dans cet- » te Ville; mais ſi Vôtre Grandeur le » ſouhaite, je me fais fort de faire en » ſorte que Mr. le Prince de Conti con- » voquera l'Aſſemblée à Carcaſſone. A cette nouvelle offre, le Prélat qui ne ſe ſentoit plus de joye, embraſſa l'Abbé mille & mille fois, & dans les premiers tranſports de ſa reconnoiſſance, lui promit de faire dans l'occaſion tout ce qu'il pourroit pour ſon ſervice. L'Abbé qui le vit au point où il vouloit l'amener, lui demanda la confirmation des Conſtitutions de l'Enfance, & l'abolition de tout ce qui avoit été fait contre Madame de Mondonville.

C'eſt quelque choſe de bien fort qu'une paſſion, l'Archevêque ſouhaitoit ſi ardemment de réüſſir dans ſes pourſuites, & il ſçût ſi bon gré à l'Abbé de lui en avoir donné les moyens qu'il accorda tout ce qu'on lui demandoit.

Il eſt vrai que Madame de Mondonville ne fut pas ſi tôt rétablie, l'Archevêque étant bien aiſe d'agir à petit bruit & avec le moins d'éclat qu'il ſeroit poſſible. Il voulut même avant que de rien aprouver, examiner par lui-même & faire examinér de nouveau les Conſtitutions de l'Enfance, qu'il communiqua pour ce ſujet au P. Ferrier Jeſuite pour lors Recteur du College de Toulouſe & depuis Confeſſeur du Roy, & au P. Roques autre Jeſuite, ce qui mortifia beaucoup l'Abbé de Ciron. Ils furent d'avis l'un & l'autre d'en retrancher bien des choſes, à quoi l'Abbé fit ſemblant d'aſquieſcer : après quoi l'Inſtituteur & la Fondatrice ayant eu moyen de faire retracter quelques-unes de ces Filles ſur la dépoſition deſquelles l'Archevêque avoit refuſé ſon approbation, le Prélat paſſa outre, confirma l'Inſtitut & Conſtitutions de l'Enfance, & Madame de Mondonville & ſes Filles eurent la permiſſion de venir recommencer leurs emplois.

La nouvelle de ce racommodement, donna d'autant plus à parler qu'on l'avoit moins attendu. Cependant la Mondonville triomphante revint à Toulouſe,

Dez le matin du jour qu'elle devoit arriver, ſes Filles, tant celles qui l'avoient ſuivie dans ſa fuite, & qui étoient revenuës depuis quelques jours, que celles qui n'avoient pas bougé de Toulouſe, ſe rendirent à la porte de la Ville pour la recevoir. Toutes la féliciterent ſur ſon retour, il n'y en eut aucune qui ne la comblat de loüange ſur la fermeté qu'elle avoit témoigné à ſuporter tout ce qu'on avoit fait contre ſa perſonne & contre ſa Congregation, & elle fut comparée à ces Illuſtres Confeſſeurs, qui dans les ſiécles des perſécutions, avoient ſouffert les priſons & l'exil pour la deffenſe de la Foi. La Fondatrice paroiſſoit recevoir tous ces éloges avec une grande modeſtie, mais on découvroit à travers la joye de ſon ame & l'orgueil ſecret dont elle étoit pénétrée. Elle entra en caroſſe dans la Ville, & l'on prit garde qu'elle affecta de paſſer, pour ſe rendre chez elle par les ruës les plus fréquentées, comme ſi elle avoit voulu que tout le monde fut témoin de ſon retour, & du faſte avec lequel elle triomphoit, & de ſon Archevêque & des cenſures dont il l'avoit menacée un an auparavant.

Il eſt bon de remarquer ici en paſſant,

que tant que ce démêlé avoit duré, la Cour, qui sur de nouveaux Mémoires qu'elle avoit reçûs, & sur tout ce que l'Archevêque avoit exposé au Conseil, se repentoit d'avoir accordé les Lettres patentes, avoit paru charmée de la fermeté du Prélat & de la maniére dont il réprimoit l'audace de cette femme; mais lorsqu'on aprit que malgré tout ce grand éclat, il n'avoit falu pour le radoucir que l'assurer de quelques suffrages des Députés des Etats du Languedoc, & que l'Institut de l'Enfance étoit aprouvé, le Conseil en fut tout-à-fait indigne, tellement que le Roy en ayant parlé à l'Evêque de Tulle, en présence de Monsieur le Tellier & de plusieurs autres Seigneurs; ce Prélat ne fit pas difficulté de dire publiquement, que Mr. de Toulouse avoit trahi son Ministére, dont il avoit vendu les droits pour un interêt de néant ce qu'il n'avoit pû faire sans se rendre coupable d'une simonie très-criminelle. Il inciſta fortement sur ce point, & poursuivit en disant, que puisque Mr. de Ciron & Madame de Mondonville n'avoient pû faire autoriser leur Congregation que par une voye si condamnable: S. M. devoit se préparer à

ne recevoir que des déplaisirs de ce nouvel Institut, ajoutant comme par maniere de prédiction, qu'elle seroit obligée d'emploïer un jour sa puissance Roïale pour détruire tout ce qu'elle avoit fait, n'étant pas possible que Dieu benit un établissement qui avoit des commencements si criminels.

Cependant la Fondatrice recevoit à Toulouse tous les honneurs imaginables, elle fut visitée de tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans la Ville, & de l'Archevêque lui-même. On eut dit que le charme étoit général, & comme si tout ce qui s'étoit passé entre le Prélat & Elle, n'avoit dû produire d'autre effet que de lui attirer l'admiration du Public; tout le monde généralement à la réserve de peu de personnes qui ne se laisserent pas prendre à des déhors si spécieux, demeura persuadé de l'innocence & de la vertu de cette Dame; en sorte qu'après ce démêlé, qui avoit failli à la perdre sans résource, elle se vit dans l'état le plus florissant où elle eut été jusques alors.

En effet elle avoit établi sa Congregation comme elle avoit voulu, & après avoir rempli ses Maisons de Filles de la

premiere qualité, qu'elle gouvernoit avec empire, & à qui elle avoit inſpiré tous les ſentimens qu'il lui avoient plu, elle avoit la ſatisfaction de voir Rome, la Cour, le Parlement & l'Archevêque concourir tous à la fois à rendre inébranlable; cet établiſſement traverſé juſques alors, & aſſurer à l'inſtituteur & à Elle un plein repos, & la liberté entiere de faire dans leurs Maiſons ce qu'ils jugeroient à propos.

Et pour que rien ne leur manquat de ce qui pouvoit rehauſſer la gloire de l'un & de l'autre, outre ces aprobations ſi éclatantes, ils eurent la ſatisfaction de voir leur Inſtitut aprouvé par pluſieurs Docteurs & par dix-huit (*a*) Evêques du Royaume, qui dans les differens éloges dont ils combloient l'Inſtituteur & la Fondatrice exalterent leur vertu d'une

(*a*) *Ces Prelats eſtoient, Mr. de Forbin Evêque de Dine, Mr. de Baſſompierre Eveſque de Xaintes, Mr. Viard Eveſque de Châlon, Mr. Fouquet Eveſque d'Agde, Mr. Coon Eveſque de Niſmes, Mr. Ioli Eveſque d'Agen, Mr. de Tonerre Eveſque de Noion, Mr. Perrochel Eveſque de Boulogne, Mr. de Mongaillard Eveſque de Saint Pons, Mr. Bertier Eveſque de Montaubân, Mr. d'Olone, Mr. Marmieſſe Eveſque de Conſerans, Mr. Sariac Eveſque d'Aires, Mr. Pertier Eveſque de Rieux, Mr. Caulet Eveſque de Pamiers, Mr. Gilbert Eveſque de Comminges, depuis Eveſque de Tournay. Mr. Godeau Eveſque de Vance.*

maniere à faire honneur à la Sainteté même. Il eſt vrai que comme pluſieurs de ces Prélats étoient ſuſpects de Janſeniſme, bien de gens ſe défierent de leurs témoignages, mais le plus grand nombre y defera, & crut de bonne foi en voyant cette foule de Noms Illuſtres, qu'un Inſtitut aprouvé d'une maniere ſi éclatante, ne pouvoit être que très-excellent & très-parfait.

Enfin pour comble de felicité, elle joignoit à tous ces Sujets de ſatisfaction le plaiſir de paſſer ſa vie dans une communication très-étroite avec ſon Directeur. Les démêlés qu'Elle venoit d'avoir avec l'Archevêque l'avoient interrompuë pendant près d'un an; mais après le racommodement, cette communication recommença plus fort que jamais. On eut dit que ces deux perſonnes ne pouvoient plus vivre l'une ſans l'autre; & quoique dans le fonds tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens à Toulouſe, aye toûjours crû qu'il ne ſe paſſoit rien entre eux de contraire à la bienſéance, il eſt ſûr qu'il y avoit tout au moins beaucoup d'indiſcretion dans leur fait. Ils paſſoient ordinairemenr preſque tout le jour enſemble, & ne ſe ſéparoient qu'-

sez avant dans la nuit, ce qu'ils faient d'autant plus commodément, que l'Abbé logeoit dans l'Enfance même, & dans un apartement d'où il entroit de plein pied chez Madame de Mondonville, conduite imprudente & dangereuse dans la pratique, mais pleine de douceur pour le Directeur & la Penitente qui n'étoient jamais si satisfaits que lors qu'ils étoient ensemble.

Quoique l'Archevêque vint d'aprouver de la maniere la plus autentique tout ce qu'on avoit souhaité, la Mondonville exigea encore de lui une autre sorte d'aprobation, qui pût faire du bruit dans le monde, & qui ne laissât plus de difficulté sur ses sentiments, ce fut premier lieu de lui permettre d'établir une seconde Maison de l'Enfance dans le Diocese de Toulouse, ce qu'elle executa peu de tems après dans la petite Ville de Saint Felix de Larmin, & en second lieu d'envoyer à l'Enfance un de ses Vicaires généraux pour examiner la vocation d'une prétendante qu'elle alloit admettre au vœu de stabilité. Cette fille célebre dans l'Histoire de l'Enfance, & dont nous parlerons fort au long dans sa suite, s'apelloit de Prohenques.

Le Prélat en avoit déja trop fait pour refuſer ce dernier point, il envoya un de ſes grands Vicaires à la Mondonville, qui après avoir fait les proteſtations qui convenoient pour mettre ſon indépendance à couvert, le laiſſa paſſer outre à l'examen, après lequel elle reçût le vœu de la prétendante & partit le lendemain pour Paris accompagnée de cette même Demoiſelle.

Le prétexte du voyage étoit de faire lever les ſurcis, que la Cour avoit donnés à la requiſition de l'Archevêque; mais le veritable motif étoit d'aller joindre l'Abbé de Ciron qui étoit à Paris, à l'Aſſemblée du Clergé en qualité de Député du ſecond Ordre. La Fondatrice ne trouva nulle difficulté à obtenir ce qu'elle demandoit; le Prélat lui-même y donnant les mains, & ayant écrit à Mrs. Colbert & le Tellier en faveur de Madame de Mondonville. Ce voyage eut pour Elle des agrémens infinis. Elle y reçût mille témoignages de bienveillance non ſeulement de ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans le parti Janſeniſte qui la regardoit avec quelque ſorte de veneration, mais encore de la part des Miniſtres & de pluſieurs autres Seigneurs du

premier Rang par la protection desquels Elle obtint l'honneur de faire la reverence à S. M. après quoi elle revint à Toulouse joüir en paix avec son Directeur, du fruit des peines & des longs travaux qu'ils avoient eu à essuyer.

On ne sçauroit croire jusques à quel point tous ces succès augmenterent la vanité de cette Femme, elle avoit affecté de tout tems avec ses Filles, des distinctions odieuses & difficiles à suporter. Son appartement magnifiquement meublé, étoit separé du reste de la maison, & faisoit un corps à part, elle avoit aussi à part ses Domestiques, sa cuisine, & sa table, sur laquelle on servoit toûjours ce qu'il y avoit de plus délicat dans la saison, & comme si ce n'avoit pas été encore assez, elle avoit a son particulier sa Chapelle, son prie Dieu, son Aumonier, son Confesseur, & son Medecin. Elle ne sortoit jamais, pour aller à la Ville, que dans sa chaise, ou en carrosse, ordinairement seule, si l'on en excepte les jours de fête, qu'elle menoit à tour de role ses pensionnaires à Vêpres à la Parroisse, tandis que le reste de la Communauté s'y rendoit à pied deux à deux. Mais lorsqu'elle se vit ainsi appuiée par

les Puiſſances; elle ne donna plus de bornes à ſon orgeüil, ce qu'il y avoit de plus diſtingué parmi ſes Filles, fut deſtiné à lui rendre les ſervices les plus abjets, qu'elle exigeoit avec beaucoup de hauteur, & ſi elle appella quelques fois quelques unes d'entre elles, pour les faire manger à ſa table, ce ne fut jamais que ſes plus intimes confidentes, encore ne leur faiſoit elle cet honneur, que dans la vûë d'en retirer quelque ſervice important, peu avant la ſupreſſion de l'Enfance, & dans le tems qu'elle commencoit à entrevoir ſa diſgrace.

Avec tout cela on ne ſçauroit croire à quel point Madame de Mondonville étoit aimée de ſes Filles. On eut dit que le preſtige y avoit part, il n'y en avoit preſque aucune qui ne lui donnat toute ſa confiance, & malgre toutes les diſtinctions dont nous venons de parler & la ſévérité dont elle uſoit à leur égard, elle ſçût toûjours s'emparer ſi adroitement de leur volonté, que le plus grand nombre, eut toûjours pour elle un attachement veritable & s'éforça de lui en donner des marques dans l'occaſion.

Ce fut en s'attirant ainſi le Cœur de ſes inferieures, lors même qu'elle faiſoit tout

qu'il faloit pour s'en faire hair, que arut principalement ſon habileté & le lent merveilleux qu'elle avoit pour gou-erner. Elle leur cacha toûjours ſi adroi-ment ſes deffauts, qu'ils ne firent jamais ucune impreſſion ſur elles. Ses delica-ſſes qui n'avoient d'autre principe que ſenſualité, étoient attribuées à la foi-leſſe de ſa complexion, qui dans le fond oit très-robuſte, & pour ſes manieres ures & pleines de hauteur, ſes Filles oient ſi perſuadées qu'elle n'en uſoit inſi à leur égard, que pour les exercer ans l'humilité, & les conduire à la plus aute perfection, en ſe faiſant violence à lle-même, & à l'amour qu'elle leur por-oit, que la plus part lui étoient obligées es mortifications & des penitences dont lle les accabloit, & lui tenoient comp-e de ſa dureté.

Toutes choſes ayent ainſi parfaite-nent ſuccedé à Madame de Mondon-ille, & à ſon Directeur, ils gouver-erent tranquillement leur Filles pen-ant pluſieurs années, joüiſſant dans un lein repos de la felicité qu'il s'étoient aite eux-mêmes. Ce n'eſt pas que le ublic, ne recommençat bien-tôt à par-er, comme il avoit fait par le paſſé.

Les anciennes plaintes se renouvellerent de fois à autre, & malgré tout ce que leur panegiristes publioient en leur faveur, les personnes éclairées, ne laissoient pas de regarder la maison de l'Enfance, comme une école de Jansenisme, & de l'appeller publiquement le Port Royal de Toulouse. Ces plaintes continuoient à être portées à la Cour, où l'on recevoit de tems en tems de nouveaux mémoires. Cependant comme tout ce qu'on avançoit n'étoit gueres fondé que sur des soubçons, tous ces differens avis, ne donnoient que peu d'inquiétude à nos Fondateurs, & il y a aparence que tant que le secret de leur Maison auroit été gardé, comme il l'avoit été jusques alors, le credit de leurs Protecteurs, les auroit mis à l'abri de tout ce qu'on auroit pû entreprendre contre eux.

C'et état de tranquilité, duroit depuis plusieurs années, lorsque Madame de Mondonville, s'engagea mal à propos dans une affaire, qui commença à lui faire quelque tort à la Cour. Quoique cette Dame, ne manquat pas de Filles, qui demandoient à entrer chez elle, la passion démesurée, qu'elle avoit pour l'agrandissement

grandiſſement de ſa Congregation, faiſoit, que dès qu'elle trouvoit quelque ſujet, qui lui paroiſſoit propre, à prendre l'eſprit de ſon Inſtitut, elle vouloit l'avoir, & mettoit tout en œuvre pour ſe l'attirer.

Mademoiſelle de la Furetiere, fille d'un Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & l'une des Penſionaires de l'Enfance, lui parut mériter d'être recherchée. Dez que la Fondatrice eut réſolu de la gagner, elle n'épargna ni careſſes, ni complaiſances, ni rien de tout ce qui lui parut propre à engager cet enfant. La Furetiere n'avoit nulle envie de prendre parti dans l'Enfance; cependant, par une mauvaiſe honte, dont on eſt capable dans un certain âge, gagnée par les bontés que cette femme lui témoignoit, & ne ſaçhant comment s'y prendre pour la refuſer, elle conſentit à tout ce que l'on vouloit d'elle.

Les choſes allerent ſi avant, qu'il ne manquoit plus pour la recevoir, que l'agrément de Mr. de la Furetiere. La Mondonville fut le voir, & dans le déſir d'en obtenir, ce qu'elle ſouhaitoit, elle lui dit cent fauſſetés, ſoit en lui vantant les bonnes qualités de la pe-

tite Furetiere, soit en lui exagerant le désir ardent, qu'elle avoit de se consacrer au service des pauvres malades & à l'éducation des jeunes filles.

Mr. de la Furetiere n'étoit pas homme à être facilement dupé ; il étoit revenu depuis quelque tems des idées favorables qu'il avoit eu de la Mondonville, & quoi qu'il y eut été trompé comme les autres, dans un tems où l'erreur étoit générale, il l'avoit si bien reconnue, qu'il songeoit à retirer sa fille de l'Enfance. Cela n'empêcha pourtant pas qu'il ne reçût fort civilement la proposition de Madme de Mondonville ; mais, sans lui donner à connoître les dispositions où il étoit, après l'avoir remerciée des bontés, qu'elle témoignoit avoir pour Mademoiselle de la Furetiere, il lui déclara que quoiqu'il fut déterminé, à laisser sa fille maîtresse de son sort, il ne consentiroit jamais, qu'elle prit ses engagemens nulle part, sans l'avoir auparavant éprouvée chez lui, au moins pendant quelque mois.

La Fondatrice, qui ne s'accommodoit pas de ce délai, insista & revint plusieurs fois à la chatge ; mais elle

eut beau dire ; la Furetiere tint ferme dans ſon ſentiment, & il falût peu de jours après lui rendre ſa fille. Dès qu'elle fut chez ſon pere, elle mit au jour bien des choſes qu'on avoit ignorées juſques alors. Mr. de la Furetiere en fût indigné au dernier point, il n'en fit pourtant pas du bruit, mais il en donna avis à la Cour, auſſi-bien que de tout ce qui s'étoit paſſé, entre la Mondonvillle & lui au ſujet de ſa fille.

Ces nouvelles arriverent juſtement dans un tems, où le Roy venoit de recevoir de nouveaux Memoires, qui accuſoient la Fondatrice de ſe mêler de certaines affaires, qui regardoient l'Egliſe & l'Etat, & qui commençoient à faire grand bruit dans le Royaume ; c'étoient les affaires de la Régale : Nous dirons dans la ſuite de quoy il étoit queſtion. Tous ces differens avis donnerent envie au Roy d'éclairer de plus près la conduite de la Mondonville, ce qui fût cauſe qu'il fit expedier une Commiſſion au Préſident de la Terraſſe, par laquelle il lui étoit ordonné, de faire dépoſer ſecretement Mademoiſelle de la Furetiere, non-ſeulement ſur les

petites violences qu'on lui avoit faites, ce qui étoit peu considerable, mais encore sur tout ce qu'elle sçavoit des pratiques de l'Enfance, ce qui pouvoit être bien plus important. Le Président s'acquitta exactement de sa commission, & les procedures furent peu après envoyées à la Cour, où elles firent d'étranges impressions sur l'esprit des Ministres; mais le Roy n'y trouvant pas tous les éclaircissemens qu'il en attendoit, il n'y fit qu'une mediocre attention.

Outre la Commission addressée au Président de la Terrasse, le Roy avoit fait donner ordre en même-tems à Mr. d'Aguessau Intendant de la Province, de faire intercepter toutes les Lettres qui s'addressoient à Madame de Mondonville; & pour qu'elle ne se douta de rien, l'ordre portoit qu'on se contenteroit de retenir des copies de ces Lettres pour être envoyées à la Cour, & que les paquets seroient recachetés, & rendus à leur addresse, comme si on n'y avoit pas touché. Cet ordre fut parfaitement executé de la part de l'Intendant, qui tout dévoüé qu'il étoit à la Fondatrice, se conforma avec tant d'adresse, & tant de fidelité aux intentions de la Cour,

ſoit en faiſant faire des cachets, toutes les fois qu'il en étoit beſoin, ſoit en prenant toutes les autres précautions convenables, que la Dame y fut conſtamment trompée, juſques vers la fin de la ſuppreſſion de l'Enfance.

Quelque tems après que l'ordre, dont nous venons de parler, eut été donné, M. l'Intendant qui ſelon les intentions de la Cour, devoit agir de concert avec le Prèſident de la Terraſſe, dans tout ce qui regardoit les affaires de l'Enfance, lui communiqua une Lettre, qui venoit d'être interceptée à la Fondatrice. On en envoya une copie à Mr. de Louvoy, & le Préſident en retint une pour lui, ce qu'il continua de faire de toutes celles qui furent interceptées dans la ſuite, & c'eſt par ce moyen qu'elles nous ont été conſervées. Celle-ci qui en ſuppoſoit pluſieurs autres, étoit écrite de Paris, ſans datte, & n'avoit pour toute ſignature que le chiffre ſuivant. 4†4

Celui qui l'écrivoit, après avoir repeté à la Fondatrice, ce qu'on lui avoit écrit, en pluſieurs autres occaſions, ſçavoir qu'elle avoit grand nombre d'ennemis qui épioient toutes ſes actions, pour les écrire à la Cour, inſtruiſoit cette Da-

me, de tout ce que Mr. de la Furetiere avoit fait contre elle, des lettres qu'il avoit écrites, des procedures qui avoient été faites à Toulouſe, par le Préſident de la Terraſſe, & de l'effet que toute cette affaire, avoit produit dans le Conſeil, & ſur l'eſprit des Miniſtres.

De là, l'Anonime entroit dans le détail de la dépoſition de Mademoiſelle de la Furetiere. Il commençoit par raconter tout ce qu'elle avoit dit des artifices, dont on avoit uſé, pour l'engager à prendre parti dans l'Enfance: Il ajoutoit que les dépoſitions continuoient, en diſant, que la Fondatrice de l'Enfance vivoit en Reine dans ſa maiſon; qu'elle traitoit ſes Filles avec des airs de hauteur, qui conviendroient à peine à une Princeſſe, & qu'elle n'avoir d'autre regle de ſa conduite que ſa volonté; qu'elle avoit des conferences ſecrettes avec des perſonnes qui alloient chez elle pendant la nuit; qu'il lui avoit parû que les perſonnes étoient déguiſées, & qu'elles ne paroiſſoient pas ce qu'elles étoient; que cette Dame exigeoit de ſes Filles & de ſes Penſionnaires, qu'elles ſe confeſſaſſent à elle, & qu'elle dépoſante avoit été obligée de lui dire ſes

pechez ; que du Tribunal de la Fondatrice, elle avoit été renvoyée au Confesseur, qui au lieu des salutaires avis qu'il auroit dû lui donner, ne lui avoit jamais parlé, que du respect & de la soumission aveugle, qu'elle devoit avoir pour Madame de Mondonville; que pendant l'espace de deux ans, qu'elle avoit demeuré dans la maison de l'Enfance, elle n'avoit jamais pû avoir d'absolution; qu'elle avoit passé tout ce tems sans communier, pas même à Pâques ; enfin que les Filles de l'Enfance, par ordre de la Fondatrice, prêchoient à tour de rôle, mais qu'elle n'avoit jamais rien compris à leurs Sermons.

» *Custodi nos* continûë l'Anonime « c'est le nom de guerre, d'un de ceux qui faisoient donner les avis à la Mondonville » *Custodi-nos* m'a dit, qu'il « prend depuis quelque tems envie au « Roy de vous mortifier. Il est à craindre, que vos ennemis ne se prévalent, « de l'occasion qui se présente. Pour l'avenir prenez vos mesures, en sorte « que le secret de vos Maisons soit inviolable, & lorsque vous aures chez « vous quelque Fille qui ne paroitra « pas disposée, à prendre l'esprit de vô- «

» tre Congregation, ne lui faites ſça-
» voir autre choſe, « *ſi non qu'on vend des herbes au marché.*

Après cet avis la lettre ajoûte, que le même *Cuſtodi-nos* étant allé voir Mr. le Tellier, à qui il avoit recommandé les affaires de la Mondonville, ce Magiſtrat lui avoit répondu, que toutes ces informations, que la Cour avoit reçûes paroiſſoient d'abord, toute autre choſe qu'elles n'étoient dans le fonds; que le Roy les regardoit comme de peu de conſéquence, mais que les Miniſtres, en jugeoient bien autrement; qu'ainſi il faloit que la Fondatrice, ſe conduiſit à l'avenir, avec plus de prudence, & qu'elle ne ſe commit pas avec des Enfans.

» Enfin, continûë la lettre, vous de-
» vez vous ſouvenir, que vous avez
» principalement à faire aux Jeſuites,
» qui ſont puiſſans au dela de tout ce
» que je puis vous écrire. Vous ſçavez
» il y a long-tems, que nous avons dé-
» melé leur malice, qu'ils cachent ſous
» de beaux ſemblans, & vous n'igno-
» res pas leur obſtination à vous nui-
» re, mais cette connoiſſance nous ſert
» de peu, puiſque nous ne ſçaurions

trouver le moyen de les abîmer. Leur « Puiſſance eſt ſi fort établie, qu'a « moins d'un revers de Medaille, nous « ne devons pas eſperer, de guerir les « playes qu'ils nous ont faites. «

La lettre finit en donnant à la Mondonville des regles pour la conduite qu'elle doit tenir, envers Mr. de la Furetiere, le Préſident de la Terraſſe & les Jeſuites; elle veut qu'on menage ces derniers, & que ſans prendre aucune confiance en eux, on les accable de civilité; que la Fondatrice, ſe garde bien d'éclater contre M. de la Furetiere, mais, qu'elle diſſimule adroitement le deplaiſir qu'elle en a reçû, & que pour lui faire entendre, qu'elle ne conſerve aucun reſſentiment contre lui, elle le conſulte quelques fois, dans de certaines occaſions, où il n'y aura pas du danger, à lui parler ouvertement; que pour ce qui eſt du Preſident de la Terraſſe, il ne faut pas douter qu'il ne ſoit d'intelligence avec M. Lintendant, & qu'ils n'agiſſent de concert ſelon les ordres de la Cour, & qu'ainſi elle doit lui rendre exterieurement toutes les marques poſſibles de reſpect, afin que s'il venoit à recevoir de nouvelles com-

missions, il se contentât de s'en acquiter tellement quellement, & sans se mettre en peine d'éplucher le fonds des choses.

La Cour, qui comptoit de trouver dans les lettres de la Mondonville, de grands éclairciſſements, par rapport à l'affaire de la Regale, y fut trompée, mais à la place, elle y decouvrit quantité de choſes importantes concernant les affaires de l'Enfance, & en particulier, elle vit avec un grand étonnement, qu'il n'y avoit rien pour la Fondatrice de ſecret dans le Cabinet, au moins pour ce qui regardoit les affaires de ſa Congregation; & quoi qu'il ſemble, que cette découverte, ne dût pas faire une ſi grande impreſſion, vû la premiere lettre que le Preſident de la Terraſſe, avoit envoyé à la Cour, longues années auparavant, les Miniſtres y avoient ſi peu fait d'attention, & le tems en avoit ſi bien éffacé le ſouvenir, qu'on fut auſſi ſurpris de cette derniere, que ſi on n'avoit jamais vû l'autre.

Du reſte, il auroit été difficile, de donner à la Fondatrice des avis plus judicieux, & il eſt hors de doute, que ſa Congregation auroit ſubſiſté encore

long-tems, ſi cette Dame avoit ſçû ſe conduire ſelon des regles ſi ſenſées; mais ſoit que le naturel l'emportât, ſoit que ſes longues proſperitez l'euſſent rendûë imprudente, elle ne tarda pas à ſe faire une nouvelle affaire plus facheuſe que celle dont nous venons de parler.

Nous avons déja dit bien des choſes, qui peuvent faire comprendre, combien le gouvernement de Madame de Mondonville étoit dur & tirannique. Il faut pour la parfaite intelligence de ce qui ſuit, que nous ajoutions encore deux mots ſur ce ſujet. Tout étoit crime à l'Enfance, & il n'y avoit pas juſques aux moindres infractions, qui ne fuſſent punies avec la derniere ſévérité. Mais s'il en faloit ſi peu, pour être traitée avec une dureté peu conforme, je ne dis pas aux regles de la charité Chrêtienne, mais de l'humanité, c'étoit quelque choſe de terrible, lorſque quelqu'une de ces Filles, venoit à tomber dans la diſgrace de la Fondatrice, ſoit quelle ſe fut attiré ce malheur, par des fautes plus conſiderables, ſoit que le caprice de cette Femme, qui le plus ſouvent étoit la regle de

ſa conduite, l'eut miſe ainſi de mauvaiſe humeur. On peut dire avec verité qu'elle en uſoit pour lors ſi ſévérement, que tout ce que les Religions les plus auſteres ont établi de plus rigoureux, pour punir les derniers crimes, n'approchoit pas de la ſéverité, avec la quelle ces malheureuſes victimes étoient traitées.

De ette ſorte, quoique ſelon les Conſtitutions (a) de l'Enfance, ces Delles ne fuſſent ſoumiſes, qu'aux auſtérites que l'Egliſe impoſe à tous les Fidelles, il n'y avoit rien de ſi commun chez elles, que les diſciplines juſques au ſang, que la Fondatrice leur faiſoit donner par des Servantes, en préſence de toute la Communauté, les Priſons de pluſieurs mois, & les jeunes au pain & à leau, & pour ce qu'on appelle les corrections publiques, accompagnées des termes les plus offençants, les écritaux ignominieux, qu'elle leur faiſoit porter dans la Maiſon, & principalement pendant les actes publics de Communauté, & cent autres manieres de les mortifier, elles étoient ſi ordinaires, qu'on n'y prenoit preſque

(a) Conſt. chap. XXXII.

pas garde. Enfin elle pouſſa les choſes ſi loin, qu'on ne douta pas dans la ſuite, que pluſieurs d'entre elles ne fuſſent mortes, des mauvais traitemens qu'elle leur avoit fait ſouffrir.

Mademoiſelle le Bel fut regardée comme ayant éte de ce nombre. On ne ſçait pa, ce qui avoit occaſionné la haine, que la Fondatrice avoit pris contre cette Fille, mais ce qu'il y a de bien certain, c'eſt qu'elle la haïſſoit à ne pouvoir pas la ſouffrir, lorſque, ſans qu'on eut en aucune ſorte entendu dire dans la Ville, que Mademoiſelle le Bel étoit malade, on annonça tout à coup la nouvelle de ſa mort. Sur certain bruit qui ſe repandit en même-tems, ſans qu'on ſçut d'où il venoit, il n'y eut preſque perſonne qui ne regardât la Fondatrice, comme étant la cauſe de cette mort, & qui ne l'en rendit reſponſable. Ses Partiſans eurent beau crier à la calomnie, il n'y gagnerent rien, & le public tournant en certitude, des ſoupçons qui n'étoient peut-être pas ſans fondement, mais qui auſſi, abſolument parlant, ne concluoient rien de bien poſitif, s'obſtina à vouloir qu'elle fut coupable, & la chargea de

toute la noirceur d'un évenement si odieux.

Du Boulai Avocat au Parlement, oncle de la le Bel, qui avoit perdu son pere quelques années auparavant, supporta la mort de sa Niece, avec la derniere impatience, & ne balança pas non plus que les autres à l'attribuer à la Fondatrice. Cette pensée jointe à tout ce qu'il entendoit dire, le fit résoudre à éclaircir ce fait, résolu de pousser la Mondonville à bout, supposé qu'elle fut coupable. Il communiqua sa pensée, à un de ses Freres Capitaine d'Infanterie, qui se trouvoit pour lors à Toulouse, ou il étoit venu passer quelques jours. Celui-cy d'un naturel vif, capable d'un coup hardi, & pour le moins aussi irrité que Du Boulai, n'hésita pas à entrer dans ses vûës. Il prit si bien ses mesures, qu'étant allé se poster dans la Boutique d'un Chirurgien nommé Monplaisir, devant laquelle le convoy de sa Niece alloit passer, car on enterroit les Filles de l'Enfance (a) au Cimetiere de la Parroisse, il enleva avec quelques uns de ses Soldats le cadavre, & en fit faire l'ouverture dans la Bouti-

(a) Const. Chap. XXXVII.

que même, où il avoit fait venir un Medecin & un autre Chirurgien.

Un coup si hardi fit un bruit terrible dans la Ville. La Fondatrice n'en fut pas plû-tôt informée, qu'elle montâ en Carrosse, & alla porter ses plaintes à l'Archevêque ; mais quelque diligence dont elle usât, elle ne pût pas parer le coup. L'ouverture du Cadavre, & la vérification étoient déja faites, & le rapport du Medecin & des Chirurgiens délivrez, lorsque les gens que l'Archevêque envoyoit, vinrent pour enlever le Corps. Le rapport portoit, que toures les parties nobles de la Demoiselle Le Bel avoient été trouvées saines & entieres, & que sa mort ne pouvoit vraisemblablement être attribuée, qu'à des coups exterieurs, dont tout son corps étoit meurtri.

Des que Du Boulai fût averti de ce qui venoit de se passer Il fit faire secretement des procedures, auxquelles le procureur du Roy intervint, il y joignit le raport dont nous venons de parler, & se retira à la Campagne, où il alla passer quelques jours, sous pretexte, disoit-il, d'y dévorer son chagrin, & d'y pleurer sa Niece en liberté ; mais

dans le fonds, afin de pouvoir partir pour la Cour, ſans que perſonne eut connoiſſance de ſon voyage. Il fut en effet trés ſecret pendant quelques jours, & perſonne n'en ſçut rien, à la reſerve de Mr. de Mariban Procureur du Roy, peu porté pour Madame de Mondonville, & du Preſident de la Terraſſe, tous deux amis particuliers de Du Boulai, & pour leſquels il n'avoit rien de caché.

Il arriva à Paris en très-peu de tems, où le Marquis de Louvoy & le P. de la Chaiſe, le preſenterent au Roy. Il raconta à S. M. tout ce qui s'étoit paſſé, au ſujet de l'enlevement du Cadavre, & le reſte. Le Roy voulut qu'il lui fit lui-même, la Lecture des Procedures, apres quoi il ordonna à Mr. de Louvoy de retenir tous ces Papiers, en ſorte qu'on les retrouvât quand il en ſeroit beſoin. Il fit expedier enſuite une commiſſion ſignée de deux Secretaires d'Etat, adreſſée au Préſident de la Terraſſe, joint le Procureur du Roy, pour informer ſecretement, & verifier autant qu'il ſeroit poſſible, le crime dont la Mondonville étoit ſoupçonnée.

Du Boulai, ayant obtenu tout ce qu'il

pouvoit ſouhaiter, partit chargé des ordres de la Cour, & ſe rendit inceſſamment à Toulouſe, où il remit au Preſident de la Terraſſe, & au Procureur Général, avec la commiſſion, des lettres Particulieres de M. de Louvoy. Elles portoient en ſubſtance, que le Roy ayant ecouté les plaintes de l'Avocat du Boulai, & ayant conçû de violents ſoupçons, ſur la conduite que la Mondonville tenoit en général envers ſes Filles, & en particulier, ſur-tout ce qu'on lui reprochoit, au ſujet de la mort de la Lebel, il vouloit qu'on informât ſecrettement ſur cet article. La lettre adreſſée au Preſident de la Tarraſſe, diſoit en particulier, que S. M. recevoit à tout moment, des avis de differens endroits, par leſquels on l'informoit, que la Fondatrice de l'Enfance, ſe comportoit d'une maniere peu convenable au ſervice du Roy. Elle ajoutoit que ſi S. M. pouvoit découvrir quelque choſe de bien poſitif ſur ce point, il pretendoit en faire un exemple, malgré la protection qu'elle avoit à la Cour. Enfin il étoit ordonné au Procureur Général & au Preſident de la Terraſſe d'informer, non ſeule-

ment au ſujet de la mort de la Lebel, mais encore à l'avenir, dans toutes les occaſions où le ſervice du Roy le demanderoit.

En execution de ces ordres, les Commiſſaires ſe mirent en mouvement, pour travailler conformément aux intentions de la Cour ; mais ils eurent beau faire, ils ne pûrent rien découvrir, & quoi qu'avec le rapport des Chirurgiens, la moindre preuve eut été capable, de jetter la Fondatrice dans de terribles embarras, il ne fut jamais poſſible de voir clair dans cette affaire, qui ne fut pas pouſſée plus loin.

On commençoit à n'en parler plus, lorſque trois ou quatre mois aprés, une nouvelle Hiſtoire qui reſſembloit aſſés à cette derniere, donna lieu à des plaintes encore plus fortes, & irrita tellement les eſprits, qu'il s'en falût peu qu'il n'en coutât bon à la Mondonville.

On avoit porté au cimetiere de la Parroiſſe, pour y être enterrée, une Fille de l'Enfance, de celles du troiſieme rang, appellée Jeanne Geres. Tout etoit prêt pour la mettre en terre, lorſque tandis que les Prêtres achevoient les

prieres accoutumées, ceux qui étoient préſens, connûrent à quelques mouvements que fit cette Fille, qu'elle n'étoit pas encore morte. Il ſe fit d'abord quelque rumeur, & comme chacun ſe hâtoit de lui donner du ſecours, on remarqua en la viſitant, qu'elle avoit le Corps tout meurtri. Lorſqu'elle fut un peu remiſe, on la raporta à l'Enfance, où elle mourût veritablement quelques heures après, & d'où elle fut rapportée le lendemain au Cimetiere, & enſevelie à la maniere ordinaire.

Il ſembloit que cette avanture, qui n'avoit point cauſé de trouble le jour d'auparavant, où cette fille avoit failli à être enterrée, avant que d'être morte, ne dût produire rien de facheux le lendemain, où elle ne fut enterrée, qu'après que ſa mort eut été bien verifiée: Cependant ſoit que le Peuple fût excité ſous main, par les ennemis de la Mondonville, ſoit que rapellant de lui-même & ſans aucune impreſſion étrangere, tout ce qui avoit été dit quelques mois auparavant, au ſujet de la le Bel, l'indignation qu'il en conçût, fût ſeule la cauſe de tout ce qui arriva. Il ſe forma tout d'un coup après l'enterrement,

un tumulte qui dégenerant bien-tôt en ſédition, auroit cauſé bien du déſordre, ſi on n'y avoit remedié de bonne heure.

Le Peuple ordinairement brutal, le fut outre meſure dans cette occaſion. Il crioit à haute voix, qu'on aſſommit chez la Mondonville, les filles qui n'avoient pas le bonheur de lui plaire, & il n'y avoit ſorte d'injure qu'on ne vomit contre elle. Des injures on paſſa aux menaces. Alors n'écoutant plus que la haine qui les animoient, ils s'excitent les uns les autres, & arrivent courant pêle & mêle, devant la maiſon de l'Enfance, réſolus de la piller, d'y mettre le feu, & de brûler la Fondatrice elle-même. Par bonheur les Gens du Roy, informés de ce qui ſe paſſoit, avoient eu loiſir de faire avancer quelques Soldats, qui en ſe montrant diſſiperent toute cette canaille, auſſi facile à s'appaiſer qu'à ſe mettre en mouvement, en ſorte qu'en peu d'heures il n'en reſta pas le moindre veſtige.

Cependant la Mondonville eut belle peur, aux premieres nouvelles qu'on lui donna des diſpoſitions du Peuple, elle avoit paru aſſés peu émûë; mais lors

qu'elle entendit elle-même les clameurs de cette Populace irritée, elle en fut si effrayée, que sa fermeté l'abandonnant tout-à-fait, elle donna des marques de foiblesse, qu'on n'auroit pas dû attendre d'elle, & l'impression de la peur lui resta si fort dans l'ame, qu'elle fut quelques jours sans oser sortir, quoique ses amis lui remontrassent, qu'il convenoit enfin de paroître, n'y ayant plus pour elle aucun risque à se montrer.

Les ordres que le Président de la Terrasse & le Procureur du Roy avoient d'informer contre cette femme, toutes les fois qu'ils en auroient occasion, étoient trop précis, & les circonstances trop favorables, pour négliger de travailler selon leur commission. Ils reçûrent, sous prétexte de n'en vouloir qu'aux séditieux, quelques dépositions sur l'avanture qui avoit donné lieu au tumulte, & poussant leur recherche plus loin, ils examinerent quelques-unes des Demoiselles de l'Enfance, qui s'étant trouvées à la porte de leur maison lorsque les séditieux arriverent, avoient été insultées, par ceux d'entre eux qui avoient paru les premiers. on ne manqua pas sous ce prétexte, de question-

ner ces filles ſur le fait de la Gerez. U mot de leur part auroit ſuffit pour perdre la Fondatrice ; mais il n'y eut jamais moyen de tirer d'elles la moindre parole qui lui fût déſavantageuſe ; en ſorte qu'on peut dire, ſi tanteſt qu'elle fut coupable, qu'elle récueillit abondamment dans cette ſeconde affaire, auſſi-bien que dans celle qui l'avoit précedée, le fruit des peines qu'elle s'étoit données, pour accoutumer ſes filles à une fidelité à toute épreuve.

Ces deux derniers affaires étoient d'une trop grande conſéquence, pour que ceux qui l'avertiſſoient ſi bien, de ce qui ſe paſſoit ſur ſon ſujet à la Cour, ne lui donnaſſent pas avis des procedures qu'on y avoit reçûes contre elle, & de ce qu'elles contenoient. Il ne leur fût pourtant pas ſi aiſé de penetrer le miſtére. Il y avoit déja près de deux mois, que les dernieres avoient été preſentées au P. de la Chaiſe, lorſque M. Dagueſſeau communiqua au Préſident de la Terraſſe, la lettre ſuivante addreſſée à la Fondatrice, & interceptée le jour d'auparavant. Elle étoit dattée de Paris & ſignée par le chiffre qui ſuit. C°, I

L'Anonime ne fait point de préambule, & comme il n'avoit à donner que des avis de la derniere importance, il se hâta d'entrer en matiere. François, dit-il, ce François devoit être un homme de grande consideration. Les Memoires que j'ai en main, ne disent rien qui puisse le faire connoître l'on sçavoit pourtant à la Cour, qui il étoit comme nous verrons dans la suite « François me fit donner avis, il « y a trois jours, que le Roy avoit reçû depuis quelque tems, des informations faites contre vous à Toulouse, « à l'instance du procureur du Roy, & « qu'il n'avoit pas pû penetrer plûtôt « ce secret. Dez que j'eûs reçû cet avis « je fûs chez *Custodi-nos*, pour l'engager à aller chez Mr. le Chancelier, « s'informer de quoi il étoit question. «

Le Chancelier étoit pour lors Mr. le Tellier, que le Roy venoit d'élever à cette premiere dignité de la robbe, en récompense des longs & importans services qu'il avoit rendus. Il ne pouvoit rien arriver de plus favorable à la Mondonville, qui par là vit accroître notablement la protection qu'elle avoit à la Cour.

» A meſure que vôtre Illuſtre Pro-
» tecteur, le vit paroître, pourſuit l'ano-
» nime, il ſe mit fort en colere contre
» vous, & lui fit ſçavoir en bon termes,
» que vôtre conduite étoit pitoyable, &
» qu'à la fin il faudroit vous voir périr
» ſans réſerve, malgré ceux qui vous
» protegent ; qu'il avoit eu toutes les
» peines, que vous pouvés vous imagi-
» ner, pour empêcher que S. M. ne
» vous fit arrêter, & ne mit vôtre Con-
» gregation à bas. Il luy commanda de
» vous écrire de prendre garde à vous ;
» que vous êtes dans un péril évident,
» & que vous ne devés rien oublier pour
» vous tirer d'un ſi mauvais pas.

Le Donneur d'avis continuë, en averti-ſſant la Fondatrice de la part du Chancelier, de ſe tenir en garde contre ſon impétuoſité naturelle, & la fait appercevoir du danger, où elle eſt de gâter ſes affaires, au point de ne pouvoir plus les raccommoder ; il l'a fait reſſouvenir, qu'elle a à lutter contre des eſprits rebelles, qui s'éleveront contre elle, & qui ayant beaucoup d'accès auprès du Roy, n'oublieront rien pour la perdre ; que tout ce qu'il a pû gagner, en y employant tout ſon credit, ſe réduit à

voir

voir assoupi l'affaire; mais que si elle donne à l'avenir la moindre prise, elle peut se regarder comme perduë, puisque le Roy qu'on n'a calmé qu'avec peine, est résolu de la faire punir à la prémiere occasion; qu'enfin, c'est toûjours au nom du Chancelier qu'il parle, il est nécessaire de faire sçavoir à Madame de Mondonville, une bonne fois pour toutes, que les femmes doivent se mêler de leurs ouvrages, sans user de tirannie envers ceux qui sont sous leurs charges, & ne se mêler jamais des affaires qui regardent l'état, à moins que S. M. ne leur fit l'honneur de les employer.

« *Custodi-nos* poursuit la lettre voulût repliquer pour vous excuser, mais « Mr. le Chancelier lui dit qu'il eût à « se retirer, & qu'il vous écrivit sans dé- « lai. Sur quoi, vous devés songer en « vous-même, & considerer ce que vous « avés fait, ce que vous avés dit, à qui « vous avés parlé, & de quoi l'on peut « vous soupçonner. Il paroît par ce que « Mr. le Chancellier a dit d'abord, que « le commencement & le milieu de son « discours, roule sur ce qui s'est passé au « sujet de la Lebel & de la Gerez, qui « sont mortes; s'il en faut croire vos «

» ennemis, ſans l'aſſiſtance des Curez.
» Si cela eſt, je ne ſçai comment vous
» pourrés vous juſtifier, ſuppoſé que le
» Roy veüille vous faire rendre compte
» de ce fait. Pour moi je crois que tout
» ce que l'on en dit n'eſt que pure ca-
» lomnie, & que ces deux filles ont re-
» çû les Sacremens de l'Egliſe. Ainſi
» ayés ſoin des tirer des déclarations pu-
» bliques, de ceux qui les leur ont ad-
» miniſtrés, afin que le tout puiſſe être
» produit, s'il en eſt beſoin.

» Ce fût un terrible contre-tems pour
» vous, que l'enlevement du corps de
» la Lebel; & quoique je ſois perſuadé,
» que vous n'avés nulle part à ſa mort,
» vos ennemis ne laiſſent pas d'être ravis
» de cette avanture, & de s'en ſervir à
» tort & à travers auprès de S. M. L'ac-
» cident de Jeanne Geres, n'eſt pas non
» plus fort avantageux pour vous. Ces
» deux affaires ſont à la verité aſſoupies,
» mais je tremble qu'elles ne ſe reveillent
» tout-à-coup.

» Les dernieres paroles de Mr. le
» Chancelier veulent dire que vous vous
» mêlez des affaires de la. (a) Cette

(a) Nous avons dit, qu'on l'accuſoit de ſe mêler des affaires de la Regale.

accuſation eſt capitale ; vous devés y « prendre garde, & vous juſtifier de telle « ſorte, que l'on ne puiſſe pas trouver « à dire à vôtre conduite. Si je ſçavois « dequoi il s'agit, je vous l'écrirois ; il « faut laiſſer paſſer la colere de Mr. le « Chancellier, & nous tâcherons après « de ſçavoir de lui, à quoi peuvent ab- « boutir les dernieres paroles qu'il a di- « tes à *Cuſtodi-nos*.

Ainſi s'explique cet anonime. Il finit en diſant que François travaillera de ſon côté à Verſailles pour s'informer de toutes choſes; que pour lui, il a communiqué aux trois amis de la Fondatrice, tout ce qu'il vient de lui écrire ; qu'ils ſont d'avis qu'elle ſe rende inceſſamment à Paris, pour y voir Mr. le Chancelier, ſe juſtifier auprès de lui, & tâcher de remettre ſon eſprit, aigri au-delà de tout ce que l'on peut dire ; que ce point eſt de la derniére conſéquence ; » car tant que le Seigneur voudra bien « vous proteger, pourſuit la lettre, « ſoyez aſſurée que vos ennemis n'au- « ront jamais lieu de vous donner plus « de chagrin, que ce qu'ils ont fait « juſqu'ici ; mais s'il venoit à vous aban- «

donner, comptez que vos affaires ſeroient perdües.

Cette lettre étoit trop vive, pour n'allarmer pas la Mondonville ; elle crût qu'il étoit tems de ſe hâter, & profitant des avis qu'elle venoit de recevoir, elle partit pour Paris, où elle arriva accompagnée de l'Abbé de Ciron & d'une de ſes Demoiſelles. Son prémier ſoin fût de voir le Chancelier, & de tâcher de le ſatisfaire, ſur tous les points qui l'avoient mis de mauvaiſe humeur. Elle y réüſſit ſans qu'il lui en coutât beaucoup ; & ſoit que la Cour manquât de preuvës pour la convaincre de ce dont on l'accuſoit, ſoit que la Fondatrice les éludât adroitement, perſuaſive comme elle étoit, elle s'empara tellement de l'eſprit de ce Magiſtrat, qu'il ne douta plus de l'innocence de cette femme. Alors profitant des diſpoſitions où elle l'avoit mis, elle ſçût lui faire valoir avec tant d'adreſſe, & la regularité de ſa conduite, & la droiture de ſes intentions, & la malice de ſes ennemis qui ne cherchoient qu'à lui nuire, que le Chancelier eut pitié d'elle, la conſola le mieux qu'il pût, lui promit de ne l'abandonner jamais, & lui tint parole, en con-

tinüant de la protéger tant qu'il vécût.

Un des principaux avantages qu'elle reçût de cette protection, fût de pouvoir ſe montrer à la Cour, comme elle avoit fait à ſon prémier voyage de Paris. Elle ne craignoit rien tant, que de ne pas obtenir cette grace, des amis de la prémiere diſtinction qui la favoriſoient, les uns en ſecret, les autres ouvertement, s'y étant employés ſans en avoir pû venir à bout; & il y a apparence que leur ſollicitation auroit été ſans effet, ſi le Chancellier ne s'en étoit pas mêlé; mais le Roy ne voulût pas lui refuſer cette grace. Elle viſita les Miniſtres, & en particulier le P. de la Chaiſe, qui la reçût avec diſtinction, & chez qui elle fût trois fois,& elle reçût des uns & des autres beaucoup de marques de bienveüillance.

Tous ces ſuccez que ſa vanité lui groſſiſſoit, lui enflerent tellement le cœur, que peu s'en fallût qu'elle ne mit ſes affaires, dans un plus mauvais état qu'auparavant. Fiére de la ſatisfaction qu'elle obtenoit, elle crût n'avoir plus rien à craindre ni à ménager, & ſe laiſſant aller où l'inclination la portoit, elle ne fit pas difficulté, de recevoir publi-

quement chez elle, tout ce qui s'appelloit Janséniſte, à qui ſa maiſon fût tellement ouverte, qu'ils n'en bougoient plus.

Les Jéſuites avertis de tout ce manége, en parlerent au Pere de la Chaiſe, qui en informa le Roy. S. M. indignée ordonna de faire épier cette Dame, & de prendre les noms de tous ceux qui iroient la viſiter. Selon cet ordre, il y eût dez le jour même, pluſieurs perſonnes poſtées dans les maiſons voiſines, pour obſerver tout ce qui entroit chez elle. Bien, plus on trouva moyen d'y faire aller, ſous pretexte de luy faire viſite, ou de conſulter l'Abbé de Ciron, des gens qui ne paroiſſoient rien moins que ſuſpects, & qui raportoient tout ce qui ſe diſoit, dans les conférences les plus ſecrettes. Par ce moyen, la Cour fut ſi bien inſtruite de toutes choſes, que les Abbés de B.... de C..... & de d'A..... furent diſgraciés, auſſi-bien que l'Evêque D.... Les trois Abbés ayant appris, que le Roy étoit informé de leur conduite & de leurs ſentimens, n'oublierent rien pour tâcher de ſe juſtifier, mais il leur fut impoſſible d'en venir à bout, & au lieu

des Evéchés qu'ils attendoient, & qu'ils étoient à la veille d'obtenir, deux d'entr'eux fûrent exilés dans des Abbaïes qu'ils avoient, l'un dans la Brie, & l'autre en Bretagne, dans des déserts éloignés de tout commerce, & le troisiéme eût ordre de se retirer, & de ne plus paroître à la Cour. Et pour l'Evêque D. . . . voyant que le Roy ne le consideroit plus à beaucoup près comme auparavant, il prit le parti de se retirer dans son Diocése, où il continüa de vivre, sans se mêler que de ce qui regardoit la conduite de son Eglise.

La Mondonville revenûë à Toulouse, y parût avec les airs de fierté, qu'elle sçavoit si bien prendre, lors qu'elle vouloit persuader, que ses affaires étoient en bon état. Rien ne lui coutoit moins que ce personnage; elle le soutint si bien dans cette occasion, que le Public y fut trompé, & à la réserve de ceux qui avoient le secret de la Cour, comme M. Daguessau, M. de Fieubet, qu'on avoit fait depuis quelque tems entrer dans les affaires de l'Enfance, & qui en avoit beaucoup rabattu sur le compte de la Mondonville, le Présidént de la Terrasse, & le

Procureur du Roy Mariban, qui ſçavoient fort bien tous quatre, que le Roy l'auroit faite arrêter ſans la protection de Mr. le Chancelier, il n'y eût perſonne qui ne la regardât, comme mieux établie à la Cour, qu'elle n'avoit été de ſa vie.

Cependant, quoiqu'elle affectât de paroitre au comble de la joye, il s'en faloit beaucoup qu'elle ne fut ſans inquietude. La diſgrace des trois Abbés, & celle de l'Evêque D.... arrivées à ſon occaſion, ſe préſentoient ſouvent à ſon eſprit, & elle voyoit fort clairement, ce qu'elle auroit riſqué elle-même, ſi elle n'avoit été puiſſamment protégée. Ainſi prévoyant dez lors, au moins en partie, l'orage qui la menaçoit, & les malheurs auxquels elle ſeroit expoſée, ſi le Chancelier venoit à mourir, ce qui pouvoit arriver à tous momens, à cauſe de ſon grand âge, elle ſe mit à accumuler, & à mettre à part tout ce qu'elle pouvoit ramaſſer d'argent, pour s'en ſervir à ſe faire de nouveaux amis, dont le crédit pût la mettre au deſſus de tout ce qu'on pourroit entreprendre contre elle.

Tandis qu'elle ſongeoit ainſi, à pré-

venir le mal qu'on pouvoit lui faire dans la ſuite, elle fut frappée du plus terrible coup qu'elle eût reſſenti de ſa vie. Ce fût la mort de l'Abbé de Ciron, Les Filles de l'Enfance, & la Fondatrice ne le quitterent, n'i jour n'i nuit, tant que ſa maladie dura. Mais on eût beau faire, il fût impoſſible de parer le coup, & elles eurent le déplaiſir, de voir mourir leur Inſtituteur, qui quoique dans un âge avancé, pouvoit encore leur rendre de très-grands ſervices.

Cet accident les plongea dans la derniére deſolation. La Fondatrice parût d'un abbattement mortel, & donna toutes les marques de la douleur la plus amére, & dans le fonds elle n'avoit pas tort ; elle perdoit le meilleur de ſes amis, & celui qu'elle avoit le plus tendrement aimé, & ſa Congregation un homme, qui après lui avoir rendu, & par ſes intrigues & par ſa dexterité dans les affaires, des ſervices de la derniére importance, auroit pû la ſervir encore utilement, dans les tems orageux qui ne tarderent pas à arriver. Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que tant qu'il vecût, il modéra preſque toûjours avec ſuccès, le naturel impetueux de Madame de

Mondonville, & que quoi qu'il doive être regardé comme la premiere cauſe du malheur de cette Femme, puiſque ce fût lui qui l'engagea dans ces travers qui la perdirent enfin, il la ménagea toûjours ſi bien, que ſes ennemis n'eurent jamais moyen de lui nuire, au moins à un certain point.

Pour les Filles de l'Enfance, ſoit qu'elles fuſſent veritablement touchées de cette mort, ce qui eſt hors de doute pour la plû-part d'entre elles, ſoit que les autres vouluſſent paroitre ſe conformer, au moins exterieurement, aux ſentimens de leur Superieure, elles ne temoignerent pas moins de douleur, que la Mondonville elle-même. Ce n'étoit dans la Maiſon que larmes & que ſanglots: la triſteſſe & l'acablement, étoient peints ſur tous les viſages, & les exercices ordinaires de la Communauté fûrent ſuſpendus pendant quelques jours. Tout cet appareil de triſteſſe alla ſi avant de la part de ces Dlles. que la Mondonville au fort même de ſa douleur, parût, à diverſes repriſes, en recevoir quelque ſoulagement; mais ces momens étoient courts, & bien-tôt après; ſe laiſſant aller de nouveau à ſon accablement,

elle demandoit qu'on la laiſſât ſeule, & renvoyoit ſes Filles dans leurs Chambres, pour y pleurer à loiſir, diſoit elle, la perte qu'elles avoient faite.

Tout ce détail fût ignoré pendant long-tems, & le Public n'en fût informé, que lorſque après la ſuppreſſion de l'Enfance, pluſieurs de ces Demoiſelles qui entroient moins dans l'eſprit de cet Inſtitut, & qui ne craignoient pas de retomber ſous le pouvoir de la Fondatrice, publierent avec quelque ſorte de plaiſir, ce qu'elles avoient été forcées de tenir ſecret pendant ſi long-tems. Mademoiſelle de la Tour Fille d'un Conſeiller au Parlement, fût une des prémieres qui ſe divertit à divulguer cette hiſtoire, & qui dinant avec ſa Mere, chez le premier Préſident, où ſe trouvoient le Préſident de la Terraſſe, le Procureur Général & pluſieurs Dames des plus diſtinguées de la Ville, régala la Compagnie de ce conte, qu'elle finit en diſant agréablement, qu'elle avoit toûjours eû aſſés de peine, à concilier en elle-même, tout ce qu'elle avoit vû faire à la Fondatrice, ſoit pendant la maladie de l'Abbé de Ciron, ſoit après ſa mort, avec cette haute vertu dont elle

ſe targuoit ſi fort dans le Public. Elle hazarda ce trait avec tant de bonne grace, que la prémiere Préſidente toute ſérieuſe & toute attachée qu'elle étoit à Madame de Mondonville, ne pût s'empêcher d'en rire, auſſi bien que le reſte de la Compagnie. Dez le lendemain le prémier Preſident, le Préſident de la Terraſſe & le Procureur Général, ſans s'être comuniquez leur penſée, écrivirent cette Hiſtoire à la Cour, & ſe Roy y prit tant de plaiſir, qu'il s'en divertit pendant toute une après-dinée.

Tout ce que Madame de Mondonville avoit d'amis, ne manquerent pas de lui faire compliment ſur la mort de l'Abbé de Ciron. Parmi un grand nombre de lettres qu'elle reçût à cette occaſion, & qui furent interceptées à la manicre ordinaire, le Préſident de la Terraſſe rapporte les trois ſuivantes, comme dignes de la curioſité du Lecteur.

L'Auteur de la prémiere, qui n'étoit pas ſignée, non plus que les deux autres, aprés avoir apporté à la Fondatrice divers motifs de conſolation, tirez des diſpoſitions de la Providence, ſe répand ſur les Loüanges du feu Abbé de Ciron, & exhorte la Dame, à ſoutenir avec plus

de force que jamais la Congregation de l'Enfance, qu'elle à ſi heureuſement établie, & conduite avec tant de ſageſſe, ſous la direction de ce défunt Abbé ; aprés quoi il pourſuit en diſant » je « ſçai qu il y a à Toulouſe, auſſi bien que « par-tout aillieurs, des eſprits mal ré- « gléz, qui ne manqueront pas de te- « nir des diſcours peu avantageux au « deffunt, & qui ſe ſouleveront de toute « part, pour ternir la réputation de ce « St. Prêrre. Ces emportés, après s'être « livrez à leur haine qui leur eſt devenûë « comme naturelle, ne ſe corrigeront « pas, mais ils ont beau faire, tous « leurs diſcours ne ſàauroient obſcurcir « la vertu, & tout leur manége abouti- « ra à des cataſtrophes étranges, qui « les puniront de tous leurs emporte- « ments. »

Peu après il reprend les loüanges de M. de Ciron qu'il pourſuit de cette ſorte. « Je vous le redis Madame, M. de Ci- « ron eſt mort ſaint, puiſque le St. Eſ- « ptit l'avoit ſanctifié. Il eſt allé audevant « de lui par ſa miſericorde, c'eſt lui qui « l'avoit prévenu, c'eſt lui qui l'avoit « appellé, il la conduit dans le Ciel par « les ſentiers de la juſtice. « Après cette

maniere de canoniſation, l'Auteur de la lettre revient à donner des avis.

» Vous ne manquerez pas, continuë-» t'il, de peine & de chagrin, que vos » ennemis bizarres, & noirs vous ſuſ-» citeront; mais il faut que la ſageſſe » vous faſſe agir. Vous ne devez rien » oublier, pour vous maintenir auprès » de Mgr. vôtre Archevêque : il faut » tacher de reconnoitre ſon foible, afin » de le retenir dans vôtre parti. Vous » devez encore vous étudier, à récon-» noitre les inclinations des Conſeil-» lers & des Préſidens qui ne vous » eſtiment pas, & vous comporter avec » eux de telle ſorte, que malgré qu'ils » en ayent, ils ſe déclarent pour vous. » Mr. le Chancelier que je vis hier, me » dit, après avoir fait la lecture de vô-» tre lettre, qu'il regrettoit beaucoup » M. de Ciron.

La ſeconde lettre, après avoir donné à la Mondonville des conſolations comme la précedente, & après avoir canoniſé l'Abbé de Ciron, pour le moins avec autant de certitude, s'explique en ces termes. » Conſolez vous donc en » Dieu; ſouvenez vous que vous mour-» rez à vôtre tour, & cependant prepa-

rez vous à souffrir avec force & cou- «
rage les persecutions qui se préparent «
contre vous, afin d'honnorer Dieu, «
par cet endroit. Vous mourrez plu- «
sieurs fois pour son service, & ces «
morts seront multipliées par la lon- «
gueur & par la cruauté des tourmens, «
que les Jésuites vous feront souffrir. «
Ils ont reçû avec trop de joye, la nou- «
velle de la mort de nôtre St. Abbé, «
pour en rester là. Pour moi je ne fais «
pas difficulté de vous écrire, que si ce «
n'étoit le credit de M. le Chancelier, il «
y a long-tems que ces *Colets à l'Espag-* «
nole vous auroient abîmée, vous & «
la Congrégation de vos Saintes Filles; «
& quoique vôtre Institut soit parfait, «
croiez que la Troupe Noire de Loyo- «
la, aura assés de malice pour trouver «
quand elle voudra, le moyen de faire «
entendre au Roy, que vous en faites «
un mauvais usage. Ce sont des aveu- «
gles qui ne sçauroient atteindre à ce «
qui est bien au dessus de leur portée. «
Ce sont des Crocodiles qui ne cher- «
chent qu'a vous dévorer, & qui ne «
seront pas contens, même après vous «
avoir engloutie, qu'ils ne se soient «
emparez de vos depoüilles. «

On diroit que l'Auteur de cette lettre étoit doüé de l'eſprit prophétique, & qu'il ſçavoit par avance qu'après la déroute de la Mondonville, les Jéſuites acheteroient la Maiſon de l'Enfance, où ils s'établiroient ſur les ruines de cette Congrégation.

» Il faut, continue l'anonime, ſe » précautionner à bonne heure, & ne » laiſſer pas mourir Mr. le Chncelier, » que vous n'ayiez d'autres protecteurs » auſſi puiſſans que lui. Il me ſemble » que Mr. l'Archeveque de Bourges ſe- » roit propre à remplir cette place. S. » M. prend beaucoup de confiance en » ce Prélat, & lui communique la meil- » leure partie des affaires, principale- » ment lors qu'il s'agit du ſpirituel.

» Pour commencer à le mettre dans » vos interêts, il faudroit lui faire pré- » ſent de deux tableaux, que le Sieur » *Antonio Varo* Boulonnois vouloit lui » vendre. Le Prélat les eſtimoit beaucoup » & ne refuſa de les acherer, que par ce » que le prix lui en paroiſſoit exceſſif. » L'un des deux repreſente une table, » d'où pend un tapis ſur lequel un petit » chien eſt couché; pour le ſecond ce » ſont des fruits: ſi vous pouvés les.

voir, ne manquez pas de les acheter « uoiqu'ils coutent, & moi-même j'en « erai le régale de vôtre part.

« Cependant j'ai une choſe à vous « lire ſur ce ſujet, c'eſt que vous ne « gagnerez rien auprès de cet Arche- « vêque, ſi nous ne venons à bout au- « paravant, de le broüiller avec Mr. de « St. Papoul ſon ami particulier, & qui « vous eſt auſſi contraire, que nous ſou- « haiterions que Mr. de Bourges vous « fût favorable. Quoique Mr. de St. Pa- « poul ne ſoit pas auſſi puiſſant que lui « à beaucoup près, il auroit aſſez de cré- « dit auprès de l'Archevêque pour l'em- « pêcher de s'intereſſer en vôtre faveur, « & enſuite pour vous faire recevoir « plus d'un affront. *Entono* me paroît « propre à vous rendre ſervice en tout « ceci, & à diviſer les deux Prélats.

« Quand vous ſerez venuë à bout de « ce point, vous pourrez compter ſur « Mr. de Bourges, qui ne manquera pas « de rabattre les coups, que Mr. de St. « Papoul pourroit vous porter auprès de « S. M. Mais il faut prendre garde, que « comme Mr. de Bourges eſt un Prélat « des plus éclairés du Royaume, il fau- « dra qu'*Entono* faſſe ſon coup adroite- «

» ment, & ſans faire ſemblant qu'il
» aye aucun deſſein de broüiller. C'eſt
» à quoi je travaillerai de mon mieux,
» après que les tableaux ſeront don-
» nez.

» Il faut encore tâcher, de vous munir
» avec adreſſe de l'amitié de tous ceux,
» qui vous ont été contraires juſques
» à aujourd'huy, ſoit dans la Province,
» ſoit dehors, & n'épargner ni politi-
» que ni argent, pour en venir à bout.
» Prenez garde ſur tout, que le ſecret
» de vos Maiſons ſoit toûjours invio-
» lablement obſervé. » Je ſuis, &c.

C'eſt ainſi que ces Mrs, malgré l'auſterité de leur morale, mettoient tout en œuvre pour ſe ſoutenir, & ne faiſoient pas difficulté, lors qu'ils le trouvoient convenable au bien de leurs affaires, de ſemer pieuſement des haines, & des diviſions, en broüillant ceux dont la bonne intelligence pouvoit nuire au Parti.

Enfin la troiſiéme lettre qui commençoit à peu-près comme les deux autres, continüoit en parlant de cette ſorte » tout ce qu'il vous reſte à faire,
» c'eſt de chercher les moyens de ſoute-
» nir vôtre Juſtice. Le premier eſt de
» vous conſerver les bonnes graces de

Mr. vôtre Archevêque & de ſes Vi- «
caires généraux. Recherchés même cel- «
les du P. Roques; car quoiqu'il ſoit «
vôtre ennemi juré, vous devés vous «
ſouvenir, qu'il eſt tout puiſſant au- «
près de vôtre Prélat. Je prévois l'état «
où va vous mettre le conſeil que je «
vous donne; mais il n'y a rien au «
monde que vous ne deviés faire pour «
conſerver l'Enfance, quand il devroit «
vous en couter la vie.

Cet Anonime pourſuit en exhortant la Dame, à mettre de plus en plus dans ſes interêts Mr. de Fieubet, « car por- «
té comme il eſt en vôtre faveur, il pour- «
roit, ſi vous ſçavés l'engager comme il «
convient, vous rendre ſervice, ſuppo- «
ſé qu'il reçût de la Cour, quelque «
ordre facheux ſur vôtre ſujet. On voit par ce que nous avons dit cy-devant, que le Donneur d'avis, n'étoit pas bien informé des diſpoſitions de ce Magiſtrat. La ſuite de cette Hiſtoire fera bien-tôt voir encore mieux, à quel point il avoit changé de ſentiment au ſujet de la Fondatrice.

La Lettre pourſuit en récommandant à la Mondonville, de rechercher encore l'amitié du Préſident de la Terraſſe, &

de Mr. de la Furetiere, qui dans les occasions pourroient lui rendre des services considerables, d'autant mieux qu'elle sçait fort bien qu'elle a de Puissans ennemis à la Cour, & qu'en particulier le Marquis de Louvoy, qui ne l'aime pas, & n'estime nullement son Institut, s'adresse ordinairement à ces Mrs. lorsqu'il à quelque commission à donner contre elle.

L'Anonime finit par l'article des Jésuites » vous devez être persuadée, dit-il, » que les Religieux, & les Jesuites en » particulier vous haïssent. Pour cela » seul, vous devez mettre en œuvre tout » ce que vôtre Politique à de plus fin, & » le faire tourner au profit de vôtre Inst» titut. A la verité les Jésuites obsedent » S. M.; mais Mr. le Chancelier rabat » par sa Puissance, & par son crédit, les » coups que ees faux Prophêtes vous » portent. Allez donc doucement dans » vos affaires; écoutez tout ce que l'on » dit, & ne faites jamais semblant de » l'avoir entendu, afin de pouvoir vous » en servir, dans les occasions qui se » présenteront à tout moment.

» La fineſſe eſt permiſe quand il s'agit » du ſervice de Dieu. C'en ſera un très-

grand de vous ſoutenir, & vôtre Inſ- «
itut avec vous. *Cuſtodi-nos* appréhen- «
le, qu'après la mort de M. le Chan- «
celier qui eſt fort vieux, vous n'é- «
prouviez un terrible revers de medaille. «
Songez de bonne heure à vos affaires. «
Je prévois que ſi vous ne vous faites «
quelque puiſſant ami à la Cour, vous «
ne ſerez pas ſans embarras. Je ſuis &c. «

Ces lettres dont on envoya ſur le champ des copies à la Cour, firent grand tort à la perſonne à qui elles étoient écrites. L'eſprit du parti y paroiſſoit plus à découvert, que dans toutes les précedentes, & l'on y voyoit beaucoup mieux, de quoi la Mondonville & ſes amis étoient capables. Le Roy n'en eût pas plû-tôt achevé la lecture, qu'il fit appeller l'Archevêque de Bourges & l'Evêque de St. Papoul. Il voulût, que le P. de la Chaiſe, & les P. P. Ranchin & Houſſet Jéſuites fuſſent auſſi préſens; après quoi leur ayant communiqué ce qui ſe paſſoit, & leur ayant fait faire par M. de Louvoy, la lecture des lettres qu'on venoit de recevoir, ce Prince prit la parole, & s'adreſſant aux deux Prélats « vous voyez « leur dit-il, ce que c'eſt que le caractére «

» de ces gens là, je vous ai fait appeller, » afin que ſur ce que vous venez d'en- » tendre, vous vous teniez en garde con- » tre ces eſprits broüillons, mes enne- » mis & les vôtres. Ce qu'on vient de » vous lire doit vous faire connoître de » quoi ils ſont capables. » Il leur commanda enſuite, comme une choſe neceſſaires à ſon ſervice, de ſe tenir unis plus que jamais; & voulant leur faire connoître combien il avoit cette union à cœur, il leur ordonna d'y prendre garde, en leur declarant que ce qu'il venoit de leur dire, étoit bien moins un conſeil, qu'un ordre précis; ajoutant que s'il venoit dans la ſuite, à s'appercevoir de la moindre méſintelligence, il les obligeroit à ſe rétirer de la Cour, où il ne leur ſeroit pas aiſé de revenir de longtems. Et comme il vouloit être informé de tout ce qui ſe paſſeroit, dans le manége qu'on avoit projetté, l'Archevêque de Bourges eût ordre de ne faire ſemblant de rien, & d'attendre en patience celui qui devoit lui preſenter les deux Tableaux, dont on vouloit ſçavoir le nom, auſſi bien que de cet *Emono*, qui étoit chargé de ſemer la diviſion. L'Archevêque eût encore ordre d'écouter tout

ce qu'on lui diroit contre Mr. de St. Papoul ; de paroitre même assés porté à entrer dans les sentimens qu'on voudroit lui inspirer ; de recevoir les Tableaux, que le Roy se réserva, & de venir incessamment l'avertir, de tout ce qui se seroit passé. Les Jésuites qui avoient été présens à la Lecture des lettres, reçûrent commandement d'écrire à leurs Peres de Toulouse de prendre garde aux civilitez de Madame de Mondonville. M. l'Intendant, le prémier Président, le Président de la Terrasse, & la Furetiere reçûrent aussi de nouvelles Instructions, pour se conduire conformément aux intentions de S. M. Enfin Mr. l'Archevêque de Toulouse eût les siennes en particulier, & reçût ordre de se défier de tout ce que la Cabale pourroit entreprendre.

Cependant la Mondonville, qui croyoit fort secrets les avis qu'elle venoit de recevoir, s'y conformoit le mieux qu'il lui étoit possible. Elle paroissoit au déhors dans une très-grande tranquillité. Il n'étoit sorte de déférence & de respect qu'elle ne témoignât à son Archevêque & à ses Vicaires généraux. Enfin pour se conformer à ce qu'on lui avoit

ſuggeré, elle gagna ſur elle, de rechercher l'amitié du P. Roques, qu'elle haïſſoit mortellement.

Il n'eſt rien au monde de ſi artificieux qu'une femme d'eſprit, qui voulant fortement quelque choſe, après avoir impoſé ſilence à une paſſion, pour en ſatisfaire une autre qui lui tient plus au au cœur, met la main à l'œuvre, & entreprend tout de bon, de venir à bout de ce qu'elle a projetté; il n'eſt rien qu'elle ne tente, & ſi elle ne réuſſit pas, ce n'eſt que par ce que ſon projet eſt abſolument impoſſible.

Ce qui ſe paſſa dans cette occaſion, peut ſervir de preuve à ce que je viens d'avancer. Dez que la Mondonville fût venuë à bout de vaincre ſes répugnances, & de ſe réſoudre à rechercher l'amitié du P. Roques, elle s'y prit avec tant d'adreſſe, & fit joüer tant de reſſorts, que le Pere y auroit peut-être été trompé, s'il n'avoit ſçû d'ailleurs à quoi s'en tenir. Elle fit les mêmes efforts auprès du prémier Préſident & des autres; mais comme ils n'étoient pas moins inſtruits que le Jéſuite, ils n'eurent garde de s'y laiſſer prendre. Quant à l'Archevêque de Bourges, les choſes n'allerent

pas

pas si vite. Il fût long-tems à attendre, sans voir venir personne, en sorte que les tableaux n'ayant parû que quelques années après, sans qu'on sache les raisons de ce retardement, la Cour crût que la Fondatrice, avoit rejetté les conseils qu'on lui avoit donnés, ce qui lui fit regagner une partie de l'estime, qu'elle avoit perduë, & disposa le Roy malgré les préventions où il étoit, à lui accorder les nouvelles graces qu'elle lui fit demander.

Les Jansénistes réconnoissant depuis long-tems, de quelle utilité il leur étoit, d'avoir établi dans le Languedoc la Congrégation de l'Enfance, ne souhaitoient rien tant, que de l'étendre dans toutes les parties du Roïaume. Ils avoient tenté plusieurs fois, depuis l'année 1666. de l'introduire dans diverses autres Provinces; mais soit que les Evêques n'y fussent pas disposés, soit qu'ils y trouvassent d'autres obstacles, il ne s'étoit fait aucun nouvel établissement depuis celui de St. Felix de Larmain en 1667. Cependant comme ils ne cessoient d'agir sourdement, & d'aller toûjours à leur but, ayant enfin trouvé le moyen, de gagner le Cardinal Grimaldi Archvêque

d'Aix, ils manœuvrerent si à propos auprès de lui, & se servirent si bien de l'occasion, qu'ils firent un cinquiéme établissement en Provence, qui ne roula d'abord que sur un fort petit nombre de filles, mais qui dans moins de deux ans devint la plus considerable de toutes les Maisons de l'Enfance, après celle de Toulouse.

Ce Cardinal dans le fonds plein de zéle pour l'Eglise, mais trompé par les personnes qui l'approchoient, avoit conçû une si haute idée de Madame de Mondonville, qu'il ne croioit pas pouvoir procurer un plus grand avantage à son Diocése, que d'y établir les Filles de l'Enfance. Le Sr. Dorat Archiprêtre d'Aix, grand confident de l'Evêque de Pamiers, & l'un des plus determinez Jansénistes de son tems, n'avoit pas peu contribué à mettre l'Archevêque dans ces dispositions. Le Prélat faisoit un si grand cas de cet Abbé, qu'ayant été obligé, pour diverses affaires d'aller à Rome en 1678. le Cardinal lui donna une lettre de Créance pour le Pape, dans laquelle, entre autres éloges qu'il faisoit de l'Abbé Dorat, il en parle en ces termes, *vir mihi fidelissimus, sed, quod*

magis in, gerendo prudentissimus, ut in Archipresbiteri Officio, gerendaque plebe sibi credita præclare testatus est.

Dorat donc ayant ainsi persuadé l'Archevêque, qui témoignoit un empressement inconcevable, d'avoir chez lui des Filles de Madame de Mondonville; & le Parti ayant trouvé des fonds suffisants, pour commencer le nouvel établissement, la Fondatrice envoya en 1674. quatre de ses Filles en Provence, ou elles furent reçûës par l'Archevêque, avec tous les témoignages possibles d'estime & de bienveillance, & l'année d'après c'est-à-dire en 1675. la Maison de Ville d'Aix, approuva par une déliberation solemnelle le nouvel établissement. Cependant comme tout cela ne suffisoit pas pour le rendre stable, & qu'il faloit encore, obtenir de nouvelles lettres Patentes du Roy, celles qui avoient été accordées en 1663. n'ayant lieu que pour le Languedoc, le Cardinal qui souhaitoit avec passion d'achever son Ouvrage, & qui vouloit absolument fixer ces Filles dans son Diocése, parut à la tête de ceux qui sollicitoient pour elles à la Cour, & travailla si heureusement, qu'il obtint enfin en 1678. les lettres

Patentes qu'il demandoit.

Il eſt ſurprenant, qu'après les impreſſions que le Roy avoit priſes, au ſujet de la Fondatrice de l'Enfance, il autoriſât ainſi les Progrès d'une Congrégation qui devoit lui être ſi ſuſpecte ; mais ce qu'on aura de la peine à comprendre, c'eſt la maniére dont il s'explique, dans ſes nouvelles Lettres Patentes, au ſujet de cette même Congregation, & les loüanges qu'il y donne aux Filles de Madame de Mondonville. C'eſt ici ſans doute un de ces points où l'Hiſtoire demeure court, & dont on ne ſçauroit démêler les veritables cauſes. Car quoy qu'il ſoit aiſé de voir, que Madame de Mondonville ne fût redevable de cette derniére grace, qu'à la puiſſante protection de ſes amis, & en particulier du Cardinal & du Chancelier, la difficulté reſte toûjours, puiſque vû les diſpoſitions de la Cour, & tout ce qui venoit de ſe paſſer, la Fondatrice ſembloit, avoir bien plus de lieu de craindre pour elle même, que de s'attendre à de nouvelles graces. Quoi qu'il en ſoit, le Cardinal fût ſi charmé, de voir les Filles de l'Enfance établies dans ſon Diocéſe, qu'il ne pût s'empêcher d'en témoigner

ſa joye à la Fondatrice, à qui il écrivit la lettre ſuivante.

» Madame j'ai été bien aiſe que le « Roy ait affermi l'établiſſement de vos « Filles en cette Ville, par des Lettres « Patentes. Elles font ſi bien leur devoir, « que vous n'aurez jamais ſujet de les « déſavoüer, mais au contraire de vous « loüer de leur ſage & prudente conduite; pour moy j'en ſuis très-ſatisfait auſſi bien que le Public, & comme tout « le bien qu'elles font ici vient de vous, « je me ſens obligé de vous en témoigner ma réconnoiſſance & vous aſſurer « que je ſuis. «

Le Cardinal Grimaldi à Aix le 30. Aouſt 1678.

Ces dernieres marques d'eſtime, que la Mondonville venoit de recevoir de la Cour, dans un tems où elle ſembloit devoir ſi peu les attendre, la comblerent de joye & lui firent entierement oublier le Paſſé. De cette ſorte adorée de ſes Filles au dedans, & au dehors conſiderée de tout le monde, elle eût tout ſujet, ce ſemble, de ſe regarder comme plus affermie que jamais; & jugeant que ſes ennemis, ne pourroient prendre ſur elle aucun avantage conſiderable,

tant qu'elle continüeroit de se comporter comme elle avoit fait jusques alors, elle s'appliqua toute entiere à la conduite de ses Maisons, & sur tout à en rendre de plus en plus le secret impenetrable, moyen sans lequel, elle comprenoit fort bien qu'elle ne pouvoit pas se soutenir.

Ce nouvel état de calme dura à peu-pres quatre ans, pendant lesquels, il ne se passa rien de considerable, si non que vers la fin du mois d'Octobre de 1682. les tableaux destinez à l'Archevêque de Bourges, furent enfin envoyes à Paris, & presentez à ce Prélat, qui n'y pensoit plus depuis long-tems. Il les reçût selon l'ordre qu'il en avoit, & se conformant aux intentions du Roy, il témoigna faire beaucoup de cas de Madame de Mondonville, & de la maniere obligeante dont elle recherchoit son amitié; ainsi paroissant déja tout disposé à ce que l'on souhaitoit de lui, *Entono* fût detaché peu de jours après pour operer selon ses instructions. Cet Emissaire du Parti étoit M. L... Docteur de Sorbonne, fort habile à manier une intrigue, & très-capable de la commission qu'il avoit prise. Il étoit connu dans le monde sou

le nom d'Abbé de St. Gilbert, nom d'une Abbïae qu'il avoit obtenuë en Normandie en 1639. par la faveur du Cardinal de Richelieu; & pour celui qui préſenta les tableaux, c'étoit le Sr. D.. Avocat au Parlement de Paris.

On ne ſçauroit rien ajouter à la maniere inſinüante, dont l'Abbé ſe conduiſit auprès de l'Archevêque; il lui dit ſi finement, & avec tant d'adreſſe, tant de choſes contre M. de St. Papoul, & les lui rendit ſi plauſibles, que lorſque le Prélat en rendit compte au Roy, il avoüa que s'il n'avoit pas été prévenu, il lui auroit été impoſſible de ne pas donner dans le piége, tant il étoit tendu avec art. Les tableaux furent portez au Roy, qui ne les jugea pas indignes d'avoir place dans ſon cabinet; & peu de jours après l'Abbé & l'Avocat eurent ordre de ſe retirer, le premier dans un petit Village de Normandie, appellé la Porte, où il étoit encore en 1688. & le ſecond dans la Maiſon des Feüillans, où il eût ordre de reſter juſques à ce qu'il plût au Roy d'en ordonner autrement.

Ainſi finit cette affaire, qui par le bon ordre que S. M. y apporta, n'aboutit qu'a établir encore mieux la bonne

intelligence entre les deux Prélats. Ce double exil de l'Abbé & de l'Avocat étonna tout le Parti, & Madame de Mondonville plus que tous les autres. Il y a pourtant apparence qu'il ne lui en seroit jamais arrivé aucun mal, si au lieu de se précipiter elle même, comme elle fit d'abord après, dans de nouveaux embarras, beaucoup plus facheux que tous ceux qui avoient précedé, elle avoit sçû se conduire avec la modération convenable, & se conformer aux avis, que ses amis ne se lassoient pas de lui donner; mais par malheur l'Abbé de Ciron étoit mort, & n'ayant plus personne auprés d'elle, qui pût retenir dans le besoin, ce naturel impetueux & vindicatif, qui lui avoit suscité la plû-part des affaires dont nous venons de parler, elle donna lieu, en se laissant aller à ses passions, qui furent des lors la regle de toutes ses volontés, à une nouvelle avanture plus facheuse que toutes les autres, & qui doit être regardée, comme l'époque fatale de la décadance de sa Congrégation; car depuis, elle alla toûjours en diminuant, jusques à son entiere ruine, qu'il faut originairement attribuer à l'Histoire, dont nous allons parler maintenant.

Nous avons déja remarqué, au ſujet de la mort de la Lebel, que la Mondonville étoit capable de prendre des haines terribles, contre celles de ſes Filles, qui avoient le malheur de lui deplaire. Nous ajouterons ici que ſuivant le génie de ſon Sexe, elle étoit quelques fois aſſez inconſtante dans ſes amitiez, & qu'il lui étoit arrivé plus d'une fois, de haïr mortellement les perſonnes, qu'elle avoit le plus tendrement aimées.

Mademoiſelle Guillemette de Prohenques, celle qu'elle avoit menée à Paris dans le premier voyage qu'elle y fit, eût après pluſieurs autres le malheur d'en faire la triſte experience. Cette Demoiſelle que la Mondonville avoit aimée de tout ſon cœur, étoit fille d'un Conſeiller du Parlement de Toulouſe. Après avoir perdu ſon Pere dez l'Enfance, & avoir vû peu après ſa Mere paſſer à de ſecondes nôces, elle avoit été miſe ſous la tutelle d'un de ſes Oncles, qui la retint chez lui, pendant tout le tems de ſon bas âge; mais dans la ſuite ayant de la peine à la morigener, car dez l'age de quatorze ans, elle commençoit à prêter l'oreille, aux galanteries d'un jeune Avocat, dont la fa-

mille ne vouloit point, il fût obligé de la mettre dans un Coûvent. Cette gêne ou l'on vouloit la retenir ne l'empêcha pas de voir ſon Amant, & ne ſervit au contraire, qu'à la rendre plus induſtrieuſe, à ſurmonter les obſtacles qu'on lui oppoſoit, tellement que ſon Oncle ne ſachant plus quel parti prendre, après l'avoir faite paſſer ſucceſſivement dans divers Convents, la donna enfin à Madame de Mondonville, qui la reçût chez elle en qualité de Penſionnaire.

La Fondatrice l'a prit d'abord en amitié, & dans la ſuite croyant trouver dans elle, des qualitez qui la rendoient propre à être reçûë parmi ſes filles, elle fit tant qu'elle l'engaga à y conſentir. La Prohenques ne s'y détermina qu'avec peine, car ſon inclination étoit pour le ſiecle; mais quand elle ſe fût engagée, comprenant, que tout ſon bonheur conſiſtoit déſormais à ſe faire aimer de la Fondatrice, elle y travailla avec tant de ſoin, & y réüſſit ſi bien, qu'elle devint une de ſes plus intimes Confidentes.

Elle avoit en effet, toutes les qualitez qu'il lui faloit, pour être aimée de la Mondonville. Elle étoit vive & d'une humeur fort joyeuſe, ſouple, par arti-

fice à la verité, mais ſans qu'il y parût de la contrainte, du reſte fort bien faite, pleine d'eſprit, & dans cette prémiere Jeuneſſe, où la vivacité de l'âge fait tout faire avec bonne grace; mais d'un autre côté, & la Mondonville en s'attachant ſi fort à la Prohenques, ignoroit ſans doute cette autre partie du caractére de cette fille; elle étoit vaine, ennemie de la contrainte, capable d'une réſolution hardie, & ne manquoit, ni de fermeté, ni de courage pour éxecuter ce qu'elle avoit une fois bien réſolu.

La cauſe de cette grande inimitié, que la Fondatrice prit contre elle, après l'avoir aimée comme nous venons de dire, vint de quelques vivacitez auxquelles la Prohenques s'étoit laiſſé aller. La Mondonville après l'avoir faite paſſer, par les emplois les plus honorables de la Maiſon de Toulouſe, lui avoit promis de la faire Intendante, & de l'envoyer enſuite Superieure, dans quelqu'unes des autres Maiſons de la Congrégation, mais ne lui ayant pas tenu parole, ſoit par caprice, ſoit par quelque autre raiſon particuliere dont elle ne fit part à perſonne; la Prohenques piquée de voir

ſes eſperances évanoüies, s'échapa en divers murmures, qui lui attirerent dabord bien des mortifications, de la part d'une Superieure à laquelle on ne réſiſtoit pas impunément. Ces derniers mécontentemens, donnerent lieu à de nouvelles plaintes plus vives que les prémieres : ſur quoi la Mondonville lui fit de nouvelles reprimandes, ajoutant qu'elle ſçauroit bien la mettre à la raiſon.

De nouveaux Memoires, que je reçus en achevant de compoſer cette Hiſtoire, diſent, qu'elle lui avoit envoyé deffendre de paroître en ſa préſence, maniere aſſez uſitée dans l'Enfance, de commencer à punir celles dont la Fondatrice étoit mécontente. Ils ajoutent qu'elle lui écrivit peu après le billet ſuivant, que la Prohenques retint, & dont elle fit uſage dans la ſuite. » Je » vous aſſure que ſi vous retombés dans » vos emportemens, je n'en tolererai » plus comme par le paſſé, & que je vous » mettrai ſi bien à la raiſon, que vous » n'aurés plus occaſion de nous faire de » telles eſcapades ; car en verité vous » laſſés la patience de Dieu, & de celle » qui tient ſa place.

Quoiqu'il en ſoit de la reprimande ou du billet, il eſt ſûr que la Prohenques effrayée des menaces de la Fondatrice, après avoir eſſuyé déja bien de mauvais traitemens, ſongea dès-lors à prévenir par la fuite, ceux dont elle étoit menacée pour l'avenir.

Il arriva dans le même-tems, qu'une de ſes Sœurs mariée à Toulouſe, alla la voir, & la trouvant moins joyeuſe que de coutume, la pria de l'éclaircir ſur les diſpoſitions où elle paroiſſoit être. La Prohenques ne lui répondit pas, mais en lui ſerrant la main, elle luy donna à entendre, qu'elle avoit lieu d'être mécontente.

Elle ne fit pas, ou elle crût n'avoir pas fait ce ſigne aſſez adroitement, pour qu'une des ſurveillantes qu'on lui avoit données, n'y prit pas garde. Il n'en falût pas davantage pour l'allarmer au dernier point, & ne doutant pas que la Mondonville ne fût bien-tôt informée de cette infraction du ſecret, & qu'elle ne l'en punit ſéverement, elle ſe hâta d'éxecuter ce qu'elle avoit réſolu, & ſe ſauva enfin le 24 Novembre 1682, en ſautant dans la ruë, par une fenêtre aſſez baſſe qu'on avoit négligé de faire griller.

Elle se rendit d'abord chez les Religieuses de Nôtre-Dame, voisines de la Maison de l'Enfance. La Superieure ne voulût pas la recevoir dans sa Maison; mais trouvant aussi qu'il y auroit de la dureté à la mettre à la ruë, elle la retint dans ses parloirs, & ayent fait avertir la famille de la Demoiselle, son Beau-Frere, Viguier de Toulouse, vint la prendre dans un Carosse, & l'amena chez lui.

Il ne pouvoit rien arriver de plus facheux à Madame de Mondonville que l'évasion de cette fille, qui étant entrée dans sa plus intime confidence, pouvoit mettre au jour bien des mistéres cachés jusques alors, avec tant de soin, & qui commença en effet par justifier sa fuite, en divulgant les motifs qui l'y avoient obligée. Tout ce qu'elle publia de la séverité de la Fondatrice, & de la gêne, où elle retenoit ses Filles, donna lieu à d'étranges raisonnemens. Chacun rapelloit ce qui s'étoit passé plusieurs années auparavant, au sujet de la Lebel & de Jeanne Geres, & il n'y eut personne qui dans ces premiers momens, ne souhaitât de voir l'Enfance abimée.

La Mondonville en apprenant ce qui ſe paſſoit, ſe trouva dans la ſituation la plus violente, où elle eût été de ſa vie ; elle vit du premier coup d'œüil, une partie du mal qu'elle avoit à craindre, auſſi n'y eût-il rien, qu'elle ne mit en œuvre pour tacher de le prevenir.

La Prohenques étoit à peine chez ſon Beau-Frere, que la Fondatrice s'y rendit. Elle n'épargna dans cette prémiere entrevûë, ni les careſſes ni les témoignages de l'amitié la plus ſincere. Que ne fit-elle pas pour ramener cette fille ? Elle eût d'abord recours aux motifs de pieté, qu'elle lui preſenta avec force ; mais s'appercevant qu'ils ne ſervoient à rien, elle lui rapella tous les témoignages de bonté, qu'elle lui avoit donnés par le paſſé ; lui fit valoir tout ce qu'elle auroit été en état de faire à l'avenir ; lui jura qu'elle ne l'avoit jamais haïe, qu'elle ne ceſſeroit jamais de l'aimer, enfin elle accompagna de tant de larmes toutes ces démonſtrations de tendreſſe ; qu'il auroit été difficile de n'y être pas trompé.

C'étoit quelque choſe de prodigieux, que l'aſcendant de Madame de Mon-

donville, ſur l'eſprit de ſes Filles. La Prohenques étoit ſortie de l'Enfance la haine & le dépit dans la cœur : cependant elle fût ſi touchée de tous ces témoignages de bonté, qu'elle fût au moment de ſe rendre ; mais faiſant réflexion, que tout ce qu'on en faiſoit n'étoit que pour la ramener, & jugeant des traitemens qu'elle recevroit, par ceux qu'elle avoit déja eſſuyés, & par la maniére dont elle avoit vû punir des fautes bien moins conſiderables que la ſienne, elle prit ſon parti ſur le champ, & déclara réſolument, qu'elle ne vouloit plus entendre parler de retourner à l'Enfance.

Ce refus indigna la Mondonville. Elle ſe gêna pourtant encore pendant deux ou trois jours à tâcher de ramener cette fille par les voyes de la douceur. Elle employa de nouveau les larmes & les careſſes, mais voyant qu'il n'y avoit plus rien à attendre de ce côté, elle crût qu'il étoit tems enfin d'avoir recours à la force.

Outre que cette maniere d'agir, étoit plus conforme à ſon naturel, elle s'y porta d'autant plus volontiers, qu'elle comptoit d'obtenir de l'Archevêque &

du Parlement, tout ce qu'elle leur demanderoit. D'ailleurs elle appréhendoit que l'exemple de Mademoiſelle de Prohenques, ne tirât à conſéquence pour bien d'autres de ſes filles, qui abſolument parlant pouvient n'être pastrop contentes de leur état. Dans cette crainte, convaincuë qu'un procedé vigoureux ramèneroit celle-cy, & retiendroit les autres dans leur devoir, elle ne balança plus à prendre ce dernier parti.

Réſoluë donc à ne plus rien ménager, elle ſe rendit pour la derniere fois chez la Prohenques, & là après avoir encore tenté vainement de la gagner, voyant que tous ſes efforts étoient inutiles, elle ſe livra enfin à toute l'impetuoſité de ſon naturel, irrité par la réſiſtance, & ſe répandit en injures & en menaces contre cette fille, qui ne ſe laiſſant point abbatre, ſoûtint ce dernier choc avec vigueur, déclarant que rien au monde ne pourroit la faire conſentir, à retourner dans une Maiſon, où elle ne croyoit pas ſa vie en ſûreté. Et pour faire voir encore mieux, qu'elle n'en étoit ſortie, que pour ſe mettre à l'abri des perſécutions, elle ajoûta qu'elle étoit prête à entrer, dans quelle Maiſon Religieu-

ſe on voudroit, & d'y prendre les derniers engagemens, quelque auſtere qu'en fût la regle, pourvû que par ce moïen, elle fût diſpenſée de retourner dans un lieu, auquel elle ne pouvoit penſer ſans frémir.

Cette propoſition calma la famille de la Prohenques, qui avoit vû ſa fuite avec quelque peine, dans la crainte d'être obligée, de fournir à l'entretien d'une perſonne, dont elle s'étoit crû débaraſſée; mais il s'en faloit beaucoup, que la Mondonville ne s'en accommodât. Elle ne vouloit ravoir ſa fugitive, que pour l'empêcher de divulger les miſtéres de la Congrégation. De cette ſorte il n'y avoit nulle apparence, qu'elle conſentit à la voir paſſer chez des Religieuſes où ſon ſecret n'auroit pas été fort en ſûreté; d'ailleurs elle haïſſoit mortellement l'état Religieux, ſi contraire aux maximes reçûës dans ſon Inſtitut; ainſi bien loin de ſe rendre à cette propoſition, elle en devint plu irritée.

Les Parens de la Demoiſelle eurent beau faire tout au monde pour la radoucir. Tout ce qü'ils avoient d'amis, fût employé pour obtenir d'elle, qu'elle donnât les mains aux propoſitions de la

Prohenques ; on n'épargna ni les prieres ni les ſupplications ; les amis mêmes de la Mondonville, moins paſſionnés qu'elle, appréhendant les ſuites de la démarche où elle alloit s'engager, n'oublierent rien pour les lui faire ſentir ; mais tout fût inutile ; elle ne voulut jamais démordre de ſes prétentions, & s'oppiniâtra à ravoir cette fille à quelque prix que ce fut ; ſi bien que ne voyant plus de jour à la réſoudre, elle commença les pourſuites pardevant les Vicaires généraux, à l'abſence de l'Archevêque, qui étoit pour lors à Montpellier, où les Etats du Languedoc étoient aſſemblés.

Les eſprits étoient trop animes pour que l'affaire ne ſe débatit pas avec toute la chaleur poſſible. Sur quoi M. d'Agueſſeau, tout devoüé qu'il étoit à la Mondonville, ne pût s'empêcher, en voyant la maniere dont elle ſe comportoit, de dire un jour au Préſident de la Terraſſe, qu'il prévoyoit que l'aigreur & l'opiniatreté qu'elle témoignoit dans cette affaire, étoit capable de la perdre, ſi elle n'y prenoit garde. Il déclara encore au même Préſident, qu'il ſouhaiteroit de tout ſon cœur, de trouver un

prétexte plausible, pour retirer ses deux Filles de l'Enfance, persuadé que la Cour, ne manqueroit pas d'appesantir un jour la main sur cet Institut, quelle écraseroit à la fin.

Quelque bonne mine que la Fondatrice affectât au dehors, elle n'étoit pas dans le fonds peu embarrassée dans la poursuite de son affaire. Il est vrai que les grands Vicaires étoient entierement dans ses interêts; mais au bout du compté, à moins que d'exiger d'eux une injustice manifeste & palpable, il falloit leur fournir des raisons au moins apparantes pour qu'ils pûssent prononcer en sa faveur. Or ce point n'étoit pas aisé. Toutes fois comme elle ne vouloit pas en avoir le démenti, elle s'avisa, pour parvenir à ses fins, du plus étrange moyen auquel on eût jamais pû penser: ce fût d'alleguer, malgré toute l'antipathie qu'elle avoit pour l'état Religieux, que la Prohenques avoit fait des veux solemnels, & qu'elle étoit Religieuse.

Après tout ce que nous avons dit, sur la nature des engagemens, que les Filles de l'Enfance contractoient, dans l'acte de leur liaison, il est évident que Madame de Mondonville, ne pouvoit

rien avancer au monde de plus frivole, & qui fût plus hautement démenti par les Conſtitutions de l'Inſtitut. Cependant elle tira parti de ce moyen, comme s'il avoit été ſans replique.

La Prohenques plus éffraïée du crédit de la Fondatrice que de la force de ſes raiſons, s'étoit adreſſée dez le commencement de ſon affaire à l'Avocat du Boulay Oncle de la Lebel. Elle ne pouvoit gueres mieux choiſir. Celui-ci qui avoit ſur le cœur plus que jamais, l'avanture de ſa Niece, ſe porta ouvertement, & avec toute la vivacité imaginable, contre la Fondatrice. Il ne l'epargna en aucune ſorte, ſoit de vive voix dans ſes plaidoyers; ſoit par écrit dans divers memoires, qui furent imprimez, & dans leſquels les menées de la Dame, étoient ſi bien détaillées, & miſes dans un ſi grand jour, qu'elle commença dez lors à joüer un fort mauvais rôle dans le public.

Tandis que la Prohenques ſe deffendoit ainſi de ſon mieux, elle étoit ſecrettement encouragée à tenir ferme, par ceux qui avoient le ſecret de la Cour. Non ſeulement donc M. de la Furetiere lui prodiguoit ſes conſeils, & lui déter-

minoit pas à pas, tout ce qu'elle avoit à faire, mais encore le premier Préſident & le Préſident de la Terraſſe, chacun de ſon côté, lui faiſoient donner les avis, dont ils croyoient qu'elle pouvoit avoir beſoin. Le prémier Préſident lui fit dire par ſon Secretaire, que puiſqu'elle n'avoit pas envie de retourner à l'Enfance, ou elle appréhendoit d'être mal-traitée, elle n'avoit qu'à tenir ferme; qu'elle continuat à ſe deffendre par devant l'Archevêque, & qu'elle ne s'étonnât de rien, quoi qu'il pût lui arriver de la part de ce Prélat, ou de ſes Vicaires Généraux; qu'elle pouvoit être aſſuréé de la protection de la Cour; que le Roy étoit informé, du different qu'elle avoit avec la Fondatrice, & que cette Dame, quoi qu'elle pût entreprendre, n'auroit certainement pas la ſatisfaction qu'elle ſe propoſoit.

D'un autre côté le Préſident de la Terraſſe, eût moyen de lui faire dire à peu-près les mêmes choſes. Enfin les Jéſuites, au raport de divers memoires imprimés en faveur des Filles de l'Enfance, lui offrirent de la protéger puiſſamment à la Cour, ou le P. de la Chaiſe avoit depuis long-tems, tout le cre-

lit dont toute l'Europe a été témoin. Il n'en faloit pas tant, pour donner de la vigueur à cette Fille, qui d'elle-même en avoit déja assés.

Cependant le Procès se continüoit par devant les Vicaires Généraux, qui non obstant tout ce qu'on pût leur alleguer passerent outre, & sur la simple assertion de Madame de Mondonville, rendirent une ordonnance, par laquelle il étoit enjoint à la Demoiselle de Prohenques, qu'ils qualifioient de Religieuse professe de l'Enfance, de retourner dans sa Maison, le tout sous peine d'excommunication. Cette ordonnance fût suivie huit jours après, d'une seconde qui enjoignoit sous les mêmes peines, l'execution de la premiére.

Une violence si marquée, indigna toute la parenté de cette Fille, qui outrée de l'oppression dont on usoit envers elle, en écrivit à l'Archevêque, à qui elle se plaignit du procedé des Vicaires Généraux. L'Archevêque de Toulouse n'étoit plus pour lors M. de Bourlemond, mort depuis plusieurs années. Le Cardinal de Bonzi lui avoit d'abord succedé, & ayant ensuite été transferé à l'Archevéché de Narbone, Joseph Carbon de Monpesat, rempliſſoit

sa place depuis quelques années. Ce dernier n'étoit pas moins porté à faire plaisir à Madame de Mondonville, que Mr. de Bourlemond; aussi la Cour se défioit-elle de lui sur ce sujet, & le prémier Président, & le Présidént de la Terrasse, avoient ordre de surveiller sur sa conduite.

Ce Prélat ayant égard aux plaintes qu'on lui faisoit, envoya ordre de surseoir dans la poursuite de cette affaire, se réservant de la terminer, lors qu'il seroit de retour dans son Diocése; mais il n'en fût pas pour cela, plus favorable à la Prohenques. Sollicité à son arrivée, par la Mondonville toute puissante auprès de lui, & presque gagné avant son départ de Montpelier par Madame Dagueſseau, qui s'intereſſoit dans cette affaire, comme dans son affaire propre, il confirma par son ordonnance tout ce qui avoit été fait; tellement que la Prohenques persistant dans ses refus, & ne voulant absolument par obeïr, il la déclara par sentence, qui fût publiée dans tous les Prônes de la Ville, atteinte du crime d'apostasie, & en conséquence tombée dans les censures,& nommément dans l'excommunication majeure, dont elle

elle ne pouvoit être relevée, qu'après qu'elle seroit rentrée dans l'état qu'elle avoit abandonné.

Cette Sentence irrita le mal bien loin de le guérir. Non-seulement la Prohenques n'acquiesça pas au jugement de son Archevêque, mais elle en appella comme d'abus; & voulant à son tour mettre la Fondatrice dans l'embarras, elle demanda à être reçûë opposante, envers l'Arrêt d'enregistrement des Lettres Patentes, données en 1663. en faveur de l'etablissement de l'Enfance, ce qui lui fût accordé.

La Mondonville sentit vivement ce coup : & comme ces Lettres n'avoient été enregistrées vingt ans auparavant, que sous les modifications dont nous avons parlé dans son lieu, elle auroit bien souhaité, qu'on ne regrattat pas cet article.

Cependant l'instance se poursuivoit. Duboulai démontra l'injustice de la sentence, en faisant voir que la Prohenques, quelque engagement qu'elle eût pris chez la Mondonville, ne pouvoit être regardée, que comme une personne séculiere, qui s'étoit soustraite à la domination, d'une autre personne séculie-

re; d'où il concluoit que le crime d'apoſtaſie, ne pouvoit jamais avoir lieu, & encore moins l'excommunication. Il attaqua enſuite le fonds de l'Inſtitut, dont il releva pluſieurs chefs, qui en démontroient l'abus ſur lequel il établiſſoit la juſtice de ſon oppoſition.

Il diſoit d'abord au ſujet des engagemens de la Prohenques, que quand il ſeroit vrai que les vœux qui ſe faiſoient dans l'Enfance, ſeroient ſolemnels, ce qui étoit faux, ceux de cette Demoiſelle en particulier, ne pouvoient jamais être regardez comme tels, non ſeulement pour avoir été faits ſans connoiſſance de cauſe, & ſans liberté de ſa part, ce qu'elle s'engageoit à prouver dans la ſuite; mais ce qui étoit ſans replique, pour avoir été faits ſans un Noviciat (a) qui eût précedé. Il pourſuivoit en diſant qu'il étoit ridicule de faire valoir contre la Prohenques, le vœu qu'on lui obiectoit, puiſqu'elle n'avoit voüé tout au plus que d'obſerver les Conſtitutions de

(a) *Selon les Conſtitution de l'Enfance Chap. XIII l'eſſai, ou le Noviciat étoit de deux ans; & devoit être precedé d'une épreuve au moins de trois mois. Cependant au prejudice de ces reglements; la Prohenques qui étoit entrée dans l'Enfance le* 10. *Mars* 1565. *en qualité de Penſionaire y fit le vœu de ſtabilité le* 9. *Novembre* 1667.

l'Enfance, aux termes des Conſtitutions mêmes : d'ou il s'enſuivoit que comme elles n'obligeoient qu'autant que l'infirmité humaine pouvoit le permettre, la Prohenques ne devoit pas être regardée comme coupable pour s'être retirée de l'Enfance, puiſque l'infirmité humaine ne lui avoit pas permis de demeurer plus long-tems.

Pour entendre ce point, il faut ſçavoir qu'outre le vœu de ſtabilité, la Mondonville exigeoit encore de ſes Filles, un ſerment par lequel elles s'engageoient, à obſerver (a) *les Reglemens, Coutumes & Statuts de l'Enfance autant que l'infirmité humaine pourroit leur permettre.* Sur quoi il ſemble que Duboulay prenoit l'échange, où qu'il vouloit le donner à ſes Juges, en confondant ces deux obligations très-differentes entre elles ; puiſque la derniére, ſelon laquelle on n'étoit obligé, qu'autant que l'infirmité humaine pouvoit le permettre, ne tomboit que ſur les obſervances qui regardoient la diſcipline exterieure de la Maiſon, au lieu que le vœu de ſtabilité emportoit une obligation étroite & abſoluë pour toute la vie, révocable pourtant ſelon

(a) *Conſt. Chap. XIV.*

la nature du vœu ſimple.

L'Avocat de la Prohenques ajoutoit, que ce vœu que les Conſtitutions appelloient de ſtabilité, & qui ſans faire les Filles de l'Enfance Religieuſes, les fixoit invariablement dans la Congrégation, ſans pouvoir jamais, ſous quelque pretexte que ce fût, demander de ſe retirer, étoit contraire aux bonnes mœurs; puiſque ſelon les prétentions de la Fondatrice, ſes Filles ne pouvoient pas demander d'en être diſpenſées, même pour entrer en religion, c'eſt-à-dire dans un état plus parfait.

Il inſiſtoit encore plus fortement, en attaquant la formule même du vœu qu'elles prononçoient dans l'acte de leur liaiſon, ſelon laquelle elles voüoient à l'honneur de l'Enfance de N. S. J. C. ſtabilité perpétuelle dans la Congrégation, *ſans clôture, ſans liaiſon de vœu ſolemnel, & ſans affectation d'habit ſingulier.* Or, diſoit du Boulay, n'eſt-ce pas ſe mocquer de Dieu, que de lui voüer qu'on paſſera le reſte de ſes jours ſans clôture, & qu'on n'embraſſera jamais l'état Religieux? Et de telles promeſſes peuvent-elles faire la matiére d'un vœu?

[a] *Conſt Ibid.*

Il attaquoit enſuite le fonds de l'Inſtitut en faiſant voir qu'il étoit contraire dans ſes fondemens à tout ce qu'il y de plus inconteſtable dans les Maximes Eccleſiaſtiques & civiles : d'où il conclüoit qu'il n'y en avoit jamais eû de plus abuſif. Il établiſſoit ce point, ſur ce que ſelon les Conſtitutions de l'Enfance, la Congrégation ne devoit point avoir de Superieur Eccleſiaſtique, ce qu'il diſoit être le plus grand de tous les abus & le fondement de tous les autres. Il ajoutoit que non-ſeulement par ces mêmes Statuts, la Congrégation étoit ſouſtraite à la Juriſdiction des ordinaires ; mais encore, ce qui crie vengeance à Dieu, le pouvoir du Confeſſeur ordinaire de la Maiſon étoit ſubordonné à l'autorité de la Fondatrice, qui le choiſiſſoit à ſa fantaiſie, pour le tems qu'il lui plaiſoit, & qui pouvoit le renvoyer ſans autre forme de procez, lors qu'elle ne jugeoit plus à propos de s'en ſervir, ainſi qu'il étoit porté dans le chap. XLI ; Que l'abus paroiſſoit encore mieux, en ce qu'il étoit déclaré dans le même Chapitre, que les Filles de l'Enfance, ne pourroient s'éclaircir de leurs doutes interieurs, quels qu'ils fuſſent, ni avec le

Confeſſeur, ni avec perſonne autre, & qu'elles ne pourroient s'adreſſer pour ce ſujet qu'à la Superieure, quoi qu'elle ne fût qu'une perſonne laïque & ſéculiere, ſans titre ni caractére; & que pour le Confeſſeur, il n'auroit rien de plus important à faire, que de recommander à ſes Pénitentes, la confiance parfaite à Madame de Mondonville, déclarée dans l'endroit cité Superieure unique de la Congregation; Qu'il étoit inſuportable, & contraire à la bienſéance, & par conſéquent très-abuſif, de vouloir que les Filles de l'Enfance, fuſſent obligées de rendre compte à leur Superieure, non-ſeulement de toutes leurs penſées, mais encore de toutes leurs tentations, & de tous leurs péchez quels qu'ils fuſſent, ſoit pour l'eſpece, ſoit pour le nombre, ainſi qu'il réſulte du chap. XLV. Qu'il étoit contre l'humanité, & contre le Chriſtianiſme de vouloir que les Filles de l'Enfance, ſoit en ſanté, ſoit pendant la maladie, fuſſent-elles à l'extremité, ne puſſent parler au Confeſſeur que de l'aveu de la Superieure, & que le Confeſſeur fût toûjours accompagné d'une des Filles, telle qu'il plairoit à la Superieure de députer, laquelle devoit être

à portée d'entendre tout ce qui se diroit dans l'entretien ; Que c'étoit une chose intolerable, & directement opposée à la Hierarchie Ecclesiastique, de vouloir que la Superieure de l'Enfance toute seule, sans la participation de l'Evéque positivement exclus, s'arrogeât toute la Judisdiction spirituelle, dans les Maisons de la Congrégation, où les Constitutions lui conféroient le droit de disposer de toutes choses comme il lui plairoit, & sans que personne autre eût la permission de s'en mêler. Enfin Duboulay déclaroit en concluant au nom de la Demoiselle de Prohenques, qu'il se bornoit pour le présent aux chefs cy-dessus énoncés; se réservant de faire voir à la Cour, toutes les fois qu'elle le souhaiteroit, que la Dame de Mondonville exerçoit tous les jours contre ses Filles, mille violences dignes de l'attention des Magistrats, & en punition desquelles elle avoit mérité plus d'une fois, d'être livrée à la séverité des Loix.

On ne sçauroit rien ajouter, à la véhemence avec laquelle il plaida. On peut dire qu'il se surpassa lui-même, & que tout ce qu'il avoit fait devant l'Archevêque, n'étoit rien en comparaison

Outre le talent qu'il avoit, ſa haine pour la Mondonville, & la vive perſuaſion où il étoit, que ſa niéce n'étoit morte, que des mauvais traitemens qu'elle avoit reçûs dans l'Enfance, lui firent dire des choſes dont perſonne autre ne ſe ſeroit jamais aviſé. Les railleries améres, les traits piquans, les invectives, tout fût mis en uſage. Enfin il étoit ſi animé, que rien ne l'auroit empêché de produire les extraits autentiques des déclarations du Medecin & des Chirurgiens qui avoient viſité le cadavre de la Lebel, & de demander que la Cour lui fit droit ſur ce point, ſi le Procureur du Roy & le Préſident de la Terraſſe, qui voyant la Mondonville aſſez humiliée, voulurent luy épargner ce nouvel affront, n'avoient repreſenté à Duboulay, qu'il ne convenoit pas de produire dans ce Jugement, des piéces qui avoient déja été préſentées au Roy, dans un autre affaire dont S. M. avoit parû vouloir ſe réſerver la connoiſſance.

Tout ce que nous venons de dire montroit clairement, l'injuſtice de la Sentence de l'Archevêque, & le peu de fondement qu'il y avoit, à vouloir que la Prohenques retournât dans l'Enfance,

ſous le pretexte de ſa pretenduë profeſſion Religieuſe. Sur quoi le prémier Préſident de tout tems ami du Prélat, & qui vouloit lui faire plaiſir, fût le voir, lui répreſenta le tort qu'il s'étoit fait par ce Jugement, & les diſcours qu'on en tenoit dans le Public. Il ajouta qu'il faloit ſans doute, où qu'il n'eût jamais rien lû de l'Inſtitut de ces Filles, où qu'il eût oublié ce qu'il contenoit; que comme le Livre de leurs Conſtitutions étoit aſſez rare, il lui en apportoit un exemplaire; qu'il n'y avoit qu'à le parcourir, pour connoître que les Filles de l'Enfance n'étoient rien moins que Religieuſes; mais que quand il y auroit à douter ſi la Prohenques étoit Religieuſe ou non, il y auroit une dureté infinie, à la remettre entre les mains de la Mondonville ſon ennemie implacable, puiſque c'étoit la livrer à une perſécution évidente, ſur laquelle, ſelon les Maximes canoniques, elle avoit droit, quand même elle ſeroit veritablement Religieuſe profeſſe, de s'adreſſer au Pape, pour lui demander d'être transferée dans un autre Ordre; qu'il n'ignoroit pas, qu'elle avoit déja pris des meſures ſur ce ſujet du côté de Rome; qu'elle l'avoit ex-

preſſément déclaré devant les grands Vicaires : en effet elle s'étoit addreſſée au Pape, & pourſuivoit une tranſlation dans un autre Monaſtére ; que c'étoit à lui à voir, s'il n'y auroit pas moyen d'adoucir ce qui avoit été fait, en revoquant au moins les cenſures ; qu'enfin il ne devoit pas avoir oublié les derniers ordres qu'il avoit reçûs de la Cour, & qu'il n'ignoroit pas les intentions de S. M. au ſujet de la Mondonville.

Sur cela il lui préſenta le Livre des Conſtitutions, & un double de l'inſtruction que ce Prélat avoit reçûë en dernier lieu, touchant la maniére dont la Cour ſouhaitoit qu'il ſe conduiſit dans les affaires de l'Enfance, & continüant » vous » ſçavez, Mr. lui dit-il, que j'ai ordre » de rendre compte à la Cour de tout ce » qui s'eſt paſſé dans l'affaire dont il s'a- » git. Je voudrois bien pouvoir écrire » d'une maniére qui vous fût favorable ; » mais après vous être déclaré auſſi ou- » vertement que vous avez fait, il ſera » difficile de vous juſtifier auprès du » Roy. Permettez-moi de vous le dire. » Il me paroît que quelque eſtime que » nous ayons vous & moi pour la Fon- » datrice de l'Enfance, nous n'avons rien

à faire de plus important que de nous « conformer aux intentions de S. M. Du- « moins quant à ce qui me regarde, « quoique je ſois ſerviteur de cette Da- « me, je vous déclare que je ne la con- « nois plus dez que le Roy a parlé. «

L'Archevêque qui ne s'attendoit à rien moins qu'à recevoir de pareils avis, fût d'abord aſſez étonné de s'entendre parler de la ſorte. Cependant réflechiſſant ſur l'importance de ce qu'on venoit de lui dire, il ouvrit enfin les yeux, & rémercia le Préſident des marques qu'il luy donnoit de ſon amitié. Et quant à la maniére dont il s'y prendroit pour informer la Cour, il le pria d'écrire ſimplement les choſes comme elles s'étoient paſſées, ſans augmenter ni diminuer, à quoy le Préſident acquieſça. Dez ce jour l'Archevêque prit le parti de faire moins paroître les ſentimens d'eſtime qu'il avoit pour Madame de Mondonville, & quoy qu'il continuât de faire tout le cas poſſible d'elle & de ſes filles, il n'entreprit plus rien en ſa faveur, au moins publiquement & à découvert, ſi l'on en excepte une viſite paſtorale qu'il fit à l'Enfance quelque tems après, & dont nous parlerons en ſon lieu.

Le Parlement n'avoit point encore prononcé. Cependant il étoit fort à craindre, que la Prohenques n'eût le dessous. Il paroissoit dangereux pour le repos de bien des familles de canoniser la démarche qu'elle avoit faite; & la Cour sembloit être incertaine sur le parti qu'elle avoit à prendre, lors que cette fille conseillée sous-main, & jugeant qu'il luy conviendroit peut-être mieux de porter son affaire aux pieds du Roy, & de demander qu'elle fût évoquée au Conseil, après avoir conferé sur ce sujet avec le Président de la Terrasse & la Furetiere qui la confirmerent dans ce sentiment, partit secretement pour Paris, résoluë de publier sans ménagement tout ce qu'elle sçavoit, & de pousser la Fondatrice à bout.

Ce départ auquel la Mondonville ne s'attendoit pas, la jetta dans des perplexités terribles. Elle comprit alors clairement, mais un peu tard, qu'elle avoit poussé les choses trop loin, & qu'il auroit été dans l'ordre, d'assoupir cette affaire & de l'abandonner. Pour réparer, autant qu'il lui étoit possible, le mal qu'elle s'étoit fait elle-même, elle écrivit incessamment à ses bons amis de

Paris, auprès, desquels elle tâchoit de justifier sa conduite. Voici la réponse qu'elle reçût de l'un d'eux. Cette lettre interceptée comme les précedentes, écrite de Paris sans datte & signée par le chiffre suivant 9. 1. §. d. commençoit en ces termes.

« Vous croiés donc avoir fait merveille d'avoir voulu forcer opiniâtrément Mademoiselle de Prohenques à revenir chez vous ; contés que de vôtre vie vous n'avés fait plus mauvaise journée. Il faloit que vous fussiés bien aveuglée, & que vôtre amour propre vous eût cruellement fasciné les yeux pour vous empêcher de voir le précipice que vous vous êtes creusé vous-même. Si vous aviés pris conseil du Chanoine *Olma* : On ne sçait qui il étoit » & si vous vous étiés réglée sur ses avis, la dureté de vôtre Cœur qu'il a été impossible de fléchir, se seroit peut-être radoucie dans une occasion où il vous auroit été si important de mollir, & vos ennemis n'auroient aucune prise sur vous. Que voulez-vous que Mr. le Chancelier fasse à l'avenir pour vous ? Et comment cacher ce qui est aujourd'hui évident à tout le Roïau-

» me ? Mademoiſelle de Ptohenques s'eſt » évadée. Ni les ſoumiſſions de ſa fa- » mille, ni les ſiennes n'ont rien pû au- » près de vous. Vous l'avés attaquée, » elle s'eſt défenduë, elle vous a perdu » d'honneur, elle ſe mocque à preſent » de vous, elle eſt aux pieds du Roy, elle » demande Juſtice, elle eſt écoutée, & » vous ne le ſerés pas.

Après ce préambule aſſés vif, l'Auteur de la lettre continuë en ces termes. » Mr. » le Chancelier eſt indigné de vôtra ma- » niére d'agir. Il a dit à *Cuſtodi-nos*, » qu'il faut que vous ayés perdu l'eſ- » prit. Vous avés beau nous écrire de » tâcher de le ramener adroitement par- » le moyen de Mademoiſelle D.... Ce » point n'eſt pas ſi aiſé que vous pour- » riés vous imaginer. Mais y ſongés- » vous, lors que vous nous exhortés à » ramener Mademoiſelle D..... Qui » voulés-vous donc qui ſe hazarde à lui » parler en vôtre faveur, après tout ce » que vous avés fait contre elle ? D'ail- » leurs, il faut ſans doute que vous ne » ne ſçachiés pas encore qu'elle eſt conti- » nuëllement obſedée par les Jéſuites, » qui font rire toute la Cour à vos dé- » pens, en apprenant à tous ceux qui

veulent l'entendre, que vous avés pris « pour vous, & que vous avés donné « à vos filles, la qualité de Moineſſe. «

S. M. a remis Mademoiſelle de Pro- « henques à la Sœur de M. le premier « Préſident de cette Ville. La voila donc « en ſûreté, pourſuivant tranquilement « ſon affaire, ſans qu'il lui en coute un « ſol; tandis que dans l'embarras ou « vous vous êtes jettée vous-même, vous « ne ſçavez quel parti prendre. A quoy « penſez vous quand vous nous dites « que vous étes réſoluë de venir à Pa- « ris? Gardez vous bien de bouger de « Touloufe. M. le Chancelier a dit po- « ſitivement à *Cuſtodi-nos*, que ſi vous « paroiſſez à la Cour, ou a Paris, vous « ſerez miſe à la Baſtille pour le reſte de « vos jours. «

Après tout ce que l'Anonime vient de dire, il parle de l'exil *d'Entono*, ſur lequel il s'explique en ces termes » Vous êtes en peine de ſçavoir les raiſons ſur « leſquelles *Entono* a été exilé, nous n'en « ſommes pas plus informés que vous: « Tout ce que je ſçai, ainſi que je l'ai « apris de *Cuſtodi-nos*, c'eſt que l'Arche- « vêque & l'Evêque qne nous voulions « broüiller, ſelon que vos interêts le «

» demandoient, ſont très unis, & tous
» deux vos ennemis declarez. Il y à dans
» cet exil quelque miſtére que nous ne
» comprenons pas : je doute fort que
» vous n'ayez trop parlé. Je ne vous en
» dis pas d'avantage, parceque ce n'eſt
» qu'un ſoupçon de ma part.

La lettre continuë en faiſant eſperer à la Fondatrice que le crédit du Chancelier pourra peut-être la tirer d'intrigue; mais elle lui declare en même tems que quoy qu'on puiſſe faire en ſa faveur, elle y ſera toûjours du gros bout. Enfin, le cœur ſerré de douleur il finit par cette exclamation» bon Dieu! Ou êtiez vous le jour
» que cette Fille ſe ſauva, & pourquoi n'a-
» vez vous pas prévenu cette evaſion ?
» L'action qu'elle a fait vous ruine, &
» nous ôte le moyen de vous ſervir.
» Croïez que nous y ferons tous nos
» efforts : à mon particulier je n'oublierai
» rien pour cela, étant avec reſpect.

On voit par cette lettre l'effet que l'arrivée de la Prohenques avoit déja produit à la Cour. Elle fût, en arrivant ſe préſenter au P. de la Chaiſe, & à Mr. de Louvoy. Ces Mrs. ne tarderent pas à informer le Roy de tout ce qui ſe paſſoit. Sur quoi ce Prince s'évoqu'a le ju-

gement de cette affaire, malgré les obſtacles que la Mondonville tâcha d'y mettre, en faiſant agir ſous main tout ce qu'elle avoit de Protecteurs.

Peu après le Roy ayant conferé de nouveau & fort au long avec le P. de la Chaiſe, & le Marquis de Louvoy, il aſſembla ſon Conſeil ſecret, ou ſe trouverent l'Archevêque de Bourges, l'Evêque de St. Papoul, & à la réſerve du Chancelier, tous ceux en qui ce Prince prenoit le plus de confiance. Le Chancelier qui avoit en vûë de ſervir la Fondatrice, & qui ſe réſervoit pour agir en tems & lieu, avoit trouvé quelque pretexte pour s'abſenter de l'aſſemblée, & n'y parût pas.

Les avis ne furent pas partagez, tous alloient à la ſuppreſſion de l'Enfance; & il fût aiſé de réconnoitre que ſi le Roy vouloit ſe déterminer ſelon les impreſſions de ſon Conſeil, la Congrégation ne tarderoit pas à être abimée. Cependant pour ne proceder que dans les formes, il fût arrêté que la Prohenques ſeroit entendûë juridiquement: & le prémier Préſident, & le Procureur du Roy du Parlement de Paris eurent ordre d'y travailler.

La déposition de cette Fille, fit un tort infini à la Mondonville. Non seulement elle déclara tout ce qui se passoit dans l'Enfance, tant sur la maniere tirannique dont la Fondatrice se comportoit envers ses Filles, que sur la Doctrine qu'on leur enseignoit, mais encore elle fortifia notablement les soupçons qu'on avoit depuis long-tems contre cette Dame, touchant les affaires de la Régale dont il faut parler maintenent.

Comme plusieurs personnes pourroient n'en avoir nulle connoissance, & ignorer même absolument ce que c'est que le droit de régale, nous croyons qu'il est à propos d'en donner ici quelque idée. Nous raporterons après sommairement, de quoi il étoit question entre le Roy & le Pape, & comment fût excité ce fameux démêlé qui fit tant de brut dans la suite.

La régale, selon les jurisconsultes françois, est un droit par lequel le Roy dispose du revenu des Evêchez de son Royaume, pendant la vacance du Siége, & confere pendant ce tems-là les benefices simples qui sont de la collation des Evèques. Cette prérogative des Rois de France, qui à pour elle un usage très

ancien, ne paroit pas avoir toûjours eû toute l'étenduë qu'on lui donne aujourd'hui, comme on voit par les regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris, ſelon leſquels la régale n'avoit autre fois point de lieu dans differens Diocéſes du Royaume.

L'Egliſe du Belay prétendoit être de ce nombre, lors que le Parlement de Paris donna en 1608. un arrêt, qui la ſoumettoit à la régale auſſi bien que toutes les autres Egliſes du Royaume. Le Clergé ſe plaignit hautement de cette déciſion, dont il parla, comme d'une entrepriſe contraire aux declarations données ſous les régnes precedens, ce qui fût cauſe que le Roy évoqua l'affaire à ſon Conſeil, qui demeura à repondre juſques en 1637. au quel tems il donna un arrêt par lequel il étoit porté que les Evêques qui ſe prétendoient exempts de la régale produiroient leurs titres dans ſix mois. En 1638. le Conſeil donna un ſecond arrêt conforme au premier. Celui-ci fût ſuivi de pluſieurs autres de même teneur donnez les années ſuivantes. Mais quoique les Evêques euſſent produit les titres ſur leſquels ils s'appuyoient, le Conſeil ne décida rien juſ-

ques en 1673. que le Roy donna une déclaration, portant extenſion de la régale dans toutes les Egliſes de ſon Royaume, qui en avoient été exemptes juſques alors.

Cet édit fût d'abord expoſé à de grandes contradictions, par une partie du Clergé, & en particulier par les Evêques Voiſins des Alpes & des Pyrenées, qu'il regardoit principalement. Mais le Roy ayant donné une nouvelle déclaration au mois d'Avril de 1675., les Evêques qui s'étoient le plus oppoſez juſques alors, prirent le parti de ſe ſoumettre, & tous firent enregiſtrer leur ſerment de fidelité, à la réſerve des Evêques (a) d'Alet & de Pamiers qui profitant de l'occaſion, prirent des meſures pour executer enfin ce qu'ils meditoient depuis long-tems.

Ces deux Prélats fameux dans l'Hiſtoire du Janſeniſme, avoient reconnu depuis longues années & tout leur parti avec eux, combien la bonne intelligence des Puiſſances Eccleſiaſtique & Seculiere leur étoit funeſte. Ils n'avoient pas oublié ce qui s'étoit paſſé ſous les Pontificats d'Innocent X. & d'Alexandre

(a) *Nicolas de Pavillon & François Caulet.*

VII. non plus que le risque qu'ils venoient de courir sous le Pontificat de Clement IX. Ainsi voyant que toutes ces differentes traverses, leur étoient venûës en partie de la bonne union qu'il y avoit entre ces deux Puissances, & jugeant que le refus qu'ils feroient de se soumettre à la déclaration, pourroit troubler ce parfait accord, ils saisirent avec d'autant plus de plaisir cette occasion de broüiller, qu'en leur fournissant amplement tout ce qu'ils pouvoient souhaiter pour justifier leur résistance, ils crûrent qu'elle leur donneroit encore le moyen de relever leur parti abbatu & de l'accroitre même, sur tout s'ils étoient assés heureux pour faire durer les broüilleries qu'ils se proposoient d'exciter.

Comme tout étoit concerté entre eux, & leurs Partisans à peine se furent ils declarez qu'ils se virent appuyez par les clameurs de tout ceux qui leur adhéroient. Ce ne fût d'abord de toutes parts, qu'écris contre la régale : & la France se vit innondée d'une multitude de ces sortes d'Ouvrages, dans lesquels sous pretexte de deffendre les libertez de l'Egliſe, dont ces Mrs. ne se soucioient pas beaucoup, ils parloient avec la derniére

indignité du Roy & de ſes Miniſtres, & préparoient ainſi la matiére aux broüilleries. Car de vouloir que tout ce qu'ils firent dans cette occaſion ne fût qu'un pur effet de leur zéle, c'eſt ce que leur conduite avant & après cette affaire ne permettra jamais de penſer. Et dans le fonds qui croira jamais que des Prélats, & des Eccleſiaſtiques, qui juſques alors avoient fait gloire de réſiſter aux déciſions les plus ſolemnelles des Souverains Pontifes, & de l'Egliſe; qui après avoir paſſé toute leur vie à déclamer contre les Papes, rendoient leur foy plus que ſuſpecte, en refuſant obſtinément de ſe ſoumettre à la ſignature du Formulaire, & qui pour ſe ſouſtraire à cette ſignature venoient de tromper le Pape (*a*) auquel ils avoient indignement impoſé par un menſonge (*b*) avéré aux yeux de toute l'Egliſe, qui croira, dis-je que ces Prélats & ces Prêtres devenus tout à coup des hommes nouveaux, n'ayent agi dans toute cette affaire que ſelon les impreſſions d'un zéle veritablement Eccleſiaſtique? C'eſt ce qu'on aura toûjours bien de la peine à ſe perſuader.

(*a*) *Clement IX.*

(*b*) *Voiez la relation du Cardinal Rospigliosi.*

Le Roy irrité de l'opposition des deux Prélats, ne tarda pas à leur donner des marques de son indignation. Les Principaux du Chapitre d'Alet, attachez à leur Evêque furent exilez. Le Prélat mourût peu après la déclaration. On l'avoit épargné à cause de son grand age; mais on ne garda pas tant de ménagement avec M. de Pamiers. Le Roy lui fit saisir son temporel, & pourvût à quelques Chanoinies comme vacquantes en régale, prétendant qu'elle étoit encore ouverte à son égard, l'Evêque n'ayant jamais fait enregistrer son serment de fidelité, & n'ayant point pris des Lettres de main-levée, qui seules, conformément aux usages du Royaume, établissent le droit du nouvel Evêque.

Ce coup de vigueur étoit précisément ce que le Prélat & le Jansénistes souhaitoient. M. de Pamiers refusa de recevoir dans son Chapitre, les Chanoines que le Roy venoit de nommer, & publia contre eux une ordonnance, qui fût peu de jours après cassée par l'Archevêque de Toulouse, Metropolitain de Pamiers. Le Prélat appella de ce jugement au Pape, & fit signifier l'apel à l'Archevêque. Ainsi s'engagea entre le Roy &

le Pape ce fameux démêlé sur lequel les Jansénistes avoient conçu de si grandes esperances, & qui donna beaucoup d'inquiétude à l'Eglise de France, mais qui par la misericorde de Dieu n'alla pas à beaucoup près aussi loin que les ennemis de la paix le souhaitoient.

Innocent XI. rempliſſoit pour lors le Siége Pontifical. Personne n'ignore quel fût le caractere de ce Pape, dont la vertu formée sur les maximes les plus sévéres de la discipline Chrêtienne, auroit fait honneur aux prémiers siécles de l'Egliſe, & qui ne sçavoit ce que c'étoit que mollir, dez qu'il croyoit ne le pouvoir faire sans intereſſer son devoir. Auſſi se porta-t-il avec beaucoup de vigueur dans cette affaire, qu'il regarda toûjours comme une entrepriſe qu'il ne devoit pas diſſimuler. Il en écrivit vivement au Roy, qui de son côté persuadé de la juſtice de ses prétentions, crût ne devoir pas se relacher dans un point, qu'il regardoit comme intereſſant les droits de sa Couronne.

Les affaires en étoient là, lorſque Mr. de Pamiers vint à mourir. Cet évenement ne leur fit pas changer de face. Le Chapitre de Pamiers de tout tems uni à son Evêque

Evêque, persista dans ses sentimens. Ainsi s'étant assemblé pour nommer les Vicaires Généraux, qui devoient gouverner pendant la vacance du Siége, non seulement il ne voulût pas admettre les Chanoines que le Roy avoit nommés, mais les regardant comme des intrus, il les fit excommunier par le Ministére du P. (a) Aubarede son Grand Vicaire, qui disparût ensuite, craignant après ce coup d'éclat l'indignation de la Cour.

Le Pere Cerle qui lui succeda ne poussa pas les choses avec moins de vigueur. Il persista comme Aubarede, à ne vouloir pas communiquer avec les nouveaux Chanoines; tellement que l'Archevêque de Toulouse à la réquisition de ceux ci, ayant pris connoissance de cette affaire, & ayant nommé un grand Vicaire, & un Promoteur pour conduire le Diocése, le P. Cerle confirmé dans son emploi par un Bref Apostolique, faisant usage de ses pouvoirs, cassa par sentence qu'il fit afficher aux portes de l'Archevêché de Toulouse & de la Metropole, les ordonnances de l'Archevêque, & excommunia le Promoteur, & le

(a) *Le Chapitre de Pamiers étoit regulier, & les Chanoines prenoient dans les actes publics le nom de Pere.*

Grand Vicaire qui avoient voulu s'ingerer dans le Gouvernement de l'Egliſe de Pamiers.

Après cette démarche, il auroit été dangereux à lui de ſe montrer en public. Il ſe tint caché & erra pendant aſſez long-tems d'un azile à l'autre. Enfin il ſe retira dans la Maiſon de l'Enfance, perſuadé qu'il ne pouvoit être nulle part avec plus de ſûreté. La Mondonville le reçût à bras ouverts, & hâta par cette démarche qui déplût ſi fort à la Cour, la ruine de ſa Congrégation & la ſienne propre.

Cerle n'étoit pas d'un caractére à demeurer long-tems en repos. Du fonds de ſa retraite, il publia coup ſur coup une infinité d'Ouvrages contre le Roy, contre l'Archevêque de Toulouſe & contre les Jeſuites: dans leſquels ſous le pretexte ordinaire d'impugner la régale, il parloit des Puiſſances d'une maniére ſi peu convenable, que le Parlement de Toulouſe lui fit ſon procés, & le condamna comme criminel de leze-Majeſté & Perturbateur du repos public, à être trainé par les ruës & enſuite décapité, ce qui fût executé en effigie le 16. Avril 1680.

Outre le P. Cerle, la Mondonville retenoit encore chez elle l'Abbé Dorat. Il étoit alle à Rome en 1678. pour les affaires de l'Egliſe de Pamiers. La Cour informée de la maniére dont il s'étoit comporté auprès du Pape, étoit extrememement irritée contre lui: en ſorte qu'ayant été obligé pour d'autres affaires, qui n'ont pas un certain raport avec nôtre hiſtoire, de revenir dans le Royaume, il n'avoit garde de paroître & ne ſe cachoit pas avec moins de ſoin que le P. Cerle.

La Cour qui vouloit s'aſſurer de l'un & de l'autre, après avoir défendu ſous de grieves peines de leur donner azile nulle part, avoit fait faire de grandes perquiſitions, dedans & dehors le Royaume; mais tous ſes ſoins avoient été inutiles, & il n'avoit jamais bien été poſſible de s'aſſûrer du lieu où ils s'étoient retirez. Cependant on eût grand ſujet de douter qu'ils ne fuſſent renfermes dans l'Enfance; qu'ils n'y tinſent avec leurs adhérans ces aſſemblées ou ils prenoient toutes ces réſolutions dont la Cour étoit ſi choquée; que ce ne fût là ou le P. Cerle compoſoit tous les Ouvrages qu'il publioit; & que les Filles

de Madame de Mondonville ne les imprimaſſent elles-mêmes. Ce bruit s'étoit ſi fort répandu, qu'on ne parloit d'autre choſe à Toulouſe & à la Cour.

On conjecturoit tous ces faits, de ce que c'étoit toûjours de Toulouſe, où des environs, que ces Ouvrages commençoient à paroître, d'où ils étoient diſtribuëz dans tout le reſte du Royaume. Or cette maniére de les répandre toûjours du même endroit, donnoit d'autant plus de lieu de croire, qu'ils étoient veritablement imprimés dans l'Enfance, que la Maiſon ſituée dans un endroit écarté, étoit fort commode pour tout ce qu'on y auroit voulu entreprendre; que la Mondonville maitreſſe ſouveraine de ſes Filles, pouvoit s'aſſûrer d'un ſecret inviolable de leur part; que les Filles de l'Enfance accoutumées à des travaux pénibles, & qui paraiſſoient hors de la portée de leur Séxe, étoient regardées comme aſſez robuſtes pour vacquer à celui-ci; & qu'enfin on n'ignoroit pas les liaiſons, que la Fondatrice avoit eû de tout tems avec le feu Evêque de Pamiers, celles qu'elle conſervoit avec le Chapitre, & ſes intelligences avec tous ceux qui s'étoient le plus déclarez contre la reégal.

D'autre part comme la Maiſon de l'Enfance étoit ſuſpecte, des gens appoſtés avoient ordre d'obſerver jour & nuit tout ce qui entroit & ſortoit. Sur quoy un ſoir, un de ces Surveillans en avoit vû ſortir aſſez avant dans la nuit un inconnû qu'il ſuivit. Celui-ci ayant gagné du côté de St. Etienne, étoit allé afficher contre la porte de l'Egliſe & de l'Archevêché des placards fort injurieux à l'Archevêque. Ils furent enlevez ſur le champ, & ayant été portez à l'Intendant, on les trouva ſi moüillez, & les caractéres en parûrent ſi frais, qu'il n'y avoit pas à douter que ces Feüilles ne ſortiſſent de deſſous la preſſe.

Outre cela, une lettre que l'Evêque de Châlons pour lors à la Cour, avoit reçû de Pamiers, dans laquelle on lui donnoit ſur divers indices, le fait de l'imprimerie de l'Enfance comme très-certain, faiſoit que le Roy & les Miniſtres inclinoient à le regarder comme tel.

Il ſemble qu'il n'auroit pas été bien difficile de s'eclaircir une bonne fois pour toutes ſur tous ces faits. Il n'y avoit pour cela qu'a faire foüiller dans l'Enfance; & Mr. de Baſvile qui ſucceda

peu après dans la Charge d'Intendant à M. d'Agueſſeau, jugeant ce moyen plus court que les autres, écrivit fortement dans la ſuite, pour obtenir la permiſſion de s'en ſervir. Mais la Cour qui avoit déja aſſez d'affaires avec le Pape, voulant uſer de ménagement envers une Congrégation authoriſée par le S. Siége, refuſa d'y conſentir, aimant mieux riſquer de n'être pas éclaircie de long-tems, que de s'engager dans une démarche qui pouvoit aigrir une puiſſance, pour laquelle on vouloit avoir toutes les déferences poſſibles.

Pour revenir maintenant à Mademoiſelle de Prohenques, la Cour flottoit dans ces incertitudes, lorſque les dépoſitions de cette Demoiſelle vinrent augmenter les anciens ſoupçons. A la verité elle nia toûjours qu'il y eût une Imprimerie dans l'Enfance, mais elle déclara qu'on y relioit les livres du Parti; qu'elle avoit elle-même travaillé long-tems à la Reliûre de ces ſortes d'Ouvrages, ayant appris de ſes Compagnes à le faire fort proprement, & s'offrant à en faire l'eſſay. Elle ajouta que quelque part que s'imprimaſſent les Ouvrages dont on ſe plaignoit, elle en avoit vû ſouvent dans la Maiſon

un très-grand nombre d'Exemplaires en feüille : ſi bien que Madame de Mondonville en ayant fait ramaſſer un jour une fort grande quantité, elle en fit remplir le four, & y fit mettre le feu en diſant, *ſi on nous avoit trouvé ces papiers nous étions perduës*; que pour ce qui regardoit le P. Cerle & l'Abbé Dorat, elle ne pouvoit pas dire s'ils étoient cachés dans l'Enfance, ne les connoiſſant pas, mais que depuis aſſés long-tems, certains Eccleſiaſtiques, qui n'étoient connûs que de Madame de Mondonville s'y tenoient renfermés, & y couchoient fort ſouvent; qu'elle y en avoit vû juſques à ſix à la fois & qu'en qualité de dépoſitaire elle avoit été chargée du ſoin de leur faire préparer à manger.

Il n'en faloit pas tant pour irriter le Roy au dernier point. C'étoit ſur tous ces differens faits, que le Conſeil avoit été d'avis de faire arrêter la Mondonville, & de ſupprimer ſa Congrégation, lors que le Chancelier qui n'attendoit que le momment où il conviendroit d'agir, détourna la tempête, & donna moyen à la Fondatrice de ſe relever. Après avoir tiré parole de la Prohenq aes qu'elle ne pourſuivroit plus ſon affaire;

ce qu'elle n'osa pas lui refuser, il représenta au Roy, qu'il pouvoit bien se faire, que Madame de Mondonville eût donné quelque lieu aux plaintes qu'on formoit contre elle, mais qu'il pouvoit fort bien arriver aussi, que la Prohenques irritée contre cette Dame l'eût chargée au delà de la verité; que ce soupçon étoit d'autant mieux fondé, que cette fille ne pouvant justifier sa fuite qu'en décriant la Fondatriee & son Institut, il y avoit lieu de craindre qu'elle ne lui eût imposé en bien des choses; qu'ainsi la prudence & l'équité sembloient demander, que S. M. s'éclaircit sur tout ce qui régardoit les affaires de l'Enfance par des voyes moins suspectes, & que si après avoir pris les informations convenables, il paroissoit que la Fondatrice se fût veritablement écartée de son devoir, on seroit toûjours à tems à la punir comme il conviendroit; que pour lui, quoi qu'il fût assés persuadé que cette femme n'étoit peut-être pas entiérement innocente, il étoit très-convaincu qu'elle n'étoit pas coupable de tout ce qu'on lui imputoit; mais qu'enfin si S. M. usant de sa clemence ordinaire, vouloit oublier le passé, il s'en

gageoit de faire en ſorte que la Mondonville ne donneroit plus de priſe à l'avenir, & que pour le préſent, non-ſeulement elle ne rechercheroit plus la Prohenques, mais encore elle lui rendroit, & ſa dote, & les interêts courus depuis le jour de ſa ſortie, & qu'elle ſe chargeroit outre cela de tous les dépens faits à la pourſuite du Procès.

Les longs ſervices & la fidelité du Chancelier, ſur tout durant les troubles de la minorité, pendant leſquels, il ne s'étoit jamais ſéparé des interêts de la Cour, lui avoient acquis tant de crédit auprès du Roy, que ce Prince ne lui refuſoit jamais rien. Ainſi malgré le ſentiment du Conſeil, ſon crédit prévalut; & le Roy tout déterminé qu'il étoit à ne point faire de grace, conſentit que cette affaire fût aſſoupie.

Peu de jours après, l'Archevêque de Toulouſe reçût les ordres de la Cour. Ils portoient qu'enſuite de l'Ordonnance renduë par le Conſeil, il eût à obliger la Fondatrice de l'Enfance à reſtituer dans huit jours à la Demoiſelle de Prohenques ou à ſon Procureur, ſa dote & les interêts courus depuis la ſortie de la Demoiſelle, avec tous les dépens faits

à la pourſuite du Procès, ſelon la taxe qui en ſeroit faite par les Vicaires généraux.

Le Conſeil voulût ménager en ce point la Juriſdiction Epiſcopale; & quoique la Prohenques eût appellé comme d'abus, de l'excommunication que le Prélat avoit lancé contre elle, & par conſéquent tiré l'affaire hors du Tribunal Eccleſiaſtique, le Miniſtre écrivit au Procureur général, que le Roy vouloit que l'Archevêque parût y avoir mis la derniere main, afin que la Mondonville ſentit que malgré tous les ſoins qu'elle avoit pris pour ſe ſouſtraire à la Juriſdiction des ordinaires, elle y étoit en effet très-ſoumiſe. Les ordres de la Cour diſoient encore, que ſi la Fondatrice paſſoit les huit jours ſans obéïr, le Roy la condamnoit à une amande de dix mille livres en faveur de la Prohenques.

Quelque déſagrément qu'il y eût pour l'Archevêque, à executer des ordres ſi contraires au Jugement qu'il avoit rendu, il n'héſita pas à les faire ſignifier à la Fondatrice, qui vû le danger qu'elle venoit de courir, s'eſtimant heureuſe d'en être quitte à ſi bon marché, obéit avec tant d'exactitude, que la dot fût

comptée dez le lendemain, & trois jours après l'argent des dépens. Après cette reſtitution, la Prohenques ſe retira dans une Maiſon Religieuſe de Paris, où elle reſta penſionnire, & d'où elle ne revint à Toulouſe qu'après la ſuppreſſion de l'Enfance.

Ceux qui s'intereſſoient à Paris pour la Mondonville, n'eurent pas plûtôt appris ce que le Chancelier avoit obtenu en ſa faveur, qu'ils ſe hâterent de lui en donner avis, en ſorte qu'elle fût informée des intentions de la Cour, pluſieurs jours avant que l'Archevêque les lui ſignifiât; ce qui fût cauſe qu'elle en parût ſi peu ſurpriſe, & qu'elle s'y conforma avec tant de ponctualité. Voici la lettre qu'on lui écrivit ſur ce ſujet : elle étoit ſans date comme toutes les autres, & ſignée par le chiffre qui ſuit. C°°. Nous la raporterons preſque toute entiere, comme nous inſturiſant en détail de tout ce qui ſe paſſa dans le Conſeil.

« Non-obſtant toutes les cabales « des Jéſuites, & de tous vos ennemis, « M. le Chancelier a aſſoupi l'affaire de « Mademoiſelle de Prohenques. Veritablement elle ne tourne pas tout-à-fait «

» à vôtre avantage, puis qu'il vous en
» coutera vôtre argent, mais que faire ?
» c'eſt encore beaucoup qu'on en aye ti-
» ré ſi bon parti. Mr. le Chancelier a
» dit à *Cuſtodi-nos* que de deux maux il
» faloit éviter le pire ; que le Roy & tout
» ſon Conſeil étoient entierement con-
» tre vous, & qu'il vaut encore mieux
» qu'il vous en coute quelque choſe,
» que de vous voir abimer, & vôtre
» Congrégation avec vous. Si vous ſou-
» haités de ſçavoir ce qui s'eſt paſſé dans
» le Conſeil, & de quelle maniére les
» choſes y ont été traitées, le voici en peu
» de mots.

» Le Marquis de Louvoy qui ne
» ſe conduit dans cette affaire que ſelon
» les avis du P. Adrien Feüillan, & qui
» prétend que vôtre Inſtitut n'a point
» été formé ſelon les Maximes établies
» par le Droit Canon, & par les Conci-
» les, ne fit pas difficulté de dire qu'il
» faloit détruire tout ce que vous avés
» établi ; & que puiſque malgré tout
» ce qui eſt porté dans vos Conſtitutions,
» vous avés reconnu dans le Procès de la
» Prohenques, que vos filles ſont Reli-
» gieuſes, il n'y aura pas grand mal, après
» avoir mis vôtre Congrégation à bas,

de les obliger à passer dans des Monas- «
téres, en prenant toute fois la pré- «
caution de les disperser, en sorte qu'on «
n'en mette qu'une seule dans chaque «
Maison. Il ajouta que si elles faisoient «
la moindre difficulté de se soumettre à «
ce Jugement, il faloit les y contrain- «
dre, même par empriſonnement, puis- «
que à le bien prendre, si Justice leur «
étoit faite, il n'y en avoit aucune qui «
sur les dépositions de la Prohenques, «
ne fût digne de la prison, & plusieurs «
de quelque chose de plus fort. Et pour «
ce qui vous concerne, il déclara qu'il «
étoit d'avis que vous fussiés reléguée en «
Poitou dans l'Abaye de Ste. Petronille, «
avec ordre à l'Abbesse de vous revêtir du «
gros habit que ses Religieuses portent, «
de vous donner le Voile blanc, & de «
vous y retenir au rang des Servantes. «

Le Pere de la Chaise parla a- «
près Mr. de Louvoy. Ce Jésuite digne «
Successeur de ceux qui l'ont précedé «
dans son poste, s'expliqua, en politi- «
que rusé, d'une maniere moins rigou- «
reuse en apparence, mais qui ne ten- «
doit pas moins directemont au but que «
la Societé se propose, c'est-à-dire à «
détruire vôtre Congrégation. Il dé- «

» clara donc qu'il étoit d'avis de ſuppri-
» mer vôtre Inſtitut, à cauſe de l'abus
» que vous en faites. Il ajouta que le Bref
» de confirmation ne devoit pas être un
» obſtacle, puiſqu'il étoit plein de nul-
» litez qui ne s'y trouvent que par vôtre
» faute, & en conſéquence des menſon-
» ges que vous avez expoſés à S. S. que
» les Lettres patentes de S. M. n'étoient
» pas moins défectueuſes que le Bref de
» Rome; que le Parlement de Tou-
» louſe l'avoit bien ſenti, puiſque, quoi
» que l'enrégiſtrement ſe fût fait, cette-
» Cour avoit jugé à propos d'y ajouter
» des reſtrictions dont ſes Régiſtres ſe-
» crets étoient chargés; qu'ainſi vôtre
» Inſtitut ne portant ſur aucun fonde-
» ment ſolide, il n'y avoit nul incon-
» venient à le détruire, & qu'il en re-
» viendroit au contraire de grands avan-
» tages à l'Egliſe; mais qu'après cela il
» ne trouvoit pas qu'il fût convenable
» de porter la ſéverité plus loin, ni con-
» tre vous ni contre vos Filles; qu'il
» ſuffiſoit de vous avoir mortifiées vous
» & elles, ſans donner des déplaiſirs plus
» conſiderables à vos parens, qui étants
» tous bons ſerviteurs du Roy, ne de-

voient pas être traités avec la derniére « rigueur. «

Tout le reſte du Conſeil fût du « ſentiment de ce R. P. à la réſerve d'un « ſeul qui s'explique contre vous & con- « tre vos filles, d'une maniere encore « plus rigoureuſe que le Marquis de Lou- « voy. Mais comme l'avis de ce dernier « ne fût ſuivi de perſonne, & qu'il « n'aura jamais lieu, il n'eſt pas néceſ- « ſaire de vous en parler. «

Mr. le Chancelier, qui ſçavoit « fort bien de quoi on devoit parler dans « ce Conſeil, jugea à propos de n'y « point paroître. Les choſes reſterent « pendant cinq jours dans l'état que « nous venons de vous écrire. Au bout « de ce tems nous fûmes avertis, & mê- « me François nous l'écrivit, que S. M. « vouloit faire arrêter toutes vos Filles, « les faire ſéparer, & donner ordre qu'on « les fit dépoſer, avec menace d'uſer « de la derniére rigueur, à l'égard de « celles qui refuſeroient de dire la ve- « rité. «

Ici l'Anonime continuë en apprenant à la Fondatrice, la maniére dont le Chancelier informé de tout ce qui s'étoit paſſé, parla au Roy, ce qui revient à ce

que nous en avons dit tantôt. De-là passant à l'article de la dote & des dépens, qu'elle devoit payer à la Prohenques, selon la taxe qui en seroit faite par les Vicaires généraux de Toulouse, il dit qu'attendu que la Cour se défie du Prélat, elle lui envoye sur ce sujet son instruction, & la taxe toute dressée; qu'on ne la lui présentera que pour ne heurter pas de front la Jurisdiction Episcopale, mais que les Vicaires généraux n'y feront autre chose que la signer.

Au sujet de l'Archevêque en particulier, il est dit, qu'il doit recevoir par le prémier ordinaire une forte reprimande, pour avoir excommunié la Prohenques sans sujet; qu'on doit le faire ressouvenir de ce qu'il ne lui est pas permis d'ignorer, sçavoir que les censures de l'Eglise ne doivent être employées que lorsque la griéveté du cas le demande; & qu'on lui fera sçavoir que s'il en usoit à l'avenir comme par le passé, S. M. se verroit réduite à prendre des mesures, qui ne feroient pas plaisir à ce Prélat. La lettre ajoute qu'on doit lui dire encore de prendre garde à qui il donne sa confiance, & de ne se conduire dans la suite que selon les avis de quelque per-

ſonne experimentée & ſçavante ; enfin qu'il n'oublie jamais que les Miniſtres de l'Egliſe, ne doivent faire uſage de ſes Anathemes, que dans la derniére extrémité, & lors qu'il n'y a plus d'autre remede.

Le Donneur d'avis revient encore à la Mondonville, & au ſujet de ce qui a été déterminé contre elle, lui parle en ces termes. « Pour vous, Madame, ne « vous aviſez pas de faire la déſobéïſſan- « te aux volontez du Roy. Le moindre « petit manquement ſeroit un crime, « qu'on ne vous pardonneroit plus, & « vous ne trouveriez perſonne qui s'inte- « reſſât pour vous. Mr. le Chancelier a « déclaré à *Cuſtodi-nos* & à *Titon* qu'il « ſeroit le prémier à parler au Roy con- « tre vous. Ainſi faites aveuglement tout « tout ce que vôtre Archevêque vous or- « donnera, & recevez en bonne part, « & avec ſoumiſſion la correction qu'il « doit vous faire par ordre de S. M. «

Souvenez-vous toûjours qu'il y a « à la Cour des liaſſes entieres de lettres, « de mémoires, & de procedures qui ne « vous ſont pas favorables. François nous « a appris qu'on les fait ſoigneuſement « garder. Conſiderez que mille gens at- «

" tendent & ſouhaitent qu'on vous fa
" affront. Combien de peres & de mer
" ſoupirent pour ravoir celles de leu
" filles qui ſont chez Vous, & voudroie
" vous les enlever s'ils oſoient, ſur to
" depuis que les dépoſitions de la Pr
" henques leur ont fait naître tant
" ſoupçons ſur vôtre ſujet ? Pluſieu
" d'entre eux en ont écrit au P. de
" Chaiſe & à d'autres Jéſuites qui ſe fo
" fête de publier, les lettres qu'i
" ont reçûës, & d'y ajouter tout ce q
" leur plaît. Tous vos amis tremble
" pour vous, tandis que comme ſi vo
" n'aviez rien à craindre, vous comme
" tés tous les jours des fautes irrépar
" bles : & tout cela pour ne vous co
" former pas aux avis qne vous recevez
" & pour préferer aux ſentimens de to
" de qu'il y a de plus éclairé parmi v
" amis, les conſeils imprudens de que
" ques perſonnes, qui n'ont pas à beau
" coup près, tout le bon ſens qu'il fau
" droit pour vous conduire.

" François nous a encore fait dor
" ner avis qu'on ſçait à la Cour que vou
" n'avez rien oublié pour broüiller le
" deux Prélats que vous connoiſſez
" que vous avez fait un préſent conſide

rable à l'un d'eux ; qu'on lui a dit encore que celui qui l'a reçû, prend dans toutes les occasions, un plaisir singulier à se déclarer vôtre ennemi. Si cela est, vous êtes bien malheureuse, & il faut que ces Prélats ayent conçû d'étranges soupçons contre vous. Croyez-moi, ne vous mêlez que de vos propres affaires, & tachez de les rendre meilleures. Faites civilité à tout le monde, & particuliérment à ceux qui vous poignardent. «

Tels furent les avis que Madame de Mondonville reçût au sujet de l'affaire de la Prohenques. Ses amis n'en demeurerent pas là, & jugeant par le risque qu'elle venoit de courir, que malgré l'accommodement, il étoit difficile que la Cour fût revenuë de ses anciennes impressions, ils écrivirent de nouveau à la Fondatrice, pour l'engager à prendre les mesures les plus capables de dissiper les ombrages qu'on avoit concûs contre elle, sur tout au sujet de l'Imprimerie. Voici la substance d'une autre lettre qui lui fût interceptée peu après la ptécedente.

Celui qui l'écrivoit s'excuse d'abord de son long silence sur un voyage qu'il

a fait à Bruxelles, & sur une longu maladie qui l'y a retenu, Il dit ensuit qu'il a été fort surpris d'apprendre e arrivant à Paris, qu'on ne parloit d'au tre chose à la Cour que d'une Impri merie établie à Toulouse dans la Mai son de l'Enfance, où selon le bruit pu blic, s'imprimoient toutes les Satire qui paroissoient contre le Roy, & con tre ses Ministres, & en particulier con tre le P. de la Chaise, & Mr. l'Arche vêque de Paris. (a)

Il poursuit en disant que sur ce bruit, il avoit envoyé *Custodi-nos* à Versailles pour tacher de remonter jusques à la source, & pour sçavoir de François à quoy il faloit s'en tenir; que celui-ci l'avoit assuré qu'on n'avoit parlé d'autre chose à la Cour pendant cinq à six jours, & qu'une lettre, que Mr. l'Evêque de Châlon avoit reçû d'un Prêtre de Pa miers, avoit donné lieu à tous ces dis cours; qu'il pouvoit se faire que le Roy, n'en eût aucune connoissance, & que ni S. M. ni Mr. de Louvoy, ni le P. de la Chaise n'en avoient parlé à per sonne, quelque publique que fût cette nouvelle.

(a) *Du Harlay de Chamvalon.*

Que d'un autre côté ce grand ſilen-
: de la part de S. M. & de ſes Miniſ-
es pouvoit donner lieu à bien des con-
ctures; que ce n'étoit pas là la condui-
: que la Cour avoit tenuë juſques alors
ans les affaires de l'Enfance, ſur tout
1. de Louvoy, qui prenoit plaiſir à s'en
ejoüir, toutes les fois qu'il arrivoit quel-
que choſe de facheux à la Fondatrice;
que cette affectation de ne rien dire du
out ſur un point ſi important, lui don-
noit lieu de craindre qu'on n'eut déja
pris une derniere déliberation, ſuppoſé
que cette accuſation ne fût pas ſans fon-
dement.

Cet article de l'Imprimerie, pourſuit « la lettre, eſt très-délicat. S'il eſt vrai, « comme on le prétend, que vos Filles « impriment par vos ordres des ouvrages « propres à relever, & à ſoutenir l'inno- « cence de nos Freres perſécutés, il faut « néceſſairement que quelqu'une d'elles « ait parlé, puiſque à moins de cela on « n'auroit jamais pénetré ce ſecret. Exa- « minez-les toutes les unes après les au « tres, & ſi vous venez a bout de décou- « vrir la coupable, *donnez un exemple* « *tel que la poſterité de vos Filles en ſoit ef-* « *fraïée.* » Terribles paroles, qui ſemblent»

» confirmer tout ce qui avoit été dit con-
» tre la Mondonville, au ſujet de la Le-
» bel & de Jeanne Géres.

L'Auteur de la lettre continuë en ſuggerant à la Mondonville, les moyens qu'il juge les plus convenables, pour diſſiper les ſoupçons de la Cour. Celui qui lui paroît le plus propre à cet effet, eſt d'engager l'Archevêque à faire une viſite paſtorale dans la Maiſon de l'Enfance, en ſorte qu'après l'avoir parcouruë, il ſoit en état d'atteſter dans les occaſions, qu'il n'y a rien vû qui puiſſe avoir le moindre raport avec cette prétenduë Imprimerie. Il veut qu'on diſpoſe tellement le Prélat à accorder cette grace, qu'il ne ſoit pas néceſſaire de lui dire le ſujet pour lequel on l'a lui demande, & qu'on réponde aux Séculiers qui pourroient être ſurpris de cette nouveauté, qu'on ne la ſouhaite que pour faire taire certains bruits, par leſquels on prétendoit que la Fondatrice, ennemie de toute ſubordination, avoit voulu ſe ſouſtraire même à la Juriſdiction de ſon Archevêque. La lettre inſiſte fortement ſur ce point, & après y être revenu encore deux fois, elle finit en le recommendant de nouveau.

Quelque peine que la Mondonville

fût naturellement avoir à ſuivre ce conſeil, la ſituation de ſes affaires la fit paſſer par deſſus, & l'on la vit rechercher avec empreſſement une viſite de ſon Archevêque, dont on elle n'auroit certainement pas voulu dans des circonſtances moins facheuſes. Le Prélat de ſon côté n'étoit nullement diſpoſé à lui accorder ce qu'elle lui demandoit. Ce n'eſt pas que ſon penchant à la favoriſer fût moins vif. Il la croyoit, auſſi-bien que ſes autres Protecteurs, incapable de ce dont on l'accuſoit, & il auroit voulu lui rendre tous les ſervices imaginables : mais les chagrins qu'il venoit de recevoir au ſujet de la Prohenques, étoient de trop fraiche date, & le rendoient extrêmement circonſpect. La Fondatrice y perdit ſon tems auſſi-bien que tout ce qu'elle avoit d'amis qui n'en pûrent rien obtenir.

Ce point étoit réſervé au P. Roques. Nous avons vû que Madame de Mondonville, en ſe conformant aux conſeils qui lui étoient venus de Paris, avoit taché de s'attirer la bienveillance de ce Pere. Le Jéſuite bien qu'il ſçût à quoi s'en tenir, avoit reçû avec civilité les avances qu'elle lui avoit fait. Depuis ayant conti-

nüé à le voir quelquefois, elle le pria d
la ſervir dans cette occaſion. L'Arch
vêque ſe conduiſoit aſſez ſelon les con
ſeils de ce Pere, qui ne voyant nul in
convenient à accorder ce qu'on ſouha
toit, fit comprendre au Prélat que l
Cour ne regarderoit jamais cette viſit
d'un mauvais côté; qu'elle n'avoit rie
de contraire au ſervice du Roy, & qu
tout au moins, on en retireroit l'avantag
de voir pour la prémiére fois, l'inte
rieur d'une Maiſon juſques alors impé
nétrable; qu'à la verité on n'y trouveroi
que ce qu'il plairoit à la Fondatrice d'y
laiſſer voir, mais qu'à tout évenement,
on ne riſquoit rien à aller chez Elle
puiſque abſolument parlant, il pouvoit
ſe faire que malgré ſon attention, on y
feroit quelque découverte qui ne lui ſe
roit pas avantageuſe.

Ces raiſons déterminerent l'Archevê
que. Il ſe rendit à l'Enfance le 24. Sep
tembre 1683. & commença ſa viſite
par la Chapelle, où on lui montra les or
nemens & les Vaſes ſacrés. De-là il
paſſa aux chambres des Demoiſelles, &
enſuite dans les Sales du travail. Il y
trouva toutes ces Filles occupées à car
der de la laine, à la filer, & à en faire

des

des étoffes, d'autres faiſoient des bas, des ſouliers, de la toile, le tout à l'uſage de la Maiſon.

Après avoir parcouru tout ce quartier, il deſcendit dans une Sale auprès de laquelle, étoit l'Appoticairerie. La Mondonville lui fit voir une fort grande quantité de drogues, & pluſieurs filles occupées à préparer des onguens, des emplâtres & du charpi pour les bleſſés: d'autres préparoient des remédes pour être avalés. Sur quoi Madame de Mondonville prenant la parole « voilà, « Monſeigneur, dit-elle à l'Archevêque « à quoi ſe conſume la meilleure partie « du revenu de cette Maiſon. Quoique « la charité en emporte plus des deux « tiers, nous n'avons pas encore pû faire taire la calomnie qui ne ceſſe de « nous perſécuter, mais j'eſpere qu'elle « ſe laſſera peut-être à la fin. «

De l'Appoticairerie, il fût conduit dans une chambre attenante, où il trouva une des Demoiſelles qui brochoit des Catechiſmes en feüille, que la Fondatrice faiſoit imprimer en Ville, & qu'elle diſtribüoit *gratis* aux petites filles qui venoient à ſes Ecoles. Cette Demoiſelle avoit auprès d'elle une Preſſe où elle

mettoit les Brochûres, après les avoir couſuës. Sur quoi l'Archevêque s'adreſſant à la Fondatrice, lui demanda ſi ces livres s'imprimoient dans la Maiſon, & s'il y avoit des Caractéres & des Preſſes d'Imprimerie » Vous voyez toutes les » Preſſes que nous avons, lui répondit » la Mondonville. Mes ennemis, & » les ennemis de ces Demoiſelles font » courir le bruit que l'on imprime céans » quantité de mauvais livres contre la » Réligion, contre l'Etat & contre la » perſonne de S. M. Je ſuis bien aiſe que » vous voyiez vous-même ſi ces calomnies ont le moindre fondement. J'eſpére qu'un jour, Dieu qui n'abandonne » jamais les ſiens, permettra que l'impoſture des méchans ſera découverte, & » que S. M. demeurera perſuadée que » les Filles de l'Enfance & leur Fondatrice ſont ſes très-humbles Servantes & » très-fidelles Sujettes.

Ce fût à quoi ſe termina cette viſite de l'Archevêque, qui comme on l'avoit prévû, ne vit que ce que l'on voulût bien lui montrer. Dans l'acte qui en fût dreſſé, le Prélat déclare qu'il n'a rien trouvé que de très-loüable dans la Maiſon de l'Enfance. Il ſe répand enſuite ſur les

loüanges de la Fondatrice & de ſes Filles, & finit en diſant qu'il n'a rien eû de mieux à faire, qu'à les exhorter de perſéverer dans l'éxecution fidelle & ſincére de leurs Conſtitutions, la regardant comme l'unique moyen & le plus aſſuré d'attirer ſur elles les benedictions & les graces de Dieu.

La Mondonville charmée de pouvoir ſe juſtifier, au moins en quelque ſorte, ne manqua pas d'envoyer inceſſamment cet acte à Paris. Elle parût enſuite fort tranquile, & ſembla ne s'embarraſſer nullement de tous les bruits qui avoient courus & qui couroient encore ſur ſon ſujet. Mais la Cour ne fût pas la dupe de cette Comédie; on en ſçavoit les motifs ſecrets: auſſi ne changea-t'elle pas d'opinion, & le Roy & les Miniſtres demeurerent toûjours perſuadés qu'il étoit bien difficile que la Mondonville fût abſolument innocente de tout ce dont on la chargeoit.

Cependant l'affaire de la Prohenques lui avoit fait faire des réflexions bien ſérieuſes ſur le danger qu'elle avoit couru, pour s'être conduite trop durement envers cette fille. Elle comprit clairement, que ſa trop grande rigueur avoit failli à la

perdre, & qu'il faloit où changer de conduite, ou risquer de retomber dans de nouveaux embarras à la prémiére occasion. Ainsi quoi qu'elle fût idolâtre de son autorité, elle se détermina à en rabattre & à céder, au moins pour un tems, au besoin de ses affaires. Elle en usa donc avec un peu plus d'humanité envers ses filles, & on la vit, pendant tout le tems que dura le Procez dissimuler des fautes qu'elle auroit punies avec beaucoup de séverité, si elles avoient été commises dans des tems moins facheux. Mais après l'accommodement, elle reprit bientôt ses airs de fierté, non-seulement dans sa Maison, mais avec des personnes du déhors : Ce qui donna lieu à l'Histoire que nous allons rapporter.

Ses démêlés avec la Prohenques avoient fait trop de bruit, & la conclusion en avoit été trop désavantageuse à la Fondatrice pour ne donner pas bien de l'inquiétude à plusieurs de ceux qui avoient chez elle, ou leur filles, ou leurs proches parentes. Ils appréhendoient que cette femme, suivant son inclination impétueuse, ne continuât à se comporter comme elle avoit fait jusques alors ; & quoique les parens de la plus part de

ces Demoiſelles fuſſent ravis d'en être débarraſſés, toutes fois le plus grand nombre étoit très-faché de les ſçavoir expoſées aux violences de cette femme, & pluſieurs auroient ſouhaité de bon cœur de les retirer d'entre ſes mains s'ils avoient crû pouvoir en venir à bout; mais la difficulté les retenoit, & il n'y avoit perſonne qui oſât tenter une entrepriſe qu'on regardoit comme impoſſible.

On ſçavoit que Madame de Mondonville n'étoit pas traitable ſur cet article. Elle en avoit donné tant de preuves, que je groſſirois notablement cette Hiſtoire, ſi je voulois raporter toutes les violences qu'elle avoit fait a pluſieurs de ſes Filles, pour les retenir malgré leurs parens & malgré elles-mêmes. Ainſi ſoit que la paſſion qu'elle avoit pour l'agrandiſſement de ſa Congrégation, lui fit regarder la perte qu'elle auroit fait d'une d'entre elles comme un grand malheur, ſoit que la neceſſité de tenir ſecret ce qui ſe paſſoit dans ſa Maiſon la, rendit ainſi difficile, ou pour mieux dire ces deux motifs agiſſant également ſur ſon eſprit, dez lors qu'après avoir jetté les yeux ſur quelque Fille qui lui convenoit, elle avoit commencé à l'initier dans

les Miſtéres de ſa Congrégation, ne fût elle que dans le tems de l'épreuve, ou même Penſionaire, il ne faloit pas ſur-tout depuis l'affaire de la Furetiere, que les parens ſongeaſſent à la retirer, mais beaucoup moins après le vœu de ſtabilité. Et quoique laffaire de la Prohenques donnât aſſez' à entendre, que ce vœu pouvoit n'être pas tout à fait ſi indiſſoluble, cependant on n'en étoit pas encore bien revenu, & la plus part continuoient à le regarder comme un obſtacle difficile à ſurmonter. Cette perſuaſion jointe à l'idée qu'on avoit eu juſques alors du crédit de Madame de Mondonville à la Cour & de la Puiſſance de ſes Protecteurs, idée qu'elle tâcha toûjours d'agrandir autant qu'il lui étoit poſſible, faiſoit qu'il n'y avoit perſonne, ſans en excepter même les Archevêques de Toulouſe, qui ne crût devoir la ménager, & qui pour plus grande ſûreté n'évitât d'avoir à démêler avec elle.

L'Abbé de Tiergeville connû ſous le nom d'Abbé de St. Gilles, fût plus hardi que tous les autres. Il paſſa par-deſſus toutes ces conſiderations, & ne craignit pas de s'embarquer dans une affaire, dont à la vérité il ne voyoit pas bien les ſui-

tes, mais dans laquelle il ne se seroit pas moins engagé, vû le caractére dont il étoit, quand il les auroit prévûës effectivement. Le feu Marquis de Tiergeville son frere veuf depuis quelques années, l'avoit chargé en mourant de l'administration de tous les biens qu'il laissoit, & de la tutelle d'une fille unique âgée de six à sept ans. Rien n'étoit si aimable, que cette petite fille. L'Abbé qui la chérissoit tendrement, crût n'avoir rien de mieux à faire, que de la confier à Madame de Mondonville, qu'il estimoit beaucoup, & qui se chargea avec plaisir d'une Pensionnaire de cette importance, dont elle promit de prendre tout le soin possible.

Il y avoit près de trois ans que Mademoiselle de Tiergeville étoit dans la Maison de l'Enfance, lors que l'affaire de la Prohenques arriva. L'Abbé voyant la maniere dont la Fondatrice venoit d'être menée, ce qui ne lui seroit pas arrivé, si tout ce qu'on avançoit contre elle avoit été absolument faux, commença à craindre, qu'il n'y eût du risque à laisser sa Pupile sous une direction si suspecte: Sur quoy, il résolût de prendre des mesures pour l'en retirer au plû-tôt. Tou-

te-fois avant que de s'engager plus avant, il en conféra avec le Préſident de la Terraſſe, ſon ami particulier & ſon proche parent. Il ſe contenta d'abord de lui faire part de ſa peine fondée ſur ce que le Public diſoit de la Mondonville : mais peu après s'expliquant plus ouvertement, il lui avoüa le veritable ſujet de ſes craintes, qui venoit non ſeulement de ce qui avoit parû au déhors de l'affaire de la Prohenques ; mais plus que tout cela d'une lettre que M. l'Evêque D... ſon ami particulier, lui avoit écrite de Verſailles, dans laquelle le Prélat qui étoit à portée d'être inſtruit du fonds des affaires, lui apprenoit une bonne partie de ce qui étoit contenu dans les depoſitions de cette Demoiſelle, & en particulier tout ce qu'elle avoit déclaré ſur la maniére tirannique dont la Mondonville en uſoit envers ſes Filles.

Le Préſident de la Terraſſe n'eût garde de combattre les diſpoſitions de l'Abbé. Ainſi ſans lui donner à connoître qu'il avoit le ſecret de la Cour, ſur lequel il ſe tint toûjours envelopé, il lui repréſenta, que quand la Mondonville auroit été dans le fonds calomniée, comme ſes

Partisans le prétendoient, dans le doute il seroit toûjours dans l'ordre de s'en défier; qu'à en juger par ce qui paroissoit dans le Public, il y avoit tout sujet de croire que le Roy n'étoit pas content de la conduite de cette Dame; que ce Prince, generalement parlant, ne pouvoit que sçavoir bon gré, à tous ceux qui retireraient leurs Filles, d'une Maison dont on n'avoit plus à beaucoup près une si grande idée dans le monde, & qu'a son particulier il devoit être persuadé, que le P. de la Chaise déja porté à lui faire plaisir, ne manqueroit pas de faire valoir cette démarche à la Cour qui selon toutes les apparences témoigneroit y être sensible.

Toutes ces reflexions acheverent de déterminer l'Abbé. Cependant comme il ne vouloit ni se commettre, ni faire de la peine à la Fondatrice, qu'il considéroit encore, il prit le parti de faire les choses à petit bruit, & de maniére qu'elle n'eût pas à se plaindre. Pour ce sujet il résolût d'envoyer au premier jour chercher sa Niéce, sous prétexte de lui donner à diner ce qu'il faisoit quelque fois, & de la retenir ensuite sous de nouveaux prétextes qu'il ne manqueroit pas de trouver.

Selon ce projet, il alla faire visite à la Mondonville, comme il avoit accoutumé. Il se presenta à elle, avec cet air ouvert qui lui étoit naturel : il lui dit à son ordinaire mille badineries, & après l'avoir ainsi entretenûë pendant assez long-tems, sans lui parler d'autre chose, comme il prenoit congé, » au reste, Ma» dame, lui dit-il, je souhaiterois d'avoir » demain ma Niéce à diner avec moi. Je » vous prie de me l'envoyer avec Ma» demoiselle de Verduisant sa bonne » amie « cette derniére étoit Fille d'un Conseiller au Parlement de Toulouse. La Mondonville soit qu'elle ne prit pas garde d'abord à quoi elle s'engageoit, soit qu'elle manquât de prétexte pour éluder cette demande, y acquiesça; sur quoi l'Abbé prit congé & se retira.

Cependant elle n'étoit pas disposée à beaucoup prés à tenir parole, & résoluë au contraire depuis l'affaire de la Prohenques à tenir ses Filles plus resserrées que jamais, même les pensionnaires, elle voulût commencer par Mademoiselle de Tiergeville : d'autant mieux qu'outres les raisons qu'elle avoit en général, pour ne pas laisser sortir ses Filles, elle en avoit en particulier pour celle-ci, qu'el-

le ſepropoſoit d'attirer à ſa Congréga-tion & à qui elle avoit déja donné les comacemens d'une éducation propre à ſoi Inſtitut. Et quoyque ce deſſein eût ſans oute quelque choſe de chimerique, n'y aant nulle apparence que l'Abbé y donnt jamais les mains, elle en étoit ſi fort entêtée, qu'elle ſe flatoit d'en venir à bout. De cette ſorte appréhendant d'une part que cette Enfant étant en liberté avec ſon Oncle, ne parlât peut-être plus qu'il ne faloit, & de l'autre, craignait que l'Abbé qui l'aimoit déja ſi fort & à qui on avoit accordé pluſieurs fois la grace qu'il demandoit, ne s'accoutumât peu-à-peu avec ſa Niéce, au point de ne vouloir plus la rendre, elle ne ſongea plus qu'à trouver des biais pour éluder la parole qu'elle avoit donnée. L'expedient dont elle s'aviſa, fût, après avoir dit à la Portiere ce qu'elle auroit à répondre, ſuppoſé qu'on vint chercher la petite Tiergeville de la part de ſon Oncle, de partir le lendemain matin pour la Campagne.

Sur le midi, l'Abbé qui ne vit paroître perſonne, envoya ſon Carroſſe à l'Enfance prendre ces deux Demoiſelles. La Portiere répondit à celui qui venoit

les chercher, que Madame étoit allée à la Campagne dez le grand matin, & qu'elle n'avoit laiſſé aucun ordre ; que c'étoit ſans doute un oubli de ſa part ; mais que ce qui étoit differé ne ſeroit pas perdu. L'Abbé piqué de cette réponce qu'il comprit à demi mot & qu'il regarda comme un refus, ne fit pas ſemblant d'en être faché. Il paſſa quelques momens à devorer ſon chagrin tout ſeul en ſe promenant dans ſa Chambre, après quoi il donna ordre à ſes gens d'aller chercher dans ſon Carroſſe le Préſident de la Terraſſe, qu'il envoya prier de venir diner avec lui.

Le Préſident ne fût pas plû-tôt arrivé que l'Abbé lui raconta ce qui ſe paſſoit, & continaunt enſuite avec beaucoup de ſang froid » cette Femme n'a pas voulu » lui dit-il, laiſſer venir ma Niéce diner » avec moy. Je vois pourquoi elle en » uſe ainſi : elle apprehende ſans dou- » te, que cette Enfant toute jeune qu'- » elle eſt, ne m'aprenne des choſes qu'- » il importe à la Congregation de tenir » cachées ; mais elle à beau faire je me » vangerai avec éclat, & je vous pro- » mets que j'aurai bien-tôt mon petit bi- » jou » c'eſt ainſi qu'il appelloit ſa Niéce.

ce. Sur cela ils se mirent à table & dinerent, l'Abbé ne cessant de se plaindre de l'affront qu'il croyoit avoir reçû, & le Président qui n'avoit nulle envie de l'adoucir, donnant adroitement dans son sens, & réconnoissant que la Mondonville auroit dû se comporter avec plus de ménagement.

Comme cette affaire eût de grandes suites, il convient avant que d'aller plus loin, de donner ici une idée de l'Abbé de St. Gilles, & de le faire connoître tel qu'il étoit, conformément à ce qui s'en trouve dans les mémoires du Président de la Terrasse. Le Lecteur verra par avance, à qnel homme la Fondatrice se joüoit, & combien il lui auroit été avantageux de ne l'avoir pas pour ennemi.

Mr. l'Abbé de St. Gilles avoit l'esprit vif, quoiqu'il parût d'abord d'un caractére assés froid : il étoit adroit, fin, dissimulé, & absolument impenetrable dans les choses qu'il avoit résolu de cacher. Jamais homme ne sçût mieux que lui dire sans, paroître en avoir dessien, un mot piquant, ou gratieux, selon qu'il vouloit faire plaisir ou chagrin aux personnes à qui il parloit. Du reste fort amusant, habile à s'insinuër dans l'es-

prit de ceux avec qui il avoit à traiter, admirable dans la converſation, ſoit qu'elle fût ſerieuſe, ſoit qu'elle fût enjouée, quoi que ſon penchant le fit incliner d'avantage de ce côté. Bon ami dans le fonds, mais capable de reſſentir un affront, d'en conſerver le ſouvenir, & de prendre de la haine, qu'il ſçavoit diſſimuler, & que le tems ne ralentiſſoit pas: propre à former un projet de vengeance, à le pouſſer juſques au bout, & à ne céder jamais aux difficultez, qu'il ſurmontoit par la patience. Enfin bien fait de ſa perſonne, accredité à la Cour, ou il avoit des amis du prémier ordre, avec leſquels il étoit dans des liaiſons très-étroites: riche ſoit par les biens qu'il avoit de ſa Maiſon, ſoit par les gros revenus qu'il retiroit de ſes Benefices. Tel fût le perſonnage que Madame de Mondonville ménagea ſi peu, & qui pour ſe vanger d'elle, la pourſuivit ſans relache juſques à l'entiére deſtruction de l'Enfance.

Trois ou quatre jours aprés l'avanture dont nous venons de parler, l'Abbé de St. Gilles qui avoit déja déterminé en lui-même les moyens qu'il emploiroit pour ravoir ſa Niéce, fût revoir la Fon-

datrice, & comme s'il n'avoit rien eû ſur le cœur, la converſation ne fût ni moins vive, ni moins enjoüée que de coutume. Aprés l'avoir ainſi ſoutenûë pendant aſſez long-tems, il continüa en reprochant gratieuſement à la Dame, qu'elle oublioit facilement, ce qu'elle promettoit à ſes bons amis, puiſqu'il ne lui avoit falu qu'une ſeule nuit, pour l'empêcher de ſe reſſouvenir peu de jours auparavant, des ordres qu'elle auroit dû donner avant que d'aller à la Campagne.

La Mondonville qui s'étoit attendûë à ce reproche ne ſe déconcerta pas, mais faiſant ſemblant d'être interdite à peu-près comme une perſonne à qui on rapeleroit une choſe, qu'elle avoit entiérement oubliée, & feignant d'être honteuſe de ſon oubli, elle demanda pardon à l'Abbé, ajoutant qu'elle ſeroit au deſeſpoir, s'il alloit croire qu'elle eût fait dans le deſſein de lui faire de la peine, ce qui ne provenoit que d'un manque de mémoire de ſa part. L'Abbé ne fût pas la dupe de cette reponſe: cependant il en parût tellement ſatisfait, que la Dame ne douta pas qu'il n'y eut été trompé.

Elle ſe le perſuada encore mieux lorſqu'elle vit que non ſeulement il ne reve-

noit pas à la Charge, en lui parlant d'un nouveau diner pour ſa Niéce, mais qu'ayant envoyé chercher dans ſon Carroſſe une petite Corbeille pleine de Biſcuits & de quelques fleurs fort belles, il donna les fleurs à la Mondonville qui les aimoit paſſionément, & la pria de faire donner les Biſcuits à la petite Tiergeville qu'il ne vouloit pas faire appeller, dit-il, parce qu'il n'avoit pas aſſés de tems ce jour la pour la voir comme il ſouhaitoit.

Après ce petit régale, la Mondonville ne douta pas que l'Abbé ne fût ſon ami comme auparavant, & qu'il n'eût entierement oublié l'écart qu'elle lui avoit fait. L'Abbé qui pour venir plus ſûrement à ſes fins, vouloit toûjours mieux la perſuader, lui fit une ſeconde viſite deux jours après. Mais la Mondonville qui craignoit apparamment une nouvelle demande, pareille à la premiere, lui fit répondre qu'elle étoit à la Ville. L'Abbé ne ſe rebuta pas. Il fût encore la voir trois differentes fois, & reçût toûjours pour reponſe, ou que Madame étoit à la Ville, où qu'elle étoit incommodée. Cette conduite dont il démêloit fort bien les motifs, l'irritoit toûjours de

plus en plus. Cependant ſans en rien témoigner au déhors, & faiſant ſemblant de ne ſonger plus, ni à ſa Niéce, ni à la Fondatrice, il ordonna à un de ſes Domeſtiques de l'épier quand elle iroit à Vêpres à la Parroiſſe, & de venir l'avertir lorſqu'elle y ſeroit avec Mademoiſelle de Tiergeville.

Un mois ſe paſſa à attendre, après lequel on vint lui dire que ſa Niéce, étoit à St. Pierre, où elle avoit été conduite par Madame de Mondonville avec quelques autres de ſes Penſionnaires. Sur cet avis il ſe mit en mouvement, & trouvant l'occaſion telle qu'il ſe l'étoit propoſée, il fit mettre quatre de ſes Laquais ſous une livrée emprunтée, & les poſta au coin de la grande ruë de la Parroiſſe. Dez que le Carroſſe de la Mondonville qui la ramenoit chez elle, fût arrivé en cet endroit, deux des laquais ſauterent ſur les rênes des chevaux, qu'ils arrêterent, comme ils tournoient pour entrer dans la ruë qui conduiſoit à l Enfance, & les deux autres ſe ſaiſirent des portiéres. L'Abbé qui étoit dans une maiſon voiſine ne les vit pas plûtôt ouvertes, qu'il s'approcha, & ayant ſalué Madame de Mondon-

» ville, « je crois, Madame, lui dit-il
» d'un ton mocqueur que vous ne me
» refuſerez pas à préſent mon petit Bi-
» jou. Je vous promets qu'il ne ſera plus
» déſormais en vôtre pouvoir, ni d'une
» maniére ni d'autre. » En achevant ces
mots, il prit ſa Niéce par la main, &
ſans attendre qu'on lui répondit, il ſe
retira à deux pas, & monta avec elle
dans le Caroſſe du Préſident de la Ter-
raſſe, qu'il avoit emprunté pour cette ex-
pedition, ne voulant pas ſe ſervir du
ſien, de peur qu'on ne ſe doutât de
quelque choſe, en le voyant arrêté.

Le bruit de ce qui venoit de ſe paſſer
ſe répandit bien-tôt dans la Ville. L'Ab-
bé étoit à peine de retour à ſa maiſon,
lorſque Mr. l'Intendant, le premier
Préſident, M. de Mariban, le Préſi-
dent de la Terraſſe, & la Furetiere, ſe
rendirent chez lui, pour ſçavoir au vrai
& en détail, ce qu'ils n'avoient appris
que confuſément dans les differens quar-
tiers de la Ville où ils étoient. Il leur ra-
conta au long, en reprenant dépuis le
commencement, tout le procedé de la
Fondatrice & l'enlevement qui s'en
étoit ſuivi. Il leur fit ce récit d'une ma-
niére ſi vive, & l'orna de tant de circonſ-

ances plaisantes, sur tout lors qu'il leur parla de l'étonnement de Madame de Mondonville & de l'embarras où elle avoit parû, lorsque l'enlevement s'étoit fait, que tous ces Mrs. ne pûrent s'empêcher d'en rire. Il est vrai qu'au témoignage des domestiques de l'Abbé, qui observerent la Dame, son étonnement fût si grand, que toute femme d'esprit qu'elle étoit, non-seulement elle n'eût rien à répondre, mais elle parût d'un maintien si embarrassé, qu'à peine fût-elle capable d'ordonner à son Cocher de la ramener chez elle.

L'Abbé ne fût pas plûtôt seul avec sa Niéce, qu'il la questionna sur ce qu'elle avoit vû dans la Maison de l'Enfance. La petite fille se fit d'abord tirer l'oreille pendant quelque tems, mais son oncle lui ayant ordonné de parler, elle en dit bientôt assez pour faire connoître que la Fondatrice n'avoit pas tort de tenir ses Filles renfermées, & qu'elle ne pouvoit que perdre en les produisant au dehors.

Cependant elle avoit reçû un affront trop sanglant, pour n'en souhaiter pas au moins quelque réparation. Elle auroit bien voulu de tout son cœur pouvoir se vanger avec éclat. Mais n'y ayant

nulle apparence d'en venir à bout, elle crût n'avoir rien de mieux à faire, pour diſſiper les impreſſions que l'avanture dont elle ſe plaignoit avoit fait naître dans le Pubic, que d'engager l'Abbé à lui rendre ſa Niéce pour quelques jours, après leſquels il lui ſeroit libre de la reprendre. Elle choiſit pour négocier cette eſpéce d'accommodemenr, un Chanoine de la Cethédrale, nommé Pelier, dont elle faiſoit quelque cas, & qui fût aſſez imprudent pour ſe charger de la commiſſion. Il ſe rendit chez l'Abbé, à qui il repréſenta d'abord qu'il avoit fait le jour d'auparavant un affront inſigne à Madame de Mondonville; qu'il étoit étrange qu'un homme de ſa condition, ſe fût porté à cette violence: & qu'il ſembloit qu'il auroit dû avoir plus d'égard pour une perſonne du rang & de la profeſſion de la Fondatrice.

L'Abbé lui répartit que l'affront qu'il avoit fait à cette Dame étoit en effet très-ſanglant: mais que ceux qui condamnoient la conduite qu'il avoit tenuë, n'en jugeoient ainſi que parce qu'ils en ignoroient les motifs, Là deſſus reprenant les choſes depuis le commencement, il lui raconta tout ce qui s'étoit

passé entre la Fondatrice & lui, le dessein qu'il avoit eû de retirer sa Niéce de l'Enfance, à petit bruit & sans que la Mondonville eût à se plaindre, tout ce qu'il avoit fait pour cela : enfin toute cette suite de mauvaises maniéres, par lesquelles il avoit été forcé à en venir malgré lui à une voye de fait Le Chanoine qui n'avoit rien de solide à repliquer, ne répondit que par des raisons assez foibles. Sur quoi l'Abbé prenant la parole. « Mr. lui-dit-il, non-seulement « je n'ai point de regret à l'avanture « d'hier, mais je suis au déseſpoir de « n'avoir pas plûtôt éclaté. Car au bout « du compte quelle éducation a-t-on « donné à ma Niéce? & qu'à t'elle ap- « pris dans l'Enfance? A prêcher des « chiméres & des visions. On l'a imbuë « de mille mensonges, & tout ce qu'- « elle en a rapporté, se réduit à une haine « mortelle pour l'état religieux. A la « verité je ne m'en mets pas fort en pei- « ne, puisque je n'ai jamais eû d'autre « pensée que de la marier, lors qu'elle « sera en âge : mais je fûs tout indigné « hier au soir, lors qu'en la questionnant, « je vis qu'on luy avoit tout appris « hors la véritable piété qu'on auroit dû « lui inspirer. «

Sur cela il fit appeller sa Niéce, & lui ordonna de réciter quelques uns de Sermons qu'on lui avoit enseignés. Elle débuta par l'endroit d'un de ces discours où il étoit dit que St. Paul étoit le Pape des Gentils, & que le Pape de Rome n'étoit le Pape que des Juifs, puisque St. Pierre n'avoit été élû que pour la Conversion de ceux-ci, au lieu que St. Paul avoit été chargé d'annoncer l'Evangile aux autres Nations.

Après qu'elle eût achevé, l'Abbé continüa à l'interroger sur plusieurs autres points, & étant retombé sur l'article des Sermons, elle répondit que Mademoiselle de la Marine qui prêchoit fort souvent aux Demoiselles, disoit dans presque tous ses Sermons, qu'il ne faloit avoir nulle confiance aux Religieux, mais aux Jésuites moins qu'à tous les autres, puisqu'ils valoient beaucoup moins, qu'il faloit les fûir comme des excommuniés qu'ils étoient, & ajouta mille choses de cette nature.

Cet enfant en dit assez pour faire connoître qu'on lui en avoit trop appris, & le Chanoine vit bien que la Mondonville seroit penétrée de douleur, dez qu'il lui feroit le raport de tout ce qu'il ve-

noit d'entendre. Cependant pour achever sa commission qu'il auroit été dans l'ordre de ne pousser pas plus avant, il proposa à l'Abbé de St. Gilles de renvoyer sa Niéce à la Fondatrice, au moins pour quelques jours, quand ce ne seroit que pour faire voir à toute la Ville, que ce qu'il avoit fait, n'étoit qu'une raillerie, ajoutant qu'il s'engageoit à la lui renvoyer dans la quinzaine pour le plûtard.

L'Abbé indigné d'une proposition si peu convenable, repliqua brusquement, qu'il renverroit dez le lendemain sa Niéce à l'Enfance, pourvû que le Chanoine Pelier voulût à son particulier s'obliger par acte public, que la Fondatrice la lui rendroit en vie, & qu'elle n'auroit pas le corps meurtri de coups, comme les Cadavres de la Lebel & de Jeanne Géres.

Le Chanoine déconcerté par cette reponse qu'il n'attendoit pas, répliqua en disant à l'Abbé de laisser à part ces sortes de railleries qui ne convenoient pas, & le pria de n'apuyer pas par ses discours des calomnies qui n'avoient pas le moindre fondement. » Hé bien, repartit « l'Abbé revenu de son émotion, je ne « dis plus qu'un mot, je serai content « pourvû qu'on ajoute, par un pacte ex- »

» près au Contract que je vous deman-
» de, que ma Niéce ne ſera pas obligée
» comme Mademoiſelle de Prohenque
» de ſauter les Fenêtres de la Maiſon
» pour éviter les mauvais traitemens
» qu'elle pourroit avoir à appréhender. «
Et tout de ſuite le prenant ſur un ton plus ferme, il continua en diſant qu'il n'étoit pas capable, à beaucoup près, de la fauſſe démarche qu'on lui propoſoit; qu'il n'étoit pas homme à être la dupe de la Fondatrice de l'Enfance & la Fable de tout le Royaume, & qu'il n'auroit garde de démentir par un trait d'imprudence, ce qu'il n'avoit fait qu'après y avoir bien penſé » Du reſte Mr. pour-
» ſuivit-il, Madame de Mondonville
» n'ayant pas d'autre commiſſion à vous
» donner, elle pouvoit ſans doute vous
» épargner la peine de l'Ambaſſade, &
» a moi le déſagrément de m'entendre
» faire des propoſitions ridicules. » Le Chanoine honteux de voir qu'on le ménageoit ſi peu, & ne ſachant que répondre, ſe retira pour n'en entendre pas d'avantage, & alla rendre compte à la Fondatrice du peu de ſuccez de la négociation dont elle l'avoit chargé, & de tous les diſcours que l'Abbé de St. Gilles lui avoit tenus.

Il

Il n'en faloit pas tant pour mettre cette femme dans une ſituation violente. Vive & hautaine comme elle étoit, il lui auroit été difficile de ſe contenir ; auſſi ne ſongeât-elle plus, qu'à éclater. Dans les premiers mouvemens de ſa colere, elle fût chez la Marquiſe D.... ſon amie particuliere, à qui elle débuta par ſe plaindre du procedé que l'Abbé avoit tenu à ſon égard. Des plaintes elle paſſa aux invectives, qu'elle accompagna de railleries offençantes. Enfin irritée au dernier point, & n'étant pas ſatisfaite de tout ce qu'elle avoit dit, elle alla rapeller certaines vieilles hiſtoiresde l'Abbé qui portoient ſur quelques galanteries qu'il avoit eû dans ſa prémiere jeuneſſe, & qu'on ne pouvoit rappeller ſans répandre ſur ſa perſonne, un ridicule mortifiant, & ſans intereſſer la reputation de de deux ou trois Dames des plus qualifiées de la Province.

La Marquiſe qui toute amie qu'elle étoit de la Mondonville ne l'étoit pas moins de l'Abbé de St. Gilles, eût l'imprudence de lui raconter, ſans en rien omettre, tout ce que la Fondatrice lui avoit dit. L'Abbé qui comptoit, après la Juſtice, qu'il s'étoit faite lui-même,

de n'avoir plus rien à démêler avec cette femme, fût si outré de cette derniére injure, qu'il ne l'a lui pardonna plus de sa vie. Il dissimula d'abord avec la Marquise, & traita le tout de bagatelle & de discours d'une femme piquée, qui ne pouvant se vanger solidement cherchoit à se répandre en injures: mais un moment après il alla chez le Président de la Terrasse, avec qui il ne déguisa plus, & à qui il déclara, après lui avoir raconté ce qui venoit de se passer, qu'avant qu'il fût peu de tems, il perdroit sûrement la Mondonville; qu'il comptoit, en se vengeant de cette femme, de rendre un service considerable à la Religion & à l'Etat; qu'elle n'étoit que trop coupable, envers l'un & l'autre; qu'il n'y avoit pour l'abimer sans ressource, qu'à découvrir ce qui se passoit dans ses Maisons, & à le faire sçavoir à la Cour; qu'il sçavoit de bonne part que le Roy souhaitoit d'en être éclairci; que quelque difficulté qu'il y eût à lui donner cette satisfaction, il n'étoit pas impossible d'en venir à bout; qu'il comptoit d'y réüssir en fort peu de tems; & que lors qu'il auroit entiérement arrêté ce qu'il avoit à faire, & les moyens dont il

vouloit ſe ſervir, il les lui communiqueroit.

Le Préſident le voyant dans cette ſituation, crût qu'il convenoit de lui parler plus ouvertement qu'il n'avoit fait juſques alors. Non ſeulement donc il ne ſongea pas à calmer les reſſentimens de l'Abbé : mais lui découvrant en partie les diſpoſitions, de la Cour, il le confirma, autant qu'il pût, dans ſon deſſein : ajoutant que lors qu'il ſeroit déterminé à travailler éfficacement, il n'avoit qu'à le lui faire ſçavoir, & qu'il écriroit aux Miniſtres, afin qu'on prit confiance en lui. L'Abbé encouragé par ce diſcours l'aſſûra qu'il n'y perdroit point de tems, & quil lui donneroit bien-tôt de ſes nouvelles.

Après cette converſation, il fût quelques jours ſans le revoir. Cependant la Mondonville avoit grand regret aux diſcours qu'elle avoit tenus chez la Marquiſe D... & ayant rapellé, lors qu'elle fût un peu plus tranquile, tout ce que le Chanoine lui avoit dit, tant ſur le Sermon que la petite Tiergeville avoit recité devant lui, que ſur-tout le reſte, elle fût tout à fait fachée de n'avoir pas aſſez ménagé un homme, qui avoit en main

dequoi lui faire de la peine, & qui l'avoit menée assez vivement pour lui faire comprendre qu'il n'étoit pas d'humeur à lui faire grace.

Dans la perplexité où elle étoit, elle écrivit à Paris pour sçavoir comment la Cour auroit reçû la nouvelle de tout ce qui s'étoit passé, supposé qu'on lui en eût fait part. Ce fût en réponse de sa lettre, qu'elle reçût la lettre suivante interceptée à la maniére ordinaire. Elle étoit sans date, & signée par le Chifre suivant. C. I. 9.

» Je ne sçai comment il arrive dé-
» puis quelque tems, Madame, que par
» une fatalité qui se mêle inevitable-
» ment dans vos affaires, il ne vous en
» survient aucune qui ne tourne à vôtre,
» désavantage. Je vous demande pardon
» si je vous parle avec liberté. Je n'en
» use ainsi que par ce que dans vos der-
» niéres lettres, vous me recommandez
» sur tout, de traiter avec vous avec
» Franchise, & sans déguiser mes senti-
» mens. Sachez donc, Madame, & l'expe-
» rience auroit dû vous l'avoir appris,
» qu'il n'y a pas dans le Monde de lieu
» plus propre à loger nos Cœurs que
» Dieu & le Neant, c'est-à-dire, le re-

noncement à nous même. C'eſt dans » ces deux aziles que le vôtre auroit « trouvé ſes ſûretez? & ſi vous vous y « êtiez tenûë, vous n'auriez pas donné « lieu à M. l'Abbé de *l'Eſclavage* de « vous enlever ſa Niece avec éclat, com- « me il à fait au milieu des ruës de vô- « tre Ville. «

Vous m'avoüerez, s'il vous plait, « avec le reſpect que je vous dois, qu'il « ne faloit pas lui promettre d'envoyer « cette Enfant diner avec lui, ſi vous ne « vouliez pas lui tenir parole. Dans la « diſpoſition ou vous êtiez, c'étoit à « vous à prendre ſagement un écart « plauſible; ce qui n'étoit pas bien diffi- « cile. Vous auriez pû, par exemple, lui « dire que vous êtes reſoluë d'aller à la « Campagne, & que vôtre deſſein étoit « d'y mener cette petite Fille avec quel- « ques unes de ſes Compagnes pour la « divertir. Vous auriez vû de quelle ma- « niere l'Abbé auroit reçû vôtre honnête- « té, par raport au plaiſir que vous aviez « deſſein de donner à ſa Niece; & ſur ſa « reponſe, vous auriez pris vos meſures « pour ne vous pas commettre avec lui. « S'il avoit conſenti à cette partie de plai- « ſir, comme il auroit fait ſelon toutes «

» les apparences, il auroit falu y mener
» ces Enfans dez le lendemain, & les y
» retenir même pendant quelques jours.
» Et qui ſçait ? Peu-être l'Abbé n'auroit
» il plus penſé à ce diner. Que s'il étoit
» revenu à la Charge, il étoit dans l'or-
» dre de lui donner ſatisfaction : d'au-
» tant mieux que ſa Niéce n'étant chez
» vous qu'à titre de Penſionnaire, vous
» n'auriez jamais pû la refuſer, ſi l'on
» avoit inſiſté à la vouloir.

» Il étoit encore dans l'ordre de faire
» attention que l'Abbé de l'Eſclavage eſt
» un homme de qualité, diſtingué dans
» la Province, ou il à de puiſſans amis,
» & qu'il à encore de très-grandes liai-
» ſons à la Cour.

» Vous me marquez que vous aviez
» mis vos amitiez dans la perſonne de
» cette Enfant ; que c'étoit pour vous
» un plaiſir ſingulier de la faire élever à
» vôtre mode ; que dans la vûë de la
» réſerver pour vôtre Congrégation,
» vous vous piquiez d'en faire un Chef
» d'œuvre ; qu'ayant tout l'eſprit que
» vous lui ſçavez, vous appréhendiez
» que ſon Oncle ne prit inſenſiblement
» tant de goût à s'entretenir avec elle,
» qu'il ne voulût plus la rendre ; & que

vous avez voulu parer ce coup. Sur « quoi, je vous répondrai qu'il faloit « avant que de vous attacher ſi fort à « cette Enfant, vous l'acquerir de telle « ſorte qu'elle ne dépendit plus de ſon « Oncle, & qu'il ne fût plus en ſon pou- « voir de vous l'enlever ; & c'eſt à quoi « vous n'auriez peut-être jamais reüſſi : « s'agiſſant d'une Fille Unique qui a des « biens immenſes, & qui ſera un jour « un des partis des plus conſiderables de « la Province. Qui ſçait même ſi le Roy « ne voudra pas la marier avec quelque « Seigneur du premier Ordre ? En ce cas « là vous comprennez bien que vous au- « riez eû beau faire, & qu'on vous l'au- « roit bien fait rendre, à moins qu'elle « n'eût déja été reçûë dans vôtre Con- « grégation, & qu'elle n'y eût été liée « par le vœu de ſtabilité. «

Mais revenons à vôtre procedé avec « l'Oncle. Non contente de lui avoir refu- « ſé ſa Niéce, vous vous êtes comportée « à ſon égard en Reine, en lui faiſant « dire par trois diverſes fois lorſqu'il a « été chez vous : tantôt que vous êties « malade & d'autres fois que vous êtiez « a la Ville. En verité, Madame, pouviez « vous faire pire à un Homme de qua- «

» lité, & d'honneur, qui par les civilitez
» qu'il vous faiſoit, ſembloit vouloir ſe
» conſerver vôtre eſtime ? Vous avez
» beau dire, cette maniere d'agir, quel-
» que raiſon que vous puiſſiez alleguer,
» n'eſt nullement propre à vous acque-
» rir le cœur des honnêtes gens : & ſi
» vous continuëz, il ſera difficile que vô-
» tre Inſtitut ébranlé par tant d'endrois
» ſubſiſte encore long-tems.

» Vous pourſuivez en diſant que M.
» l'Abbé de l'Eſclavage s'eſt mocqué de
» vous. J'en conviens : M. le Chanoi-
» ne Pelier vous la dit. Mais faites at-
» tention que cette mocquerie de ſa part
» n'eſt venûe, qu'après que vous l'a-
» vez traité comme le dernier des hom-
» mes, & qu'après que vous lui avez
» refuſé vôtre porte, & ſa petite Niece
» qui eſt à lui & ſur laquelle vous n'a-
» vez aucun droit.

» D'ailleurs comptez vous pour rien
» la viſite que vous aves faite à *Octavie*,
» toutes les railleries tous les traits pi-
» quants que vous avez lancé contre
» l'Abbé, & plus que tout cela, tout ce
» que vous avez dit ſur ſes vieilles intri-
» gues que vous avez reſſucitées avec ſi
» peu de mènagement, qu'on eût dit

que vous aviez oublié tout ce que vous « vous devez à vous même, au genre de « vie que vous avez embraſſé, depuis ſi « long-tems, & à l'auſterité de la Mora- « le dont vous faites profeſſion ? Cepen- « dant non obſtant cela vous ſemblez « vous flater encore, que parce qu'il a « parû tourner vos diſcours en plaiſante- « rie, il n'en conſervera point de rancu- « ne dans l'ame. Je le ſouhaite ainſi : « mais je crains fort le contraire ; & du « caractere dont vous me l'avez dépeint, « je ſuis très-perſuadé que cette ſeconde « playe, lui a été plus ſenſible que la « premiere : qu'elle ſaignera long-tems, « & que vous ne viendrez peu-être ja- « mais à bout de la guerir. «

L'Auteur de cette lettre continûë, en repreſentant à la Mondonville combien il lui importe de rattraper, s'il eſt poſſible, l'amitié de l'Abbé de l'*Eſclavage*, & qu'elle doit faire tout au monde pour en venir à bout ; que ce ſeroit une folie à elle, de penſer qu'il voulût lui rendre ſa Niece ; qu'après tout ce qui s'eſt paſſé, il eſt évident qu'il n'y conſentira jamais ; qu'ainſi elle doit ſe borner à faire en ſorte qu'il ne ſe reſſouvienne plus du paſſé.

» Vous continûëz, pourſuit il, en m'é-
» crivant que tout ce qui s'eſt paſſé en-
» tre l'Abbé de l'Eſclavage & vous,
» vous met dans une très-grande in-
« quiétude : & que pouſſant vos crain-
» tes plus loin, vous trouvez qu'il pour-
» roit vous donner à la fin quelque dé-
» plaiſir conſiderable.

» Je repondrai à cet article de vôtre
» lettre, en vous diſant, comme j'ai déja
» fait, qu'il faudroit tâcher de le préve-
» nir, en regagnant ſon eſtime, s'il eſt
» encore poſſible. Voyez d'employer
» pour ce ſujet les perſonnes qui peu-
» vent avoir quelque crédit auprés de
» lui. *Octavie* ſon ancienne amie & la
» vôtre, ne ſeroit elle pas en état de
» vous rendre ce ſervice, & de réparer
» le mal qu'elle vous a fait ? Il faudroit
» lui faire dire par le *Capitaine*, qu'il
» y aura un beau baſſin d'argent pour
» elle, ſi elle y reüſſit. Voila tout l'ex-
» pedient que je puis vous ſuggerer, pour
» ramener un homme qui ne me paroit
» pas d'un caractére à revenir facilement
» de ce qu'il a une fois conçû.

L'Anonime n'ayant plus rien à dire au ſujet de l'Abbé de St. Gilles, pourſuit, en donnant avis à la Mondonville du

rapel que la Cour va faire de M. d'Agueſſeau & d'une maladie dont M. le Chancelier faillit à être emporté. Voici comme il s'explique ſur ces deux articles.

» Vos amis juſques ici ſi favoriſés « de la fortune ſont ſur le point de la « perdre, l'un par l'authorité du Roy, « & l'autre par la neceſſité où nous ſom- « mes tous de mourir un jour. En verité « les faveurs de la fortune ſont bien frê- « les. M. le Chancelier eſt bien malade : « & M. d'Agueſſeau vôtre Intendant & « l'un de vos meilleurs amis, va être ra- « pellé au premier jour. M. de Baſvile « doit partir pour le remplacer. «

La protection que M. d'Agueſſeau « a trop publiquement accordée à vôtre « Congrégation & à vous, lui a porté « un très-grand préjudice. Si vous lui « euſſiez rendu ſes Filles, lorſqu'il les « vouloit, la Cour n'auroit pas reçu ſi « facilement les impreſſions qu'on lui a « données. Il ſeroit Intendant de vôtre « Province : & vous l'auriez toujours eu « pour ami, & auprès de vous. Mais vous « n'êtes gueres traitable ſur l'article de « vos Filles ; & quand vous en avez « quelqu'une qui vous convient, il ſem- «

» ble que ce ſeroit un malheur pour
» vous & pour le Genre humain de
» vous en defaire. Apprenez qu'il eſt
» ſouvent de la bonne politique de recu-
» ler pour avancer ſes affaires, & qu'il
» faut toujours préferer ce qui eſt utile
» à ce qui n'a qu'un vain éclat. Deux
» Filles de moins ne vous auroient porté
» aucun préjudice. Mais comme j'ai déja
» dit, vous n'avez pas voulu nous croi-
» re : & vôtre entêtement eſt cauſe en
» partie que vôtre Intendant eſt rapellé.
» *François* qui ſçait cette affaire depuis
» le commencement juſques à la fin,
» nous a informez de tout ce que je
» viens de vous écrire.

« Mr. le Chancelier eſt très-mala-
» de, & ſon mal accompagné d'une gran-
» de vieilleſſe, nous donne beaucoup à
» appréhender pour lui. En quelque tems
» qu'il vienne à mourir, vous pouvez
» vous préparer à bonne heure à boire
» dans le Calice de Babilone, doré par
» déhors, mais rempli d'une liqueur très-
» amére. Il eſt impoſſible de vous expri-
» mer la perte que vous ferez à la mort
» d'un ſi puiſſant Protecteur.

» Vôtre Inſtitut va être cruellement
» ébranlé par le rapel de Mr. d'Agueſ-

seau, & sera abimé sans ressource, si « Mr. le Chancelier vient à mourir. « Voilà des coups terribles dont Dieu se « sert pour vous écraser. Vous ne ferez « pas mal avant que la maladie de Mr. « le Chancelier augmente, d'envoyer mes « Demoiselles de Rancy & d'Argou- « ges vos deux fideles à *Lesbos*, pour « retirer les trois Balots que vous sçavés. « Précautionnez-vous à bonne heure de « peur que les Jésuites ne vous passent « la plume par le Bec : ce qui pourroit « vous embarrasser beaucoup dans la « suite. Je suis, &c. «

Cette maladie du Chancelier n'eût pas de suite : & nous verrons bien-tôt ce Magistrat, rendre encore des services signalés à la Mondonville.

Pour Mr. l'Intendant après avoir reçû la lettre que nous venons de rapporter, il la communiqua à l'ordinaire au Président de la Terrasse à qui il ne témoigna nullement être surpris des nouvelles qui le regardoient. Il y a apparence qu'il étoit mieux informé de ce qui se passoit sur son compte que le donneur d'avis : du moins le Président le jugea ainsi. Quoiqu'il en soit, ses Mémoires, & je ne dois pas omettre ce point, rendent à Mr. d'A-

gueſſeau ce témoignage autentique, que nul de ceux qui l'avoient précedé dans ſon emploi, ne s'en étoit acquitté ni avec plus de prudence, ni avec plus de probité, ni avec plus de fidelité pour ſon maître; & que quoiqu'il fût d'ailleurs dans les interêts de la Mondonville, dont il faiſoit tout le cas imaginable, & qu'il protegeoit de tout ſon pouvoir, il exécuta toûjours avec une fidelité inviolable, les ordres qu'il recevoit de tems en tems contre cette Dame. Tout ce que nous avons raconté juſques ici, en eſt une preuve bien convaincante. Il auroit pû ſans doute lui rendre de très-grands ſervices, en l'avertiſſant ſous main de prendre garde aux lettres qu'on lui écrivoit. Mais il fût toûjours ſur ce point comme ſur tous les autres d'une integrité ſi religieuſe, que la Dame toute habile qu'elle étoit, ne ſe douta jamais de rien, excepté dans les tems qui précederent immédiatement la ſuppreſſion de l'Enfance, où elle eût occaſion de connoître que ſes lettres étoient arrêtées. Mais Mr. Dagueſſeau n'étoit déja plus en Languedoc. Auſſi la Cour demeura t'elle ſi perſuadée de la droiture de ce Magiſtrat, qu'au lieu de la diſgrace

dont parle ici l'Anonime, il fût fait Conseiller d'Etat, & continua à servir le Roy dans divers emplois importans, qu'il remplit avec tout le zéle & toute l'integrité qu'on devoit attendre de son attachement pour son Prince.

Dez que le Président de la Terrasse eût vû la lettre précedente, dont il retint une copie, comme il avoit fait de toutes celles que nous avons raportées jusques ici, il fût chez l'Abbé de St. Gilles à qui il la communiqua. A la maniére dont les amis de la Mondonville lui écrivoient, l'Abbé n'eût pas de la peine à reconnoître, qu'il s'en faloit beaucoup que les affaires de l'Enfance ne fussent en aussi bon état, qu'elle vouloit le faire entendre dans le public. Quand il fût à l'endroit où il se vit désigné sous le nom de l'Abbé de l'esclavage, il ne pût s'empêcher d'en faire mille plaisanteries: & s'addressant au Président, « Je pré- « tens avant qu'il soit peu, lui dit-il, « rendre la Fondatrice tellement esclave, « qu'elle conviendra que ses amis n'ont « pas eu tort de me donner ce nom » Et s'ouvrant ensuite sur son projet qu'il lui exposa tout entier tel que nous le rapporterons bien-tôt, il lui dit qu'il comptoit

de partir dans sept à huit jours pour son Abbaye qu'il avoit en Normandie, où il passeroit tout le tems qu'il lui faudroit à prendre les mesures dont il venoit de lui parler ; & que delà il se rendroit à la Cour d'où, après avoir conferé avec Mr. de Louvoy, & avec le P. de la Chaise, il reviendroit à Toulouse.

Quatre ou cinq jours après, il pria à dîner le Président de la Terrasse, le Procureur du Roy Mariban, & Mr. de la Furetiere. On ne parla pendant le repas que de la Mondonville, & de ce qui se passoit dans sa Maison. L'Abbé en fit encore mille railleries. Enfin pour achever, il fit prêcher sa Niéce, qui leur dit le même Sermon qu'elle avoit récité devant le Chanoine Pelier. L'Abbé qui avoit ses vûës, lui demanda qui lui avoit appris ce discours. Elle répondit que c'étoit la Menezier une des filles de l'Enfance, & la Maîtresse qu'on lui avoit donné depuis le premier jour qu'elle étoit entrée dans cette Maison. Sur cette réponse il pria ces Mrs. de se ressouvenir de ce qu'ils venoient d'entendre, afin de pouvoir en rendre témoignage dans l'occasion.

Deux jours après ayant réglé tout ce

u'il avoit d'affaires à Toulouſe, il alla
a veille de ſon départ chez le Chanoine
'elier dont il vouloit ſe mocquer auſſi-
ien que de la Fondatrice, & le pria de
oir cette Dame de ſa part, & de ſça-
oir d'elle, ſi elle n'avoit rien à envoyer
Paris & à Verſailles. Le Chanoine à
ui la raillerie ne plaiſoit pas, ſe tint
ort offenſé de cette viſite. Il prit feu, &
épondit aigrement à l'Abbé, qu'il étoit
urpris de ſon procedé, & qu'il lui con-
enoit aſſez mal de venir l'inſulter dans
a maiſon. L'Abbé du caractére dont il
étoit, ne fit que rire de la colére de ce bon
homme, & partit le lendemain comme
il avoit réſolu.

Il eſt tems d'expliquer maintenant le
projet de l'Abbé de St. Gilles, & de voir
ce que c'étoit que les meſures qu'il alloit
prendre pour ſe vanger de la Mondon-
ville. Son deſſein étoit d'introduire dans
l'Enfance, un homme qui fût à lui, &
qui luy rendit un compte exact de ce
qui ſe paſſoit dans cette Maiſon. Par ce
moyen informé de la manœuvre ſecrete
de la Fondatrice, & ayant en main de
quoi en fournir la preuve à la Cour, à
qui il comptoit de communiquer ſon deſ-
ſein, dez qu'il auroit mis la main à l'œu-

vre, il se flatoit de porter à la Mondonville des coups capables de l'humilier & de satisfaire la haine qu'il avoit contre elle. Mais après tout ce que nous avons dit du caractére de cette Dame il est évident, que l'execution de ce projet, étoit de la derniére difficulté. Il faloit pour en venir à bout, commencer par la tromper, & l'engager, toute habile qu'elle étoit, à recevoir chez elle un homme qui sous de beaux déhors n'auroit d'autre vûë que de la perdre. Il faloit ensuite l'engager à donner sa confiance à ce même homme, & que celui-ci après avoir eu le secret de se faire recevoir dans l'Enfance, se conduisit si à propos & dissimulât avec tant d'adresse, que cette femme ne pût pas avoir le moindre soupçon du tour qu'on lui joüoit Or comme nous avons dit, il y avoit dans tout cela des difficultez infinies à surmonter.

Tous ces obstacles capables d'arrêter un homme moins entreprenant & moins passionné que l'Abbé, ne l'étonnerent pas & résolu de pousser sa pointe, il s'adressa à un Chantre de son Abbaye, dont il avoit réconnu l'habilité depuis longtems. Cet homme étoit Prêtre du Dio-

ése de.... Il s'appelloit Gregoire Alhonse, & avoit servi d'Aumonier pendant dix ans dans le Régiment des Gardes Françoises. Il auroit été difficile de trouver un sujet plus propre à remplir l'emploi qu'on lui destinoit. Car outre qu'il étoit adroit, fin & rusé autant qu'on peut l'être, il sçavoit si bien se gêner, & prendre toutes les maniéres d'un homme simple, & qui porte, comme on dit, son cœur sur la main, que les plus Clairvoyans y auroient été trompés. Ce caractére souple le rendoit patient, pénible & capable de dissimuler même pendant toute sa vie, s'il en avoit été besoin. Enfin il étoit très-entendu dans les affaires : d'un bon esprit, en état de donner conseil dans l'occasion, & capable d'entreprendre quelque chose d'important & de difficile pour augmenter sa petite fortune.

L'Abbé l'engagea en le prennant du côté de l'interêt. Il lui dit qu'il s'agissoit de rendre un service important au Roy, qui ne le laisseroit pas sans récompense; qu'à la verité il faudroit se gêner pendant quelque tems, & prendre quelque peu sur lui-même pour se conformer au caprice des personnes avec

qu'il auroit à traiter, mais que s'il pou
voit venir à bout d'executer ce qu'o
ſouhaitoit de lui, il devoit regarder
fortune comme établie pour toûjours.

Ces diſcours allumèrent la cupidité d
Chantre. L'Abé le voyant d'abord ébran
lé, & peu après diſpoſé à tout entre
prendre, lui déclara dequoi il étoit que
tion, & l'informa de ce qu'il avoit
faire pour s'introduire dans l'Enfance
& du perſonnage qu'il devoit y joüer
Alphonſe n'en fit aucune difficulté, &
prit tous les engagemens qu'on voulût
L'Abbé & lui paſſerent quelques jours
concerter les meſures qu'ils avoient à pren
dre. Enfin étant convenus de tout, l'Ab
bé avant que de partir pour Paris le fi
partir pour Toulouſe, & lui donna
avec l'argent qu'il lui faloit pour ſon
voyage, l'inſtruction ſuivante que nous
rapporterons comme contenant tout le
détail de ce qui avoit été arrêté.

I.

» Mr. l'Abbé de St. Gilles défend
» ſur toutes choſes au Sr. Gregoire Al-
» phonſe de dire jamais ni qui il eſt, ni
» d'où il eſt, moins encore qui l'a em-
» ployé. Il lui défend en outre de faire
» ſemblant de le connoître, ſuppoſé

t'il vint dans la ſuite à le rencontrer «
ns les ruës de Toulouſe: puiſque «
and l'Abbé de St. Gilles aura à lui «
rler il en trouvera bien les moyens «

II.

Lorſque le Sr. Gregoire Alphonſe «
ra arrivé à Toulouſe, il ira loger «
l'Hôpital St. Antoine, où l'on reçoit «
s Pelerins & les Pauvres Prêtres. «

III.

Le Sr. Gregoire» Alphonſe ira en «
roiture, le lendemain de ſon arrivé, «
emander l'aumône à la porte de la «
Maiſon de l'Enfance. Il ſera vêtu «
'une méchante ſoutane toute déchi- «
ée: la tête couverte d'un vieux cha- «
eau: portant des ſouliers de corde «
ux pieds, un baton à la main, & un «
nauvais Breviaire ſous le bras. Il n'ou- «
bliera pas de laiſſer croître ſa barbe, «
pour paroître plus défait & faire plus «
de pitié. «

IV.

« Etant à la porte de l'Enfance pour «
demander la charité, il tachera de «
pleurer s'il le peut, ou tout au moins «
il ne fera que gémir & ſoupirer «

V.

« Que s'il arrive que la Portiere ne «

» lui demande pas ce jour là qui il eſ
» comment il s'appelle, & d'où il vien
» le Sr. Gregoire Alponſe ne s'en éto
» nera pas, perſuadé que cette deman
» lui ſera faite tôt ou tard : les Fill
» étant naturellement aſſés curieuſes po
» cela. Ainſi il n'a qu'à perſiſter & à n
» ſe rebuter point.

VI.

» Il ne manquera donc pas d'y retou
» ner le lendemain. Il fera fort l'affligé
» & ſi la Portiere lui demande ce qu'
» a & le ſujet de ſa triſteſſe, il répondi
» ce qui ſuit.

VII.

» Il dira qu'il eſt d'Anjou : qu'il s'ap
» pelle Jean Trevegat, & qu'il eſt Pré
» tre ; qu'il poſſedoit ci-devant une Cur
» de deux cent cinquante livres de re
» venu ; que Mgr. ſon Evêque l'en
» voyoit de tems en tems porter certain
» pacquets à un autre Evêque. Et s'i
» arrivoit qu'on lui demandât commen
» s'appelloient ces Prélats, il nommer
» les deux, dont Mr. l'Abbé de St. Gille
» lui a dit le nom à l'oreille.

VIII.

» Gregoire Alphonſe continüera en
» diſant, que les Jéſuites l'ayant ſoup-

onné de faire les meſſages en queſ- «
on, en firent donner avis au Roy; «
u'il y a environ un an & demi, qu'- «
tant en voyage pour le ſujet ci-deſſus, «
eux hommes lui prirent un pacquet «
u'il portoit, & le laiſſerent ſans lui «
aire du mal.

IX.

Il pourſuivra en diſant que trois «
nois apres, comme il ne penſoit plus à «
cet accident, deux Cavalliers l'arrête- «
rent dans ſa Parroiſſe de la part de S. «
M. & le conduiſirent à Verſailles, où «
il fût examiné en deux differentes re- «
priſes par le P. de la Chaize: la pre- «
miére fois pendant huit heures & la «
ſeconde fois pendant cinq heures; «
qu'on vouloit principalement ſçavoir «
de lui s'il n'étoit pas vrai que ſon Evê- «
que l'eût envoyé vers cet autre Prélat «
pour lui porter divers pacquets; qu'il «
s'étoit toûjours obſtiné à nier ce fait «
pour ne pas perdre ſon Evêque: ſur «
quoi le P. de la Chaize indigné l'avoit «
fait exiler, & depoüiller de ſon Bene- «
fice pour le donner à un autre Prêtre «
de ſon haleine. «

X.

Tout ce récit ſera accompagné d'u- «

» ne longue plainte contre les Jeſuite
» qu'il qualifiera de méchans, de Cor-
» rupteurs de la Morale, de gens ambi-
» tieux, pleins du deſir de dominer
» & ennemis irreconciliables des gens
» de bien.

XI.

» Enfin dez que le Sr. Gregoire Al-
» phonſe ſera venu à bout de ſe faire re-
» cevoir au ſervice de Madame de Mon-
» donville, ce qui ne ſçauroit manquer
» d'arriver, pour peu qu'il témoigne
» n'aimer pas les Jéſuites, il ne man-
» quera pas de les piquotter de tems en
» tems, auſſi bien que les autres Reli-
» gieux. A cet éloignement qu'il temoig-
» nera avoir pour eux, il joindra beau-
» coup de déférance & un grand reſ-
» pect exterieur pour la Fondatrice &
» pour les principales Officieres, & té-
» moignera en général faire un très-
» grand cas de tous les uſages de la Mai-
» ſon, dans l'eſprit deſquels il paroîtra
» entrer avec plaiſir. Il continuëra à ſe
» ménager ſur cette inſtruction, juſques
» à l'arrivée de l'Abbé de St. Gilles à
» Toulouſe. Et au cas que l'Abbé tardât
» trop à s'y rendre, le Sr. Gregoire Al-
» phonſe pourra ſelon que les occaſions

ſe

se presenteront se conduire conformément « à l'instruction verbale qu'il a reçûe de l'Abbé. «

Ce fût là le plan de conduite que l'Abbé de St. Gilles dressa à cet homme. Nous allons voir maintenant comment il s'y conforma, & le parti qu'il tira des instructions qu'il avoit reçuës.

Gregoire Alphonse que nous appellerons desormais Jean Trevegat, étant arrivé à Toulouse se rendit a l'Hôpital St. Antoine, comme il lui étoit ordonné. Il y passa la nuit avec d'autres Pauvres, & alla dez le lendemain à la porte de l'Enfance, pour y demander la charité. La Portiere, c'étoit Mademoiselle Porte, le voyant si maigre & si abattu, car outre qu'il étoit naturellement fort sec, son déguisement ne contribüoit pas peu à le faire paroitre encore plus défait, lui demanda s'il étoit blessé, ou s'il avoit quelque autre sorte de maladie. Treveget lui repondit d'une voix plaintive, qu'il n'étoit point blessé & qu'il n'étoit point malade. Sur cette reponse il reçut une piece de pain qu'on lui donna. Les choses n'allerent pas plus loin ce jour la.

Le lendemain il alla encore se pre-

ſenter, & demanda la charité en pleurant. La porte le voyant tout en larmes, voulût ſçavoir qui il étoit & le ſujet qu'il avoit à s'affliger de la ſorte. Trevegat la voyant ainſi en beau début, crût devoir commencer à s'expliquer. Il ne le fit pourtant d'abord qu'à demi, dans la vûë d'exciter de plus en plus la curioſité de cette Fille. Ainſi il ſe contenta pour cette prémiere fois de declamer contre les Jeſuites en général, qu'il accuſoit d'être les Auteurs de tous les maux qui lui étoient arrivez. Il n'en faloit pas d'avantage pour toucher le cœur de Mademoiſelle Porte qui alla ſur le champ raporter le tout à la Fondatrice. C'étoit un grand titre pour être bien venu auprés d'elle, que de ſe plaindre de la Societé. Au ſeul nom d'un pauvre Prêtre perſecuté par les Jéſuites, la Mondonville ordonna qu'outre le pain, on lui donneroit tous les jours de la ſoupe.

Trevegat ne manqua pas de revenir le lendemain pour la troiſiéme fois, & continüa à faire ce métier, juſques à ce qu'enfin le dixiéme jour, comme il dinoit en ſoupirant à ſon ordinaire, la Porte qui avoit eu ſoin juſques alors de lui porter à manger, le pria de s'expliquer & de

lui dire ce que les Jésuites lui avoient donc fait.

Trevegat voyant qu'il étoit tems de parler plus ouvertement, fit un grand soupir, laissa couler quelques larmes, & après les avoir essuyées, lui dit que tous les Jésuites étoient des damnés, & que les Moines ne valoient pas mieux; qu'elle lui avoit demandé le premier jour qu'il s'étoit présenté à la porte, s'il étoit blessé; qu'il avoit répondu que non; mais que dans la verité, il étoit difficile de recevoir des blessures, & plus profondes & plus cuisantes que les siennes; que quoiqu'elles ne paroissent pas au dehors, les Jésuites lui en avoient fait une au milieu du cœur, qui saigneroit encore longtems. « Car ajouta-t'il, ils m'ont non- « seulement blessé, mais ils m'ont rui- « né, criblé, assassiné. «

Après ces paroles qu'il prononça les larmes aux yeux, & avec tout l'exterieur d'un homme accablé de douleur, & plein d'indignation & de mépris pour les Jésuites, il se tût. Ce discours qui ne disoit rien de particulier, ne fit qu'irriter la curiosité de la Porte, qui ayant rêvé un moment sur ce qu'elle venoit d'entendre, & souhaitant d'en sçavoir

davantage, le pria de s'expliquer plus clairement, & de lui apprendre en détail ce que les Jéſuites lui avoient fait. Alors Trevegat continüant à pleurer, lui raconta l'hiſtoire dont il étoit convenu avec l'Abbé de St. Gilles conformément à l'inſtruction que nous avons rapportée.

Il s'apperçût qu'à meſure qu'il parloit, la Porte pleuroit de tout ſon cœur. Sur quoi voyant que ſon diſcours produiſoit l'effet qu'il en avoit attendu, & ſe doutant que cette fille pourroit lui donner quelque accès auprès de la Mondonville, il la pria d'avoir la bonté de parler en ſa faveur à Madame la Fondatrice. Il ajouta, qu'il ſçavoit qu'elle étoit toute puiſſante; qu'elle ne manquoit pas d'amis, & qu'il la ſupplioit de faire en ſorte qu'il pût trouver quelque honnête condition où il pût ſe retirer; que n'aïant plus d'autre reſſource, il prendroit volontiers ce parti, pourvû que les perſonnes chez qui on voudroit le placer ne fuſſent pas dans les interêts des Jéſuites. » Car ajoûtât-t'il, j'aurois trop de pei-« ne à vivre avec des gens, qui faute de » les connoître, ne les mépriſeroient » pas autant qu'ils méritent » La Porte

qui prenoit déja toute la part poſſible aux malheurs imaginaires de Trevegat, lui promit de s'intereſſer pour lui auprès de Madame, & l'aſſûra qu'elle lui feroit ſçavoir le lendemain ce qu'elle auroit fait en ſa faveur.

Le jour d'après Trevegat étant revenu à l'ordinaire à la porte de l'Enfance, il y reçût, outre le pain & la ſoupe qu'on lui avoit donné juſques alors, une portion de viande. Il vit bien par ce traitement que la comédie du jour précedent ne lui avoit pas mal reüſſi, & qu'il n'y avoir guéresqu'à continüer pour être bien reçû. Il mangea avec grand appétit tout ce qu'on lui avoit donné. Comme il étoit ſur la fin de ſon repas, Mademoiſelle Porte vint lui parler de la part de Madame de Mondonville, & lui dit qu'on prendroit des meſures pour le placer d'une maniére convenable; que Madame s'intereſſoit pour lui, & prenoit part à ſes malheurs; que cependant pour commencer à voir dequoi il étoit capable, elle ſouhaitoit qu'il lui tranſcrivit un Bail à ferme, dont elle vouloit retenir une copie.

Trevegat ravi de l'occaſion qu'on lui préſentoit de ſe faire connoître, répon-

dit en prenant un ton affectueux & dévot, qu'il étoit très-sensible aux bontez dont Madame l'honnoroit; qu'il feroit avec plaisir la copie qu'elle demandoit, & qu'il s'estimeroit heureux de rendre à Madame ses très-humbles services toutes les fois qu'elle daigneroit l'employer.

Après qu'il eût achevé son repas, on le fit passer dans une chambre basse, où il trouva du papier & de l'ancre, & acheva en fort peu de tems ce qu'on lui avoit ordonné. En remettant à Mademoiselle Porte le Bail & la copie, il lui dit qu'il ne sçavoit pas qui étoit le conseil de Madame, mais que pour lui, il voyoit selon son sens dans cet acte, trois défauts irréparables, qu'il désigna à la Demoiselle : après quoi il se retira.

Le lendemain étant revenu à son ordinaire, Mademoiselle de Varangeville Intendante de la Maison vint à la porte, & le pria de lui expliquer sa pensée, sur les nullitez qu'il trouvoit dans l'acte qui lui avoit été communiqué le jour précedent. Cette fille pleine de bons sens & fort entenduë dans les affaires, comprit bien-tôt par le discours de Trevegat qu'il étoit lui-même très-habile; en sorte qu'après avoir conferé avec lui

pendant un assez long espace de tems, & après avoir arrêté la maniére dont il faloit s'y prendre à l'avenir, pour éviter de tomber en de pareils inconveniens, elle le pria de l'instruire du tour que les Jésuites lui avoient joüé.

A ce mot Trevegat affectant autant de douleur qu'il en avoit fait paroître deux jours auparavant en parlant avec la Porte, fit un grand soupir, se mit à pleurer, & raconta sa prétenduë avanture. Il versa une si grande quantité de larmes pendant tout le récit, qu'il auroit été impossible de ne le pas regarder comme un homme plongé dans la derniére affliction. La Varangeville en fût touchée jusques aux larmes, & alla dans le moment faire part à la Fondatrice de ce qui venoit de se passer.

Trevegat achevoit de dîner, lorsque la Mondonville charmée de ce que la Varangeville venoit de lui dire, voulût voir par elle-même ce que c'étoit que ce Prêtre dont on lui parloit tant, & donna ordre qu'on le fit entrer. Elle le reçût dans un Salon à l'entrée de son appartement. A peine l'eût-t'elle apperçû, que le voyant dans le miserable équipage où il étoit, elle ne douta pas que

ſes filles n'euſſent perdu l'eſprit, en lui propoſant cét Homme comme un ſujet capable de la ſervir utilement. Elle ne pouvoit s'imaginer que fait comme il étoit, couvert de haillons, maigre, ſec & réduit dans la derniére miſere, n'ayant du reſte rien de fort ſpirituel dans la phiſionomie, il eût été capable des obſervations qui avoient été faites ſur ſon contrat. Toute fois pour n'en juger pas à la legére, & voir s'il étoit en effet tel qu'on lui avoit dit, elle commença par lui faire differentes queſtions. Trevegat lui parla d'une maniére ſi claire & avec tant de préciſion, non-ſeulement ſur ce qu'elle lui avoit d'abord demandé, mais encore ſur pluſieurs autres matieres, qu'il ammena incidemment dans le diſcours, que la Mondonville revenuë de ſes prémieres impreſſions, ne douta pas que cet Homme ne fût en effet fort habile, & très-capable de l'emploi auquel elle commençoit dès-lors à le deſtiner.

Après pluſieurs autres queſtions qu'elle lui fit encore ſur divers ſujets, elle lui demanda ſon nom, le lieu de ſa naiſſance & les raiſons pour leſquelles il erroit ainſi d'une ville à l'autre. Trevegat les larmes aux yeux la ſatisfit ſur

tous ces points. Pour la tromper encore mieux, il tira d'une boëte de fer blanc, qu'il portoit penduë à sa ceinture, son extrait Baptistaire, ses lettres de Prêtrise, & plusieurs attestations sur sa bonne vie & mœurs, toutes contrefaites, qu'il lui présenta à lire.

Il n'en falut pas davantage pour persuader la Mondonville, qui ne douta plus de la verité de tout ce qu'on venoit de lui dire. Surquoi Ttevegat voulant achever de la tromper, lui dit qu'il avoit encore une attestation de son Evêque, mais qu'à cause du respect qu'il avoit pour Madame, il n'osoit pas la lui montrer; qu'il la tenoit dans ses souliers pour ne la pas mèler avec ses autres papiers; mais que si Madame vouloit le permettre, il passeroit dans une autre chambre; qu'il la tireroit de l'endroit où il l'avoit mise, & qu'il auroit l'honneur de la lui présenter.

La Mondonville curieuse de voir comment il avoit caché ce papier & la maniére dont il s'y étoit pris pour le conserver dans un endroit où il étoit si aisé de se gâter, lui ordonna de ne point faire tant de façons, & de tirer son soulier sans sortir de l'endroit où il étoit,

Trevegat obéit. La Mondonville remarqua qu'il y avoit dans le ſoulier, une maniére de bourſe platte, faite avec de la corde, oú le papier en queſtion étoit renfermé.

Cette atteſtation que l'Abbé de St. Gilles avoit faite lui-même, & qu'il avoit ſignée du nom de l'Evêque qu'il luy avoit plû, & dont il avoit contrefait les Sceaux, contenoit dans un aſſez long narré toutes les prétenduës violences que la Societé avoit exercées envers Trevegat, dont il étoit parlé comme d'un pauvre Prêtre, homme de bien, en bute à la perſécution des méchans, & qui n'avoit pas héſité à tout ſacrifier, plûtôt que de trahir la bonne cauſe.

A cette vûë la Mondonville attendrie ne pût retenir ſes larmes; & ne doutant plus & de la probité de Trevegat, & de l'horrible méchanceté des Jéſuites, elle n'héſita pas à le prendre à ſon ſervice. Dez le lendemain elle le fit habiller de neuf, & quelques jours après elle luy donna pour premier emploi les Archives de la Maiſon à ranger. Elle ne pouvoit pas les mettre en meilleures mains. Trevegat mit en peu de jours un tel ordre dans les papiers qu'on lui avoit confiés,

& les disposa de telle sorte, en les rangeant selon la maniére qu'il s'étoit proposée, & en rapportant la teneur de toutes les piéces, dans un livre qu'il dressa lui-même & qu'il écrivit en très-beau caractére, que la Fondatrice encore mieux persuadée par ce travail, de l'habileté de son nouvel Hôte, ne balança plus à le retenir chez elle, à la place du Procureur de la Maison, mort depuis-peu & lui donna outre la table quatre cens livres d'appointement.

Trevegat ne pouvoit pas en souhaitet davantage; & s'il se fût lui-même choisi ses emplois, il n'en auroit pas pris d'autres que ceux-ci. Car en lui donnant les Archives à ranger, on lui mettoit en main dequoi s'éclaircir sur une infinité de choses, dont il pouvoit informer dans la suite l'Abbé de St. Gilles. Et son nouvel emploi de Procureur en lui donnant la confiance de la Fondatrice, alloit le mettre en état de faire des découvertes bien plus considerables que les premiéres.

Il donna dez les prémiers jours qu'il fût en exercice une si bonne idée de son sçavoir faire, que bien-tôt il ne se passa plus aucun acte dans la Maison,

que conformément aux avis de Trevegat. Il étoit chargé de toutes les affaires de la ville & de la campagne, & il s'en démêloit si à propos que non-seulement on n'y trouvoit jamais à dire, mais qu'il devint dans peu si nécessaire qu'on ne pouvoit plus se passer de lui.

Tandis qu'il se comportoit de cette sorte, l'Abbé de St. Gilles n'étoit pas oisif à la Cour. Il avoit de très-longues & de très-fréquentes conférences avec le P. de la Chaize & le Marquis de Louvoy. Il avoit même déja eû plusieurs audiences du Roy, à qui il avoit présenté divers mémoires importans, & capables de donner un jour du chagrin à la Fondatrice. Elle en reçût l'avis par une lettre qui fût interceptée à la maniére ordinaire.

» Il n'est sorte de raillerie » lui marquoit l'Anonime, dont la lettre sans date comme les précedentes étoit signée par le chiffre qui suit. F. ↄ. H. I. » Il » n'est sorte de raillerie, que l'Abbé de » l'*Esclavage* ne fasse contre vous. Vous » sçavez de quoi il est capable en cette » matiere. Il a diverti S. M. en lui faisant le récit de tout ce qui s'est passé » entre vous & lui au sujet de sa Niéce. » Le Roy, qui parût prendre plaisir à

cette hiſtoire, après en avoir ri de bon « cœur, dit qu'il auroit bien voulu en- « tendre prêcher cette jeune Demoiſelle, « pour voir ſi les Sermons qu'on lui a « appris ſeroient capables de le toucher «

Ce peu de mots ſortis de la bouche « du Roy, meritent beaucoup d'atten- « tion, & ſemblent ſignifier, que S. M. « determinée à abîmer vôtre Inſtitut à la « prémiére occaſion, auroit ſouhaité « d'entendre ces Sermons pour voir s'ils « auroient pû lui faire changer de réſo- « lution. «

Un Seigneur du prémier ordre, qui « a été préſent à cette converſation, & « qui m'a raporté tout ce que je viens de « vous écrire, m'a dit que de la manie- « re dont l'Abbé de l'*Eſclavage* s'y « prend, il paroit qu'il vous fait plus « de mal avec une parole qu'il dit au « Roy en badinant, que vos amis ne « ſçauroient en réparer en dix ans de « tems, en vous rendant tous les ſervi- « ces dont ils ſont capables. «

L'Abbé de S. Gilles paſſa ainſi près de quatre mois à la Cour, à regler toutes choſes avec les Miniſtres. Dez qu'il eût fini, il revint à Toulouſe, où il arriva encore plû tôt qu'on ne l'attendoit.

La Mondonville eût beaucoup de joye de ce retour; car ſur les nouvelles qu'elle avoit reçûës, elle craignoit toûjours que cet homme ne lui joüât quelque mauvais tour : ce qui lui paroiſſoit moins dangereux quand il ſeroit à Toulouſe.

Cependant Trevegat continüoit l'étrange manœuvre dans laquelle il s'étoit engagé. L'Abbé de S. Gilles qui ſelon les meſures qu'il avoit priſes avec M. de Louvoy & le P. de la Chaize, avoit beſoin d'être informé de ce qui ſe paſſoit, ſouhaitoit fort de pouvoir parler à ſon chantre. Il fût aſſés embarraſſé pendant quelques jours à en trouver les moyens; mais bien-tôt un procès aſſés conſiderable que la Mondonville avoit au Parlement, donna à cette entrevûë toutes les facilités qu'on pouvoit ſouhaiter. L'Abbé ſçût que Trevegat étoit chargé de ſolliciter les Juges. Sur quoi ayant découvert au Préſident de la Terraſſe ce que c'étoit que ce Procureur de l'Enfance, & la comédie qu'il joüoit, ils convinrent que le Préſident feroit avertir l'Abbé, lorſque cet homme viendroit lui parler du Procès de la Fondatrice.

La choſe s'èxecuta comme elle avoit été projettée. L'Abbé s'étant rendu chez

le Preſident, Trevegat leur rendit compte de toutes choſes, de la maniére dont il s'étoit préſenté a la Porte de l'Enfance, comment il avoit été reçû, & le reſte. Il remit enſuite à l'Abbé un memoire fort bien ſuivi de tous les papiers qui lui avoient paſſé par les mains, de tous les livres qu'il avoit vûs, & de tout ce qu'il avoit pû ramaſſer des diſcours de Madame de Mondonville & de ſes Filles.

Quoi qu'il reſultât de tous ces memoires bien des faits qui n'étoient pas tout à fait indignes d'attention, il n'y avoit pourtant encore en tout cela rien de fort déciſif. Ce qu'il pouvoit y avoir de plus conſiderable, ſe reduiſoit a quelques nouveaux indices ſur le fait de l'imprimerie. Trevegat aſſûra le Préſident & l'Abbé, qu'il ne doutoit pas que les Filles de la Mondonville, n'imprimaſſent dans leur Maiſon. Il leur déclara pourtant, qu'il ne leur donnoit pas ce fait comme une verité dont la preuve fût aiſée à faire, la choſe ſe ménageant dans le dernier ſecret, mais ſeulement qu'autant qu'il pouvoit le conjecturer, il inclinoit fortement à le croire ainſi.

Ce dernier point étoit trop impor-

tant pour que l'Abbé de St. Gilles ne ſe hâtât pas d'en donner la nouvelle à la Cour. Il en fût remercié par le P. de la Chaize & par M. de Louvoy qui le prierent de continuer. Et pour Trevegat il eût ordre de ne point ſe rebuter, & de pouſſer ſes découvertes auſſi loin qu'elles pourroient aller. Elles ſe reduiſirent pourtant a peu de choſe pendant aſſés long-tems; & ce ne fût qu'à l'arrivée de M. de Baſvile en Languedoc, qu'elles commencerent à devenir plus intereſſantes.

Ce nouvel Intendant étoit venu remplir la place de M. Dagueſſeau. Les inſtructions qu'il avoit reçûes, en partant de la Cour, au ſujet de la Mondonville, portoient qu'il verroit l'Abbé de St. Gilles, le Préſident de la Terraſſe, le prémier Préſident & tous les autres qui juſques alors s'étoient mêlez des affaires de l'Enfance, & qu'il agiroit de concert avec eux ſur le plan que l'Abbé avoit dreſſé. Il avoit ordre principalement de tâcher de découvrir ce qui ſe paſſoit ſur le fait de l'imprimerie, ſur les aſſemblées qu'on croyoit ſe tenir chez la Mondonville, & ſur l'azile qu'on la ſoupçonnoit de donner aux Abbés Cerles & Dorat.

Il assembla peu de jours après son arrivée tous ces Mrs. & leur fit sçavoir les intentions de la Cour. Sur quoi après avoir déliberé entre eux, ils dresserent tous ensemble l'instruction suivante, qui devoit être remise à Trevegat, & sur laquelle il devoit se conduire. La voici telle que je la trouve dans les mémoires que j'ai si souvent citez.

I.

Trevegat tâchera de sçavoir si l'Abbé Dorat ne seroit point caché dans « la Maison de l'Enfance. Cet homme « est d'une taille mediocre, ayant l'épaule gauche tant soit peu plus élevée que « la droite. Il est maigre; il a les yeux « noirs & enfoncés, un petit nez aquilin, ses cheveux naturellement noirs, « mais commençans à blanchir. Il pourroit pourtant arriver que pour se « mieux déguiser, il auroit pris la perruque: c'est à quoy Trevegat fera attention. «

II.

Dez que Trevegat aura découvert « ce que l'on desire de lui, il en donnera avis à M. le Présidẽt de la Terrasse, chez qui il peut aller librement, « toutes les fois qu'il lui plait, sous «

» prétexte de lui parler des affaires de
» la Mondonville, dont il eſt chargé.

III.

» L'Abbé Dorat n'eſt pas ſeul caché
» dans l'Enfance ; l'Abbé ou le P. Cer-
» le y eſt auſſi. Celui-ci eſt d'une taille
» aſſés grande & droite. Il a les cheveux
» chatains, de l'âge de cinquante cinq
» ou cinquante ſix ans. Il n'eſt ny gras
» ni maigre, aſſés haut en couleur. Il a
» un grand nez, les yeux couleur de
» noiſette. Il parle fort peu, & il a la
» voix argentine. Trevegat remarquera
» s'il à une perruque. Suppoſé qu'il en
» ait une, il l'aura priſe de couleur op-
» poſée à ſes cheveux pour être mieux
» déguiſé. Cet Homme eſt d'un exterieur
» très-mortifié.

IV.

» Dans tous les endroits de l'Enfan-
» ce où Trevegat ſera introduit, il ob-
» ſervera tout ce qui ſe préſentera à ſes
» yeux, Meubles, Tapiſſeries, Tableaux,
» Eſtampes &c.

V.

» Trevegat tachera de ſçavoir les noms
» de toutes les Filles qui ſont dans la
» Maiſon, & combien elles ſont en
» nombre, du premier, du ſecond &

u troiſiéme rang. Il s'informera en- «
ore des noms des aumoniers, tant de «
elui de Madame, que de celui des «
)emoiſelles : d'ou ils ſont, à quoy ils «
'occupent. «

VI.

Il remarquera quels étrangers en- «
rent dans la Maiſon, combien de «
ems ils y ſejournent, s'ils y reviennent «
ſouvent, de qu'elle maniere ils ſont «
fais, & à quelles des Filles ils ont à «
parler. «

VII.

Il obſervera ſi ces étrangers portent «
quelque choſe dans la Maiſon, où ſi «
on leur donne quelque choſe à porter «
ailleurs, & ſi en particulier on ne les «
chargeroit point de petits balots, & «
s'ils ont des conférances ſecretes avec «
Madame de Mondonville. «

VIII.

Comme on veut abſolument être «
éclairci ſur ce qui regarde l'Abbé Do- «
rat & le P. Cerle, & ſçavoir au vrai, «
ſi ces deux Hommes ſont renfermez «
dans l'Enfance, Trevegat aura recours «
au ſtratagéme ſuivant, ſuppoſé qu'il «
ne puiſſe pas pénétrer ce ſecret par une «
autre voye. «

IX.

» Il prendra ſon air dolent & affligé
» comme il fit au commencement, lor
» qu'il s'introduiſit dans la Maiſon d
» Madame de Mondonville, & affecter
» une grande triſteſſe avec toutes le
» perſonnes avec qui il aura à traite
» dans la Maiſon.

X.

» Il prendra ſon tems, & quand l'oc
» caſion lui paroitra convenable, comm
» pourroit être lorſqu il aura à parle
» ſeul à Madame de Mondonville, i
» laiſſera échaper quelques ſoupirs, &
» tâchera même s'il peut de laiſſer coule
» quelques larmes : le tout ſans qu'il y
» paroiſſe de l'affectation.

XI.

» La Mondonville ſurpriſe ſans doute
» de le voir ainſi pleurer, ne manquera
» pas de lui demander ce qu'il a à s'af
» fliger de la ſorte ; à quoi il répondra :
» *Helas ! Mon Illuſtre Dame, vous ne le*
» *ſçaurez que trop.* Il n'en dira pas d'a
» vantage pour cette fois.

XII.

» Que ſi la Fondatrice perſiſte, & té
» moigne ſouhaiter qu'on lui parle plus
» ouvertement, Trevegat profitant de

occasion, après avoir redoublé ses « armes & ses soupirs, lui dira qu'il « y a que trop de sujet de s'affliger; qu'il « vient de recevoir de son Frere une Let- « tre bien terrible; & pour lors la tirant « de sa poche, il la presentera à la Mon- « donville, en lui disant, *voila, Mada* « *me, ce que l'on m'écrit. Lisez vous-mê-* « *me; voyez la persecution qu'on fait aux* « *élûs, & jugez s'il n'y a pas la dequoi* « *faire crever le cœur aux gens de bien.* »

LETTRE COMPOSE'E DANS LE Cabinet de M. de Basvile, & supposée écrite au Sr. Trevegat par son Frere.

« EST il possible, mon cher Frere, que « nous puissions survivre à tous les « malheurs que nous voïons arriver, & « que nous ne succombions pas sous la « douleur de voir tant de S. Personna- « ges persécutez uniquement parce qu'ils « soutiennent la régale, qui appartient « aux Eglises particulieres du Royaume? « Vous ne sçauriez croire combien peu « sont ménagez tous ces pauvres inno- « cens. Ceux à qui on en veut le plus « sont Mrs. Cerles & Dorat. On néparg- « ne rien pour les avoir, parce qu'on «

» ſçait qu'ils ont avec eux les Sts. Pa-
» piers, qui établiſſent le droit des Egli-
» ſes, contre les injuſtes prétentions de
» la Cour. J'ai oüi dire que ces deux Sts.
» Perſonnages ſont partis pour l'Italie.
» Dieu veüille qu'on ne les attrape pas,
» & qu'ils faſſent leur voyage, heureu-
» ſement. Car ſi les gens du Roy qui les
» pourſuivent, pouvoient les tenir, c'en
» ſeroit fait de leur perſonne : puiſ-
» qu'on les livreroit ſans remiſſion à
» l'executeur de la haute juſtice.

» Je crois que vous n'ignorez pas qui
» ſont ceux qui ont ſuſcité tout cet ora-
» ge. Il ſuffit de vous dire que les Jéſui-
» tes, Mgr. l'Archevêque de Paris &
» M. de Louvoy s'en mêlent, pour être
» aſſuré qu'ils n'abandonneront pas ces
» deux Sts. perſecutés, qu'ils ne les ayent
» fait périr entierement. Je ne les con-
» nois pas; mais ſur ce que j'en ai oüi
» dire, c'eſt grand dommage qu'ils ſoient
» pourſuivis de cette ſorte.

» Pour ce qui regarde *Jean François*,
» après vôtre cruelle affaire, il ſe retira à
» Pamiers d'où il s'eſt ſauvé, depuis
» que ſon maitre à diſparu. Je l'ai auprès
» de moi. Il ſe mit d'abord au ſervice
» d'un Chanoine; mais depuis ayant ap-

pris qu'on le recherchoit, je le retiray « chez nous. Je le tiens pendant le jour « dans une Cave, & la nuit je le fais « monter dans ma Chambre. On fait « chercher ce pauvre Enfant par tout, « & j'ai la douleur d'apprendre tous les « jours, qu'on fait à ce ſujet beaucoup « de peine à un grand nombre de gens « de bien. «

Ah ! Que cette affaire de la régale « va donner du chagrin à bien des per- « ſonnes. Je prévois que les Jéſuites ne « manqueront pas de ſe ſervir de ce pre- « texte, pour tourmenter quantité d'hon- « nêtes gens qu'ils n'aiment pas. Pour- « quoi faut il qu'il ne ſe trouve pas « quelque puiſſant Prince, qui obtienne « du Pape l'abolition de cet ordre, le « plus méchant & le plus dangereux de « tous ceux qui ont été établis depuis la « création du monde ? «

Prenez garde à vous, mon cher Fre- « re, s'ils venoient à découvrir où vous « êtes, ils ne vous laiſſeroient pas en « paix ; vous ſeriez perdu ſans reſſource. « Vous ne ſçavez que trop de quoi ils « ſont capables. Je me recommande à vos « prieres, & je vous ſupplie très-hum- « blement de ſalüer de ma part, & d'aſ- «

» surer de mes très-humbles respects Ma-
» dame vôtre Maitresse. La lettre que
» vous m'avez écrite, & dans laquelle
» vous me marquez en détail les bontés
» & la charité qu'elle à pour vous, m'à
» attendri le cœur : servez la de tout le
» vôtre : vivez en Dieu, & croyez moy
» toûjours. Vôtre cher Frere.

André Trevegat

XIII.

» Tandis que la Mondonville lira cet-
» te lettre, Trevegat remarquera quel
» effet elle fera sur l'esprit de cette Da-
» me, dont il observera jusques aux
» moindres gestes, afin de pouvoir nous
» les raporter.

XIV.

» Enfin si Madame de Mondonville,
» après la lecture de cette lettre, em-
» ploye Trevegat à quelque chose d'im-
» portant, il la servira suivant toutes ses
» volontez, afin qu'elle ne se doute de
» rien ; & ensuite il prendra son tems,
» pour venir nous avertir de tout ce qui
» se sera passé.

Trevegat agissoit sur ces instructions, & s'y conformoit de son mieux, lorsqu'environ quinze jours après les avoir reçûës, il se rendit chez le Présidente de

la

la Terraſſe. Il lui dit que le troiſième jour après leur derniére entrevûë, il avoit remarqué un matin, que la Borde économe de la Maiſon, ayant acheté deux pots de terre de la grandeur d'environ ſix ouſept pintes, elle les avoit fait emporter par deux Servantes, non pas dans l'office comme il paroiſſoit convenable, mais dans un autre endroit qu'elle leur marqua, fort éloigné du reſte de la Maiſon; que cet ordre qu'il avoit entendu donner lui ayant parû ſuſpect, & lui ayant donné envie de ſçavoir à quel uſage ces pots pouvoient être deſtinéz, il avoit redoublé ſon attention, pour tâcher de le découvrir; que deux jours après, il avoit vû arriver dans la Maiſon deux étrangers qui apporterent quatre flacons garnis de paille, aſſez grands & qui vraiſemblablement étoient pleins d'ancre; qu'il appuyoit ce jugement ſur ce que l'un des flacons dont les garnitures étoient toutes neuves, étoit tâché de noir en pluſieurs endroits; que s'ils étoient en effet pleins d'ancre, il y avoit lieu de conjecturer qu'elle venoit des environs de Toulouſe, n'y ayant nulle apparence qu'on la prit dans la Ville. Il aſſûra que ces deux hommes

n'étoient certainement pas des Païſans, quoi qu'ils parûſſent tels à leurs habits; qu'à leur mine, il les croyoit quelque choſe de plus, & qu'il inclinoit à croire que c'étoient eux-mêmes qui faïſoient l'ancre. Il ajouta qu'en entrant dans la Maiſon, leurs flacons étant bien bouchés, l'un deux dit à la Borde qui étoit venû les recevoir, que c'étoit là le meilleur vin qu'on eût pû trouver pour la bouche de Madame : & que la Borde, au lieu de faire paſſer ces hommes dans l'office, comme on avoit acoutumé, quand c'étoit veritablement du vin, leur avoit fait traverſer le grand Jardin, par où ils étoient allez dans un autre quartier fort reculé, celui là même où elle avoit envoyé deux jours auparavant les pots de terre; enfin que s'il y avoit quelque Imprimerie dans la Maiſon, elle ne pouvoit être que dans ce lieu écarté, qui du reſte étoit inacceſſible à toute la terre, & duquel il n'avoit jamais oſé approcher, pour ne ſe rendre pas ſuſpect.

Ce fût là le prémier indice, qui depuis les nouvelles inſtructions de Trevegat, confirma les ſoupçons de la Cour ſur l'Imprimerie de l'Enfance. Le Préſi-

dent de la Terraſſe en fit part à M. l'Intendant & à l'Abbé de St. Gilles.

Quelque jours après M. de Baſvile voulût connoître Trevegat, & lui parler lui-même pour juger encore mieux du perſonnage, dont il avoit peine à croire tout ce qu'on lui avoit raporté. Trevegat ſe rendit chez le Préſident de la Terraſſe; & l'Intendant aïant reconnû qu'on ne lui avoit pas impoſé, & que cet homme étoit en effet très-capable de ſa commiſſion, il lui ordonna de la part du Roy de n'y rien oublier: lui déclarant que s'il venoit a bout de ſatisfaire la Cour, le Roy lui en ſçauroit gré & le récompenſeroit à proportion de ſes ſervices.

Il s'étoit déja paſſé près d'un mois, depuis l'arrivée de ceux qui avoient porté les flacons, lorſque Trevegat eût ordre de ſe rendre dans le Cabinet de Madame de Mondonville. Il n'y avoit jamais été introduit. Sur cet ordre, jugeant que l'occaſion qui ſe préſentoit comme d'elle-même, ne pouvoit être plus favorable pour joüer la comédie de la lettre ſuppoſée, il ſe détermina à ne la renvoyer pas plus loin. Et pour ne rien laiſſer en arriere de tout ce qu'on ſouhaitoit apprendre par ſon moyen, il ré-

ſolût, conformément à ſes inſtructions, de bien examiner la maniére dont tout l'apartement de la Fondatrice étoit diſpoſé, quoi qu'il le connût déja, au Cabinet près. Voici ce qu'il y remarqua, ſelon le récit qu'il en fit deux jours après au Préſident de la Terraſſe.

Il fût d'abord introduit dans un Salon fort propre, mais ſimple, & dont les meubles quoi que de bon goût n'avoient rien de magnifique. De là, il paſſa dans la Chambre de Madame, où l'on le retint pendant quelque tems, en attendant qu'il pût être introduit dans le Cabinet.

Cette Chambre étoit meublée d'une Tapiſſerie de Damas Cramoiſi. Douze Fauteüils de même étoffe auſſi bien que le lit, poſé ſur un grand tapis de pied, qui couvroit plus de la moitié du plancher, aſſortiſſoient la Tapiſſerie, contre laquelle étoient pendus ſix grands Tableaux entourés de bordures fort riches, & portés par de gros cordons de ſoye de même couleur. Parmi ces Tableaux, il n'y en avoit aucun de devotion. C'étoient des payſages, des fruits & des fleurs, à la réſerve d'un ſeul, ou étoit peint le feu Abbé de Ciron, ayant ſon bon Ange à ſes côtés qui lui parloit à l'oreille.

Il y avoit encore dans cette Chambre vis-à-vis du lit, dans le trumeau des fenêtres, un grand miroir à peu-près de la hauteur d'une aune & demi & large d'environ trois pieds & demi. Par dessous étoit une fort belle table de Marbre posée sur un pied doré, sur laquelle étoit une jatte & plusieurs autres piéces d'une très-belle porceleine.

De la Chambre il passa dans un Cabinet dont la magnificence ne cedoit pas au reste de l'apartement. Il étoit tapissé d'un Damas vert, entouré de chaises de même étoffe & orné de quinze petits Tableaux en miniature. C'étoient des Marines, des perspectives & des fleurs. On y voyoit encore les portraits de l'Abbé de St. Ciran & de l'Abbé de Ciron, tous deux en surplis, & un peu à l'écart le portrait de la Mondonville elle-même. Ce fût dans ce Cabinet qu'elle le reçût. Elle étoit assise dans un grand Fauteüil de velours, ayant debout à ses côtez les Demoiselles Alançon & Nouveau.

Trevegat avoit commencé, en entrant dans cet apartement, par démonter son visage, sur lequel étoient exprimés la douleur & l'abatement. Dans cet état il s'approcha de la Dame, & ayant lais-

ſé aller quelques ſoupirs, qui ſembloient lui avoir échapé malgré lui, il parût avec tout le dehors d'un homme plongé dans la déſolation.

La Fondatrice ſurpriſe de l'état où elle le voyoit, lui demanda ce qu'il avoit à s'affliger de cette ſorte. Il ne répondit que par des larmes. La Dame le preſſa de parler, & voulut ſçavoir le ſujet de l'affliction qu'il faiſoit paroître. Alors perſiſtant dans ſes refus, qu'il accompagnoit pourtant toûjours de ces maniéres ſoumiſes & rempantes, dont il s'étoit ſervi tant de fois & ſi à propos, il la ſupplia de ne le preſſer pas davantage pour ce jour là : ajoutant que ſi Madame l'avoit pour agréable, il remettroit à une autre fois à lui déclarer le ſujet de la peine où il étoit.

Ce refus affecté ne ſervit qu'a exciter de plus en plus la curioſité de cette Femme. Elle revint à la charge. Trevegat s'excuſa encore modeſtement : mais la Mondonville lui ayant ordonné pour la troiſiéme fois de parler & de dire ce qu'il avoit ? » Helas mon Illuſtre Dame, » pourquoi me preſſez-vous comme » vous faites, lui dit-il ? Vous ne le ſçau » rez que trop. »

Trevegat en racontant cette Hiſtoire au Préſident de la Terraſſe lui dit, qu'il avoit remarqué clairement, que ces derniéres paroles avoient mis le cœur de la Mondonville à la gêne, tant elle en parût inquiéte ! Après avoir un peu rêvé en elle même, elle voulût ſçavoir abſolument & ſans délai ce que Trevegat avoit à lui dire. Et comme elle crût que la réſiſtance qu'il faiſoit, pouvoit venir de la préſence de l'Alancon & de la Nouveau, elle leur ordonna de ſe retirer pour un moment. Trevegat les voyant éloignées, & la Fondatrice lui ayant ordonné de parler, il répandit encore quelques larmes, tira de ſa poche la lettre que nous avons raportée tout au long, & la preſentant à la Fondatrice » liſez « lui dit-il, cette lettre que je viens de « recevoir. C'eſt mon Frere qui m'écrit : « vous verrez ſi j'ai lieu de m'affliger. «

Tandis qu'elle liſoit, Trevegat ſe retira dans un des coins du cabinet où il ſe tint debout, les bras croiſés ſur l'eſtomac, pleurant & ſoupirant de tout ſon cœur, & en apparence tenant les yeux modeſtement colés à terre, mais dans le fonds obſervant toute la diſpoſition extérieure de la Fondatrice. En recevant

la lettre, elle se leva assès brusquement de son fauteüil, & s'approcha de la fenêtre pour lire plus commodément. Il remarqua qu'elle la lût & relût par trois differentes fois, paroissant toûjours plus rêveuse, à mesure qu'elle revenoit à une nouvelle lecture. Enfin elle se remit dans son fauteüil.

Trevegat voïant qu'elle donnoit à plein dans le piége, s'avança, & lui addressant la parole, » hé bien! Madame, » lui dit-il, êtes-vous éclaircie, & faut-il » vous en dire davantage pour vous faire » connoître la déplorable situation de » mon cœur, lorsque je fais attention » au danger où sont exposés ces deux illustres Confesseurs de la verité? Vous » voyez en particulier l'interêt que je » dois y prendre à cause de ce *Jean François* qui est mon proche parent, & » encore par raport au Chanoine dont » mon frere me parle. C'est sans » doute Monsieur Fouret ami de nôtre famille, qui sera peut-être inquiété pour avoir reçu chez lui ce » pauvre garçon. Quand je lis tout cela, » puis-je ne me pas ressouvenir de l'étrange malice des Jésuites, gens cruels, » & qui ne manqueront pas tôt ou tard

de perdre ces deux Saints perſonnages ? « Vous ſçavéz ce qu'ils m'ont fait à moi « qui ne ſuis qu'un miſerable vers de « terre. Jugez dequoi ils ſeront capables, « s'ils ſe ſont une fois mis dans la tête de « perdre ces deux Meſſieurs. «

Trevegat en parlant ainſi répandoit tant de larmes & laiſſa voir dans tout ſon maintien une ſi grande apparence de verité, que la Fondatrice n'eût pas la prémiére penſée de s'en défier. Comme elle ne diſoit mot, paroiſſant dans la ſituation d'une perſonne qui rêve profondément ſur quelque affaire importante, Trevegat reprit doucement ſa lettre & ſe diſpoſoit à ſortir, lorſque la Mondonville lui ordonna de demeurer.

Elle le retint encore pendant un gros quart d'heure ſans lui rien dire & paroiſſant de plus en plus s'enfoncer dans ſes méditations. Enfin elle ſe tira tout-à-coup de cette eſpéce d'aſſoupiſſement, & ayant rapellé ſes deux Confidentes, l'Alençon & la Nouveau « mes « filles, mes chéres filles, leur dit-elle, « qu'elle étrange nouvelle a reçû Mr. « Trevegat ! Après ce peu de mots, elle ſe tût, & un moment après leur addreſſant encore la parole les larmes aux yeux

» ah ! mes chéres filles, pourſuivit-elle, quelle étrange nouvelle ! Sur cela elle demanda à Trevegat ſa lettre, & la donna à l'Alençon pour la lire. Quand » elle eût achevé « hé bien ! que vous » en ſemble, lui dit la Fondatrice : cet- » te lecture ne fait-elle pas mourir de » douleur ? »

Elle continüa à s'entretenir encore pendant quelques momens avec Trevegat du contenu de ſa lettre. Après quoi changeant tout-à-coup de ton, & reprenant cet air fier dans lequel il l'avoit trouvée en entrant, elle lui demanda ſi elle pouvoit prendre quelque confiance en lui. A ce mot Trevegat tomba à ſes pieds, en lui jurant qu'il voudroit avoir mille & mille vies, & qu'il s'eſtimeroit trop heureux de les ſacrifier toutes au ſervice de ſa bonne Maîtreſſe.

La Dame ſatisfaite de cette proteſtation, & la grace efficace, dit agréablement le Préſident, d'où je tire tout ce détail, agiſſant dans elle, elle lui ordonna de ſe relever. Trevegat obéït. Alors la Fondatrice prenant un Miſſel qu'elle » avoit ſur ſa table. » Jurez ſur les Sts. » Evangiles, lui dit-elle en lui préſen- » tant le livre ouvert, Jurez que vous

me ſerez fidelle juſques à la mort, & « que vous n'entreprendrez jamais rien « au préjudice de mes interêts & des ſe- « crets que je pourray vous confier dans « la ſuite « Trevegat ne recula pas & obéit ſans héſiter.

Cette Ceremonie étant achevée, & la Fondatrice ne doutant plus qu'elle ne pût parler à cœur ouvert à un homme qui lui paroiſſoit ſi fort dans ſes interêts, elle lui déclara qu'elle ſouhaitoit qu'il fit un voyage à Caſtelnaudari, pour y porter de ſa part un Balot à un Prêtre qui vivoit retiré à l'écart dans un jardin nommé le Parc de la Biche. Mais prenez bien garde, continüa la Dame, « au ſecret que je vous confie : il eſt de « la derniére importance. Tenez-vous « prêt pour demain, afin que vôtre dé- « part ne faſſe pas bruit. On ne vous « donnera qu'une petite Bourrique pour « monture. Du reſte, vous ne manque- « rez de rien, & vous recevrez ce ſoir « tout l'argent qui vous ſera néceſſaire « pour vôtre voyage. «

Trevegat ravi de la commiſſion, & reconnoiſſant qu'on commençoit à prendre quelque confiance en lui, vit bien qu'il ne ſe paſſeroit pas long-tems, ſans

qu'il eût occasion de découvrir une bonne partie de ce que la Cour souhaitoit si fort de sçavoir. Pour tromper encore mieux la Fondatrice, il affecta de ne paroître nullement empressé de faire la commission dont on le chargeoit : au contraire cherchant à la differer, persuadé qu'il y seroit toûjours assès à tems, il répondit à la Dame qu'il étoit prêt d'aller de nuit & de jour par tout où elle voudroit l'envoyer, mais qu'il prenoit la liberté de lui representer qu'il paroissoit convenable, supposé qu'elle le jugeât à propos, de renvoyer le voyage à trois ou quatre jours, à cause du procès qu'elle avoit au Parlement, & qui devoit être incessamment jugé ; qu'apparamment elle avoit oublié ce point ; que cette affaire, dont elle devoit retirer plus de quatre mille livres, paroissoit assez importante, pour ne devoir pas être ainsi abandonnées au moment de la décision ; qu'elle sçavoit bien qu'il devoit porter ce jour là-même les *Factum* aux Juges, & continüer ses sollicitations ; que toute-fois si elle jugeoit que le voyage fût plus pressant, il étoit en état de tout abandonner pour se conformer à ses intentions.

Trevegat en parlant ainſi à la Fondatrice n'avoit pas ſeulement en vûë de ne paroître pas trop empreſſé pour la commiſſion qu'on luy donnoit ; mais il étoit bien aiſe encore de differer le voyage quelques jours, afin de pouvoir aller, ſous prétexte du procès chez le Préſident de la Terraſſe, à qui il vouloit rendre compte de ce qui ſe paſſoit, & convenir avec lui de ce qu'il y avoit à faire.

La Mondonville à qui il venoit de ſuggerer des réflexions à quoi elle n'avoit pas penſé, incertaine ſur le parti qu'elle avoit à prendre, fit appeller la Varangeville, & lui communiqua le ſentiment de Trevegat. Celle-cy fût d'avis que quoique les deux affaires fuſſent très-importantes, toute-fois le jugement qu'on pourſuivoit depuis ſi long-tems étant à la veille d'être rendu, elle ne croïoit pas qu'il convint de riſquer ainſi en l'abandonnant, toutes les peines qu'on s'étoit données & tout l'argent qu'on devoit en retirer ; que le voyage de Caſtelnaudari ne preſſoit pas à un certain point ; & que ne le renvoyant qu'à quelques jours, ce qui n'étoit de nulle conſéquence, il ſe feroit également après que

le jugement auroit été rendu. Sur cet avis il fut déterminé que Trevegat ne partiroit pas le lendemain, & qu'il resteroit pour continüer ſes ſollicitations.

Il les recommença dez le jour-même, & affecta d'aller preſque chez tous les Juges avant que de ſe rendre chez le Préſident de la Terraſſe. A peine fût-il entré qu'il lui fit le ſigne dont ils étoient convenus qu'il ſe ſerviroit, quand il voudroit lui donner à entendre qu'il avoit quelque choſe d'important à luy communiquer. Le Préſident ſe hâta d'expédier tout ce qu'il avoit de monde dans ſon cabinet: & Trevegat étant demeuré » ſeul: » ma foi Mr, lui dit-il, Mada- » me de Mondonville a donné dans l'em- » buſcade, & je me flate que nous en » tirerons bon parti. Du moins je ſeray » bien trompé ſi nous n'en rapportons » quelque clarté au ſujet de l'Imprime- que nous croyons être chez elle. « Sur cela il lui raconta tout au long ce que nous venons de dire, & la maniére dont la Dame s'étoit laiſſée prendre à la lettre ſuppoſée & aux larmes qu'il avoit répanduës pour la mieux tromper.

Le Préſident ravi de ce qu'il venoit d'apprendre, repartit à Trevegat qu'il

n'y avoit pas à balancer; que d'abord après le Jugement rendu, il faloit partir pour le Parc de la Biche ; mais qu'avant que de remettre le Balot dont on devoit le charger, il faloit l'ouvrir & voir ce qu'il contenoit. Trevegat lui répondit que c'étoit bien là ſon deſſein ; qu'il avoit voulu lui parler avant que de rien entreprendre, mais qu'on le laiſſât faire ; qu'il porteroit avec lui du papier & de l'ancre pour copier, s'il en étoit beſoin ; qu'il auroit ſoin auſſi de prendre du fil & des éguilles pour recoudre le paquet ; En un mot qu'il ſe conduiroit de telle ſorte que la Cour ſeroit informée de tout ſans que la Fondatrice eût lieu de s'en douter le moins du monde.

Après avoir ainſi arrêté ce qui concernoit cet article, il lui parla du Procès. Le Préſident ſe chargea d'en ſolliciter de bonne ſorte l'expédition auprès du prémier Préſident. Par bonheur la Mondonville étoit fondée dans ſes prétentions. Dez le lendemain elle eût un Arrêt, tel qu'elle le pouvoit ſouhaiter. Et ce qu'on n'obtient preſque jamais, on lui donna main-levée par le même Arrêt. La Furetiere, le Procureur du Roy

& le prémier Préſident à qui tout ce que nous venons de dire avoit été communiqué, lui firent avoir cette prompte expédition. Elle fût attribuée aux ſollicitations de Trevegat, qu'on publioit avoir perſuadé les Juges au point, qu'il n'y avoit jamais eû moyen de lui réſiſter. Ce qu'il y eût de ſingulier, c'eſt qu'étant regardé, ſur ce qui venoit de ſe paſſer, comme un des plus habiles hommes de la Province, & un des plus entendus dans les affaires, la Mondonville toûjours prête à s'applaudir elle-même, ne ſe laſſoit pas de loüer le choix qu'elle avoit fait de cet homme, à qui elle n'avoit confié, diſoit-elle, le ſoin de ſes affaires, qu'après avoir reconnû ſa prodigieuſe habileté.

Cet Arrêt n'eût pas pas plûtôt été rendu que Trevegat eût ordre de ſe préparer pour ſon voyage. On le chargea du pacquet dont on lui avoit parlé ; & ayant trouvé dez le grand matin à la porte de la maiſon, la bourique qui devoit le porter, il partit pour executer ſa commiſſion. Il marcha tout le jour ſans trouver de lieu, où il pût faire commodément ce qu'il avoit projetté. Sur le ſoir s'étant écarté du grand chemin, il ar-

riva à l'entrée de la nuit, après avoir marché à peu-près une demi heure à travers champs, auprès d'une petite maison de campagne à moitié chemin de Toulouse à Castelnaudari, où il résolut de s'arrêter. Il eût assez de peine d'en obtenir la permission du Payſan qui l'habitoit. Cependant il lui fit si bien valoir la situation où il se trouvoit, le malheur qu'il avoit eû de s'égarer en chemin & l'impossibilité où il étoit d'aller plus loin, que le bon-homme gagné enfin par toutes ces raisons, & encore plus efficacement par quelque argent qu'on lui donna, consentit à tout ce que l'on demandoit.

Dez que Trevegat eût soupé, il se retira dans une petite chambre; & là se trouvant libre, il ouvrit le Balot dans lequel il trouva cinq cents Exemplaires d'un ouvrage en cinq feüilles in-douze imprimé en assez gros caractére. C'étoit une apologie pour ceux qui défendoient la régale. On s'efforçoit d'une part d'y faire voir la droiture d'intention de feu M. de Pamiers, qui n'auroit pas pû sans une horrible prévarication abandonner les interêts de son Eglise; & d'une autre part on y relevoit l'injustice

criante qu'il y avoit à pourſuivre les Abbés Cerles & Dorat, gens d'un merite averé, & d'une Sainteté de vie dont l'Egliſe a peu d'exemples.

Cet Ouvrage attaquoit l'Archevêque de Paris, le P. de la Chaiſe, M. de Toulouſe, le P. Roques & les Jéſuites en général. Les injures & les calomnies n'y étoient pas épagnées contre ces Mrs. Et comme ſi ce n'eût pas été encore aſſés, l'Auteur l'avoit ſemé de mille traits injurieux contre la perſonne du Roy, dont il décrioit la conduite, qu'il appelloit *tirannique & indigne du Fils ainé de l'Egliſe.*

Trevegat ayant verifié que ces exemplaires étoient tous du même ouvrage, paſſa la nuit à en faire de longs extraits : après quoi il rajuſta ſi bien ſon Balot, en pouſſant l'exactitude juſques à compter les points déguille, qu'on n'eût jamais dit qu'il y avoit touché.

Le lendemain il pourſuivit ſon voyage, & s'étant rendu ſur le ſoir au Jardin du Parc de la Biche, il y trouva le Prêtre à qui il étoit adreſſé. Cet homme faiſoit ſon oraiſon lorſque Trevegat arriva. Il reçût froidement le Balot ; & ſans trop s'entretenir avec celui qui le

lui avoit apporté, l'heure du soupé étant arrivée, il le fit mettre à table avec lui. On leur servit un repas frugal, quoi qu'il y eût assez dequoi manger. Le lendemain pour toute reponse, le Prêtre donna à Trevegat une Croix de papier quarrée, de quatre pouces de hauteur, & large de deux, sur le milieu de laquelle étoient écrits trois caracteres hébraïques & lui recommanda de la remettre en arrivant a Madame Mondonville, ce qu'il fit; par où la Dame ayant reconnu que sa commission avoit été executée fidelement & à propos, elle témoigna à Trevegat qu'elle étoit contente de ses services.

A peine se fût il réconnû, qu'il prit son tems pour se rendre chez le Présidént de la Terrasse, à qui il fit part du succès de son voyage. Il lui remit la copie qu'il avoit faite de l'imprimé en question, & lui raconta tout ce qui s'étoit passé entre le Prêtre & lui.

Dez que le President fût informé de toutes ces choses, il en confera avec M. de Basvile, l'Abbé de St. Gilles & tout le reste du conseil, à qui il presenta le manuscrit de Trevegat. A cette vûë

aucun de ces Mrs. ne douta que ce dernier ouvrage & tous les autres dont on se plaignoit n'eussent été imprimés chez la Mondonville. A la verité la preuve n'en étoit pas tout à fait concluante: mais du moins étoit il certain que cette Femme étoit dans une rélation fort étroite avec les Auteurs de ces écrits, & que c'étoit par ses soins que la distribution s'en faisoit dans le Royaume. Dez le même jour M. l'Intendant dépêcha un Courrier à la Cour, où il envoya le manuscrit de Trevegat avec une ample rélation de ce qui s'étoit passé.

Quelques jours après Trevegat ayant eû occasion de revoir le Président de la Terrasse, il eurent ensemble une longue conversation, où il lui rendit compte de plusieurs choses qui avoient raport à divers articles de son instruction. Quoy qu'elles ne donnent pas de grandes lumiéres touchant le point principal dont la Cour vouloit être informée, nous ne laisserons pas de les raporter, comme servant à justifier une partie de ce que nous avons dit sur la discipline exterieure de l'Enfance, & sur quelques autres articles.

Il lui dit donc que quoique tout se

paſſât dans l'Enfance dans un très-profond ſecret, il étoit venu à bout d'éclaircir certains points qu'il étoit chargé d'approfondir, mais qu'il en reſtoit pluſieurs autres qu'il ne lui étoit pas poſſible de penetrer; que par exemple, pour ce qui regardoit le quartier des Dlles. & ce qui s'y paſſoit, il ne faloit pas y penſer; qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il pût jamais y avoir le moindre accès; & qu'ainſi on ne devoit pas compter d'apprendre par ſon miniſtére, ny comment ces Filles ſe comportoient entre elles, ni qu'elles étoient leurs occupations, ny de qu'elle maniére leurs Chambres étoient meublées, ni en un mot rien de ce qui les concernoit; que dans les autres quartiers de la Maiſon, comme ſeroient les ſales & certaines galeries, par où il paſſoit aſſés ſouvent, il n'y avoit remarqué pour les meubles, que quelques Vieux Tableaux à la détrempe, de nulle valeur, repréſantant des chaſſes ou des payſages; qu'il n'y en avoit jamais vû de devotion; qu'il ne pouvoit dire au vrai la quantité de Filles qu'il y avoit dans la Maiſon; qu'il croyoit qu'elles n'excedoient pas toutes enſemble le nombre de trente cinq à quarente; qu'il en voyoit le matin & le

ſoir un grand nombre à la porte, occupées a diſtribüer des remedes & à pancer les bleſſés; mais qu'outre qu'elles n'y étoient jamais toutes, il lui auroit été difficile de les compter ſans qu'on s'en apperçût; qu'il remarquoit de tems en tems de nouveaux viſages qui paroiſſoient dans la Maiſon; que ſelon ce qu'il en pouvoit juger à leurs maniéres, ils n'étoient pas tels qu'ils ſembloient être; qu'il avoit lieu de croire qu'ils étoient déguiſés, mais qu'il ne leur avoit jamais parlé; qu'il obſervoit encore de ne parler jamais à aucune des ſervantes ni des Demoiſelles, pas même à celles qu'il conoiſſoit, a moins qu'elles ne s'adreſſaſſent à lui: encore ne leur parloit il que de ce qui regardoit ſes emplois, le tout pour ne pas gâter ſes affaires en ſe rendant ſuſpect, s'il paroiſſoit s'informer trop curieuſement d'autre choſe; que de cette ſorte, il ne lui étoit pas poſſible de ſçavoir, ni quelle doctrine on enſeignoit dans la Maiſon, comme il en étoit chargé dans ſes inſtructions ſecretes, ni ce que c'étoient que ces ſermons que la Fondatrice faiſoit prêcher à tour de rôle a ſes Filles; que pour ce qui étoit de la conſtruction exterieure des Bati-

nens qui formoient la Maiſon, c'étoit un enclos fort vaſte, compoſé de cinq ou ſix Maiſons attenantes, qu'on avoit reüinies autant qu'il avoit été poſſible en un ſeul corps; qu'outre la porte commune il y avoit cinq (*a*) autres portes par où l'on pouvoit ſortir de l'enclos; que c'étoit par là qu'on faiſoit entrer & ſortir tout ce qu'on ne vouloit pas qui parût; que ceci il le ſçavoit par lui-même, puiſque c'étoit par une de ces portes qu'il étoit ſorti, lorſqu'on l'avoit envoyé au parc de la Biche, & qu'il avoit eû ordre de paſſer en revenant par la même porte; que ce qui l'avoit extrêmement ſurpris, ce fût de voir à ſon retour que cette porte s'ouvrit à meſure qu'il y eût gratté, ſelon l'ordre qu'il en avoit. Nous verrons dans la ſeconde partie de cette Hiſtoire l'attention de Madame de Mondonville en ce point, & les meſures qu'elle prennoit pour que ce qui entroit

(*a*) *Il n'étoit pas ſurprennant de voir ce nombre de portes à la Maiſon de l'Enfance, & le public n'avoit pas dequoi s'en formaliſer, Madame de Mondonville ne les avoit pas fait ouvrir. C'étoient les anciennes portes de ces cinq a ſix Maiſons qui reünies enſemble formoient la Maiſon de l'Enfance. La Fondatrice jugeant de qu'elle utilité elles pouvoient lui être ne les avoit pas fait fermer & s'en ſervoit dau ant plus volontiers qu'il y paroiſſoit moins d'affectation.*

de ſuſpect chez elle, n'attendit pas long-tems à la porte. Il ajouta qu'il lui parroiſſoit important d'obſerver, que la Bourique qu'on lui avoit donnée pour le porter dans ce voyage appartenoit à la Maiſon, & qu'il ne doutoit pas que la Fondatrice ne la retint pour s'en ſervir dans certains petits voyages qu'il ſçavoit qu'elle faiſoit faire quelques fois à ſes Demoiſelles, qu'elle envoyoit aſſés ſouvent aux environs de Toulouſe deguiſées en payſanes, & à qui, ſelon toutes les apparences, elle donnoit des commiſſions qui devoient reſſembler aſſés à celle de Caſtelnaudari.

L'avis fût jugé utile, & l'on en profita ſi bien qu'en faiſant obſerver, ſans qu'il y parût, par diverſes perſonnes, ceux qui ſortoient par ces portes, & en les faiſant ſuivre, on ſçût dans peu toutes les correſpondances que la Mondonville avoit à dix lieues aux environs, de Toulouſe. Trevegat finit en diſant que pour l'article des Aumoniers, il ne pouvoit en dire autre choſe, ſi non qu'ils paſſoient leur vie dans une grande inaction, ne ſe mêlant de rien de ce qui concernoit les affaires de la Maiſon; que l'un d'eux, celui qui ſervoit la Fondatrice,

trice, étoit de Pamiers & ſe nommoit *Torte*, & l'autre qui étoit de Rieux s'appelloit *Quartrin*.

Il n'y avoit que dix jours que Trevegat étoit revenu de ſon voyage du Parc de la Biche, lorſque les imprimés qu'il avoit portés, parûrent à Toulouſe, à Lavour, à St. Papoul, à St. Pons de Tournieres, à Caſtelnaudari, à Rieux, à Pamiers, à Carcaſſonne, à Narbone & à Locate; l'Intendant ne manqua pas de donner ſes ordres pour les faire enlever: ce qui fût executé avec tant d'exactitude qu'en moins de trois ſemaines, le prémier Préſident qui avoit eû ſoin de les retirer, à l'abſence de M. de Baſvile que d'autres affaires avoient appéllé hors de Toulouſe, en compta ſur la Table de ſon Cabinet juſques à quatre cents ſoixante & douze, qu'il envoya à la Cour. Afin que rien ne manquât de tout ce qui pouvoit donner des éclairciſſemens convenables, il joignit à ces imprimez, conformément au raport que Trevegat en avoit fait, le portrait du Prêtre à qui il avoit été envoyé. C'étoit un homme de haute taille, aſſés grêle, âgé d'environ trente cinq ans, d'un abord froid, ayant les cheveux fort

blonds, les yeux bleus, une grande bouche & le nez un peu plat. On sçût depuis qu'il s'appelloit l'Abbé Nozet.

Ces livres n'eurent pas plû-tôt parû, que le Parlement éclata par un arrêt fulminant qu'il donna contre les Auteurs de cet ouvrage, & de quelques autres qui avoient parû quelque tems auparavant. Ceux qui y avoient part en furent fort alarmés; & plusieurs se retirerent incessamment vers les Frontieres de la Catalogne, pour être à portée de passer en Espagne, supposé qu'il en fût besoin. L'orage ne tomba que sur trois de ceux qui avoient eû part à la distribution, & qui n'étant pas jugés assés coupables pour être condamnés à la mort, furent envoyés aux Galeres pour toute leur vie, & condamnez chacun à une amande de six cents livres. Sur la declaration de ceux-ci, on fit encore le procès à trois autres. Ils furent condamnez à la mort, & n'éviterent le dernier supplice que parce qu'ils furent assés heureux pour n'être pas arrêtés.

Tandis que cet arrêt faisoit un si grand fracas dans la Province, la Mondonville qui devoit y prendre plus de part que personne ne paroissoit non plus

émûë, que s'il n'avoit été queſtion de rien. Il s'en faloit pourtant beaucoup qu'elle ne fût auſſi tranquile qu'elle paroiſſoit ; & quoi qu'elle regardât ſon ſecret comme parfaitement enſeveli, elle ne laiſſoit pas d'être dans des inquietudes mortelles, ce qu'elle témoigna plus d'une fois à quelques unes de ſes Confidentes qui le declarerent après la deſtruction de l'Enfance. Cependant cette ſituation violente ne parût en rien au dehors, en ſorte qu'on eût dit que toute cette affaire ne la regardoit en aucune façon ? tant cette Femme ſçavoit prendre ſur elle même, & paroître, quand il le faloit, differente de tout ce qu'elle étoit dans le fonds !

Le Courrier que M. l'Intendant avoit envoyé à la Cour, aporta des ordres ſur la maniére dont le Roy ſouhaitoit qu'on ſe conduiſit à l'égard de la Mondonville. Le Roy voulût qu'on ne fit ſemblant de rien, & qu'on pouſſât les découvertes ſur le fait de l'imprimerie, auſſi loin qu'elles pourroient aller, & juſques à la parfaite évidence. Par le même Courrier Trevegat reçût un ordre précis ſigné de la main du Roy, qui lui enjoignoit de continüer à le ſervir, & M. l'Intendant

eût ordre de lui dire positivement de la part de S. M. que la Cour auroit égard à ses services, & qu'il en seroit récompensé. L'Abbé de St. Gilles reçût aussi des lettres du P. de la Chaise & du Marquis de Louvoy qui l'assuroient tous deux de la bienveillance du Roy, & du gré que ce Prince lui sçavoit de l'application & du zéle qu'il témoignoit pour son service, & l'un & l'autre le prioient de continuer.

Il y avoit déja près d'un mois que Trévegat étoit revenu du Parc de la Biche, sans qu'il se fût passé rien de nouveau, lors qu'une nuit comme il dormoit tranquilement dans sa chambre, il entendit en s'éveillant qu'on frapoit doucement à sa porte. C'étoit environ sur les deux heures du matin. Il reconnût à la voix des personnes qui l'appelloient, que c'étoit les Demoiselles de Varangeville & Porte. Elles avoient été assés long-tems à l'éveiller. Enfin leur ayant répondu, elles lui donnerent de la lumiere par une petite fenêtre qu'il avoit à côté de sa porte, lui ordonnerent de s'habiller promptement en habit cour, de prendre son Breviaire, & de se rendre incessamment chez Madame qui avoit à lui parler.

Trevegat obéït. Il trouva en arrivant chez la Mondonville, les Demoiſelles de Varangeville, Nouveau, Alençon & Porte. Dés que la Fondatrice le vit paroître, elle lui donna ordre d'approcher, & lui addreſſant la parole « j'ai « toûjours été ſi perſuadée, lui dit-elle, « de vôtre attachement à mes interêts, « & de vôtre inimitié pour les Jéſuites, « qui vous ont fait tout le mal dont ils « étoïent capables, que je m'abandonne « ſans peine à vôtre fidelité, dans une « affaire d'une très-grande conſéquence. « Il s'agit d'accompagner trois perſonnes « que ces *Habillés de noir* veulent perdre « à quelque prix que ce ſoit. Voici la « maniére dont vous vous comporteés « avec les Mrs. que je vous confie. Vous « les accompagnerés par tout où ils ſou- « haiteront d'aller. Vous marcherés toû- « jours à travers champs, & vous ne « vous repoſerés que dans des maiſons à « la campagne, les plus pauvres que vous « rencontrerés. Vous trouverés en deſ- « cendant à la porte de derriére du grand « jardin appellée la Colombe, un mulet « qui vous portera dans le voyage. Les « trois hommes avec qui vous irés ont « chacun le leur, & portent dans des «

» Besaces du pain, du vin, du fromage
» des œufs durcis, & quelques autres
» provisions. J'ai fait garnir une sembla-
» ble Besace pour vous. Vous partirés
» dés qu'il sera jour. Lors que ces Mrs.
» n'auront plus besoin de vous, ils vous
» donneront vôtre congé. Alors vous
» vous retirerés, & vous prendrés avec
» vous un homme, tel que vous jugerés
» à propos pour conduire les mulets,
» que vous ramenerés. Vous observerés
» de changer de Conducteur d'un village
» à l'autre, ou du moins le plus souvent
» que vous pourrés. Quand vous serés
» arrivé à la Métairie qui est près de la
» Chapelle St. Vincent à deux lieuës de
» Toulouse, vous payerés le dernier de
» ces Conducteurs, & vous le renverrés.
» Si vous arrivés de bonne heure à cette
» Grange, vous vous y arrêterés, jus-
» ques à ce que le jour commence à bais-
» ser; & quand la nuit approchera, après
» avoir laissé vos mulets au Fermier,
» vous partirés, en sorte que vous n'en-
» trerés dans la ville que lors qu'il com-
» mencera à être nuit, & vous vous ren-
» drés ici en rentrant par la porte de la
» Colombe qu'on vous ouvrira à mesure
» que vous y aurés gratté. » Après lui avoir

ainſi fait ſçavoir ſes volontez, elle luy donna ſix loüis-d'or & trois écus, & le congédia en lui diſant « ſouvenez-vous « que vous m'avés juré de m'être fidelle « juſques à la mort. «

Ce diſcours de la Moudonville en diſoit aſſés pour faire juger à Trevegat ce que ce pouvoient être que ces trois hommes qu'on vouloit qu'il accompagnât ; & joignant ce qu'il venoit d'entendre aux inſtructions qui lui avoient été données, il ne douta pas que l'Abbé Dorat & le P. Cerles ne fuſſent deux des trois perſonnes qu'il avoit à conduire.

Dans cette perſuaſion, il auroit bien ſouhaité pouvoir donner avis au Préſident de la Terraſſe de cette nouvelle commiſſion, mais la choſe n'étoit pas à ſon pouvoir. Quelque confiance qu'on eût en lui, la Fondatrice avoit pris ſes meſures de telle ſorte, qu'il faloit partir dans deux heures, & il n'avoit point de prétexte pour aller en ville avant le jour. Il ne lui reſta donc que de ſe conformer à ſes inſtructions, & à ſervir cette femme comme elle ſouhaitoit.

Un moment avant que le jour parût, la Porte & la Varangeville le conduiſirent du premier Salon qui étoit à l'entrée de

l'appartement de la Fondatrice, par un petit escalier qu'il n'avoit pas vû encore & qui aboutissoit au grand jardin qu'ils traverserent. Comme il approchoit de la porte de la Colombe, il apperçût à la faveur du crépuscule qui commençoit à paroître, trois hommes qui se promenoient, sans mot dire, dans une allée de Noizetiers. Il fût à eux; & s'étant entre-salüés, l'un des trois s'adressa à la Varangeville & lui demanda si tout étoit prêt. Elle lui répondit que tout étoit ptêt, & qu'il ne tenoit qu'à eux de partir; aprés quoi elle ouvrit la porte, & ils virent une païsane qui tenoit par la bride quatre mulets attachés ensemble. Dés qu'elle les leur eût remis, elle entra dans la maison. Trevégat remarqua qu'aprés avoir traversé le jardin, elle passa dans le quartier des Filles, d'où il conclut que ce pouvoit bien être quelqu'une des Demoiselles déguisée en payſane. Enfin après avoir accommodé leur Beface chacun sur son mulet, ils monterent dessus & partirent, le jour paroissant à peine. Un des trois marchoit le prémier & conduisoit la troupe. Dés qu'ils furent à quelques pas de la ville, il les mena à travers champ. Ils alloient grand train,

en ſorte qu'ils avoient fait près de deux lieuës avant le lever du ſoleil.

Sur les portraits qu'on avoit donnez à Trevegat de l'Abbé Dorat & du P. Çerle, il n'eut pas beaucoup de peine à les reconnoître, dés qu'il fut aſſés jour pour diſtinguer les objets. Il reconnût le premier à ſon épaule gauche un peu relevée, à ſa maigreur, à ſes yeux enfoncés & noirs & à ſon nez aquilin. Il avoit mis pour ſe déguiſer une perruque blonde, mais qui étant un peu trop courte, laiſſoit paroître une partie des cheveux qui commençoient à griſonner. Et pour que rien ne manquât au déguiſement, il s'étoit appliqué ſur la jouë gauche une grande emplâtre qui la lui couvroit preſque toute entiere. Il dit à Trevegat qu'en arrivant à Toulouſe le jour d'auparavant, il avoit failli à ſe tuer contre une branche d'arbre qui avançoit dans le chemin, & qu'en ayant été bleſſé à la jouë, il avoit été forcé d'y mettre cette emplâtre pour arrêter le ſang qui ſortoit en abondance.

Il ne fut pas plus difficile de reconnoître le P. Cerle. Il avoit mis auſſi une perruque qui le déguiſoit aſſès ; & quoy qu'il eut ajouté pour être plus difficile-

ment reconnu, de ces sortes de lunettes garnies de peau, qui s'attachent derriere la tête, disant en avoir besoin à cause de sa vuë qui ne pouvoit pas soutenir le grand jour, Trevegat ne s'y laissa pas tromper & le reconnût sans peine à ses couleurs hautes, à son grand nez & à sa voix argentine, qui répondoit parfaitement au portrait qu'on en avoit fait. Enfin il acheva de s'assurer que c'étoit en effet le P. Cerles, lors que s'étant arrêtés pour dîner, celui-cy ayant voulu tirer son chapeau, je ne sçai pourquoy, il amena sa perruque sans y prendre garde, & parût avec ses cheveux chatains, tels qu'il les avoit naturellement. Ces Mrs. avoient changé de nom. L'Abbé Dorat s'appelloit Mr. Dorget & le P. Cerle Mr. Jonc.

Pour le troisiéme, comme l'on n'en avoit point donné de portrait, il ne fut pas possible de le reconnoître. Tout ce que Trevegat eût de mieux à faire, fût de remarquer exactement comment cet homme étoit fait, pour pouvoir lui-même le peindre au Président de la Terrasse à leur premiére vuë. Il remarqua que ce Mr. avoit de grand yeux noirs à fleur de tête, le visage ovale, le teint brun, un

long nez, une verruë ſous l'œil gauche, & qu'il étoit de petite taille. Ses Compagnons l'appelloient Mr. Philippe. Enfin pour dernier trait de déguiſement, ces trois Mrs. avoient laiſſé croître leur barbe, en ſorte que, ſelon toutes les apparences, ils n'avoient pas été raſez depuis plus d'un mois.

Après avoir marché pendant quelque tems ſans mot dire, ils firent compliment à Trevegat, qu'ils remercièrent de la peine qu'il prenoit à leur occaſion. Celui-ci leur répondit fort honnêtement, qu'il avoit beaucoup de plaiſir de pouvoir leur être utile, en obéïſſant à Madame ſa bonne Maîtreſſe, qui l'avoit aſſiſté avec tant de bonté, en le retirant de l'état miſerable où l'avoient mis certains perſonnages, qui ne ſe nourriſſoient que de cruauté, & qui s'en prenoient à tort & à travers contre tous ceux qui ne vouloient pas ſacrifier leurs conſciences pour ſe ranger de leur parti.

Mr. Dorget, dont ces dernieres paroles avoient excité la curioſité, lui demanda ſi l'on pouvoit ſans indiſcrétion le prier de s'expliquer plus ouvertement. Trevegat lui répondit qu'il n'y avoit rien de miſterieux dans ſon avanture, qui

avoit assés éclaté dans le monde ; & lui raconta tout de suite les griefs imaginaires qu'il avoit contre les Jésuites & les prétendus mauvais traitemens qu'il en avoit reçûs. Il étoit si fait à raconter cette histoire : il en parloit si naïvement, & avec un si grand air de verité, que Mr. Jonc ne se lassa pas de soupirer tant que le récit dura.

Ils s'entretenoient ainsi en chemin faisant, lorsque l'heure de se reposer étant arrivée, ils mirent tous quatre pied à terre, & se retirerent derriere une vieille mazure abandonnée. Après avoir attaché leurs mulets à des arbres, & leur avoir donné de l'avoine qu'ils tirerent de leurs besaces, ils se retirerent tous quatre à l'écart pour manger un morceau. Trevegat remarqua que quoique l'Abbé Dorat fût déja dans un âge avancé, il ne laissoit pas d'être robuste & vigoureux. Il observa encore que ces Mrs. trembloient au moindre brûit, & qu'ils étoient continuellement à écouter, jusques à n'achever pas même d'avaler leurs morceaux qu'ils n'eussent reconnû que ce n'étoit rien.

Ils marcherent l'après-dinée comm ils avoient fait le matin, & se rendiren

à l'entrée de la nuit dans une mauvaise chaumiere, habitée par deux pauvres Bergers qui se mirent en mouvement pour les recevoir. Après un repas aussi frugal, que celui du matin, ils se coucherent tous quatre ensemble, sur un peu de paille, & continuerent ce train de vie pendant tout le voyage. Enfin étant arrivés à une lieuë de Blaye près de Bourdeaux, ils entrerent, sur les onze heures du matin, dans une mauvaise maison de campagne, où ils s'arrêterent. Une bonne vieille femme & un jeune homme les reçûrent. Après le diné, ils remercierent Trevegat des peines qu'il avoit prises, & lui donnerent son congé. Il se fit conduire dans le village prochain par le jeune homme, & continüant ainsi d'un village à l'autre, il arriva enfin à la Métairie que la Mondonville lui avoit indiquée, d'où il partit sur le soir, pour n'arriver à Toulouse qu'à l'entrée de la nuit, selon l'ordre qu'il en avoit.

A peine eut il gratté à la porte de la Colombe qu'elle lui fût ouverte. Dez que la Mondonville le sçût arrivé, impatiente d'apprendre comment le tout s'étoit passé, elle le fit appeller, & lui demanda des nouvelles de son voyage.

ſi ces Mrs. s'étoient toûjours bien portés, & juſques où il les avoit accompagnés. Trevegat la ſatisfit ſur toutes ſes queſtions; & après lui avoir rendu compte de l'argent qu'il avoit reçû en partant, il ſe retira, la laiſſant fort ſatisfaite de la maniére dont elle avoit ménagé l'évaſion de ces Mrs.

Cependant M. de Baſvile, l'Abbé de St. Gilles & le Préſident de la Terraſſe étoient fort en peine de Trevegat, dont ils n'avoient plus de nouvelle depuis quelque tems. Il y avoit plus de trois ſemaines qu'ils ne l'avoient vû, lorſqu'il partit pour le voyage dont nous venons de parler; & tout ce tems joint à celui qu'il avoit enployé pour aller & pour venir de Blaye, faiſoit qu'il ne paroiſſoit plus depuis près d'un mois & demi.

Cette longue abſence les mettoit dans une très-grande inquietude; en ſorte qu'après s'être donnés quelques mouvemens, ſans avoir pû apprendre ce qu'il étoit devenu, ils apprehendoient que la Mondonville ne ſe fût enfin apperçûë du perſonnage qu'il joüoit auprès d'elle, & que dans les tranſports de ſa colere elle ne lui eût fait ſubir le ſort de la Lebel & de Jeanne Gérès.

Ils commençoient à en être déja si persuadés, que le Préſident de la Terraſſe aſſûre dans ſes mémoires, que le croyant mort, il avoit fait dire des Meſſes pour le repos de ſon ame, lorſqu'il le vit tout à coup paroître dans ſon Cabinet. Cette vûë le remplit de joye. Trevegat lui raconta tout ce que nous venons de raporter. Il lui témoigna le regret qu'il avoit eû de ne pouvoir pas l'avertir de ſon départ, & s'excuſa ſur ce que la Mondonville qui, ſans doute avoit jugé en habile femme, que le plus ſûr étoit de ne ſe fier à lui que le moins quelle pourroit, l'avoit pris lui-même au depourvû, & qu'il n'avoit ſçû, comme il venoit de lui dire, le voyage qu'on vouloit lui faire faire, qu'un moment avant le départ; que n'ayant pû lui parler avant que de partir il avoit réſolu de lui écrire du prémier endroit où il y auroit un Bureau de la Poſte, mais qu'on lui avoit encore ôté cette reſſource, en le faiſant toûjours aller à travers champs, & ne couchant jamais que dans des mazures.

Il ajouta, qu'il n'y avoit pas à douter que ces Mrs. ne fuſſent déja arrivés; puiſqu'il n'y avoit aucune [illegible] qu'ils fuſſent ſortis de chez [illegible]

Mondonville, où ils étoient assés bien cachés pour ne craindre pas beaucoup d'être découverts, s'ils n'avoient eû des avis certains qu'ils trouveroient, en arrivant un Batiment prêt à mettre à la voile ; que du reste ils avoient été dans tous leurs discours de la derniére circonspection, sans s'ouvrir le moins du monde ; qu'il ne leur avoit raconté son affaire imaginaire avec les Jésuites que pour les mettre en jeu, mais qu'ils avoient toûjours gardé un profond silence sur ce qui les concernoit, & qu'il n'en avoit pû tirer autre chose que ce qu'il venoit de lui raconter.

Le Président de la Terrasse ne fût pas plû-tôt informé de cette avanture qu'il courût chez l'Intendant, après avoir envoyé prier l'Abbé de St. Gilles de s'y rendre. M. de Basvile aprit avec chagrin l'évasion de ces Mrs. car sur le portrait que Trevegat en faisoit, il n'y avoit pas à douter que les deux prémiers ne fussent l'Abbé Dorat & le P. Cerle. Il fût d'autant plus faché de les avoir manqués, que si la Cour avoit voulu le laisser agir selon ses vûës, il les auroit sûrement fait enlever. Mais quelque instance qu'il eût faite auprès des Ministres, ainsi que

nous avons dit pour obtenir la permiſſion de foüiller dans l'Enfance, ils n'avoient jamais voulu, pour les raiſons dont nous avons déja parlé, permettre cette voye de fait, qui dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit, auroit pût irriter la Cour de Rome.

L'Abbé de St. Gilles ne fût pas moins faché que l'Intendant, & quelque ſang-froid qu'il conſervât ordinairement dans les affaires, il peſta de bon cœur contre les Miniſtres, & en particulier contre le P. de la Chaiſe, dont la mauvaiſe politique leur avoit fait manquer, diſoit-il, d'enlever ces deux fanatiques; ajoutant que pour lui il étoit ravi de rendre ſervice à S. M. mais qu'il lui étoit bien dur de voir que, tandis qu'il ſe donnoit mille ſoins pour le ſervice du Roy, on ſacrifioit toutes ſes peines au deſir que ce R. Pere avoit de ſe faire un merite auprès du Pape.

Toute fois M. de Baſvile, qui ne vouloit rien avoir à ſe reprocher, jugeant qu'on pourroit peut-être avoir encore des nouvelles de ces Mrs., dêpecha ſur le champ trois Courriers, dans trois differents Ports de Mer, avec des lettres pour les Magiſtrats, par leſquelles il leur

ordonnoit de veiller aux embarquemens qui se feroient, & de faire arrêter l'Abbé Dorat & le P. Cerles, si l'on venoit à les decouvrir sur les portraits qu'il leur envoyoit. Mais il n'étoit plus tems. Il eût avis, par le retour du Courrier qu'il avoit envoyé à Bourdeaux, qu'ils s'étoient embarqués sur un Vaisseau marchand Anglois, qui partoit pour Genes.

Cependant Mr. de Basvile informa la Cour de ce qui venoit de se passer. Le Roy fût si irrité de l'evasion de ces Mrs. & de ce que la Mondonville leur avoit donné un azile dans sa Maison, malgré les défenses qui en avoient été faites dans tout le Royaume, que ne voulant plus user des ménagement, il résolût la suppression de l'Enfance. M. de Louvoy écrivit à M. de Basvile qu'on se repentoit de n'avoir pas déferé à ses avis; que le Conseil ne les avoit negligés, que parce qu'entre autres bonnes raisons, il n'avoit pû se persuader que la Mondonville eût osé recevoir chez elle ces Mrs. sur tout après les défenses si préciſes de S. M. mais que cette Dame ne seroit pas long-tems sans se repentir de sa mauvaise conduite, & que le Roy lassé de lui pardonner si souvent, alloit enfin la trai-

ter comme elle meritoit. En effet après avoir conferé fort au long avec M. de Paris, M. de Louvoy & le Pere de la Chaiſe qu'il entendit pluſieurs fois ſur ce ſujet, il aſſembla ſon Conſeil le 25. ſept. 1685. pour prendre enfin une derniére détermination.

La ſéance qui commença ſur les dix heures du matin, dura juſques à cinq heures aptès midi. On y fit la lecture des differentes piéces ſur leſquelles on avoit à déliberer. On lût d'abord tout ce qui avoit été fait au ſujet de la Lebel, & de Jeanne Gérès. Enſuite vinrent les procedures faites à Toulouſe, dans l'affaire de la Prohenques, & les dépoſitions qu'elle avoit faites à la Cour. On continua par la lecture des mémoires concernans les differentes commiſſions dont la Fondatrice avoit chargé Gregoire Alfonce dit Jean Trevegat, ſon voyage au Parc de la Biche, & de quelle ſorte il avoit accompagné les Abbés Cerles & Dorat, juſques aux environs de Blaye. Enfin on finit par la lecture des lettres interceptées. Sur toutes ces piéces le Conſeil conclût unanimement à mettre la Fondatrice en religion, & à ſupprimer l'Enfance, qui ſelon cette détermination tou-

choit au moment fatal de ſa rüine, lorſque le Chancelier prit la parole, & en propoſant ſes difficultés, changea dans un inſtant toute la face de cette affaire. Ce Magiſtrat ne pouvoit ſe perſuader que la Mondonville fût auſſi coupable qu'on diſoit; & quoi qu'il convint que la conduite de cette Femme, pouvoit être irréguliére en bien des choſes, il croyoit fortement qu'il y avoit de ſa part, dans tout ce qu'on avançoit contre elle, plus d'imprudence que de malice. Dans cette perſuaſion, quoi qu'il fût extremement foible, car ſon grand âge le rendoit tout a-fait infirme, il voulût aſſiſter au Conſeil; & ſoit qu'il ſouhaitât en effet de rendre ſervice à la Mondonville, en ſuſpendant l'orage prêt à éclater, ſoit qu'il crût dans la verité après avoir mûrement, éxaminé toutes choſes, qu'il convenoit de ne rien précipiter dans cette affaire, il prit la parole, & s'adreſſant au Roy s'expliqua en ces termes.

SIRE,

» IL n'y a pas à doûter, que les ſen-
» timens de tous ces Mrs. qui ont parlé
» avant moi, ne ſoient d'un très-grand
» poids, & que vôtre Majeſté ne puiſſe,

absolument parlant, se conduire selon « leurs avis, sans commettre une injus- « tice & sans faire tort à la Fondatrice « de l'Enfance. Aussi, bien loin de don- « ner dans un sentiment moins rigou- « reux, j'inclinerois volontiers à appe- « santir la main sur cette femme, pour « venger avec plus d'éclat la religion, « V. M. & l'état offensés par la multi- » tude des crimes qu'on lui impute, si « tous ces excès étoient prouvés, d'une « maniére un peu moins équivoque, & « si nous avions à les punir dans des cir- « constances qui demandassent moins de « ménagement, par raport aux Puissan- « ces qui peuvent s'intereſſer en sa fa- « veur. Mais après avoir examiné avec « soin tout ce qu'on avance contre elle, « il me paroit que la plus part des preu- « ves qu'on apporte, n'ont pas toute « la solidité qu'on pourroit souhaiter, « & que quoi qu'il en resulte de violens « soupçons, & tels qu'ils suffisent pour « donner lieu a une punition, comme « je dirai bien-tôt, il semble toute fois « qu'il reste encore quelque chose a dire « en faveur de cette Femme, & que la « plus part des chefs d'accusation, pris « chacun en particulier, ne sont pas à «

» beaucoup près ſuffiſemment établis.

» Je commence par le meurtre de la Lebel. On ne produit au Conſeil, pour » juſtifier un fait ſi grave & ſi atroce, » qu'une procedure informe, des raports » de Medecin & de Chirurgien, faits ſans » la participation des Magiſtrats, & après » un enlevement violent. Quel fonds peut-» on jamais faire ſur une procedure ſi in-» reguliére ?

» Le prétendu meurtre de Jeanne Gé-» rès eſt encore moins averé. Si au lieu » de faire raporter cette Fille du cime-» tiere à l'Enſance, on avoit pris ſoin de » de la faire mettre en ſequeſtre dans » quelque maiſon particuliete, où le » Procureur de V. M. au Parlement de » Toulouſe, eût procedé avec l'aſſiſtance » des Medecins & Chirurgiens, & ſous » l'autorité des Magiſtrats, à la vé-» rification des meurtriſſures dont on » la ſuppoſoit couverte : & ſi à cette vé-» rification, on avoit joint une déclara-» tion faite par cette Fille elle-même, ſur » les mauvais traitemens qui lui avoient » été faits, cette procedure toute inſuf-» fiſante qu'elle ſeroit encore, ne laiſſe-» roit pourtant pas de faire aujourd'hui » bien de la peine à la Mondonville, &

nous donneroit lieu à la condamner « peut-être à quelque chose de plus qu'à « l'exil ; mais tout cela manque, & le « conseil n'a sur ce point que des preu- « ves qui ne concluent pas. «

Les lettres que V. M. a fait intercep- « ter à la Dame de Mondonville, pour- « roient donner plus de prise contre elle. « On voit par ce que ses amis lui écri- « vent que ses intentions ne sont pas droi- « tes ; mais le Conseil doit prendre gar- « de que nous n'avons que des copies de « ces lettres. Or Sire, comment pourrions « nous la convaincre avec de simples co- « pies, puisque les originaux eux-mêmes « quand nous les aurions, ne suffiroient « pas ? Ce n'est pas que si les piéces origi- « nales étoient entre nos mains, nous ne « pûssions en tirer, sinon une conviction « entiere, au moins une preuve assés forte « pour jetter cette Femme dans l'embaras; « mais encore une fois, nous ne les avons « pas, & V. M. en les faisant intercepter « à toûjours voulu qu'après en avoir re- « tenu des copies, elles fussent remises « dans leur enveloppe, & rendûës à leur « adresse, afin que la Fondatrice de l'En- « fance ne se doutât de rien, & quelle « continuât à écrire & à recevoir des let- «

» tres, dont on retiroit des éclairciſſe-
» mens importans.

» Le Conſeil ne doit pas non plus fai-
» re beaucoup de fonds ſur les dépoſi-
» tions de la Demoiſelle de Prohenques.
» Il eſt vrai qu'elles contiennent des
» faits, qui étant ſuffiſamment prouvés,
» donneroient lieu à punir ſéverement
» la Dame de Mondonville. Mais outre
» qu'il n'y a que cette Demoiſelle qui
» en dépoſe, elle eſt évidemment ſuſ-
» pecte dans cette affaire; & il y auroit
» de l'injuſtice à s'en raporter à ſon té-
» moignage unique.

» Gregoire Alfonce, où Jean Trave-
» gat envoyé à Caſtelnaudari par la Fon-
» datrice, nous fournit un nouveau chef
» d'accuſation contre elle, & nous en
» donne une preuve beaucoup plus exac-
» te. Car quoi que ce fait ne ſoit appuïé
» que ſur le témoignage du ſeul Tre-
» vegat, ce qui ne ſçauroit ſuffire pour
» une conviction, toute fois il en reſul-
» tera, dez qu'on l'aura fait dépoſer ju-
» ridiquement, une demi preuve qui de-
» meurera ſans réplique.

» Il n'en eſt pas de même de l'azile
» donné dans l'Enfance aux Abbés Cerles
» & Dorat, & de leur évaſion facilitée

par

par la Dame de Mondonville, contre « les ordre précis de V. M. Ce fait non « obſtant les éclairciſſemens donnés par « Jean Trevegat, demeure encore dans « une grande incertitude, & les perſon- « nes de ces deux Abbés, n'ont pas été a « beaucoup près ſuffiſamment réconnûës, « quoi qu'il y en aye pourtant aſſés pour « faire regarder la Fondatrice de l'En- « fance comme très-ſuſpecte en ce point. «

Enfin, Sire, pour dernier chef d'ac- « cuſation, on nous parle d'une Doctri- « ne peu ortodoxe enſeignée dans l'En- « fance, & d'une Imprimerie dont on « fait uſage contre vos interêts & con- « tre les interêts de vos Miniſtres. Le « Conſeil a vû la nature des preuves, ſur « leſquellestous ces faits ſont apuyés. Ce « ne ſont par tout que des ſoupçons va- « gues, & qui à le bien prendre ne con- « clüent rien, ou bien peu de choſe. «

Il faut donc reconnoître, que ce qui « peut faire veritablement de la peine à « la Dame de Mondonville, ſe reduit au « ſeul voyage de Caſtelnaudari Sur quoi « il eſt hors de doute qu'elle eſt en faute « & qu'elle merite d'être punie. Oüi, Sire, « elle eſt digne de chatiment; & ſur ce « fait je ſuis d'avis qu'elle ſoit exileé, & «

« que ſa Congregation ſoit ſupprimée.
» Mais, Sire, oſerai-je dire à Vôtre
» Majeſté ce que je penſe ? Il me paroît
» qu'il n'eſt pas tout-à-fait convenable
« d'en venir encore là, & qu'il faut au-
« paravant que V. M. mette au grand
« jour tous les miſtéres de cette Congré-
« gation. Il faut que le Conſeil ſoit in-
« formé une fois pour toutes de la doc-
« trine que la Fondatrice enſeigne &
« fait prêcher, dit-on, à ſes filles. Il faut
« que nous ſçachions ce que c'eſt que cet-
« te Imprimerie dont on nous parle, en
« quel endroit de la Maiſon ſont rete-
« nus les Caractéres, les chaſſis, les
« preſſes, l'ancre, le papier & tout l'at-
« tirail néceſſaire pour imprimer. Or
« tout cela n'eſt pas ſi difficile à découvrir
« qu'on pourroit ſe l'imaginer. Car au
« bout du compte, ſi Mr. l'Abbé de St.
« Gilles pour ſe venger de la Mondon-
« ville, a eû l'adreſſe d'introduire Treve-
« gat dans la maiſon de cette Dame &
» d'en tirer tous les éclairciſſemens qui
» nous ont été communiqués, qui em-
» pêche que les Miniſtres de V. M. qui
» ſont ſur les lieux, ne viennent à bout
» de faire entrer dans cette Maiſon, trois
» filles, deux du premier ordre & une

du troiſiéme ? Ce ſera à eux à en cher- «
cher les moyens & à choiſir des filles «
propres à executer la commiſſion dont «
elles ſeront chargées. Par cette voye «
Vôtre M. recevra tous les éclairciſſe- «
mens qui nous manquent ; nous ſçau- «
rons qui va, qui vient dans cette Mai- «
ſon, ce qui ſe paſſe dans les endroits «
les plus ſecrets, dans ces lieux inacceſſi- «
bles à tout le monde, ou Trevegat lui- «
même n'a jamais pû penetrer, dans les «
chambres des Demoiſelles, dans leurs «
conférences particulieres; nous ſçau- «
rons quelles ſont leurs occupations; «
en un mot, nous ſerons informés d'u- «
ne infinité de choſes dont nous n'a- «
vons nulle connoiſſance, & dont il im- «
porte au Conſeil d'être éclairci. «

Quand nous ſerons inſtruits de tous «
ces faits, nous joindrons aux anciens «
mémoires les dépoſitions de ces trois Fil- «
les : & pour lors V. M. pleinement in «
formée, pourra ſelon les régles de la «
juſtice, faire châtier la Mondonville, «
non en la condamnant à un ſimple ex- «
il, ce qui ne ſeroit pas aſſez, mais en «
la puniſſant ſelon que la grieveté de ſes «
crimes & la ſéverité des loix le deman- «
deront. «

» Au reſte, Sire, quand V. M. voudra ſe rendre à elle-même la juſtice qui » lui eſt dûë, en faiſant punir cette Femme & en ſupprimant la Congréga» tion, il me paroit qu'il ſera convenable de ſe conduire avec toute la circonſpection & tout le reſpect que vos » Miniſtres doivent au S. Siege.

» Vôtre Majeſté n'a pas oublié, que « l'Inſtitut de l'Enfance a été approuvé » par un Bref du Pape Alexandre VII. » Quoi qu'on aye déja reconnû que ce » Bref contient pluſieurs nullités, qui » n'y ſont que par la mauvaiſe foi de la » Mondonville; & quoique le Conſeil » ſoit convaincu que le Pape, ſi l'on ne » l'avoit ſurpris, n'auroit jamais donné » ſon approbation à un établiſſement » qui de la maniére dont on nous en par» le, eſt également oppoſé aux loix de » l'Egliſe & de l'état : cependant, il eſt » a propos pour qu'on n'ait rien à re» procher au Conſeil, de reprendre tou» te cette affaire, & d'ordonner qu'elle » ſoit r'éexaminée de plus près par des » Commiſſaires que V. M. pourroit » nommer. Il faudroit ce me ſemble dé» puter deux Archevêques, deux Evê» ques, auxquels on joindroit le R. P.

Confeſſeur de V. M. deux Docteurs « de Sorbonne & tels autres qu'il vous « plaira de nommer. Ils ſe chargeroient « de revoir pour & contre, tout ce qui « regarde cette affaire, les Conſtitu- « tions des Filles de l'Enfance, leurs re- « glemens particuliers, le Bref de N. S. P. « les lettres Patentes de V. M. leur vé- « rification, leur enregiſtrement, & « tout le reſte. De cette ſorte la proce- « dure que nous ferons n'aura rien que « de régulier. Tellement que s'il plaiſoit « un jour au S. Pere, à qui le malheur « des tems ne nous permet pas de nous « adreſſer, s'il lui plaiſoit dis-je, de de- « mander les raiſons ſur leſquelles V. M. « a ordonné la ſuppreſſion d'un Inſtitut « que le St. Siége avoit aprouvé, on « pourra, en lui communiquant toutes « les procedures qui concerneront cette « affaire, juſtifier la conduite qu'on au- « ra tenûë. «

Cet avis fie changer la détermination qu'on avoit priſe; & ce fût ainſi que le Chancelier conjura pour la ſeconde fois, l'orage prêt à fondre ſur Madame de Mondonville & ſur ſa Congrégation. Peu de jours après, il retomba malade & il mou- rut le 30. Octobre 1685.

La Congrègation de l'Enfance perdit tout en perdant ce Protecteur. Ce n'eſt pas qu'il ne lui en reſtât encore beauconp d'autres ; mais dans tout ce nombre, il n'y en avoit aucun qui fût en état de le remplacer ; & quoi que les affaires de cette Congrégation fuſſent tellement délabrées, qu'il n'y avoit plus gueres moïen de les réparer, il n'étoit rien dont on n'eût pû ſe flâter tandis que le Chancelier auroit vécû.

La nouvelle de ſa mort fût un coup de foudre pour la Mondonville, qui ſentit parfaitement toutes les conſéquences de la perte qu'elle venoit de faire. Elle apprit ce facheux évenement par une lettre de Paris qu'on lui intercepta à la maniére ordinaire. Voici comme l'Anonime s'expliquoit.

» Qui pourroit vous exprimer la perte que vous venez de faire, & comment la » reparer jamais ? Vôtre Protecteur eſt » mort. Ce mal eſt ſans remede ; tout ce » qui peut vous conſoler, c'eſt qu'il eſt » mort dans l'amour de Dieu. Il a ſou- » tenu vôtre inſtitut tant qu'il a été ſur » la terre : qui voudra prendre ſa pla- » ce ?

Cette lettre continuë en exagerant la

perte que la Mondonville vient de faire, & en ſe repandant ſur les loüanges de M. le Chancelier. Peu après, celui qui l'écrit, tâche de conſoler la Fondatrice, en lui apprenant qu'un Seigneur du prémier ordre & d'un rang bien au deſſus du Chancelier, conſent à devenir le Protecteur de l'Enfance. Il en parle ſous le nom de *l'avanture*, & s'explique de la maniére ſuivante.

« Dieu qui n'abandonne pas ſes Elûs, « a ſuſcité l'avanture pour remplacer Mr. « le Chancelier. Il eſt vrai qu'il n'a pas « tant de credit que lui, & qu'il eſt « moins verſé dans les affaires, mais « n'importe, c'eſt toûjours beaucoup « que le nom de ce Prince ſoit pronon- « cé par les Elûs, & qu'ils puiſſent dire « parmi eux : voilà le Protecteur de l'En- « fance.... Pour engager le Secretaire « de ce Prince à prendre ſoin de vos in- « interêts, *Cuſtodi-nos* lui a promis de « vôtre part deux piſtoles par mois. Il y « a apparence que ce Prince n'oubliera « rien pour vous rendre ſervice. Il a « déja commencé quoiqu'avec peu de « ſuccès. *Cuſtodi-nos* ayant eû avis, il « y a quelques jours, que l'Abbé de l'*eſ-* « *clavage* tout abſent qu'il eſt, ne laiſ- «

» ſoit pas d'agir contre vous, en parla » à L'*avanture* pour le ſupplier de par- » ler au Roy en vôtre faveur. La réponſe » qu'il reçût de S. M. fût que vous » n'avés qu'à bien faire, & qu'il n'y » aura rien à craindre pour vous. Cette » réponſe ne dit pas grand choſe, com- » me vous voyez. C'eſt pourtant beau- » coup que ce Prince ſe mêle de vos » interêts. Il pourra vous être utile dans » la ſuite.

On voit par cette lettre l'attention que les Partiſans de la Mondonville avoient à lui faire de nouveaux Protecteurs. Ce dernier ne lui fût pourtant d'aucun ſecours, comme on peut voir par une autre lettre qui fût interceptée environ un mois & demi après celle que nous venons de rapporter. Quoique cette derniere ne ſoit pas tout-à-fait ici dans ſon rang, il eſt convenable de l'inſérer à la fin de cette prémiere partie, pour n'être pas obligés d'interrompre la ſuite de ce que nous avons à dire dans le reſte de cet ouvrage.

L'anonime après avoir parlé de pluſieurs choſes, qu'il ſeroit inutile de rapporter, pourſuit de cette ſorte. » Du » reſte l'*aventure* a déclaré à *Cuſtodi-nos*

qu'il ne pouvoit plus se mêler à l'ave- «
nir de vos affaires ; qu'il en a eû du «
chagrin, & que vous ne devés plus «
compter sur lui ; que parlant au Roy, «
& lui ayant voulu recommander vos «
intetêts, S. M. après l'avoir écouté «
d'abord avec assés de patience, chan- «
geant tout-à-coup lui avoit demandé «
fiérement combien vous lui donniés «
de pension pour vous servir avec tant «
de zéle ; que surpris de cette demande «
il avoit répondu à S. M. qu'il ne croïoit «
pas qu'il appartint à Madame de Mon- «
donville de le pensionner. Sur quoi le «
Roy reprennant la parole lui avoit re- «
pliqué, « *Je sçai que cette Dame ne vous* «
donne rien, mais vôtre Secretaire ne sçau- «
roit nier qu'elle ne lui fasse donner deux «
pistoles par mois, afin qu'il vous sollicite «
exactement en sa faveur ; dites-lui qu'il «
fera bien de ne se méler que des affaires «
dont vous le chargerés ; & pour vous vous «
ferés bien de le mortifier la prémiére fois «
qu'il vous parlera de cette Dame ; « qu'- «
incontinent après ces paroles pronon- «
cées d'un ton de maître, S. M. qui ne «
vouloit plus rien entendre, avoit appel- «
lé Mr. l'Archevêque de Bourges, à «
qui il avoit affecté de parler à haute «

» voix d'une Commanderie de Saint La-
» zare qui eſt dans ſon Diocéſe ; que
» voyant S.M. ainſi diſpoſée ſur vôtre ſu-
» jet, il n'y avoit pas d'apparence qu'il
» ſe hazardât à luy parler encore de
» vous. »

» *Cuſtodi-nos* m'a ajouté, pourſuit
» la lettre, que dînant, il y a peu de
» jours, avec le P. de la Chaiſe & plu-
» ſieurs Seigneurs chez..... & la con-
» verſation étant tombée inſenſiblement
» ſur l'Abbé D..... qui comme tout le
» monde ſçait a perſecuté, pour ainſi
» dire le Roy, pendant long-tems pour
» avoit un Evêché, ce R. P. avoit dit
» publiquement que S. M. pour ſe dé-
» barraſſer de cet importun, le lui avoit
» renvoyé ; que luy P. de la Chaiſe
» après avoir tâché de lui faire entendre
» le plus honnêtement qu'il luy avoit été
» poſſible que le Roy n'étoit pas tout-à-
» fait diſpoſé à lui accorder ce qu'il ſou-
» haitoit, il avoit été forcé à lui parler
» enfin clairement & à lui dire en pro-
» pres termes, que comme le Roy ne
» faiſoit point de grace aux duelliſtes,
» de même étoit-il déterminé à ne don-
» ner ni Evêché, ni Benefice à aucun de
» ceux qui font profeſſion du Janſéniſ-

me ; qu'enſuite le Pere continuant ſur « ce ton s'étoit tourné du côté du Prin- « ce, dont je vous parle, & lui adreſ- « ſant la parole, lui avoit dit en face, « que S. M. ne trouvoit pas à propos « que des Princes de Sa Cour s'emploïaſ- « ſent pour des perſonnts qui proté- « geoient les Janſéniſtes ; qu'une certai « ne Dame qu'il connoiſſoit bien étoit « de ce nombre ; & que ceux qui avoient « quelque reſpect pour S. M. devoient « s'abſtenir de lui parler de ce qui ne lui « faiſoit pas plaiſir : ſur tout lors qu'il s'é- « toit expliqué aſſés clairement pour don- « ner à entendre quelles étoient ſes in- « tentions ; que ce Pere n'en étoit pas « demeuré là ; qu'avant que de ſortir de « table, il avoit fait un dénombrement « de tous ceux qu'on ſçavoit être attachés « aux nouvelles opinions, & qui où « pour ſe donner un faux relief de bel « eſprit, où pour d'autres motifs enco- « re plus condamnables, affectoient de « s'élever tous les jours contre le juge- « ment des Evêques & contre les Conſ- « titutions Apoſtoliques. Il ajoûta que « S. M. les connoiſſoit tous, & n'étoit « nullement diſpoſée à les avancer ; que « ſur ces derniéres paroles du Confeſ- «

» seur, l'avanture se tenoit pour dit de
» ne se mêler plus de ce qui pouvoit re-
» garder vôtre Institut, & qu'il n'y pren-
» droit certainement plus de part.

Cette lettre finit, en exhortant la Mondonville à se défier plus que jamais de tout le monde, mais principalement des Jésuites, qui selon toutes les apparences avoient des espions qui ne manquoient pas de recüeilir toutes ses paroles pour les relever en tems & lieu.

Telle étoit la situation où se trouvoient à Paris les affaires de l'Enfance & de la Fondatrice. Il est tems maintenant de voir ce qui se passoit à Toulouse, & de quelle sorte M. de Basvile & son Conseil se conduisirent pour se conformer aux intentions de la Cour. C'est ce que nous allons raconter dans la seconde partie de cet Ouvrage.

Fin du premier Tome.

8754471
OE Q-2080

G590
1/2
C1912

HISTOIR
DE
LENFAN

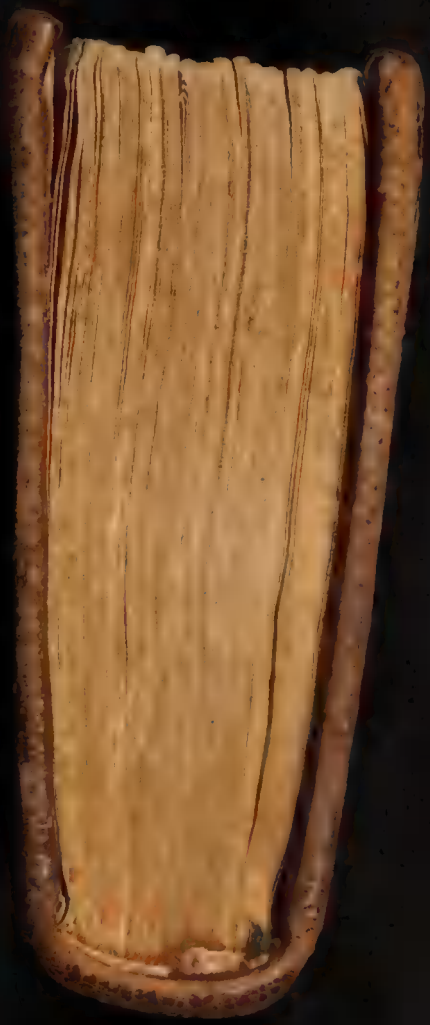

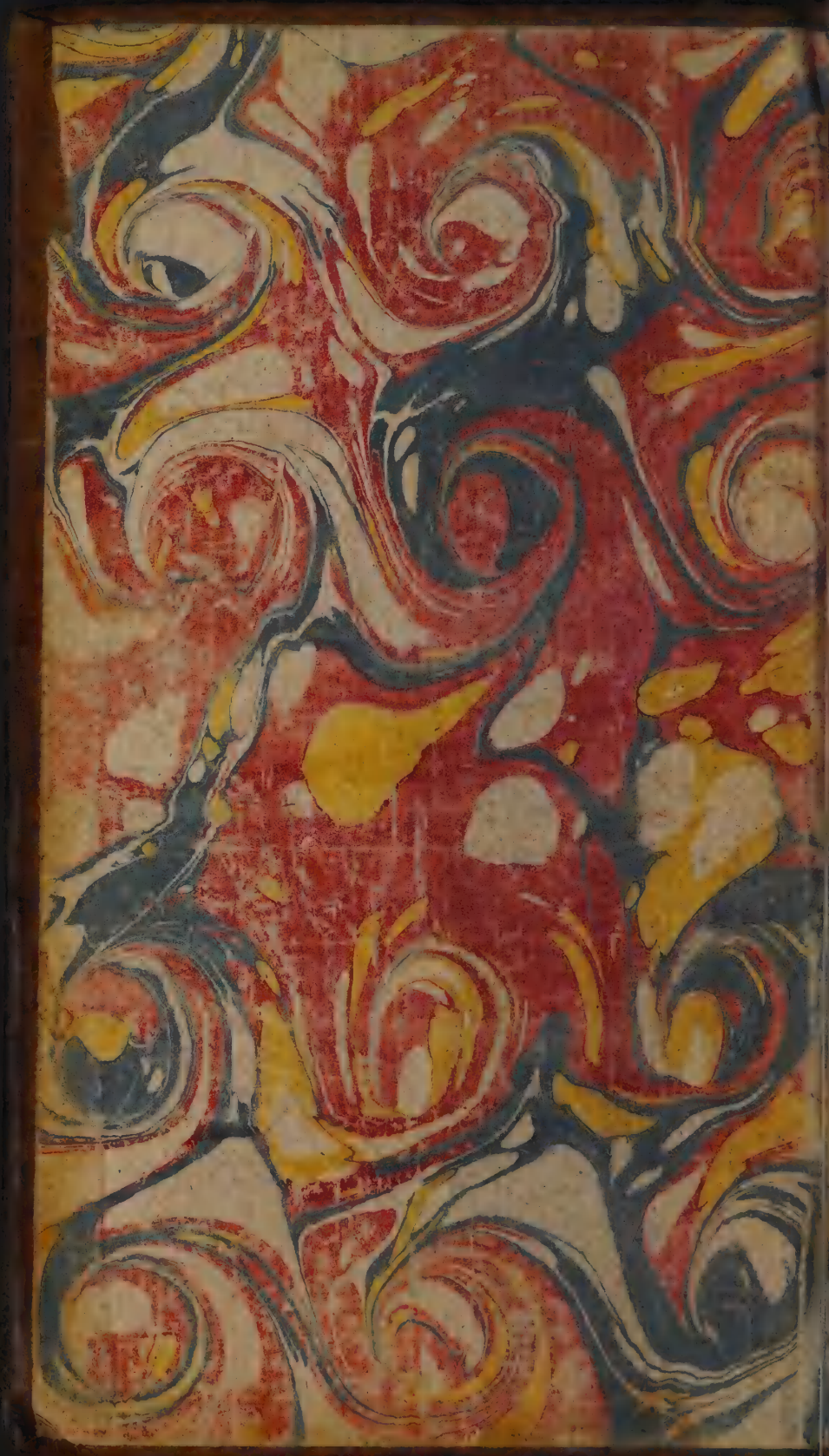

HISTOIRE

DE LA

CONGRÉGATION

DES FILLES

DE L'ENFANCE

DE

NOTRE SEIGNEUR J. C.

ÉTABLIE À TOULOUSE, EN 1662.
ET SUPRIMÉE PAR ORDRE DE
LA COUR EN 1686.

TOME SECOND.

ex libris Tiffot

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS GIRARDI Imprimeur
& Libraire.

M. DCC. XXXIV.

HISTOIRE

DE LA CONGRÉGATION DES FILLES DE L'ENFANCE DE NÔTRE SEIGNEUR J. C.

Etablie à Toulouſe, en 1662. & ſuprimée par ordre de la Cour en 1686.

LE Roy qui ſouhaitoit de terminer au plû-tôt les affaires de l'Enfance, donna ordre au Marquis de Louvoy de faire part inceſſamment à M. de Baſvile, des déliberations qu'on avoit priſes. Les lettres qu'il reçût, portoient que le Conſeil n'ayant pas jugé à propos de prendre une derniére détermination contre

Madame de Mondonville, ſur la conduite de laquelle, on demandoit des éclairciſſemens plus précis, S. M. ſouhaitoit que de concert avec l'Abbé de St. Gilles, le Préſident de la Terraſſe & tous ceux qui juſques alors s'étoient mêlés des affaires de l'Enfance, il prit des meſures pour introduire adroitement chez Madame de Mondonville trois Filles, deux du premier ordre, & une du troiſiéme: par le moyen deſquelles, on pût penetrer plus avant, qu'on n'avoit fait juſques alors dans le ſecret de la Maiſon de Toulouſe; que la commiſſion étant delicate & difficile à éxecuter, il faloit prendre garde aux perſonnes qu'on emploiroit, & les choiſir avec grand ſoin; que comme ſelon toutes les apparences, celle de ces trois Filles qui ſeroit introduite en qualité de Servante auroit occaſion de découvrir encore plus de choſes que les deux autres, il faloit ne rien negliger dans le choix, & prendre garde ſur toutes choſes qu'elle fût capable de ſe conduire avec toute l'adreſſe convenable; que du reſte le Roy ne les laiſſeroit pas ſans récompenſe. » Ménagez-» vous avec elles ſur ce point, pourſuit » la lettre, parce que tout ce que vous

leur promettrez, S. M. le leur tiendra, « ſans qu'il y manque la moindre choſe. « Le Roy veut que vous travailliez à cet- « te affaire, qu'il juge très-importante « au bien de la religion & de l'état. On « ne vous inſpire rien ſur les meſures « que vous devez prendre, pour avoir « ſûrement des nouvelles de ces Demoi- « ſelles, lorſquelles ſeront dans l'Enfan- « ce, & pour recevoir les lettres qu'el- « les auront à vous écrire; puiſque étant « ſur les lieux, il vous ſera aiſé de regler « vous-même tout ce qui convient ſur ce « point. «

M. de Baſvile n'eût pas plûtôt reçû ces ordres, qu'il les communiqua à ſon Conſeil. Tous ces Mrs qui le compoſoient furent d'abord aſſez embarraſſez ſur la maniére dont ils s'y prendroient, & ne ſçavoient que réſoudre, lorſque l'Abbé de St. Gilles, qui ne manquoit jamais de reſſource, quand il étoit queſtion de faire de la peine à la Mondonville, après avoir reflechi quelque tems en lui-même, tandis que les autres diſoient leurs ſentimens, prit tout à coup la parole & dit à M. l'Intendant, qu'il avoit trouvé une partie de ce qu'il lui faloit, pourvû que la Demoiſelle qu'il

avoit eu vûë n'y mit pas obſtacle, & voulût ſe prêter à l'employ qu'on lui deſtinoit; qu'elle avoit beaucoup d'eſprit, une mémoire prodigieuſe & du bon ſens au dela de ce que ſon âge permettoit; qu'avec cela elle étoit très-bien faite, adroite au dernier point, & très-capable de s'inſinuër dans l'eſprit des perſonnes dont elle vouloit ſe faire aimer. Après ce portrait, il leur nomma Mademoiſelle de Verduron Fille du Viguier de Montpelier. Elle étoit depuis quelque tems chez un de ſes Oncles à Toulouſe & s'étoit déja attirée, dans le peu de ſéjour qu'elle y avoit fait, l'eſtime & l'amitié de tous ceux qui la connoiſſoient.

L'Abbé de St. Gilles n'eût pas plû-tôt nommé Mademoiſelle de Verduron, que le Préſident de la Terraſſe qui l'avoit vûë quelques fois chez une de ſes parentes, dit qu'on ne pouvoit pas jetter les yeux ſur un meilleur ſujet, & qu'il faloit s'en tenir là. Le Procureur du Roy Mariban ami particulier de M. de Verduron, connoiſſoit auſſi cette Demoiſelle, & en faiſoit beaucoup de cas. Il en fit l'éloge à l'Aſſemblée, & fût de même avis que le Préſident de la Terraſſe. Sur le ſentiment

de ces trois Mrs. tous conclurent qu'il faloit employer cette Fille ; & l'Abbé de St. Gilles fût prié de lui parler & de la réſoudre à entrer dans les vûës de la Cour.

L'Abbé ne refuſa pas la commiſſion. Mais avant que de s'en charger, il repréſenta à M. de Baſvile, qu'il ne faloit pas compter, que Mademoiſelle de Verduron, Fille d'eſprit comme elle étoit, s'engageât jamais ſur de ſimples paroles ; qu'elle demanderoit infailliblement quelque choſe de plus poſitif, & qu'il faloit pourvoir à cet article avant tout le reſte. Il ajouta qu'il ne ſeroit pas difficile de lui donner toutes les aſſûrances qu'elle pourroit ſouhaiter ; que M. l'Intendant ayant toûjours une certaine quantité de lettres de cachet, pour s'en ſervir dans les occaſions, il n'y avoit qu'à en remplir une, qu'on adreſſeroit à cette Demoiſelle ; qu'on la lui feroit tenir quand il ſeroit tems; & que ſur cette aſſûrance, il y avoit lieu de croire qu'elle entreroit dans tous les engagemens qu'on avoit à lui propoſer. Tous loüerent la penſée de l'Abbé : & Mr. l'Intendant promit de s'y conformer.

Nous avons yû dans la prémiére par-

tie de cet ouvrage comment l'Abbé de S. Gilles ſe conduiſit, pour engager Trevegat à entrer au ſervice de la Fondatrice de l'Enfance. Il faut voir maintenant comment il détermina Mademoiſelle de Verduron, & de quelle ſorte après l'avoir reduite à vaincre ſes répugnances, il lui facilita les moyens de s'introduire auprès de la Mondonville, & de ſe faire recevoir parmi ſes Filles.

Dans l'impatience où il étoit de ſçavoir s'il y auroit moyen de reüſſir, il ſe rendit dez le jour même chez la Marquiſe de Martignac. C'étoit une Jeune veuve très-aimable qui aimoit la compagnie, & qui recevoit chez elle tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans Toulouſe. Mademoiſelle de Verduron y alloit aſſez ſouvent. Elle y étoit ce jour la. L'Abbé la trouva joüant à l'ombre. Il s'aſſit auprès d'elle ſous prétexte de la voir joüer; & le moment favorable pour lui parler, s'étant préſenté, il lui dit à l'oreille, , en deux mots & ſans qu' s'en aperçû que le Roy avoit jetté les yeux ſur elle pour l'emploÿer dans une affaire fort importante; qu'elle n'avoit qu'à donner ſon conſentement & qu'elle en ſeroit amplement recompenſée. Sur quoi Mademoiſelle de

Verduron pour lui répondre, ſans être apperçûë, ſe mit à chanter entre ſes dents un couplet qui couroit la ville, & dont les derniers vers étoient.

L'affaire ſera difficile,
Si mon Cupidon ne lui rend,
Mon Cœur docile.

L'Abbé de St. Gilles comprit aſſez le ſens de cette réponſe. Cependant comme il vouloit s'en aſſûrer plus preciſément, il feignit après que le jeu fût fini, de badiner un moment avec Mademoiſelle de Verduron; & l'ayant tirée à l'écart, ſans qu'il y parût de l'affectation, il lui dit qu'il avoit à lui parler d'une affaire de conſéquence & qu'il la prioit de lui en donner le moyen. Mademoiſelle de Verduron lui répondit qu'elle iroit le lendemain à la Meſſe aux Dominicains; qu'il prit la peine de s'y rendre: & que là il pourroit lui dire tout ce qu'il jugeroit à propos. L'Abbé qui n'en demandoit pas davantage, reſta juſques au ſoir chez la Marquiſe, ſans paroître prendre garde à Mademoiſelle de Verduron. Il y joüa: & l'heure du ſouper étant venûë, il ſe rendit chez le Préſident de la Terraſſe, à qui il fit part de tout ce qui s'étoit paſſé & de la maniére adroite dont cette Fil-

le lui avoit fait connoître ſes diſpoſitions.

Le lendemain il ne manqua pas de ſe trouver au rendez-vous. La Verduron y arriva un moment après. Ils eurent enſemble une longue converſation. Mais la Demoiſelle trouva tant de difficulté en ce qu'on lui propoſoit ; & il lui parût ſi étrange d'aller ſe mettre entre les mains de la Mondonville, ſur-tout après ce qu'elle en avoit oüi dire, au ſujet de l'affaire de la Prohenques ; elle étoit d'ailleurs ſi ennemie de la contrainte & de la diſſimulation où il luy faudroit vivre dans l'Enfance, qu'il n'y eut jamais moïen de la réſoudre : ainſi ils ſe ſéparerent ſans avoir rien conclu.

Ce refus ne rebuta pas l'Abbé, qui revint pluſieurs fois à la charge. Mademoiſelle de Verduron perſiſtoit à ne vouloir entendre parler de rien, & lui répondoit toûjours, que quelque envie qu'elle eût de ſervir le Roy, elle ne croïoit pas devoir ſe mettre au hazard d'être aſſommée ; que perſonne n'ignoroit le danger qu'il y avoit à vivre auprès de Madame de Mondonville ; que ſans aller reveiller des hiſtoires plus anciennes, l'affaire de la Prohenques étoit toute fraiche ; & que ſur le bruit que cette affaire

avoit fait dans le monde, il avoit jugé à propos, lui même, de retirer sa niéce de l'Enfance. Elle ajoutoit, que puisqu'il n'avoit pas crû sa Niéce en sûreté dans cette maison, quoiqu'elle n'y entreprit rien contre le service de la Mondonville, il y avoit de l'indiscretion de sa part, à prétendre que d'autres allassent se livrer à un danger incomparablement plus marqué, en donnant dans des entrepriſes qui les exposeroient à tout moment aux ressentimens de cette femme, également défiante & implacable dans sa colere. A toutes ces difficultez l'Abbé ne demeuroit pas sans replique. Il lui répondoit tout ce qui lui paroissoit le plus propre à la rassûrer, mais toûjours inutilement. Enfin après sept ou huit jours de poursuite sans avoir rien pû obtenir, faisant un dernier effort, il la tourna en tant de maniéres, & lui fit valoir si à propos la grandeur du service qu'elle rendroit au Roy, à la Religion & à l'Etat, qu'elle consentit à faire tout ce qu'on voudroit.

Deux jours après, l'Abbé lui fit sçavoir que le Roy devoit lui écire; que Mr. l'Intendant informé des disposition où elle étoit, en avoit donné avis à Mr. de

Louvoy ; qu'il lui avoit dit d'elle tout le bien imaginable ; & qu'il attendoit la réponſe de la Cour dans cinq à ſix jours pour le plus tard.

Lors que l'Abbé de St. Gilles eût ainſi diſpoſé toutes choſes auprès de Mademoiſelle de Verduron, il en fit part à Mr. l'Intendant, chez qui il étoit allé diner. Le prémier Préſident, le Préſident de la Terraſſe, le Procureur du Roy Maribau, & tous les autres y avoient diné auſſi. Après le repas, ils paſſerent tous enſemble dans le cabinet de Mr. de Baſvile qui leur donna une lettre du Roy en blanc qu'ils remplirent de la maniére ſuivante.

» Mademoiſelle de Verduron. Mr. » de Baſville mon Intendant dans la Pro- » vince du Languedoc m'a fait ſçavoir la » diſpoſition où vous êtes de rendre ſer- » vice à mon état. Vous pouvés ajoûter » foi à ce qu'il vous dira de ma part, & » être aſſûrée que je me ſouviendrai de » vous. Je prie Dieu qu'il vous ait en » ſa ſainte garde. Ecrite à Verſailles le » 28. jour d'Octobre 1685.

LOUIS.

Et plus bas, DE LA RIVIERE.

Le jour que cette lettre devoit arriver, l'Abbé ne manqua pas de la porter

à Mademoiſelle de Verduron qui la lût avec empreſſement. Il remarqna que cette lecture achevoit de la gagner. Car quoiqu'elle eût donné parole, elle étoit pourtant encore comme flottante & indéterminée. Mais dépuis ce dernier moment, elle ne ſoûhaita plus que de trouver promptement les moyens de ſe faire recevoir dans l'Enfance.

Cette affaire ne pouvoit pourtant pas aller ſi vite : & l'on ne vouloit rien conclure ſans l'agrément de Mr. de Verduron pere de la Demoiſelle. Ce fût pour ce ſujet que Mr. de Baſville lui dépêcha un Courier, avec ordre de ſe rendre inceſſamment à Toulouſe, & de venir deſcendre en droiture chez l'Intendant. Sa charge de Viguier autoriſoit cette conduite, & empêchoit qu'elle ne parût ſuſpecte, ſuppoſé qu'elle éclatât dans le monde. Il lui marquoit dans la lettre qu'il lui écrivit, que toute affaire ceſſante, il prit là poſte & ſe rendit auprès de lui, pour le ſervice du Roy. Le Courier le trouva à table. Dez qu'il eût diné, il ſe mit en état de partir ; & étant arrivé à Toulouſe en très-peu de jours, M. de Baſvile l'informa de toutes choſes. Il conſentit ſans peine à ce

que la Cour ſouhaitoit, & promit de ne point s'y oppoſer, pourvû que ſa Fille elle-même n'y fit point de réſiſtance.

Sur cette parole on la fit avertir de ſe rendre chez des Religieuſes, où elle avoit une Couſine. On crût que l'entrevûë ſe feroit dans cet endroit avec moins de bruit que par tout ailleurs. En effet le Public n'en eût point de connoiſſance, non plus que du voyage de M. de Verduron, qui trouvant ſa Fille déterminée, donna de bon cœur le conſentement qu'on ſouhaitoit & repartit le lendemain pour Montpelier.

Ce point étant ainſi terminé, il fût queſtion de marquer à Mademoiſelle de Verduron la maniére dont elle devoit ſe ſe conduire, & de lui dreſſer des inſtructions propres à lui moyenner ſon entrée dans l'Enfance. M. de Baſvile lui avoit déja parlé une fois chez Madame de Fieubet, où il avoit eû un long entretien avec elle. Quoi qu'il en eût conçû dez lors une idée très-favorable, il voulût avant que d'aller plus loin, lui parler une ſeconde fois. Le Préſident de la Terraſſe engagea ſous quelque prétexte la Préſidente ſon Epouſe à la conduire chez Madame de Fieubet. Mr. l'Intendant s'y

rendit : & dans une conversation de plus d'une heure, ayant reconnû pour la seconde fois, que cette Fille étoit en effet très-capable de tout ce dont on voudroit la charger, il ne balança plus à l'employer. Et comme une bonne partie de l'intrigue qu'on méditoit, devoit rouler sur un de ses Secretaires, il voulût que dez ce jour là même, elle fit connoissance avec lui. Ce Secretaire s'appelloit Ladaine. C'étoit un grand Garçon fort bien fait, homme d'esprit, intrigant, & qui se rendoit une fois dans le jour, quand il n'étoit pas occupé auprès de son Maître, dans toutes les bonnes compagnies de la Ville, où il étoit agréablement reçû. Dez que Ladaine eût parlé à Mademoiselle de Verduron, il fut arrêté que l'Abbé de St. Gilles & ceux qui entroient dans le secret des affaires, ne la verroient plus que très-rarement, & que le Secretaire seroit chargé de porter toutes les paroles. Et pour faire ensorte que leurs entrevûës n'eussent rien de suspect aux yeux du Public, Ladaine eût ordre de faire semblant d'être amoureux de la Cousine de Mademoiselle de Verduron; ce qui lui donneroit moyen d'aller chez elle, toutes les fois qu'il en seroit be-

ſoin. Enfin pour ne tirer pas les choſes en longueur, l'Abbé de St. Gilles fût chargé de dreſſer l'inſtruction. La voici mot pour mot, telle que Ladaine la remit à Mademoiſelle de Verduron.

I.

Mademoiſelle de Verduron, ira ſe confeſſer à M. Pelier Chanoine de la Metropole, & grand ami de Madame de Mondonville.

II.

Elle doit être avertie, que ce Prêtre ne manquera pas de l'interroger ſur l'état de ſa vie préſente & paſſée, & qu'il lui fera infailliblement certaines queſtions, dont tout autre qu'elle, ſeroit troublée. Ainſi elle doit être ſur ſes gardes & prévoir les réponſes qu'elle aura à faire pour ſe tirer d'intrigue avec prudence & ſageſſe.

III.

Elle ne répondra aux interrogations qui lui ſeront faites ſur ſa vie paſſée, qu'autant & ſuivant qu'elle le jugera à propos, n'étant pas obligée de confeſſer une ſeconde fois des pechez dont elle à déja déchargé humblement ſa conſcience, dans le Tribunal de la Pénitence.

IV.

Mademoiſelle de Verduron dira au Chanoine Pelier, dans les differens entretiens qu'elle ne manquera pas d'avoir avec lui, qu'elle auroit grande envie de s'engager dans la Congrégation de l'Enfance; qu'elle ſe ſent portée à cette vocation, par une voix interieure qui la ſollicite depuis long-tems; mais qu'elle n'oſe pas en demander la permiſſion à ſon Pere, à cauſe qu'elle à toûjours reconnû qu'il ne faiſoit pas grand cas de cet Inſtitut.

V.

Elle dira encore qu'elle prévoit un grand obſtacle à ſes deſirs, ſçavoir que ſon Pere ayant une nombreuſe famille, il n'y a pas apparence qu'il puiſſe donner à ſes Filles une dot fort conſiderable & telle que Madame de Mondonville exige de la plus part de celles qui prenent parti dans ſa Congrégation.

VI.

Elle remarquera tout ce que le Chanoine Pelier lui répondra, & fera en ſorte qu'il comprene, qu'elle ne veut ſe conduire que ſelon ſes avis, pour leſquels elle témoignera une déferance aveugle.

VII.

Lorſque Mademoiſelle de Verduron

rencontrera Madame de Mondonville dans les rües, ſoit que cette Dame ſoit en Carroſſe, ſoit qu'elle ſoit en Chaiſe, elle ne manquera pas de la ſalüer profondément, & de lui dire ſi elle le peut ſans affectation, qu'elle eſt ſa très-humble ſervante.

VIII.

Mademoiſelle de Verduron ne manquera pas non plus, d'aller les jours de fête & de dimanche à vêpres à la Parroiſſe St. Pierre, & de ſe mettre autant qu'il lui ſera poſſible auprès de Madame de Mondonville, en ſorte qu'elle puiſſe en être vûë; & elle obſervera, en la ſalüant profondément, ſoit en arrivant, ſoit en ſe retirant, de témoigner une grande vénération pour ſa perſonne.

IX.

Mademoiſelle de Verduron ſera informée qu'un des plus grands plaiſirs qu'on puiſſe faire à Madame de Mondonville, & la voye la plus ſûre pour s'inſinüer auprès d'elle, eſt celle des ſoumiſſions, & d'une grande déférence pour ce qui la regarde.

X.

Mademoiſelle de Verduron doit ſe ſouvenir, que ſuppoſé qu'elle ait occa-

sion de parler à Madame de Mondonville, elle ne doit rien oublier pour lui faire connoître qu'elle a pour elle une grande vénération, & que perſonne au monde ne la conſidére & ne l'eſtime autant qu'elle fait.

XI.

Enfin on laiſſe à la prudence de Mademoiſelle de Verduron, de faire à Madame de Mondonville, toutes les autres civilitez qu'elle jugera à propos, ſelon que les occaſions s'en preſenteront.

Mademoiſelle de Verduron fit deux fois la lecture de cette inſtruction que Ladaine venoit de lui remettre. Après quoi la lui ayant preſentée, tenez ce papier lui dit elle, & tandis que je reciterai à haute voix lisez tout bas pour voir ſi j'ai bien retenu ma leçon. La deſſus elle commença à réciter & rendit ſi fidellement ce qu'elle venoit de lire, qu'à quelques bagatelles près, elle n'y fit aucun changement : tellement que Ladaine émerveillé, après l'avoir conſiderée pendant quelques momens en la meſurant des yeux depuis la tête juſques aux pieds, ne pût s'empêcher de lui dire avec tranſport » allez Mademoiſelle, ſuivez la « fortune qui vous tend les bras. Quand «

» je dirai à M. l'Intendant ce que je viens » de voir & d'entendre, il n'en ſera pas » moins étonné que moy.

Deux jours après M. de Baſvile parla pour la troiſiéme fois à Mademoiſelle de Verduron. Leur entrevûë ſe fit dans le Jardin de M. de Mariban, où la prémiere Préſidente, qui ne ſe doutoit de rien, s'étoit chargée de l'amener. L'Intendant qui ſouhaitoit de ſçavoir ſi ſon Secretaire lui avoit dit vray, demanda à Mademoiſelle de Verduron, ſi on lui avoit communiqué l'inſtruction qui avoit été dreſſée. Elle lui répondit qu'on là lui avoit communiquée : & comprennant à demi mot ce que M. de Baſville ſouhaitoit, elle commença à la lui réciter, & pourſuivit juſques au bout ſans héſiter une ſeule fois. Il & vrai, que c'étoit quelque choſe de prodigieux, que la mémoire de cette Fille. Nous en verrons encore un eſſai, avant qu'elle entre dans l'Enfance; d'ou l'on pourra juger de quoi elle étoit capable en ce genre.

Le jour d'après la converſation dont nous venons de parler, elle alla ſe confeſſer pour la prémiere fois à M. le Chanoine Pelier. Il ne manqua pas, ainſi qu'on l'avoit prévû, à lui faire pluſieurs

queſtions, dont elle auroit été fort embarraſſée, ſi elle ne s'y étoit pas attenduë. C'eſt ce qu'elle avoüa deux jours après à Ladaine, à qui elle dit que ſans qu'il fût queſtion de rien d'indécent dans les pechés qu'elle avoit accuſez, le Confeſſeur lui avoit fait certaines demandes ſi peu conformes à la modeſtie & au reſpect qu'on doit avoir pour le Sacrement, qu'elle avoit failli, toute prévenûë qu'elle étoit, à en être déconcertée. Après l'avoir tenûë ainſi plus d'une grande heure à la queſtionner, il la renvoya ſans abſolution & lui dit de revenir le lendemain.

Elle n'y manqua pas. Dez le commencement de cette ſeconde entrevûë, elle s'apperçût que le Confeſſeur prenoit plaiſir à s'entretenir avec elle, & qu'il conſentiroit ſans peine à ſe charger du ſoin de la diriger. Après lui avoir parlé aſſez long-tems des voyes de Dieu, de la fidelité à la grace & de l'attention que les jeunes perſonnes doivent avoir à écouter ſa voix & à la ſuivre : ſur tout dans le choix de l'état de vie auquel la providence les deſtine, il lui demanda ce qu'elle penſoit ſur ce ſujet, & ſi Dieu ne lui avoit pas fait connoître ſa volon

té. Elle lui répondit qu'elle n'avoit eû juſques alors aucun attrait pour le mariage; qu'elle ne ſe ſentoit pas du penchant non plus pour la vie Religieuſe : mais que ſi ſon Pere vouloit lui permettre d'entrer dans la Congrégation de l'Enfance, elle s'y engageroit bien volontiers, ayant fait toute ſa vie un très-grand cas de Madame de Mondonville & de ſon Inſtitut; que néanmoins elle regardoit cette affaire comme fort éloignée, par les difficultez qu'elle y trouveroit infalliblement de la part de ſon Pere, qui n'avoit jamais voulu rien entendre aux propoſitions qu'elle lui en avoit faites en differentes occaſions.

Le Confeſſeur ravi d'entendre ſa Penitente parler de la ſorte, lui tint tous les diſcours qu'il crût les plus propres à la confirmer dans les ſentimens, ou il la croyoit. Il lui repréſenta combien il lui importoit d'en faire un bon uſage, le danger qu'il y auroit pour elle à être ſourde à la voix du Ciel, & l'obligation où elle étoit d'éxecuter en tems & lieu ce que Dieu lui inſpiroit. Il ajouta que pour le preſent, il ne faloit pas s'inquieter des refus que ſon Pere lui avoit faits juſques alors; l'aſſurant qu'on trouveroit

bien le moyen de lui faire entendre raiſon : pour vû qu'elle ne ſe démentit pas elle-même, & quelle perſiſtât dans ſa vocation.

Il ne faut pas demander ſi M. Pelier lui donna l'abſolution. Il n'y avoit pas apparence qu'il eût renvoyé ſans l'abſoudre, une perſonne qui eſtimoit ſi fort Madame de Mondonville, & qui demandoit à être reçûë parmi ſes Filles.

Deux jours aprés elle ſe préſenta encore à ſon Confeſſeur qui ne manqua pas à l'encourager de nouveau, en lui rapellant les grandes maximes qu'il avoit d'abord miſes en uſage. Mademoiſelle de Verduron lui repliqua que de ſa part elle étoit reſoluë de tout tenter pour l'exécution de ſes bons deſſeins ; qu'elle s'y ſentoit portée de plus en plus, mais qu'à meſure qu'elle enviſageoit cette affaire de plus près, elle y trouvoit de nouvelles difficultez qui lui paroiſſoient toûjours plus inſurmontables ; qu'outre le refus qu'elle appréhendoit de la part de ſon Pere, elle craignoit que n'ayant pas une dot fort conſiderable, Madame de Mondonville ne refuſât de la recevoir.

Le Chânoine l'aſſûra que ce dernier obſtacle devoit lui faire encore moins de

peine que le premier ; que Madame de Mondonville ne faiſoit pas grand cas des dots qu'on apportoit chez elle ; qu'elle en avoit donné des preuves en cent occaſions ; & que pourveu que les Filles qui ſe preſentoient fuſſent propres à ſa Congrégation, & capable d'en prendre l'eſprit, elle n'en demendoit pas d'avantage : la plus part de ſes Demoiſelles n'ayant eû que des dots fort médiocres, & pluſieurs même point du tout. Il ajoûta qu'il ſe chargeoit d'applanir cette derniére difficulté, & qu'il en tireroit bon parti. La Verduron le remercia de l'offre qu'il lui faiſoit : lui déclarant qu'elle l'acceptoit d'autant plus volontiers, que n'ayant pas l'honneur d'être connuë de Madame de Mondonville, elle n'auroit ſçû à qui s'adreſſer, s'il n'avoit pas eû la bonté de lui offrïr ſes ſervices.

Tandis que Mademoiſelle de Verduron joüoit ainſi le Chânoine Pelier, deux lettres de conſéquence addreſſées à Madame de Mondonville, tomberent par differentes voyes, entre les mains de M. l'Intendant. Comme elles peuvent donner du jour à cette hiſtoire, nous croyons devoir les raporter icy. L'une des deux qui étoit écrite de Paris, fût in-

terceptée à la maniére ordinaire. L'autre ce fût le hazard, & l'adreſſe de Trevegat qui la firent parvenir entre les mains de M. de Biſville : voici à quelle occaſion.

Trevegat devoit aller à Rieux pour les affaires de l'Enfance. Un moment avant que de partir, comme il montoit ſeul à l'apartement de la Fondatrice pour aller prendre quelques papiers dont il avoit beſoin, il trouva ſur l'eſcalier un mouchoir dans un des bouts duquel, il ſentit qu'il y avoit quelque argent plié, & dans un autre, du papier. Il ouvrit promptement celui-ci, prit le papier, & jetta le mouchoir avec l'argent à un petit chien que la Mondonville retenoit chez elle & qu'elle aimoit beaucoup. Il étoit aſſez ordinaire à ce petit animal, d'enlever tout ce qu'il pouvoit attraper & d'en joüer juſques à ce qu'il l'eut mis en pieces. Il prit ſelon ſa coutume le mouchoir. Il le traina tant qu'il voulût, & dans l'appartement de la Fondatrice & dans pluſieurs autres quartiers de la Maiſon : en ſorte qu'ayant été retrouvé quelques heures après, à moitié déchirè, & ſans papier, on ne manqua pas de croire que le chien l'a-

voit mis en pieces. On en fût d'autant mieux perſuadé, qu'on trouva épars ça & là, l'argent qui étoit noüé à l'autre bout. Or ce papier étoit une lettre du Chanoine Pelier à Madame de Mondonville, à qui il écrivoit au ſujet de Mademoiſelle de Verduron. Trevegat l'ayant miſe dans ſa poche, s'avança dans l'appartement de la Fondatrice, dans la Chambre de laquelle il trouva la Varangeville qui l'attendoit & qui lui remit toutes les piéces dont il avoit beſoin. Il partit enſuite pour ſa commiſſion : d'où étant revenu peu de jours après, il alla chez le Préſident de la Terraſſe à qui il remit la lettre du Chanoine. Elle étoit conçûë en ces termes.

LETTRE DU CHANOINE PELIER à Madame de Mondonville.

MADAME,

» Mademoiſelle de Verduron une » des Filles de la Province des mieux fai- » tes, & qui a tout l'eſprit qu'on pour- » roit lui ſouhaiter, eſt venûë ſe con- » feſſer à moi quatre differentes fois. Je » lui ai trouvé tant de merite : elle pen-

ſe

se & s'explique sur vôtre sujet d'une « maniére si obligeante : elle souhaite si « fort d'entrer dans vôtre Congrégation, « & d'y prendre un jour les derniers en- « gagemens, que je ne crois pas que vous « deviez lui refuser cette grace. Elle « m'auroit même déja proposé de vous « en prier, si deux obstacles dont elle « craint d'être traversée dans l'éxecution « de ses desseins, ne l'en avoient empê- « chée. Le premier est l'opposition de son « Pere qui lui a toûjours parû ne faire « pas grand cas de vôtre Institut : & le « second, la modicité de sa dot, qu'elle « ne croit pas assez considérable, pour lui « moyenner sa reception. Car quoique sa « Famille ne manque pas de bien, com- « me elle est fort nombreuse, il faudra « necessairement que la portion de cha- « cun soit assez modique. «

J'ai taché de l'encourager autant « qu'il m'a été possible, en lui disant que « je me chargeois de lever cette derniére « difficulté auprès de vous. Je ne sçai, si « je ne me serai pas trop avancé. Ce qu'il « y a de bien certain, c'est que vous ne « sçauriez jamais rien faire de mieux, que « de recevoir cette Fille; puisqu'elle de- « sire de marcher dans le chemin de la «

» perfection, & qu'elle peut vous être
» d'une utilité infinie.

» Vous devez-vous regarder en cette
» occaſion, comme ce ſage Marchand
» de l'Evangile, qui voulant acheter une
» pierre prétieuſe, vend tout ce qu'il a au
» monde, pour l'acquerir. Vous la trou-
» vez cette pierre pretieuſe, dans la per-
» ſonne de Mademoiſelle de Verduron.
» C'eſt à vous à ne rien épargner pour
» vous l'appropier. Vous ne devez re-
» garder, ni ſi ſa dot eſt conſiderable,
» ny ſi elle eſt petite. Recevez ce qu'on
» vous donnera; & ſoyez aſſurée que
» vous aurez toûjours gagné beaucoup ſi
» vous pouvez avoir cette Fille. Vous
» ne devez pas doûter que le Ciel ne
» l'envoye à vous. Soyez perſuadée
» qu'elle ſervira elle ſeule plus utile-
» ment vôtre Inſtitut & vôtre per-
» ſonne, ſoit par ſes conſeils, ſoit par
» ſa conduite, que tout ce que vous avez
» de Filles enſemble. Quoi que je ne la
» connoiſſe que depuis peu, j'ai déja
» éprouvé ſon eſprit & ſon cœur: ce
» qui fait que je vous ſollicite ſi vive-
» ment en ſa faveur. Encore une fois,
» vous ne devez faire aucune attention à
» ſa dot; & vous devez prendre vos me-

sures pour faire enſorte que M. de « Verduron ne s'oppoſe pas aux bonnes « intentions de ſa Fille. Je ſçai un expe- « dient infaillible que je vous propoſerai « en tems & lieu, mais je ne ſçai ſi vous « voudrez vous en ſervir. «

Si je n'étois obligé de partir ce ma- « tin même pour aller en Perigord, j'au- « rois eû l'honneur de vous voir. Je ſe- « rai abſent pendant quelques jours. Si « vous avez occaſion de voir cette De- « moiſelle, arrêtez là & vous entretenez « avec elle. Je ſuis aſſûré qu'elle vous « plaira infiniment. «

Je ne ſçay rien de poſitif ſur ceux « qui ſe mêlent d'écrire contre vous à « la Cour; mais ou je me trompe fort, « ou l'Abbé de l'Eſclavage ne s'y épargne « pas. Il ſeroit bon d'éclairer les menées « de ce ruſé. Celles de l'Avocat que vous « ſçavez ne ſont gueres moins dange- « reuſes. »

Cuſtodi-nos me marque de vous voir, « & de vous parler des trois barques de « Dunkerque qui ont failli à ſe perdre : « je vous dirai ce que c'eſt à mon retour. « *Antoine* qui vous portera la préſente a « ordre de vous remettre la Caſſette à « filigrame que vous ſoûhaitez. N'oubliez «

» pas ce que je vous ay dit de Mademoi-
» selle de Verduron. Vous ne devez
» pas perdre un moment, pour tâcher
» de gagner son Pere. Je suis pressé de
» partir en partie pour les affaires que
» vous sçavez : vous n'ignorés pas de
» qu'elle importance elles sont. Je suis
» en J. C. «

Cette lettre fit grand plaisir à M. de Basville & à tout son Conseil. Le commencement & la fin leur faisoient voir l'empressement de ce bon Chânoine, à introduire dans l'Enfance une Demoiselle qui sous les plus beaux déhors du monde, ne se proposoit rien moins que de rendre service à la Fondatrice : & il étoit plaisant de voir qu'un de ses meilleurs amis, dans la vûë de lui être utile, faisoit humainement tout ce qu'il pouvoit pour la détruire. Tant il est vrai que lors que Dieu veut nous mortifier, il dispose tellement les choses, que nous courons à nôtre perte, lors même que nous croyons prendre des mesures pour l'éviter.

Cette même lettre leur faisoit encore connoître, que le Chanoine Pelier étoit en commerce avec ce *Custodi-nos*, qui ne vouloit point écrire à la Mondonville,

mais qui la faisoit avertir si à propos de tout ce qui se passoit. M. de Balvile ne l'eût pas plû-tôt reçûë, qu'il en fit prendre une copie qu'il retint pour lui, & envoya l'original à M. de Louvoy, après toutes fois l'avoir montrée à la Verduron, à qui il parût convenable de faire connoître les progrès qu'elle avoit déja faits auprès de son nouveau Directeur. Sur cette lettre la Cour envoya ordre d'intercepter à l'avenir celles du Chanoine Pelier, de la même maniére & avec les mêmes précautions dont on usoit envers Madame de Mondonville : ce qui fût executé par le Présidént de la Terrasse à qui on les portoit, & qui continüa à les recevoir jusques à la suppression de l'Enfance.

La seconde lettre qui fût interceptée au Bureau de la Poste à la maniére ordinaire, étoit écrite de Paris datée du 14. Novembre 1685. & signée C. 9. ↄ.

L'Anonime qui l'écrivoit commence en disant que *François* ayant été chargé de plusieurs affaires qui l'avoient retenu pendant plus de six semaines hors de Paris, il avoit été forcé de passer tout ce tems, sans pouvoir donner à *Custodi-nos* des nouvelles des affaires de l'Enfance ;

qu'a ſon retour, il avoit appris une infinité de choſes qui lui étoient revenûës de divers endroits; qu'il les avoit recüeillies pour les lui envoyer : mais qu'elles lui paroiſſoient fort douteuſes, ſoit parce qu'il en tenoit pluſieurs de perſonnes qui pouvoient n'être pas trop bien informées, ſoit parce qu'elles ſembloient ſe contredire entre elles.

Il pourſuit en diſant qu'il a appris que le Roy a fait tenir un Conſeil ſecret contre la Mondonville : qu'on y avoit agité divers points de la derniére importance; & que S. M. avoit voulu qu'on y examinât pluſieurs mémoires extremement deſavantageux à l'Enfance & à la Fondatrice; qu'on étoit auſſi convaincu à la Cour, que les Abbés Cerles & Dorat avoient été cachez dans la Maiſon de l'Enfance de Toulouſe, qu'on y eſt aſſuré que la Seine paſſe ſous le Pont-neuf; & qu'on ne doutoit pas non plus, que Madame de Mondonville n'eût contribué à leur évaſion, en leur en facilitant les moyens.

» Si ces deux points ſont veritables, » pourſuit la lettre, vous pouvez vous » diſpoſer de bonne heure au glorieux » combat qu'on vous prépare; car vous

devez vous attendre à ſouffrir beau- «
coup. J'eſpere que vôtre fermeté don- «
nera à connoître dans la ſuite à S. M. «
& à ſes Miniſtres la vivacité de vôtre «
foi, & vôtre innocence ; qu'ils demeu- «
reront d'acord que la grace divine, «
cette grace forte & victorieuſe poſſede «
entierement vôtre cœur, & que c'eſt «
d'elle que vous aurez tiré la patience «
qui vrai ſemblablement vous ſera ſi «
neceſſaire. «

Après l'avoir ainſi exhortée à la fermeté & à la conſtance, l'Anonime continüe en diſant que *Cuſtodi-nos* lui a dit que l'Archevêque de *** l'a aſſûré que la Congrégation de l'Enfance panchoit vers ſa rüine, & qu'il ne croyoit pas qu'elle ſubſiſtât encore long-tems ; que Mr. le Cardinal de *** lui a fait entendre bien clairement que la Fondatrice de l'Enfance étoit perdûë ; que ce qui avoit principalement irrité la Cour contre elle, étoit d'avoir contrevenu aux ordres du Roy, en recevant chez elle deux criminels d'Etat, & en facilitant leur évaſion ; qu'elle s'étoit comportée en tout cela avec tant de hardieſſe, que la Cour ne lui pardonneroit jamais ; que des Princes n'auroient pas oſé faire ce qu'el-

le avoit fait ; qu'il n'avoit pas assisté au Conseil, mais que s'il s'y étoit trouvé, il n'auroit pas fait difficulté d'opiner à une punition très-rigoureuse & qui pût donner un terrible exemple, à ceux qui oseroient dans la suite contrevenir aux volontez du Roy ; que ceux qui composoient le Conseil, avoient été trop bons; que Madame de Mondonville devoit apprendre à se connoître : & que dans l'abaissesse où le Ciel l'avoit placée, il ne lui appartenoit pas de vouloir résister à un Prince, qui avoit fait trembler plus d'une fois toute l'Europe. d'Anonime ajoute que *Custodi-nos* avoit crû ne devoir pas repliquer à cette Eminence, pour ne lui donner pas à entendre qu'il étoit ami secret de la Fondatrice de l'Enfance; mais qu'il est d'autant plus assûré de la verité de tout ce qu'il vient de dire, qu'il ne doute pas que le Cardinal, qui est son ami particulier, ne lui ait parlé à cœur ouvert.

Qu'outre ce que *Custodi-nos* lui a dit, c'est toûjours l'Anonime qui parle, le feüillan l'a assûré que l'on doit nommer des Commissaires, pour éxaminer de nouveau les Constitutions de l'Enfance, le Bref d'Alexandre VII, & les Lettres

Patentes de la Cour; mais que cette affaire n'eſt point encore prête.

» Enfin, Madame, pourſuit la lettre, il ſe dit tant de choſes contre « vous & contre vôtre Congrégation, « que cela m'oblige à n'en croire aucune. « Vous ſçavez que le Cardinal de *** « qui a parlé à *Cuſtodi-nos* n'eſt pas de vos « amis; & vous voyez vous-même que « ce que je vous ai raporté de *François*, « eſt ſi ambigu, qu'on ne ſçauroit gueres « en tirer de conſéquence. Ainſi moquez « vous de tous ces bruits. Recevez toûjours des Filles & tâchez de les trouver d'un bon eſprit, & telles qu'elles « puiſſent vous être utiles dans l'occaſion. «

Après l'avoir ainſi raſſûrée contre tous ces avis qui n'étoient que trop bien fondés, l'Auteur de la lettre pourſuit de cette ſorte. » Ce qui me chagrine le « plus, c'eſt que *Cuſtodi-nos* m'a dit que « dinant chez M. de Louvoy, l'Abbé de « St. *Ravot*, vous le connoiſſez, jamais « homme ne fût plus Courtiſan que lui, « dit en parlant d'une de vos Filles qui « depuis peu a fait un voyage fort ſecret « dans un des Ports de Mer de Proven- « ce, qu'elle y avoit laiſſé quelques livres «

» à de certaines perſonnes très-ſuſpectes,
» & que S. M. connoit pour être des Sce-
» lerats achevés ; que ces ouvrages n'é-
» toient pleins que de diſcours horribles,
» & dans leſquels ſous prétexte d'écrire
» contre la régale, il n'y avoit ſorte
» d'indignité qu'on ne publiât contre
» le Roy & contre les Miniſtres ; que
» ſur ce diſcours de l'Abbé, M. de Lou-
» voi ſe prit à ſourire : & tirant de ſa
» poche un de ces écrits, le lui preſen-
» ta & lui dit en le lui donnant, vous
» verrez là dedans les loüanges ordinai-
» res que cette cabale furieuſe que ſou-
» tient Madame de Mondonville, ne ſe
» laſſe pas de donner au Roy & à ſes
» Miniſtres. On ſçait que cette Femme
» ſouffre qu'on compoſe chez elle une
» bonne partie de ces Ouvrages ; que ſes
» Filles elles mêmes les impriment par
» ſon ordre : & cela malgré les bien-
» faits qu'elle & les ſiens ont reçûs du
» Roy en mille occaſions. On ſçait de
» plus que cette Dame envoye de tems
» en tems certaines de ſes Filles déguiſées
» en Payſanes, porter ces livres en cer-
» tains endroits aſſez éloignés de Tou-
» louſe, ou elle leur commande d'aller
» afin qu'on ne la ſoupçonne pas d'avoir

part à tout ce manége : en quoi elle a «
changé de methode depuis quelques «
mois, en ne permettant plus qu'ils «
commencent à se répandre comme au- «
tre fois dans le Languedoc. «

Mais je voudrois bien demander à «
cette Dame ce qu'elle a gagné à cette «
conduite; Si avec toutes les injures qu'- «
elle répand contre S. M. elle a déja «
beaucoup avancé à rabaisser la gran- «
deur du Roy : & si elle & tous ceux «
qui la protégent, tout dechainez qu'ils «
sont, ont pû lui donner quelque at- «
teinte. Elle devroit bien plû-tôt pren- «
dre garde au tort qu'elle se fait à elle- «
même & a tout son parti. Car au bout «
du compte, out ce qu'il y a de per- «
sonnes de bon sens en Europe, com- «
prennent fort bien le principe qui fait «
agir ces Mrs. Ils sont fachez que nous «
soyons en France bons Catholiques. Il «
y a long-tems que S. M. a reconnû «
que tout ce parti souhaiteroit de voir «
lancer les foudres du vatican contre le «
Royaume : Mais ils n'en viendront pas «
à bout; & ils doivent sçavoir que le «
Roy en défendant les droits de sa Cou- «
ronne, desquels il ne relâchera jamais «
rien, n'aura garde de permettre que ses «

» ſujets donnent la moindre atteinte à la
» foi, ny qu'ils s'écartent tant ſoit peu
» du reſpect dû au St. Siége.

» Quelque bonne mine que ces Mrs.
» faſſent, en ſe déclarant dans cette oc-
» caſion pour le Pape, on ſçait qu'elle eſt
» leur déférance pour les déciſions apoſ-
» toliques, & en particulier pour les
» Conſtitutions d'Innocent X. & d'A-
» lexandre VII. Que ne dirent ils pas
» contre le prémier, lors qu'il condam-
» na les propoſitions ſcandaleuſes tirées
» du livre de Janſenius? Que n'avons
» nous pas lû dans les livres que ces He-
» retiques, car quel autre nom peut on
» leur donner, dans les livres, dis-je, que
» ces Hérétiques compoſerent contre ce
» St. Pontife? Ont-ils jamais voulu ſe
» ſoumettre à ſes déciſions? Au contrai-
» re n'ont-ils pas eû l'audace ſacrilége de
» vouloir prouver que ce Pape étoit in-
» digne de la place qu'il occupoit? Qu'il
» attribüoit fauſſement à Janſenius une
» Doctrine qui n'étoit point à lui; &
» que tout ce qu'il avoit fait ne devoit
» être regardé que comme le fruit hon-
» teux des cabales des Jéſuites & des
» inſtances de S. M.? Ainſi ſe ſont expli-
» quez ces Mrs. au ſujet des déciſions les

plus réſpectables & les plus Saintes. «

Mais continüa le Miniſtre, que « n'ont-ils pas dit encore contre Alexan- « dre VII? Il confirma tout ce que ſon « prédeceſſeur avoit défini contre Janſe- « nius. En voila aſſez pour meriter leur « indignation. Dez lors ils publierent « qu'il avoit prononcé ſans connoiſſan- « ce de cauſe, & que ſa pareſſe à étudier « cette affaire devoit faire regarder ſa « Conſtitution comme une piéce qui ne « meritoit en aucune ſorte l'attention des « Fidelles. On ſçait pourtant la part qu'il « avoit eûe, n'étant encore que Cardi- « nal à la déciſion d'Innocent X, les ſoins « & les peines qu'il s'étoit donné à exa- « miner toutes choſes. Et depuis étant « devenu Pape, quelle attention n'apor- « ta t-il pas à cette affaire, avant que de « publier ſa Conſtitution? «

Clement IX. a veçû en ſaint, & eſt « mort de même, a-t'il mieux été traité « par cette cabale frenetique? La mé- « moire de ce qu'ils ont écrit contre lui « eſt toute récente. Que n'ont ils pas [illegible] « blié contre ſa fermeté à exiger la ſig- « nature du formulaire, dans le ſens & « de la maniére qu'il avoit été ordonné « par Alexandre VII? N'ont ils pas avan- «

» cé aux yeux de tout le monde Chré-
» tien, que ce Pape n'avoit agi de la sor-
» te que parce qu'il s'étoit prêté à l'ani-
» mosité particuliére des Jésuites ?

» On sçait que toute cette cabale n'est
» composée que de ces hommes vains
» & ennemis de toutes les Puissances
» qui sont en état de leur résister. Le
» Roy s'est soumis aux décisions de l'E-
» glise, & a voulu que tout le Royau-
» me les reçût comme des ordres venus
» du Ciel. Voila le sujet de la haine qu'ils
» ont conçûë contre S. M. Si elle avoit
» rejetté ce que les Papes & l'Eglise ont
» défini, ou si elle avoit permis seule-
» ment que ces Mrs. refusassent de s'y
» soumettre, il n'est sorte d'éloges dont
» ils ne le comblassent aujourd'hui. Mais
» parce qu'il est ferme dans la foi, par-
» ce qu'il ne leur permet pas d'écrire
» tout ce qu'ils voudroient, parce qu'il
» punit sévérement tous ceux qui sont
» assez hardis pour parler d'une maniére
» peu convenable, ils n'oublient rien
» pour le dénigrer : & suivant la route
» que les Hérétiques ont tenûë dans
» tous les tems, ils fomentent sourde-
» ment la discorde, & font tous leurs
» efforts pour l'entretenir. Dans cette

vûë, ils ſe ſervent du miniſtére de la « Mondonville, chez qui & ſous les or- « dres de qui, s'imprime & ſe debite « tout ce qu'on voit de mauvais livres « dans le Royaume. «

Que ſi ces Mrs. s'expliquent au ſujet « de N. S. P. le Pape Innocent XI. d'u- « ne maniére plus favorable, on ne doit « pas croire qu'ils ayent changé de ſen- « timent, & qu'ils en ſoient plus diſ- « poſés à reſpecter ſes déciſions. Le Miſ- « tére de toute cette conduite eſt aiſé à « développer. Innocent XI. n'a porté au- « cun decret contre Janſenius. (a) Il a « crû avec raiſon qu'il étoit déſormais « inutile de condamner ce malheureux « Evêque ſi ſouvent & ſi ſolemnellement « condamné. Il ne lui a falu que ce ſi- « lence, pour lui attirer les éloges du « parti. Mais ſi les beſoins de l'Egliſe « obligeoient ce S. Pontife à parler : s'il « en faloit venir encore aux déciſions, « ils le dégraderoient bien-tôt, & au « lieu de continuer à éxalter ſes vertus, «

(a) *Quoi qu'Innocent XI. n'ait porté aucun decret contre les écrits de Janſenius en particulier, cette affaire étant terminée par les Conſtitutions de ſes Predeceſſeurs, il n'a pas laiſſé de condamner ſa Doctrine en differentes occaſions, & en particulier, en renouvelant la condanation du nouveau Teſtament de Mons, & en condamnant le livre qui a pour titre Défenſe de la diſcipline qui s'obſerve dans le Dioceſe de Sens. &c.*

» il ne faut pas douter qu'ils ne le trai-
» taſſent comme ils ont traité ſes Pre-
» deceſſeurs, & ne l'effaçaſſent bien-tôt
» du livre de vie.

» Voila un terrible diſcours, pourſuit
» la lettre. Les foudres & les carraux y
» éclatent de toute part & contre vous
» & contre tous ceux qui ſont dans vos
» interêts; & quoique vôtre conduite &
» celle de vos amis ſoit irreprochable,
» je ne doute pas, ſi tout ce qu'on fait
» dire à ce Miniſtre eſt vrai, que l'ora-
» ge ne ſe forme dez apréſent, & qu'il
» ne crêve bien-tôt ſur nos têtes.

» Mais voici quelque choſe de moins
» facheux. Toutes les fois que *l'avanture*
» rencontre *Cuſtodi-nos*, il le mene di-
» ner chez lui. Il lui fit cette grace, il
» y a deux jours, & lui dit après le re-
» pas que l'on vouloit vous mortifier,
» mais qu'on ne penſoit certainement
» point du tout à ſupprimer vôtre Con-
» grégation, pour ne ſe pas faire une
» nouvelle affaire avec le Pape. Pour
» moi j'ajoute plus de foi à cette nou-
» velle qu'a toutes les autres. La Cour
» eſt aſſez broüillée avec Rome, pour ne
» devoir pas chercher à l'aigrir d'avanta-
» ge. Ainſi elle gardera immanquable-

nent des mesures avec vôtre Congré- «
gation. «

Dans cette supposition, quoique «
vos affaires soient en mauvais état, ce «
qu'on ne sçauroit vous dissimuler, il «
faut faire, comme on dit, cœur de «
fer, & recevoir toujours des Filles «
comme je vous ai déja marqué : puis «
qu'il ne faut qu'un moment pour fai- «
re changer la Scéne. Non obstant tous «
les malheurs qui vous menacent, j'es- «
pere fortement que Dieu vous garantira «
du naufrage : d'autant plus que vous «
l'avez établi vôtre Congrégation que «
pour son St. service. Ainsi mocquez «
vous encore une fois de tous ces bruits, «
& garnissez vôtre Maison de Filles qui «
soient capables de travailler à la vigne «
du Seigneur. «

Quant à ce qui vous regarde vous «
en particulier, je reviens à ce que je «
vous ai dit dez le commencement de «
ma lettre, sçavoir que si la Cour est «
une fois bien convaincûë de tout ce «
que les Jésuites & les Moines en gé- «
néral publient contre vous, vous de- «
vez vous attendre à tout. Ainsi mu- «
nissez vous de beaucoup de courage «
& d'argent, & continüez à vous faire «

» tout autant d'amis que vous pourrez
» défiés vous de M. l'Abbé de l'*Eſclava-*
» *ge*. Je vous l'ai dit depuis long-tems
» & je ne ſçaurois aſſez vous le repeter.
» Il vous fait lui ſeul plus de mal, que
» tous vos ennemis enſemble. Mes ſalut
» à M. le Chanoine Pelier. Je ſuis en
» J. C. «

M. de Baſvile n'eût pas plû-tôt reçû la lettre que nous venons de raporter qu'il en envoya la copie à M. de Louvois. Il lui marquoit en même-tems qu'il paroiſſoit couvenable de prendre garde à ce *François* qui donnoit des avis ſi poſitifs, & de tacher de découvrir qui il étoit. Quelque tems après on lui répondit qu'on le connoiſſoit fort bien & qu'on étoit en garde contre lui; mais qu'on étoit bien aiſe de le laiſſer faire; puiſque ſa conduite, toute irreguliére qu'elle étoit, donnoit moyen à la Cour de penétrer toûjours mieux dans les ſentimens de la Fondatrice de l'Enfance & de ſes amis.

Madame de Mondonville n'avoit reçû que depuis trois ou quatre jours la lettre du Chanoine Pelier, lorſqu'elle rencontra Mademoiſelle de Verduron dans les rûës. C'étoit un jour de diman-

he. La Mondonville alloit en carroſſe à
'êpres à la Parroiſſe avec quelques unes
e ſes Penſionnaires. La Verduron ſe con-
ormant à ſes inſtructions, ne manqua
as de la ſalüer d'une maniére fort gra-
ieuſe. La Mondonville ne l'eût pas plû-
ôt apperçûë, que ſoit qu'elle fût frapée
le la beauté de cette Fille, ſoit qu'elle ſe
loutât que ce pouvoit bien être la per-
onne dont le Chanoine Pelier lui avoit
crit, la ſalüa à ſon tour, & s'avança en
ettant la tête hors du Carroſſe pour la
conſiderer plus à loiſir.

Elle avoit à peine fait cinquante pas,
u'impatiente de ſçavoir ce que c'étoit
que cette Demoiſelle, elle fit arrêter ſon
cocher; & s'adreſſant à une bonne Fem-
me qu'elle connoiſſoit, nommée Nicole
Domege qui ſe trouva là par hazard, elle
lui demanda ſi elle ne pourroit pas lui
dire le nom de cette Demoiſelle vétûë
de couleur de muſc & verd qui étoit dans
la ruë à quelques pas au deſſous.

A cette demande Nicole, comme ſi
elle avoit été miſe là exprès pour ren-
dre ſervice au Roy, frapa des mains &
répondant à ce qu'on venoit de lui de-
mander. » Hé! Quoi, Madame, dit « elle à la Fondatrice, vous ne connoiſ- «

» ſez pas Mademoiſelle de Verduron ;
» C'eſt la plus aimable Fille qu'il y aye
» à Toulouſe. Elle eſt de Montpelier. Si
» vous l'entendiez parler & chanter, el-
» le vous raviroit le cœur. Elle eſt ici
» depuis quelque tems chez M. l'Avocat
» de Breval ſon Oncle. Je loge dans ſon
» voiſinage. Tout le plus beau monde de
» la Ville eſt toujours avec elle ; & cha-
» cun en eſt charmé. »

Madame de Mondonville ſatisfaite de cette réponſe, remercia Nicole & s'en alla à la Paroiſſe. La Verduron qui avoit remarqué tout ce qui venoit de ſe paſſer, étoit trop habile pour ne reconnoître pas l'impreſſion que ſa vûë avoit faite ſur la Mondonville. Elle affecta, pour l'engager encore mieux, de ſe trouver ſur ſon paſſage, lors qu'elle retourneroit de l'Egliſe à l'Enfance. Quand la Mondonville fût à portée, la Verduron la ſalüa de ſi bonne grace & d'une maniére ſi reſpectueuſe, que la Fondatrice charmée retourna chez elle l'eſprit & le cœur pleins de cette Fille.

Un ou deux jours après elle fit appeller Travegat. » Allez faire ateler mon » caroſſe, lui dit-elle. Vous irez chez » l'Abbé de St. Druis, & vous le prierés

e ma part de venir ici dans le mo- «
ıoment ; j'ay à lui parler d'une af- «
aire de conſéquence. Vous le con- «
uirez dans le petit parterre des oran- «
ers, où je vais me promener en l'at- «
endant. « Trevegat obéit. Dez que «
Abbé fut arrivé, Trevegat voulût ſe
etirer. La Mondonville lui fit ſigne de
a main qu'il pouvoit reſter ; après quoi
'adreſſant à l'Abbé » Je ſçai, lui dit «
lle, que vous êtes de mes amis. J'ai «
ne grace à vous demander ; je me «
erſuade que vous ne me la refuſerez «
as. Il y a dans la Ville une Demoiſel- «
e apellée Mademoiſelle de Verduron ; «
lle eſt Fille du Viguier de Montpe- «
ier. On m'en a parlé comme d'une «
erſonne pleine d'eſprit & de bon ſens, «
& généralement eſtimée de tous ceux «
qui la connoiſſent. Elle loge chez M. «
'Avocat de Breval un de ſes proches «
parens : j'ai des vûës ſur cette Fille. Il «
ne s'agit de rien moins que de la rece- «
voir dans ma Congrégation ; elle le «
ſoûhaite de tout ſon cœur. Cependant «
comme je ne voudrois pas m'en char- «
ger, ſi elle n'étoit pas telle qu'on m'a «
dit, je vous prie de la voir & de l'exa- «
miner pour m'en dire vôtre ſentiment. «

» Je ſçai que vous êtes conoiſſeur. Le
» Chanoine Pelier m'en à écrit des mer-
» veilles ; mais je m'en raporterai enco-
» re plus à vôtre témoignage qu'au ſien.

L'Abbé de St. Druis promit à la Fondatrice de faire tout ce qu'elle ſouhaitoit. Il ajouta que quoi qu'il dût aller à la campagne dans quatre ou cinq jours pour une partie qu'il avoit faite avec des Dames, il s'acquitteroit avant ſon départ de ce qu'il venoit de lui promettre, mais qu'il ne s'engageoit pas à venir lui rendre réponſe, parce qu'il prévoyoit qu'il n'en auroit pas le loiſir. » Mais aumoins, » lui repartit la Fondatrice, prennez la » peine de m'écrire en deux mots vôtre » ſentiment. J'envoiray prendre vôtre » lettre par Monſieur Trevegat que voi- » la. « L'Abbé lui promit de lui écrire & ſe retira un inſtant après.

Comme il ſouhaitoit de lui faire plaiſir, il fut dez le lendemain chez Breval, avec qui il s'entretint d'abord quelque tems ſous pretexte de lui parler d'un procès qu'il vouloit commencer, & ſur lequel il ſouhaitoit d'avoir ſon ſentiment. Breval lui promit d'examiner cette affaire. Enſuite l'Abbé prenant congé, j'ay apris, lui dit-il, que vous avez dé-

puis quelques tems chez vous Mademoiſelle de Verduron ; vous n'en dites rien à vos amis. Cependant on m'en a parlé de la maniére la plus avantageuſe. Breval ne lui en laiſſa pas dire d'avantage, & prenant la parole lui répondit, que s'il ſouhaitoit de paſſer quelques momens aſſez agréablement, il pouvoit entrer chez elle, où il trouveroit pluſieurs Dames & quelques Meſſieurs. Les uns jouioient, & les autres s'entretenoient auprès du feu, tandis que Mademoiſelle de Verduron avec quelques unes de ſes amies chantoit dans un coin de la chambre. L'Abbé fût ſi charmé de l'entendre qu'il demeura immobile ſur le ſeüil de la porte, d'ou il ne bougea, de peur de l'interompre, juſques à ce qu'elle eût achevé.

Dez qu'elle eût fini, il l'approcha, & en lui faiſant compliment ſur ſa voix, il lui dit tout ce qu'on peut dire de galant à une aimable perſonne. La Verduron répondit à ſes honnêtetés en fille d'eſprit ; & la converſation ſe ſoutint quelques momens entre eux deux, à ſe dire & à ſe répondre des gratieuſetez. Peu après elle devint generale, & tomba inſenſiblement d'une parole à

l'autre ſur le chapite de l'amour. Châcun en parla ſelon ſon ſentiment. L'Abbé ſe déclara pour ce qu'on apelle les belles paſſions, & s'erigeant en aman délicat, voulût ſe faire honneur d'un faux étalage de ſentimens dont il n'étoit pas capable.

La Verduron étoit fille à attraper dans un inſtant le caractére des perſonnes avec qui elle s'entretenoit. Elle ne fût pas long-tems ſans voir clair dans celui de l'Abbé de St. Druis, qu'elle reconnût pour un de ces hommes qui n'aiment qu'eux mêmes, & qui ne ſont capables de paſſion, qu'autant qu'ils y trouvent leurs interêts. Surquoi prenant la parole & voulant lui faire connoître qu'elle n'étoit pas la dupe de ſes beaux diſcours, » » vous avez beau dire, Mr. lui dit-elle, » l'amour que nous avons pour nous-» mêmes, eſt toujours la regle de toutes » nos amitiez. Vantez nous tant qu'il vous » plaira cet amour deſintereſſé, vous » trouverez toujours au bout du compte, » que ce n'eſt jamais qu'un amour en » idée. Et vous même Mr. l'Abbé, dans » les occaſions où il s'agiroit de vos in-» terêts, ne paſſeriez vous pas ſur bien » des conſiderations? Pour moi s'il faut

vous

vous dire ce que j'en penſe, je crois « que vous oublieriez ſans peine les ſu- « jets de mécontentement que vous « pourriez avoir contre certaines per- « ſonnes, ſi elles devenoient aſſez puiſ- « ſantes pour ſervir à vôtre fortune, où « à vôtre gloire. «

L'Abbé qui ſe vit peint au naturel, fût ſurpris de ce qu'il venoit d'entendre. Il demeura un moment ſans repliquer, & crût d'abord que la Verduron le connoiſſoit, d'ailleurs ou qu'elle parloit d'après quelque autre ; mais ayant eû lieu de reconnoître qu'il ſe trompoit, il fût ſi emerveillé de ce qu'elle lui avoit dit, qu'il l'en eſtima au double : dumoins le dit-il ainſi le lendemain à Trevegat qu'il trouva au Palais, où il étoit allé pour les affaires de la Mondonville. Il lui fit part de tout ce que nous venons de raconter, & lui ajouta qu'il pouvoit dire à Madame de Mondonville qu'il verroit encore Mademoiſelle de Verduron, non plus par déférance pour la Fondatrice, mais pour le plaiſir qu'il avoit à s'entretenir avec cette Fille.

En effet il fût la voir le jour ſuivant & continüa de même juſques à la veil-

le de ſon départ. Ce jour là il entra chez elle, ayant à la main les œuvres de Deſpreaux qui dans une derniére édition de ſes Ouvrages, faite depuis environ dix-huit mois, venoit de publier les deux derniers chants de ſon lutrin. Ce livre ne paroiſſoit à Toulouſe que depuis peu : La Verduron ne l'avoit jamais vû. Elle pria l'Abbé de le lui montrer & s'amuſa à lire à peu près une bonne demi-heure. Elle le lui rendit enſuite & lui demanda s'il avoit lû ces derniers chants. L'Abbé lui répondit qu'il les avoit lûs trois fois & toûjours avec plus de plaiſir. » S'il eſt ainſi que » vous les aiez lûs trois fois, lui repli- » qua la Verduron, vous devez les ſça- » voir par cœur. Par cœur ! repartit » l'Abbé : je vous avoüe que je n'ay pas » la mémoire aſſez bonne pour cela. Il » faut donc, reprit la Verduron, que » je l'aye plus heureuſe que vous, car » quoique je ne les euſſe certainement » jamais vûs, je ſerois pourtant en état » de réciter tout ce que je viens de lire. » Pour vous en convaincre, écoutez : « & tout de ſuite elle commença le cinquiéme chant qu'elle déclama tout entier ſans s'arrêter que deux ou trois fois.

L'Abbé fût encore plus frapé de ce dernier trait que de tout le reſte, & avoüa qu'il n'avoit jamais rien vû de ſi prodigieux en fait de mémoire. » A « en juger par ce qu'on voit en vous, « continua-t-il malicieuſement en s'a- « dreſſant à Mademoiſelle de Verdu- « ron, il y a lieu de croire que vous « êtes deſtinée à une grande fortune. Je « vous en ſouhaiterois une qui fût dig- « ne de vous. Mais je me connois un « peu en phiſionomie; & quelque heu- « reuſe que ſoit la vôtre, à certains traits « que j'y remarque, j'ai lieu de croire « que vous ne parviendrez jamais à rien « qui égale ce que vous valez. Ce que « vous dites, lui repartit la Verduron, « m'a été prédit plus d'une fois. Auſſi « ne ſuis-je point ſurpriſe de cette nou- « velle, qui n'en eſt pas une pour moi: « & contente de la mediocrité où il a « plû à la providence de me placer, je « n'ambitionne rien au dela. «

Cette converſation étant finie, l'Abbé ſe retira chez lui & écrivit à la Monnonville la lettre ſuivante.

LETTRE DE L'ABBE' DE St. DRUIS à Madame de Mondonville.

» J'Ai vû, j'ai entretenu, j'ai oüi chan-
» ter Mademoiſelle de Verduron.
» Elle eſt parfaite. Vous ne ſçauriez
» faire une meilleure acquiſition. Si
» vous pouvez l'avoir, préparez lui des
» couronnes, & ſoyez aſſûrée que vous
» gouterez dans ſes entretiens des plai-
» ſirs ſuperieurs à tous ceux que vous
» avez reſſentis juſques à aujourd'hui. Je
» ne vous dis que la verité. Il m'eſt im-
» poſſible de vous écrire tout ce que je
» penſe au ſujet de cette Fille. Outre
» le plaiſir de l'avoir avec vous, elle
» vous ſera d'une utilité infinie dans
» les affaires, dont la ſolidité de ſon eſ-
» prit la rend très-capable. Je crois que
» ſa dot ne ſera pas trop conſiderable,
» mais ne vous attachez pas à l'argent;
» il eſt des ſujets qu'il faudroit ache-
» ter vous-même à tout prix.

» J'oubliois de vous dire qu'elle a
» une mémoire prodigieuſe. Ce que j'en
» ai vû, ſurpaſſe tout ce qu'on peut
» imaginer. Enfin ſon eſprit, ſa con-
» verſation, ſa bonne grace, la beau-

té de ſa perſonne, celle de ſa voix, « tout dans elle ſemble tenir du prodi- « ge. Ainſi travaillez à vous l'acquerir. « Si je ne devois partir dans une heu- « re, j'irois chez vous pour vous en ſol- « liciter. Que puis-je vous dire davan- « tage ? Je parts avec regret pour la « partie que vous ſçavez ; & quoique je « doive y être en fort bonne compagnie, « il me fachera de n'être pas avec Made- « moiſelle de Verduron. Je ſuis. «

Trevegat qui avoit ordre d'aller prendre la réponſe de l'Abbé, fût pluſieurs fois chez lui ſans pouvoir le rencontrer. Enfin y étant retourné dans le moment qu'il alloit partir pour la campagne, l'Abbé lui donna une lettre qu'il ne manqua pas de porter ſur le champ au Préſident de la Terraſſe. Elle fût ouverte & fermée avec les mêmes précautions dont on uſoit envers celles qu'on interceptoit au Bureau ; & M. de Baſvile en envoya une copie à la Cour, afin que ſur ce temoignage on pût y juger de la bonté du choix qu'on avoit fait, en s'adreſſant à Mademoiſelle de Verduron.

La Mondonville fût ſi charmée de la réponſe de l'Abbé, que joignant à ce qu'on

venoit de lui écrire, le peu qu'elle avoit vû, & tout ce que le Chanoine Pelier lui avoit écrit auparavant, elle ne ſouhaita plus rien tant au monde que de recevoir chez elle Mademoiſelle de Verduron.

Le Chanoine Pelier ne fit pas un long ſéjour en Perigord. Ses affaires y ayant été bien-tôt terminées, il revint peu de jours apres à Toulouſe. La Verduron fût le voir, dez qu'elle le ſçût de retour. Le Chanoine lui demanda d'abord des nouvelles desdiſpoſitions où elle étoit, & quelles meſures elle avoit enfin réſolu de prendre pour executer ſes bons deſſeins. Elle lui répondit que ſes diſpoſitions n'étoient aucunement changées; qu'elle avoit écrit à ſon Pere, mais qu'avec tout cela, elle n'en attendoit rien de favorable. Le Chanoine l'exhorta de nouveau à ne pas ſe rebuter, & lui promit de travailler pour elle quand il ſeroit tems.

Trois jours après cette converſation, la Fondatrice qui dans cet intervale avoit eû un long entretien avec le Chanoine Pelier, & qui ſouhaitoit ardemment de connoître cette perſonne dont on lui diſoit tant de bien, trouva enfin l'occaſion de ſe ſatisfaire. Elle alloit paſſer

ſeule l'apres-dinée dans un Jardin qu'elle avoit aux environs de Toulouſe, lorſque le hazard lui préſenta dans les ruës Mademoiſelle de Verduron. Celle-ci ne l'eût pas plû-tôt apperçûë, qu'elle la ſalüa avec ces marques de déferance qu'elle avoit employées la prémiére fois. La Dame ravie fit arrêter ſon Carroſſe, la pria d'approcher & lui demanda où elle alloit. La Verduron lui répondit qu'elle étoit ſortie pour rendre quelques viſites. » Je ſerois fachée, lui repliqua obligeamment la Mondonville, de déranger vos projets ; mais ſi vos viſites étoient d'une nature à pouvoir être renvoyées à un autre jour, je vous inviterois à la promenade. On m'a dit beaucoup de bien de vous, continua-t-elle, & cela fait que je ſerois bien aiſe de ne laiſſer pas échaper l'occaſion de paſſer le reſte de l'après-dinée avec vous. » La Verduron accepta l'offre qu'on lui faiſoit ; & en témoignant, combien elle y étoit ſenſible, elle accompagna ſes remercimens de tant des marques de reſpect & tout enſemble de tant de dignité, que la Mondonville commença à réconnoître qu'on ne lui en avoit pas trop dit, en lui vantant le mérite de cette Fille.

La Fondatrice & la prétendante commencerent d'abord par s'entretenir de mille differentes choſes. La converſation ne tariſſoit pas : la Verduron y mettoit beaucoup du ſien. Enfin le diſcours tomba ſur les miſéres de ce monde : elle en parla avec tant de bon ſens que la Mondonville ſurpriſe, ne pouvoit comprendre comment une jeune perſonne pleine de vivacité & d'agrément, telle que Mademoiſelle de Verduron lui avoit parû d'abord, pouvoit lui parler avec tant de maturité & d'une maniére ſi ſenſée.

Mademoiſelle de Verduron comprit bien-tôt tout le progrès qu'elle faiſoit auprès de la Fondatrice. Celle cy ne ſe laſſoit pas de la combler de careſſes. Enfin après avoir paſſé enſemble juſques vers l'entrée de la nuit, elles ſe remirent en Carroſſe, & Madame de Mondonville la conduiſit à l'Enfance. La Fondatrice en mettant pied à terre ſe détourna un moment, pour dire deux mots à une de ſes Demoiſelles qu'elle trouva à la porte. Elle rejoignit enſuite la Verduron qu'elle prit par la main, & la mena ſe repoſer dans ſon appartement. A peine furent elles arrivées, qu'elles

virent entrer dix à douze Demoiſelles de la prémiére condition, qui après avoir ſalüé profondément leur Fondatrice, firent à la Verduron toute ſorte de civilité. Elle répondit à leurs honnêtetez avec tant d'ordre & ſi à propos, que la Mondonville oubliant dans ce moment cet air de fierté qu'elle ne perdoit jamais devant ſes Filles, ne pût s'empêcher de lui en témoigner ſa joye en l'embraſſant tendrement.

Un moment après on lui ſervit une Colation dreſſée avec une propreté merveilleuſe. La Mondonville la preſſa de manger; elle s'en excuſa ſur ce qu'elle ne mangeoit jamais hors de ſes repas; » cependant, Madame, continûa-t-elle, « je ne refuſerai pas entierement vos « offres « Sur cela elle prit deux fleurs d'orange confites qu'elle mangea. La Mondonville charmée de tant de bonne grace, lui prit ſon mouchoir & le lui ayant rempli de biſcuits & de confitures » Mademoiſelle, lui dit elle, en le « lui donnant, je veux que vous me faſ- « ſiez le plaiſir de recevoir ce peu que « je vous préſente, comme une marque « de ce que je ſouhaiterois de faire pour « vous. «

Peu après Mademoiſelle de Varangeville à qui la Fondatrice avoit fait ſigne, s'approcha de la Verduron, la prit par la main, & ſous prétexte de lui faire voir le reſte de l'appartement, la conduiſit dans les chambres voiſines. La Verduron à qui il parût que ce moment pouvoit être favorable pour s'expliquer plus ouvertement qu'elle n'avoit fait, feignit de la ſuivre avec plaiſir : & loüant tout ce qu'elle voyoit, lui dit qu'elle étoit bien heureuſe de vivre ſous la conduite de Madame de Mondonville; qu'elle ne pouvoit s'empêcher de lui envier ce bonheur, & que ſi elle n'avoit pas reconnû dans ſon Pere un éloignement infini à lui permettre d'entrer dans l'Enfance, il y avoit long-tems qu'elle auroit fait ſupplier Madame de Mondonville de la recevoir parmi ſes Filles.

Tandis qu'elles s'entretenoient ainſi, la Mondonville vint à elles, & s'adreſſant à la Varangeville, lui demanda quel étoit le ſujet de leur entretien. La Verduron prit la parole & lui repeta tout ce qu'elle venoit de dire à l'Intendante. A peine eût elle achevé, que Madame de Mondonville l'embraſſa pour la ſeconde fois. Elle lui dit qu'elle

ne devoit pas regarder l'oppoſition de ſon Pere comme un obſtacle inſurmontable ; qu'on ne manqueroit pas de moyens pour le faire revenir de ſes impreſſions ; qu'elle y travailleroit, & qu'il ſeroit bien entier dans ſes ſentimens ſi l'on ne venoit a bout de le gagner.

A ces mots la joye ſembla ſe peindre ſur le vilage de la Verduron qui feignant d'être ravie des offres qu'on lui faiſoit, ſupplia la Mondonville de s'employer pour elle : lui témoignant qu'elle ne ſouhaitoit rien avec tant d'ardeur que de prendre bien-tôt des engagemens parmi ſes Filles. Mademoiſelle de Verduron dit tout cela d'une maniére ſi naturelle, ſon empreſſement parût ſi ſincere, que la Mondonville la regarda dez ce moment comme une des perſonnes ſur leſquelles elle pouvoit le plus compter.

Enfin l'heure de ſe retirer approchant, Madame de Mondonville la fit ramener en Carroſſe, & Trevegat eût ordre de l'accompagner. Pendant le trajet qu'il y avoit de l'Enfance au Logis de Mademoiſelle de Verduron, Trevegat ne ceſſa de lui parler de la Mondonville, dont il exaltoit les talens : le tout dans la vûë

de ſçavoir ce qui s'étoit paſſé entre elles. La Verduron de ſon côté qui regardoit Trevegat comme un homme dévoüé à la Fondatrice, crût n'avoir rien de mieux à faire que d'encherir ſur les éloges qu'il en avoit faits, & lui fit part d'une partie de ce que nous venons de raconter. Ce qu'il y eût de plaiſant, c'eſt que comme ils ne ſe connoiſſoient pas l'un l'autre, & qu'ils ne ſçavoient pas quel perſonnage ils joüoient, Trevegat crût faire un grand coup en allant dez le lendemain apprendre au Préſident de la Terraſſe les diſpoſitions où cette Fille étoit à l'égard de la Fondatrice, dont ſelon toutes les apparences elle alloit devenir une des plus intimes Confidentes; tandis que la Verduron de ſon côté s'applaudiſoit auprès de Ladaine, en lui éxagerant de quelle importance il étoit de faire obſerver la conduite de ce Trevegat, dont on devoit, diſoit-elle ſe défier extremement. On les laiſſa dans leur erreur l'un & l'autre; & ils ne ſe connûrent pour ce qu'ils étoient qu'après la ſuppreſſion de l'Enfance.

Les meſures qu'on avoit priſes juſques ici pour introduire Mademoiſelle de Verduron auprès de Madame de Mon-

donville avoient eû tout le ſuccès qu'on pouvoit en attendre. M. de Baſvile voyant les choſes ainſi diſpoſée, informé d'ailleurs des démarches de la Fondatrice qui avoit déja engagé bien des perſonnes du prémier ordre à s'employer auprès de M. de Verduron, réſolût enfin de preſſer lui-même la concluſion de cette affaire. Pour ce ſujet il fût arrêté que Mademoiſelle de Verduron feroit ſemblant d'écrire à ſon Pere, pour le prier de ne s'oppoſer plus au deſſein où elle étoit depuis ſi long-tems, & qu'avant que d'envoyer ſa lettre, elle la feroit voir à la Fondatrice pour ſçavoir ſi elle la trouvoit à ſon gré. L'Abbé de S. Gilles ſe chargea de la dreſſer. Elle fût remiſe dez le jour même à Mademoiſelle de Verduron qui la copia, & fût la préſenter le lendemain à la Mondonville; celle-cy également charmée & de la déférance qu'on avoit pour elle, & de la maniére dont cette lettre étoit écrite, la lût avec un plaiſir infini. Voici comme elle étoit conçûë.

LETTRE DE MADEMOISELLE De Verduron à M. de Verduron son Pere.

MON TRÉS-CHER PERE.

» APrès m'être souvent adressée à » vous inutilement pour vous » prier de ne point vous opposer au des- » sein que j'ai formé depuis si long-tems » de me retirer dans la Congrégation de » l'Enfance, je prens la liberté de vous » importuner encore sur le même sujet, » persuadée que vous aurez enfin égard » à mes prieres & à mes larmes.

» Les grandeurs de Dieu se décou- » vrent à moi d'une maniére si sensible, » j'ai reçû de lui de si grands bienfaits, » & la dépendance où je suis à son » égard, me représente si vivement l'o- » bligation qu'elle m'impose de passer » ma vie à le servir, que je ne doute » pas qu'il n'éxige de moi le sacrifice » auquel je suis resoluë. N'y mettez plus » d'obstacle, je vous en conjure. Qu'y » a-t-il au monde de plus necessaire, de » plus important, de plus juste, de plus » excellent, que de consacrer sa vie à » honnorer Dieu, à l'adorer, à le loüer,

& à mourir même, s'il le faloit, pour « ſon St. ſervice ? Quelque envie que « j'aye de m'acquiter de tous ces de- « voirs, je ſuis fortement perſuadée que « je n'en viendrai jamais à bout en de- « meurant dans le ſiecle. La corruption « y eſt trop grande : & je ſens trop ma « fragilité. «

Ne vous oppoſez donc plus à mes « très-inſtantes prieres. J'ai des Freres « & des Sœurs qui me remplaceront « auprès de vous. Mais quand vous « n'auriez d'autre enfant que moi, « n'auriez vous pas lieu d'être plus que « ſatisfait en voyant que je ſouhaite de « me conſacrer au ſervice d'un Maître « à qui vous devez tout vous même auſ- « ſi bien que moi. J'eſpere que vous « m'accorderez la grace que je vous de- « mande ; & que ſatisfait des déferances « que j'ai temoigné juſques ici pour tou- « tes vos volontés, vous n'en exigerez « pas d'avantage. J'ai l'honneur d'ê- « tre &c. «

Madame de Mondonville fût ſi ſatis- faite de cette lettre qu'après l'avoir lûë & relûë deux ou trois fois, elle appel- la Mademoiſelle Alançon. » Tenez, « lui dit elle, voila une lettre que Ma- «

» demoiſelle de Verduron écrit à M. ſon
» Pere, faites en une copie. Je veux
» que M. le Chanoine Pelier & l'Abbé
» de St. Druis la voyent. Oüi continûa-
» t-elle, en s'adreſſant à la Verduron &
» en l'embraſſant tendrement : oüi ma
» chere Fille, vôtre lettre merite d'être
» montrée. Elle produira infailliblement
» ſon effet. A tout cas, je vais joindre
» aux prieres que vous faites à M. vô-
» tre Pere, d'autres ſollicitations d'un
» ſi grand poids, qu'il lui ſera difficile
» de reſiſter.

En effet Monſieur de Baſvile eût avis qu'outre les prémieres ſollicitations, elle s'étoit encore adreſſée à deux ou trois perſonnes de la prémiére conſideration, tandis que le Chanoine Pelier n'oublioit rien de ſon côté pour gagner M. de Breval. On l'avoit mis dans le ſecret de la Cour. Il joüa ſon role à merveille : & ce ne fût qu'après avoir reſiſté comme il convenoit, qu'il promit de s'employer auprés de M. de Verduron, dont la réponſe arriva enfin. Elle étoit telle qu'on pouvoit la ſouhaiter. La voici en propres termes.

LETTRE DE M. DE VERDURON à Mademoiſelle de Verduron.

» VOtre vocation pour l'Enfance « m'avoit parû ſuſpecte juſques « à preſent. Mais puiſque je vois que « vous perſiſtez & que vous êtes réſolûë « d'entrer dans cette Congrégation, je « vous donne mon conſentement; & « j'écris à vôtre Oncle, pour le prier de « voir Madame de Mondonville, afin « de traiter avec elle de vôtre dot. Vous « recevrez ici la procuration que je lui « mande expreſſément pour cela. «

Il n'eſt pas neceſſaire, après l'em- « preſſement que vous témoignez à en- « trer dans cette Congrégation, de vous « rapeller tous les bruits qui ont couru, « & qui courent encore contre Madame « de Mondonville & ſon Inſtitut. Je « vous abandonne à la providence & à « vôtre conduite. N'oubliez pas de prier « Dieu pour feuë vôtre Mere: & recevez « ma benediction que je vous donne en « qualité de vôtre bon Pere. *Verduron.* «

Mademoiſelle de Verduron n'eût pas plû-tôt reçû cette lettre qu'elle fût la porter à la Mondonville, qui ſelon ſa

maniére ordinaire, ne manqua pas d'attribuer une partie de ce bon ſuccès aux mouvemens qu'elle s'étoit donnée. Enfin Breval traita avec elle. L'article de la dot fût fini en peu de jours, & la Verduron eût parole d'être reçûë.

Cette affaire étant ainſi terminée, il reſtoit pour remplir les intentions de la Cour, à faire recevoir encore deux Filles dans l'Enfance : une autre du premier rang, & une du troiſiéme. Elles étoient choiſies toutes deux. Il ne manquoit qu'a les produire & à les faire agréer. Mademoiſelle de Verduron s'en chargea, & promit d'en venir à bout.

La prémiére de ces deux Filles s'apelloit Mademoiſelle Pralin. C'étoit une de ces beautez nobles & qui portent ſur le front un caractére de grandeur, qui ſe répand ſur elles & ſur tout ce qu'elles font. Elle étoit âgée d'environ vingt-deux à vingt-trois ans, naturellement melancolique, quoi qu'il n'y eût rien de ſombre dans ſon humeur : d'ailleurs pleine d'eſprit, agréable dans ſa melancolie même & peignant parfaitement en miniature. Elle étoit petite Fille d'un Préſident au Parlement de Bourdeaux. Son Pere & ſa Mere étoenit

mort depuis environ dix ans, Mademoiselle Pralin n'avoit jamais voulu se marier, & persista jusques à la fin dans cette résolation, quoi qu'il se présentât pour elle des partis très-avantageux. Peu de tems avant la commission dont il s'agit, elle avoit été employée en Guyene dans une affaire qui regardoit les interêts de la couronne. Elle s'en étoit démêlée si à propos, que le Roy voulût qu'on l'employât dans cette occasion, & en avoit envoyé l'ordre précis à l'Intendant.

Pour celle du troisiéme rang, ce fût le Président de la Terrasse qui la produisit. Elle s'apelloit la Solu. Cette Fille à peu près de même âge que Mademoiselle Pralin, étoit d'un village auprès d'Agdes. Elle avoit commencé à servir presque des l'Enfance chez le Président de la Terrasse. Dans la suite elle passa à la Campagne chez une parente du Président, qui satisfaite des services qu'elle en avoit reçûs, lui avoit laissé en mourant cent pistoles, payables lorsqu'elle se marieroit. En attendant le Président de la Terrasse Héritier de la Dame, païoit à la Solu les interêts de cette somme. Cette Fille étoit robuste, vigoureuse & très-propre à servir dans une Maison,

où il y auroit beaucoup à travailler. Avec toutes ces qualitez elle étoit pleine de bon ſens & de conduite, adroite au dernier point, capable de prendre garde à tout ſans paroître y faire attention ; au ſurplus, d'une humeur fort plaiſante. Enfin elle excelloit non-ſeulement à cacher ce qu'elle ne vouloit pas qu'on découvrit, mais encore à contrefaire l'idiote, en prenant un air de groſſiereté auquel l'on étoit d'autant plus facilement trompé, qu'il y paroiſſoit moins d'affectation.

Une fille de ce caractére ètoit préciſement ce qu'il faloit : elle s'étoit retirée chez elle depuis quelques tems. Le Préſident de la Terraſſe jugeant qu'il étoit difficile de mettre en œuvre un ſujet qui pût ſervir le Roy plus utilement, l'avoit envoyée chercher. On eût aſſez de peine à la réſoudre. Sa reſiſtance venoit de ce que devant ſe marier au prémier jour avec un Marchand de ſon Village, celui ci ne vouloit point entendre à tous ces retardemens qui renvoïoient ſon mariage trop loin ; mais quand on eût fait comprendre à cette Fille, qu'avec les cent piſtoles qu'elle devoit retirer du Préſident de la

Terraſſe, la Cour lui en feroit donner deux cents autres, ſans compter les nipes & les bijoux qu'on lui promit, elle ne balança plus, & trouva moyen de faire entendre raiſon à ſon Amant, qui donna les mains à tout ce que l'on vouloit.

Les choſes étant ainſi arrêtées, ce fût à Mademoiſelle de Verduron à agir. Son contract étoit d'éja paſſé, & elle devoit entrer dans l'Enfance au prémier jour. En attendant elle alloit voir très-ſouvent la Fourbisse qui continüoit à l'accabler de nouvelles démonſtrations d'amitié. Un jour comme elles s'entretenoient enſemble, la Verduron qui n'ignoroit pas le foible de la Mondonville, & qui ſçavoit qu'on ne pouvoit pas l'obliger d'une maniére plus ſenſible, que de lui produire des filles propres à entrer chez elle, lui dit qu'une Demoiſelle de condition de ſes amies, ſçachant quelle avoit été reçûë dans l'Enfance, s'étoit adreſſée à elle, pour voir s'il n'y auroit pas moyen de lui procurer le même avantage. Sur cela, elle lui nomma Mademoiſelle Pralin. Elle ajouta qu'elle avoit fait quelque difficulté de ſe charger de cette commiſſion, ſçachant fort bien qu'ayant à

peine elle-même un pied dans l'Enfance, il ne lui convenoit pas de vouloir y introduire perſonne; mais que la naiſſance de Mademoiſelle Pralin & mille bonnes qualitez qu'elle avoit, lui donnant lieu de croire qu'elle pourroit ſervir utilement la Congrégation, elle n'avoit pas crû devoir refuſer de faire la propoſition dont on la chargeoit.

La Fondatrice ne ſe doutant nullement de la tromperie, lui répondit que non-ſeulement elle ne lui ſçavoit pas mauvais gré de cette ouverture, mais qu'elle lui en étoit fort obligée; qu'on ne pouvoit lui faire plus de plaiſir que de lui préſenter des Filles propres à ſon Inſtitut; qu'elle verroit volontiers celle cy, & qu'il ne faloit pas manquer de la lui amener au plû-tôt.

» Puiſque cela eſt ainſi, lui repliqua » la Verduron, je prendrai la liberté de » vous en preſenter une ſeconde, qui » me paroit fort propre, pour ſervir » parmi les Filles du troiſiéme rang. » C'eſt une bonne Payſane du côté d'Agdes. Elle a ſervi long-tems chez mon » Pere. Elle vint à Toulouſe, il y a » quelques mois. Dez qu'elle me ſçût ici » elle vint me voir. Depuis ayant apris

que j'avois été reçûë dans l'Enfance, « elle revint me trouver, il y a deux « jours, les larmes aux yeux, me deman- « dant avec instance de la faire rece- « voir. J'eûs beau lui repliquer, que « je n'avois point de crédit dans cette « Maison & lui dire que c'étoit à vous, « qu'il faloit s'adresser. Comme elle n'a « pas beaucoup d'esprit, il ne fût jamais « en mon pouvoir de lui faire entendre « raison. Au reste je sçai dequoi elle est « capable, pour l'avoir vûë en exercice « chez mon Pere pendant près de trois « ans. Elle a, comme j'ai eû l'honneur « de vous dire, peu d'esprit; mais en « revanche, on pourroit sans crainte, la « charger de ce qu'il y a de plus pénible « dans la Maison, & je suis assûrée qu'- « elle s'en acquiteroit aussi bien qu'au- « cune autre. «

La Fondatrice lui répondit qu'elle vouloit voir encore celle-cy, & qu'il faloit la lui amener; que de telles gens n'étoient pas à rejetter, & que puisqu'il lui en faloit de cette espece, elle aimeroit encore mieux celle là qu'une autre.

Deux jours après cet entretien Mademoiselle de Verduron mena à l'Enfance Mademoiselle Pralin & la Solu. Quand

la Mondonville vit cette prémiére, elle fût si frapée de cet air de majesté qui se faisoit sentir d'abord à tous ceux qui la voyoient, qu'elle ne pût s'empêcher de remercier à l'oreille Mademoiselle de Verduron, & de lui dire qu'elle lui étoit fort obligée de lui avoir amené une personne, qui au premier coup d'oeil, paroissoit si meritante.

Pour la Solu, on n'en jugea pas tout à fait de même. La Fondatrice crût au prémier abord, que cette Fille ne seroit jamais bonne à rien. Nous venons de dire, il n'y a qu'un moment, qu'elle excelloit à prendre un air de grossiereté, propre à la faire regarder comme une vraye idiote. Il avoit été arrêté qu'afin qu'on ne se défiât pas d'elle, elle ne paroîtroit que sous ce déhors contrefait; & c'étoit sous cette idée, que la Verduron en avoit parlé à la Fondatrice. Toute prevenuë qu'elle étoit, cet air ne lui plût pas, & fût cause qu'elle s'expliqua d'abord d'une maniére peu favorable. Mais un moment aprés ayant consideré la taille & tout l'exterieur de la Solu, elle s'approcha de la Verduron, & lui dit que quoi qu'elle n'eut pas d'abord bien augurè de cette Fille, toute fois en

la

la voyant ainſi robuſte, elle conſentiroit à la recevoir: ſur tout, ajouta-t-elle, obligeamment lui étantpréſentée par de ſi belles mains.

Mademoiſelle de Verduron la rémercia fort honnêtement, & lui dit qu'elle n'avoit pris la liberté de lui préſenter cette fille, que parce qu'il lui avoit parû qu'on en tireroit bon parti; que quoi quelle fût d'un caractére d'eſprit fort peſant, il ſembloit qu'on n'y devoit pas faire attention, pourvû qu'elle fût d'ailleurs capable des emplois de ſon état. » J'ay ſouvent remarqué, pourſuivit elle, que ce qu'on « a de mieux à faire dans une Maiſon, « eſt de n'avoir pour domeſtiques que « des perſonnes d'une intelligence épaiſſe,& qui ne ſoient pas en état d'obſerver trop curieuſement ce qui ſe paſſe, « & généralement parlant, c'eſt aſſez ſi « je ne me trompe, qu'ils ſçachent « obeïr & qu'ils ſoient propres pour le « travail auquel on veut les employer. « Helas! Mon enfant, reprit la Mon- « donville dupée pour la ſeconde fois, « que vous êtes prudente! Ce que vous « dites eſt ſans replique. Voila qui eſt « fait, je la reçois dez à préſent «

La Fondatrice fit conduire la Solu à loffice, & retint à diner avec elle la Verduron & la Pralin. Le Chânoine Pelier fût de la partie. On leur ſervit un repas magnifique : ils reſterent long-tems à table. Pendant la converſation qui ne roula que ſur des matiéres de pieté, le Chanoine s'adreſſant à la Verduron, lui demanda ce quelle penſoit ſur la Charité & ſur la grace, & ſi elle pourroit leur dire en quoi elles conſiſtoient. C'étoit embraſſer bien des choſes dans une ſeule queſtion. Un de ces deux articles auroit ſuffi ; mais ce n'étoit pas un grand Docteur que M. Pelier.

Avant que de raporter la réponſe de Mademoiſelle de Verduron, il eſt neceſſaire de dire, que pour la mettre en état de donner les éclairciſſemens qu'on ſouhaitoit touchant la Doctrine qui s'enſeignoit dans l'Enfance, on avoit eû ſoin dez qu'elle eût conſenti à y entrer, de l'inſtruire de tout ce qui s'apelle Janſeniſme. Elle y fit en très-peu de tems des progrès fort conſiderables ; en ſorte que quelque épineuſes que ſoient ces matiéres, elle fût en moins d'un mois & demi, non ſeulement en état de diſtinguer la verité de l'erreur, mais encore de s'ex-

primer ſur l'une & ſur l'autre avec aſſez de juſteſſe. Le Chanoine Pelier l'ayant reconnûë dans les differens entretiens qu'il avoit eûs avec elle, plus inſtruite que le commun des Femmes, elle lui avoit dit qu'elle en avoit l'obligation à un Curé du Diocéſe de Montpelier. Ce fût ſans doute ſur ce qu'il avoit déja apperçû dans elle, qu'il hazarda la demande que nous venons de raporter.

La Verduron lui repondit, qu'il lui ſembloit que le Prophete Jeremie nous avoit donné une juſte idée de la Charité & de la grace, en nous apprenant qu'il viendroit un tems, auquel Dieu donneroit au monde une loi nouvelle bien differente de l'ancienne; que cette nouvelle loi ne ſeroit pas comme celle qui l'avoit precedée, écrite ſur des Tables de pierre, mais qu'elle ſeroit gravée dans nos cœurs par la vertu du St. Eſprit; que cet Eſprit divin nous éclaireroit ſi puiſſamment, & répandroit dans nous tant d'ardeur, que nos cœurs embraſez n'aimeroient plus que cette loi, & mettroient toute leur joye à l'obſerver. » Il me ſemble, pourſuivit elle, « que voila une idée parfaite de la cha- « rité & de la grace, & qu'elles nous «

» ſont repreſentées l'une & l'autre par
» ces féux du S. Eſprit, leſquels en
» éclairant nos ames, embraſent nos vo-
» lontez, & après nous avoir enſeigné
» nos devoirs, élevent nôtre foibleſſe,
» comme autant de moyens puiſſans,
» pour nous les faire accomplir, & nous
» rendre capables de ce qu'il y a de
» plus St.

Le Chanoine & la Fondatrice qui n'en attendoient pas tant, émerveillez de ce qu'ils venoient d'entendre, ne ſçavoient que dire. Enfin la Fondatrice prenant la parole, j'eſpere ma Fille, lui dit elle, que vous ferez connoître dans peu, cette veritable grace que Dieu donne à ſes ſeuls elûs. Vous êtes capable d'en parler dignement: & les occaſions ne vous en manqueront pas. Le Chanoine loüa beaucoup Mademoiſelle de Verduron, l'exhorta à ne pas négliger ſes talens, s'étendit ſur la grace que Dieu lui faiſoit en l'apellant dans la Congrégation de l'Enfance, & apuya ſur l'amour qu'elle devoit avoir pour cette même Congrégation, en réconoiſſance des biens qu'elle en recevroit dans peu.

» A ces mots la Verduron prenant
» la parole: j'ai toûjours été perſuadée,

dit elle, qu'on ne ſçauroit avancer « dans la voye interieure, ſans la cha- « rité, la devotion & la joye de l'eſ- « prit. Dans cette perſuaſion, je n'ai ſou- « haité d'entrer dans l'Enfance, que par- « ce que j'ai regardé ce lieu de retraite « comme le plus propre à acquerir ces « trois vertus. L'eſperance d'y parvenir « me remplit par avance d'amour pour « une Congrégation, où je compte de « trouver un ſi grand bien. Cet amour « ira toujours en augmentant. Pour le « préſent, Dieu m'eſt temoin de l'affec- « tion ſincére que j'ai pour celles qui « la compoſent, & du zéle avec lequel « je m'employerois à procurer leur avan- « cement ſpirituel, en m'expoſant même « aux plus grands perils. «

Plus Mademoiſelle de Verduron parloit, moins le Chanoine & la Fondatrice ſe laſſoient de l'admirer. Ces derniéres paroles attendrirent la Mondonville, qui n'en comprit pas tout le ſens. Enfin il fût convenu que Mademoiſelle de Verduron, Mademoiſelle Pralin & la Solu, viendroient l'avant-veille de Noël, c'eſt à dire huit jours après, & que cependant on regleroit ce qui concernoit la dot de la Pralin, ſur laquelle

la Fondatrice ne se montra nullement difficile, se contentant de tout ce qu'on voulût lui promettre.

Les choses ne pouvoient être en meilleur état. Il ne manquoit plus que de donner à ces Demoiselles, les instructions auxquelles elles devoient se conformer. Les voici telles qu'elles furent dressées par le conseil de M. de Basvile.

I.

» Mademoiselle de Verduron & ses » compagnes doivent se souvenir, » qu'elles n'entrent dans l'Enfance que » pour observer la conduite de Mada- » me de Mondonville, & ce qui se pas- » se dans sa Maison.

II.

» Mademoiselle de Verduron fera » sçavoir à M. l'Intendant, s'il est vrai » que les Filles de l'Enfance prêchent » entre elles, & ce quelles prêchent.

III.

» Elle remarquera la maniére dont les » chambres des Demoiselles sont meu- » blées, qu'elles images il y a, & quels » livres on y trouve.

IV.

» Elle observera autant qu'elle pour- » ra, qui entre dans cette Maison &

qui en ſort ; par qu'elle porte ils paſſent : ſi c'eſt par la porte commune, ou par celles qui ſont autour de la Maiſon, où le long des murailles des jardins. Enfin ce qu'on entre dans la Maiſon & ce qu'on en ſort. «

V.

Mademoiſelle Pralin & la Solu agiront de leur côté conformément aux articles ſus énoncez, & remarqueront autant qu'il leur ſera poſſible, tout ce qui peut y avoir quelque raport. «

VI.

Comme la Solu aura à ſervir parmi les Filles du troiſiéme rang, & qu'en cette qualité elle ſera à portée de découvrir plus de choſes, elle remarquera avec ſoin tout ce qui ſe préſentera à elle, afin qu'après en avoir donné avis à Mademoiſelle de Verduron, celle-ci puiſſe l'écrire & en donner avis elle-même à qui il faut. La Solu fera ce qu'elle pourra pour n'être point employée à la cuiſine : cet office qui l'attacheroit dans un ſeul endroit de la Maiſon, étant incompatible avec la commiſſion qu'on lui donne. «

VII.

Mademoiſelle Pralin ſe reſſouvien-

» dra d'affecter en tout & par tout ſa
» mine froide & melancolique ; en ſor-
» te qu'on ne la croye capable que de
» ſon emploi.

VIII.

» Il eſt ordonné à la Solu de prendre
» ſon air groſſier & idiot, & de ne le
» quitter plus pendant tout le tems qu'-
» elle reſtera dans l'Enfance. De cette
» ſorte il y a lieu de croire que ne ſe dé-
» fiant point d'elle, on lui laiſſera voir
» toutes choſes.

IX.

» Enfin Mademoiſelle de Verduron &
» ſes compagnes, tacheront de ſçavoir
» s'il y a une Imprimerie dans l'Enfan-
» ce ; en quel endroit de la Maiſon elle
» eſt dreſſée, le lieu où l'on retient les
» caractéres, les chaſſis & tout ce qui
» eſt neceſſaire pour imprimer. Cet ar-
» ticle eſt très-important : & elles ne
» doivent rien oublier pour s'en éclair-
» cir. «

Ces inſtructions telles que nous venons de les raporter furent remiſes par M. de Baſvile lui même à Mademoiſelle de Verduron. Mademoiſelle Pralin & la Solu eurent ordre de Mr. l'Intendant de s'y conformer, & d'obeïr à la Ver-

duron en ce qui auroit du raport au ſervice du Roy. Et pour la maniére d'établir la correſpondance entre elles & M. l'Intendant, il fût arrêté, que les lettres que Mademoiſelle de Verduron écriroit, s'adreſſeroient à Ladaine, & lui ſeroient renduës par la Femme d'un Cordonnier nommé Bouchard. Cette Femme étoit adroite au dernier point; & l'on pouvoit ſe repoſer ſur elle pour le ſecret. Elle demeuroit vis-à-vis de l'Enfance, à la porte de laquelle, elle ſe rendoit tous les jours depuis deux ans, pour ſe faire pancer d'un cancer qu'elle avoit au ſein. Le Préſident de la Terraſſe ſe ſervoit d'elle depuis tout ce tems pour épier ce qui entroit & ſortoit de la Maiſon, & pour pouſſer ſes découvertes plus loin, s'il lui avoit été poſſible. Mais comme elle n'entroit pas dans la Maiſon, elle n'avoit jamais pû donner de grandes lumiéres.

Il reſtoit un point qui donnoit encore quelque inquiétude à ces Filles. C'étoit le riſque auquel elles alloient s'expoſer. Quoi qu'on eût pû leur dire pour les raſſûrer, il n'avoit pas été poſſible de le faire parfaitement. Mademoiſelle de Verduron en parla à ſon nom & au nom

de ſes compagnes » Vous voyez, M. dit » elle, à M. de Baſvile, que nous allons » hazarder nôtre vie pour le ſervice du » Roy ; puis qu'après tous les bruits » qui ont couru ſur la maniére dont » Madame de Mondonville ſe compor- » te envers celles de ſes Filles qui ont » le malheur de lui déplaire, il eſt hors » de doute, que nous ſerions expoſées » à des traitemens fort rigoureux, ſi elle » venoit à découvrir les motifs qui nous » conduiſent dans ſa Maiſon. Ainſi je » vous prie d'avoir l'oeil ſur mes compa- » gnes & ſur moi, & de faire enſorte, » que nous ne ſoyons pas les victimes » du zéle que nous témoignons pour le » ſervice de S. M.

M. de Baſvile les raſſûra toutes trois, en leur déclarant que du moment qu'elles entroient dans l'Enfance, elles étoient ſous la protection du Roy, & quelles ne riſquoient certainement rien du tout. Il leur fit part enſuite des meſures qu'on avoit priſes pour leur ſûreté, & leur fit ſçavoir en particulier, que la Bouchard allant tous les jours à l'Enfance, elle auroit ordre de ſe tenir à la porte, juſques à ce qu'elle les eût vûës toutes trois, ou tout au moins une d'entre el-

les, qui par quelque ſigne lui donneroit des nouvelles de ſes compagnes ; qu'au ſortir de l'Enfance, elle iroit trouver Ladaine à qui elle déclareroit les avoir vûës; & que s'il arrivoit qu'elles fuſſent un ſeul jour ſans paroître, lui M. de Baſvile iroit en perſonne les demander ſur le champ.

Et pour ne leur laiſſer aucun doute ſur cet article, il lui donna à lire une partie des inſtructions qu'il avoit reçûës de la Cour. Voici ce quelles diſoient en propres termes. » Comme il n'eſt pas « juſte, après tous les bruits qui ont « couru au ſujet de Madame de Mon- « donville, d'expoſer à ſa diſcrétion les « Filles que l'on mettra chez elle pour « le ſervice de S. M. prenez ſi bien vos « meſures, que vous ayez tous les jours « de leurs nouvelles; & dez que les per- « ſonnes que vous commettrez pour ce- « la, ne vous en rendront pas bon comp- « te, vous agirez en Maître au nom du « Roy, auprès de la Mondonville & de « tout autre qu'il appartiendra, pour « vous faire rendre ſur le champ ces De- « moiſelles qui appartienent à S. M. « non-ſeulement comme ſes autres ſujets, « mais encore comme employées ſpecia- «

» lement pour rendre ſervice à la Réli-
» gion & à l'Etat.

La lecture d'un ordre ſi précis acheva de diſſiper les frayeurs de ces Filles, qui déſormais libres de toute inquiétude ſe mirent en état de diſpoſer toutes choſes pour le jour marqué. Tout étant prêt, elles firent porter leurs hardes. La Solu fût chargée de porter le coffre de Mademoiſelle de Verduron. Il étoit ſi peſant qu'il falût pour le mettre à terre, lorſquelle fût arrivée à l'Enfance, que trois des Filles du troiſiéme rang lui aidaſſent. La Mondonville qui ſe trouvoit pour lors à la porte, frapée de la force prodigieuſe de cette Filles ne pût s'empêcher de dire tout bas à la Varangeville qui étoit préſente : Je crois que nous aurons trouvé nôtre fait. Je le crois ainſi, lui repliqua la Varangeville. Vous verrez que Madémoiſelle de Verduron nous aura fait faire une très-bonne acquiſition, & que cette fille nous ſervira tres utilement. Tout cela ne ſe dit pas à voix ſi baſſe, que la Solu ne l'entendit, & ne le raportât un moment après

La Mondonville qui n'avoit pas parlé à la Solu, le jour que la Verduron la lu-

avoit préſentée, ſe contentant de l'envoiér à l'office afin qu'on la fit diner, voulût la queſtionner un moment, & lui demanda ſi l'on avoit eû ſoin de lui donner à manger ce jour là. La Solu lui repondit d'un air groſſier & déconcerté qu'on l'avoit bien fait diner. » Mais que vous fit on manger, lui repliqua la Fondatrice ? On me donna de la ſoupe, repondit la Solu, avec un bon morceau de bœuf. A ce mot une de celles qui venoient de lui aider à décharger le coffre & qui avoit diné avec elle ſe prit à ſourire. La Mondonville qui y prit garde, voulut en ſçavoir le ſuiet. Elle lui dit qu'elle rioit de la groſſiereté de cette fille qui avoit pris pour du bœuf la moitié d'un poiſſon qu'on lui avoit donné à manger. »

A cette réponſe, la Mondonville ne pût s'empecher de ſourire elle-même. La Varangeville reprenant la parole lui dit à vois baſſe que puiſque cette Fille étoit aſſez idiote pour ne pas mettre de difference entre un morceau de bœuf, & la moitié d'un poiſſon, il n'y avoit rien à quoi on ne pût l'employer ſans rien craindre. La Solu retint encore cea

dernieres paroles, & ne manqua pas d'en faire part à Ladaine qui les raporta le jour même à M. de Basvile.

Enfin le jour marqué étant arrivé & Mademoiselle de Verduron ayant encore reçû verbalement quelques instructions de Ladaine qui la voyoit reglément tous les jours, Madame de Mondonville envoya son carrosse à Mademoiselle de Verduron chez qui ses compagnes s'étoient renduës, & Trevegat les conduisit à l'Enfance, où elles furent reçuës le 23. Decembre 1685. ainsi que nous allons le dire, ou plû-tôt ainsi que Mademoiselle de Verduron le dira elle-même. Car comme presque tout ce qui nous reste à raconter de cette Histoire, se trouve renfermé dans les lettres qu'elle écrivit, nous croyons qu'il vaut mieux les raporter tout de suite. On y verra plus au naturel le caractére de cette Fille, qui sans se peiner, raconte presque jour par jour d'une maniere très-intéressante, tout ce qu'elle voit & entend, sans en omettre la moindre circonstance.

PREMIERE LETTRE

de Mademoiſelle de Verduron au Sr. Ladaine Secrétaire de M. de Baſvile.

CE fût, comme vous ſçavez le 23. du courant, que nous entrames mes compagnes & moi chez Madame de Mondonville. Nous fumes reçûës à la porte par mes Demoiſelles de Poüange de Varangeville & Borde, qui nous attendoient. La Poüange me prit par la main. La Varangeville en fit autant à Mademoiſelle Pralin, & la Borde ſe chargea de la Solu. Comme nous montions les degrés pour aller à l'appartement de Madame, car vous devez ſçavoir que Madame de Mondonville s'apelle ici Madame tout court, en montant, dis-je, pour aller chez Madame, ces Demoiſelles nous dirent qu'elle nous attendoit dans ſa chambre; que c'étoit la coutume que les Filles qui devoient être reçuës allaſſent chez elle en arrivant dans la Maiſon, & qu'en entrant, elles commencoient par ſe mettre à genoux à ſes pieds pour y recevoir ſa benediction, & pour écouter ce qu'elle avoit à leur dire. Nous les remerciames de la

grace qu'elles nous faiſoient de nous inſtruire de cet uſage. A mon particulier je dis à la Poüange, que je la priois de me continüer ſes inſtructions, étant réſoluë de ne rien omettre de tout ce qui ſe pratiquoit dans la Maiſon, aux uſages de laquelle je voulois me conformer entierement & ſans réſerve. Mademoiſelle Pralin dit à peu près la même choſe à la Varangeville.

Tandis que ces Demoiſelles nous inſtruiſoient de ce que nous avions à faire, la Borde en faiſoit autant à la Solu, qui après l'avoir écoutée en la regardant fixement entre les deux yeux, comme une perſonne qui ne conçoit qu'à peine ce qu'on lui dit, repondit par un ſigne de tête, en diſant *Hé bien*, ſans ajouter autre choſe, lui donnant à entendre par cette réponſe, qu'elle étoit en état d'obeïr.

J'entrai la prémiére dans la chambre de la Mondonville; la Pralin, & la Solu ſuivoient. Cette Dame étoit aſſiſe dans un grand fauteüil de velours cramoiſi tout neuf; ce qui me fait croire qu'elle ne s'en ſert que dans ces ſortes de cérémonies. Elle y reſta plantée, ſans faire aucun mouvement pour nous ſa-

lüer : & dans cet état elle attendit fiérement, que nous nous missions à ses pieds, ce que nous fimes toutes trois.

Quand elle nous vit dans cette posture, elle commença son discours en nous parlant d'abord avec beaucoup de gravité du grand bien de nôtre vocation, de l'excellence de l'état que nous allions embrasser & du cas que nous devions en faire. Vous comprenez bien que nous n'étions pas trop disposées à penser comme elle, & qu'il convenoit assez mal de parler de vocation divine, à des personnes qui n'en ont d'autre que de servir le Roy. Mais la mépriſe est pardonable. La bonne Dame n'étoit pas obligée de lire dans nos cœurs.

Après ce préambule qui fût assez long. » La grace, mes cheres Filles, « poursuivit elle, nous est donnée de Dieu, « & ne peut venir que de lui. Il vient de « vous en faire une du premier ordre « en vous portant si efficacement à en- « trer dans cette Maison, ou il distri- « buë ses dons à pleines mains, & en « vous mettant au rang de celles qu'il « a éluës de toute éternité. «

Ne doutez donc pas, que tous ces « mouvemens que vous avez éprouvés, «

» & que vous ſentez encore, ne vous
» viennent d'en haut. Car qui de nous,
» mes chers Enfans, peut avancer dans
» la vertu ſans la grace efficace de J, C. ?
» Qui pourroit porter ſes mains à une
» bonne œuvre, ny même ouvrir la
» bouche pour faire un St. diſcours, ſi
» Dieu ne lui prêtoit le ſecours de ſa Ste.
» grace ? Il eſt donc hors de doute, que
» tout ce que vous avez eú de Sts. deſirs
» d'entrer dans cette Maiſon, eſt un pur
» effet des miſericordes divines. Mais ce
» n'eſt pas tout; vous devez les regarder
» encore ces Sts. deſirs comme des aſſû-
» rances que vous êtes deſtinées à parti-
» ciper un jour à la miſericorde que
» Dieu fait à qui il lui plait, & qu'il
» vous fera infailliblement. Car puiſqu'il
» vous deſtine à travailler dans cette
» Maiſon à l'éducation des jeunes Filles
» & au ſoulagement des pauvres mala-
» dez, qui doute que vous ne poſſediez
» dez aujourd'hui la grace de vôtre pré-
» deſtination ? Celle-ci a précedé tou-
» tes les autres, & leur ſert de baſe &
» de fondement.

» Mais pour toucher de plus près ce
» qui vous regarde, par raport au nou-
» veau genre de vie que vous allez em-

braſſer, l'obeïſſance de l'Enfant Jeſus « envers ſes parens, doit vous ſervir d'un « merveilleux exemple pour vous porter « à la pratique de cette excellente vertu, « & pour vous engager à obeïr, non- « ſeulement à ceux qui ſont au deſſus « de vous, mais encore à ceux qui vous « ſont inferieurs. Il n'eſt donc rien à « quoi vous deviez plus vous attacher « à l'avenir. D'ailleurs vous devez ſça- « voir, que rien au monde ne ſçauroit « vous être plus profitable; car que pou- « vez vous ſouhaiter plus ardemment « que la joye interieure? Et qu'y-a-til de « plus propre à vous la donner que la « ſoumiſſion & l'humilité, telle qu'on « la pratique dans cette Maiſon? Quand « ces deux vertus ſont reünies en nous, « quelle joye pour nos cœurs! Puiſque « c'eſt par elles que la grace nous attire « malgré nous, ou nous ne voudrions « pas: pour faire ce qu'il lui plait, & « non pas ce que nous aurions envie de « faire. «

Après l'obeiſſance & l'humilité, la « prudence & la diſcrétion, ſont ce « qu'il y a de plus neceſſaire dans la « pratique de la vertu. La diſcrétion « ſur tout eſt d'un grand uſage dans «

» cette Maiſon, ou tout marche dans
» un profond ſecret. C'eſt le caractére
» de l'imprudence de découvrir ſon ſe-
» cret mal a propos; & l'homme ſage
» doit tenir ſon cœur renfermé. Vous
» prendrez donc garde, quand vous au-
» rez à parler, ſoit aux perſonnes de la
» Maiſon, ſoit à ceux du dehors, non-
» ſeulement à ce que vous direz, mais à
» la façon dont vous le direz, & au tems
» ou vous le direz. Par cette attention,
» vous éviterez les embuches que nos
» ennemis nous tendent de tout côté,
» pour nous faire tomber dans leurs
» piéges Souvenez-vous donc mes Filles
» qu'on éxige de vous ſur toutes choſes,
» que vous ſoyez attentives à garder le
» ſecret qui vous aura été confié. En un
» mot puiſque vous êtes choiſies de
» Dieu pour demeurer dans cette Mai-
» ſon, vous devez craindre plus que
» tout au monde de découvrir incon-
» ſidérément les affaires qu'on vous y
» aura communiquées. Ecrivez donc
» pour toûjours dans vôtre cœur ces
» quatre mots que vous ne devez jamais
» oublier : *je garde mon ſecret pour moy*
» *ſeule.* Enfin faites qu'on ne remarque
» jamais ny dans vos paroles, ni ſur

os visages rien de ce que vous avez «
ans l'ame. «

Je vous avoüe, Monsieur, que quand
e ne me serois défiée de rien,
e long discours qui ne tendoit qu'à
ous recommander le secret, m'auroit
etté dans de grands soupçons. Car au
out du compte, pour quoi se tenir si
ort renfermé, s'il ne se passe dans cette
naison rien que de loüable?

Aprés ees charitables avis, Madame
le Mondonville nous donna à chacune
n particulier sa benediction. J'aurois
ouhaité de bon cœur, que vous eussiez
pû voir la maniére dont la Solu la reçût.
Je n'ai pas assez d'esprit pour vous la
bien peindre au naturel. Figurez vous
a joignant les mains sur la poitrine,
& tordant le col à faire mourir de
rire. En cet état elle se prosterna presque contre terre, en disant *Beni soit Dieu & la Tres-Sainte Vierge, Femme de Saint Ioseph, qui me donne aujourdhuy sa sainte benediction, de la main de mon aimable maitresse. Aussi la reçois je bien de toutes mes forces.*

Madame de Mondonville qui avoit
été fort serieuse jusques ici, ne pût
s'empecher d'éclater de rire, en voyant

la naïveté de cette fille, & l'air devot avec lequel elle venoit de parler.

Après cette cérémonie les Demoiſelles qui nous avoient recûes à la porte, nous conduiſirent dans nos chambres. J'oubliois de vous dire que nous ne ſortimes de chez la Fondatrice, qu'aprés avoir fait trois révérences, une à ſes pieds après nous étre relevées, la ſeconde au milieu de la chambre, & la troiſiéme, en ſortant. Rien n'étoit ſi plaiſant que la maniére dont la Solu fit les ſiennes, les mains toujours jointes ſur l'eſtomac. Ou je ſuis fort trompée, ou cette fille remplira parfaitement l'attente de la Cour.

Je trouvai dans la chambre que l'on m'avoit deſtinée, mes deux coffres qu'on y avoit fait porter. Il falût les ouvrir à Mademoiſelle de Varangeville. C'eſt l'uſage que l'Intendante, ou la Fondatrice les voye. La Varangeville n'y jetta qu'un coup d'oëil, & me dit de les fermer. Quand elle y auroit regardé de plus près, elle auroit été bien habile ſi elle avoit trouvé le ſecret que vous avez fait faire à l'un deux.

Les meubles de cette chambre ſe reduiſent à une table placée dans un coin,

ſur laquelle eſt poſé un petit Crucifix, trois chaiſes de noïer, un lit garni d'une étoffe de laine verte aſſez groſſiere, mais bonne d'ailleurs, deux matelats & deux couvertures.

De cette chambre la Varangeville me conduiſit dans une petite arriere-chambre, & de là dans un cabinet. Ces trois pieces compoſent mon appartement. Je trouvai dans le Cabinet une table & une chaiſe de paille. Cette table a un tiroir qui ne paroit point, & qu'on ne ſçauroit trouver, à moins d'en avoir le ſecret. Ce ſecret conſiſte à ſerrer avec le pouce une cheville qui eſt contre un des pieds de la table; c'eſt celui du côté gauche ſur le devant. A meſure qu'on ſerre, on voit s'abattre un ais qui ſemble ſervir de ſoutien à la table, & qui laiſſe voir le tiroir.

La Varangeville l'ouvrit. J'y vis un ſable & deux livres. Elle me préſenta l'un des deux & me dit » voila le nou- « veau Teſtamment de la Traduction de « Mons. Il eſt admirable; vous en devez « lire tous les jours au moins deux cha- « pitres. Pour le ſecond, ce ſont les œu- « vres de Nôtre Grand Abbé de St. « Ciran. Vous ne ſçauriez mieux faire «

» que de les lire à vôtre loisir.

Je la remerciay de ses bons avis, l'assûrant que j'en profiterois. Outre ces trois pieces qui composent mon appartement, il y a sur le côté de mon cabinet, une porte que la Varangeville ouvrit. Elle me fit voir dans un petit réduit la moitie d'un lieu commun. L'autre moitié sert à la chambre qui est au dessus de la mienne. Vous voyez dans quels details j'entre ; mais on veut tout sçavoir : & j'ai ordre de ne rien omettre. Je n'ai dans ma chambre aucune image de devotion, ny d'aucune autre sorte.

Le lendemain de nôtre arrivée, c'est à dire le vingt-quatre, la Pralin m'apprit ce qui s'étoit passé entre la Poüange & elle, qui fit à son égard ce que la Varangeville avoit fait au mien. La chambre de la Pralin est au dessus de la mienne, & il n'y a nulle difference entre l'une & l'autre.

Je reviens à moi. La Varangeville me dit avant que de me quitter, qu'elle avoit encore à me faire sçavoir les êtres de la Maison & l'endroit par où il faloit passer, lorsque je voudrois aller parler à Madame. Sur cela, elle me prit par la main & me conduisit par une galerie

lerie obſcure, qui aboutit ſur le derriére de l'appartement de la Fondatrice. Cette Galerie prend un faux jour par une petite fenêtre, qui donne dans une baſſe cour, ou l'on tient une grande quantité de poules.

Il y a au bout de cette Galerie, une porte d'environ deux pieds & demi de largeur, & haute d'environ ſept pieds. La Varangeville me dit que c'étoit là la porte de derriére de l'appartement de Madame; que lorſque j'aurois à y venir, il faloit me contenter d'y gratter, & qu'on m'ouvritoit ſur le champ. Je ſçavois il y a long-tems que Madame de Mondonville ſe faiſoit ſervir avec beaucoup de hauteur, mais j'ignorois qu'il fût défendu de fraper à ſa porte, & qu'il falût ſe contenter d'y gratter.

La Varangeville voulût me ramener à ma chambre; je la priai de s'en diſpenſer: ce qu'elle fit avec aſſez de peine. La Poüange mena auſſi Mademoiſelle Pralin à cette Galerie, & l'informa de la maniére dont elle devoit ſe ménager, quand elle viendroit rendre ſes devoirs à la Fondatrice.

Dez que la Varangeville m'eût quittée, je fûs à ma chambre, ou je tirai d'un de

mes coffres, le fauteüil de canevas que vous m'avez vû travailler. Il eſt comme vous ſçavez de couleur de pourpre, blanc & verd, ayant au milieu du doſſier les armes de la Mondonville, ainſi que vôtre Maître me l'avoit ſuggéré. Je pris cet ouvrage que j'accommodai proprement dans une corbeille ; & l'ayant couvert d'un de mes beaux mouchoirs, je me rendis, en paſſant par cette Galerie affreuſe, dont je vous parlois il n'y a qu'un moment, à l'appartement de Madame de Mondonville.

A peine eûs-je gratté à la Porte, qu'elle me fût ouverte. J'entrai dans un petit veſtibule d'environ douze pieds en quarré. La Fille qui m'avoit ouvert, je crois qu'elle étoit du troiſiéme rang, fit ſigne ſans parler, à une autre Fille qui étoit dans une ſale à plain pied du veſtibule. Celle-ci qui eſt du prémier rang s'apelle Mademoiſelle de Valnai. Elle eſt un peu petite, mais d'ailleurs fort bien faite. Elle s'occupoit dans ce moment à devuider de la ſoye. Elle ne m'eût pas plû-tôt apperçûë, qu'elle me fit comprendre par ſes ſignes, qu'elle alloit avertir Madame, & fût quelque tems à revenir.

Cette maniére de se faire servir, & ce langage qui ne s'explique que par signes, me rappellerent l'idée du serrail du grand Seigneur, chez qui on n'oseroit parler sans en avoir otenu la permission. Après environ un bon quart d'heure, Mademoiselle de Valnai revint & m'introduisit dans le cabinet de la Fondatrice. Elle étoit assise dans son fauteüil. Dez qu'elle m'apperçût, elle me demanda sans se remüer de sa chaise ce que je souhaitois. » Madame, lui répondis-je, « en attendant l'heureux moment d'être « reçûë parmi vos Filles, je m'occupois « à faire l'ouvrage que j'ai l'honneur de « vous présenter. Je ne sçai si j'aurai « reüssi. Mais je sçai fort bien que j'ai « fait ce que j'ai pû, afin qu'il meritât « l'honneur de vous être offert. En achevant ces mots, je tirai mon fauteüil de « la corbeille & je le lui présentai. «

Elle n'eût pas plû-tôt jetté les yeux dessus, que remarquant ses armes & les chiffres qui sont au tour formez par des J. & des C. qui sont les premiéres lettres de son nom & du mien, car elle s'apelle Jeanne & moi Catherine, comme vous sçavez, qu'elle me parût extrémement satisfaite. Elle me regarda avec des

yeux de complaiſance ; & dépoüillant ſon air de grandeur, elle m'embraſſa tendrement, & me remercia de la politeſſe que je lui faiſois.

Comme l'on m'a commandé de prendre garde à tout, je dois vous informer que tout eſt magnifique dans la chambre & dans le cabinet de Madame de Mondonville. Ce cabinet eſt tapiſſé d'un beau damas verd, ſur lequel ſont poſez quinze petits tableaux en miniature. Les uns repréſentent des marines, d'autres des perſpectives & les troiſiémes des fleurs. Le portrait de l'Abbé de Ciron eſt dans le fonds. Je vous dirai bien-tôt comment j'appris que c'étoit lui. On y voit encore celui de la Mondonville & d'un autre Prêtre, dont je vous dirai le nom tantôt. Quoi que j'eûſſe été pluſieurs fois à l'Enfance, je n'avois pas vû ce cabinet. La chambre m'étoit connûë, & je vous en ai parlé plus d'une fois ; auſſi ne vous en parlerai-je dans cette lettre, que parce qu'on veut que je ne laiſſe rien en arriére.

Cette chambre eſt tapiſſée d'un damas rouge, & garnie de quatorze fauteüils & d'un lit de même étoffe. Le doſſier du lit & les pieds ſont dorés. Il y a vis-à-vis,

dans l'entre-deux des fenêtres un fort beau miroir, & par dessus une table très-propre. Outre la tapisserie, cette chambre est ornée de six grands tableaux entourez de fort belles bordures dorées, & soutenus par de gros cordons de soye. Parmi ces tableaux, il n'y en a aucun de dévotion. Ce ne sont comme dans le cabinet que des marines, des fleurs & des perspectives. Sur la cheminée, est posé le portrait de M. l'Abbé de Ciron, orné d'une bordure magnifique. Il y est representé revêtu d'un surplis, un bonnet carré sur la tête, tenant à la main droite le Livre des Constitutions de l'Enfance, & ayant à son côté son bon Ange qui semble lui parler à l'oreille.

Je crois, & une veritable Fille de l'Enfance comme je suis, doit croire que cet Abbé instituteur de nôtre Ste. Congrégation, fût sans doute un très-grand saint, puisque Madame de Mondonville qui a céans les clefs du Paradis, a voulu que le peintre le representât comme je viens de vous marquer. Quoi qu'il en soit, il me semble que mon bon Ange me dit bien clairement, que si cette belle Dame sçavoit ce que je vous

écris, elle me feroit peindre entourée de plusieurs Démons si éffroyables, qu'ils feroient trembler la toile sur laquelle je serois répresentée.

Tandis que Madame de Mondonville regardoit les chiffres de la chaise que je venois de lui présenter, je m'apperçâs qu'elle jettoit les yeux de tems en tems sur l'un des deux petits portraits du cabinet, qui comme je vous ai dit, répresentent deux Prêtres. Les regards qu'elle jettoit sur ce tableau etoient accompagnez de grands soupirs. Tout cela me fit soupçonner que ce pouvoit bien être le portrait du feu abbé de Ciron, & que les chiffres que je n'avois prétendu former que des prémieres lettres du nom de Madame de Mondonville & du mien, contenoient encore la prémiere lettre du nom de l'Abbé. Je ne me trompay pas dans ma conjecture, comme vous vérrez bien-tôt. Sans doute que Madame de Mondonville ne pût voir, sans un renouvellement de douleur, le mélange de son nom avec le nom de son directeur. Et qui sçait si elle ne soupire pas encore la perte de ce saint Homme?

Tandis qu'elle s'entrétenoit ainſi dans les rêveries que ces objets produiſoient dans elle, on vint l'avertir que Mademoiſelle Pralin ſouhaitoit de lui faire la réverence. Elle répondit qu'on pouvoit la faire entrer. Vous ne ſçauriez croire à quel point elle aime cette fille. A mesure qu'elle parût, la Fondatrice jetta ſur elle des régards de complaiſance qu'il n'eſt pas à ſon pouvoir de diſſimuler. La Pralin la ſalüa profondément en lui préſentant un petit tableau qu'elle tenoit à la main. » Ma« dame, lui dit elle, peut être ignorés « vous qu'étant dans le monde, je » me ſuis quelque fois amuſée à peir» dre en miniature de petites piéces » comme celle que j'ay l'honneur de » vous préſenter. C'eſt ici le dernier » ouvrage que j'ai fait. Ce ne ſont » que des fruits & des animaux. Tel » qu'il eſt, je prens la liberté de vous » l'offrir. Je voudrois qu'il fût plus » parfait; je vous prie de le recevoir » & de le garder à la conſidération » de vôtre très humble ſervante.

Madame de Mondonville la remercia beaucoup : & apres s'etre étenduë & ſur les loüanges de Mademoiſelle

Pralin & ſur les miennes, & nous avoir témoigné qu'elle ne comptoit pas avoir fait une petite acquiſition en nous recevant chez elle, elle pourſuivit en me demandant obligeamment ſi nous nous étions données le mot pour venir ainſi la régaler l'une après l'autre. » En verité, Madame, lui répondis-je » je ne ſçavois pas que Mademoiſelle » Pralin vous eût deſtiné cette miniatu- » re : & quant à elle, je ſuis bien aſſû- » rée qu'elle ne ſçavoit pas non plus que » j'euſſe travaillé ce canevas, dans la » vûë de vous le préſenter.

Pendant tout cet entretien je remarquai que Madame de Mondonville prenoit grand plaiſir à nous conſidérer l'une & l'autre. Après qu'elle nous eût entretenûës aſſez long-tems, elle fit appeller Mademoiſelle de Poüange, & lui dit d'aller chercher quelques uns de ſes ouvrages de ſoye pour me les faire voir. Je les conſiderai pendant quelque tems ; la plus part n'étoient point achevez. Sur ce que je ne diſois mot, Madame m'ordonna de lui dire mon ſentiment. J'obeïs, & je lui fis remarquer que quoique tout ce qu'on me montroit fût très-beau, on auroit pû lui donner plus d'é-

clat en ménagant en certains endroits les nüances avec un peu plus d'art.

Elle reconnût que j'avois raiſon, & me répondit qu'elle étoit bien fachée que ces Ouvrages fuſſent ſi avancez; que ſans cela elle les auroit fait refaire dans le gout que je venois de lui marquer. » Vous en ſçavez plus que nous, pour- « ſuivit elle, & je ne veux pas que vô- « tre talent demeure enſeveli. J'ai à faire « un lit & des chaiſes dont je veux faire « préſent à une Dame de très-grande « conſideration. Il faudra que vous diri- « giez ces ouvrages. Vous nous en don- « nerez le deſſein: & nos Demoiſelles « l'executeront avec vous & ſous vos « ordres. «

J'eûs beau m'excuſer en lui répréſentant que je n'avois jamais fait que de petits ouvrages, & que je n'étois pas aſſez habile pour ceux qu'elle me propoſoit. Il falut la contenter. Je lui dis donc que j'étois Fille d'obeïſſance & prête à faire tout ce qu'on ſouhaiteroit de moi. Là deſſus elle ordonna à la Poüange de préparer tout ce qui étoit neceſſaire pour commencer le lit, & de m'obéir en ce qui concernoit ce travail. Elle veut que ce ſoit moi qui en crayonne le deſſein;

ainſi me voila conſtituée Sur-Intendante des Ouvrages de tapiſſerie.

Apres que Madame de Mondonville nous eût parlé du lit & des chaiſes qu'elle veut faire, elle détacha les portraits des deux prêtres, dont je vous parlois tantôt, & nous dit que l'un des deux étoit le portrait de M. l'Abbé de Ciron, & l'autre de M. l'Abbé de St. Ciran. Elle les préſenta tous deux à Mademoiſelle Pralin en lui demandant ſi elle feroit auſſi bien que cela. La Pralin qui ne quitte jamais ſon aimable air de melancolie, les regarda pendant quelque tems, & après les avoir conſiderés d'aſſez près, lui repondit que ſi elle ne pouvoit pas faire mieux, elle tâcheroit au moins de les égaler. » De la maniére dont vous » m'en parlez, lui repliqua la Mon» donville, je vois bien que vous n'au» rez pas de la peine à les ſurpaſſer, & » que vous ferez parfaitement tout ce à » quoi l'on vous emploira. « Elle pourſuivit en lui faiſant connoître, qu'elle ſouhaitoit d'avoir des copies de ces deux Tableaux : à quoi la Pralin répondit qu'elle y travailleroit avec plaiſir. Enſuite de cette réponſe Madame envoya ordre à Mademoiſelle de Varangeville de ſe ren-

dre chez Mademoiſelle Pralin, pour y prendre un mémoire des couleurs & de tout ce qui étoit neceſſaire pour ces ſortes d'ouvrages. Ce fût en voyant ce petit portrait de l'Abbé de Ciron, que je reconnûs le grand qui eſt ſur la cheminée de la chambre de la Fondatrice.

En ſortant de chez Madame de Mondonville, je me rendis dans ma chambre. J'y étois à peine depuis un quart d'heure, lorſque la Varangeville vint me trouver. Elle portoit à la main un livre de la longueur d'un peu plus d'un demi pied, & large à proportion. Il étoit relié en veau, fort proprement, doré ſur la tranche & ſur les couvertures. Elle me dit que c'étoient les Statuts de la Congrégation de l'Enfance, & que Madame lui avoit commandé de ſçavoir de moi, ſi je ſouhaiterois de les lire, pour voir en quoi ils conſiſtent. Je remarquay qu'en achevant ces mots, au lieu de me préſenter le livre, elle le mit ſous ſon bras.

A cette maniére, je compris que ce qu'elle m'en diſoit, n'étoit gueres que par maniére d'acquit, & qu'elle n'avoit pas trop d'envie que je fiſſe cette lecture. Cette penſée me fit prendre mon par-

ti ſur le champ; & ſans faire ſemblant de connoître ce qu'elle avoit dans l'ame, je lui répondis qu'il me paroiſſoit que cette lecture étoit aſſez inutile; que n'ayant pour le préſent & ne prétendant jamais avoir d'autre volonté, que d'executer de point en point & à la lettre tout ce que Madame m'ordonneroit, je n'avois qu'a me conformer à cette régle vivante: & que pour ce qui regardoit les uſages de la Maiſon, il ſuffiſoit qu'on m'en informât verbalement, ſeulement afin que j'en fuſſe inſtruite pour pouvoir m'y conformer.

La Varangeville très ſatisfaite de ma réponſe me repliqua, qu'il paroiſſoit bien que j'avois le veritable eſprit de l'Enfance; qu'elle prevoyoit que je profiterois beaucoup; & que je ſerois dans peu une des plus conſiderables de la Maiſon. Je lui répondis que je me regardois comme la derniére de toutes: n'y en ayant aucune à qui je ne voulus rendre toute ſorte de ſervice, mais que quand Madame paroîtroit ſouhaiter quelque choſe, je ſerois la premiére à voler & à executer ſans raiſonnement tout ce quelle auroit ordonné.

La Varangeville toute habile qu'elle

eſt, fût la dupe de ce que je venois de lui répondre : & perſuadée que je n'ai rien compris dans ſes intentions, elle ne doute non plus de la ſincerité de ma réponſe, que ſi elle avoit lû dans mon ame. Quand vôtre Maître lira tout ceci, il en jugera bien autrement ; puiſqu'il ſçait dans qu'elle vûë j'agis, & quels ſont les motifs qui m'ont fait parler de la ſorte.

J'aurois bien ſouhaité que ſans tant raiſonner, la Varangeville m'eût donné à lire ce livre des Statuts. J'aurois vû avec bien du plaiſir les miſtéres qu'ils renferment. J'en aurois beaucoup a vous les écrire. Mais à la maniére dont cette Demoiſelle m'en parla, je ſuis très-certaine qu'elle n'avoit nulle envie de me les montrer, & qu'il auroit été inutile de lui témoigner que je ſouhaitois de les voir. S'il faut même vous dire ma penſée, je ſuis fortement perſuadée, autant que j'en puis juger par ce que je vois, qu'on n'en permet la lecture qu'a celles qui ſont depuis long-tems dans la Maiſon, & de la fidelité deſquelles on eſt aſſûré après les avoir long-tems éprouvées.

Dez ce même jour ayant eû occaſion

de voir la Pralin, en paſſant, car ici on ne ſe voit pas auſſi ſouvent qu'on ſouhaite, je l'informai de ce qui venoit de m'arriver, & je l'avertis de prendre garde à elle. Le lendemain elle me dit qu'on lui avoit fait la même propoſition qu'a moi, & qu'elle s'en étoit tirée de la même maniére. Je ne crois pas que nous ayons perdu grand choſe à ne voir pas ce livre, dont une bonne partie eſt devenûë publique, depuis l'affaire de la Prohenques; & pour le reſte, il peut bien ſe faire qu'il contient encore des points particuliers, qui ne ſeroient peut-être pas indignes d'attention, mais peut-être auſſi n'y en a-t-il aucun de cette ſorte.

En voila aſſez ſur le ſujet de Mademoiſelle pralin & ſur le mien. Je vais maintenant vous parler de la Solu. Elle joüe ſon role d'idiote auſſi parfaitement qu'on le puiſſe. Il n'eſt perſonne qui n'y ſoit trompé, & qui ne la croye telle qu'elle paroit. Voici un trait de ſa façon qui merite de vous être écrit.

Vous ſçavez que conformément à ſes inſtructions, elle doit faire tout ce qu'elle pourra, pour n'être pas employée à la cuiſine. Mademoiſelle de Varangeville qui n'entre pas dans les vûës de

vôtre Maitre & des Miniſtres, en avoit ordonné autrement, & vouloit la faire paſſer par cet emploi. La Solu fût donc envoyée à la cuiſine le lendemain de nôtre reception, & le jour d'après, c'eſt à dire le vingt-quatre & le vingt-cinq elle s'étoit acquitée de ſon emploi avec ſi peu d'adreſſe qu'on n'auroit pas dû le lui continüer. Cependant comme on ne ſe preſſoit pas de l'en retirer, elle fit le vingt-ſix ce que vous allez lire.

Dez le matin la Porte qui à le ſoin des viandes, appella la Solu, & lui donnant un levraut : *tenez*, lui dit elle, *ayez ſoin de l'accomoder*. Elle entendoit de le depoüiller & de le vuider. *Il faudra* avant que de le piquer, continüa-t-elle, *le blanchir en le paſſant ſur le gril*. La Solu n'en fit pas à deux fois. Elle s'en alla au puits, remplit d'eau une grande terrine qu'elle trouva, mit dedans le levraud, & commenca à le frotter avec une piece de ſavon qu'elle avoit pris à la dépenſe. Aprés l'avoir ainſi bien lavé, en changeant & rechangeant d'eau cinq à ſix fois elle fût à la cuiſine, tira du feu bien allumé, prit un gril & mit le levraud deſſus. Jl n'y fût pas plus tôt que non-

seulement la cuisine, mais les offices & plus les environs furent infectés. La Porte courût pour voir ce que c'etoit, & vit en arrivant son levraud, qui sans avoir été dépouillé ny vüidé, bruloit à son aise sur un tas de charbons bien allumés. L'impatience la prit; & régardant la Solu avec un air d'indignation: allés, lui dit elle, vous étes une vraye ignorante. La Solu ne se d'éconcerta pas & continüant dans son air grossier: » Je suis bien fachée, lui dit elle, en » langue vulgaire, que ce Levraut soit » un ignorant; mais quant à moi, j'ai » fait tout ce que vous m'avez ordonné. » Je l'ai blanchi, & je l'ai mis sur le » gril. « Je ne sçaurois rendre en françois tout ce que cette réponse à de plaisant dans le patois Toulousain, mais encore moins la maniére & le ton dont elle fût faite. La Porte revenûë de son prémier mouvement, ne pût s'empêcher de rire de la bétise de la Solu; & s'en alla sur le champ trouver Madame à qui elle en fit le recit. La Fondatrice toute grave qu'elle est, en rit aussi de bon cœur: & s'adressant ensuite a Mademoiselle de Varangeville qui étoit présente, j'avois oublié, lui dit elle, de vous dire qu'il ne

faut point employer cette Fille à la cuisine dont elle eſt incapable. Il vaut mieux lui chercher de l'occupation ailleurs. La Solu m'apprit une partie de ce conte, & le reſte je l'ai ſçû de nos Demoiſelles qui en badinerent pendant la récréation.

Voilà toutes les nouvelles que j'ai a vous envoyer pour le préſent. Vous avez vû dez le commencement de cette lettre, que la Fondatrice nous prêcha le jour de nôtre reception l'obëïſſance & le ſecret : faites remarquer à vôtre Maitre cõmbien je ſuis docile aux inſtructions que je reçois. Je pratique l'obëïſſance en executant les ordres du Roy, & pour le ſecret, je connois vôtre diſcrétion, & je ſuis aſſurée que vous ne divulguerez pas ceux que je vous confie ici.

Raillerie à part, je ſuis indignée au dernier point de ce miſerable ſermon. Je n'entreprens pas de le refuter. Car comme je ne ſuis pas Theologienne, je ne dirois peut-être rien qui vaille, & vôtre Maître ſe moqueroit de moi; mais je puis bien dire, ſans appréhender qu'on ſe moque, que la Fondatrice de l'Enfance meriteroit d'être interdite.

Il faut avant que de finir que je vous

diſe de quel ſtratagéme je ſuis obligée d'uſer pour vous écrire. Ce n'eſt pas ici comme chez Mr. de Baſvile. Lorſque vous avez à écrire, vous commandez publiquement à un Laquais de vous apporter de l'ancre & du papier:& vous êtes obeï ſur le champ. Pour moi, n'étoit l'écritoire & le papier dont vous m'avez fourni, je manquerois abſolument de l'un & de l'autre. Je tiens le papier dans le ſecret qui eſt dans mon coffre, & l'écritoire je la porte penduë à ma ceinture entre mes deux jupes. Si l'on venoit à me la trouver, je ſerois perduë. Cependant comme il ne ſuffit pas pour écrire, d'avoir de l'ancre & du papier, & qu'il faut encore du tems, ſur-tout lorſqu'on eſt obligé de faire de longues lettres, je fais ſemblant d'être incommodée; enſorte que je paſſe une bonne partie du jour à la garde robbe. C'eſt de là que je vous écris cette lettre que j'ai commencée, il y a cinq jours, & que j'ai continûée à diverſes repriſes. Je l'acheve aujourd'hui c'eſt a dire le 28. du mois.

Vous ne ſçauriez croire comme je ſuis tourmentée de la peur. Je crains toûjours qu'on ne me ſurprenne. Il me ſem-

ble que le plancher de ma chambre & es murailles ſont percées, & qu'on obſerve ce que je fais. Si cela étoit, ou en ſerois-je ? Il faut en verité que l'étoile du Roy ſoit bien puiſſante, puiſque malgré toutes mes frayeurs, j'ai le courage de paſſer outre. Mais allons toûjours quand ce ſeroit même au peril de ma vie, qu'importe pourvû que le Roy ſoit ſervi ?

Ie n'ay pas grand choſe à vous dire de la Bouchard, quoique j'aye aidé deux fois à la pancer. Elle m'a fait deux fois adroitement vos complimens & ceux de la chere Theréſe. Cette habileté à profiter ainſi du ſeul inſtant qu'elle a eû pour me parler, me fait croire qu'elle ne s'aquittera pas mal de ſa commiſſion. Adieu M. le Secretaire. Vous êtes à vôtre aiſe Thereſe & vous, & moi je ſuis toûjours alerte pour tâcher de faire mon devoir. Mais j'aurai mon tems comme les autres. Mes reſpects à M. l'Intendant, à M. le Préſident de la Terraſſe & à tous nos amis. Je ſuis vôtre ſervante très-humble.

à l'Enfance le 28. *Decembre* 1685.

Dez que M. de Baſvile eût reçû cette lettre, il l'envoya à la Cour, où elle

donna beaucoup à penſer au Roy & à ſes Miniſtres. Quoi qu'elle ne découvrit point encore tout ce qu'on ſouhaitoit de ſçavoir, elle en diſoit aſſez pour juſtifier une partie conſiderable de ce qui avoit été avancé contre Madame de Mondonville. On y voyoit ces airs de grandeur qu'elle affectoit dans ſon particulier, la magnificence de ſes meubles, cette maniére de ſe faire ſervir, plû-tôt en Reine, qu'en Femme qui ayant renoncé au monde, ne devoit plus avoir en vûë que ſon ſalut. Mais ce qu'il y avoit de plus facheux pour elle, étoit l'etrange exhortation qu'elle avoit faite à ces trois Filles au moment de leur entrée dans l'Enfance. On ne pouvoit gueres s'expliquer plus clairement au ſujet du Ianſéniſme, dont les principes y étoient répandus ſans ménagement. Et pour ce qui regardoit le ſecret ſi fort recommandé aux prétendantes, on en coucluoit, comme Mademoiſelle de Verduron avoit fait, ſçavoir qu'il faloit que cette Dame agit avec peu de droiture, puiſque ſans cela il n'auroit pas été néceſſaire de cacher avec tant de ſoin ce qui ſe paſſoit dans ſa Maiſon.

Tandis que la Cour ſe confirmoit ainſi

dans ſes anciennes idées, Mademoiſelle de Verduron lui préparoit de nouveaux éclairciſſemens, qu'elle donna dans une ſeconde lettre. Elle y parle d'abord des differentes occupations des Filles de l'Enfance & comment leurs heures étoient partagées en divers emplois. De là elle entre dans les miſtéres des confeſſions que la Mondonville exigeoit de ſes Demoiſelles,& principalement de celles qui étoient nouvellement reçûës dans la Maiſon, & raconte tout ce qui s'eſt paſſé dans la confeſſion qu'elle a été obligée de faire elle-même. Enfin elle finit en raportant un ſermon que la Varangeville avoit prononcé. Voici comme elle s'explique ſur ces differens ſujets.

SECONDE LETTRE de Mademoiſelle de Verduron à Ladaine.

VOus avez vû dans ma derniére lettre que Madame de Mondonville m'a fait l'honneur de me mettre à la tête des ouvrages de tapiſſerie qui ſe font dans la maiſon. Je veux maintenant vous parler de la maniére dont on nous partage nôtre tems, & des dif-

ferentes ocupations auxquelles nous vaquons dans le jour (*a*)

Dez les sept heures du matin jusques à sept heures & demi, nous entendons la Messe (*b*) quand on la dit céans : car elle ne se dit pas tous les jours. Après la Messe nous récitons des priéres particulieres qui ne sont en usage qu'icy. Je vous en apprendrai quelques unes, la prémiére fois que je vous écriray. Dépuis huit heures jusques à dix, je suis employée avec six autres Demoiselles appellées la Dacite, la Borde, la Nouveau, la Pralin, la Valnay & la Flecin à préparer ce qui est necessaire pour pancer les Pauvres malades. Nous faisons les unes des emplâtres, d'autres préparent du charpi & les onguens, & les troisiémes accommodent les linges pour les bandages.

(*a*) *Ce reglement de la journée qui n'est pas entier, est different de celui qui est contenu dans le Chap. XL. des Constitutions. Il y a apparence que la Mondonville a qui il arrivoit souvens de changer dans les usages de la Maison ce qui ne lui plaisoit pas, avoit introduit les differences qu'il y a entre l'un & l'autre.*

(*b*) *Avant l'évasion de la Probenques on ne disoit que trés-ravemens la Messe a l'Enfance. Depuis la Mondonville, pour détruire les impressions qu'on avoit prises contre elle, la faisoit dire, non pas tous les jours, mais assés souvent.*

Depuis dix heures juſques à diné, c'eſt à dire juſques à dix heures & demi, nous allons lire dans nos chambres. Je vous ay parlé dans ma premiére lettre des livres qu'on m'a mis entre les mains. Quand nous ſommes dans nos chambres, il nous eſt défendu de fermer nos portes par derriére. Seulement quand nous allons à la garde robbe, il nous eſt permis d'y mettte le guichet. Sans cette bien-heureuſe permiſſion, je ſerois bien embaraſſée pour vousécrire; j'en profite maintenant en commençant cette lettre, que je finirai je ne ſçay quand.

Après le diné & la recréation finie, châcune de nos Demoiſelles travaille à l'emploi qui lui a été donné. J'ay commencé à crayonner ſur du canevas le lit que Madame de Mondonville veut que nous faſſions; je compte d'y reuſſir. C'eſt dans un petit ſalon que nous nous aſſemblons toutes les apreſdinées pour travailler. Ce ſalon eſt de plain pied à l'arriére chambre de Madame de Mondonville. Elle n'y admet jamais que celles à qui elle fait part de ſes bonnes graces. La Alançon, la Nouveau & quelques fois la Varangeville s'y ren-

dent, mais cette derniere moins que les autres, parce que ſon emploi d'Intendante l'apelle ſouvent ailleurs. Sur les quatre heures, nous allons à nos chambres lire le nouveau Teſtament de la Traduction de Mons, & de là à la porte pour y pancer les bleſſés juſques à l'heure du ſoupé.

Vous voïez que nôtre journée eſt aſſez bien remplie. Il faut maintenant vous parler des confeſſions que nous faiſons à Madame de Mondonville. Cela vous étonne Monſieur le Secrétaire ? Oüi, Madame de Mondonville confeſſe céans; & de quelque maniére que ce droit lui ſoit venu, elle a parmi nous le pouvoir de lier & de délier.

Ce fût le 31. du mois paſſé, que la Varangeville vint me trouver à ma chambre, pour m'intimer de preparer la confeſſion que j'avois à faire à Madame. Elle me trouva liſant les œuvres chreriennes de l'Abbé de ſaint Ciran, & me demanda ce que j'en penſois. Je lui repondis que je les trouvois admirables. Je connûs que ma réponſe lui avoit fait plaiſir. Auſſi me repliqua-t-elle, que c'etoit un livre que nous devions avoir toujours avec nous pour le lire

à

à tout moment. Aprés avoir fait l'éloge & du livre & de l'Auteur, elle ſe jetta ſur mes loüanges. Je ne ſçavois où tout cela aboutiroit. Enfin aprés m'avoir loüée ſur tout ce que je puis avoir de bonnes qualités & ſur mille autres que je n'eûs jamais, elle finit en me diſant qu'il ne me manquoit plus pour être parfaite, que de faire inceſſamment ma confeſſion génerale à Madame; que je ne devois pas être étonnée de m'entendre faire cette propoſition; que toutes les Filles de la Maiſon avoient paſſé par là; & que puiſque Madame devoit diriger à l'avenir nos conſciences, il étoit dans l'ordre qu'elle ſçût ce qui s'y étoit paſſé juſques alors.

Quoi qu'on m'eût déclaré dans mon inſtruction ſecrete que ce compliment pourroit m'être fait, je vous avoüe que j'en demeurai ſurpriſe un moment. Il n'en parût pourtant rien au dehors. Je répondis à l'Intendante, que j'étois prête à me conformer à tous les uſages de la Maiſon; que j'avois une ſi grande confiance à nôtre illuſtre Fondatrice, que je me ferois un plaiſir de n'avoir rien de caché pour elle; & que j'allois me pré-

parer inceſſamment à faire ce qu'on ſouhaitoit.

» Les choſes ne vont pas tout à fait » ſi vite, me repliqua la Varangeville, » & vous ne pourrez pas vous con- » feſſer de quelques jours. Préparez vous » à vôtre aiſe & faites une revûe exacte » de vôtre vie paſſée. Je vous appor- » teray de l'ancre & du papier, afin que » vous puiſſiez écrire vos pechez : & » vous vous confeſſerez quand tout ſera » prêt.

Je lui repliquay que j'avois la mémoire aſſés heureuſe, & que ſans avoir beſoin de mettre ma confeſſion par écrit, je ſerois en état de la faire de vive voix, dez que j'aurois paſſé quelques momens à réflechir ſur moy même.

N'importe, repartit l'Intendante, écrivez toûjours & vous conformez à l'uſage. Sur cela, elle ſortit & m'alla chercher une écritoire & cinq à ſix feüilles de papier. Elle eût été bien étonnée, ſi je lui avois offert celui que j'avois de reſte.

Dites à vôtre Maitre que je voudrois bien qu'il pût lire ma confeſſion. Je paſſay deux jours à écrire ce qu'il me plût, mais ce qui ne plût certainement pas à

Madame de Mondonville. Car je ſuis perſuadée, & la ſuite vous fera voir pourquoi, qu'elle comptoit d'y trouver bien des gentilleſſes : comme qui diroit pluſieurs petites amourettes, des billets doux & galans, & mille autres bagatelles de cette eſpéce. Et je ne doute pas non plus qu'elle ne ſe flâttat d'apprendre juſques où le tout auroit été pouſſé, en faveur de celui où de ceux qu'elle croit que je puis avoir aimez. La bonne Dame n'eſt pas neuve ſur cette paſſion : & vous n'ignorez pas, non plus que moi, qu'elle a ſoupiré en ſon tems. Quant à moi vous ſçavez bien que je ne connois l'amour que par oüir dire, & que graces au Ciel & à ce qu'on appelle ceans la grace éfficace, je n'eûs jamais de Catulle. Je n'avois donc pas grande confidence à faire ſur le chapitre de l'amour. Mais ſi j'en avois eû, ma foi j'aurois gardé mon ſecret pour moi toute ſeule, & ny Madame de Mondonville, ny perſonne autre n'y mettroit le nez : ſurtout depuis la belle leçon qu'elle nous fit le jour que nous fumes reçûës dans cette Maiſon.

Le troiſiéme du courant j'eûs ordre de lui remettre ma confeſſion pour la li-

re en ſon particulier. Je la lui donnai en rougiſſant, quoi qu'elle ne contienne certainement rien d'eſſentiel. La Mondonville reconnût mon embarras ; & ma confuſion la fit rougir à ſon tour.

Le quatriéme la Varangeville vint me prendre, & me conduiſit dans la Chapelle de la Fondatrice. Elle eſt petite, mais fort propre. Le tableau de l'Autel enchaſſé dans une fort belle bordure répréſente un Evêque, extremement maigre, ayant un grand nez, des yeux enfoncés, un bonnet quarré ſur la tête. Il paroit revêtu de ſon camail violet & de ſon rochet, ſans croix ſur la poitrine, contre l'uſage des Evêques. Ce tableau eſt au milieu de deux autres un peu moins grands. Le prémier qui répréſente l'Abbé de S. Ciran en ſurplis, eſt placé du côté de l'Evangile, & le ſecond du côté de l'Epitre repréſente Mr. l'Abbé de Ciron revêtu auſſi de ſon ſurplis. Le prémier des deux tient ſon breviaire à la main, & le ſecond un Crucifix. J'ai ſçû depuis que le tableau du milieu répréſente le grand Corneille Janſenius Evêque d'Ipres.

Il y a ſur le milieu de cette Chapelle un prie-Dieu couvert d'un grand tapis

fort propre, & à côté un Siége de velours, fait comme un fauteüil ſans doſſier. Je trouvai en entrant Madame de Mondonville aſſiſe dans ce lit de juſtice, où elle m'attendoit. Je fûs conduite juſques à ſes pieds, où très-humblement proſternée, la face à demi pied de terre, je dis ma coulpe, ma plus griéve coulpe, ma très-griéve coulpe. Je voulus enſuite commencer à m'accuſer, mais la Fondatrice me dit qu'elle avoit lû mon papier, & qu'elle vouloit m'interroger elle-même.

La prémiére demande qu'elle me fit, fût ſi j'avois eû ſouvent des penſées deſhonnêtes. Ce début étoit beau comme vous voyez. Je lui répondis que j'étois Fille d'Adam, & par conſéquent ſujette à bien des infirmitez; qu'il m'avoit ſouvent paſſé de ces ſortes de penſées par l'eſprit, mais que par la miſericorde divine, elles avoient été pour moi un ſujet de merite : puiſque je les avois toûjours rejettées, avec toute la force dont j'étois capable, ſans m'y arrêter un ſeul inſtant.

Elle inſiſta en me répréſentant que la fragilité humaine eſt ſi grande, qu'il n'étoit gueres poſſible que je ne me fuſſe

laiſſée aller quelques fois avec plaiſir à ces ſortes de penſées, auxquelles nous ſommes tous naturellement ſi portez; que ce point meritoit beaucoup d'attention, & que je devois y prendre garde puiſqu'il ne s'agiſſoit en tout cela de rien moins que d'un peché grief : n'y ayant rien de léger en matiere d'impureté.

Je ne me déconcertai point, & conſtante dans mes réponſes, je lui repartis que la grace avoit toûjours été victorieuſe en moi de ces ſortes de penſées, & que je les avois toûjours rejettées dans l'inſtant. Je fis cette réponſe d'un ton ſi ferme, que la Dame toute fiére qu'elle eſt, ne repliqua plus, & ſe contenta de me dire que j'étois bien-heureuſe que Dieu eût ainſi choiſi mon cœur pour s'y *delecter*.

La troiſiéme demande fût ſi j'avois eû beaucoup d'amans, & ſi j'en avois aimé quelqu'un en particulier : c'étoit là où je l'attendois. Il faut qu'elle me croye bien ſimple, pour s'être hazardée à me faire cette queſtion. Elle auroit été bien habile ſi elle avoit pû penetrer de ce côté dans mon interieur. Je vous diſois, il n'y a qu'un moment, que je n'eûs jamais de Catulle; mais je veux bien vous dire

pour la ſeconde fois, que ſi j'en avois eu, elle ne ſçauroit jamais, toute habile qu'elle eſt, s'il étoit grand ou petit & de quelle couleur ſont ſes cheveux.

Je lui repondis donc que je n'avois jamais eû d'amant, & que malgré le gout general, j'avois toûjours ſenti de l'éloignement pour tout ce qui s'apelle galanterie; que ce qui m'avoit donné le plus de dégout pour les hommes étoit l'inégalité de leur conduite, qui pour l'ordinaire n'a d'autre regle que le caprice. » Ce n'eſt pas, continüai-je, que « je n'aye parlé quelques fois à de jeu- « nes gens, qui dans certains mo- « mens m'ont parû aſſez raiſonables; « mais peu après j'ai remarqué que ceux « cy ne differoient pas beaucoup des au- « tres, & qu'après avoir pris une paſ- « ſion ſans ſçavoir pour quoi, ils l'ab- « bandonnoient de même. Ne trouvant « donc rien de ſolide dans eux, je me « ſuis toûjours bornée à faire civilité à « tous ceux qui m'approchoient, ſans « m'attacher à aucun en particulier. De « cette ſorte moyenant le ſecours de la « grace, & par la protection de la bien- « heureuſe Mere de Dieu, que j'ai toû- « jours invoquée avec confiance, je me «

» ſuis conſervée libre juſques à ce jour.

Il me parût qu'à ce mot de Mere de Dieu, la Mondonville demeura comme interdite un petit moment. Sa ſurpriſe ne fût pourtant pas ſi marquée qu'il n'y eût lieu d'en douter; & malgré ce que je venois de voir, je n'en aurois rien oſé aſſûrer ſi la ſuite ne m'eût fait connoître ce que je devois en croire.

Cette Dame étant donc remiſe de l'étonnement où elle m'avoit parû, ce qui fût l'affaire d'un inſtant, elle paſſa à une quatriéme demande. Mais quoi! Eſt il bien poſſible, me dit elle, que vous n'ayez jamais été aimée & que vous n'ayez jamais aimé perſonne? Senſible comme elle a été dans ſa jeuneſſe, il faut qu'elle ait grand peine à s'imaginer que les jeunes Filles puiſſent ſe ſouſtraire à l'amour.

Je répondis, que n'aïant jamais eû d'inclination pour le mariage, j'avois crû ne devoir jamais prendre de l'amour pour perſonne; que je n'avois jamais enviſagé cette paſſion qu'avec crainte: la regardant comme un ecuëil très-dangereux, & contre lequel nôtre ſexe ne ſçauroit être trop ſur ſes gardes. Du reſte, pourſuivis-je, je ne vous dirai pa

positivement, si j'ai été aimée ou non. S'il en faut croire bien de jeunes gens qui m'ont approchée, je n'ai jamais manqué d'amans; mais comme je n'en ai aimé aucun, je n'ai jamais fait trop d'attention à leurs démonstrations de tendresse dont je faisois peu de cas.

La Dame voïant qu'elle ne gagnoit rien de ce coté, crût où fit semblant de croire que je lui avois dit la verité. Elle me répliqua qu'elle étoit charmée de la garde exacte que j'avois faite de mon cœur: ce qui ne pouvoit être que très-agrèable à Dieu. » Car poursuivit-elle, comme pour joüer agréablement du « luth, où de quelque autre instru- « ment, il faut qu'il soit bien d'acord, « de même il faut que nôtre cœur soit « d'acord avec lui même, afin qu'il « puisse rendre une harmonie agréable « à Dieu; ce qui ne se peut pas, si « nous ne retenons nos passions dans « le devoir. »

Après ce petit mot, elle poursuivit par une cinquiéme question, qui fût de me demander qui m'avoit appris à donner à la Vierge le nom de Mere de Dieu. Je lui dis que je l'avois ainsi entendu appeller dez mon enfance; &

que depuis mon Confeſſeur, qui étoit un Jéſuite fort homme de bien . . . . . A ce mot de *Jeſuite homme de bien*, elle ſe laiſſa aller ſur l'un des bras de ſon fauteüil, la tête apuyée ſur le coude, & demeura immobile dans cette ſituation, pendant un bon demi quart d'heure en ſoupirant de tems en tems : après quoi comme revenant d'un long aſſoupiſſement, » Hé! quoi me dit elle, eſt ce que » vous ne connoiſſez pas les Jéſuites ? » Mais qui pourroit les définir ? Sça- » chez qu'ils ne s'embarraſſent pas tant » d'avoir raiſon dans ce qu'ils avancent, » comme de faire acroire qu'ils l'ont » en effet. C'eſt pour cela qu'ils ſoutien- » nent leurs opinions avec tant d'opi- » niatreté, même après avoir reconnû » qu'elles ſont fauſſes. Cette opiniatre- » té qu'on ne ſçauroit vaincre, eſt en » partie cauſe que leurs erreurs ont au- » tant de cours dans le monde que les » veritez les plus inconteſtables. Ajou- » tez qu'en donnant leurs ſentimens » commodes pour des veritez, les peu- » ples que l'amour propre ſeduit, les em- » braſſent aveuglément, & rejettent tout » ce qui leur eſt contraire. Mais les Jé-

ſuites ont beau faire, leurs artifices « & leurs menſonges ſont des marques « viſibles de leur foibleſſe, comme la « fauſſe monnoïe eſt une marque certai- « ne de la pauvreté. «

Vous vous êtes confeſſée à un Jé- « ſuite, pourſuivit elle. Par ce ſeul en- « droit vous meritez de n'avoir d'abſo- « lution de dix ans, & d'être privée de « la communion pendant tout ce tems. « Je ne m'étonne pas qu'il vous ait ap- « pris à dire que la Vierge eſt Mere de « Dieu. Les Jéſuites ne connoiſſent ny « Dieu ny la Vierge. Apprenez de moi « ma Fille, que Dieu n'eſt qu'un eſprit, « & qu'ainſi il n'a point de Mere. Il eſt « vrai qu'il a choiſi Marie pour être « Mere de ſon Fils le Verbe Eternel; « mais non obſtant cela par le reſpect « que nous devons à la divinité, il faut « ſe contenter de dire que Marie eſt la « Mere du Sauveur. «

Souvenez vous donc pour toûjours « que la force de la grace divine, vous « ayant élevée au point de pouvoir ju- « ger ſainement des choſes, vous ne « devez jamais nommer Marie Mere de « Dieu, ny dire *Jeſus*, *Marie*, ny au- « tres paroles de cette ſorte. Ce n'eſt pas «

» que dans le fonds le titre de Mere
» de Dieu ne ſoit dû à la Vierge, mais
» il faut s'en abſtenir : ſur tout par ra-
» port à nôtre indignité, qui ne nous
» permet pas de prononcer ces ſortes de
» paroles.

Dieu ſçait, M. le Secretaire, la violence qu'il me falût faire pour ne repliquer pas à ce que je venois d'entendre. Hé! Quoi, l'Egliſe dans la ſalutation angelique prononcera & obligera tous les Fidelles de prononcer ces mots *Sainte Marie Mere de Dieu priez pour nous*, & Madame de Mondonville enrreprendra de reformer le langage de l'Egliſe, ſous prétexte de nôtre indignité & de la baſſeſſe des hommes ? Je vous avoüe que tout ce qu'elle a dit ſur ce ſujet m'a fait frayeur. Et ſi n'étoit l'eſperance que S. M. y mettra bien-tôt ordre, je la ſupplierois de ſouffrir que je jetta dez aujourd'hui mon froc de l'Enfance aux orties.

Mais revenons à nôtre confeſſion. Madame de Mondonville me fit encore pluſieurs queſtions. Comme elle n'étoit pas contente de mes prémieres réponſes, & qu'elle ſouhaitoit d'apprendre autre choſe ſur le chapitre de l'amour, elle re-

vint encore à la charge, & me fit des demandes qui ne reſſembloient pas mal à celles que j'avois eû à éſſuyer du Chanoine Pelier. Elles n'étoient pas moins adroites, & ne contenoient pas des choſes moins déſagréables à entendre. J'en eûs honte pour la bonne Dame, qui auroit dû parler avec un peu plus de modeſtie. Enfin elle me preſſa ſi fort, que je ne ſçavois preſque plus que lui répondre.

Toutes fois voyant qu'elle ne gagnoit rien en me ſerrant ainſi de près, elle prit le parti de me laiſſer en repos. J'en fût fort ſoulagée. En voilà aſſez pour la prémiére fois, dit elle : nous irons plus loin dans la ſuite. (a) J'attendois ce congé avec impatience ; car après avoir eſſuyé pendant quatre heures des interrogations qui me faiſoient peur, il étoit bien juſte que j'allaſſe chez moi me repoſer.

En réflechiſſant ſur ce qui venoit de m'arriver, je rapellay ce que vôtre Maî-

(a) *Ces Confeſſions qui n'étoient comme nous avons dit dans la premiere partie de cette Hiſtoire que des reddition de compte de conſcience devoient ſelon le Chap. XLV. des Conſt. revenir une fois le mois ainſi nous verrons encore Mdelle. de Verduron & ſes compagnes aux priſes avec la Fondatrice.*

tre & tous ceux qui compoſent le conſeil du Roy m'avoient prédit ſur ce ſujet. Bon Dieu ! Combien d'impertinences ſe doivent paſſer céans à l'égard de ces ſortes de confeſſions ! Qui a jamais oüi dire qu'une Femme ait entrepris rien de pareil ? Suivant les derniéres paroles qu'elle m'a dites, il faudra y revenir. Mais en quelque tems que cela arrive, elle aura beau me queſtionner. Je ferai ce que je dois pour que les affaires du Roy n'en ſouffrent pas. Du reſte elle ne ſçaura de moi que ce qu'il me plaira de lui dire.

Paſſons à autre choſe. Ce même jour j'entendis un Sermon de Mademoiſelle de Varangeville. Elle prêcha ſur les huit heures du ſoir. Je crois, Dieu me pardonne, que Madame de Mondonville lui avoit fait part de ma confeſſion, & qu'elle ſçavoit que je m'étois confeſſée à un Jéſuite : du moins ai-je lieu de croire qu'elle ne les drapa ſi vivement, auſſi bien que les Moines & les Moineſſes, que pour me faire connoître la haine que je dois avoir pour eux.

Avant que de vous parler du Sermon, il faut vous dire que l'auditoire étoit

composé de trente cinq Filles de l'Enfance tant du prémier que du ſecond & du troiſiéme rang, & de dix ſept penſionnaires. Je ne ſçai ſi tout le monde y étoit.

Mademoiſelle de Varangeville commença hardiment ſans faire de ſigne de croix. Elle débuta par nous faire un portrait affreux des Moines & des Religieuſes, qu'elle nous repreſénta comme des perſonnes abominables aux yeux de Dieu. » Ils conduiſent leur ames ſelon « les ſentimens de leur amour propre, « dit-elle en continüant, auſſi ne ſçauroient-ils éviter de s'égarer. «

Tout ce qu'ils ont la hardieſſe de publier contre les Serviteurs & les Servantes de J. C. ne juſtifie que trop « ce que nous venons de dire ſur leur « ſujet. Mais ne vous y trompez pas: « » entre ceux cy les (a) Jeſuites ſont les

(a) *Ces violentes declamations contre les Religieux & en particulier contre les Jeſuites n'ont rien qui doive ſurprendre lors qu'on fera attention qu'outre la haine qu'on avoit eu de tout tems pour eux à l'Enfance ce diſcours & ceux qui ſont contenus dans les lettres ſuivantes étoient prononcés en 1686 lorſque l'Enfance panchoit vers ſa ruine, que la Fondatrice & ſes Filles attribuoient aux Religieux, & principalement aux Jeſuites.*

» plus mauvais. Les gens de bien n'ont
» pas de plus dangereux ennemis. Ils ne
» ſçavent ni ce qu'ils veulent, ni ce
» qu'ils demadent, & ne ſont propres qu'à
» imaginer tous les jours de nouvelles
» hereſies, qu'ils atribüent à qui il leur
» plait, & dont ils battent les oreilles
» de ceux qui ſont aſſez ſimples pour
» ſe diriger chez eux.

» Il ſeroit bon qu'on apprit à toute
» cette troupe bigarrée de Moines, qui
» ont ſubſtitué à l'ancienne tradition des
» Apôtres une Morale large & facile, il
» ſeroit bon, dis-je, de leur apprendre,
» qu'il y a des feux en ce monde pour
» châtier leurs corps, & un enfer pour
» bruler leurs ames pendant une éter-
» nité.

» Mais ils ont oublié la loy de Dieu
» pour ſuivre celle qu'ils ont inventée
» par l'inſpiration du prince des tene-
» bres. La grace ne les à jamais connûs.
» Qui ſera ſurpris après cela qu'ils veüil-
» lent perdre tous ceux qui ne ſont pas
» de leur parti ? Il ne leur ſera pourtant
» pas aiſé d'en venir à bout. Qu'ils ſça-
» chent au contraire qu'on les perdra
» eux-mêmes ; & ce jour arrivera

quand ils y penſeront le moins. «

Que vous dirai-je, mes Filles, des « Religieuſes ? Il faut qu'une Fille ſoit « bien inſenſée pour prendre parti par- « mi elles. A quoi ſont elles bonnes ? « Quel avantage en retire la chretienté ? « Helas ! Aucun. Elles ne cherchent, el- « les ne ſouhaitent que leurs aiſes & les « commoditez de la vie, & elles en « joüiſſent autant qu'elles peuvent ſe les « procurer dans leur état. Qu'on les laiſ- « ſe manquer un moment de quelque « choſe : qu'on oublie par malheur de « leur donner ce qu'elles demandent, « elles s'impatientent, elles grondent, & « ne s'appaiſent que lors qu'on leur a « donné ſatisfaction. «

Les Filles de l'Enfance abhorrent ce » genre de vie inutile & faineant. Vous « le voyez : nôtre vie eſt pleine, & nos « jours ne ſont employez qu'a ſervir « Dieu & le Prochain. Après avoir ren- « du à Dieu par nos adorations & par « nos prieres une partie des hommages « que nous lui devons, une de nos « principales occupations, conſiſte à « prendre ſoin des malades, & princi- « palement des bleſſez. Nous pançons «

» leurs playes : nous leurs diſtribuons
» des remédes à nos dépens. Nous allons
» viſiter chez eux ceux qui ſont aſſez
» malades pour ne pouvoir pas ſe ren-
» dre aux portes de nos Maiſons. En un
» mot nous donnons à nos freres, &
» pour l'ame & pour le corps, tous les
» ſecours dont nous ſommes capa-
» bles.

» Ce n'eſt pas tout : nôtre charité va
» plus loin, & ne ſe borne pas aux ſeuls
» malades. Nous conſacrons encore nos
» peines & nos ſoins à l'éducation des
» jeunes Filles que nous élevons gratui-
» tement à la vertu. Nos écoles leur
» ſont ouvertes indifferemment, pauvres
» & riches, aucune n'en eſt excluë; car
» la charité ne fait pas acception des per-
» ſonnes. C'eſt par la pratique conſtante
» de ces bonnes œuvres que nous rece-
» vons la grace du St. Eſprit, cette grace
» ſainte & qui ſanctifie, cette grace vic-
» torieuſe, cette grace toute puiſſante
» qui ne nous abandonne jamais. C'eſt
» à ces œuvres de charité & de vertu
» que nous devons cette réputation de
» pieté que nous nous ſommes acquiſe:
» Oüi, ce ſont ces œuvres de charité qui

ſont qu'on publie par tout que nos « mœurs ſont reglées, comme il con- « vient à des Vierges Chrêtiennes, & « que nous pratiquons les vertus de nô- « tre état, & en particulier l'humilité. « Car qui doutera que nous ne nous mé- « priſions, & que nous n'ayons de bas « ſentimens de nous mêmes, lorſqu'on « verra que nous nous exerçons dans « des œuvres ſi penibles & ſi humilian- « tes ? »

Prenez donc garde à vous, mes « Filles, & veillez ſur vos actions. « Quand vous allez par la ville, ſoit « à la parroiſſe, ſoit chez des malades, « il faut que l'on connoiſſe à vôtre « démarche, à vôtre modeſtie, à vos « diſcours que vôtre vie eſt une image « de la vie de J. C. Ne manquez ja- « mais de répandre au dehors la bon- « ne odeur de vos vertus; enſorte que « ce qui paroît de vous, puiſſe être « regardé comme un prejugé favorable « de la bonté de nôtre Doctrine & « de l'integrité de nôtre foy. «

Pour les religeuſes, je vous le dis « encore une fois, elles ne ſont bonnes « à rien. Ainſi quand l'occaſion ſe pré- « ſentera de parler à nos Parens & à «

» nos amis, nous devons mettre en
» œuvre toute la force & toute l'adreſ-
» ſe dont nous ſommes capables, pour
» empêcher que leurs Filles, ſur tout
» ſi elles ſont nos parentes, ne prenent
» parti parmi les Religieuſes. De cette ſor-
» te nous attirerons chez nous un grand
» nombre de Filles que nous arracherons
» de leurs mains & des mains des Re-
» ligieux, & en particulier des Jeſui-
» tes, dont les maximes ne tendent
» qu'à faire adorer le veau d'or, com-
» me firent autrefois les Iſraëlites dans
» le deſert.

La Varangeville n'alla pas plus loin & nous laiſſa aprés ce mot. Elle ne fût pas longue comme vous voiez; mais en revanche ſon diſcours fût fort vif & plein de force. Je ne ſçay quelle impreſſion il fera ſur le Roy & ſur ſon Conſeil. Icy l'Auditoire paroiſſoit fût émû

J'ay grande envie de ſçavoir ce que la Pralin & la Solu diront dans leur confeſſion generale; elles la préparent: car la Poüange leur fit hier le compliment.

Adieu Monſieur le Secretaire. Ne nous oubliez pas ſi fort l'aimable Thereſe & vous, que vous ne parliez quelque fois

enſemble de la pavure priſonniere volontaire de Verduron. Dites à Monſieur L'intendant que Mademoiſelle pralin & la Solu font tout ce qu'elles peuvent pour le ſervice de S. M. A la prémiere vûe, ou pour mieux dire au prémier moment favorable, elles m'informeront de ce qu'elles auront pû découvrir.

Je dis au prémier moment favorable, car je ne me ſouviens pas ſi je vous l'ay dit dans ma prémiere lettre. Nous ne nous parlons pas icy toutes les fois que nous voulons. Ainſi n'allez pas vous figurer que nous aïons des entretiens auſſi longs que nous avions vous & moy, lorſque j'etois dans vôtre miſerable monde. Les choſes ont bien changé de face. Je ſalûë tous ceux qui compoſent le conſeil du Roy. Je vous donne le bon ſoir. Il eſt déja tard & l'heure où les Filles de L'enfance doivent ſe mettre au lit, eſt paſſé.

La Bouchard vous rendra demain cette lettre. C'eſt une tres habile femme, elle entend fort bien ſon métier. Je m'en étois deja apperçûë, & je l'ay encore mieux reconnû à la maniére dont elle m'a rendu vôtre billet. Je tâcheray de

ſçavoir ce que l'on deſire de moy : mais il faut du tems.

Je viens de vous dire que la Bouchard entend ſon métier à merveille, & cela eſt vray. J'ai pourtant quelque peine ſur ſon ſujet : voicy à quelle occaſion. Vôtre Maitre & tous ceux qui compoſent le Conſeil de S. M. comprenent fort bien, qu'il eſt de la derniére importance pour moi, que mes lettres ne ſe perdent pas, & que ſi par malheur elles venoient à s'égarer, ſur tout dans l'Enfance, je ſerois bien-tôt reduite au *requiem æternam* du Curé de la Parroiſſe. Or quoique la Bouchard ſoit fort habile, ſa playe lui cauſe quelques fois des douleurs ſi étranges, ſur tout lorſqu'on lui met d'une certaine poudre que je ne connois encore que ſous le nom de *Nicotiana*, que quand je vois cette femme dans cet état, elle me fait trembler & j'apprehende que toute habile qu'elle eſt, elle ne s'oublie, & ne laiſſe par malheur égarer les lettres qu'elle reçoit de moi. Faites donc en ſorte qu'on l'avertiſſe d'y prendre garde : car je n'oſe pas lui parler, pour ne donner pas lieu à découvrir nôtre intelligence. Vous voyez vous-même combien eſt im-

portant pour moy ce que je viens de vous dire ; faites y attention je vous en prie. Un *qui pro quo* me mettroit en piteux être. Et s'il faut vous dire la verité, quelque envie que j'aye de ſervir le Roy, je veux bien, ſi je puis, ne point hâter mon bienheureux trépas : quand ce ne ſeroit que pour contenter l'envie que j'ai de vous revoir encore une fois en ce monde. Adieu M. je ſuis vôtre ſervante.

à l'Enfance le 8. Janvier 1686.

Cette ſeconde lettre ne fit pas moins de plaiſir à la Cour que la précedente. Outre la ſatisfaction que le Roy avoit d'aprendre une bonne partie de ce qu'il ſouhaitoit de ſçavoir depuis ſi long-tems, les ſaillies de la Verduron & le bon ſens qui regne dans ſes lettres, lui faiſoient tout le plaiſir poſſible. A la verité il voyoit avec regret les excès de la Mondonville ; & quoi qu'il fût d'ailleurs très-perſuadé qu'elle n'étoit que trop coupable, il ne pouvoit voir qu'avec peine ces accroiſſemens de conviction, qui en rendant toûjours plus indubitables les travers où elle donnoit, faiſoient mieux ſentir à ce Prince l'injure qu'elle faiſoit à la religion & l'obligation où il

étoit de l'en punir. Cependant comme il importoit de sçavoir jusques où le tout étoit poussé, & qu'on avoit encore besoin pour cela de Mademoiselle de Verduron & de ses compagnes, M. de Basvile eût de nouveaux ordres de veiller à leur sûreté & d'en prendre plus de soin que jamais. On ne pouvoit rien ajoûter aux mesures qu'il avoit prises sur ce sujet. Il n'y avoit qu'a continuer. Enfin Mademoiselle de Verduron après avoir été plus d'un grand mois sans donner de ses nouvelles, envoya à Ladaine cette troisiéme lettre qui n'est pas moins interessante que les deux qui l'avoient precedée.

TROISIEME LETTRE de Mademoiselle de Verduron à Ladaine.

IL y a près d'un mois que je ne vous ai écrit, à cause que je ne puis mettre la main à la plume que très-rarement. Outre cela j'ai été bien aise de differer jusques à present, afin d'avoir le tems de parler à la Pralin & à la Solu, pour pouvoir ensuite informer vôtre Maitre de ce que j'ai vû & de ce qu'on m'a

m'a dit. Je ne ſçai quand j'aurai fini cette lettre. Le tems que j'ai pour écrire eſt fort court, & j'ai beaucoup de choſes à vous dire.

Vous ſerez donc informé que Madame de Mondonville en uſe céans avec autant & plus de hauteur que la Reine pourroit faire dans le Louvre. Elle n'a rien en commun avec le reſte de la Maiſon; tout ce qui la concerne eſt à part. Elle ne mange jamais que dans ſon appartement. Ce qu'on lui ſert a été préparé exprès pour elle, par une Cuiſiniere & dans une cuiſine differente de celle de la Communauté. A la verité elle appelle aſſez ſouvent quelques unes de ſes Filles, qu'elle fait manger à ſa table: mais ce ſont toûjours les mêmes & il n'y à jamais que ſes plus intimes confidentes, qui ayent part à cet honneur. Deux Filles du troiſiéme rang ſont chargées du ſoin de porter ſur ſa table les viandes qu'on lui a préparées. Elles font cet emploi à tour de rôle une ſemaine chacune. La Solu qui a paſſé par là m'a dit que le tout ſe fait avec une propreté & une exactitude qui n'ont pas d'exemple.

Un jour comme elle ſervoit, Mada-

me qui prend quelque fois plaiſir aux bêtiſes qu'elle lui entend dire, & qui vouloit ſe rèjoüir un moment, lui demanda à quoi on l'occupoit dans la Maiſon. A cette demande la Solu feignit de ſe troubler, & lui répondant comme une perſonne dont la timidité broüille les idées, lui dit qu'elle faiſoit le mieux qu'il lui étoit poſſible, tout ce qu'on lui avoit défendu, & que ſa plus grande envie étoit de faire plaiſir à Madame; que pendant la derniére quinzaine, & encore deux jours après, elle avoit eû ſoin de *l'Argonite*, c'eſt ainſi qu'on appelle céans un âne qu'on tient dans la Maiſon; que pendant tout ce tems là ſon ratelier étoit toûjours bien plein, ſans compter qu'elle ne manquoit jamais de lui donner de la ſoupe au ſon trempé dans l'eau, ou dans la piquette; qu'elle careſſoit bien ce pauvre animal, qu'elle aimoit comme s'il avoit été ſon propre frere : & qu'elle lui gardoit tous les jours à part quelque bon morceau de pain ; mais que dépuis qu'elle n'en avoit plus ſoin, la pauvre bête avoit bien changé, & avoit maigri de la moitié. Tout cela fût dit dans le patois Toulouſain avec tant de naïveté, que la Mon-

donville se tuoit de rire en entendant la Solu ainsi raisonner.

Je ne vous parle pas de l'appartement de nôtre Fondatrice : vous sçavez comme il est meublé. Je vous l'ai écrit dans ma précedente. J'ajouterai seulement qu'elle à sa chapelle & son aumonier à part. S'il faut vous en dire mon sentiment, il me paroit qu'il y a dans tout cela beaucoup de molesse & tant de faste, qu'une Princesse auroit lieu d'en être satisfaite.

Mademoiselle Pralin s'est enfin confessée à Madame de Mondonville. Dés le septiéme du mois passé, la Poüange lui avoit fait le compliment aussi bien qu'à la Solu, en leur disant que je m'étois déja acquitée de ce devoir avec édification, & que cétoit à elles à m'imiter. Quoy que vôtre Maître les eût averties aussi bien que moy, qu'on ne manqueroit pas de leur faire cette proposition, la Pralin m'avoüa qu'elle avoit failli à prendre mal au cœur lorsque la Poüange lui en parla. Cependant comme il n'y avoit pas moïen de reculer, elle répondit quelle étoit en état de faire ce que l'on désiroit d'elle. Ainsi elle en à passé par où l'on à voulu. Elle

employa deux jours à écrire des balivernes ; car vous comprénes bien que quand elle auroit eû quelque amourette, elle n'auroit pas été assez simple pour en parler. Elle s'accusa tout comme moy de quelques niaiseries, comme de mensonges qui ne portent préjudice à personne, de paroles oiseuses, & d'avoir perdu beaucoup de tems en s'amusant à la peinture,

Le 10. la Mondonville lui fit demander sa confession par écrit, & le 12. la Pénitente fût conduite par la Poüange au sacré Tribunal de la Fondatrice. Elle trouva cette Dame dans la même posture où je l'avois vûë, lorsque je lui avoüai humblement mes fautes. La Pralin m'a assûré qu'elle n'en pouvoit plus en arrivant, & qu'elle fit cœur par force. Aprés s'être prosternée à l'ordinaire, elle voulût commencer ; mais la Mondonville l'interrompant, arrétez un moment lui dit elle, il est bon que je vous interroge moi-même. Sur cela elle commença par lui demander qu'elle lui donnât, avant que d'entrer dans le détail, une idée générale de la vie qu'elle avoit menée dans le monde. La Pralin lui repondit qu'elle ne s'étoit jamais appliquée

qu'à lire, à deſſiner & à peindre.

» Mais quoi ! Lui repliqua la Fon- «
datrice, ſeroit-il poſſible qu'une Fille «
auſſi bien faite que vous eût employé «
tout ſon tems à lire & à peindre, ſans »
avoir jamais eû ni intrigue, ni ga- »
lant ? Tout cela n'eſt guéres probable ; »
& ſi vous continüez à me parler de la «
ſorte, j'aurai lieu de croire que vous «
me cachez bien de petits miſtéres, «
que vous ne devriez pas faire difficul «
té de m'avoüer. «

La Pralin lui répondit en proteſtant qu'elle n'avoit jamais eû ni inclination, ni intrigue, & quelle haïſſoit naturellement tous les Hommes ; que ce fait n'étoit ignoré d'aucune des perſonnes qui la connoiſſoient ; & que toute la terre lui rendroit juſtice en ce point. » Quoique je ne connoiſſe pas l'amour conti- «
nua-t'elle, & que je n'en aye certaine- «
ment nulle experience, j'ai oüi dire «
qu'il en étoit de cette paſſion comme «
du feu qui quelque ſoin qu'on pren- «
ne à le renfermer, paroit toûjours où »
par la flamme, où par la fumée. Pour «
moi je n'ai rien eû à cacher dieu mer- «
ci, ayant toûjours évité de tout mon «
pouvoir, tous les hommes en géné- »

» ral & en particulier. Et pour vous di-
» re les raisons que j'ai eû d'en user ain-
» si, c'est que j'ai toûjours bien com-
» pris que la plus part des malheurs qui
» arrivent aux Femmes & aux Filles, ne
» sont causez que par l'amour. Dans cet-
» te persuasion, comme je n'ai jamais
» rien tant souhaité que le repos & la
» paix avec moi même, j'ai crû que je
» devois sur toute chose, éviter des enga-
» gemens auxquels d'ailleurs l'inclina-
» tion ne me portoit en aucune sorte.

Il sembloit qu'après une réponse si précise, la Mondonville devoit laisser à part cet article & n'en plus parler. Mais elle ne se rebuta pas, & continüant sur le chapitre de l'impureté, elle fit tant de questions à sa Pénitente, que la Pralin m'a assûré avoir apris, en trois heures de tems que dura sa confession, plus de malice qu'elle n'en avoit sçû en toute sa vie.

Enfin la Fondatrice lui demanda à qui elle se confessoit avant que d'entrer dans l'Enfance. Mademoiselle Pralin lui répondit que c'étoit à un St. Religieux Carme déchaussé nommé le P. François de Ste. Therese. A ce mot la Fondatrice soupira, & prenant la parole » Ah!

Ma Fille, que venez-vous de dire, lui « repliqua-telle ? Il n'y a & il n'y aura « jamais aucun Moine qui ſoit Saint. «

La confeſſion n'alla pas plus loin. La Pralin eſt penetrée d'effroi de ce quelle a vû & entendu, & elle croit voir à tout moment la terre s'ouvrir pour engloutir la Maiſon de l'Enfance & tout ce qui eſt dedans. Elle ſouhaite avec paſſion que ce jeu terrible que le Roy nous fait joüer pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat, finiſſe bien-tôt. Elle me diſoit l'autre jour que ſi le Roy n'employe toute ſa puiſſance pour détruire au plû-tôt cette Maiſon qu'on doit regarder comme une pepiniére de maux, elle cauſera infailliblement de très-grands malheurs à la Réligion & au Royaume. Elle ſe fonde principalement ſur ces impertinentes confeſſions auxquelles la Mondonville oblige ſes Filles, ſur les prédications qu'on nous débite céans, & ſur une lettre qu'elle a trouvée de la maniére que je vais vous écrire. Nous n'y avons rien compris ni elle ni moi; mais le jargon miſterieux dans lequel elle eſt écrite, nous donne à entendre qu'elle ne vaut rien. Voici de qu'elle maniére elle fût trouvée.

Je vous ai marqué dans mes précedentes, que Madame de Mondonville à chargé Mademoiſelle Pralin de lui copier les portraits des Abbés de St. Ciran & de Ciron. Mademoiſelle Alançon a ordre de lui aider à détremper ſes couleurs & à tenir nets les pinceaux & les coquilles. Cette Fille a pris une ſi forte envie d'apprendre à peindre, qu'elle ne ceſſe d'importuner Madame de Mondonville pour obtenir la permiſſion de s'occuper deux heures par jour à ce travail.

Il y a quelques jours qu'elle travailloit à ajuſter ſur une planche, un morceau de vélin, ſur lequel la Pralin vouloit peindre quelque animaux dans un païſage; car il ne faut pas s'attendre que je vous écrive qu'elle s'occupe à repréſenter la Ste. Vierge où quelque Saint : l'on n'en connoit aucun dans cette Maiſon ni du vieux, ni du nouveau Teſtamant; & à en juger par ce qui paroit, il faut que nos Demoiſelles ſoient broüillées avec tout le Paradis en général & en particulier. L'Alançon étoit ſi attentive à ce qu'elle faiſoit, qu'en tirant ſon mouchoir, elle laiſſa tomber ſans y prendre garde une lettre de ſa

poche. La Pralin qui étoit derriére ne fit que mettre le pied deſſus, & un moment après ayant pris ſon tems pour la ramaſſer, elle le fit ſi à propos que l'Alançon ne s'en apperçût aucunement. La Pralin me remit cette lettre une heure après; je vous l'envoye dans ce paquet telle que je l'ai reçûë : vous devinerez ſi vous pouvez ce qu'elle contient, pour moi je n'y ai rien pû comprendre.

Il eſt néceſſaire pour mettre les choſes en leur place, d'interrompre pour un moment la lettre de Mademoiſelle de Verduron, & de raporter ici celle dont elle vient de parler. La voici mot pour mot comme elle eſt dans les mémoires que nous avons ſi ſouvent citez.

LETTRE ECRITE DE BOURDEAUX le 5. Fevrier 1686. à M. de Mondonville par Mr. de .+.
.2.

IL y a trois préſens que je ſuis « nobleſſe de l'Illuſtre dans cette « Ville. Je vous ai apporté les deux ru- « ches pleines d'excellent miel. Vous les « manderez querir par l'adreſſe que vous « ſçavez, afin qu'elles vous ſoient ren- « dûës fidelement. Il ne faut pas s'ima- «

» giner qu'a la triſte on puiſſe croire,
» que nôtre talon ait carpinitas ce qui
» eſt dans le miel que j'ai pour vous.
» Dez que vous l'aurez reçû, il en faut
» faire part à ceux qui le meritent, afin
» qu'ils goutent de cette douce liqueur,
» & qu'ils voyent que le cramoiſi eſt
» mal conduit par ſes opus, pour le con-
» nois & encore pour le partement. La
» mer en rugira & le volu en rira. Vô-
» tre douleur en criera vangeance, &
» vôtre talon ſe moquera & nous triom-
» pherons de leurs rugiſſemens. Faites
» en ſorte que le tout ſe mouvement
» avec miri, & le plû-tôt c'eſt le meil-
» leur. Vous pouvez aſſûrer le rempliſ-
» ſez, que dans l'illuſtre il ſe prépare
» un orage qui va faire vaillance toute
» la ſincére. Le paſtion joüe de ſon reſte
» pour ſe faire plus grand qu'il n'eſt.
» Ce ſera dans ce tems que les extremes,
» mettront au jour ce qu'elles n'ont ja-
» mais pû. Je puis vous aſſûrer que le
» cramoiſi n'aura pas loiſir de ſonger à
» vous ni à vos extremes. J'attens de vos
» ſecula pour les deux ruches pleines de
» miel. Je vous donne le bon ſoir &
» je vous prie de me renvoyer ce hali,
» le plû-tôt que vous pourrez. Vengez
» ma diſpoſition. »

Reprenons maintenant la lettre que nous avons interrompuë. Je ne doute pas, pourſuit Mademoiſelle de Verduron, que vous ne ſoyez bien embarraſſé M. le Secretaire à la lecture de cette lettre; il eſt bon que cela ſoit ainſi. Travaillez à la déchiffrer, & gagnez au moins une fois dans la vie vos apointemens. Dites à vôtre Maître que je m'imagine que cette lettre ne regarde que S. M. & les Filles de l'Enfance. Il me ſemble que ce ne ſçauroit être autre choſe. Si vous ne pouvez pas venir a bout de la déchiffrer, Philippe qui eſt plus adroit que vous, & qui fait ce métier depuis quarante ans pour le ſervice du Roy, vous la mettra bien-tôt & ſans beaucoup de peine, en état d'être lûë.

L'Alançon étant retournée dans ſa chambre, & ne trouvant plus ſa lettre dans ſa poche, revint ſur le champ chez la Pralin, & la lui demanda en grondant, & en fille extremement fachée de l'avoir perduë. La Pralin ſans s'émouvoir lui répondit avec cet air froid que vous lui conoiſſez, que ſi l'on venoit lui demander des nouvelles de ſes peintures, elle étoit en état d'en rendre bon compte, à cauſe qu'elles étoient ſous ſa char-

ge ; mais qu'on lui feroit plaiſir de ne l'inquiéter pas ſur les choſes qu'elle n'avoit pas en dépôt ; que pour la lettre qu'on lui demandoit, non ſeulement elle ne l'avoit pas vûë, mais que de plus elle pourroit rencontrer toutes les écritures de tous les Procureurs de Toulouſe, qu'elle ne ſe donneroit pas la peine de les regarder.

Venons à la Solu : c'eſt une fort brave fille. Remarquez bien ce que je vais vous écrire ſur ſon ſujet ; tout ceci eſt fort important, & va éclaircir Mr. l'Intendant & le Conſeil du Roy de bien des choſes qu'on ſoûhaite d'aprendre depuis long-tems.

Le prémier de ce mois la Vrangeville & la Borde furent prendre la Solu & la menerent à la Chapelle. La premiére des deux lui dit en entrant de ſe mettre à genoux. La Solu ſe retira dans un coin, & ſe mit à l'inſtant dans la poſture qu'on ſouhaitoit. La Borde lui dit de s'approcher de l'Autel. La Solu lui repliqua d'un air benêt, qu'elle n'étoit pas Prêtre. » N'importe, lui repartit la Varangeville qui ne pouvoit preſque pas » s'empêcher de rire, approchez toû- » jours. « La Solu continüant lui re-

pliqua qu'elle n'étoit pas assez sotte pour aller faire un gros peché. » Il n'y a « point de peché à cela, lui dit la Bor- « de ; nous n'en voudrions pas faire non « plus que vous, & cependant nous nous « approchons de l'Autel. Oh ! repliqua « la Solu, j'ai toûjours vû dans les Egli- « ses, que les Filles n'approchent pas de « l'Autel ; & j'ai entendu dire à un de « mes cousins que c'étoit un gros peché « de le faire, à moins qu'on n'en eût la « permission du Pape. Il faut croire qu'il « vous la donnée : pour moi je ne l'ai « pas,& je ne veux pas offenser Dieu. «

La Varangeville & la Borde entendant tous ces discours, conférérent un moment ensemble, à voix assez basse pour ne pouvoir être entenduës ; mais ensuite élevant le ton, sans doute sans s'en apercevoir, la Solu entendit que la Varangeville disoit à la Borde, *laissons la dans son ignorance & aprochons nous d'elle.* Dans ce moment la Varangeville prit un Missel qui étoit sur l'Autel, s'aprocha de la Solu, & lui demanda si elle ne vouloit pas être fidelle à Madame. Cette fille feignant d'être troublée par la nouveauté de la cérémonie, repeta les mêmes mots qu'on venoit de lui

dire. *Si elle ne vouloit pas être Fidelle à Madame.* La Borde prit la parole & lui dit qu'il ne faloit pas répondre ainſi, mais dire oüi. La Solu dit *oüi.* Alors la Varangeville ouvrit le livre, & s'adreſſant à la Solu, approchez lui dit elle, & mettez la main ſur ces Sts. Evangiles. La Solu toujours en apparence plus troublée dit, *approchez & mettez la main ſur ces Sts. Evangiles.* La Borde indignée d'un côté & de l'autre mourant d'envie de rire, prit la parole & dit à cette Fille, il faut être bien ſotte pour n'entendre pas ce que l'on vous dit ſi clairement. La Solu lui répliqua *Il faut être bien ſotte pour n'entendre pas ce que l'on vous dit ſi clairement.* Pour le coup la Varangeville & la Borde ne pûrent s'empêcher d'éclater de rire. Cependant il faloit finir. La Borde lui repartit écoutez moi bien & voyez ce que je fais. Elle prit enſuite le Miſſel, & mettant la main deſſus, dit à la Solu: mettez la main ſur ce livre comme moi, & jurez que vous ſerez fidelle à Madame. La Solu ſans mettre la main ſur le Miſſel répondit *mettez la main ſur ce livre comme moi, & jurez que vous ſerez fidele à Madame.*

La Borde ſuoit ſang & eau & ne ſçavoit plus comme s'y prendre. Enfin pouſſée à bout & s'adreſſant à la Varangeville, non lui dit-elle, je n'ai jamais rien vû de ſi bête que cette créature. Voyez, je vous prie ce qu'elle a à ſe troubler comme elle fait. Sur cela déſeſpérant de ſe faire entendre, elle prit la main de la Solu, & l'appliquant ſur le livre que la Varangeville tenoit ouvert, dites avec moy, lui dit-elle. La Solu repliqua, *dites avec moy*; je jure, *je jure*, que je ſeray, *que je ſeray*, fidelle *fidelle*, à garder, *garder* le ſecret à Madame, *le ſecret à Madame*.

Après cette burleſque cérémonie, la Varangeville fit un petit diſcours à la Solu ſur la fidelité qu'elle devoit à la Fondatrice, & ſur l'obligation qu'elle venoit de s'impoſer à elle même de lui garder le ſecret; après quoi elles ſortirenr de la Chapelle. En s'en allant la Varangeville & la Borde parloient enſemble à demi voix. La Solu qui marchoit après, entendit que cette derniére diſoit à ſa Compagne : j'ai déja averti Madame, depuis le jour que cette « Fille lava le lievre, qu'elle étoit nôtre « fait, & que quoi qu'elle pût voir, «

» entendre & faire, elle n'y compren-
» droit jamais rien. Vous venez de voir
» à quel point elle eſt ſtupide, & le peu
» de jugement quelle fait paroître. D'un
» autre côté vous voyez que c'eſt la Fille
» de la Maiſon la plus robuſte & la plus
» obeïſſante, & qu'elle fait elle ſeule des
» choſes que quatre autres enſemble ne
» feroient pas; encore une fois elle eſt
» nôtre fait. Commencez dez demain à
» l'employer où il nous eſt ordonné. »

Le lendemain 2. du mois la Solu eût ordre d'aſſez bon matin de porter une certaine quantité d'eau, dans un quartier de la Maiſon qui eſt vers le grand jardin, du côté du couchant, au plus haut étage, dans une chambre qui n'eſt habitée de perſonne. Ce quartier s'appelle le palmier. Lorſqu'elle eût achevé d'y porter l'eau qu'on ſouhaitoit, la Borde qui étoit dans la chambre ferma la porte, & la Solu vit qu'avec une clef qu'elle mit dans un trou de la muraille, elle fit ſortir tout à coup des pupitres de bois qu'elle amena en les renverſant ſur elle, & la Solu lui aidant à les ſoutenir. Ils étoient partagez en pluſieurs petits loges & tenoient d'un bout de la muraille à l'autre, en ſorte qu'ils rem-

bliſſoient en entier l'un des côtez de la chambre. Avant qu'on les eût abbatus, ils s'enchaſſoient dans le mur & paroiſſoient ſi bien joints à un ouvrage de menuiſerie qui eſt par deſſous, que le tout ſembloit n'être qu'un vieux lambris qui s'élevoit environ huit pieds au deſſus du plancher.

Quand la Borde eût arrêté ces pupitres avec des crochets de fer qu'elle prit ſur une des poutres de ce galetas ou l'on les retient cachez, elle ouvrit une caiſſe & ordonna à la Solu d'en tirer un grand pot plein d'ancre qu'elle mit à terre. Elles n'en firent pas d'avantage pour lors; mais ſur le ſoir quand il fût nuit-cloſe, la Borde ayant encore appellé la Solu, elle lui fit prendre une lampe allumée, & ayant traverſé l'une & l'autre le jardin, elles ſe rendirent au bout de la grande allée ſur la droite, d'ou elles entrerent dans un vieux reſte de batiment qui n'eſt à proprement parler qu'une maſure toute délabrée. A côté & joignant ce vieux batiment, eſt un grand tas de pierres & de ruines, ſous un mauvais toit rüiné lui-même plus d'ademi. A côté de ce tas de pierre, & ſous ce toit il y a comme un ſiege de lieu com

mun, élevé de terre d'environ cinq pieds, auquel l'on parvient par trois marches qui ſont à côté, apuyant contre la muraille. Ce ſiége de lieu commun n'eſt rien moins que ce qu'il paroît. La Borde l'ouvrit ſur le devant & en tira deux boëtes fort peſantes de la longueur d'un pied & demi, & hautes d'environ un demi pied. Elle les donna à la Solu qui les porta en deux voyages dans le même endroit où elle avoit porté l'eau. Dez qu'elles furent remontées après le ſecond voyage, la Solu vit que la Borde ayant ouvert les boëtes, en tira des Caractéres d'Imprimerie, pliez dans differens petits pacquets, & qu'elle les poſa ſur les pupitres, en les plaçant chacun dans la loge qui leur convenoit. Quand cela fût fait, elle fit deſcendre la Solu par un degré fort étroit, ménagé dans l'epaiſſeur de la muraille, à côté des pupitres. Lorſque la Solu vit ouvrir la porte de ce degré, elle crût que ce n'étoit qu'une armoire. Ce degré eſt de ſoixante & douze marches, au bout deſquelles, elle ſe trouva avec la borde dans une petite chambre baſſe pleine de bois.

La Borde lui commanda d'ôter quelques fagots qui l'incommodoient, pour

ce qu'elle avoit à faire. La Solu ayant obeï, la Borde leva avec un marteau quelques carreaux de brique, ſous leſquels étoit un trou long d'environ deux pieds, & large d'un pied & demi garni, de planches en dedans, d'où elle tira deux Chaſſis de fer & des Bales d'Imprimerie. De-là elles paſſerent dans une autre chambre de plein pied, & s'étant approchées de l'embraſure d'une trés-grande fenêtre, en déhors de laquelle il y a un lierre, la Borde avec le marteau dont elle s'étoit déja ſervie, mit à bas un pan de cloiſon fort mince & qui n'étoit que de briques poſées les unes ſur les autres & revétûës d'un peu de plâtre; ce qui leur donna moyen d'entrer dans un petit cabinet, dans lequel elles trouverent deux Preſſes que la Solu porta ſucceſſivement & piéce à piéce dans la chambre d'en haut. Enfin les chaſſis, les Bales & tout le reſte de l'attirail, ayant été porté au même lieu, & placé de la maniére qui convenoit, la Borde ouvrit un vieux coffre d'où elle tira une aſſez grande quantité de papier que la Solu mit ſur une table à côté d'une des Preſſes. Lorſque le tout fût achevé, trois heures après minuit ſonnerent, & ces deux Filles allerent ſe mettre au lit.

Le lendemain troiſiéme la Solu fu conduite à l'imprimerie par la Bord ſur les huit heures du matin. Elle y trou va quatre Filles en robbe de chambr qui étoient campées devant les pupitre & rangeoient les caractéres. La Bord fit achever à la Solu ce qui manquo pour mettre les Preſſes en état : les qua tre autres Filles ne diſant jamais mot.

Ce fût au péril de ſa vie que l Solu eût le courage & l'adreſſe d'enle ver l'aprés-dinée une des feüilles qu'o imprimoit. Je ne ſçay comme elle pû faire ; mais il falût de la dexterité pou n'être appercûë d'aucune de ces Filles qui ſelon toutes les apparences devoien avoir les yeux ſur elle. Je vous envoy cette feüille. Vous verrez que c'eſt la vi de l'Abbé de Ciron qu'on met ſous l preſſe. J'y ay remarqué que les Mi niſtres de S. M. & les Jéſuites y ſon aſſés maltraités. Comme je n'ay vû ny le commencement, ny la fin de ce ouvrage, je ne ſçay à quoy toute cette hiſtoire peut aboutir.

Voilà donc ce grand point qui eſt éclairci ; il ny a plus à douter ſur ce ſujet, & certainement l'on Imprime dans cette Maiſon. Quand S. M. voudra

dire prendre les Caractrées & tout atrirail de l'Imprimerie pour convaincre la Mondonville & ſes Filles, il ne ui ſera pas difficile à préſent que je ous ay marqué d'une maniére ſi préciſe e lieu où l'on les retient.

Comme il n'y à gueres d'endroit de a maiſon où la Solu n'aille, car on la roit ſi bête qu'on ne s'en défie nullenent, elle à eû ordre deux fois d'aller la claſſe, appeller des penſionnaires que l'on demandoit à la porte. La ſeconde fois qu'elle y fût, elle écouta un moment avant que de ſe montrer, & elle entendit que la Régente qui faiſoit le Catechiſme à ſes Filles, les interrogeoit & demandoit à l'une d'elles ſi I. C. etoit mort pour les Damnez; à quoy la petite Fille répondit qu'il n'étoit pas mort pour les Damnez, non plus que pour les petits Enfans qui mouroient avant le Baptême, & qu'il n'avoit ſouffert ſa paſſion que pour les élûs.

Pour ce qui eſt des Filles du prémier & du ſecond rang, il eſt tres certain qu'elles ne ſçavent pas au juſte ce qui ſe paſſe dans les chambres voiſines des leurs, moins encore ce qui ſe paſſe dans tout le reſte de la maiſon, à la réſerve

de celles qui entrent dans les affaires & que la Mondonville honnore de ſa Confidence. Celles du troiſiéme rang ſont plus à portée de voir toutes choſes, parce qu'elles vont par tout, & ſont occupées aux differens emplois de la Maiſon.

La Solu m'a raporté ſur les differentes occupations des Filles, que les unes cardent de la laine, & d'autres la filent. Il y en a qui font des étoffes, & quelques unes des ſouliers pour l'uſage de la maiſon.

Elle m'a raporté encore, quelle voit depuis quelques jours un Prêtre qui vient reglément dans la Maiſon, le matin & l'après midi. Il a de longs entretiens avec la Varangeville & deux ou trois autres Demoiſelles dont la Solu ne ſçait pas le nom ; elle ne ſçait à quoi attribuër ces longues viſites. Elle à tâché inutilement en prêtant l'oreille autant qu'elle a pû, d'entendre ce qu'ils diſoient. Tout ce qu'elle en a raporté ſe réduit à ce peu de mots qu'elle entendit une fois proférer au Prêtre. *Le Roy n'en ſçait rien très-aſſûrément.*

Le 17. du mois paſſé la Poüange avertit la Solu de ſe préparer pour ſe con-

ſeſſer à Madame. La Solu toujours la même lui fit une grande réverence à ſa maniére, en joignanr les deux mains ſur la poitrine, & lui dit qu'elle étoit bien obligée à ſa bonne Maitreſſe de la grande charité qu'elle vouloit lui faire. On lui demanda ſi elle ſçavoit écrire, elle répondit que non. Sur cette réponſe, la Poüange lui dit qu'elle n'avoit donc autre choſe à faire que d'examiner ſa vie paſſée, & de ſe tenir prête quand on viendroit l'avertir. La Solu répondit à ſon ordinaire, *hé bien.*

Deux jours après, c'eſt-à-dire le 19. la Borde la mena dans la Chapelle de la Fondatrice. Elle lui dit en entrant qu'il faloit ſe mettre à genoux. La Solu habile à faire tout à contre-tems, au lieu de s'approcher comme il convenoit, ſe mit à genoux preſque à l'entrée de la Chapelle, en joignant les deux mains & regardant la Fondatrice avec un reſpect qui tenoit quelque choſe d'un comique fort riſible, & tel que la Fondatrice ne pût s'empêcher de ſourire. La Borde dit à la penitente de ſe lever. Elle obéït ſur le champ & reſta immobile plantée ſur ſes deux pieds. La Borde lui dit d'avancer : la Solu obéït. Quand elle

fût à la distance convenable, mettez vous à genoux lui dit Madame de Mondonville. A ce mot elle se prosterna les bras croisez sur la poitrine & ne se releva qu'après en avoir reçû l'ordre. Quand elle fût en état de répondre, la Fondatrice lui demanda.

I.

S'il y avoit long tems qu'elle ne s'étoit pas confessée. Elle lui répondit qu'il y avoit cinq mois.

II.

Madame lui demanda à qui elle se confessoit avant qu'elle vint dans l'Enfance. La Solu répondit que c'étoit à un Pere Dominicain. A cette réponse la Fondatrice frapa du pied à terre & soupira.

III.

La Mondonville lui demanda si elle n'avoit jamais eû des images. La Solu répondit que sa chambre en étoit toute pleine ; qu'elle trouvoit cela bien beau, & que si elle eût sçu de n'en avoir point ici dans la sienne, elle en auroit apporté plus de vingt. » Est il possible, ré-» pliqua la Fondatrice, qu'on ne puisse » pas désabuser le Peuple de ces sortes » de choses qui ne servent à rien.

IV.

IV.

La Dame lui demanda ſi elle avoit toûjours oüi la Meſſe les dimanches & les fêtes. La Solu lui répondit qu'elle en entendoit toûjours cinq, une dans la grande Egliſe de ſon Confeſſeur, l'autre à St. Etienne, la troiſiéme à nôtre Dame, la quatriéme aux Religieuſes, & la cinquiéme dans la chapelle des Pénitens Blancs où ſa bonne tante étoit enterrée.

V.

La Fondatrice pourſuivit en lui demandant ſi elle avoit toûjours honnoré ſon Pere & ſa Mere. Elle répondit qu'oüi; qu'elle ne paſſoit jamais devant eux ſans leur faire la révérence; & que tant qu'elle avoit demeuré dans leur Maiſon, elle alloit tous les ſamedis dans un petit jardin de ſon Pere chercher des fleurs pour les donner à ſa Mere, qui les attachoit avec un ruban contre une grande Ste. Vierge de platre qu'elle avoit; & que pour ne faire pas gronder ſon Pere, elle avoit ſoin de mettre beaucoup d'huile dans la ſalade : ſans quoi il ſe ſeroit faché.

Cette réponſe fit ſourire la Mondonville qui ſe trouvant de bonne humeur

& voulant ſans doute ſe réjoüir, comme il eſt aiſé de juger par les queſtions qu'elle continüa de lui faire, pourſuivit en lui demandant.

VI.

Si elle n'avoit jamais eû envie de tuer perſonne. La Solu qui ſe douta de l'intention de la Dame & qui vit bien ce qu'elle vouloit, lui répondit qu'elle ne ſe ſouvenoit pas d'avoir jamais eû cette envie; qu'a la verité étant encore chez ſon Pere elle avoit une fois tué un Coq du voiſinage, qui venoit gâter leur jardin; qu'elle l'avoit étranglé avec ſa jarretiere; que ſon Pere & ſa Mere la battirent bien fort pour cette faute; mais qu'ils ne laiſſerent pourtant pas de manger le Coq: ajoutant qu'elle entendoit ſon Pere, qui en mangeant les cuiſſes de cet animal, diſoit, *Ah! Ah! Mr. le Coq, je vous ai pourtant dans mon pot & vous ne mangerez plus mes herbes.* La Solu remarqua que cette réponſe fit rire la Mondonville & qu'afin qu'il n'y parût pas, elle tenoit ſon mouchoir devant la bouche.

VII.

La Mondonville continüa en lui demandant ſi elle avoit eû beaucoup de

galans en ſa vie. La Solu lui répondit quelle en avoit toûjours eû pluſieurs. Dites moi, lui repartit la Fondatrice, de qu'elle eſpèce ils étoient, s'ils étoient Prêtres, ou Religieux, ou ſimplement des Séculiers. Ils n'étoient rien de tout cela, dit la Solu; mais bien (*a*) rouges, bleus, jaunes, verds & de toute couleur. Et Dieu pardonne à Mademoiſelle de Verduron qui eſt la cauſe que je n'ai pas apporté ma corbeille qui en étoit toute pleine. Mais elle me dit qu'on n'en avoit que faire dans l'Enfance. Je les donnai, de quoi j'ai regret, à ma Couſine Dorothée qui les prit gaillardement, & qui s'en para ſur le champ comme un autel.

VIII.

La Mondonville lui demanda ſi elle n'avoit point commis de fornication. La Solu lui répondit qu'elle ne ſçavoit ce que c'étoit que cela. » C'eſt, lui re- « pliqua la Mondonville, quand on bai- « ſe un homme, où quand on ſe laiſſe «

(*a*) *Ce mot galant eſt equivoque & peut ſignifier un Amant ou un nœud de ruban que les femmes portoient autre fois devant le ſein. Voiture envoye à Mademoiſelle de Rambouillet douze galans de ruban d'Angleterre pour lui payer une diſcretion qu'il avoit perdue en jouant contre elle lett. LXX.*

» baiſer à lui. Oh ! Ma bonne Maitreſſe, » lui répondit la Solu, je l'ai tant fait » en ma vie ! Et qui étoient ces hommes » à qui vous vous êtes ainſi laiſſée bai- » ſer, pourſuivit la Fondatrice ? C'étoit » mon frere, repartit la Solu, quand il » étoit petit & moi auſſi. Je n'étois ja- » mais laſſe de le careſſer. Il m'en faiſoit » autant, & nous étions toûjours bien » enſemble ; mais je ne l'ai plus vû le » pauvre garçon depuis qu'il eſt allé à » la guerre.

La Solu m'a aſſuré que la Fondatrice rioit de tout ſon cœur toutes les fois qu'elle lui faiſoit quelque réponſe.

IX

La Fondatrice lui demanda encore ſi elle n'avoit jamais rien derobé à perſonne. La Solu lui dit que non, mais qu'elle ſe reſſouvenoit pourtant d'avoir derobé quelque fois chez ſon Pere, étant enfant, des fruits qu'elle troquoit pour des biſcuits chez une Boulangere qui demeuroit dans leur voiſinage, & qu'une autre fois elle avoit pris un reliquaire à ſa Mere, qui le lui ôta aprés l'avoir bien battuë.

X

Enfin la Fondatrice qui ne deman-

doit qu'a rire & qui vouloit ſans doute voir juſques ou iroit la bêtiſe de cette Fille, lui demanda ſi elle n'avoit jamais commis d'adultere. La Solu lui repliqua qu'elle étoit tombée dans cette faute trois fois en toute ſa vie. La Mondonville lui demanda avec qui elle avoit commis ce pechè. La Solu lui répondit avec perſonne. » Et comment donc, » repliqua Madame, avés vous com- » mis trois fois l'adultere? Dites moy » comment vous avez fait »

La Solu lui répondit, qu'étant allée ſe confeſſer un jour de la Fête de tous les Saints aux Peres de St. Dominique, avec la Demoiſelle qu'elle ſervoit, elle entendit que cette Femme s'accuſoit d'avoir commis l'adultere; qu'étant de retour à la Maiſon, elle lui avoit demandé ce que c'étoit que l'adultere dont elle avoit parlé à ſon confeſſeur; & que ſa maitreſſe lui avoit dit, que les femmes & les Filles commettoient un adultere lorſqu'elles petoient à l'Egliſe. Je me ſouviens, continua la Solu, d'être tombée trois fois dans ce peché.

A cette réponſe Madame de Mondonville qui ne pouvoit plus ſe contraindre éclata de rire: ſi fort que n'y ayant plus

moyen de continuer, elle appella la Borde qui étoit dans une chambre attenante, & lui dit d'avertir Mademoiſelle de Varangeville, d'achever le lendemain, ou le jour d'après de confeſſer cette Fille. Sur quoi la Solu, ſans rien dire, témoigna dans tout ſon exterieur un étonnement encore plus riſible que ſes réponſes. On eût dit, à ce qu'elle m'a aſſûré, qu'elle tomboit des nües, & que le ris immoderé de la Mondonville la choquoit infiniment. Auſſi s'enplaignit-elle, après avoir fait ſemblant d'être revenûë de ſon étonnement. Mais tout cela ſe fit d'une maniére ſi plaiſante, que la Fondatrice ne pouvant plus y tenir, ſe retira chez elle, en diſant à la Borde de ramener cette Fille.

Je trouve que la Solu eſt fort heureuſe. Elle ſert parfaitement bien le Roy, & ſe réjoüit tout le jour en affectant une groſſiéreté, ſous laquelle elle joüe depuis le matin juſques au ſoir tout ce qu'il y a de plus éclairé dans cette Maiſon. Je ſouhaiterois que Mademoiſelle Pralin fût dans les mêmes diſpoſitions. Mais j'ai beau faire, elle ne peut ſe conſoler d'avoir été réduite à faire ſemblant de ſe confeſſer à une Femme.

La ſolu après m'avoir raconté ce qui

s'étoit passé dans sa confession, me dit que les Filles de l'Enfance étoient bien malheureuses d'être soumises à une Superieure du caractére de madame de Mondonville, qui poussoit la curiosité jusques à exiger que ses Filles luy déclarassent ce qui se passoit dans leurs consciences. » A tout cas, poursuivit elle, je me mocque de cette Dame, & je lui « permets de faire imprimer si elle veut, « la confession que je lui ai faite. N'en « soyez point en peine, lui repartis-je, « vôtre confession ne sera pas long-tems « ensevelie, & l'on en aura bien-tôt des « nouvelles à la Cour. Cette réponse la « fit sourire & elle me quitta un mo- « ment après. «

Je vous écrivis dans ma derniére lettre, qu'on fait ici des priéres que je n'avois jamais oüi faire ailleurs, & je vous promis de vous en envoyer quelques unes : je vous en raporterai deux dans un moment.

Nous ne manquons jamais de nous assembler tous les soirs à la chapelle, où toutes les Filles se rendent pour y faire la priére. Elle commence par le *Pater noster* : après quoi la Varangeville en qualité d'Intendante poursuit, en lisant

un Chapitre du Nouveau Teſtament de la Traduction de Mons & un autre Chapitre des œuvres de M. l'Abbé de S. Ciran, & elle finit par une des Oraiſons ſuivantes.

ORAISON. (a)

Pour demander à Dieu les graces dont on à beſoin, Par l'interceſſion de M. Gabriel de Cyron Inſtituteur de la Congrégation des Filles de l'Enfance.

» SEigneur qui avez voulu éprouver » la patience du *vénérable Gabriël* » vôtre Prêtre, par des maladies con» tinuelles, & qui avez répandu dans » ſon cœur par vôtre St. eſprit une cha» rité fervente envers les Peſtiferez, (b) » nous vous prions tres humblement » par ſes merites & par ſon interceſſion, » de délivrer nos ames de la maladie » dont elles ſont affligées, & de donner » à nôtre chair cette ſanté ſouhaitable,

(a) *Cette Oraiſon & la ſuivante ſont de la façon du P. Dumas, Doctrinaire intime ami de Madame de Mondonville & du feu Abbé de Ciron.*

(b) *La Ville de Toulouſe ayant été affligée de la peſte, M. de Ciron avoit ſervi les Peſtiferez. Il étoit porté par les Conſtitutions de l'Enfance, qu'en cas de peſte, les Filles s'expoſeroient au ſervice des malades.*

qui s'augmente par la diminution de « la cupidité. C'eſt ce que nous vous « demandons par N. S. J. C. Amen. «

AUTRE ORAISON.

A l'honneur de M. l'Abbé de Ciron.

MOn Dieu qui avez voulu que le « *Vénérable Gabriel* Prêtre, fût « planté comme un arbre dans le champ « de vôtre Egliſe, & qu'il pouſſât de « profondes racines dans l'adverſité, afin « de produire dans la ſuite de bons « fruits, faites nous la grace par ſes me- « rites & par ſon interceſſion de n'être « pas ſemblables à ce figuier qui merita « vôtre malediction. C'eſt ce que nous « vous demandons par nôtre Seigneur « qui vit éternellement. Ainſi ſoit-il. «

A la fin de chacune de ces Oraiſons, toutes les Filles de l'Enfance diſent enſemble à haute voix *Sancte Gabriel ora pro nobis*; & moi je dis à la place. *Mon Dieu ayez pitie de moy & me faites miſéricorde.*

Il y a quelques Filles céans dont je ne ſçai pas les noms qui ſont députées à tour de rôle par Madame de Mondonville, pour aller de tems en tems di-

re ſur le tombeau de M. l'Abbé de Ciron les Oraiſons que je viens de raporter.

Nôtre Fondatrice ne ſe contente pas d'ordonner que les Filles les diſent dans leurs Chapelles & ſur le tombeau de M. de Ciron, elle veut que nous les diſions auſſi dans nos chambres; & ordonne à celles qui vont prier ſur le tombeau de nôtre S. Inſtituteur, de dire aux Séculiers qui pourroient ſe douter du fait, & le trouver mauvais, que c'eſt à l'Ange St. Gabriël qu'elles adreſſent leurs prieres. Enfin il nous eſt ordonné de nous proſterner devant le Tableau de M. de Ciron.

Il faut vous dire encore, que les Filles de l'Enfance donnent aux Malades comme un reméde ſalutaire, une certaine eau dans laquelle elles ont fait tremper je ne ſçai quoi qui à appartenu à ce défunt Abbé. Elles ont tant de foi à ce reméde, qu'elles le donnent avec la même aſſûrance, qu'elles pourroient faire, s'il étoit queſtion de quelque relique de St. Pierre, ou de St. Paul.

Quand les Filles de l'Enfance entendent la Meſſe dans leur Chapelle, elles diſent à haute voix l'Oraiſon ſuivante lorſque le Prêtre éleve la Ste. Hoſtie.

ORAISON.

SEigneur, je vous adore en vôtre « Croix & jugement général qui se « doit faire à la fin du monde. «

Je vous prie de faire considerer à vôtre Maitre, qu'il semble que le compliment que ces Filles font à J C. est comme si l'on disoit au Roy, Sire, je saluë vôtre Majesté dans son Armée contre les Holandois où elle étoit en l'année mil six cens soixante & douze, & au Palais dans son lit de justice, où elle sera dans six semaines.

Vous rirez M. le Secretaire de ma pensée; mais croyez moy, toutes les pratiques de ces Filles donnent lieu de penser que leur foi n'est pas la nôtre sur l'article de l'Euchariſtie.

Voila à quoi nos priéres aboutissent. Si nous étions assez hardies pour invoquer quelque St. ou Sainte, ou la Mere de Dieu, nous n'en aurions pas bon compte, & il ne faudroit plus esperer d'avoir aucun emploi dans cette Maison. Pour moi toute Fille de l'Enfance que je suis, je me moque de cette pratique, & je ne manque jamais de supplier la Rei-

ne des Anges & des hommes, non-seulement le matin & le soir, pendant que la Varangeville fait la priére, mais à toute heure & à tout moment, suivant que l'occasion s'en présente.

On a beau invoquer St. Gabriël en la personne de M. de Ciron. En mon particulier, j'éleve mon esprit auprès du veritable Archange qui fût député du Pere Eternel pour venir annoncer à Marie qu'elle seroit la Mere du Fils de Dieu; & je suis assûrée que la protection de la Ste. Vierge auprès de son divin Fils, me garantira des mains de Madame de Mondonville, dont je mépriſe de plus en plus & l'institut & la conduite.

Mademoiselle Alançon nous prêcha lundi dernier. Elle commença à l'ordinaire à huit heures du soir. Son sermon dura une bonne demi heure; je vais vous en raporter la substance, & dans quelques endroits les propres paroles. Dites à vôtre Maitre d'y faire attention. Après un préambule qu'il seroit inutile de raporter, voici comme elle poursuivit.

» J'admire que les hommes, les femmes & les filles soient assez stupides, » pour ne connoitre pas à quel point les » Jésuites & les Religieux les abusent;

eux qui employent continuellement « toutes leurs forces à faire de mauvaises actions. En effet, quel profit retirent « de leur direction ceux qui s'adreſſent « à eux ? Voyons nous que quelqu'un « de ceux qui ſe conduiſent ſelon leurs « maximes, ſoulagent les pauvres ? Au « contraire, n'avons nous pas toûjours « remarqué qu'ils ne ceſſent de les opprimer ?

Il me ſemble que je vois dans leurs « perſonnes les anciens Juifs, ce Peuple « groſſier & charnel, qui fier de ſon « Temple de Jeruſalem, penſoit que « Dieu lui étoit bien obligé, lorſqu'il « lui offroit des ſacrifices : lorſqu'il gardoit les jeunes preſcrits, ou lorſqu'il « obſervoit non ſelon l'eſprit, mais « ſelon la lettre les Fêtes ordonnées par « la Loy.

Tels ſont ceux qui ſe dirigent chez « les Jéſuites. Parmi ce grand nombre de « Chrêtiens & de Chrêtiennes, il n'en eſt « aucun qui n'entende la Meſſe les jours « de Fête & de Dimanche ; pluſieurs « même y aſſiſtent les jours ouvriers. « Ils récitent reglément leurs piéres & « leur Chapelet. Ils jeunent touts les « ſamedis. Ils entendent volontiers le «

» Sermon, & font mille choſes ſembla-
» bles ; mais ſçavent-ils ce que c'eſt que
» de mortifier leur paſſions ? Entrepre-
» nent-ils de dompter leur ambition &
» le déſir qu'ils ont pour la vaine gloire?
» Suivez les, vous les verrez toûjours
» eſclaves de la colere : ils ne diférent en
» rien des autres Hommes. Font-ils at-
» tention aux devoirs particuliers de
» leur état ? Point du tout. Quel cas
» font-ils du ſalut de leurs Domeſtiques?
» aucun. Ne ſe nouriſſent-ils pas dans
» la haine, dans leurs préjugez ſur le
» point d'honneur & dans toutes les
» autres paſſions ? Combien peu qui
» payent exactement le ſalaire à leurs
» Domeſtiques, & leurs dettes à leurs
» Créanciers ? Connoiſſent-ils l'humilité
» & la patience ? Je le redis, les Jé-
» ſuites perdent tous ceux qui ſe con-
» feſſent à eux & cela par la molle indul-
» gence qu'ils ont pour leurs Pènitens.
» Ces faux Prophêtes n'ont que de fauſ-
» ſes viſions ; ils cachent aux pecheurs
» la difformité de leurs crimes, dont la
» laideur, ſi on la leur faiſoit remarquer
» pourroit les porter à la pénitence.

» Parmi ceux qui s'adreſſent aux Moï-
» nes & aux Religieux, on en voit qui

ne ſe font faute ny de chapelets ny «
d'*ave Maria*. Mais parlez leur de faire «
des aumones ; ce langage leur eſt in- «
connu : ils ne vous entendent pas. Il «
en eſt d'autres qui ne mangeroient pas «
pour tout au monde de la chair les «
mecredis, tant ils ſont ſcrupuleux dans «
leur dévotion : Mais qu'ils s'abſtienent «
de calomnier de Sts. Perſonnages, c'eſt «
ce qu'on ne doit pas attendre d'eux. «
Avee cela ils ſont dévots juſques à la «
ſuperſtition ; vous les voyez invoquer «
pour leur gueriſon des Sts. & des Sain- «
tes qui n'auroient pas le pouvoir de «
guérir le mal du pied d'une mouche. «

Mais qu'ils s'expliquent ces Mrs. «
& que parmi ceux qu'ils dirigent, «
ils en produiſent un ſeul qui puiſſe «
ſe vanter d'avoir fait une bonne con- «
feſſion, d'avoir entendu une meſſe «
comme il faut. Il n'y en à pas un. Il «
eſt donc ſûr que les Jéſuites & les au- «
tres Religieux ſe perdent, & entrainent «
dans le précipice ceux qui ſe conduiſent par eux. «

Ils veulent ces inſenſés que J. C. «
ſoit mort pour tous les Hommes en «
général, & ils font dire dans leurs «
Congrégations à tous ceux qui y aſſiſ- «

» tent. Seigneur ayez pitié de tous les
» Hommes pour qui vous avès répandû
» vôtre ſang prétieux, au lieu de leur
» faire dire, Seigneur ayez pitié de ceux
» pour qui vous avez répandû vôtre ſang
» pretieux. Hé ! Quoi, continua cette Fil-
» le, oſeroit on dire que J. C. ſoit mort
» pour Judas, ſur lequel Dieu avoit jet-
» té les regards de ſon indignation de-
» puis une éternité, pour l'obliger à la
» trahiſon qu'il commit envers le Sau-
» veur ? N'en doutez pas : ce fût Dieu
» qui pouſſa ce malheureux à trahir ſon
» Maître, & qui l'obligea à marcher
» à la tête de la funeſte troupe, qui al-
» la ſous ſa conduite au Jardin des Oli-
» ves. Oüi, Judas fût le chef & le con-
» ducteur de cette bande de méchans,
» mais il ne le fût que malgré lui.

» En voyant ce miſérable dans le
» gouffre où il s'eſt précipité, où eſt
» l'homme de bon ſens qui ne le regar-
» dera pas comme tombé de toute éter-
» nité, du plus haut état qui ſoit dans
» l'Egliſe, comme un autre Lucifer,
» dans le plus profond abime de tous les
» maux? Dieu le voulant ainſi, afin que
» ce malheureux ſervit d'un monument
» éternel à la juſtice divine.

Que tous ceux donc qui ſe confeſ- « ſent aux Religieux & aux Jéſuites, ſça- « chent, que Dieu ne permet qu'ils s'a- « dreſſent à ces aveugles que parce qu'il » veut, dans ſa colere perdre les Confeſ- « ſeurs & les Pénitens. «

Pour nous, nous devons ſçavoir, « que lors qu'un Evêque, ou quelque « autre Prélat eſt tombé dans un péché « d'impureté, ou tel autre qui nous pa- « roit mortel, nous ne devons plus le « reconnoitre pour ce qu'il étoit aupara- « vant; puiſque dez lors c'eſt une affaire « faite: il eſt perdu, toutes ſes ordina- « tions ſont de nul effet, & il devient « incapable des fonctions de ſon miniſ- « tere; en ſorte que cet Homme ci-de- « vant la pierre de l'angle, doit être re- « jeté par ceux qui batiſſent, & nous ne « devons plus le conſiderer que comme « un autre Judas. «

Je dis la même choſe des Prêtres « qui ont péché mortellement; par ce- « la ſeul ils ſont degradez, & ne peuvent « plus faire que des millions de ſacrile- « ges, toutes les fois qu'ils entreprenent « de dire la Meſſe. Cependant remar- « quez, mes Filles, que ce ſont ces mê- « mes Euêques & ces Prêtres, qui tout «

» incapables qu'ils ſont de leurs fonc-
» tions, entreprenent de décider & pré-
» tendent que J. C. ſoit mort pour
» tous les Hommes. Non : cela eſt faux.
» Il n'eſt mort que pour les élus. Tous
» les autres ne reçoivent nul ſecours qui
» puiſſe les mener à l'éternité bien heu-
» reuſe ; & J. C. l'a prétendu ainſi,
» quand il à répandu ſon ſang ſur la
» Croix. Que s'il arrive qu'il donne ſa
» grace dans le Bapteme, ou dans le Sa-
» crement de la Penitence à quelqu'un
» de ces malheureux, on doit la regar-
» der cette grace comme un vent favo-
» rable qui nourrit leur eſperance pen-
» dant quelque tems, mais qui ne doit
» point les mener dans le port, & qui
» les abandonnera au milieu des flots
» pour en être neceſſairement étouffez.
» Chatiment rigoureux à la verité, mais
» que les Enfans d'Adam ont merité par
» la prévarication de leur prémier Pere.

» Les Jéſuites pretendent que la plé-
» nitude de puiſſance à été donnée au
» Pape; c'eſt en quoi ils ſe trompent
» lourdement. Le S. Eſprit n'a jamais
» été promis aux Pontifes Romains ;
» ainſi on ne doit point s'arrêter à ce
» que les Jéſuites enſeignent ſur ce ſujet,

puiſqu'ils ſont ſeuls de leur ſentiment. « Il y en a parmi eux qui ſe ſont imagi- « nez de voir dans les livres Sts. ce qui « n'y fût jamais. Qu'ils ſçachent donc « que le Pape de Rome ne doit être re- « connu que comme le Paſteur des Juifs; « puiſque S. Pierre ne fût élû de J. C. « que pour la converſion de ces miſera- « bles, & que ce n'eſt que pour cela, « que les Papes les ſouffrent dans leurs « états. «

Les gentils de qui nous ſommes « deſcendus, n'ont jamais reconnu pour « leurs Pape que S. Paul, encore vi- « vant dans ſes Ouvrages, & qui dans « ſes écrits & dans ſes livres nous prê- « che & nous enſeigne tous les jours la « veritable & ſaine Doctrine de l'Evan- « gile. «

Les Jéſuites & les Religieux ne ſça- « vent pas honnorer l'Euchariſtie com- « me il convient. Les élûs ont coutume « de la ſuſpendre, au lieu de la renfer- « mer dans des Tabernacles. En cela « nous ſuivons dans cette Maiſon le tems « paſſé comme le plus vénérable, & com- « me celui qui doit être la regle du tems « préſent. J. C. ſelon S Paul eſt enco « re plus ſeparé des pecheurs, que le «

» Ciel ſur lequel eſt poſé le ſiege de S
» Majeſté, n'eſt élevé de la terre. Les Ta
» bernacles dont ces Mrs. ſe ſervent n'on
» point ces grandes ſignifications qu
» dévelopent nos miſtéres, & qui por-
» tent les Chrêtiens à ſe ſouvenir, que
» le Sauveur eſt infiniment au deſſu
» d'eux, & par ſa Sainteté & par la
» Place qu'il occupe.

» Au reſte le profond reſpect que
» nous devons avoir pour la Ste. Eucha-
» riſtie, nous doit obliger à nous en
» priver pendant nos vies, & même à
» l'heure de la mort; car quelle propor-
» tion entre nous & cet auguſte Sacre-
» ment? On voit par là combien eſt
» grande l'erreur des Jéſuites qui diſent
» la Meſſe tous les jours. Ils n'en uſent
» ainſi que pour abuſer le Peuple; s'ils
» étoient conduits par le bon eſprit,
» ils ne la diroient que très-rarement
» par reſpect pour cet auguſte ſacrifice.

Cette prédicante nous dit encore bien d'autres petites choſes; comme elles ne me paroiſſent pas ſi importantes que celles que je viens de vous écrire, je n'en chargeray pas cette lettre.

J'ay apris depuis que je ſuis icy, que l'on n'y diſoit autre-fois preſque ja-

nais la meſſe les jours ouvriers ; mais depuis l'évaſion de mademoiſelle de Prohenques, on la dit tous les jours. oú peû s'en faut : apparemment pour tâcher de détruire ce qu'elle a dépoſé.

Il me reſte à vous parler de la chapelle commune. Elle eſt aſſez grande. Il y a un Crucifix ſur l'Autel. Au coté droit eſt poſé le portrait de Mr. de Ciron, & à gauche celuy d'un Cardinal dont je ne ſçay pas le nom. L'Autel eſt couvert d'un grand dais. Sur le devant & au milieu de la frange qui l'entoure, eſt ſuſpendu le St. Sacrement par le moïen d'un cordon qui ne paroit point. Quand on veut communier quelqu'un, le Prêtre donne un coup de clef contre un reſſort auquel le cotdon eſt attaché & l'on voit inſenſiblement deſcendre le St. Ciboire qui vient ſe placer ſur le milieu de l'Autel.

Adieu Mr. le Secretaire en voila aſſez pour cette fois. Je m'aperçois que ma lettre eſt deja bien longue ; mais faites attention qu'elle contient bien de choſes, & qu'il y a un mois & quelques jours que je ne vous ay pas ecrit. Il faut pourtant que j'aioute encore un mot. Je fus le ſixiéme du courant dire

pour la seconde fois mon *mea culpa* Madame. Je crois en verité qu'elle y prend goût ; & peu s'en faut que je ne pense avec vous, que la bonne Dame aime à entendre les jolis pechez qui sortent de ma belle bouche. Quoy qu'il en soit, croïez que je n'avois gueres ny de contrition, ny d'attrition, & que sans l'obeïssance que je dois au Roy, tout ce badinage ne me paroissant pas fort plaisant, j'aurois relancé la Fondatrice comme il convient. Mais patience : il faut aller iusques au bout, & tâcher de découvrir encore mieux tout ce qui se passe dans cette maison, afin que Sa M. en soit informée.

Demandez au P. Roques si je puis en conscience perséverer dans la résolution où je suis de découvrir tous ces mistéres, malgré les exhortations que la Mondonville nous à faites sur l'importance du secret.

Je n'ai rien à vous dire de particulier sur ces sortes de confessions. C'est toûjours la même chose, mêmes demandes sur l'impureté, suivies de longues & ennuyeuses exhortations, qui tendent à nous faire abstenir de la communion. Adieu encore une fois. Je salüe M. l'In-

endant, M. le Préſident de la Terraſſe, M. le Procureur Général M. l'Abbé de St. Gilles, & généralement tous ceux qui compoſent le Conſeil de S. M. j'attens avec grande impatience de voir abimer l'Inſtitut de l'Enfance. En verité il ne mérite pas qu'on le conſerve. Je ſuis &c. *à l'Enfance le* 14. *Fevrier* 1686.

Comme cette lettre donnoit des éclairciſſemens encore plus importans que les deux autres, elle produiſit beaucoup plus d'effet à la Cour, où l'on vit que toutes les accuſations formées contre Madame de Mondonville n'étoient que trop bien fondées; qu'elle exigeoit que ſes Filles lui rendiſſent compte de leur conſcience d'une maniére très-indiſcrete & peu conforme aux regles de la prudence; que le Janſéniſme le plus outré étoit enſeigné chez elle ouvertement; & que malgré les dépoſitions de la Prohenques, qui évidemment n'étoit pas entrée dans tous les ſecrets de la Fondatrice, quelque part qu'elle eût eu d'ailleurs aux bonnes graces de cette Dame, il y avoit une imprimerie ſecrete dans la Maiſon; que les Filles de l'Enfance accoutumées à des travaux penibles, y tra-

vailloient elles mêmes; & qu'une bonne partie des Ouvrages dont on ſe plaignoit depuis ſi long-tems, y avoient été certainement imprimez.

Il eſt vrai que l'état ou la Solu l'avoit trouvée, & tout ce qu'elle en racontoit, faiſoit voir qu'on n'avoit pas imprimé dans l'Enfance depuis quelque tems; & il y avoit apparence que ce travail avoit été ſuſpendu depuis l'évaſion de la Prohenques. Du moins étoit il de la bonne conduite d'en uſer ainſi, après tout ce qui s'étoit dit ſur ce ſujet, & après les engagemens que le Chancelier avoit pris auprès du Roy au nom de la Fondatrice. Mais on voyoit en même-tems que les choſes alloient reprendre leur ancien train; auſſi la Cour prit-elle dez lors la réſolution de l'empêcher éfficacement, par la ſupreſſion de l'Inſtitut, qui dez ce tems là fût arrêtée; en ſorte que dans les longues conférences qu'il y eût depuis entre M.de Paris,le P. de la Chaiſe & M. de Louvoi, les choſes ne roulerent plus que ſur la maniére dont on s'y prendroit.

Cependant comme il pouvoit y avoir encore quelques articles qu'on ſouhaitoit d'approfondir un peu plus, M. de Baſvile eût ordre de faire ſçavoir à Made-

moiſelle de Verduron, que le Roy étoit très-content des ſervices qu'elle rendoit ; qu'elle en ſeroit recompenſée ; mais qu'il faloit ſe gêner à reſter quelque tems encore dans l'Enfance, pour y obſerver de plus près, s'il étoit poſſible, ce qui ſe paſſoit, afin de continuer à en inſtruire la Cour.

Tandis que Mademoiſelle de Verduron portoit ainſi des coups mortels à la Mondonville,& mettoit au grand jour une infinité de choſes dont on n'avoit eû juſques alors que des connoiſſances équivoques. Trevegat de ſon côté eût occaſion de faire de nouvelles découvertes, dont il faut parler maintenant. Il n'y avoit que quelques jours que Mademoiſelle Pralin avoit enlevé la lettre en chiffres que l'Alançon avoit laiſſé tomber, lorſque Madame de Mondonville fit appeller Trevegat, & lui ordonna de ſe préparer inceſſamment pour un voyage de conſéquence, & qu'on ne devoit pas renvoyer plus loin.

Il eſt néceſſaire pour l'intelligence de ce qui ſuit, de dire ici que M. de Baſvile ayant envoyé à la Cour la lettre dont nous venons de parler ; en avoit reçû douze jours après la copie toute dé-

chiffrée en la maniére qui ſuit. Nous dirons bien-tôt les raiſons pour leſquelles la Cour la lui avoit envoyée.

LETTRE ECRITE DE BOURDEAUX le 5. Fevrier 1686. à M. de Mondonville par Mr. de :+:
:2:

jours
„IL y a trois préſens que je ſuis „
arrivé *d'Angleterre*
„ nobleſſe de l'Illuſtre dans cette
Balot
„ Ville. Je vous ai apporté les deux ruches
de Livres.
„ pleines d'excellent miel. Vous les
„ manderez querir par l'adreſſe que vous
qu'ils *ren-*
„ ſçavez, afin qu'elles vous ſoient ren-
dus
„ dûës fidelement. Il ne faut pas s'ima-
Cour
„ giner qu'à la triſte, on puiſſe croire,
Ami *compoſè*
„ que nôtre talon ait carpinitas ce qui
ces Livres
„ eſt dans le miel que j'ai pour vous.
les aurez reçûs
„ Dez que vous l'aurez reçû, il en faut
„ faire part à ceux qui le meritent, afin
„ qu'ils goutent de cette douce liqueur,

» & qu'ils voyent que le cramoisi (Roy) eſt
» mal conduit par ſes opus, (par ſes Miniſtres) pour le con-
» nois (porel) & encore pour le partement. La
» mer (Majeſté) en rugira & le volu (le pere de la Chaiſe) en rira. Vô-
» tre douleur (P. Roques) en crièra vangence, &
» vôtre talon (Ami) ſe moquera & nous triom-
» pherons de leurs rugiſſemens. Faites
» en ſorte que le tout (diſtribue) ſe mouvement
» avec miri (adreſſe), & le plû-tôt c'eſt le meil-
» leur. Vous pouvez aſſûrer (P. Minet) le rempliſ-
» ſez, que dans l'illuſtre (l'Angleterre), il ſe prépare
» un orage qui va faire (trembler.) vaillance toute
» la ſincére. (l'Europe. Le Prince d'Orange.) Le paſtion joüe de ſon reſte
» pour ſe faire plus grand qu'il n'.ſt
» Ce ſera dans ce tems que (les Filles de l'Enfan) les extrémes
» mettront au jour ce qu'elles n'ont ja-
» mais pû. Je puis vous aſſûrer que le
» cramoiſi (Roy) n'aura pas loiſir de ſonger à

Filles.
» vous ni à vos extremes. J'attens de vos
nouvelles *Balots*
» ſecula pour les deux ruches pleines de
Livres
» miel. Je vous donne le bon ſoir, &
Exprès
» je vous prie de me renvoyer ce hali,
beulez
» le plû-tôt que vous pourrez. Vengez
Lettre
» ma diſpoſition. »

On voit par cette lettre ainſi déchiffrée, que Madame de Mondonville avoit eû avis de l'arrivée de certains balots de livres qui lui venoient d'Angleterre, & qu'il faloit les envoïer chercher promptement pour en faire la diſtribution. Cefût pour la prévenir, que la Cour écrivit à Mr. de Baſvile, afin qu'il tâchat de faire enlever ces livres, & qu'avec ces ordres elle luy envoya la lettre ainſi déchiffrée: mais il n'étoit déja plus tems lorſqu'elle arriva,& Madame de Mondonville avoit gagné les devants.

En effet quelques jours avant que ces ordres fuſſent venus, c'eſt à dire le 20. de Février,elle avoit faitappellerTrevegat ſur les huit heures du matin. Dez qu'elle le vit paroître elle lui ordonna d'appro-

cher, laiſſa échaper quelques ſoupirs & lui mettant la main ſur le bras » eſt il « poſſible, lui dit elle, que les Jéſuites « s'obſtinent à tourmenter tant d'honnê- « tes gens, & qu'ils ſoient réſolus de ne « lacher priſe, qu'apres les avoir acca- « blez ? » Après ce peu de mots, elle s'arrêta quelque tems, paroiſſant rêver profondément. Un moment après elle reprit la parole, & lui dit de ſe préparer promptement, pour une petit voyage d'une très-grande conſéquence ; qu'il faloit qu'il fût en état de partir dans deux heures ; qu'elle avoit jetté les yeux ſur lui, comme ſur une perſonne de bon ſens, & ſur laquelle on pouvoit ſe repoſer ; qu'il s'agiſſoit de rendre un ſervice conſiderable à elle, à ſes Filles & à un bon nombre de perſonnes qui en valoient la peine: amies de la verité : qui marchoient dans la crainte de Dieu, & qui étoient injuſtement perſecutées ; que pour cela ſeul, il devoit embraſſer cette commiſſion avec plaiſir : d'autant mieux qu'elle donneroit lieu de faire voir bien-tôt à toute l'Europe, combien peu valent les Jéſuites & ceux qui les ſoûtienent. » Je ne demande de vous autre choſe, con- « tinüa-t'elle, qu'une très-grande diligen- «

» ce & un profond ſecret. « Elle prononça tout ceci d'un ton ordinaire. Mais enſuite élevant la voix & prenant cet air de grandeur qui impoſoit, » ſouvenez » vous, pourſuivi-t-elle, que j'ai mis » mes affaires entre vos mains, & que » je me confie en vous, comme vous » voyez, en des choſes de la derniére » conſéquence. Apres tout ce que vous » avez reçû de bien-faits de moi, vous » devez avoir mes interêts à cœur plus » que les vôtres, & demeurer inviola- » blement attaché à tout ce qui me re- » garde : ſur tout lorſque vous rapelle- » rez dans vôtre eſprit, le ſerment que » j'ai exigé de vôtre part, & que vous » m'avez fait d'une manière ſi ſolem- » nelle.

Après ces dernieres paroles qu'elle prononça avec force, elle lui commanda d'aller ſe mettre en habit de campagne, de diner & de remonter chez elle pour recevoir ſes inſtructions. Trevegat obeït. Dez qu'il fût rentré, « tenez lui dit elle, » voilà un papier dans lequel vous trou- » verez écrit ce que vous avez à faire. » Prenez l'argonite de la Maiſon qui » vous portera dans le voyage. On aura » ſoin de vous donner une beſace, dans

laquelle vous trouverez des cordes « pour attacher ſur cet animal quelques « balots qu'on vous remettra à Bourg « près de Bourdeaux, qui eſt l'endroit où « vous allez. Mademoiſelle de Varan- « geville a ordre de vous donner dix « écus qui doivent ſervir à vôtre dépen- « ſe. Vous ſortirez en partant par la « porte du jardin nommée le clou; & « en revenant vous rentrerez par la mê- « me porte. Partez & ſouvenez-vous de « la diligence & du ſecret. «

La Fondatrice n'ayant plus rien à dire, Trevegat fit une profonde révérence & ſortit. On lui donna l'argent & la beſace; & ayant trouvé l'argonite à la porte du clou, il partit comme il lui étoit ordonné.

Nous allons raporter maintenant les inſtructions que la Fondatrice lui avoit données par écrit. Elles étoient d'une main que Trevegat ne connoiſſoit pas, & nullement du caractere de Madame de Mondonville, qui toûjours ſur ſes gardes, ſongeoit à ne donner de priſe que le moins qu'elle pouvoit.

I.

Il eſt ordonné à M. Trevegat de ſe « rendre avec toute la diligence poſſible «

» à Bourg peu éloigné de Bourdeaux.

II.

» Dez que M. Trevegat ſera arrivé à » Bourg, il demandera où loge M. Salé » Prêtre.

III.

» Mr. Trevegat doit être informé que » la Maiſon du Sr. Salé eſt tout auprès » de l'Egliſe, & qu'il verra au deſſus de » la porte dudit Sr. Salé, un nom de Je- » ſus IHS. ainſi gravé dans une pierre » de taille.

IV.

» Mr. Trevegat remarquera encore » qu'il y a au deſſus de la porte dudit Sr. » Salé une fenêtre ſur laquelle il tient » une cage faite de fil-d'archal, dont la » Maitreſſe pommelle qui eſt au deſſus, » eſt rouge. Il remarquera encore qu'il » y a au deſſus de cette pommelle, un » guidon de fer blanc, grand d'environ » un demi pied, ſur lequel ſont peintes » les armes de France.

V.

» Il remarquera de plus qu'il y a dans » cette cage un ſanſonnet, qui parle » preſque continuellement, & qui repe- » te à tout moment & à tous propos » les paroles ſuivantes *Vive le Roy &*

tous ſes bons amis. J'abhorre les Eſpag- «
nols nos ennemis. «

VI.

Dez que Mr. Trevegat aura frapé à « la porte de M. Salé, elle lui ſera ou- « verte par M. Salé lui-même. «

VII.

Le Sr. Trevegat aviſera encore, que « le Sr. Salé ſe préſentera à lui, tenant « un chapelet blanc à la main. «

IX.

Dez que M. Trevegat verra Mr. « Salé en cet état, il lui remettra entre « les mains l'inſtruction qu'il vient de « recevoir, laquelle inſtruction eſt mar- « quée par deux cœurs & une croix au « milieu. «

X.

Le Sr. Trevegat recevra de M. Sa- « lé deux balots. Il les mettra ſur ſon » argonite ; & ſans s'arrêter nulle part, « il reprendra le chemin de Toulouſe, « marchant tout le jour, hors le tems « qu'il lui faudra pour ſes repas. «

XI.

On le redit à M. Trevegat : il ne « ſçauroit trop ſe hâter pour revenir au « plû-tôt. A ſon retour, il rentrera dans « la Maiſon par la porte du clou, qui »

» lui ſera ouverte à meſure qu'il y aura
» gratté. Il prendra ſes meſures pour
» n'arriver qu'a l'entrée de la nuit.

Ainſi parloient les inſtructions que Madame de Mondonville remit à Tievegat. Nous les avons tirées auſſi bien que le détail que nous venons de raporter d'une letrre qu'il écrivit de Blaye au Préſident de la Terraſſe.

» Je ne doute pas, lui marquoit il
» que vous ne ſoyez en peine de moi,
» m'ayant vû diſparoître tout à coup
» depuis le 20. du courant. Je vais vous
» informer du ſujet qui à cauſé cette ab-
» ſence. » La deſſus il lui marque en détail tout ce que nous venons de raporter. Enſuite il continûë en ces termes « j'ai crû devoir vous informer de
» tout ceci pour le ſervice du Roy, afin
» qu'on ſçache promptement à la Cour
» le commencement de cette Hiſtoire.
» J'aurois ſoûhaité, lorſque je ſervis de
» guide aux Abbés Cerles & Dorat, avoir
» pû trouver moyen de vous écrire par
» l'ordinaire, comme je fais a preſent.
» Dez que je ſerai de retour à Toulouſe,
» je prendrai des meſures pour vous in-
» former promptement du ſuccès de mon
» voyage.

Je dois vous dire avant que de finir « ma lettre, qu'il y avoit déja deux jours, « lorſque je partis de l'Enfance, que je « remarquois ſur les viſages de la Va- « rangeville, de la Borde & de l'Alançon « avec qui j'ai ſouvent à traiter, une « triſteſſe & un abattement inexplicables. « J'ai remarqué le même abattement dans « la Fondatrice; elle n'en témoigne que « le moins qu'elle peut par prudence; « mais ſoyez aſſuré qu'elle a reçû de ſes « amis quelque terrible nouvelle. «

Trevegat étant arrivé à Bourg demanda, ſelon ſes inſtructions, la Maiſon de M. Salé, & ſe conforma pour tout le reſte à ce qui lui étoit ordonné. Ce Prêtre ſe preſenta à lui un chapelet à la main; & ayant reçû des mains de Trevegat l'inſtruction qu'il avoit ordre de lui remettre, il le fit entrer dans ſa Maiſon, où après le diner il lui remit deux balots peſans à peu près un quintal. Trevegat les chargea ſur ſon âne, & partit de Bourg dans le moment: M. Salé lui ayant marqué ſon prémier gite à une Metairie appellée les trois Maries à quelque diſtance de Bourg.

A la couchée du lendemain Trevegat ſe retira dans une autre Metairie à travers

champs. Jl y ouvrit les balots, & il trouva qu'ils ètoientpleins de livres à moitié reliez,& prêts à reçevoir les couvertures. Il y en avoit cinq cents en tout. L'Auteur de cet ouvrage y attaquoit également le Pape & le Roy à l'occaſion de la Régale. Il repréſentoit le Roy comme un uſurpateur, & ſe répandoit en injures & en invictives contre ſes Miniſtres; & pour le Pape il ſe plaignoit du peu de vigueur qu'il témoignoit dans une affaire d'une ſi grande conſéquence & où il ne s'agiſſoit de rien moins que de la liberté d'un très grand nombre d'Egliſes qui ſans oſer ſe plaindre gemis ſoient ſous le poids de l'oppreſſion; que tandis qu'elles attendoient tout de Rome, elles ne trouvoient dans S. S. qu'un Prince timide, & qui n'oſoit rien entreprendre; que ce n'ètoit point ainſi que s'etoient comportez dans des occaſions moins importantes ces grandsPapes dont la mémoire eſt en benediction dans l'Egliſe; qu'attendoit-il d'excommunier les miniſtres duRoy,Mr de Louvoy, les Jéſuites, Mr. Larchevêque de Paris & le Roy lui même. Il ajoûtoit mille autres choſes qui n'étoient pas moins contraires au reſpect dû au Souverain

Pontife, ni moins propres à ſouffler la diſcorde & à l'entretenir.

Sur quoi je crois pouvoir ſans m'écarter des loix de l'Hiſtoire faire ici deux reflexions qui ſuivent naturellement de ce que nous venons de raporter. La prémiere, que tous ces livres que le parti Janſéniſte publioit de moment à autre, prouvent ce que nous avons avancé dans la prémiere partie de cet ouvrage, ſçavoir que le veritable but de ces Mrs. en ſe déclarant ainſi contre la régale, étoit de broüiller les deux Cours, & d'engager Rome à en venir à quelque coup d'éclat, qui pût éterniſer la diviſion : comme auroit été une excomunication lancée contre la perſonne du Roy, ou contre celle de ſes Miniſtres.

La ſeconde, que ces mêmes ouvrages peuvent nous donner à connoître le caractére de ceux qui les compoſoient : voici comment. Le parti Janſeniſte foudroyé dez ſa naiſſance par la Conſtitution d'Urbain VIII. & dans la ſuite par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. & par tout ce qui s'étoit paſſé ſous le Pontificat de Clement IX. dans l'affaire des quatre Evêques, au ſujet de la ſignature du formulaire, pu-

blioit qu'Innocent XI. lui étoit beaucoup plus favorable que ſes Predeceſſeurs; qu'il condamnoit en ſecret tout ce qui avoit été fait juſques alors. Et comme ſi ce Saint Pontife avoit été capable de méconnoître la verité, & de s'écarter de la route que ſes Prédeceſſeurs avoient tenûë, ces Mrs. avoient publié, qu'il honnoroit de ſon eſtime pluſieurs d'entre eux; & qu'il en étoit venu juſques à offrir la Pourpre à M. Arnaud qui l'avoit refuſée par modeſtie.

Il faudroit que ce fait pour être crû fût apuyé ſur des témoignages qu'on ne pût aucunement revoquer en doute; autrement qui croira jamais qu'un grand Pape, ſi célébre dans l'Egliſe par ſes vertus, & dont Dieu à parû vouloir manifeſter la Sté. d'une maniére (a) particuliere, eut pouſſé ſes préventions juſques à vouloir revétir d'une dignité ſi eminente le Chef d'un parti qui reſiſtoit depuis ſi long-tems aux déciſions de l'Egliſe.

Mais en ſuppoſant pour un moment avec ces Mrs. que tout ce qu'ils avançoient fût veritable, & que le Pape eut

(a) *On travaille à Rome a la canoniſation d'Innocent XI.*

en effet été disposé en leur faveur, que devons nous penser de leur esprit, lorsque nous voyons que malgré les bonnes intentions qu'il avoit, disoient ils pour eux, malgré les biens qu'ils publioient en avoir reçûs & malgré les éloges qu'ils en avoient fait en tant d'occasions, ils ne le ménageoient dans le fonds guères plus que ses Prédecesseurs ; que leurs déclamations n'étoient ni moins aigres, ni moins violentes, & qu'ils disoient, ou peu s'en faut, contre Innocent XI. presque tout ce qu'ils avoient dit contre les Papes qui l'avoient précedé ? Et cela uniquement parce qu'il n'entroit pas dans leurs vûës, & qu'il ne poussoit pas les choses aussi loin qu'ils souhaitoient. En les voyant se comporter de cette sorte, leur faira-ton tort de dire, qu'ennemis de toute subordination, ils auroient voulu que le monde entier se conformât à leurs idées ; & qu'ils étoient toûjours disposez à choquer les puissances, qu'elles qu'elles fussent dez qu'ils les trouvoient contraires à ce qu'ils se proposoient ?

Reprenons le fil de nôtre narration. Quand Trevegat eut ouvert les balots qu'il avoit ordre de porter il commença

à travailler au précis d'un de ces livres: & comme l'ouvrage étoit trop long pour pouvoir être achevé dans une nuit, il séjourna le jour d'après sous prétexte de maladie. Il passa une partie de ce jour dans le lit & toute la nuit à travailler. Dez qu'il eut achevé, il referma ses balots, comme il sçavoit faire, & se remit en chemin. Il arriva à Toulouse à l'entrée de la nuit & se rendit à l'Enfance par la porte du clou qui lui fût ouverte à mesure qu'il y eût gratté.

Il alla en arrivant saluer la Fondatrice à qui il remit pour toute réponse de l'Abbé Salé, une plume à écrire qui n'étoit pas coupée, & qui étoit peinte de verd par un bout, & de rouge par l'autre.

Trevegat ne pût pas de tout le lendemain de son arrivée, en donner avis au Président de la Terrasse; mais le jour suivant, il se rendit chez lui, & aprés lui avoir raconté le reste de cette Histoire, il lui remit l'extrait qu'il avoit fait du livre en question. Le Prèsident le donna demi heure après à M. de Basvile, qui le fit partir le jour même pour la Cour.

Sept à huit jours après l'arrivée de

Trevegat, la Fondatrice le fit appeller & lui ordonna de partir inceſſamment pour Caſtelnaudari, où il faloit porter un nouveau balot à l'Abbé Nozet, celui là même à qui elle en avoit déja envoyé, comme nous avons dit dans la prémiere partie de cette Hiſtoire. Elle prit les mêmes précautions que la prémiere fois. Trevegat à ſon ordinaire ne manqua pas d'ouvrir le balot. Il trouva qu'il contenoit deux cens cinquante de ces volumes qu'il étoit allé prendre à Bourg. On avoit achevé de les relier. Nous avons vû dans les dépoſitions de Mademoiſelle de Prohenques qu'on relioit fort bien dans l'Enfance. Ces volumes étoient d'une propreté achevée, & les Filles de Madame de Mondonville n'y avoient rien oublié.

Le balot fût rendu fidellement à l'Abbé qui reçût Trevegat comme la premiere fois, & qui lui remit pour donner à Madame de Mondonville, un morceau de bois d'environ trois pouces de long, taillé par un bout, enſorte que l'enchaſſure devoit s'unir avec un autre morceau de bois que Madame de Mondonville avoit ſans doute.

La nouvelle que la Cour reçût de ces

deux voyages, faits ainſi coup ſur coup, n'accommoda pas les affaires de Madame de Mondonville; au contraire le Roy reconnoiſſant de plus en plus combien il importoit d'humilier cette Femme, fit donner de nouveaux ordres, afin qu'on ſe hâtât d'achever l'examen de toutes les piéces qui avoient du raport avec la Congrégation de l'Enfance, ainſi qu'il avoit été arrêté dans le Conſeil tenu au mois de Septembre.

Cependant les amis de Madame de Mondonville n'étoient pas dans l'inaction. Quelque ſecret dont la Cour uſât dans ces derniers tems; car on avoit pris de nouvelles précautions pour dérober à ces Mrs. la connoiſſance de ce qu'on vouloit faire, ils ne laiſſerent pas de pénetrer, dans le ſecret du cabinet, & ſe mirent en état d'en donner avis à la Fondatrice, ainſi qu'on va voir par cette lettre qui lui fût interceptée à la maniére ordinaire. Elle étoit datée de Paris, ſignée .(.). & commençoit en ces termes.

» C'eſt maintenant que vous pouvez » être aſſûrée que vos affaires ſont entie- » rement perduës. Le Roy eſt informé » de toute vôtre conduite; & l'on ne » parle à la Cour que de vôtre perte,

que chacun juge inévitable, quoique « S. M. & ſes Miniſtres n'en faſſent au- « cun ſemblant. Les ſecrets de vos Mai- « ſons n'ont nullement été gardez, quel- « que peine que vous y ayez pris. Pour « moy je crois, après ce que *Cuſtodi-nos* m'a « dit, que vôtre Congrégation va être » caſſée. Il m'a aſſuré que les imprimez « qui ont paru dans le Languedoc, il y « a quelques jours, ſont ſortis de l'En- « fance. Quand il n'y auroit que cela « c'en ſeroit aſſez pour vous perdre vous « & vôtre Congrégation. «

Celui qui écrit cette lettre continuë en diſant, que l'*avanture* parlant à *Cuſtodinos* il y à peu de jours, lui avoit dit qu'il ſçavoit de bonne part, que les gens du Roy avoient ſi bien veillé à ramaſſer ces imprimez, qu'ils les avoient preſque tous retirez ; que le Roy les avoit reçûs; qu'ils étoient dans ſon cabinet, & que les Marquis de Louvoy les liſant à S. M. n'avoit pû s'empêcher de lui dire, *il faut, Sire, que Madame de Mondonville ſoit bien hardie, & bien téméraire, & que vôtre M. ſoit bien pleine de bonté, pour pardonner ſi ſouvent a une femme, qui en uſe ſi mal depuis ſi long-tems* ; qu'en fin *François* à écrit au même *Cuſtodi-nos*,

qu'on ne doit plus rien attendre de bon ni pour Madame de Mondonville, n pour ſes Filles ; que celui de ſes amis qui elle s'étoit adreſſée, à éxaminé ave ſoin les Conſtitutions de l'Enfance, l Bref du Pape, les lettres patentes ; qu'i eſt hors de doute qu'à examiner toute ces piéces d'une certaine maniére, on y trouvera bien des choſes capables de fai re de la peine, qui ne paroitroient pa telles ſi les eſprits étoient moins préve nus ; mais que la Cour étant dans le diſpoſitions oú l'on la ſçavoit, il ne fa loit s'attendre à aucune grace ; qu'on voyoit bien à préſent que Madame de Mondonville n'avoit pas eû tort de vou loir, lorſque les lettres patentes furent enregiſtrées, que les réſerves & les mo difications dont le Parlement avoit char gé ſes regiſtres fuſſent biffées ; qu'elle avoit témoigné en cela ſa prevoyance pour l'avenir ; mais que n'ayant pû avoir ſatisfaction, il n'y avoit plus de reméde, & qu'il faloit ſe contenter pour le pré ſent de l'écrit qu'on travailloit pour la juſtification de la Fondatrice, lequel écrit même, ſelon toutes les apparences, ne ſerviroit à rien.

» Je prévois, pourſuit cet ami de la

Mondonville, que ma lettre vous af- «
fligera beaucoup, mais vous auriez «
lieu de vous plaindre de ma conduite, «
ſi je vous cachois la moindre choſe, «
dans une affaire de cette importance. «
Mes diſcours vont vous rendre mou- «
rante : j'en ſuis vivement touché, & «
je ſouhaiterois preſque qu'ils vous fiſ- «
ſent trouver une fin qui apporteroit du «
ſoulagement à vos maux ; mais dans «
cette occaſion vous ne trouverez ni re- «
pos ni fin. Vous reſſentirez dans ce «
qu'on vous prépare tous les tourmens, «
toutes les horreurs de la mort, & «
vous ne recevrez pas le ſeul bien qu'el- «
le peut faire, qui eſt de finir les mal- «
heurs de ceux qui en ſont accablés. La «
vie vous reſtera, & vous ſerez privée «
du ſoulagement que la mort pourroit «
vous donner. Dieu à dépoüillé à vôtre «
égard la vie & la mort de ce qu'elles «
ont de bon, & il à mis entre les mains «
des Miniſtres du Roy & du P. de la «
Chaiſe ce qu'elles ont de mauvais, «
pour le faire retomber ſur vôtre tête, «
malgré vôtre innocence. «

Le Calice que les Jéſuites vous pré- «
parent, vous ſera amer & inſuporta- «
ble. C'eſt à vous à tèmoigner de la «

» fermeté dans cette occaſion, & à faire
» voir à toute l'Europe dequoi vôtre
» vertu eſt capable. Du reſte ne vous en-
» dormez pas : donnez ordre à tout, &
» ne perdez ma lettre de vûë, que lorſ-
» que vous aurez fait enlever de chez
» vous, tout ce que vous avez de plus
» prétieux.

Il pourſuit en exhortant la Fondatrice à la conſtance, & à conſerver dans le malheur dont elle va être écraſée, le courage qu'elle a reçû du Ciel pour bien faire. Il lui apprend enſuite qu'il a conferé chez lui avec quatre de ſes meilleurs amis, qui ſont les mieux intentionez pour elle & les plus éclairez, & lui déclare qu'ils ſont tous d'avis qu'elle ne doit pas bouger de Toulouſe, & qu'elle doit y attendre le coup qui va la fraper ; que des perſonnes moins entenduës dans les affaires ne manqueront peut-être pas de lui écrire de ſe rendre à Paris : mais qu'elle ſe garde bien de déferer à leur ſentiment ; que ſa préſence eſt inutile ; qu'elle ne ſerviroit qu'a relever l'audace de ſes ennemis ; & qu'enfin ſi elle quitte Toulouſe, elle ſera certainement envoyée en Religion.

» Enfin pourſuit la lettre, je ne vous

parle pas du plaisir que Mr. de Lou- «
voy, le P de la Chaize & tous les «
Jésuites recevront si vous venez à la «
Cour. Ils triompheront & feront gloi- «
re ces emportez d'habillés de noir de «
vous tourmenter. Croyez moi donc, «
je vous le repete : restez chez vous, «
& recevez y avec patience les ordres «
du Ciel qui vous seront signifiez par «
ceux que le Roy donnera contre «
vous. «

La patience que vous témoignerez «
dans cette occasion fera connoitre à «
ceux qui veulent vous perdre, que la «
prudence à toûjours été l'œil de vôtre «
vie, & l'humilité le bâton sur lequel «
vous vous êtes toûjours apuyée. Ils ne «
demanderoient pas mieux ces *Colets à* «
l'espagnole que de vous voir vous «
échaper. «

Ainsi resolvez vous à èssuïer toutes «
les injures qu'on vous prépare, & ne «
bougez point de chez vous, quoy qu'il «
en puisse arriver. Si vous prenez le «
parti opposé, vous recevres mille dé- «
plaisirs, que vous vous èpargnerez en «
vous tenant dans vôtre Maison de Tou- «
louse. En un mot vôtre préfence ne «
changera icy en rien la situation des «

» affaires, & ne servira qu'à vous faire » périr avec plus d'eclat. Je suis en J.C. Cette lettre mit M. de Basvile & son Conseil en consideration. Il leur parût que les amis de la Mondonville lui donnoient des avis qui dans les circonstances présentes pouvoient être préjudiciables au service du Roy. D'ailleurs ils appréhendoient ce qui pouvoit fort bien arriver, que la Fondatrice qui voyoit ses menées découvertes, n'ouvrit enfin les yeux, & ne commençât à soupçonner Trevegat, la Verduron & ses Compagnes. Dans cette crainte, ils trouverent bon de ne lui pas faire rendre cette lettre, mais de l'envoïer incessamment en original à la Cour.

Le Roy fût bien aise de cette attention; & M. de Basvile eût ordre de continuër de même à l'avenir, mais il n'en eût plus occasion, & la Mondonville se doutant apparamment que ses lettres avoient été arrêtées, elle prit des mesures pour n'en recevoir plus que par des exprès.

Quelques jours après qu'on lui eût arrêté cette derniére lettre, on en intercepta une qui étoit pour le Chanoine Pelier. La voicy: elle étoit signée †, datée de

de Paris 1686. ſans marquer le jour.

Nous n'avons pas manqué de faire « joüer tous nos reſſorts, pour faire en- « trer le jeune *Charles* au ſervice du « Roy. M. l'Archevêque de Bourges « & M. l'Evêque de St. Papoul, tous « deux vos ennemis & les ennemis de « Madame de Mondonville, trompés & « ſans ſçavoir où aboutiſſoit leur ſolli- « citation s'y ſont employez de leur « mieux; mais M. de Louvoi par je ne « ſçai quel preſſentiment, s'y eſt toû- « jours oppoſé : ainſi il n'en faut plus « parler. Il ne nous reſte qu'à attendre « une occaſion plus favorable pour tâ- « cher de nous introduire dans les bon- « nes graces de S. M. «

L'Auteur de la lettre continüe en diſant que *Cuſtodi-nos* lui a dit que les affaires de l'Enfance alloient de mal en pis; que Madame de Mondonville ne tarderoit pas à recevoir de grands déplaiſirs; que S. M. perſuadée qu'on enſeignoit le Janſéniſme dans l'Enfance, étoit reſolûë à l'abimer; que ceux qui perſecutoient Madame de Mondonville faiſoient entendre au Roy que tout ce qui paroiſſoit de libelles contre S. M. & ſes Miniſtres s'imprimoit dans l'En-

fance ; qu'on y donnoit retraite aux ennemis de l'état ; que S. M. avoit donné ordre à des Docteurs de Sorbonne d'éxaminer l'Institut de l'Enfance & toutes les piéces qui regardoient cet établissement ; & que cet éxamen fini, l'on procederoit vivement contre la Fondatrice & contre es Filles.

» Pour vous, poursuit la lettre, vous se-
» rez exilé, ou fait prisonier avec plu-
» sieurs autres. Avertissez Madame de
» Mondonville de faire enlever au plû-
» tôt de chez elle ce qu'elle à de plus
» pretieux ; car elle doit être assûrée qu'-
» on foüillera dans toutes les chambres
» & dans tous les coins de sa Maison.

» *Custodi-nos* m'a encore recommandé
» de vous informer, que la Cour a été
» extrémement irritée au sujet de cer-
» tains imprimés qui sont sortis en der-
» nier lieu de l'Enfance, & qui par or-
» dre de la Fondatrice ont été envoyez
» à Castelnaudari, & remis à l'Abbé de
» Nozet. Celui-ci sera pour le moins
» condamné à un éxil, pour les avoir
» fait debiter. Il sera heureux s'il ne lui
» arrive rien de plus facheux.

» *Custodi-nos* est d'avis que Madame
» de Mondonville ne bouge pas de sa

Maiſon de St. Felix, & qu'elle y atten- «
de en patience le coup de foudre qui «
va l'écraſer elle & ſes Filles. Il a fait «
étudier cette affaire. On pourroit la ren «
dre moins mauvaiſe, mais comment «
reſiſter à tant de puiſſances conjurées? «
A Mr. l'Archevêque de Paris, au P. «
Confeſſeur, à M. de Louvoi, à l'Ar- «
chevêque de Bourges & à tous les Jé- «
ſuites enſemble qui obſédent le Roy? «

Dites à cette Dame que ſi elle s'avi- «
ſe de paroitre ici, elle ſera ſûrement «
arrêtée, & miſe en Religion; au lieu «
que ſi elle ſe tient à Toulouſe, il y a «
apparence qu'en mettant ſa Congréga- «
tion à bas, on ſe contentera de lui don- «
ner ordre de ſe retirer où il lui plaira; «
& qu'elle doit conſiderer, que de cet- «
te ſorte elle aura bien plus de moyens «
de ſervir ceux qui ſont perſecutez. «

Plein de bon ſens comme vous êtes, «
vous comprenez la faute qu'elle fera, ſi «
elle quitte ſon poſte, qui eſt honora- «
ble, pour expoſer ſa perſonne à tout ce «
qui peut arriver de ſiniſtre à elle & à «
ſon parti. N'oubliez dont rien pour «
empêcher qu'elle ne défere au Conſeil «
que des perſonnes peu entenduës dans «
les affaires, doivent lui donner de ve- «

» nir à la Cour, où elle ne trouvera que
» des visages irritez contre elle, & con-
» tre tous ceux qui entreprendroient de
» la protéger.

» Nous ne manquerons pas de vous
» avertir de ce qui viendra à nôtre con-
» noissance. Cependant prenez garde à
» vos livres & à vos papiers ; ce sera la
» premiere chose que l'on vous saisira.
» Avertissez vos amis d'en faire de même
» de leur côté ; car ils seront traitez
» comme vous. Je ne doute point que
» Madame de Mondonville n'ait mis or-
» dre à ses affaires : elles sont d'une na-
» ture à ne devoir pas être negligées.
» Voila tout ce que j'avois à vous dire.
» Brulez ma lettre après l'avoir lûë.

M. de Basvile qui n'avoit pas jugé à propos de faire rendre à Madame de Mondonville la derniére lettre qu'on lui avoit interceptée, n'eût garde de faire rendre celle-ci au Chanoine Pelier. Elle étoit trop préciſe & trop circonſtanciée, pour ne produire pas des effets nuiſibles aux intentions du Roy. Il l'envoya à la Cour qui donna au ſujet des lettres du Chanoine Pelier, les mêmes ordres qu'elle venoit de donner au ſujet de celles de Madame de Mondonville.

M. l'Intendant de concert avec le Préſident de la Terraſſe & les autres Mrs. du Conſeil du Roy ſe donnoit tous les mouvemens poſſibles pour faire enlever les livres que Trevegat venoit de porter au Parc de la Biche : mais ils eut beau faire ſes recherches fûrent inutile; & à la reſerve de quelques exemplaires, qu'il eut moyen de recouvrer, tout le reſte demeura diſperſé, ſans qu'il fût poſſible de les ravoir. En quoi *l'avanture* ſe trompoit, en faiſant donner avis, dans la derniére lettre à Madame de Mondonville, qu'ils avoient été preſque tous ramaſſés, & qu'ils étoient dans le cabinet du Roy.

Il eſt tems maintenant de revenir à Mademoiſelle de Verduron, qui tandis que tout ceci ſe paſſoit, continuoit à ramaſſer tout ce qu'elle pouvoit obſerver & en compoſoit la lettre que nous allons raporter.

QUATRIEME LETTRE
de Mademoiſelle de Verduron à Ladaine.

IL y a long-tems que je ne vous ai écrit: ainſi preparez vous à apprendre bien de belles choſes. Vôtre Maitre trouvera

de quoi s'occuper quelques momens à la lecture de cette lettre.

Ce fût le 14. de Fevrier que je vous mandai ma derniére lettre. Le 16. il arriva céans, selon ce que la Solu m'a dit, deux étrangers, l'un à dix heures du matin & l'autre à trois heures après midi. Ils entrerent l'un & l'autre par les portes du Jardin; le premier par celle qu'on appelle le raisin. La Solu y avoit été mise en sentinelle par la Borde, dez la pointe du jour. Cet homme étoit habillé en hermite, portant sur ses épaules des besaces vuides. Il entra, la tête enfoncée dans son capuchon, sans qu'il fût possible de le voir au visage.

Le second vint gratter à la porte qu'on appelle du palmier, où l'on avoit mis une autre Fille pour l'attendre. La Solu le vit entrer à l'heure que je viens de vous marquer. Il étoit vêtu de couleur de musc, tenant la main droite sur la joüe gauche, apparemment pour n'être pas reconnu. La Borde qui se promenoit dans le jardin tandis que ces deux Filles étoient en sentinelle, reçût l'hermite qui entra le premier & le mena dans la Maison, & elle vint après le diné recevoir le second, & le conduisit comme elle

avoit fait celui du matin.

Le 17. la Solu remarqua que celui qui étoit entré le 14. habillé en hermite, travailloit avec une béche dans le Jardin. Il étoit comme il avoit parû d'abord, dans ſon habit d'hermite.

Le 18. elle vit encore de ſes propres yeux, que la Borde fit ſortir cet homme du côté du Jardin par la porte apellée le clou, portant ſes beſaces remplies de je ne ſçai quoi. On ſe défie ſi peu de la Solu, dont la ſtupidité affectée fait qu'on la regarde comme une idiote, qu'on ne ſe cache nullement pour elle.

Le 20. cette Fille fût miſe en ſentinelle à la porte de la colombe, par la Borde qui la conduiſit dans ſon poſte une heure avant le jour. Environ une heure après le ſoleil levé, elle entendit gratter. A ce ſignal, ayant ouvert elle vit entrer un Prêtre en habit court, ſuivi d'un valet. Ils traverſerent l'un & l'autre le Jardin & entrérent dans la Maiſon. Deux heures après l'homme qui le 16. étoit entré par la porte du palmier, ſortit chargé d'une boëte ſemblable à celle des colporteurs. Quelques momens après le Prêtre & le valet ſortirent par la porte de la colombe.

Le 22. il arriva deux Méſſagers dans la Maiſon, le prémier à peu près ſur le midi, le ſecond à une heure. Quelque tems après il en vint un troiſiéme qui s'adreſſoit directement à la Fondatrice. J'étois dans la Chambre de Madame, lorſque la Varangeville vint l'avertir de l'arrivée de ce dernier. Elle répondit par un grand ſoupir, & ordonna qu'on le fit entrer. Dez que cet homme parût, il la ſalua profondément en lui diſant (a) *memento Domine David.* A ces paroles la Dame mit la main gauche ſur le front & lui répondit *credo.* A l'inſtant cet homme tira un paquet de lettres fort gros, & le lui donna.

Je reconnûs que cet homme étoit fort fatigué ; la Mondonville le remarqua auſſi : ce qui fit qu'elle donna ordre à la Varangeville d'aller le faire diner, & de lui donner une chambre où il pût ſe repoſer. Ce Meſſager n'eſt ni grand ni petit, il eſt d'une taille fort grêle. Il a le

(a) *Comme ces differents Meſſagers ne connoiſſoient pas Madame de Mondonville & n'en étoient pas connus, ces mots latins que la Verduron met ici dans la bouche de cet homme & de la Mondonville étoient apparemment comme des mots de guêt pour éviter les mepriſes & pour faire en ſorte que les lettres ne fuſſent rendues qu'à la Fondatrice elle meme qui ſe doutant que ſes paquets étoient arretés, n'en recevoit plus que par des expres.*

visage décharné, les cheveux bruns, les yeux de même couleur, peu de barbe, le teint plû-tôt brun que blanc, & paroit âgé de trente à trente cinq ans.

Nôtre Fondatrice n'avoit pas encore achevé de lire ses letres, quand la Borde entra dans la chambre toute éssoufflée en lui disant: *Bruno est arrivé.* A ce mot la Mondonville toute émûë, & frapant des mains, dit à haute voix : *mon Dieu faites qu'il m'apporte de bonnes nouvelles.* Nous fumes témoins de ce que je vous écris ici la Pralin, l'Alançon, la Nouveau & moi. Madame nous avoit fait appeller chez elle, apparemment pour avoir compagnie & dissiper ses ennuis. Nous y étions avec nos Ouvrages. La Pralin s'occupoit au portrait de l'Abbé de Ciron, & les autres travailloient à ce lit de soye dont je vous ai parlé, & de la conduite duquel je suis chargée.

La Borde n'eût pas plû-tôt introduit *Bruno* dans la chambre de Madame, que cet homme lui adressa la parole en prononçant ce verset du Pseaume, *& veniat super te misericordia tua domine : salutare tuum secundum éloquium tuum.* A ce mot la Mondonville comme terrassée, baissa la tête, mit les mains en croix sur la poitrine

& se prit à pleurer amérement ; ce qui me fait croire que les paroles que ce Méssager lui avoit dit en latin, veulent dire entre eux qu'il ne lui apportoit que de méchantes nouvelles.

A peine lui eût il remis le pacquet dont il étoit chargé, qui par parenthese, n'étoit gueres moins gros que celui qu'elle avoit déja reçû en nôtre présence, qu'elle quitta sa prémiere lecture, pour lire les derniéres lettres qu'elle venoit de recevoir. Quand elle eût achevé, elle passa dans son cabinet, suivie de la Varangeville, où elles parlérent fort long-tems avec *Bruno*. Ensuite Madame ayant fait atteler son Carrosse, elle sortit avec la Varangeville & l'Alançon. Elles allerent apparemment chez leur conseil pour y déliberer sur la situation de leurs affaires, & sur le parti qu'il y avoit à prendre. Je crois que vôtre Maître fait suivre cette Dame depuis long-tems, & que par cette voye, il sçait avec qui elle traite. Ainsi je n'ai rien à vous dire sur ce sujet.

Le 25. un peu après minuit, la Mondonville ne pouvant pas apparemment dormir, car s'il faut dire la verité, elle paroit accablée de douleur, la Mondon-

ville, dis-je vint dans la chambre de l'Alançon qui eſt attenante à la mienne. Je ne faiſois que de m'eveiller, lorſque j'entendis qu'elle l'apella à voix baſſe par trois diverſes fois en lui diſant *ma Fille, ma Fille.* J'entendis ceci très-diſtinctement : car comme je vous ai dit dans mes précedentes, nous ſommes obligées de laiſſer les portes de nos Chambres ouvertes, autant la nuit que le jour ; & afin que le vent ne puiſſe pas les faire battre, elles ſont arrêtées par un crochet de fer qui les empêche de fermer à un pied près. Il ne me fût donc pas difficile d'entendre ce que je viens de dire, quoique la Mondonville parlât aſſez bas, ainſi que je vous ay marqué. Comme je ſouhaitois d'en entendre d'avantage, je ſortis du lit, je mis une juppe ſur le corps, & marchant nuds pieds, pour ne faire pas du bruit, j'allai en tâtonnant juſques à l'ouverture de la porte de ma chambre, d'ou je prêtai l'oreille autant qu'il me fût poſſible.

Je connûs que l'Alançon avoit de la peine à s'éveiller ; mais enfin ayant reconnu la voix de Madame, il me ſembla que cette Fille vouloit ſe jetter du lit à bas : ce que je compris par ce mot que

la Fondatrice lui dit, *ne bougez pas : reſtez dans vôtre lit.*

Madame demeura deux grandes heures avec cette Fille ne faiſant que parler & gémir. Je ne pûs pas bien entendre ce qu'elles diſoient. J'entendis ſeulement une fois que la Mondonville lui dit enfin *nous ſommes à la veille de périr.* Je ne pûs pas entendre la ſuite du diſcours, ſoit parce qu'elles parloient fort bas, ſoit à cauſe des pleurs qu'elles verſoient l'une & l'autre ; mais l'Alançon ayant un peu élévé la voix, j'entendis qu'elle lui diſoit pour la conſoler : *vous n'êtes pas encore au bout de toutes vos reſſources.*

Après ces derniéres paroles, il me parût qu'elles garderent l'une & l'autre le ſilence pendant aſſez long-tems. Enfin leur entretien finit par ces derniers mots que l'Alançon dit à la Fondatrice : *comptez ſur moi, Madame, comme ſur vous-même. Je ſuis prête à partir quand il vous plaira.* La Mondonville lui répondit. *Voila qui ſuffit : dormez, mon Enfant, je vais renvoyer Bruno au plus vite. Il ne ſçauroit être à Lyon que fort tard, & nôtre bien & nôtre mal ſera fait avant qu'il y ſoit arrivé. Mon Dieu ! Madame, lui repliqua*

l'Alançon, il ne faut pas perdre courage pour cela. Dans ce moment la voix de la Mondonville s'abaiſſa, & je n'entendis plus rien, quoi qu'elle continuât à parler. Peu après elle ſe retira. *Bruno* eſt grand. Il a des couleurs vives : il paroît fort melancolique. Il a la bouche grande, les cheveux blonds & les yeux bleus, & n'a point de pouce à la main gauche.

Le 26. la Pralin me dit qu'elle avoit trouvé la Varangeville, la Nouveau & l'Alançon dans la Chapelle commune qui pleuroient toutes trois de tout leur cœur, & que la prémiere diſoit aux autres: *c'en eſt fait, nous ſommes perduës.* Ces trois Filles furent ſurpriſes de voir la Pralin, & tâcherent de ſe remettre le mieux qu'elles pûrent. La Pralin les voyant embarraſſées, paſſa & ſe retira dans ſa Chambre.

Il y a quelque tems que la Mondonville me témoigne une grande confiance. J'en ſuis ſurpriſe. Une Femme auſſi politique qu'elle, devroit ce ſemble, en uſer avec un peu plus de ménagement. Mais quand on ſe trouve dans la ſituation où elle eſt, on veut du ſoulagement, & on le prend par tout où l'on le trouve. Le 27. comme elle remarqua que j'allois ſor-

tir de chez elle pour me retirer dans ma chambre, elle m'ordonna de m'arrêter. Quelques momens après elle me tira en particulier dans ſa Chapelle. Nous nous aſſimes. Alors s'adreſſant à moi avec un air conſterné & qui marquoit une grande amertume de cœur: » Ma Fille, me » dit elle, prudente comme je vous con- » nois, ce ſont ſes propres termes, je » ne ferai pas difficulté de vous parler » ouvertement. De tout tems les Jéſui- » tes m'ont été fort oppoſés. En dernier » lieu ils ont joüé de leur reſte auprès du » Roy pour me perdre, & pour détruire » cette Congrégation que j'ai cultivée » avec tant de peine. Et ſoit qu'ils ſe dé- » fient d'avoir fourni des preuves aſſez » fortes pour obtenir ce qu'ils ſouhaitent, » ſoit que par malice ils s'obſtinent à me » perſecuter, j'apprens qu'ils n'oublient » rien pour tirer des dépoſitions telles » qu'ils ſouhaitent de deux Prêtres qui » ont ſervi dans cette Maiſon en qualité » d'Aumoniers. Cette nouvelle m'em- » barraſſe. Je crains que ces Prêtres ne » ſuccombent & ne ſe rendent enfin à la » perſécution. Je cherche en moi-même » depuis quelque tems, par quels moyens » je pourrai les empêcher de parler; &

comme je ne ſuis pas ſatisfaite de « ceux qui ſe preſentent à moi, je veux & « je vous ordonne de me dire ce que « vous penſez, & la maniére dont vous « vous conduiriez en pareil cas, afin que « je puiſſe m'y conformer, ſi je trouve « que vous penſez juſte. «

Je refuſai pendant long-tems de répondre, m'excuſant ſur mon peu d'experience dans les affaires, mais elle inſiſta tellement qu'il falut parler. Je lui demandai ce que c'étoit que ces Prêtres, s'il étoient gens d'eſprit & s'ils étoient ſortis ſatisfaits de la Maiſon. » L'un des deux, me repliqua la Fondatrice, eſt « un bon-homme qui ne voit que ce « qui ſe préſente à lui, & dont j'étois « aſſez contente. Après m'avoir ſervi « quelques années il ſe retira chez lui « pour avoir ſoin de ſes affaires, & pour « ſervir un petit bénéfice dont il avoit « été pourvû à la campagne, à deux « pas de Toulouſe. Il a toûjours parû « fort content de moy ; & il y a appa- « rence qu'il ſeroit encore au ſervice de « la maiſon, n'étoit les raiſons que je « viens de vous alleguer. Le ſecond eſt « d'un caractére tout oppoſé à celui ci : « c'eſt un homme d'eſprit, hardi, plein «

» de lui même & fort remuant. Il eût
» une grande dispute avec la Borde &
» la Varangeville, au sujet de certaines
» pratiques, peu conformes à nos usages,
» qu'il vouloit introduire dans la Mai-
» son : ce qui m'obligea à le mettre dé-
» hors assez ignominieusement. J'ai ou-
» tre cela un nouveau sujet de le craindre,
» c'est que j'ai toûjours connû qu'il étoit
» extrémement avide d'argent, & qu'il ai-
» moit à être flâté : quoi que je suis per-
» suadée que la flâterie sans argent, ne
» feroit pas grand chose auprés de lui.
» Tout cela me fait craindre que si mes
» ennemis le préviennent il ne fasse au-
» cune difficulté de me faire tout le
» mal qu'on voudra.

Quand M. de Mondonville, m'eût ainsi parlé « Il me paroît Me. lui repliquai-je,
» que vous avez peu à craindre du pré-
» mier. Du caractere dont vous me l'avez
» dépeint, ne se mêlant de rien, & ne
» voyant que ce qu'on vouloit bien
» lui laisser voir, il y a apparence qu'il
» n'a que bien peu, pour ne pas dire
» point du tout, de connoissance de ce qui
» se passe dans la Maison. Et quoi que
» vous deviez toûjours être en garde
« contre vos ennemis, & en particu-

culier contre les Jéſuites, qui ſeroient « ſans doute ravis de vous donner les « derniers chagrins : cependant, tout « méchans qu'ils ſont, peut-être ne le « ſeroient-ils pas aſſez pour perſécuter un « homme de bien, uniquement pour « lui faire dire par force des fauſſetez « & des calomnies. «

Je ſuis pourtant perſuadée que vous « ne devez pas tellement vous endormir « ſur ce que je viens de vous dire, qu'il « ne faille encore prendre des meſures « pour vous aſſûrer de cet homme. Il ſe- « roit dans l'ordre de lui faire parler par « quelque perſonne d'eſprit, qui tâchât « de découvrir ce qu'il pourroit avoir « dans le cœur. Il ſeroit bon encore de « ſçavoir adroitement qui ſont ſes amis, « & les perſonnes en qui il prend con- « fiance, & de les engager enſuite à lui par- « ler. Enfin on pourroit accompagner le « tout de quelques petits regales peu con- « ſiderables dans le fonds, mais qui étant « donnez comme des marques de vôtre « ancienne amitié, ne manqueroient pas « de le retenir dans vos interêts. Que ſi « au contraire il paroiſſoit dans des ſen- » timens differens de ceux où je ſuppoſe « qu'il doit être, il faudroit alors pren- «

» dre d'autres meſures, aux quelles nous
» aviſerions ſuivant que le beſoin le de-
» manderoit.

» Quant au ſecond, il me paroit qu'on
» doit ſe conduire avec lui d'une ma-
» niere toute oppoſée. Il faut que quel-
» qu'un de vos amis & des ſiens, le ſon-
» de & qu'il tâche de découvrir ſes ſen-
» timens. S'il ſe trouve dans des diſpo-
» ſitions qui ne vous ſoient pas favora-
» bles, ce qui eſt preſque aſſuré, il faut
» qu'on le prene par ſon foible & qu'on
» le flate en lui montrant de l'argent.
» Il n'y a pas à douter qu'étant ſorti ir-
» rité contre Mademoiſelle Borde &
» contre Mademoiſelle de Vatangeville,
» il ne le ſoit auſſi contre vous, qui étant
» la maitreſſe pouviez impoſer ſilence à
» ces deux Demoiſelles, & le retenir à
» vôtre ſervice malgré elles. Ainſi du ca-
» ractére dont il eſt, vous devez le re-
» garder comme un homme dangereux,
» & qui vous donnera du déplaiſir s'il en
» à l'occaſion, à moins que ſon interêt
» ne le retienne; d'autant mieux que vos
» ennemis auront moyen de ſe l'attacher
» par cet endroit : les Jéſuites ſur tout,
» qui peuvent, ſans qu'il leur en coute
» un ſol, le gratifier en lui donnant quel-

que bénéfice. Il me paroit donc que ce « qu'il y a de mieux à faire, seroit de le « mettre dans vos interêts à force d'ar- « gent. Et si malgré tout cela on ne peut « pas prendre une entiere confiance en lui, « il faudroit l'obliger encore par argent à « sortir du Royaume & à n'y revenir que « lorsque vous le rapellerez, où enfin ta- « cher de lui procurer au plû-tôt par le « moyen de vos amis quelque bénéfice « assez considerable pour lui fermer la « bouche. «

Madame de Mondonville parût satisfaite de ma réponse. Elle m'embrassa plusieurs fois & me promit de me faire à son retour de Paris, car elle compte d'y aller incessamment, comme je vous dirai bien-tôt, Superieure d'une de ses Maisons. Qu'en dites vous M. le Secretaire ? Il fera beau me voir à la tête d'une vintaine de Filles de l'Enfance que je suis destinée à gouverner, même avant que j'aye pris des engagemens dans la Congrégation. Allez, allez je les conduirai à merveille, si Dieu nous prête vie. Mais voyez combien je fais de chemin en peu de tems. Auriez vous crû qu'en trois ou quatre mois je pûs si bien prendre l'esprit de nôtre St. Institut, qu'-

on me jugeât capable de devenir Superieure d'une Maiſon ?

Revenons à nôtre Fondatrice. Elle eſt comme vous voyez fort embarraſſée de ſa perſonne, & il n'y a pas à douter qu'elle n'ait reçû de trés-méchantes nouvelles. Du reſte je prévois que vous allez dire que je lui ai donné des conſeils peu conformes aux intentions de S. M. mais vôtre Maitre en jugera autrement; & je gage qu'il dira que j'ai bien fait. Car faites attention que j'ai dû la conſeiller le mieux que je pouvois, pour m'attirer d'abord ſa confiance & me mettre ainſi en état de ſervir dans la ſuite la Cour plus utilement.

Il auroit été beau ſans doute que par un mauvais conſeil, je me fuſſe rendû ſuſpecte, & que je lui euſſe donné lieu de ſe douter du perſonnage que je joüe ici par ordre du Roy. Et qui ſçait ſi dans ce cas la bonne Dame pour joüer au plus ſûr, n'auroit pas pris la réſolution de me faire aſſommer à petit bruit, comme on l'a dit de pluſieurs autres ?

Ajoutez que je vis fort bien, lorſque je lui parlai de la ſorte, que de quelque maniére que les choſes tournent, & quelque diligence qu'elle puiſſe faire, elle

n'aura jamais le loisir d'exécuter tout ce que je lui proposai. Enfin il me parût que tout ce qu'elle à fait contre l'Eglise & contre l'état, est déja averé par tant d'endroits, qu'elle ne sçauroit échaper à la justice du Roy. Voyez quelle foule de raisons pour me justifier !

Cependant comme non-obstant cela, il pourroit fort bien se faire qu'elle se mit en état de gagner ces deux hommes, il seroit dans l'ordre de sçavoir, s'il est possible, à qui elle s'adressera pour venir à bout de ce point. Selon toutes les apparences le mistére se conduira si adroitement, qu'il sera difficile de le pénétrer. Si j'y entre pour quelque chose, vous en serez bien-tôt instruit : sinon comme vôtre Maître ne manque jamais de ressource dans les affaires, même les plus difficiles, ce sera à lui à prendre les mesures qu'il jugera convenables.

Le prémier de ce mois Madame de Mondonville fit murer quatre des portes qui sont autour du jardin. La Solu eut part à ce travail, & y servit en qualité d'aide-maçon : c'est-à-dire que de cinq portes que nous avions autour du jardin, il ne nous en reste plus qu'une : c'est celle qu'on apelle la *Loy*.

Cette précaution que Madame de Mondonvile vient de prendre, fait voir qu'elle a ſçû par les differens avis qu'elle a reçûs ces jours paſſez, que la Cour eſt informée de l'uſage auquel toutes ces portes étoient deſtinées. Cette porte appellée la loy qu'on a laiſſé ouverte: donne dans une grande ruë fort peuplée; auſſi ne l'ouvroit on preſque jamais; du moins la Solu m'à t-elle dit qu'elle n'y avoit jamais été miſe en ſentinelle comme à toutes les autres. Elle m'a ajoûté que depuis qu'on l'employe à ces ſortes de fonctions elle ne l'avoit jamais vûë ouverte qu'une ſeule fois, lors qu'un Menuiſier vint en ôter un ais pourri par le bas, pour en mettre un autre à la place; & ce fût pour lors que la Solu vît qu'elle donnoit dans une ruë fort peuplée, ainſi que je vous ay dit.

Ma lettre eſt déja bien longue; j'ay pourtant encore bien des choſes à vous faire ſçavoir, ainſi ne vous laſſez pas de lire. Voici une petite hiſtoire qui vous fera connoître que nos jeunes Penſionnaires ne profitent pas mal des inſtructions qu'elles reçoivent, & que ſi Madame de Mondonville ſouhaite de leur inſpirer de la haine pour l'état Religieux & pour les

ſtes Images, elle ne doit pas avoir regret à ſes peines, & peut ſe flater d'avoir parfaitement réuſſi.

J'aidois à panſer la Bouchard, le le troiſiéme de ce mois, lors qu'une petite Fille que je ne connois que ſous le nom de Gaſparde, demanda à parler à ſa ſœur qui eſt penſionnaire chez nous : celle cy s'apelle Catherine. J'ai appris qu'elles ſont niéces l'une & l'autre d'un Carme déchauſſé appellé le P. Joſeph de l'Aſſomption. Gaſparde vint demander ſa Sœur, & lui dit qu'elle venoit des Carmelites, & que ces Dames lui avoient donné une image de Ste Thereſe, qu'elle lui préſenta, comptant de lui faire plaiſir ; ſurquoi Catherine prenant un petit air refroigné, « tirez, tirez, lui dit-elle cette Image de de- « vant moi; je n'ai que faire de voir des MOINES, ou des MOINESSES, ni en figure ni en peinture. Ce fait s'eſt paſſé en ma préſence, & je parle après avoir vû & entendû. La Catherine prononça ces paroles d'un ton ſi mépriſant, que ce trait tout ſeul, quand je n'aurois rien vû autre, me convaincroit qu'on abhorre dans cette MAISON & les Stes. images & l'état Religieux, & qu'on y

éleve les jeunes Filles dans cet esprit. Cette haine pour les images est sans doute la cause qu'on n'en voit point dans nos Chambres. Vôtre Maitre fera sans doute la même remarque que moi. Comme il m'est ordonné dans mes instructions de prendre garde à ce point, j'ai crû ne pouvoir me dispenser de vous faire ce récit.

Le 4. j'aidai à faire des onguens à l'Apoticairerie. Le soir comme j'approchois de la Bouchard pour la panser, elle me remit vôtre lettre. J'ai vû avec un plaisir inconcevable, que la Cour est contente de mes services. Cependant je serois fort aise de sortir d'ici, si S. M. jugeoit à propos de m'en tirer; car je vous l'avoüe, j'appréhende toûjours quelque sinistre avanture. Ce n'est pas que je ne sois résolûë d'exposer ma vie, & cent mille si je les avois pour le service de S M. mais quand la Cour n'aura plus à faire de moi danscetre Maison, il ne pourra rien m'ariver de plus agréable, que d'en sortir.

La Solu de son côté commence à s'ennuyer beaucoup. Elle meurt d'envie de revoir son fiancé, & croit de ne le retrouver jamais plus. Il lui paroit que l'affaire pour laquelle elle est ici, dure plus

qu'elle ne penſoit. Elle me faiſoit ſes plaintes l'autre jour d'une maniére à me faire mourir de rire; depuis je ne la vois jamais ſans m'y ſentir portée de tout mon cœur : mais ici il faut ſauver les apparences malgré qu'on en ait, ſans quoi l'on feroit bien-tôt rayé du livre de vie. Je conſents que vous preniez ce mot dans ſa plus étenduë ſignification. Pour éviter tout inconvenient, je ſuis d'un ſerieux qui va juſques à me rendre mélancolique, contre mon humeur.

J'ay eu ordre d'aller pour la troiſiéme fois me confeſſer à Madame de Mondonville. Je ne vous cache pas que tout ce badinage me chagrine. Hé! quoy toujours des confeſſions à cette Femme. Ce ſont chaque fois nouvelles queſtions qu'il faut eſſuïer: je ne ſçay où elle les trouve. Je compte que nous parlerons un jour de cette matiére au Roy, ou à toute autre perſonne qu'il lui plaira députer pour m'entendre : car il y a des choſes que je ne ſçaurois mettre ſur le papier.

Je ne ſçay comment cette bonne Dame abimée dans les déplaiſirs comme elle eſt, s'amuſe ainſi à nous confeſſer. Il me ſemble qu'elle auroit mieux à faire. Mais je crois qu'elle eſt bien aiſe d'aller tou-

jours ſon train à nôtre égard, afin de nous dérober la ſituation de ſes affaires.

La fievre prend à la Pralin toutes les fois qu'elle eſt obligée d'aller fraper ſa poitrine devant nôtre Fondatrice ; & ſi elle n'appréhendoit de déplaire à S. M. il y à long-tems qu'elle auroit gagné le chemin de la Maiſon de Mr. de Baſvile. Je dois pourtant ce témoignage à la verité, qu'elle ne s'épargne en rien de ce qui concerne le ſervice du Roy. Je ne vous dis rien de la Solu ; vous avez dû voir que ce n'eſt preſque que par elle que je ſçai tout ce que je vous ai écrit.

Le 5. la Mondonville enſevelie dans ſes chagrins, me fit quitter mon ouvrage, & s'appuyant d'un côté ſur le bras de la Varangeville, & de l'autre ſur le mien, elle nous mena dans le parterre des orangers. Après avoir fait quelques tours d'allée, nous nous aſſimes toutes trois. Elle nous parla de ſes chagrins en général. La bonne Dame en eſt ſi touchée qu'elle ne ſçauroit y faire attention, ſans que les larmes lui viennent aux yeux. La Varangeville y eſt auſſi ſenſible que la Fondatrice, & pleura volontiers avec elle. Et pour moy quoi que je deteſte de tout mon cœur & ſon Inſtitut & tout

ce qui se pratique dans cette Maison, je ne laissai pas d'être touchée de les voir pleurer; tellement que je pleurai moy-même avec elles. Nous passames ainsi quelques momens sans dire une seule parole. Enfin Madame ayant séché ses larmes» chantez moi, me dit elle, quelque « chose. Je souhaiterois d'entendre quel- « qu'une de ces chansons que vous aimiez « le mieux à chanter quand vous êtiez dans « le monde. J'obeïs sur le champ, & je « chantai un air fort joli. Vous rirez M. le Secretaire de me voir chanter & pleurer tout à la fois; mais il faut bien que cela soit ainsi: puis que tel est le bon plaisir du Roy. Voici les paroles de l'air que je chantai.

Quand sur nos charmans rivages,
Tircis faisoit mille tours,
Et chantoit que les amours,
Des Bergeres sont volages;
Philis sous nos orangers,
Répondoit, si les Bergeres
En amour sont si légeres,
Tircis croi moi, les Bergers,
Sont encore plus légers.

Dez que j'eûs achevé cette chanson, elle souhaita que je lui en chantasse une au-

tre. Je le fis avec plaisir d'autant mieux qu'il me parût qu'elle y en prenoit quelque peu, & que je n'étois pas fachée de lui donner ce petit soulagement dont elle avoit grand besoin. Ce fût donc pour la satisfaire que je chantai l'air suivant.

Si vous voulez charmer,
Ne soyez plus cruelle;
Une beauté rebelle,
Ne peut se faire aimer.
Pour donner de l'amour,
Iris, il en faut prendre.
Qui n'a pas le cœur tendre,
N'a jamais un beau jour.

Jé ne sçai si Madame de Mondonville vouloit me flatter, mais elle témoigna être fort contente de m'entendre. Il est vrai que j'étois en voix ce jour là. Elle parût y prendre tant de plaisir, qu'après que j'eûs achevé, elle demeura comme ensevelie dans une réverie assez douce, qui dura près d'un quart d'heure, pendant lequel elle ne dit mot. Enfin revenant à elle, elle me serra la main que je tenois dans les siennes, & me dit: Ah! Ma Fille, que vous êtes charmante! Je vous prie de chanter encore quelque

choſe. Je lui dis la chanſon ſuivante.

Il n'eſt plus de printems que ſur le teint
d'Iris,
L'Hiver à fait mourir les roſes & les lis,
Que le Zéphire & Flore,
Tous les ans font éclore.
Iris, la ſeule Iris; cet objet que j'adore,
Malgré la neige & les glaçons,
Nous fait voir le printems dans toutes
les ſaiſons.

Comme j'achevois, Mdlle. Alançon entra dans le parterre, & parla à loreille à Madame de Mondonville. Quand elle eut fini, Madame ſe leva & commença à ſe promener une ſeconde fois entre Mademoiſelle de Varangeville & moi, en ſe ſoutenant ſur nos bras. L'Alançon marchoit à côté de moi.

Nous nous promenions ainſi toutes quatre, lorſque Madame s'arrêtant nous dit, que l'eſtime qu'elle avoit pour nous l'obligeoit à ne nous rien cacher de ce qui regardoit ſes affaires. Elle continua en diſant que le P. de la Chaiſe, qu'elle appelle par ſobriquet *Attaque*, l'avoit entiérement perduë dans l'eſprit du Roy & de ſes Miniſtres; qu'il avoit publié

mille calomnies contre elle & contre ſes Filles ; que le P. Roques & Mr. l'Archevêque de Toulouſe ne s'epargnoient point à en inventer tous les jours de nouvelles ; qu'elle prevoyoit que M. de Baſvile étant contre elle, auſſi bien que M. le Prémier Préſident, & qu'outre toutes ces puiſſances, y en ayant encore pluſieurs autres qui s'élevoient contre ſa Congrégation, il faloit ſe réſoudre à périr ; mais que dans la néceſſité où elle étoit de ſuccomber, elle vouloit ſuccomber au moins avec gloire & en ſe défendant ; qu'ainſi elle étoit déterminée de partir au plû-tôt pour Paris ; que la plû-part de ſes amis lui écrivoient de ne bouger pas de Toulouſe, & que c'étoit dans l'Enfance même qu'elle devoit attendre l'arrêt de ſa perte & s'y ſoumettre ; mais que d'autres amis lui conſeilloient le contraire ; qu'il étoit convenable qu'elle allât ſe jetter aux pieds de Sa M. lui demander d'être entendûë, & la ſupplier de lui permettre de ſe juſtifier ; qu'elle étoit reſolûë de ſuivre ce conſeil, quoi qu'on pût lui dire au contraire ; & qu'a ſon retour ſi elle revenoit triomphante de ſes ennemis, elle vouloit faire Superieure dans ſes autres Maiſons la Varan-

geville, l'Alançon & moi. A mon particulier je la remerciai très-humblement de l'honneur qu'elle me faiſoit ; ajoutant que ſi elle me laiſſoit la liberté de choiſir, je préfererois toûjours les emplois qui me donneroient l'avantage d'être auprès de ſa Perſonne, pour avoir la ſatisfaction de la ſervir.

A ce beau compliment qui n'avoit en verité rien de ſincere, elle m'embraſſa & me dit à l'oreille, que je ne me miſſe en peine de rien, & qu'elle auroit ſoin de moi. Enſuite élevant la voix » Ah ! « Mes Filles, nous dit elle, les Jéſuites « ſont bien méchans. Vous verrez qu'ils « nous couteront la partie. Ils devroient « bien être raſſaſiez de vangeance, après « ce qu'ils ont donné à ſouffrir à tant « d'honnêtes gens. «

Apres ce mot, elle ſe tût, verſa quelques larmes, & parût s'enfoncer de nouveau dans ces rêveries auxquelles elle ſe livre depuis aſſez long-tems. Pour la retirer de cet état, je me mis à chanter une chanſon Janſéniſte que je ſçavois être de ſon goût ; c'eſt Mademoiſelle Alançon qui me l'a appriſe depuis peu, avec la permiſſion de Madame. Celles de ſes Filles qu'elle honnore de ſes bonnes graces

la lui chantent lorſqu'elles veulent la mettre de bonne humeur. Cette chanſon fût faite contre les Jéſuites qu'elle attaque dans la Perſonne du P. Annat. Vous verrez que le Poëte n'y ménage gueres les perſonnes Sacrées d'Innocent X. & d'Alexandre VII.

Tu dis qu'en regardant de près,
D'annat avec Arnaud l'affaire formidable,
Tout en eſt ſurprenant, tout en eſt remarquable,
La fin, la ſource & les progrès.
Mais quant à moi, tout au contraire,
Rien ne m'étonne en cette affaire.
Qu'un Jéſuite ait pû conduire un Innocent,
Que la guerre ait été le plaiſir d'Alexandre,
Et qu'on tienne la paix d'un Pontife Clement,
Je n'apperçois rien là qui nous doive ſurprendre.

Il n'en falût pas davantage pour remettre la Fondatrice de bonne humeur. Elle me fit repeter cette chanſon encore deux fois; & je crois qu'elle me l'eût fait redire juſques à la fin du jour, ſi le

ſigne qu'on nous fit d'aller à la porte pour pancer les malades, ne m'eut obligée à me retirer.

Vous devez donc être aſſûré, ſur ce que je viens de vous marquer, que Madame de Mondonville eſt reſoluë de partir pour Paris, le plû-tôt qu'elle pourra, dans la penſée d'employer tous ſes amis, pour obtenir grace pour elle & pour ſes Filles. Il n'y à pas grande apparence qu'elle en vienne à bout; & dans ce cas là adieu à la ſuperiorité qu'elle m'a promiſe. Vous comprenez bien que je m'en conſolerai ſans beaucoup de peine. Je ne compte pas d'être long-tems dans cette Maiſon; & ou je me trompe fort ou j'en ferai ſortie avant même que cette belle Dame donne le pouvoir au confeſſeur de m'abſoudre de toutes mes iniquitez, que je n'ai encore declarées qu'à elle.

C'eſt par l'eſperance de cette prochaine délivrance que je conſole la Pralin & la Solu: ſur tout la prémiere, qui à une envie démeſurée de ſortir d'ici, uniquement pour n'être plus obligée de ſe confeſſer à une Femme. Je vous ai marqué dans mes précedentes l'horreur qu'elle en a. Je crois que ſi elle n'eſperoit pas de voir finir bien-tôt cette comédie,

elle en mourroit de douleur.

Je vais continuer mon Journal. Le 6. la Pralin me dit que trois de nos Filles du troiſiéme rang, avoient paſſé la moitié du jour à charrier au plus haut de la maiſon, dans des corbeilles couvertes, certains effets qu'elle ne vit point. L'endroit où elles les mettoient, eſt juſtement au deſſus de ſa chambre. Quand elles eurent ceſſé de porter, elle entendit qu'on frapoit dans le même endroit avec un marteau contre la muraille, dans la partie qui répond au côté gauche de ſa fenêtre. Ce travail qui avoit l'air d'une démolition, lui donna lieu de croire qu'on avoit ouvert quelque ſecret, dans lequel on comptoit de renfermer ce que les trois Filles avoient charrié pendant toute la matinée.

Vôtre derniére léttre m'aprend qu'on ſoûhaite de ſçavoir à la Cour de quelle manière on parle ici du Roy, & ce qu'on en dit. Sur quoi je dois rendre ce témoignage à nos Demoiſelles que je n'ay jamais entendû qu'elles en parlaſſent autrement qu'avec le reſpect deû à ſa perſonne ſacrée. La Fondatrice & ſes Filles n'accuſent de leur malheur que le P. de la Chaiſe, Mr. de Louvoi, l'Ar-

chevêque de Paris, bon nombre de Religieux & les Jéſuites. Je ne ſçai ce que Madame de Mondonville & ſes confidentes diſent entre elles lorſqu'elles ſont ſeules, mais à tout cas leurs plaintes ſe font avec tant de diſcrétion, qu'elles ne ſont pas parvenûës juſques à moi.

Mademoiſelle Pralin & la Solu ſont en état de porter le même témoignage. Cette derniére étant à l'Office, dont Mlle. Porte a le ſoin, vit, il y a quelque tems la Borde qui donnoit une lettre à lire à celle-cy. Après qu'elle eut achevé ſa lecture, *Mon Dieu* ! s'écria-t'elle, *quand eſt-ce que vous ouvrirez les yeux du Roy, pour lui faire connoitre dequoi les Jeſuites ſont capables.* Puiſque la Solu qui eſt preſque par tout & dont on ne ſe défie nullement, n'a rien entendu de mal à propos, ſoyez aſſûré que nos Demoiſelles ſont fort circonſpectes ſur cet article. En revanche elles ne s'épargnent pas contre les Religieux, & contre les Jéſuites plus que contre tous les autres. Si vous voyiez de quels titres on les regale. Elles les appellent *faux prophetes, poiſ-hiches, colets à l'eſpagnole, maſques des maſques, diſgratiez de la grace, Doctrine fatale, machine ronde, déguiſez, diffo; mes, carcaſſes,*

trahiſons, & ajoutent à tous ces noms cent autres pour le moins autant expreſſifs, (*a*) & fort propres à marquer la haine qu'elles ont contre ces MRS.

Le 7. la Borde nous prêcha, mais il faut voir avec quel feu. Elle nous à prêché pluſieurs autres fois, car je ne vous ai pas parlé de tous les ſermons que j'ai entendus depuis que je ſuis ici. Elle ſe ſurpaſſa dans ce dernier. Après nous avoir dit bien des choſes qu'il ſeroit trop long & même inutile de raporter, elle continûa à peu près de la maniére ſuivante.

» N'oubliez jamais, mes Filles, que » le Sacrement de Penitence n'éface pas » les péchez. L'abſolution du Prêtre n'eſt » nullement opérative, mais ſeulement » déclarative du pardon que Dieu lui- » même à accordé. Souvenez-vous enco- » re que les pechez veniels ne ſont ja- » mais matiere ſuffiſante du Sacrement » de Penitence.

» Les Jéſuites ſe déclarent pour le » ſentiment oppoſé, & ſe trompent. Ils » abhorrent les pénitences publiques; » mais ils changeroient bien-tôt de ſen-

(*a*) *Je trouve encore ceux ci dans d'autres Mémoires, Ennemis capitaux de la grace, Antechriſts du ſiecle Miſſionnaires du Diable.*

timent, s'ils faiſoient attention que « ces ſortes de pénitences ſont ſi oppo- « ſées à la nature, & qu'il en coute ſi « fort pour les mettre à execution, que « ſouvent elles peuvent ſuppléer à la dou- « leur interieure. «

Les Religieux & les Jéſuites veulent « qu'il ſoit neceſſaire de confeſſer dans le « Sacrement de Pénitence, non-ſeulement « tous les péchez mortels, mais encore « les circonſtances qui changent l'eſpe- « ce; ils ſe trompent, puiſque la confeſ- « ſion n'a pas beſoin de cette déclaration « ſcrupuleuſe, (a) & que la contrition « ſuffit pourvû qu'elle ſoit telle qu'il « faut. «

C'eſt un abus, mes Filles, de croire « que nous puiſſions faire une valable « confeſſion, ſi nôtre ame n'a pas été au- « paravant renouvellée par la grace. Ces « habillez de noir veulent que l'on ſe « confeſſe des pechez veniels. Cependant « tout le monde ſçait, & il eſt vrai que «

(a) *Selon ce principe de tout tems reçu dans l'Enfance l'Abbé de Ciron avoit décidé dans ſon Ouvrage qui a pour titre, avis aux Confeſſeurs, que s'il arrivoit que quelqu'une de ſes Filles tombat dans quelque péché exterieur d'impureté, il lui ſuffiſoit de dire en ſe confeſſant, qu'elle avoit fait en particulier ce qu'elle n'auroit pas voulu faire en preſence d'autres perſonnes, les neceſſitez naturelles non compriſes.*

» la confeſſion des pechez veniels n'a » été en uſage dans l'Egliſe que fort » tard. Les juſtes qui tomboient dans » ces ſortes de petites fautes que la fra- » gilité humaine ne ſçauroit éviter, choi- » ſiſſoient d'eux mêmes quelques légeres » penitences, au moyen dequoi ces fau- » tes venielles étoient effacées. Ils aſſiſ- » toient enſuite au Saint Sacrifice de la » Meſſe. Telle a été pendant mille ans, » la pratique conſtante de l'Egliſe. Ce » n'eſt gueres que depuis ce tems là qu'- » on à regardé le Sacrement de Péni- » tence comme un moyen propre à effa- » cer les péchez veniels.

Cette Fille nous dit encore qu'il ſeroit très néceſſaire, & que l'ordre & la nature des choſes le demandoient ainſi, que la pénitence ſacramentelle ſe fit en Public & précedât l'abſolution. Elle ajoûta que ceux qui diſent que l'abſolution ſacramentelle eſt un acte judiciel, par lequel le prêtre déclare non ſimplement, mais avec authorité que les pechez nous ſont remis, que ceux la, dis-je, n'avançent rien de contraire aux Conciles & à la Doctrine des anciens Theologiens; Que la vraye contrition qui eſt un acte de charité, eſt abſolument néceſſaire pour obtenir la grace dans le

Sacrement de Pénitence; que d'autre part étant certain que la charité reconcilie l'homme avec Dieu,& le met dans sa Ste grace, même avant le Sacrement, il ne reste plus rien à faire à l'absolution du Prêtre.

Pour moy, l'on aura beau me prêcher icy ce qu'on voudra. J'ay toûjours crû & je croiray jûsques à la fin comme tout bon Catholique doit croire, que nous sommes obligés de confesser tous nos pechez sans reserve; que nous devons avoir un grand regret de les avoir commis, un ferme propos de n'y plus retomber, & qu'en nous présentant au Prêtre dans ces dispositions, il nous remet nos péchés en vertu du pouvoir que J. C. lui a donné.

La Borde aprés avoir ainsi boulversé à sa mode la confession & l'absolution, tomba sur la mort de J C. dont elle nous parla suivant la Doctrine reçûë dans cette Maison, qui consiste comme je vous l'ay marqué tant de fois, à vouloir que J. C. ne soit mort que pour les Elûs. Elle nous dit positivement qu'il n'est point le Redempteur de ceux qui périssent, & qu'il n'a pas plus prié son Pere pour leur salut éternel, que pour le salut des Démons; que la Loy ancienne prise en elle même

entrainoit les Israëlites dans le Péché ; que la grace que dieu leur donnoit, étoit plus propre à leur rendre la justice difficile, qu'a la leur faire pratiquer, & que bien loin de les raprocher de Dieu, on devoit la regarder comme mettant un mur de separation entre Dieu & eux ; que la grace suffisante est un présent du Démon, & tel qu'il en feroit de semblables s'il avoit quelque chose à nous donner ; qu'on peut renoncer à toutes les promesses de Dieu, & au pouvoir que les ames ont de s'assuietir à lui ; que l'on peut souhaiter que Dieu ne pense point à nous, & qu'il n'ait égard à rien de ce qui se passe hors de lui ; que les ames renonçant ainsi à la rencontre de Dieu, ne se présentent à lui que pour en être rebutées, aimant mieux être exposées à son oubli qu'à son souvenir, s'il devoit lui donner occasion de sortir de l'application de lui même pour s'appliquer à ce qui regarde les creatures. Cest dans le traité du chapelet secret du St, Sacrement, mes cheres Filles, poursuivit la Prédicante, que nôtre illustre Abbé de St. Ciran nous apprend la doctrine que je vous prêche.

Aprés tout ce galimatias qui me parût également impie & fanatique, elle nous

dit tout à coup & hors de propos que c'eſt à l'Egliſe à corriger les mauvais Prêtres & à les retrancher, quand il lui plait de la ſocieté des Fidelles; & qu'alors ils ne ſont plus Prêtres & paſſent pour Laïques ; que tout péché qui viole la chaſteté, détruit le ſacerdoce ; & que la même écriture qui exclud les Anges du gouvernement paſtoral de l'Egliſe, en exclud les Heritiques.

Voicy maintenant comment elle s'expliqua au ſujet de l'Euchariſtie. » Il faut que toutes les Filles de l'Enfance, pré- « nent un ſoin éxact de reprimer le deſir « de reçevoir la Sainte Euchariſtie. « Regardés mes cheres Filles, les ſemai- « nes, les mois, les années, pendant leſ- « quelles vous vous en priverez, comme « un grand ſujet de merite auprès de « Dieu. Laiſſez paſſer hardiment les Fê- « tes de Pâques' & dites voilà tantôt « deux ans que je ne me ſuis pas appro- « chée de ce redoutable miſtére, par le « profond reſpect que j'en ai. Soyez aſſu- « rées que vous retirerez de là une gran- « de force. Car quelles graces Dieu ne « fait-il pas aux humbles? Ces intempe- « rens de communion, qui croiroient « mourir de faim, s'ils n'étoient conti- «

» nuellement à la Ste. Table, ne ſont
» pas traitez d'une maniere ſi favorable;
» ainſi vous devez toújours avoir à la
» bouche ces Stes. paroles: *retirez vous de*
» *moi Seigneur, car je ſuis une Fille Pê-*
» *chereſſe.* «

» Les Jéſuites veulent que les com-
» mendemens de Dieu ſoient poſſibles à
» tous les hommes : & moi je ſoutiens
» qu'il arrive ſouvent qu'ils ſont impoſſi-
» bles aux juſtes mêmes, eû ègard à leurs
» forces préſentes ; & j'ajoute ſans crain-
» te de me tromper, qu'ils ſont dans cet-
» te impuiſſance, quoi qu'ils veüillent
» d'ailleurs les accomplir, & qu'ils faſ-
» ſent des efforts pour cela. Que ſi vous
» demandez la raiſon de cette foibleſſe,
» je vous répondrai qu'elle ne leur vient
» que de ce que la grace qui leur ren-
» droit ces commendemens poſſibles,
» leur manque. Sçachez encore que dans
» l'état de la nature corrompûë, c'eſt à
» dire dans l'état où ſe trouvent tous les
» hommes depuis le peché d'Adam, on
» ne reſiſte jamais à la grace interieure.
» C'eſt-à-dire, mes Filles, qu'il n'y a
» point de libre arbitre quel qu'il ſoit,
» qui puiſſe empêcher la force ou l'in-
» fluence de la grace dans nos actions.

Et cela eſt ſi vrai que les demi-pela- «
giens qui reconnoiſſoient la neceſſité «
de la grace interieure, & prévenante «
pour chaque action, même pour le «
commencement de la Foi, n'ont été «
déclarez heretiques, que parce qu'ils «
vouloient que cette grace fût telle, que «
la volonté de l'homme pût lui reſiſter «
ou lui obeïr à ſon choix. «

Je vous l'ai déja dit, mes Filles, & «
je vous le redis encore; les Religieux «
& les Jéſuites plus que tous les autres, «
qui enſeignent une Doctrine differente «
de celle-ci, ſont perdus ſans reſſource. «
Ils veulent que J. C. ſoit mort géné- «
ralement pour tous les hommes, & «
ils ne prenent pas garde qu'en défen «
dant ce ſentiment, ils donnent à plein «
dans l'erreur des demi-pelagiens. Gar- «
dons nous d'une pareille viſion, & «
ſouvenons nous que les ſeuls prédeſti- «
nez ont part à cette mort prétieuſe. «

C'eſt de nos jours que trois Papes «
ont condamné ſucceſſivement cette «
Doctrine; & cela pour faire plaiſir aux «
Jéſuites, au lieu de condamner leurs «
erreurs & leurs maximes, contraires à «
la ſûreté des Rois, & au bien de leurs «
Etats. Prions Dieu, mes Filles, qu'il «

» ouvre les yeux aux Papes avenir, afin » q u'ils connoiſſent le tort que leurs » Prédeceſſeurs ont fait à l'Egliſe. MAIS » n'oublions jamais ce que nous recom- » mande nôtre grand Abbé de St. Ci- » ran, de nous éloigner par reſpect du » Saint Sacrement, autant qu'il nous ſe- » ra poſſible : de l'adorer même de loin, » en ſigne de la révérence que nous lui » portons, & de nous promettre tout » de Dieu en récompenſe de nôtre hu- » milité.

Ainſi finit ce beau ſermon dont je vous aſſûre que je ne profiterai de ma vie. Dez que MADEMOISELLE BORDE eut achevé, Madame de Mondonville, auprès de qui j'étois aſſiſe, me dit à l'oreillle: » avoüez, ma Fille, que Si St. Paul prê- » choit encore il ne diroit rien de mieux. « Je lui répondis qu'en effet ce diſcours étoit inimitable. MA réponſe comme vous voyez eſt équivoque. La Fondatrice la prit du côté qui favoriſoit ſes ſentimens, & elle croit que je donne dans toutes les Chimeres de ſon parti. Elle en parût ſi contente, qu'elle m'ordonna de me préparer à prêcher moi-même. J'ai eû beau m'excuſer, il faudra y venir. Elle m'a déja donné le ſujet de

mon Sermon. Je vous informerai dans ſon tems du fruit que j'aurai fait dans mon Auditoire. Je ſuis aſſûrée que ſi vous pouviez m'entendre vous & la belle Thereſe vous vous convertiriez l'un & l'autre, & que de reprouvez que vous êtes, vous deviendriez des défenſeurs très-zéles de la grace Janſéniene.

Je m'imagine qu'à meſure que je vous écris, vous rayez de mes inſtructions les articles ſur leſquels je vous ai ſatisfait: car je ne veux point faire de *duplicata*, puiſque *duplicata* vous l'appellez.

Le 8. madame de Mondonville m'envoya apeller environ ſur les deux heures apres midi, & me dit. » Il me ſemble, « ma Fille, que vous entrés parfaitement « dans l'eſprit de nôtre Inſtitut; auſſi « ne veux-je rien vous en cacher. Il ne « faudroit pas croire que la vie qu'on « mene dans la Congrégation, ſoit une « vie oiſive & faineante: elle eſt au contraire très-pénible. Vous voyez qu'elle « peine il y a à pancer les malades. Je « veux vous mener à la Claſſe, & vous « faire voir combien il en coute aux Régentes pour élever à la vertu, nos « penſionnaires qui ſont ſous leur diréction, auſſi bien que les Filles qui leur « viennent du déhors. «

Je répondis à Madame qu'elle me faiſoit un grand plaiſir ; que je n'étois venuë que pour m'inſtruire des uſages de la maiſon, & que je verrois avec joye ce qu'il lui plairoit de m'en découvrir. Toute femme d'eſprit qu'elle eſt, elle ne comprît pas la malice de ma réponſe. Je ne doute pas que ce que je lui avois dit la veille ſur le ſermon de la Borde, ne l'ait engagée en partie à ne me faire pas miſtére de bien des choſes ; elle me ména donc dans la claſſe.

La Regente s'appelle Mademoiſelle Bigone. Je ne lui ai jamais parlé, & j'apris ſon nom en l'entendant nommer à Madame de Mondonville ; elle lui adreſſa la parole, & me prenant par la main. » Voici, lui dit-elle, Mademoi- » ſelle de Verduron, nôtre bonne amie » qui vient dans vôtre claſſe pour voir ſi » vos écolieres profitent. »

La Bigone qui s'étoit levée en nous voyant entrer, fit ſans rien répondre une profonde réverence à la Fondatrice, qui alla s'aſſoir dans un grand fauteüil qu'on lui plaça dans le milieu de la claſſe. Ce fauteüil eſt réſervé pour Madame ; on le tient renfermé dans un cabinet, d'où il ne ſort que lorſqu'elle va viſiter

les classes. Elle étoit à peine assise, que la Bigone appella une petite fille nommée la Bernardi, & lui demanda si J. C. avoit souffert pour les enfans morts avant que de naître. La Bernardi qui s'étoit levée à mesure qu'elle s'étoit entendu nommer, lui répondit, que J. C. n'avoit souffert, ny pour les enfans mort-nez, ny pour les damnez, & qu'il n'avoir répandu son Sang que pour les élus.

La Bigone appella une autre petite Fille nommée Lurtaine, elle peut-être âgée d'environ douze-ans. La Regente lui demanda, si parmi les actions des infidelles, il pouvoit y en avoir quelqu'une de bonne, comme de sauver son Pere du naufrage, ou d'empêcher un homicide. La Lurtaine répondit que toutes ces actions étoient autant de pechez mortels qui meritoient la damnation éternelle, & que Dieu devoit les punir comme les violences, les parricides & les sacrileges.

La Regente passa de celle cy à une troisiéme, c'est une petite Fille fort jolie de l'âge d'environ huit ans. Elle interrogea cet Enfant en ces termes. « Si vous étiez ma Fille; infidéle & que vôtre pere fût « tombé dans le puits, l'en retireriés vous? «

» Non répondit elle, à cauſe que je ferois » un grand mal: puiſque Dieu m'en ſçau- »roit mauvais gré,&que je me damnerois.

Quand celle-cy eût ainſi répondu, la Bigone appella par un ſigne de la main un autre petite Fille qui s'étant renduë devant elle. « Dites moy, ma Fille, lui » dit la Regente, avez-vous entendu » parler d'Enée. » Elle repondit qu'elle ſçavoit qu'Enée étoit un méchant qui avoit chargé ſon Pere ſur ſes épaules pour le tirer d'un embraſement, ce qu'il n'avoit pû faire ſans commettre un péché mortel.

Enfin elle s'adreſſa à une Penſionnaire appellée la Foreſte, Madame de Mondonville la conſidere beaucoup; en effet elle eſt de bonne maiſon, & paroît fort aimable. La Regente lui demanda qui étoient *Biton & Cleobis.* Cette Fille qui paroit âgée d'environ quatorze ans, répondit, qu'on devoit les regarder comme des inſenſez; & cela parce que leur Mere voulant aller au Temple, un jour de fête & n'aïant pas ſes chevaux pour mettre à ſon char, ils s'attelerent eux mêmes, &

(a) *Cette fable de Biton & de Cleobis eſt raportée par Plutarque dans la vie de Solon, & par Lucien dans ſon dialogue qui a pour titre Caron ou le contemplateur.*

la

l'y menerent. Cette jeune Fille continua en disant que cette marque de pieté envers leur Mere leur avoit acquis une réputation immortelle, mais que pour elle elle croïoit très-fermement qu'ils avoient commis un grand péché mortel.

Aprés que la Bigone eût interrogé la Foreste, elle donna un coup en frapant d'une de ses main dans l'autre. A ce signal toutes les Ecolieres quitterent leurs livres, & se mirent debout en tenant leurs mains dans leurs manches. Celles qui étoient sorties de leurs bancs allerent reprendre leurs places. La Régente les voïant ainsi toutes dans une modestie charmante, fût se placer debout derriere le fauteüil de Madame. Alors Mademoiselle Marine seconde Régente, vint s'asseoir dans la chaise de la Bigone en face de la Fondatrice, d'où aprés l'avoir saluée, elle parla, en s'adressant à ces jeunes Filles, de la maniére suivante.

» Il ny a pas à douter, mes cheres Fille, qu'il arrivera quelque jour que vous « lirez la Bible, & que quelqu'une de « vous autres pourra dévenir Régente « comme nous. Quand vous verrez dans « les livres Saints, que les sages Femmes « d'Egipte ne voulurent pas étouffer les «

» Enfans des Hebreux, malgré l'ordre
» qu'elles avoient reçû. Gardez vous bien
» d'eſtimer cette impie miſericorde ; car
» vous feriez état d'une fort mêchante
» action : puiſque la juſtice païenne me-
» rite toujours le feu, par la raiſon que
» tout ce qui ſe fait ſans la grace, eſt
» toujours gâté par la concupiſcence qui
» le produit, & devient criminel par la
» fin qu'on ſe propoſe.

» Quant aux enfans mort-nés, il faut
» remarquer qu'il y a des éxceptions de
» redemption, comme il y a des éxcep-
» tions de grammaire, & que ceux là
» doivent néceſſairement périr que J. C.
» n'a pas voulu comprendre dans le
» nombre des rachetez. Les Enfans mort-
» nez ſont envelopez dans ce malheur.
» Helas! Ajouta-t-elle, Dieu n'auroit point
» ſouffert pour vous, mes cheres Filles,
» ſi vos Meres s'étoient malheureuſement
» bleſſées en vous portant : ſi dans un
» tranſport frénétique dont elles étoient
» capables, elles s'étoient jettées par les
» fenêtres, ou dans la riviere, ou ſi une
» tuile en ſe détachant d'un toit les avoit
» écraſées dans les ruës. Comme aucun
» de ces accidens ne leur eſt arrivé, il
» peut bien ſe faire que J. C. ait répan-

du ſon ſang pour vous ; mais de vous «
en aſſûrer, ny je ne le puis, ny je ne «
le dois. Peut-être n'a-t-il point ſouffert «
pour cette belle Fille que voici, ni pour «
celle là. La connoiſſance de ce miſtére «
eſt reſervée à lui ſeul. «

Ne penſez pas, mes Filles, pourſui- «
vit-elle, que la grace de J. C. ſoit toû- «
jours avec nous. Helas ! Non : il ya «
des tems miſérables où il eſt bien force «
de périr. Que pouvons nous faire lorſ- «
que Dieu ſe retire ? Ces momens ne «
ſont que trop fréquens. Ne ſommes «
nous pas bien malheureuſes ? On nous «
commande de vivre dans la chaſteté, «
cependant il arrive quelque-fois que «
nous manquons des forces neceſſaires «
pour la pratique de cette vertu. Rete- «
nez bien cela, mes Filles ; il y va de «
vôtre ſalut de ne pas l'ignorer, & «
vous pourrez en avoir beſoin dans l'oc- «
caſion. Si tout le monde étoit informé «
de cette verité, il y à bien des Maris «
qui ne ſeroient pas ſi crüels envers «
leurs Femmes; car ils ſçauroient que «
la grace leur eſt ſouvent refuſée, & «
qu'en ce cas il eſt bien plus convenable «
d'avoir pitié des foibleſſes du pro- «
chain, que de s'emporter contre lui «

» pour des fautes où il ne tombe qu
» par le défaut du ſecours que Dieu lu
» refuſe, où pour le chatier de ſes infi-
» delités paſſées, où pour lui apprendre
» par une chûte néceſſaire que nous ne
» pouvons rien ſans lui.

En entendant tout ce diſcours, je ne ſçavois ſi je rêvois, ou ſi c'étoit tout de bon. C'eſt grand dommage que les Maris ne viennent pas apprendre la Théologie de l'Enfance. Je connois, au moins de reputation, plus d'une Femme qui s'en accommoderoit. Mais je ne ſçai ſi les hommes prendroient volontiers des Femmes qui auroient été élevées dans cette école.

Je comptai pendant le diſcours que cette Demoiſelle nous fit vingt-ſept Filles (*a*) Penſionnaires ou externes qui compoſoient la claſſe de ces deux Régentes. Voila M. le Secretaire les leçons qu'on leur donne. Il eſt bon que vous remarquiez que les Régentes, les Filles qui ſont dans leurs claſſes & toutes les Demoiſelles qui ſont dans cette Maiſon, à la réſerve de la Pralin, la Solu & moi,

(*a*) *La reputation de Madame de Mondonville étoit fort d'echüe depuis l'affaire de la Probenques, c'eſt ce qui faiſoit que ſes claſſes étoient ſi fort diminuées.*

croyent & tiennent comme une obligation de ſalut de ſçavoir & de croire ce qu'on leur enſeigne & ce qu'on leur prêche, & qu'elles ne mettent nulle difference entre cette obligation, & celle ou nous ſommes de croire le Miſtére de la Trinité & celui de l'Incarnation : encore ne ſais-je ſi elles penſent ſur ce dernier comme le commun des fidelles. Je n'aſſûre rien, mais bien des choſes que je vois, me porteroient à regarder leur foi comme ſuſpecte en ce point.

J'ai encore à vous dire que je ſuis très-perſuadée, que la Bigone n'auroit eû garde d'interroger devant moi ces Filles comme elle fit, ſi Madame de Mondonville ne l'eut aſſûrée en entrant dans la claſſe, que j'étois de leurs bonnes amies ; du-moins le crois-je ainſi, & il me parût au ton dont elle prononça ce mot, qui ſembloit ne rien ſignifier, qu'il n'avoit été dit que pour donner à entendre à cette Fille, qu'elle ne riſquoit rien à parler ouvertement. Si ma conjecture eſt véritable, comme je n'en doute pas, il faut que toutes ces Filles tant les penſionnaires que les autres, ſoient dreſſées de telle ſorte qu'elles ne diſent jamais ailleurs ce qu'on leur enſeigne ici. C'eſt

une expérience que vôtre Maitre peut aiſément faire lorſqu'il jugera à propos, en faiſant interroger quelqu'une de celles que je vous ai nommées. A en juger ſur ce qui m'a parû, je ſuis aſſurée qu'elles répondront tout autre choſe que ce que je vous ai écrit. J'ai pourtant entendu leurs réponſes de mes propres oreilles, & je vous les ai écrites mot pour mot ſans y ajoûter. Je ne vous dis plus rien ſur le diſcours de la Marine. M. l'Intendant y fera les reflexions qu'il jugera à propos.

Le 9. la Solu m'avertit ſur le ſoir qu'il étoit arrivé dans la Maiſon, environ vers les deux heures après midi, deux Prêtres en habit court, & que la Porte les avoit conduits à la chambre du Procureur de la Maiſon; ce Procureur eſt un autre Prêtre. Il s'apelle Mr. Trevegat, celui là même qui par ordre de la Fondatrice me ramenoit ordinairement en carroſſe chez mon Oncle, quand je venois voir Madame avant que j'entraſſe dans l'Enfance. Il me paroit que vous devez prendre garde à ce Mr. Trevegat. J'en avois déja parlé une fois à Mr. l'Intendant & à vous, avant ma reception dans cette Maiſon. Il eſt fort attaché aux interêt

de la Mondonville. Dites à M. de Baſvile qu'il faut faire obſerver cet homme & le tenir de près. Je l'ai vû ſouvent en conférence avec la Varangeville & la Borde. Je ne ſçai rien en particulier; mais comptez qu'il ſe paſſe certainement entre eux, bien des choſes dont la Cour pourroit n'être pas contente, ſi elle en étoit informée.

Le jour que ces deux Prêtres arriverent, la Solu eût ordre de la portiere d'aller faire chauffer de l'eau pour laver les pieds à ces étrangers. M. Trevegat leur rendit cet office de charité; enſuite ils furent conduits à l'office, où on leur ſervit à manger. Après le repas la Varangeville leur donna à chacun une ſoutane, un chapeau, des ſouliers & un manteau long. Cela étant fait, un des laquais de Madame les mena à la Ville, où ils couchent. Je tiens encore ces détails de la Solu. Dépuis ils viennent tous les jours ſur les ſept heures du matin. Ils diſent la Meſſe dans la chapelle, & ont enſuite pendant le jour de longues converſations avec les Demoiſelles de Varangeville, Alançon & Borde.

Avant que de vous dire autre choſe ſur ces Mrs. il faut vous informer que

le jour même qu'ils arriverent, deux crocheteurs vinrent à l'entrée de la nuit fraper à la porte de la Maiſon. Ils étoient chargez chacun d'un coffre très-peſant ; tellement que la Solu qu'on avoit fait venir, ſous pretexte de poſer un vieux Tableau qui eſt à l'entrée, dans le veſtibule, ayant eû ordre de leur aider à ſe décharger, m'a aſſurée qu'elle y avoit eû beaucoup de peine. Un de ces coffres eſt fort antique, tout couvert de plaques de fer doré, ayant vers l'endroit de la ſerrure une piéce de moſayque que la Solu trouve fort belle. J'en ai vû quelque choſe de loin lorſque j'ai été pancer les malades, mais je ne m'en ſuis pas aſſez approchée pour en juger. Ainſi tenons nous en à ce que la Solu m'en a dit.

Je viens à nos deux Prêtres étrangers. Ils paſſent la journée dans la Maiſon, où ils s'entretiennent avec les deux Filles que je vous ay nommées. Dès qu'il eſt nuit, la Borde s'en va aux coffres qui ſont encore dans le veſtibule, elle les ouvre & fait avec des ſerviettes, deux paquets qu'elle donne à coudre en ſa préſence à la Solu.

Cette Fille empaquête auſſi dans l'office de petites caſſetes, pleines autant que la

Solu à pû en juger de papiers & de lettre, Elle y joint plusieurs autres choses qui ont été tirées des deux coffres, mais le tout est toûjours si bien envelopé que la Solu n'a jamais pû rien voir. Dès que les paquets sont cousus, les deux Prêtres prenent chacun le sien & s'en vont. Cette manœuvre dure encore. Dites à vôtre Maître qu'il fasse suivre ces Mrs. L'un des deux est à peu-près de la taille de mon Pere. Il a les yeux noirs, enfoncez les cheveux tirans sur le chatain obscur, la levre superieure grosse & élevée, & le visage maigre. Lautre est de la taille de Mr. l'Intendant. Il a les cheveux blonds les yeux bleus. Il se fait raser rarement, & paroit fort malançolique. La Solu qui veut toûjours rire, l'apelle *la Tristesse*. C'est elle qui m'en a fait le portrait que je vous envoye.

Le 10. la Solu fût dans la chambre de Madame avec une autre Servante. Elles eurent ordre de prendre tous les papiers qui étoient dans un coffre qu'elle tient dans un arriére cabinet; ce qu'elles firent sous les yeux de la Varangeville & de la Borde qui ne les perdoient pas de vûë. Elles rangerent touts ces papiers dans deux valises & les porterent à l'office, d'où

elles ont disparû. Pendant le transport qui se fit du coffre dans les valises, la Solu fût assez adroite pour enlever une lettre que vous trouverez dans celle cy. Je n'y ay rien compris, mais je m'imagine qu'elle doit être curieuse & que vous y trouverés bien des mistéres, si vous pouvés la déchiffrer.

Le 11. la Borde mena la Solu dans une certaine chambre où elle n'avoit jamais été. Elle remarqua que cette Démoiselle ouvrit une grande caisse de noïer fermant à trois clefs, dans laquelle il y avoit quatre cassetes que la Borde lui fit tirer. Elles étoient fort pesantes, longues d'environ un pied, & hautes d'un demi pied à peu prés. De ces quatre cassetes, elle en fit mettre deux dans un sac, & les deux autres dans une besace. La Solu eût ordre de les porter à l'office, ce qu'elle fit en deux voïages, la Borde l'accompagnant toujours. Elles fûrent placées dans le même endroit où l'on avoit mis le jour d'auparavant les valises.

Monsieur de Basville croit qu'il trouvera un jour céans les effets de Madame de Mondonville, & il se flate d'en tirer de grands éclaircissemens pour le service de S. M. mais il se trompe. Il n'y trou-

vera ma foy que ce qu'on voudra bien y laiſſer. La Chapelle ſera veûe de vôtre Maître depoüillée de ſes plus beaux ornement. Mr. d'Ypres, Mr. de St. Ciran & Mr. de Ciron ont déja fait *gilles*. En nous faiſant banqueroute, ils ſont allé chercher azile ailleurs : apparemment chez quelque ami particulier de Madame de Mondonville, qui ſans doute ne manquera pas d'etre diſciple de Janſenius, & grand défenſeur de la ſaine doctrine.

La peur eſt répanduë aux quatre coins de cette Maiſon : tout tremble céans. Il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter beaucoup ſur ce point, pour vous le perſuader. Il ſuffit de vous avertir que l'on débagage à grand force; l'on enleve tout ce qu'il y a de plus précieux : les papiers & tout l'argent ſont ſortis. Les tableaux que Madame de Mondonville avoit dans ſon appartement ont diſparû. Ce ſont les deux prêtres étrangers qui ont fait tout le tranſport; il n'eſt cependant pas encore achevé. Tâchés de ſçavoir où ils ſe retirent, & dans quel endroit on met les effets de cette Maiſon.

Le 12. La Solu vint me raporter que hier 11. à l'entrée de la nuit, l'Alançon vétuë en païſane, & montée ſur l'argo-

nite de la Maiſon, étoit ſortie par la grande porte, aïant un couvre-chef ſur la tête. Elle portoit un panier au bras dans lequel il y avoit un pain & la moitié d'un autre, avec un œuf dur. C'eſt une fille très-bien faite, elle a les cheveux blonds, les yeux bleus à fleur de tête, bien fendus, le viſage ovale, le nez aquilin & fort proportioné, une petite bouche, la taille médiocre mais fort droite, le tein blanc & les couleurs vermeilles qui la rendent parfaitement belle. Elle eſt à peu près de l'âge de vingt-un à vingt-deux ans. Sur ce portrait auquel il n'eſt pas poſſible de la méconnoitre, faites la chercher, & tachez de la trouver ſi vous pouvez.

Le 13. le 14. & le 15. nous nous ſommes occupées à nos ouvrages, ſans que j'aye remarqué autre choſe qu'une melancolie & une triſteſſe extraordinaire dans la Fondatrice, & dans celles de ſes Filles qui l'approchent. Cette Dame fait acheter dans le voiſinage pluſieurs raretés pour les emporter à Paris. Elle m'en à fait voir quelques unes, & elle à ſouhaité que je lui en dis mon ſentiment. Je lui applaudis en tout, & puis je me tais. Soyez perſuadé qu'elle parti-

ra au plû-tôt. Je ne doute pas que le voyage de Mademoiſelle Alançon ne ſoit pour aller parler à quelque perſonne d'importance, après quoi la Fondatrice partira inceſſamment. Elle menera avec elle Mademoiſelle Alançon, & une Fille du troiſiéme rang appellée la Malone. Je finis ici ma longue lettre. Je ſuis laſſe d'écrire. Liſez maintenant : ce ne ſera pas ſi tôt fait. Mes reſpects très-humbles à M. l'Intendant & à tous nos Mrs. je ſuis.

à l'Enfance le 16. *Mars* 1686.

Cette lettre qui marque dans un détail ſi bien circonſtancié les craintes & les terreurs de la Mondonville & de ſes confidentes, les meſures ſecretes qu'elle prenoit pour faire enlever de chez elle tout ce qu'il pouvoit y avoir de ſuſpect, & qui découvre d'une maniére ſi préciſe la hardieſſe avec laquelle on enſeignoit dans la Maiſon & dans les claſſes des erreurs proſcrites tant & tant de fois, ne fût pas la derniére que Mademoiſelle de Verduron écrivit de l'Enfance. Ladaine en reçût encore trois. Nous ne croyons pas devoir les raporter ici, ſoit parce-qu'elles ne contiennent rien qui donne

de plus grands éclairciſſemens touchant les faits dont le Roy ſouhaitoit d'être informé, ſoit parce qu'elles ne ſervirent de rien aux déliberations de la Cour, où elles n'arriverent que peu de tems avant la ſuppreſſion de l'Enfance, c'eſt à dire, après que le Roy eût réſolu de ne faire plus de grace à la Mondonville & à ſes Filles.

Ce qu'elles contenoient de plus curieux étoit le ſermon de Mademoiſelle de Verduron. Elle avoit eû beau s'en défendre : il falût en paſſer par là, prêcher la grace Janſenienne, & peſter contre les Jéſuites. Elle diſoit encore dans ces mêmes lettres qu'on continuoit à débagager fort & ferme. Ladaine de ſon côté lui fit ſçavoir par ordre de M. de Baſvile, que le conſeil du Roy à Toulouſe ſçavoit où l'Alançon étoit allée, le lieu où tous les effets de l'Enfance avoient été tranſportez & les noms des deux Prêtres étrangers qui avoient fait le tranſport.

Trevegat informé de ce ſecret en avoit fait part au Préſident de la Terraſſe. L'un de ces deux Prêtres ſe nommoit Peric. Il étoit de Valanciennes & demeuroit à Tulles, où il ſervoit une Cure à la Campagne à un quart de lieüe de la Ville.

L'autre s'apelloit Rageſe. Il étoit de Bourdeaux où il ſervoit une chapelle fort conſiderable. M. Salé ce Prêtre de Bourg chez qui Trevegat étoit allé par ordre de la Mondonville, comme nous avons dit en ſon lieu, avoit envoyé ces deux Mrs. à la Fondatrice qui les lui avoit demandez, ne voyant perſonne à Toulouſe à qui elle oſât confier ſon démenagement.

L'Avocat du Boulai s'étoit chargé de découvrir l'endroit où l'Alançon étoit allée. Il en vint à bout, & M. de Baſvile en fût informé, mais il ne ſçût le ſujet de ce voyage que quelques mois après la ſuppreſſion de l'Enfance.

La Cour reſolûë depuis la troiſiéme lettre de Mademoiſelle de Verduron, à n'uſer plus de ménagement dans les affaires de Madame de Mondonville, n'avoit pas attendu cette derniére pour mettre la main à l'œuvre. Le Roy avoit aſſemblé pluſieurs fois ſon Conſeil ſecret compoſé de M. de Paris, du P. de la Chaiſe & du Marquis de Louvoi, où après pluſieurs conférences, il fût enfin arrêté que M. de Louvoi enverroit à M. de Baſvile les ordres ſuivans dans une lettre dreſſée en forme d'inſtruction.

LETTRE DE Mr. DE LOUVOY à Mr. de Baſvile Intendant du Languedoc.

à Verſailles le 13 Mars 1686.

» MOnſieur. Après avoir fait au » Roy la lecture des lettres de » Mademoiſelle de Verduron & des der- » niers mémoires du Sr. Gregoire Alfon- » ce, dit Trevegat, S. M. m'a ordonné » de vous écrire la préſente lettre pour » vous faire ſçavoir ſes volontés, qui » ſont.

I.

» Que S. M. ayant reconnu, aprés les » informations convenables, que la con- » duite que la Dame de Mondonville » tient dans les Maiſons de ſa Congré- » gation, & en particulier dans la Mai- » ſon de Toulouſe, eſt également oppo- » ſée aux Conſtitutions des Souverains » Pontifes & au ſervice de S. M. vous » ayez, la préſente reçûë, à vous tranſ- » porter en perſonne à la Maiſon de » l'Enfance, accompagné de M. le Pré- » ſident de la Terraſſe, de M. le Con- » ſeiller Ferrier, du Sr. Mariban Procu-

reur du Roy & de Ladaine vôtre Se- «
cretaire. «

II.

Qu'ayant la préſence de la dite Da- «
me de Mondonville, accompagné de «
qui deſſus, vous lui commandiez de la «
part du Roy qu'elle ait à renvoyer dans «
tout le jour toutes les Filles qui vont «
à ſes écoles, & à tenir les dites écoles «
fermées juſques à nouvel ordre. «

III.

Que vous lui enjoigniez de ren- «
voyer deux jours après le préſent com- «
mendement tout ce quelle a de Pen- «
ſionnaires chez elle, & de les remettre «
à leurs parens dans le terme ſus marqué. «

IV.

S. M. veut qu'après avoir fait les «
ſignifications dont ci-deſſus, vous faſſiez «
commendement à la dite Dame de la «
part de S. M. & ſous peine de déſobeiſ- «
ſance, de ne prendre plus aucune Fille «
pour la recevoir dans ſa Congrégation: «
de vous marquer le nombre de celles «
quelle a déja, & de vous donner inceſ- «
ſamment leurs noms, les noms de leurs «
Peres, de leurs Meres, & des lieux «
de leur naiſſance. «

V.

» Comme la Dame Mondonville à
» d'autres Maisons, où elle tient des fil-
» les de la même Congrégation de l'En-
» fance, le Roy ordonne qu'elle ait à
» vous donner un rôle exact de toutes
» celles qui sont dans les susdites Mai-
» sons, specifiant comme il est dit dans
» l'article ci-dessus, leurs noms, sur-
» noms, qualités, les noms de leurs pa-
» rens & des Villes d'où elles sont.

VI.

» Sur tous les points sus énoncez S.
» M. entend que vous ferez faire des
» verbaux avec toutes les formalitez re-
» quises, & que vous nous enverrez
» toutes ces procédures en original,
» après en avoir retenu des copies dont
» vous pourrez vous servir en tems &
» lieu.

VII.

» S. M. vous ordonne de faire ar-
» rêter le Sr. Pelier Chanoine de la Ca-
» thedrale.

VIII.

» Le Roy veut que vous fassiez arrê-
» ter le Sr. Salé qui demeure à Bourg.

IX.

» S. M. veut aussi que vous fassiez

arrêter le Sr. Abbé Nozet demeurant à « Caſtelnaudari au Parc de la Biche. «

X.

Enfin le Roy veut que vous faſſiez « arrêter les Sieurs Peric & Rageſe, ces « deux Prêtres dont l'un eſt venu de Tul- « les, & l'autre de Bourdeaux par or- « dre du Sr. Salé, pour enlever les effets « qui étoient dans la MAISON de l'Enfan- « ce, & les tranſporter ailleurs. «

XI.

S. M. deſire que vous preniez vos « meſures ſi à propos que nul des ſus- « nommez qu'elle regarde comme les en- « nemis de ſon Etat, ne vous échape. El- « le veut encore que vous faſſiez faire un « inventaire éxact de tous les papiers, « lettres, livres & autres piéces qui ſe- « ront trouvées chez eux, & que le tout « ſoit inceſſamment envoyé à la Cour. «

XII.

S. M. vous recommande de faire « en ſorte que les perſonnes de ceux que « vous ferez arrêter, ſoient miſes en ſû- « reté dans telles Citadelles, ou FORTS « que vous trouverez bon: en ſorte qu'- « ils ne puiſſent pas s'échaper. «

XIII.

Pour ce qui concerne le Sr. Gregoi- «

» re Alphonce dit Trevegat, S. M. pour
» raiſons à elle connûës, veut que vous
» le faſſiez arrêter le jour même que vous
» ferez à la Dame de Mondonville le
» commendement ſus-mentionné.

XIV.

» Avant que de faire arrêter ledit
» Trevegat, vous le ferez avertir par le
» Sr. Abbé de St. Gilles, ou par le Pré-
» ſident de la Terraſſe, d'enlever ſon
» argent & tout ce qu'il peut avoir de
» conſiderable dans la Maiſon de l'En-
» fance, & de ne laiſſer dans ſa cham-
» bre que des choſes de nulle valeur.

XV.

» Deux jours après que vous aurez
» fait arrêter le dit Trevegat, vous lui
» donnerez cinquante piſtoles, avec or-
» dre de ſe rendre inceſſamment à la
» Cour, où il viendra avec une de vos
» lettres que vous m'adreſſerez : le Roy
» ſouhaitant de le voir & de le récom-
» penſer.

XVI.

» S. M. ordonne encore à M. l'Abbé
» de St. Gilles de ſe rendre inceſſam-
» ment à la Cour, & d'y amener Made-
» moiſelle de Tiergeville ſa Niéce. Vous
» lui commanderez de la part du Roy

de venir le plû-tôt qu'il pourra en pre- «
nant neanmoins les précautions neceſ- «
ſaires pour que ſa Niéce ne prenne pas «
mal. «

XVII.

Vous ferez avertir les Demoiſelles «
de Verduron & de Pralin auſſi bien «
que la Solu de ne s'impatienter pas; «
qu'elles ſeront bien tôt délivrées du «
ſoin qu'elles prenent, & qu'elles en ſe- «
ront récompenſées, mais qu'elles con- «
tinuent d'avoir bon courage juſques à «
la fin, le ſervice du Roy le voulant «
ainſi. «

Voila M. continuë la lettre, les or- «
dres importans que S. M. m'a chargé «
de vous donner. Vous les executerez «
avec toute la ponctualité poſſible. Pre- «
nez ſi bien vos meſures qu'aucun de «
ceux que le Roy ſouhaite être arrêtez, «
ne vous échape; & quand le tout aura «
été mis à execution, vous en rendrez «
compte à la Cour par le Courrier que «
S. M. vous dépeche, & que vous re- «
tiendrez juſques alors pour lui remet- «
tre vos lettres. Je ſuis. «

Ce fût par ce prémier coup d'éclat, que la Cour annonça à la Fondatrice & au Public la prochaine deſtruction de

l'Enfance. M. de Basvile n'eût pas plûtôt reçû la lettre que nous venons de raporter, qu'il la communiqua à M. de Fieubet prémier Président. Ce Magistrat trompé comme bien d'autres par ce que Madame de Mondonville avoit d'imposant, s'étoit d'abord déclaré pour elle, ainsi que nous avons dit dez le commencement de cette Histoire. Depuis il avoit été pendant long-tems fort attaché aux interêts de cette Femme; mais dans la suite ayant reconnu combien sa conduite étoit repréhensible, & sçachant que le Roy n'étoit pas content d'elle, à beaucoup près, il n'oublia rien pour retirer de l'Enfance celle de ses Filles qu'il y avoit mise. Comme Madame de Mondonville n'étoit pas traitable sur cet article, il avoit eû beau insister; tous ses efforts avoient été inutiles. Enfin lassé de ne pouvoir rien obtenir, il avoit été sur le point d'user de toute son autorité, & de la lui faire enlever de vive force. Il en seroit venu jusques là, si M. l'Archevêque de Toulouse & le Président de la Terrasse, ne lui avoient remontré, chacun par differentes considerations, les conséquences de cette démarche.

Le parti qu'il prit fût d'écrire au Roy

les raiſons ſur leſquelles il ſouhaitoit de ravoir ſa Fille, & les obſtacles que l'opiniatreté invincible de Madame de Mondonville y apportoit. Il ajoutoit qu'il n'avoit pas crû devoir uſer de violence, mais qu'il ſupplioit S. M. de faire donner un ordre précis à cette Dame, afin qu'obligée d'obéir aux commendemens de ſon Souverain, on obtint d'elle par cette voye ce qu'on n'avoit pû obtenir autrement.

Le Roy lui fit répondre qu'il n'avoit jamais doûté du zéle qu'il avoit pour l'Egliſe, pour la perſonne de ſon Souverain, & pour le bien de l'Etat; mais que l'interêt du Royaume demandoit, qu'il laiſſât encore quelque tems ſa Fille entre les mains de la Mondonville, & qu'il lui feroit ſçavoir lors qu'il ſeroit tems de l'en retirer; que du reſte étant perſuadé de ſa probité & de ſa fidelité inviolable, il avoit fait ordonner à Mr. d'Agueſſeau Intendant du Languedoc de l'appeller dans tous les Conſeils qu'il tiendroit au ſujet des affaires de l'Enfance. En effet il y aſſiſta toûjours depuis. L'experience fit voir qu'on n'avoit pas eû tort de prendre confiance en lui. Ce Magiſtrat comme bon ſerviteur du Roy ſe

comporta avec un zéle & une fidelité admirable, non ſeulement toutes les fois qu'il fût queſtion de faire enlever les imprimez qui ſe répandoient de tems en tems dans le Languedoc, mais encore quand il falût, dans de certaines circonſtances, prendre des meſures qui ne pouvoient tourner qu'à la ruine de la Fondatrice. J'ai crû devoir fairè cette digreſſion non-ſeulement pour rendre à MR. de Fieubet la juſtice qui lui eſt duë, mais encore pour faire voir au Lecteur par l'exemple de ce MAGISTRAT, qu'il n'eſt point de liaiſon, point d'interêt particulier qui ne doive céder, lorſqu'ils ſe trouve en concurrence avec les interêts de la Religion ou avec les interêts de ceux que la providence a mis ſur nos têtes pour nous gouverner.

Mr. de Baſvile aïant fait appeller avec Mr. de Fieubet, tous ces autrès Mrs. qui avoient eû part juſques alors aux affaires de l'Enfance, il fût déterminé qu'avant que de faire la moindre démonſtration contre Madame de Mondonville, on commenceroit par faire arrêter les Abbés Nozet & Salé, de peur qu'un éclat fait à Toulouſe, ne les avertit qu'il étoit tems de ſe retirer; qu'après avoir pris les meſures

ſures qu'il faloit pour ne pas manquer ces Meſſieurs, & dans le tems à peu près que le tout s'éxecuteroit au Parc de la Biche & à Bourg, on s'aſſureroit du Chanoine Pelier, tandis que d'un autre côté il y auroit des gens aux aguets pour arrêſter les Srs. Peric & Rageſe; aprés quoy on iroit ſignifier à la Mondonville les intentions de la Cour.

Cette réſolution fût executée de point en point. On envoïa des Huiſſiers à Bourg & au Parc de la Biche. Les Abbés Salé & Nozet furent arrêtés & conduits, le prémier au Chateau Trompette,& le ſecond à la Citadelle de Nîmes. On trouva chez l'Abbé Nozet quantité de papiers très importans. On y trouva encore beaucoup de ces ſortes de libelles, qui ne tendoient qu'à décrier le Miniſtére,le Pape & la maniére dont le College des Cardinaux ſe condui tdans les élections des Souverains Pontifes. Cet Abbé fût ſi etourdi du coup, ſur tout lorsqu'il ſe vit enlever ſes papiers, qu'il tomba en défaillance à deux differentes fois.

Dès qu'on jugea à Toulouſe, que ces deux Mrs. étoient arrêtés, Mr. de Baſvile donna ſes ordres pour ce qui regardoit les autres. Le Chanoine Pelier fut

arrêtté comme il achevoit de diner. Dans les prémiers momens de sa détention, il parût agité de mille passions differentes. Dabord le desespoir sembla peint dans toute sa conduite, aussi bien que dans le peu de paroles qu'il proféra; mais peu après il tomba dans un abatement, qui le réduisit dans un état à faire pitié.

Demi-heure après les Srs. Peric & Rageſe furent saisis au moment même qu'ils se disposoient à se retirer chês eux, après avoir fait l'enlevement pour lequel ils étoient venus. On leur trouva six ou sept lettres en chiffres que la Mondonville envoïoit à ses amis. On vit quand elles furent déchiffrées, qu'elle leur apprénoit sa prochaine destruction, dont elle accusoit le P. de la Chaise & Mr. de Louvoy : s'expliquant sur leur sujet en des termes peu convenables à une Femme de son caractére, & tels qu'on ne doit jamais s'en servir quand on parle des personnes que les Souverains ont fait les dépositaires de leur autorité.

Enfin Trevegat luy-même qu'on avoit averti conformément aux intentions de la Cour, fût fait prisonnier & arrêté sur le seüil de la porte de l'Enfance, d'où il fût conduit dans les prisons publiques.

Toute la Ville fût bien-tôt informée de ce qui venoit de ſe paſſer. Le Chanoine Pelier n'avoit pas été encore enlévé de chez lui, lorſque Madame de Mondonville apprit qu'il étoit arrêté. Elle ſçût un moment après ce qui venoit d'arriver à ſes deux Prêtres étrangers, & enfin à Trevegat. Tous ces coups portés l'un ſur l'autre la mirent dans la ſituation qu'on peut s'imaginer. Elle fulminoit lors-que Mr. de Baſvile ſe rendit à la Maiſon de l'Enfance, accompagné comme il étoit porté au prémier chef de ſes iuſtrutions. Il executa ſes ordres avec politeſſe, mais en même tems avec toute la dignité qui convient à un grand Magiſtrat parlant au nom de ſon Souverain.

Les foudres qui tomberent ſur la tête de la Fondatrice, car on peut donner ce nom á tout ce que Mr. de Baſvile lui dit, furent tels qu'elle en fut dabord comme écraſée; mais un moment après elle reprit ſes eſprits, & s'élevant au-deſſus de ſon malheur, elle parût le ſoûtenir avec une fermeté dont on auroit peine à trouver des exemples dans l'hiſtoire.

Quand Mr. de Baſville eût achevé de lui ſignifier les intentions de la Cour, elle répondit en peu de mots que le Roy

étoit un grand Prince, & qu'elle se soumettoit volontiers à tout ce qu'il lui avoit plû d'ordonner; que dans tout ce qu'elle avoit fait, elle n'avoit eû en vûë que de plaire à Dieu & de se rendre utile aux sujets de S. M. mais que le Roy ne lui permettant pas de continüer, c'etoit à elle à lui obeïr & à se soumettre à ses volontez. Toute emûë qu'elle étoit dans le fonds, elle proféra ce peu de mots avec autant de dignité & de sang-froid que si toute cette affaire ne l'avoit régardée en rien.

La quatriéme lettre de Mademoiselle de Verduron étoit arrivée à Paris & y avoit produit tout l'effet possible. Quand le P. de la Chaize en eût fait la lecture au Roy, ce Prince en fût si touché, qu'il ne pût s'empêcher de témoigner le regret qu'il avoit d'avoir permis un établissement si dangereux, & ne souhaita plus rien tant au monde que de le détruire au plû-tôt. Il avoit déja donné des Commissaires à Madame de Mondonville. L'Archevêque de Paris, le P. de la Chaise & Mr. de Chateau-neuf avoient été nommés. Le Sr. Cheron Official de Paris & l'Abbé de Colbert tous deux Docteurs de Sobonne, & qui depuis le Conseil

tenu au mois de Septembre de l'année précedente, avoient été chargez d'examiner les Conſtitutions de l'Enfance & toutes les autres piéces, eurent ordre de nouveau de vaquer uniquement à cette affaire & de la mettre en état d'être inceſſamment raportée aux Commiſſaires.

Trevegat qui avoit été arrêté, comme nous avons dit, fût élargi le troiſiéme jour de ſa détention. Il ſortit des priſons à peu-près ſur le minuit, afin qu'il ne fût reconnû de perſonne, & ſe rendit chez l'Intendant, où il trouva l'Abbé de St. Gilles & le Préſident de la Terraſſe qui l'attendoient. M. de Baſvile le gratieuſa beaucoup, & le remercia des bons ſervices qu'il avoit rendus à S. M. Il reçût les complimens de l'Abbé de St. Gilles & du Préſident de la Terraſſe. Enfin M. de Baſvile lui ayant compté cinquante piſtoles, il prit la poſte à la Maiſon de l'Intendant, où il trouva des chevaux prêts, & partit pour la Cour ſelon l'ordre qu'il en avoit.

Après tout ce qui venoit de ſe paſſer, Madame de Mondonville croyant qu'elle ne devoit plus differer le voyage qu'elle étoit reſoluë de faire à Paris, partit à la hâte accompagnée d'une ſeule de ſes

Filles. Et quoique le plus grand nombre de ſes amis, lui eût conſeillé de ne pas bouger de Toulouſe, & qu'elle vit bien que ſes affaires étoient perdûes, elle ne voulût pas avoir à ſe reprocher de s'être tenuë dans l'inaction, dans un tems où elle croyoit qu'abſolument parlant, il auroit pû lui être utile de ſe remüer. Elle ne fût pas plû-tôt arrivée à Paris, qu'elle viſita ſes Commiſſaires, dont elle fût reçûë fort civilement. Ses affaires n'en devinrent pourtant pas meilleures ; ſes liaiſons avec les Principaux du parti ne les rétablirent pas: elle s'en apperçût bientôt, & ce fût pour tâcher de les racommoder qu'elle s'aviſa d'un expedient auque l'on ne ſe ſeroit jamais attendu.

Nous avons parlé vingt fois de la haine qu'elle avoit pour les Jéſuites. Il auroit été difficile d'y ajouter quelque choſe. Outre l'oppoſition qu'il y avoit entre les maximes de ſa Congrégation & les leurs, elle les avoit regardez de tout tems comme les auteurs de tous les maux qui lui étoient arrivez, & n'accuſoit qu'eux des malheurs dont elle alloit être accablée. Dans cette perſuaſion il n'y avoit gueres d'apparence d'implorer leur ſecours, & de ſe flater qu'ils lui aideroient à ſortir du mauvais pas où elle étoit.

Mais à quoi n'a-ton pas recours dans le beſoin ? Ce fût aux Jéſuites même qu'elle s'adreſſa, ne doutant pas que s'ils vouloient s'employer en ſa faveur, ils ne pûſſent encore la retirer du précipice où elle pretendoit qu'ils l'avoient jettée. Elle bouleverſa ciel & terre pour les y engager. La propoſition en fût faite aux Jéſuites de Paris & à ceux de Toulouſe. On leur repréſenta que la conſervation de l'Enfance étoit une œuvre digne de leur zéle ; qu'on ne pouvoit pas diſconvenir que cette Congrégation n'eut été & ne pût être encore de quelque utilité au public ; qu'il n'y avoit pour la mettre à couvert de tout reproche qu'a retrancher ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans ſes uſages ; que l'on s'en remettroit ſur ce point à leur jugement, & que la Congrégation ſe ſoumettroit à tout ce qu'ils voudroient lui preſcrire ; que la Fondatrice & ſes Filles n'ayant failli que pour s'être confiées mal à propos à des Directeurs imprudens, & peut-être mal intentionnés, elles n'en auroient jamais plus d'autres que les Jéſuites eux-mêmes, ou ceux qu'ils voudroient leur donner ; qu'un grand nombre de Familles, des principales de Toulouſe, qui appréhen-

doient que leurs Filles ne leur retombaſſent ſur les bras, leur auroient une obligation éternelle, s'ils empêchoient la ſuppreſſion dont la Congrégation étoit menacée ; enfin que Madame de Mondonville revenuë de ſes préjugez, leur devant la conſervation de ſon Inſtitut & la ſienne propre, ne manqueroit pas de reparer ſes fautes paſſées par une conduite toute differente de celle qu'elle avoit tenuë juſques alors : ce qui leur feroit tout l'honneur imaginable. Ces paroles étoient portées par Madame D ..... & par M. l'Archevêque lui-même, qui malgré tous les deſagrémens qu'il avoit eû à eſſuyer au ſujet de Madame de Mondonville, lui étoit auſſi attaché que jamais, quoi qu'il ne le fit pas paroître dans le public. Les Jéſuites refuſerent toûjours de prendre part à cette affaire ; & quoi qu'on revint plus d'une fois à la charge, ils ſe défendirent ſur ce que les choſes étoient dans un état, où il n'étoit plus poſſible d'arrêter les déliberations de la Cour.

Cette intrigue n'aïant pas reüſſi, la Fondatrice ſe tourna d'un autre côté & vint à bout d'intereſſer en ſa faveur Madame

la Dauphine (a) & MADAME la Princeſſe de Conti (b) la Doüairiere. Elles en parlerent fortement au Roy. MADAME la Dauphine lui ayant dit entre autre choſes que toute cet affaire n'étoit au bout du compte qu'une affaire de Filles, peu conſiderable en elle même, ce Prince lui répondit qu'il s'agiſſoit de quelque choſe de plus, & que la grace qu'elle demandoit étoit trop importante pour être abandonnée à la ſollicitation des Dames.

Tandis que MADAME de MONDONVILE ſe morfondoit ainſi inutilement à réparer ſes affaires déſeſperées, elle reçût un ordre qui lui fût ſignifié le 28. du MOIS d'Avril, par lequel le Roy lui enjoignoit de ſe retirer à Coutances, en Baſſe Normandie, où elle demeureroit juſques à ce qu'il plût à S. M. d'en diſpoſer autrement.

Le lendemain M. d'Agueſſeau écrivit à ſa FILLE qu'il avoit à Toulouſe, une lettre, par laquelle il lui apprenoit la diſgrace de la Fondatrice, à qui il rend ce témoignage, qu'elle ne s'étoit pas attirée cette punition par la conduite qu'elle avoit tenuë à Paris. Il n'étoit

(a) *Victoire Princeſſe de Baviere.*
(b) *Elle étoit Fille du Roy.*

pas ſans doute informé des relations qu'elle avoit avec le parti Janſèniſte, & de tout ſon manége avec ces MESSIEURS. Il eſt convenable de raporter icy ſa lettre, autant pour continüer à faire voir l'habileté de MADAME DE MONDONVILLE, qui en le trompant pouvoit ſe flater d'en avoir impoſé à un des plus éclairez Magiſtrats du Royaume, que pour faire voir comment & à quelles conditions il conſentoit à la proteger, & en particuler, de qu'elle maniére il voûloit que ſa Fille ſe comportât, ſuppoſé que la Cour pouſſant les choſes à bout, ordonnât la ſuppréſſion de l'Enfance.

A Paris le 29. Avril 1686.

» Vous avez ſans doute apris, ma » chere Fille, l'ordre que Madame de » Mondonville a reçû du Roy, de ſe » rendre à Coutances en baſſe Norman- » die, où elle ſe diſpoſe d'aller inceſſam- » ment, & je crois même qu'elle par- » tira demain afin d'obeïr avec toute la » diligence & l'exactitude qu'elle doit à » la volonté de S M. je ne doute pas » que cette nouvelle ne vous cauſe une » trés-ſenſible douleur ; & vous jugerez » à mon égard, que quand je n'en ſerois

pas touché par l'eſtime que j'ai pour « Madame de Mondonville, je le ſerois « toujours extrêmement par raport à « vous. Mais je vous dois dire pour vô- « tre conſolation, qu'elle ne s'eſt pas at- « tirée ce malheur par la conduite qu'elle « a tenûë depuis qu'elle eſt à Paris, « n'ayant reconnu en elle que des ſenti- « mens de ſoumiſſion, pour tout ce qu'- « on trouveroit juſte d'ordonner ſur ſes « Conſtitutions. C'eſt ce qu'elle à déclaré « à Mrs. ſes Commiſſaires, & qu'elle « m'a prié de leur dire, comme j'ai fait, « *n'ayant eu garde de m'y employer que ſous cette condition*, à laquelle je l'ai trou- « vée très-diſpoſée d'elle même. Mais vous « devez, ma chere Fille, chercher vôtre « principale conſolation en Dieu, en « ſoumettant vôtre volonté à la ſienne, « qui eſt toûjours juſte & ſainte. Il veut « que vous ſoyez privée des ſatisfactions « que vous trouviez auprès de Madame « de Mondonville. Il le veut ſans doute « pour ſa gloire & pour vôtre ſanctifica- « tion, afin de vous purifier d'une affec- « tion dans laquelle il y a peut-être quel- « que choſe de trop humain. Il faut for- « tifier vôtre courage, pour ne vouloir « en cette occaſion que ce qu'il lui plait. «

» C'eſt à quoi je vous exhorte de tout
» mon cœur; & quelque choſe qui puiſ-
» ſe arriver dans la ſuite, *il faut vous*
» *ſoumettre aux ordres du Roy, & de M.*
» *l'Archevêque ſans aucune plainte, ny*
» *murmure, étouffant en vous tous les ſen-*
» *timens contraires, qui s'y pourroient éle-*
» *ver, & croyant que vous ne ſçauriez of-*
» *frir à Dieu un ſacrifice plus agréable*
» *que celui de vôtre obeïſſance.* Quoique
» je ſois aſſez perſuadé de vôtre ſageſſe
» & de vôtre vertu, pour croire qu'elles
» vous inſpirent cette diſpoſition, *je ne*
» *laiſſe pas de l'exiger de vous par le droit*
» *que Dieu m'en a donné.* Et outre ces
» raiſons de conſcience & d'autorité,
» vous devez même le faire pour l'avan-
» tage de vôtre Inſtitut qui ne peut être
» ſoutenu que par cette voye. *Enfin met-*
» *tez vous bien dans l'eſprit qu'il n'y en a*
» *aucune autre de légitime, de permiſe,*
» *d'utile, ou de poſſible.* Je me recommande
» à vos prieres & à celles de vôtre com-
» munauté.

Cependant les Abbés de Colbert & Cheron firent leur raports aux Commiſſaires. Peu de jour après le Roy aſſembla ſon Conſeil, où il voulut préſider lui-même, & auquel aſſiſterent les deux Ab-

bés Raporteurs, l'Evêque de St. Papoul, l'Archevêque de Bourges, l'Archevêque de Paris, le Pere de la Chaise, M. de Chateau Neuf, le Marquis de Louvoy & le Chancelier. C'étoit M. de Boucherat qui avoit succedé dans cette charge à M. le Tellier. Il exposa d'abord en peu de mots, le sujet pour lequel le Roy avoit assemblé son Conseil. L'Abbè Cheron parla après, Il fit un long exposé des piéces qu'il avoit eû à examiner; & venant ensuite à dire son sentiment, il fit valoir contre l'Institut de l'Enfance, tout ce qu'il y avoit trouvé de contraire à la discipline de l'Eglise, aux Sts. Canons, & conclût à la suppression de cet Institut.

L'Abbé de Colbert conclut de même en s'appuyant sur les mêmes raisons. Il insista principalement sur l'indépendance, où la Fondatrice avoit voulu mettre sa Congrégation, en se soustraisant à la jurisdiction des ordinaires & de tous autres Superieurs Ecclesiastiques. M, de St. Papoul, l'Archevêque de Bourges, l'Archevêque de Paris & tous les autres, furent de méme avis & conclurent à la suppression avec quelque diversité pourtant, sur la maniére dont on en useroit,

envers Madame de Mondonville & envers ſes Filles, les uns voulant qu'elles fuſſent diſperſées dans des Couvens particuliers, & les autres renvoyées chez leurs Parens : & quant à la Fondatrice, quelques uns ſe contentans de l'envoyer en Religion, & d'autres comme M. de St. Papoul y ajoûtant des peines infamantes, comme de faire amande honnorable à la porte de la Cathedrale de Toulouſe.

Quand ils eurent achevé, M. le Chancelier prit la parole, & reprenant tout ce que ces Mrs. avoient dit, & y ajoutant du ſien ce qui lui parut convenable, il prononça le diſcours ſuivant.

SIRE :

» Je ne rapellerai pas ici ce qui s'eſt » paſſé entre la Demoiſelle de Prohenques » & la Dame de Mondonville. Je ne » parlerai pas non plus de la mort de » ces deux Filles qu'on ſoupçonne avoir » été aſſommées chez elle par ſon ordre. » Ces crimes énormes & dignes des der- » niers ſuplices, furent la matiére du » Conſeil que V. M. aſſembla il y a quel- » ques mois : ainſi pour ne rebattre pas » des points déja ſuffiſamment diſcutez,

je viens d'abord au ſujet pour le- »
quel V. M. nous a aſſemblez aujour- «
d'huy. »

C'eſt principalement ſur les lettres «
de Mademoiſelle de Verduron, & ſur «
les mémoires de Gregoire Alphonſe, «
dit Trevegat, que nous avons à déli- «
bérer. Sur quoi je dis, SIRE, que puiſ- «
qu'il en reſulte contre la D. de Mondon- «
ville des crimes bien averez, il n'y a «
plus à balancer ſur le parti qu'il faut «
prendre, & V. M. doit à ſes peuples «
un exemple de ſévérité qui en puniſ- «
ſant l'audace de cette Femme, lui don- «
ne à connoître & à tout ſon Parti «
à quoi doivent s'attendre ceux qui à «
oſeront à l'avenir entreprendre & contre «
la Réligion & contre l'Etat. «

La prémiére lettre de Mademoiſelle «
de Verduron nous apprend avec quel «
faſte la Fondatrice de l'Enfance la reçût «
le jour qu'elle & ſes Compagnes entré- «
rent dans ſa maiſon. Tout y reſſentoit «
la vanité dont cette Femme eſt remplie. «
Elle étoit aſſiſe dans un fauteüil de ve- «
lours. La fiéreté ſembloit peinte ſur «
ſon viſage, & toute ſa perſonne paroiſ- «
ſoit ſe ſentir de cet orgüeil, ſi oppoſé «
au véritable eſprit de la Religion chrê- «

» tienne. La troiſiéme lette nous repréſen-
» te encore mieux ce faſte & les grandeurs
» qu'elle affecte dans ſon particulier.
» Tout eſt magnifique chez elle ; ce ne
» ſont que meubles de damas, Tableaux,
» Glaces de grand prix, & généralement
» tout ce que la vanité mondaine à in-
» troduit dans le ſiecle. Et comme ſi ce
» n'étoit pas encore aſſez que tout cela,
» il faut, afin que cette Dame ſoit mieux
» diſtinguée de tout ce qu'elle a de Filles
» chez elle, quoique la plus part ſoient
» de la prémiere qualité, & bien au deſ-
» ſus de ſa volée, il lui faut, dis-je, une
» cuiſine à part, des cuiſinieres, une
» table particuliere & toûjours ſervie de
» ce qu'il y a de plus recherché dans la
» ſaiſon. Enfin il lui faut une Chapelle,
» un Prie-dieu poſé ſur le devant de
» l'Autel & paré d'un tapis, un Aumo-
» nier, un Confeſſeur, un Medecin par-
» ticulier. Une Princeſſe n'en demande-
» roit pas davantage.

» Ce n'eſt pourtant pas tout. On n'en-
» tre chez la Dame de Mondonville, qu'-
» après avoir gratté à une prémiere por-
» te de ſon appartement, à laquelle elle
» tient en ſentinelle une de ſes Filles du
» troiſiéme rang. Celle-cy ouvre la por-

te ſans y manquer à meſure qu'on y »
gratte, mais elle n'oſeroit parler même «
à voix baſſe, & ce n'eſt que par des «
ſignes, qu'elle fait entendre à une De- «
moiſelle du prémier rang, qui eſt dans «
la chambre voiſine, qu'on ſouhaite de «
parler à Madame Cette maniére fâ- «
tueuſe, pour ne rien dire de plus, eſt «
ſans doute bien éloignée de l'eſprit de «
J. C. & ſi cette Dame Fondatrice en «
étoit remplie comme tant de ſaints «
perſonnages de l'un & de l'autre ſexe, «
dont les établiſſemens ſont encore au- «
jourd'hui l'honneur de l'Egliſe, elle «
n'auroit garde d'éxiger pour ſa perſon- «
ne des reſpects tels que nous ne ſçau- «
rions en témoigner de plus grands à «
nos Souverains. «

Mais voici, SIRE, dans un genre «
different un autre point, qui eſt bien «
plus digne de vos attentions. La De- «
moiſelle de Verduron nous apprend «
dans ſa prémiere lettre, que les deux «
livres uniques qu'elle trouva dans ſa «
chambre le jour qu'elle fût reçûë dans «
l'Enfance, & qui lui furent préſentez «
par la Demoiſelle de Varangeville, «
étoient le Nouveau Teſtament de la «
Traduction de Mons, & les Ouvrages «

» Spirituels de l'Abbé de St. Cyran. Cet-
» te Demoiſelle en les lui préſentant, lui
» fit l'éloge de l'un & de l'autre. Nous
» voyons dans la ſeconde lettre que le
» 31. Decembre la Varangeville étant
» entrée dans la chambre de la Verdu-
» ron, & l'ayant trouvée liſant les œu-
» vres Chrêtiennes de l'Abbé de St Ci-
» ran, la Varangéville dis-je, lui fit enco-
» re l'éloge de l'Ouvrage & de l'Auteur.
» Enfin nous voyons dans la troiſiéme
» lettre que toute la priere du ſoir ſe
» réduit, après avoir recité *le pater noſter*
» à une lecture que l'Intendante de la
» Maiſon, c'eſt-à-dire la perſonne la
» plus qualifiée après la Fondatrice, fait
» publiquement d'un Chapitre du Nou-
» veau Teſtament de MONS & d'un au-
» tre Chapitre des œuvres de M. de St.
» Ciran.

» Ces divers traits, qnand il n'y au-
» roit pas autre choſe, devroient nous
» rendre plus que ſuſpecte la catholicité
» de la Dame de Mondonville & de ſes
» Filles. He! Quoi, SIRE, ignore-t-elle
» que le prémier de ces deux livres, im-
» primé ſans nom d'Auteur, & compo-
» ſé uniquement pour donner cours à des
» erreurs ſi ſouvent proſcrites, a été flé-

tri par un grand Pape, qui après l'a- «
voir éxaminé avec ſoin, & après l'a- «
voir fait éxaminer par ce qu'il y a de «
plus éclairé dans l'Egliſe, par des Car- «
dinaux, par de Sçavants Prélats, & par «
pluſieurs autres grands perſonnages «
non moins éminents en Doctrine qu'- «
en Sainteté, a jugé devoir le tirer «
d'entre les mains des Fidelles ? Que le «
St. Pere en portant ſon jugement ſur cet- «
te malheureuſe verſion l'a declarée *té-* «
meraire, pernicieuſe, différente de la vul- «
gate, capable de faire tomber les ames «
ſimples, & qu'en qualité de Paſteur «
Univerſel, il s'eſt crû obligé d'en dé- «
fendre la lecture à ſes oüailles, c'eſt-à- «
dire à tous les Fidelles ? «

Et pour les œuvres de l'Abbé de St. «
Ciran, qui ignore que cet Auteur «
convaincu de nouveauté, fût empriſon- «
né par raport à ſa doctrine quelques «
années avant ſa mort? Qu'interrogé «
conformément aux charges dont les in- «
formations faites contre lui étoient «
remplies, il ſe deffendit en Homme «
qui n'avoit rien de bon à repliquer, & «
qu'il ne ſe tira d'affaire que par la «
protection puiſſante qu'il eût à la Cour «
& après avoir promis de ne dogma- «
tiſer jamais plus ? «

» De cet article je passe à celui des » confessions : la Demoiselle de Verdu» ron ne nous laisse rien à désirer sur ce » point. Elle a été reduite à se confesser » trois ou quatre fois à la Dame de MON» donville. La Demoiselle Pralin & la » Solu y ont été chacune à leur tour. « Ainsi ce fait est averé. Il est vray, Sire, » que par ces confessions la Dame de » MONDONVILLE ne prétend pas administrer » un Sacrement, & qu'elle n'a proprement en vûë, en obligeant ainsi ses Filles » à lui déclarer leurs péchez, que de se met» tre en état de les diriger, conformément » aux constitutions de l'Enfance; mais c'est » de cette direction même dont V.M. a » à se plaindre & à laquelle le conseil » doit faire attention.

» Hé! quoy, Sire, les Maitres de la vie » spirituelle auront toujours crû & avec » justice, qu'il n'y a pas dans l'Eglise de » Ministére plus important, & en même » tems plus dangereux que la direction des consciences : & dans le fonds » quelle sainteté, quel zele, quelle pru» dence ne faut il pas dans un Directeur ? » quelles lumieres pour garantir de l'il» lusion les personnes qui s'adressent à » lui, & pour s'en garantir lui même ?

Auſſi voit-on que ceux qui ſont les plus « capables de cet employ, ne s'y engagent « qu'avec circonſpection & en tremblant. « Et une Femme ignorante, ſans caractere & ſans miſſion, s'en chargera d'elle « même ? Elle entreprendra de diriger « les conſciences de ſes Filles ? Cet employ ne la regardera qu'elle ſeule ? Ce « ſera à elle ſeule à leur régler leurs communions ? à déterminer les penitences « qu'elles doivent faire, à diſſiper leurs « ſcrupules ? A éclaircir leurs doutes ? A « calmer leurs peines interieures ? qu'elle « temerité ! Je ne ſçay ſi depuis la naiſſance de l'Egliſe il s'eſt vû rien de « ſemblable. «

Je ne parle pas de ce qu'il y a d'in- « décent dans ces ſortes de confeſſions, « de ces queſtions capables d'allarmer « la pudeur, ſi propres à enſeigner le « vice, & peut être à l'inſpirer. Il ſeroit « difficile que la corruption ne ſe gliſſât « pas dans tout cela. Mais ſur quoi j'inſiſterai, SIRE, c'eſt ſur la neceſſité de « reprimer de tels abus: Oüi V. M. manqueroit à ce qu'elle doit à la Religion, « ſi elle n'employoit ſon autorité pour « ôter ce ſcandale du milieu de nous. «

L'article des ſermons que cette Da- «

» me prend la liberté de prêcher, & de
» faire prêcher à ſes Filles, n'eſt pas moins
» digne de l'attention de V. M. La pré-
» miere lettre de la Verduron nous ra-
» porte tout au long le diſcours que la
» Fondatrice de l'Enfance lui fit & à ſes
» compagnes le jour de leur reception.
» Nous voyons dans la 2de. lettre que
» la Varangeville prêcha le 4. de Jan-
» vier. La 3 lettre nous fait part du ſer-
» mon de l'Alançon, & la 4. de celui
» que la Borde a prêché le 7. Fevrier. La
» Verduron nous dit encore dans une de
» ſes lettres qu'elle ne nous parle pas de
» tous les ſermons qu'elle a entendus:
» c'eſt à dire qu'ils ſont fréquens dans
» l'Enfance, & qu'on y prêche très-ſou-
» vent.

» En verité, SIRE, plus nous avan-
» çons, plus nous trouvons de quoi être
» ſurpris. Une Femme prêcher! Une
» Femme entreprendre ſur le miniſtere
» des Apôtres & des Evêques! Quel ren-
» verſement! Mais quelle eſt la matiere
» de ces ſermons? Qu'eſt-ce qu'on y en-
» ſeigne? L'hereſie, le Janſeniſme le plus
» outré. Que l'abſolution du Prêtre dans
» le Sacrement de Pénitence n'eſt que
» déclarative & nullement opérative;

que ce Sacrement n'eſt de nul effet ſans « la contrition parfaite ; que les pechez « veniels ne ſont pas matiére ſuffiſante « de la confeſſion ; qu'on ne ſçauroit « mieux honnorer le Sacrement de l'Eu- « chariſtie qu'en s'en abſtenant par reſ- « pect juſques à paſſer les années & plu- « ſieurs années ſans y participer, même « à l'article de la mort; que les Prêtres « & les Evêques tombez en pêché mor- « tel ſont déchûs de leur Sacerdoce ; « que J. C. n'eſt mort que pour les élûs « ſeulement ; que tous les autres hommes « livrez à eux-mêmes ſont dans une im- « puiſſance abſolûe de faire le bien ; que « Judas trahiſſant ſon Maitre, avoit été « prédeſtiné à cette perfidie, dans laquel- « le Dieu lui-même le precipita ; que « quoiqu'on en diſe, il arrive ſouvent « que les commendemens de Dieu ſont « impoſſibles aux juſtes-mêmes, par ra- « port à leurs forces preſentes, quoi qu'- « ils s'efforcent de les accomplir, & ce- « la parce qu'ils manquent de grace qui « les leur rende poſſibles; & ſur ce prin- « cipe elles entreprenent d'excuſer l'adul- « tere & l'infidelité dans le mariage; que « la grace de J. C. eſt ſi forte qu'on n'y « réſiſte jamais ; que les demi-pelagiens «

» n'étoient tels que parce qu'ils préten-
» doient qu'on pût réſiſter à la grace;
» & qu'enfin ceux là ſont veritablement
» Hérétiques qui prétendent que J. C.
» a répandu ſon ſang génèralement pour
» tous les hommes.

» Tels ſont les blaſphêmes que ces Fil-
» les ont l'impudence d'avancer. Blaſphê-
» mes qu'elles enſeignent ouvertement,
» non ſeulement dans l'enceinte de leur
» Maiſon & entre elles, mais qu'elles
» oſent produire au déhors en les enſeig-
» nant publiquement dans leurs claſſes.
» Je n'entréprens pas de les refuter icy.
» Je feray pourtant remarquer en paſſant
» à V. M. que tout ce que ces Filles im-
» buës des préventions d'un parti foudro-
» yé déja tant de fois avancent, & ſur le
» défaut de la grace refuſée même aux
» juſtes, & ſur l'application des mérites de
» la mort de J. C. eſt directement oppo-
» ſé & à l'Ecriture, & aux Peres, & aux
» Conciles. St. Paul choiſi pour être l'A-
» pôtre des Nations, nous apprend dans
» ſa prémiere Epître à Timothée que J. C.
eſt le Sauveur de tous les Hommes, mais
principalement des Fidelles. St. Ambroiſe
» nous aſſûre que *Dieu a tellement aimé*
» *les hommes qu'il a donné ſon Fils pour*
chacun

chacun d'eux en particulier. St. Auguſtin dit en parlant des Juifs reprouvez, *qu'ils ont crucifié leur Sauveur.* Enfin le St. Concile de Trente, a décidé en termes exprès, que *Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois juſtifiez, s'il n'en eſt abandonné le prémier.*

Je ne pouſſerai pas plus loin ces témoignages de peur de paroître vouloir entreprendre ſur un miniſtére qui ne m'a pas été confié. Mais, SIRE, en voilà au moins aſſez pour faire voir à V. M. combien ces Filles s'écartent de la veritable Doctrine de l'Egliſe, à laquelle elles ſubſtituent les rêveries des Novateurs.

Ce qu'elles penſent ſur les Sacremens de l'Euchariſtie & de Pénitence, n'eſt pas moins digne de cenſure. C'eſt avoir beaucoup gagné, diſent elles, que de ſçavoir dans un eſprit de pénitence & d'humilité paſſer pluſieurs années ſans approcher de la Ste. Table. Celles qui participent ſouvent à ce Sacrement auguſte, ſont des intemperentes de communion : c'eſt leur terme. C'eſt-à-dire que pour éviter de tomber dans cet excès d'intemperance, on peut & il eſt méritoire de paſſer le tems paſchal, ſans

» communier. On peut ne pas commu-
» nier, même à la mort. Quel renverse-
» ment affreux ! Selon Madame de
» Mondonville & ses Filles, l'absolution
» du prêtre n'est que déclarative & nul-
» lement operative. Luther en a-t-il dit
» davantage ? Les Eveques malheureuse-
» ment tombez dans le péché mortel ne
» sont plus Evêques. Toutes les Ordina-
» tions qu'ils pourroient faire dans la
» suite, sont nulles & sacriléges. Grand
» Dieu ! Où n'iroit-on pas sur ce princi-
» pe qui tend à détruire toute subordi-
» nation dans l'Eglise ? Car enfin quand
» les Fidelles ne voudront plus recon-
» noitre la voix du Pasteur, ils n'auront
» qu'à l'accuser de péché mortel, & par
» cela seul, le voila dégradé & déchu de
» toute l'autorité qu'il avoit sur ses
» Oüailles.

» Cependant toutes ces erreurs se ré-
» pandent dans le public. Ce n'est pas
» seulement dans la Congrégation de
» l'Enfance : ce n'est pas dans l'interieur
» de la Maison & parmi les seules Filles
» de la Dame de Mondonville qu'on de-
» bite des maximes si dangereuses ; on
» ose les produire au déhors. Les lettres
» de la Demoiselle de Verduron font foi

qu'on les enſeigne dans les claſſes, d'où « bien-tôt, ſi l'on n'y prend garde, elles « paſſeront dans les Villes & peu après « dans tout le Royaume. «

Mais, SIRE, voici un nouveau « ſcandale auquel nous ne nous ſerions « pas attendus. L'Image de J. C. celle de « ſa Ste. Mere & des Saints avoient fait « juſques ici l'ornement de nos Egliſes. « La Verduron nous apprend qu'a leurs « places, on ne voit dans les chapelles de « l'Enfance d'autres tableaux, que les « portraits de Janſenius, de l'Abbé de « St. Ciran & de l'Abbé de Ciron. Le « prémier poſé ſur le milieu de l'Autel, « remplit le lieu le plus honnorable. Ou « en ſommes nous donc ? Quoi ! Le ſa- « crifice de la Meſſe, ce ſacrifice qui fût « offert ſur la Croix pour le ſalut de tous « les hommes, ſera renouvellé de nos « jours ſur un Autel ſacrilége, au deſſus « duquel on voit le portrait d'un homme « dont les ouvrages impies, tendent à « anéantir, pour ainſi dire, l'effet de ce ſa- « crifice univerſel, en le reſtraignant à « une poignée d'élûs ! SIRE, un ſcanda- « le de cette nature n'eſt pas ſuportable. «

Ajoûtons à tout ceci l'éloignement « qu'on a dans cette Congrégation pour «

» l'invocation des Sts. le mépris pour les
» Stes. images, & la haine positive pour
» l'état Religieux, cette prétieuse portion
» de l'héritage de J. C. Tout ceci resul-
» te encore des lettres de la Verduron.
» Elle nous fait sçavoir qu'on ne peut
» se hazarder dans l'Enfance à invoquer
» ni les Sts. ni la Vierge, sans s'exposer
» à passer sa vie avec desagrément. La
» Solu ayant déclaré dans sa confession
» qu'elle avoit, étant dans le siécle plu-
» sieurs images dans sa chambre, & ayant
» donné à entendre qu'elle souhaiteroit
» d'en avoir encore, la Fondatrice dit
» en frapant du pied à terre *Hé! Quoi!*
» *est il possible qu'on ne détrompera jamais*
» *le peuple sur ce sujet?* Une petite Fille
» nommée Gasparde vient voir une sœur
» qu'elle a pensionnaire à l'Enfance :
» elle lui présente une image de Ste. The-
» rese, & celle-cy avec un air de de-
» dain : *Tirez, tirez lui dit elle, je n'ai à*
» *faire ni de Moines ni de Moinesses.* Que
» signifie tout cela, si non qu'on y éleve
» les jeunes Filles dans une haine affreuse
» contre les Religieux, dans un mépris
» formel des Stes. images, & qu'on n'y
» veut pas de l'invocation des Sts.

» Cependant par une bizarrerie qu'on

ne ſçauroit comprendre, on y invoque « le feu Abbé de Ciron : l'on y revére « ſon portraît comme le portraît « d'un Saint, & l'on adreſſe à Dieu des « priéres, où l'on lui demande des gra- « ces par l'interceſſion de ce Prêtre. « SIRE, on ne ſçauroit le dire autrement. « Tout cecy tient d'un FANATISME qu'il eſt « de vôtre piété de reprimer. Mais com- « ment la Dame de Mondonville auroit « elle pû ne tomber pas dans tous ces « excès, n'ayant aujourd'huy, & n'ayant « jamais guéres voulu avoir d'autre Su- « perieur qu'elle même? «

J'ai remarqué plus d'une fois, que « parmi les Rèligieuſes qui ſont ſous la « clef & ſoûmiſes à l'ordinaire, il arrive « quelques fois des ſcandales, malgré « tous les ſoins qu'on ſe donne pour les « prévenir; mais ſi ce malheur eſt iné- « vitable dans des maiſons d'ailleurs ſi « bien reglées, comment pourroit-il ſe « faire qu'une FEMME ignorante, qui « ne veut pour elle & pour ſes FILLES « d'autre conducteur qu'elle même, ne « s'égare pas miſerablement? «

De tout ce que j'ay expoſé à vôtre « Majeſté juſques à preſent, il eſt évi- « dent que la FONDATRICE de l'Enfance & «

» ſes filles ne ſe ſont que trop écartées
» des maximes & des déciſions de l'Egli-
» ſe ; qu'elles profeſſent ouvertement
» l'héreſie ; qu'elles entreprenent ſur le
» Miniſter ſacré des Evêques ; qu'on y
» abolit l'uſage des Sacremens ; en un mot
» que la réligion y eſt entierement dé-
» figurée & dans ſes dogmes & dans
» ſes maximes les plus conſtantes. J'ay
» encore à faire voir que cet établiſſe-
» ment eſt contraire au bien de l'Etat
» & au ſervice de V. M.

La preuve s'en tire, comme de tout
» le reſte, des mémoires du Sr. Gregoi-
» re Alfonce dit Trevegat, & des lettres
» de la Verduron. Il eſt prouvé par le
» témoignage de l'un & de l'autre, que
» la Dame de Mondonville fait prêter
» ſerment de fidelité aux perſonnes à qui
» elle ſe confie aſſez pour les faire entrer
» dans les miſteres de ſa Maiſon. Treve-
» gat & la Solu lui ont prêté ce ſerment.
» Le même Trevegat apprend au Con-
» ſeil que la Dame de Mondonville a
» donné chez elle azile à deux Prêtres
» que les Edits de V. M. declaroient en-
» nemis de vôtre perſonne & de vôtre
» Etat. Non ſeulement elle leur a donné
» azile, mais elle a moïenné leur évaſi-

on hors du Royaume, malgré les dé- «
fenſes que vous en aviez faites à tous »
vos Sujets. Quoy-que ce point ne ſoit «
pêut-être pas prouvé avec toute la cer- «
titude poſſible, cependant il l'eſt aſſez «
pour nous faire voir que cette Femme «
n'eſt dans le fonds que trop coupable. «

La lettre que la Demoiſelle Pralin «
ſurprit à l'Alançon, nous apprend que «
la MONDONVILLE a des relations parti- «
culieres avec vos ennemis hors du «
Royaume. Les lettres de la Verduron «
mettent dans la derniére évidence le «
fait de l'Imprimerie dans la MAISON de «
l'Enfance. La MONDONVILLE a fait im- «
primer chez elle la plus part de ces li- «
belles ſçandaleux qui attaquent égale- «
ment & vôtre Perſonne & celle de Nô- «
tre St. Pere, ces libelles où vos MINIS- «
tres, où vos plus fidelles ſujets ſont «
repréſentez ſous des couleurs ſi odieu- «
ſes. Ce ne ſont pas ici des fables, ni «
des accuſations qu'on puiſſe revoquer «
en doute; V. M. a en main les Feüilles «
imprimées, que la Solu a enlevées de «
deſſous la Preſſe, peut-être au peril de «
ſa vie. «

Les mémoires de Trevegat nous ap- «
prenent que la diſtribution de tous ces «

» Ouvrages d'iniquité ſe fait par les ſoins
» de la Dame de Mondonville. La lettre
» ſurpriſe à l'Alançon nous fait ſçavoir
» que ceux de ces Ouvrages qui s'impri-
» ment hors du Royaume, ſont adreſſez
» à la Fondatrice de l'Enfance. afin qu'-
» elle en faſſe la diſtribution. Les dépo-
» ſitions de la Prohenques nous appre-
» nent que la reliûre s'en fait dans l'En-
» fance même. Les mémoires de Treve-
» gat nous donnent à entendre la mê-
» me choſe. SIRE, ce ſont la tout au-
» tant de crimes qui meritent un chati-
» ment exemplaire, & qui prouvent
» que l'établiſſement de l'Enfance, eſt
» contraire au bien de vôtre Etat.

» Tous ces excès ſuppoſés, il n'eſt pas
» difficile de penetrer les raiſons pour
» leſquelles la Mondonville éxige un ſi
» grand ſecret de ſes Filles. V. M. a vû
» dans la premiére lettre de la Verduron
» de quelle ſorte la Fondatrice en parla
» à elle & à ſes compagnes le jour de
» leur reception. Si tout ſe paſſoit dans
» l'Enfance comme il convient : ſi l'on
» y cherchoit Dieu en eſprit & en verité;
» ſi l'on n'y entreprenoit rien, ni contre
» les déciſions de l'Egliſe, ni contre le
» ſervice de V. M. on ne prendroit pas

tant de ſoin de ſe cacher. Il n'y a que « les Enfans de tenebres qui craignent ſi « fort le grand jour. «

SIRE, il eſt de la juſtice de V. M. « de ne laiſſer pas tous ces excès impu- « nis. Ainſi il n'eſt plus queſtion d'éxa- « miner aujourd'hui ſi les Conſtitutions « de l'Enfance ſont telles qu'il convien- « droit : ſi cette Congrégation a été éta- « blie ſelon les maximes canoniques : ſi « le Bref de N. S. P. le Pape Alexandre « VII. ſi les lettres Patentes de V. M. « ſont exemptes de ſubreption ; quand « tout cela ſeroit, ce que je veux bien « ſuppoſer pour un moment, il n'y au- « roit pas à balancer; & la Congrégation « de l'Enfance n'en devroit pas moins « être ſupprimée. «

La conduite qu'on doit tenir, SIRE, « lorſqu'il s'agit de la ſuppreſſion d'un « corps, eſt de voir juſques à quel point « il eſt gâté. Lorſque la corruption n'a « gagné que quelques uns des membres, « le mal n'eſt pas ſans reméde, & l'on « peut en les retranchant, faire grace à « tout le reſte & le conſerver; mais lorſ- « que le corps entier eſt cangrené : lorſ- « que les membres & le chef ſont égale- « ment corrompus, pour lors il ne reſte «

» plus de remede que dans la ſuppreſſion
» totale.

» Or tel eſt l'état où ſe trouve la Con-
» grégation de l'Enfance. Née dans le
» ſein de l'erreur, ou pour mieux dire,
» uniquement établie pour la fomenter
» & pour l'etendre, tout y eſt également
» gâté. La Fondatrice & ſes Filles ſe ſont
» toutes écartées de la pureté de la Foi ;
» & ſi toutes n'ont pas eû part aux cri-
» mes qui regardent l'Etat : ſi pluſieurs
» d'entre elles les ont même ignorez, on
» peut dire qu'elles ne ſont innocentes
» que parce que la Fondatrice n'a pas ju-
» gé à propos de les admettre dans ſa
» confidence. Car qui doute qu'elles ne
» ſe fuſſent portées à tous les excès dont
» les autres ſont coupables, ſi cette Da-
» me qu'elles regardent comme une di-
» vinité, avoit daigné les employér? Y en
» auroit il eû quelqu'une d'aſſez hardie
» pour lui reſiſter ? Et la crainte d'un
» chatiment ſemblable à celui de la Le-
» bel & de Jeanne Gérès, ne les auroit
» elle pas retenûës ?

» Sur tous ces faits, je ſuis du ſenti-
» ment, SIRE, que V. M. revoque ſes
» lettres Patentes, & qu'en conſéquen-
» ce la Congrégation de l'Enfance de-

meure supprimée, que les Filles qui la « composent soient renvoyées chez leurs « parens, après avoir retiré leurs dots, « excepté celles qui dans les classes ont « publiquement enseigné l'héresie : car « celles-cy doivent être étroitement ren- « fermées, de peur qu'elles ne conti- « nuent à dogmatiser. Enfin je suis d'avis « que les biens de ceux qui s'en étoient « dépoüillez en faveur de cette Congré- « gation, retournent à leurs anciens MAI- « tres. «

Quant à la Dame de Mondonville, « je reconnois, SIRE, que si vôtre Ma- « jesté vouloit en user à son égard avec « la rigueur que vôtre justice demande- « roit, elle a merité non-seulement la « prison, mais la mort. Cependant, « SIRE, il est des circonstances, où la cle- « mence doit l'emporter sur la severité. « V. M. naturellement plus portée à par- « donner qu'a punir, doit, si je ne me « trompe, relacher ici quelque chose de « ses droits. Les crimes de la Mondon- « ville sont grands. Elle attaque égale- « ment & la Religion & l'Etat ; il n'en « faut pas tant pour meriter d'être punie « de mort : mais je supplie V. M. de fai- « re attention, que cette Femme a eû «

» dans le monde, & qu'elle à peut-être
» encore aujourd'hui auprès de bien des
» gens, la reputation que donne une
» pieté eminente; qu'elle a parû pen-
» dant long-tems comme une perſonne
» que ſes vertus élevoient bien au deſ-
» ſus du commun; qu'un grand Pape à
» autre fois confirmé ſon Inſtitut; & que
» bien qu'elle ſoit indigne de toute pro-
» tection, cette Cabale Fanatique qui la
» ſoutient, pourroit peu-être en lui don-
» nant des vertus qu'elle n'eût jamais,
» ſurprendre encore la pieté du Pere com-
» mun des Fidelles, & la faire regarder
» au-dela des monts, comme tout au-
» tre qu'elle n'eſt dans le fonds.

» Quand le Pape informé des délibe-
» rations du Conſeil, verra que non-
» obſtant tous les crimes dont cette Fem-
» me eſt coupable, le reſpect que vous
» avez eû pour le Bref d'un de ſes Pré-
» deceſſeurs, vous à empêché de la li-
» vrer au dernier ſupplice, n'en doutez
» pas, il vous ſçaura gré de cette con-
» duite, & charmé de voir mortifier dans
» la perſonne de cette Femme, une trou-
» pe de factieux qui depuis ſi long-tems
» s'éleve contre le St. Siége, il vous ver-
» ra avec plaiſir, épargner une perſonne

à qui vous n'aurez fait miſericorde, « que parce qu'elle a reçû autre-fois d'un « grand Pape, des témoignages publics « de bien veillance, quoi qu'elle ne les « ait dûs qu'a ſon hypocriſie. «

Ainſi je ſuis d'avis qu'il ſuffira de la « faire arrêter inceſſamment, & de la « mettre en Religion. J'ajoute, SIRE, que « vous devez donner des ordres ſévéres, « pour empêcher que qui que ce ſoit ne « lui parle, ſans une permiſſion par écrit, « ſignée de V.M. Ces ordres doivent être « généralement pour toutes les perſonnes « du déhors, mais principalement pour « les Filles de l'Enfance. V. M. ſent en- « core mieux que nous les conſéquences « de cette précaution, & quel mal il pour- « roit en arriver, ſi ces Filles ou leurs « Emiſſaires, avoient la liberté de parler « à leur Fondatrice, dans le lieu de ſon « éxil. «

Ainſi parla le Chancelier. Tout le Conſeil ſe rangea de ſon avis, & l'arrêt de ſuppreſſion fut donné le 12. May 1686. Il portoit que le Roy ſéant dans ſon Conſeil, après s'être fait repréſenter toutes les piéces qui concernoient l'etabliſſement de la Congrégation de l'Enfance, revoquoit les lettres patentes accordées

en faveur de cette Congrégation, & l'arrêt d'enrégistrement d'icelles rendu par le Parlement de Toulouse ; que les Filles de l'Enfance seroient obligées de se disperser dans tout le mois de Decembre prochain, avec permission de se retirer où il leur plairoit ; & que les biens donnés à cette Congrégation, seroient rendus à ceux qui les y avoient apportés : réservant aux Archevêques & Evêques des lieux, à pourvoir dans leurs Diocéses, en ce qui regardoit le spirituel, sur la separation & dissolution des Maisons de la Congrégation.

Madame de Mondonville étoit à peine arrivée dans le lieu de son éxil, lorsqu'elle fût informée des déliberations que le Conseil venoit de prendre. Tout ce qui avoit été déterminé sur son sujet en particulier, ne la toucha que foiblement, en comparaison de la suppression de son Institut ; & quoi qu'elle dût s'attendre & s'attendit en effet à voir sa Congrégation abimée, elle ne fût pas moins frapée du coup, que si elle ne l'avoit prevû en aucune sorte. En éxecution de ce qui venoit d'être déterminé contre elle, elle fût renfermée dans le Couvent des hospitalieres, où quoy qu'ayent publié les Jan-

seniſtes de ce tems là, elle reçût toute ſorte de bon traitement, à cela près qu'elle n'avoit pas la liberté de voir les perſonnes du déhors : encore la Superieure n'obſerva-t'elle pas trop éxactement les ordres qu'on lui avoit donnés ſur ce ſujet, comme nous dirons bien-tôt

Cependant Mr. de Baſvile faiſoit éxecuter à Toulouſe ceux qu'il avoit reçûs de la Cour. Il fit ſignifier à l'Enfance, le prémier de Juin l'Arrêt du Conſeil. Mr. l'Archevêque de ſon côté ſe diſpoſoit à publier ſon Ordonnance. Il ne s'y porta qu'avec grand peine ; car il conſideroit Madame de Mondonville autant & plus que jamais : mais les ordres de la Cour étoient ſi précis, qu'il n'y avoit pas moyen de reculer. Les Partiſans de la Mondonville, voulurent faire regarder l'Ordonnance du Prélat, comme l'Ouvrage des Jéſuites, & en particulier du P. Roques. Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt qu'il y eût part ; mais il eſt ſûr auſſi que l'Archevêque ne le conſulta pas lui tout ſeul. Ce Prélat un peu embarraſſé ſur la maniére dont il ſe conduiroit, en conféra avec diverſes perſonnes, ſur les avis deſquelles il ſe détermina, & rendit ſon Ordonnance le 2. de Juin.

Elle portoit, que l'Archevêque, après avoir vû la requête de ſon Promoteur, le contract de Fondation de la Maiſon de l'Enfance, l'approbation du Sr. Dufour Vicaire Général, de M. de MARCA, les lettres Patentes de S. M. permettant l'établiſſement de la Congrégation, l'enregiſtrement de ces lettres, le Bref Apoſtolique confirmant les Conſtitutions de l'Enfance, pourvû qu'elles ne continſent rien de contraire aux Sts. Canons, & nommément à ce qui a été determiné par le Concile de Trente, l'avis des Docteurs par lequel il paroiſſoit que l'Inſtitut & les Conſtitutions, étoient contraires en pluſieurs points aux maximes Eccleſiaſtiques, enfin l'Arrêt du Conſeil, portant revocation des lettres Patentes & de leur enregiſtrement, avoit ſupprimé & ſupprimoit autant qu'il étoit en lui la dite Congrégation : ordonnant que les Communautés de Toulouſe & de St. Felix ſeroient ſeparées, & les Filles qui les compoſoient renvoyées chez leurs parens. Et pour ce qui concernoit le ſpirituel de ces Maiſons, il ordonnoit, que le St. Sacrement ſeroit inceſſamment ôté des Chapelles ; que pour ce ſujet il ſeroit celebré une MESSE, dans laquelle on con-

ſumeroit les Hoſties conſacrées, retenuës dans leſdites Chapelles. Après quoi les Tabernacles, les Vaſes ſacrés, les Reliques & toutes les marques Eccleſiaſtiques en ſeroient otées : en ſorte que les lieux demeureroient prophanés.

Tout ceci s'exécuta comme il étoit ordonné. Le S. Fortaſſin Grand-Vicaire de Toulouſe, accompagné de quelques autres Eccleſiaſtiques, du Promoteur, & d'un Notaire Apoſtolique ſe tranſporta à l'Enfance. Il aſſembla en arrivant la Communauté dans la Chapelle, où après avoit exhorté ces Filles à ſe conformer à la volonté de Dieu, du Roy & de l'Archevêque, le Notaire fit la lecture de l'Arrêt du Conſeil, & de l'Ordonnance. Ces deux lectures furent ſuivies de la Meſſe du Grand-Vicaire qui conſuma tout ce qu'il y avoit d'Hoſties conſacrées dans le Ciboire. Les larmes que ces bonnes Filles répandirent pendant tout ce tems, leurs gémiſſemens, leurs ſanglots attendrirent ſi fort le Grand-Vicaire & ceux de ſa ſuite, qu'ils ne purent s'empêcher de leur témoigner la part qu'ils prenoient à leurs déplaiſirs. Le Grand-Vicaire en particulier leur dit tout ce qu'il crût le plus capable de diminuer

leur douleur ; mais elle étoit & trop vive & trop récente, pour pouvoir être soulagée. Il leur demanda ensuite conformément à sa commission, les vases sacrez, les Stes. Huiles & le Reliques. On lui donna les Vases Sacrés, & les Stes. Huiles; mais pour de reliques il ne s'en trouva pas dans la maison, & il fut verifié qu'il n'y en avoit jamais eû. Il semble que ce trait tout seul que je tire d'un ouvrage fait en faveur des Filles de l'Enfance, & par une Fille de la Congrégation même, (a) prouve d'une maniére assés préciſe le peu de cas qu'elles faisoient de l'invocation des Saints: n'y ayant nulle apparance que si la Fondatrice avoit été bien persuadée de leur crédit auprès de Dieu, elle eût ainsi negligé, pendant vingt-quatre ans que dura sa Congrégation, de se procurer quelque portion de ces prétieux restes, de tout tems en vénération dans l'Egliſe, & l'objet d'un culte particulier que les vrais Catholiques leur ont toûjours rendû.

Tandis que tout ceci s'exécutoit à Toulouſe, Mr. de la Berchere Evêque de Lavour nommé à l'Archevêché d'Aix & Grand-Vicaire du Chapître, le Siége

(a) *Relation sur l'Institut des Filles de l'Enfance.*

vacant, portoit les mêmes Ordonnances contre la Communauté d'Aix. Celles de Pezenas & de Monteſquiou reçurent de pareilles ſignifications : en ſorte que ces premiérs ordres de la Cour furent éxecutez environ vers la mi-Juin.

Cependant la Verduron & ſes compagnes, qui étoient ſortis de l'Enfance quelques jours après l'Arrêt ſignifié, faiſoient à Toulouſe des dépoſitions juridiques, de tout ce qu'elles avoient vû. Trevegat avoit déja fait la même choſe à Paris. Les dépoſitions de ces trois Filles revenoient à ce qui eſt contenu dans les lettres de la Verduron, à cela près, que cette Demoiſelle ajoûta les demandes, que la Mondonville lui avoit faites en la confeſſant, & dont elle n'avoit pas voulu parler dans ſes lettres. Enfin elle partit pour Paris, & ſe rendit auprès de Madame de Maintenon, qui eut ordre du Roy de la retenir chez elle. Peu après, ce Prince la maria avec le Fils de M. D. Conſeiller d'Etat. Il pourſuivoit à la Cour une charge de Préſident, qui vacquoit au Parlement de Paris. Le Roy la lui donna, & lui permit de vendre la charge de Conſeiller qu'il avoit au même Parlement, à condition qu'il épouſeroit

Mademoiſelle de Verduron, & qu'il lui reconnoitroit cent mille livres, à laquelle ſomme le Roy ajouta le jour des fiançailles, pluſieurs pierreries de grand prix.

Mademoiſelle Pralin qui ne vouloit pas ſe marier, eût un preſent de deux mille loüis & le portrait du Roy en or, entouré de diamans d'un prix très-conſiderable.

La Solu épouſa ſon Amant, & reçût le jour des Nôces, outre les deux cents piſtoles qu'on lui avoit promis, un diamant de cinquante piſtoles, que MR. de Baſvile lui donna de la part du Roy. Après qu'elle eût fait ſes dépoſitions, le Sr. Mariotte ſubdelegué de l'Intendant qui les avoit reçûës, ſe tranſporta à l'Enfance & ſur la déſignation que la Solu lui avoit faite, il verifia par l'inſpection des lieux, tout ce qu'elle avoit dit de l'Imprimerie. Les Caracteres & les Preſſes avoient été enlevées : tout le reſte fût trouvé ſubſiſtant, & conforme à ce qui étoit contenu dans les lettres de la Verduron.

Trevegat avoit été reçû gratieuſement à la Cour par M. de Louvoi & par le P. de la Chaiſe. Le Roy ſouhaita de le voir. Il lui dit qu'il étoit ſatisfait de ſes ſervi-

ces, & outre deux cents loüis d'or de gratification qu'il lui fit compter, il fût pourvû d'une Chapelle de huit cents livres de rente, qui jointe à ſon bénefice de Chantre, le mettoit en état de paſſer ſa vie fort commodément.

L'Abbé de St. Gille arriva à la Cour quelque téms après Trevegat. Le Roy le vit avec plaiſir, & les Miniſtres le reçurent avec beaucoup de diſtinction. Peu après, le Roy lui donna l'Abbaye de St. Loüis le Régent dans le Diocéſe de St. Pons de Tournieres dans le Languedoc. Les ſervices qu'il venoit de rendre à l'Egliſe & à l'Etat, le rendoient ſans doute digne de cette récompenſe qu'il auroit encore mieux meritée, ſi les moyens qu'il mit en œuvre pour découvrir ce qui ſe paſſoit chez la Mondonville, avoient été moins contraires à la ſimplicité chrêtienne, à la bonne foi & à la candeur.

Cependant la Maiſon de l'Enfance, étoit à Toulouſe dans une déſolation extréme. L'Arrêt du Conſeil portoit, ainſi que nous avons dit, que toutes les Filles ſeroient obligées de ſe retirer chez elles, dans tout le mois de Décembre prochain, & l'Ordonnance de l'Archevêque étoit

en ce point conforme à l'Arrêt. Dez que l'un & l'autre leur êurent été ſignifiez, elles ſuſpendirent d'elles-mêmes tous leurs exercices de Communauté ; & l'on n'entendit plus ſonner leurs cloches aux heures ordinaires. Mais cette interruption n'alla pas au-delà de trois ſemaines, après leſquelles les choſes reprirent leur ancien train. Ces Filles ne laiſſoient pourtant pas d'être dans de très-grandes inquiétudes, & ſouhaitoient de tout leur cœur, ou la revocation de l'Arrêt, ou du moins que le Roy conſentit à y aporter certaines modifications, dont la principale conſiſtoit à permettre à celles des Filles de l'Enfance qui avoient pris les derniers engagemens, de paſſer le reſte de leurs vies dans leur Maiſon, conſentant de n'admettre plus aucune prétendante aux vœux. Parmi les differentes raiſons qu'elles alleguoient pour obtenir cette grace, elles faiſoient valoir principalement, l'obligation où elles étoient, de vivre & de mourir dans un état auquel elles étoient attachées par des vœux : & en ſecond lieu la miſere où alloient tomber pluſieurs d'entre elles, qui ayant été reçûës ſans dot, & n'ayant que des Parens qui n'étoient pas

en état de les ſecourir, ſeroient reduites à la derniére mandicité, ſi on les forçoit à quitter leur Maiſon. Pluſieurs de leurs amis travailleient à leur faire obtenir ce qu'elles demandoient, & l'Archevêque de Toulouſe s'y employa de tout ſon pouvoir. Il en écrivit au P. de la Chaiſe; mais ſa ſollicitation non plus que celle de tous les autres ne ſervit à rien. Voici la réponſe qu'il reçût de ce R. P. elle étoit du 3. Juillet, 1686.

MONSEIGNEUR,

Je crois vous avoir mandé, que le « Roy eſt ſatisfait de la maniére dont vous « avez executé tout ce qu'il avoit ordon- « né touchant les Maiſons de l'Enfance « établies à Toulouſe & à St. Felix de « l'Armin. Pluſieurs Perſonnes ſe ſont « empreſſées pour faire changer quelque « choſes à l'Arrêt que S. M. a donné ſur « ce ſujet. On a beaucoup écrit pour ob- « tenir aux Filles profeſſes permiſſion de « demeurer dans la Maiſon de Madame « de Mondonville le reſte de leurs jours; « mais entre vous & moy, tout cela ne « plait point à S. M. & je ſuis trop vôtre « ſerviteur, Monſeigneur, pour ne vous «

» pas faire ſçavoir qu'on regarde cela » comme une choſe faite, & ſur laquelle » de nouvelles tentatives, ſur tout qui » viendroient de vôtre part, ne ſeroient » pas bien reçûës. .. » Le reſte de la lettre n'a point de raport à nôtre Hiſtoire. On voit par cette réponſe, combien le Roy étoit peudiſpoſé à revenir de ce qu'il avoit ordonné. Auſſi les Filles de l'Enfance n'eſperant plus rien de la Cour, ſi elles n'y étoient plus puiſſamment protegées, elles s'adreſſerent au Pape, pour l'informer de ce qu'on avoit fait contre elles, & pour implorer ſa protection.

Leur lettre qu'elles rendirent publique diſoit d'abord, que près de deux cents Vierges Chrêtiennes, conſacrées à Dieu ſous le titre de l'Enfance de Jeſus, ſe proſternoient aux pieds de S. S. pour lui demander ſa protection. Ces Filles s'efforçoient aprés de lui faire connoître la juſtice de leur cauſe; & paſſant enſuite à l'abus qu'elles prétendoient qu'on faiſoit à leur égard de l'autorité Eccleſiaſtique » vous voyez tres Saint Pere, continuoient » elles, l'état déplorable où nous ſommes réduites. Mr. nôtre Archevêque, » qui devroit ſe ſervir de toute ſon autorité, pour nous obliger à demeurer dans

dans nôtre Maiſon, quand nous vou- «
drions la quitter, employe cette même «
autorité pour nous forcer d'en ſortir «
malgré nous. Après que nous avons «
voüé à Dieu une pauvreté, une chaſteté «
& une obéïſſance perpetuelle dans la «
Congrégation de l'Enfance ; après que «
nous avons fait un ſerment ſolemnel «
de ne jamais quitter cette Congréga- «
on, il nous ordonne de nous retirer «
chez nos Parens. C'eſt à dire, très St. «
Pere, qu'il nous ordonne de commet- «
tre un adultere ſpirituel, & de violer «
la fidelité que nous avons jurée à un «
Dieu jaloux. Nous ſentons à la verité, «
très St. Pere, mais nous ne ſçaurions «
exprimer à V. S. les ſcandales qui nai- «
tront de l'exécution de cette ordonnan- «
ce. Nous ne dirons pas à V.S. que plus «
de ſoixante Filles aïant été admiſes gra- «
tuitement aux vœux, & aïant des Pa- «
rens très pauvres, ſe trouveront reduites «
à une honteuſe mandicité. Mais ce qui «
nous jette dans les derniéres alarmes, «
c'eſt que parmi tant de Vierges, que «
l'on force de retourner dans le monde, «
il eſt preſque impoſſible qu'il n'y en «
ait quelques unes, qui affoiblies & ſé- «
duites par la corruption du ſiécle, pré- «
fereront un mariage charnel, aux delices «

» innocentes de l'époux de nos Ames,
» & deviendront par là des vaſes d'oppro-
» bre & dignominie, après avoir été des
» vaſes d'honneur & de ſanctification. Et
diſent enſuite, qu'aïant conjuré pluſieurs
fois leur Archevêque, de ne pas les expoſer
à un danger ſi éminent de leur ſalut, il ne
leur avoit répondu autre choſe, ſi non qu'il
étoit obligé de ſe conformer à l'arrêt du
Conſeil, ſur lequel elles s'expliquent de la
maniére ſuivante » Il eſt vray, T. S. P. que
» la religion du Roy T. C. a été ſurpriſe.
» Il nous avoit honnorées juſques icy d'u-
» ne protection toute particuliere; mais
» comme les R. R. P. P. Jéſuites qui ſont nos
» veritables parties, ſoit parce que nous
» n'avons jamais voulu nous mettre ſous
» leur direction, ſoit par ce que le Sr. de
» Ciron nôtre Fondateur étant Chancelier
» & G. Vicaire de l'Egliſe de Toulouſe a-
» voit été obligé d'avoir pluſieurs démêlez
» avec eux, ils ont fait faire des informa-
» tions très ſecretes, qu'on ne nous a ja-
» mais communiquées, & dans leſquelles
» on fait avancer des faits très faux & très
» calomnieux, par des témoins ſuſpects,
» mal famez & prévenus de divers crimes.
» Ces informations ont été envoyées au P.
» de la Chaiſe qui étant Confeſſeur de S. M.
» nous a noircies dans ſon eſprit, comme

des rebelles à l'Egliſe & à l'Etat; de ſorte « que le Roy très chrêtien, ſuivant les « mouvemens que ſa pieté lui inſpire, » contre les perſonnes qu'on lui repreſen- « toit ſi criminelles, a revoqué ſes lettres « patentes, quoi qu'il ne nous les eût ac- » cordées qu'après avoir fait examiner « nos conſtitutions par ſon Conſeil ....

Elles pourſuivent, en faiſant remarquer l'incompatibilité de l'Arrêt du Conſeil, avec les engagemens qu'elles ont pris, & finiſſent en ces termes. » Dans « le triſte état où nous ſommes, Très- « Saint Pere, pleines d'amertume & de « douleur, éplorées comme des Vierges « qu'on va arracher d'entre les bras de « leur divin Epoux, nous verſons ſans ceſ- « ſe des larmes, & nous pouſſons vers « le Ciel des gémiſſemens continuels, ré- « ſoluës de mourir plû-tôt, que de man- « quer à la fidelité que nous avons jurée « à J.C. Soûtenez-nous donc, T.S.P. dans « un deſſein ſi loüable: accordez nous vô- « tre protection, & ne nous refuſez pas de « vous ſervir de vôtre authorité, pour con- « ſerver un ouvrage qu'un de vos Prédé- « ceſſeurs a établi. Si quelque choſe nous « ſoulage dans nôtre abatement, c'eſt l'eſ- « perance où nous ſommes que le St. Siège « ſera nôtre azile; & ſi nous interrom- «

» pons nos larmes & nos gémiſſemens,
» c'eſt pour prier le Pere des miſericordes
» qu'il veüille conſerver long-tems Vô-
» tre Sainteté, pour le bien de ſes élûs
» & pour la conſolation des affligez.

Cette prémiére lettre fut bien tôt ſuivie d'une ſeconde qui n'étoit ni moins vive, ni moins preſſante. Elle étoit écrite en commun, par les Filles de la Maiſon de Toulouſe, & par celles de la Maiſon de Pezenas. » Qui ſommes nous, di-
» ſoient elles en s'adreſſant au Pape,
» qui ſommes nous pour oſer parler à
» nôtre Seigneur & à nôtre Maître? La
» grandeur des maux ſous leſquels nous
» gémiſſons, nous permet-elle de pouſſer
» nos cris de nouveau juſques à V. S?
» La vénération que nous avons pour
» elle nous à empêché pluſieurs fois de
» le faire; & nous aurions rompu plus
» ſouvent le ſilence, ſi nous n'avions
» crû que la violence de nôtre douleur,
» devoit ceder au profond reſpect que la
» Religion inſpire pour le Chef viſible de
» l'Egliſe. Mais quand nous avons con-
» ſideré, T. S. P. que malgré toute nôtre
» baſſeſſe & nôtre indignité, nous avons
» été élevées juſques à la qualité ſurémi-
» nente d'épouſes de J. C. & que celui
» dont vous êtes le Vicaire, eſt appellé

par excellence le pere des Orphelins & « des Veuves, le protecteur de l'humble, « & du pauvre ; qu'il à depoüillé toute « ſa gloire pour ſe revétir de nôtre foi- « bleſſe, & que de riche qu'il étoit, il s'eſt « fait pauvre pour nous enrichir, nous « avons crû, T. S. P. que nous pouvions » vous expoſer nos maux avec confiance, « & que nous devions même en eſperer « un remede prompt & efficace : puiſ- « que nous reüniſſons en nous, tant de dif- « ferens motifs capables d'éxciter vôtre « compaſſion & vôtre tendreſſe. «

Elles continuent en expoſant au St. Pere, l'état pitoyable où elles ſont réduites, & appuyent ſur le malheur qu'elles ont d'être ſeparées de leur Fondatrice, d'ou leur venoit, diſent elles, toute leur conſolation & toute leur force. Elles ſe répandent enſuite avec tendreſſe ſur ſes loüanges, & peu après ſur la malice de ceux qu'elles prétendent l'avoir injuſtement calomniée » des langues pleines de « fiel & d'amertume, diſent-elles en par- « lant de ces dérniérs, des Religieux d'un « Inſtitut très-ſaint, qui quand même elle « ſeroit coupable de quelques fautes, les « devroient couvrir du voile de la charité, « répandent leur venin ſur la perſonne « du monde la plus innocente. Les uns «

assûrent qu'elle a eû besoin de toute la clemence du Roy pour n'être pas condamnée au feu : les autres disent que c'est une Femme sans foi & sans réligion. « Ce sont T. S. P. les propres termes » d'un Jésuite nommé le P. Robert, fameux « directeur à Toulouse; & le P. Mourgues « autre Jésuite célébre de cette Province, « l'accusa dernierement devant plusieurs « personnes de crimes si énormes, que nous « n'oserions les nommer. «

Elles poursuivent sur ce ton contre les Jésuites; & après avoir rebatu ce qu'elles ont dit dans leur précedente lettre, sçavoir qu'on ne peut les tirer de leurs maisons sans les exposer à manquer aux engagemens qu'elles ont pris avec J. C. & aux promesses qu'elles lui ont faites, elles finissent en conjurant S. S. de ne permettre pas qu'elles soient exposées à ce malheur. » Ne souffrez pas, Trés-Saint « Pere, que nous soyons exposées à une « si horrible tentation. Nos ennemis pu- « blient que nous sommes coupables de « mille crimes énormes. Qu'ils nous fas- « sent souffrir la peine que ces crimes « meritent; nous mourrons avec joye « coupables aux yeux des Hommes, inno- « centes aux yeux de Dieu : trop heureu- « ses de pouvoir éviter par nôtre mort, le «

danger éminent d'être infidelles a J. C. »

Ces lettres n'eurent pas d'abord le succès qu'on en attendoit ; & quoique le Pape désaprouvât tout ce qui avoit été fait contre ces Filles, & qu'il parût dans la suite s'interesser en ce qui les regardoit, il fût quelque tens sans en donner des marques publiques. Cependant le terme porté par l'Arrêt du Conseil approchant, & les Filles de l'Enfance jugeant qu'il leur faloit dans la situation où elles étoient des remedes préſens, & plus prompts que ceux qu'elles avoient employez jusques alors, elles firent de l'avis de leur Conseil deux actes, l'un d'opposition envers l'Arrêt, qui fût signifiée au Subdélegué de l'Intedant, l'autre d'apel au Pape de l'Ordonnance de l'Archevêque, & de tout ce qui s'en étoit ensuivi. Ces deux actes étoient du 14. Septembre 1686.

La signification de ce dernier se fit avec beaucoup de tumulte; car ces Filles au nombre de vingt-cinq ayant à leur tête les Dlles. Gautier & de Chaulnes, à qui Madame de Mondonville avoit laissé le soin de sa Communauté, se transporterent dans la cour de l'Archevêché, où elles demeurerent sans vouloir entrer plus avant, jusqu'à ce que l'Archevêque étant descendu, elles se mirent toutes à crier

confusément & à la fois, *Monseigneur, n'ayant trouvé personne qui ait osé vous signifier un acte à nôtre nom, nous sommes venuës nous mêmes vous intimer, que nous appellons au S. Siége, de ce que vous avez fait contre nous, & à Dieu de ce que le Roy a entrepris contre nôtre Congrégation.*

Ce coup d'éclat fit un bruit terrible dans la Ville. Quelques jours après elles écrivirent à M. de Basville une lettre qui fût signée par trente neuf d'entre elles, & qu'elles rendirent publique. Elles y protestoient contre tout ce qui avoit été fait par la Cour: déclarant que quelque envie qu'elles eussent d'obéir au Roy, & même de répandre leur sang pour son service, elles n'obeïroient point à l'Arrêt du Conseil, ne croyant pas pouvoir le faire sans manquer à la fidelité qu'elles avoient voüée à J. C.

Outre cette lettre, elles en écrivirent une autre au Roy, qui disoit à peu près les mêmes choses. Tous ces éclats n'accommoderent pas leurs affaires. Mais ce qui acheva veritablement de les ruiner, & donna lieu aux déliberations dont nous parlerons bien-tôt, fût le reste de leur conduite dont le Roy & les Ministres furent parfaitement informez. On sçût à la Cour qu'elles cabaloient avec

les principaux du parti ; qu'elles ne ceſſoient de déclamer contre le miniſtére, dont elles décrioient la conduite ſans aucun égard ; que leur Maiſon étoit ouverte plus que jamais, à tout ce qu'il y avoit dans la Ville de Janſeniſtes, & d'autres refractaires aux lois de l'Egliſe, qui ne ceſſoient de les entretenir dans leurs anciennes diſpoſitions, & de leur donner des conſeils qui n'étoient pas du goût de la Cour. Enfin elles furent accuſées d'avoir admis des prétendantes aux vœux malgré les défenſes qui leur avoient été faites : & ceux qui les en accuſoient prétendirent en avoir fourni des preuves concluantes Le Roy fut encore informé, que non obſtant les ordres qu'il avoit donné de ne laiſſer à Madame de Mondonville aucune communication au dehors elle avoit eû moyen d'écrire pluſieurs lettres à ſes Filles, où ſous un air dévot, & enleur parlant en Femme perſecutée pour la juſtice, elle leur inſpiroit des ſentimens oppoſés aux intentions de S. M.

Je ſerois trop heureuſe, leur diſoit « elle, dans une de ces lettre, ſi je « croïois avoir merité l'honneur que « Dieu me fait ſur la fin de mes jours. « C'eſt à prèſent que le Ciel verſe ſes «

» faveurs ſur moy avec abondance. Gar-
» dès vous bien de vous former une
» idée de la vertu que vous croïez en
» moy, ſur la récompenſe que je reçois
» aujourdhuy du peu de bien que j'ay
» pû faire en ma vie; mais ſouvenez
» vous que ce ſeroit envier ma gloire
» que de ſouhaiter la diminution de mes
» ſouffrances » Il ne manquoit à Mada-
me de Mondonville, écrivant ainſi à ſes Filles, que de ſouffrir pour une meilleure cauſe. Le Roy fut d'autant plus offenſé de ce dernier point, que ce furent les Filles de l'Enfance elles mêmes qui rendirent publique la lettre de leur Fondatrice.

Toutes ces raiſons firent que la Cour ſe hâta de faire executer l'arrêt même avant le tems. Ainſi dés le 20. Octobre, c'eſt à dire deux mois & quelques jours avant le terme aſſigné par le Conſeil, les Filles de l'Enfance eurent ordre de ſortir de leurs Maiſons, & de ſe ſeparer. Cet ordre ne s'executa pas ſans violence. Il n'y eût aucune de ces Demoiſelles qui ne refuſât de ſe retirer, & qu'il ne falut arracher par force de la Maiſon.

Ce fût dans cette occaſion que l'on vit mieux que jamais, ce que c'étoit que l'empire que Madame de Mondonville

(a) *Innocence oprimée part.* 4

avoit ſur ſes Filles. Toute exilée qu'elle étoit, elle regnoit encore ſur elles autant & plus que jamais. Et quoique pluſieurs de ces Demoiſelles, peu contentes de leur état, ne ſouhaitaſſent rien tant, que de voir la Congrégation abimée, comme elles le déclarerent dans la ſuite, il n'y en eût aucune qui oſât pour lors faire paroître ſes veritables ſentimens dans la crainte que Madame de Mondonville venant à être rétablie, ainſi que ſes Partiſans leur faiſoient entendre, elle ne les punit ſévérement du peu de fidelité qu'elles lui auroient témoigné. Cette même crainte fit, que bien loin de laiſſer paroitre leurs véritables diſpoſitions, elles en firent voir de toutes contraires. Car ayant reçû de Coutance des ordres exprès de ne ſortir de leur Maiſon que par force, afin diſoit la Fondatrice, qu'au cas qu'on employât la violence, on pût dreſſer des verbeaux ſur tout ce qui ſe ſeroit paſſé & les envoyer au Pape, il n'y eût aucune de ces Filles qui oſât contrevenir à ces ordres. On eût beau les exhorter, & y revenir à pluſieurs repriſes : tout cela ne ſervit de rien. L'Archevêque & M. de Baſvile ſe flaterent pendant quelque tems de les gagner. Il leur parlerent d'abord à leur nom, & comme leurs amis particuliers.

Ils les menacerent enſuite de l'indignation du Roy. Mais elles furent inébrantables & refuſerent toûjours d'obeïr : de telle ſorte qu'il falut appeller des Soldats, pour les faire ſortir.

La violence qu'on leur fit, mit toute la Ville en mouvement. Un Peuple infini accourut en foule à l'Enfance, pour être témoin de ce qui s'y paſſoit. C'étoit un ſpectacle touchant (*a*) que de voir ces Filles éplorez, fondant en larmes, proteſter à haute voix, qu'elles ne quitoient leur maiſon que malgré elles. D'autres prenoient le Ciel à témoin, de la violance qu'on leur faiſoit : pluſieurs renouvelloient leur vœux dans les ruës, & toutes proteſtoient à haute voix, qu'elles ſouffriroient mille morts plûtôt que de rompre leur prémiers engagemens. Le Peuple qui ignoroit les motifs qui faiſoient agir la Cour, parût infiniment touché de leur état.

Dans le prémier déſordre où cette expulſion violente jetta ces pauvres Filles, une troupe d'entre elles ſe retira dans l'Egliſe des Capucins, & un autre dans celle des Picpus voiſines de leur Maiſon. Ce fut ainſi que les Egliſes de ces bons Religieux, dans leſquelles il étoit défendu aux Filles de l'Enfance d'entrer pour

(*a*) *Relat. ſur l'Inſt. de l'Enfance innocence opprimée.*

quelque raiſon que ce pût être, furent dans ces prémiérs momens leur unique azile : ce qu'on ne manqua pas d'obſerver.

Elles n'y firent pas un long ſéjour. Leurs Parens & leurs amis ſe mirent en mouvement pour les en retirer ; en ſorte que divers carroſſes étant venus les prendre, dans moins de deux heures il n'en reſta pas une, tant de celles qui avoient leur famille dans la Ville, que des étrangeres, qui ne fût logée d'une maniére convenable

Dez lors elles demeurerent diſperſeés, mais elles ne perdirent pas l'eſperance de leur rétabliſſement. Les Emiſſaires du Parti ne manquerent pas de leur dire, que le Pape s'intereſſeroit en leur faveur, & qu'elles ſeroient infalliblement rétablies au plû-tôt, ou que tout aumoins il étoit impoſſible qu'elles ne fuſſent compriſes dans l'accommodement général qui ſe feroit un jour entre les deux Cours. Ces eſperances paroiſſoient d'autant mieux fondées, que le Pape trouva en effet mauvais, la ſupreſſion de l'Enfance. L'on voit dans quelques Ouvrages (a) qui furent publiez pour la défenſe de ces Filles, que le Nonce eût ordre d'en parler au Roy qui lui répondit *que l'Inſtitut de l'Enfance étoit contraire en beaucoup*

(a) Innoc. opp. Relat. ſur l'Inſt. de l'Enfance.

de choſes, aux maximes Eccleſiaſtiques, & que le Conſeil n'avoit rien déterminé, qu'après avoir mûrement examiné toutes choſes.

Le Pape n'en demeura pas là, & témoigna d'une maniére plus préciſe, les diſpoſitions où il étoit, au ſujet de la ſuppreſſion de ces Filles, dans un Bref qu'il écrivit à l'Archevêque de Toulouſe. S. Sainteté avoit vû avec grand peine, quelques années auparavant, la maniére dont l'Archevêque s'étoit comporté tant dans les affaires de Pamiers au ſujet de la régale, que dans celle des Urbaniſtes de Toulouſe, où il s'étoit declaré en faveur de ſa ſœur que le Roy avoit nommée Abbeſſe de ce Monaſtere. Il lui en avoit écrit pour lors avec force dans un Bref daté du 18. Janvier 1679. Voici comme il s'expliqua quelques années après, non-ſeulement ſur ce même ſujet, mais encore ſur les affaires de l'Enfance.

» Nous avions réſolu, dit le St. Pe-
» re dans ce dernier Bref en date du 15.
» Juillet 1687. nous avions réſolu de ne
» vous plus écrire & de ne vous donner
» aucune marque de nôtre communion,
» afin qu'au moins cette peine, que tous
» les Catholiques ont toûjours conſiderée
» comme fort redoutable, vous portât à
» réparer ce que vous avez fait contre la

» juſtice & la raiſon. Mais ayant été in-
» formés que les diverſes infirmités dont
» vous êtes attaqué depuis long-tems,
» vous menacent d'une prompte mort,
» la charité de J. C. qui nous preſſe, &
» nous fait extrémement appréhender
» pour vôtre ſalut éternel, nous a com-
» me forcés à vous donner encore ce
» dernier témoignage de nôtre ſollicitu-
» de paſtorale, pour exciter en vous des
» ſentimens d'eſperance en la miſericorde
» de Dieu : nous confiant que vous n'ê-
» tes pas tombé encore dans l'endurciſſe-
» ment de cœur. Mais parceque l'eſpe-
» rance, pour être ſolide doit être accom-
» pagnée des fruits des bonnes œuvres,
» nous vous exhortons au nom du Seig-
» neur, avec toute l'inſtance qui nous
» eſt poſſible, de rentrer dans vous-mê-
» me, & de conſiderer ſerieuſement de-
» vant Dieu, en combien de differentes
» maniéres, vous avez violé les droits
» & les libertés de l'Egliſe .... afin que
» cette vûë non-ſeulement vous faſſe con-
» cevoir un vif regret du paſſé, mais
» de plus qu'elle vous porte à reparer ...
» tous les maux qu'une fauſſe complai-
» ſance pour les hommes vous a engagé
» de faire, tant contre les Religieuſes de
» Ste. Claire dites Urbaniſtes, que *contre*

» *les Filles appellées de l'Enfance de nôtre*
» *Seigneur* J. C.

Le Pape lui déclare enſuite, qu'il eſt pour lui de la derniére importance d'aſſurer ſon ſalut, en retractant tout ce qu'il a fait dans l'affaire de la régale, tant contre le feu Evêque de Pamiers, que contre ſon Châpitre, dans lequel il lui reproche d'avoir allumé un ſchiſme funeſte, & l'exhorte à écouter les conſeils du Saint Siége, préferablement aux conſeils de ceux qui ne cherchant qu'à couvrir les pechez par de fauſſes excuſes, lui ferment la voye du ſalut.

» Vous devez penſer, continuë le St.
» Pere, que devant le tribunal de J. C.
» rien ne vous peut aider, qu'un regret
» ſincere, joint à la réparation des fautes
» que vous avez commiſes. Pour obte-
» nir cette diſpoſition de pénitence & d'a-
» mandement, vous devez ſur tout em-
» ployer auprès de ſa Divine Majeſté, les
» priéres de ces pieux Eccleſiaſtiques, &
» *des Vierges chrêtiennes* qui ont ſouffert
» tant de maux dont vous avez été la
» cauſe ou l'inſtrument. «

Sur ce Bref qui n'arriva à Toulouſe qu'après la mort de l'Archevêque, il n'y a pas à doûter que le Pape, n'eût dabord été faché de la ſupreſſion de l'Enfance; cependant comme il ne paroît pas qu'il

ſe ſoit beaucoup intereſſé dans la ſuite au rétabliſſement de ces Filles, & comme nous ne voyons pas non plus que les Papes ſes Succeſſeurs, l'ayent demandé en aucun tems, il faut ſans doute qu'ayant été informés de ce qui ſe paſſoit chez elles, ils ayent crû devoir les abandonner ſans relever ce qu'il y avoit de moins reguli er dans leur ſuppreſſion, qui toute neceſſaire qu'elle étoit, ſembloit ne devoir ſe faire qu'avec la participation du S. Siége par qui leur Congrégation avoit été approuvée.

Les Partiſans de la Mondonville voyant que Rome ne prenoit pas cette affaire à cœur, autant qu'ils auroient ſoûhaité, & qu'il n'y avoit nulle apparence qu'elle produiſit jamais entre le Pape & le Roy l'éclat dont ils avoient parû ſe flater, prirent le parti de ſe vanger eux-mêmes, en répandant divers libelles, où ſans reſpect pour leur Souverain, il n'étoit ſorte d'injures qu'ils ne publiaſſent contre le Roy & contre ſes Miniſtres.

Parmi ces Ouvrages, celui qui a pour titre, *l'Innocence opprimée par la calomnie*, peut être regardé comme un des plus hardis, pour ne rien dire de plus fort. Non-ſeulement l'Auteur y déchire impitoyablement l'Archevêque de Paris, le Pere de la Chaiſe, Mr. de Chateau Neuf,

l'Archevêque de Toulouse & tous les Jésuites en corps dont il fait des scelerats digne des derniers supplices, mais encore il n'épargne pas la personne du ROY, à qui il prête calomnieusement en plus d'un endroit des vûës & dès sentimens dont ce Prince n'étoit certainement pas capable.

Il ne faut qu'un seul trait pour mettre cette verité dans tout son jour. Nous venons de dire que le ROY indigné de la conduite que les Filles de l'Enfance continuoient à tenir depuis la signification de l'Arrêt, fit ordonner à l'Intendant de les separer sans attendre le terme porté par l'Arrêt du Conseil. Voila le fait tel qu'il est dans la verité historique. L'Auteur du livre de l'Innocence opprimée, porte ses recherches plus loin, & sans en aporter la moindre preuve pretend, que le ROY ne fit donner cet ordre, que pour punir les Filles de l'Enfance de la témerité qu'elles avoient eû d'appeller au Pape de l'Ordonnance de leur Archevêque au lieu que je trouve dans les mémoires que j'ai en main, que le ROY informé de cet apel, non-seulement n'en fût point faché, quoique la signification en eût été faite d'une maniére peu convenable, mais qu'il dit au contraire qu'il souhaiteroit de bon cœur, que S. S. voulû

prendre connoiſſance de cette affaire, & qu'il étoit aſſuré que bien loin que le Pape trouvât à redire à ce qu'on avoit fait, il loüeroit bien plû-tôt le zele & la modération du Conſeil, qui ſans toucher aux perſonnes de ces Filles & de leur Fondatrice, quelque dignes qu'elles fuſſent de chatiment, s'étoit contenté d'appeſantir la main, ſur un établiſſement regardé à juſte titre par tous les gens de bien, comme un des plus forts boulevards que les ennemis de l'Egliſe oppoſoient à ſes déciſions.

Mais pour faire voir encore mieux la mauvaiſe foi de cet écrivain, il n'y a qu'à rapeller un ſecond trait que nous avons raporté dans la prémiere partie de cette Hiſtoire. Nous avons vû que la Mondonville ſe pourvût à Rome en 1662. contre l'Ordonnance des Vicaires Generaux de Toulouſe, le Siége vacant, & que pour ſe ſouſtraire à leur juriſdiction, elle obtint une commiſſion du Pape qui tranſportoit à l'Evêque de Carcaſſonne la connoiſſance du different qu'elle avoit avec ces MESSIEURS. La Cour n'ignora pas cette démarche, cependant en ſçût elle mauvais gré à la Fondatrice, & lui en témoigna-t-elle du reſſentiment? Mais ſi la Cour ne trouva pas mauvais qu'elle eut eû recours au St. Siége, qu'elle apparence

qu'elle s'en fût si fort offensée dans la suite
Il est donc vrai que cet Ecrivain ne ménag
pas plus le Roy que ses Ministres, & qu'i
fait également tomber le venin de sa calom
nie & sur son Prince & sur ceux de ses su
jets à qui il témoignoit le plus de confiance

Aussi le Pape n'ajouta-t'il guéres de fo
à des mensonges si malheureusemen
imaginés, & ne parût-t'il pas s'interesse
autrement que ce que nous avons dit a
sort de ces Filles. Celles qui formoient l
Communauté d'Aix, chassées de leu
Maison, se retirerent au nombre d
vingt ou de vingt-cinq à Vaison, & a
Valréas, Villes du Comtat Venaissin, o
elles furent reçûës par l'Evêque. Il s'
forma d'abord deux Communautés. Mai
deux ans après, c'est-à-dire à la fin d
Septembre de 1688. le Roy ayant pri
Avignon & le Comtat, ces Filles furen
enlevées par ordre de la Cour, & condui
tes dans differens Monastéres de France

Celles qui étoient restées à Toulous
avoient déja subi le même sort. Aprè
la separation de leur Communauté, la plu
part d'entre elles, s'étoient reünies dan
differentes Maisons, où elles continuoien
à vivre selon leurs anciens usages. Cett
persévérance dans leurs prémiers senti
ments, leur étoit inspirée par des Di

ecteurs les plus averés Janseniſtes de la rovince, qui pour les entretenir dans et état ne leur parloient que du pro- hain rétabliſſement de leur Fondatrice. a Cour informée de cette conduite, ui tendoit à perpetuer une Congrégation ont elle ne vouloit plus, les fit toutes nlever & conduire dans differents Mo- aſteres, où on leur ſignifia qu'elles demeu- eroient enfermées, juſques à ce qu'elles uſſent ſigné une déclaration qu'on leur réſenta, par laquelle elles renonçoient leur ancien état. La déclararion étoit onçûë en ce termes.

» Conſtituée en ſa perſonne Demoi- « elle N... Fille de la Congrégation des « illes de l'Enfance de N. S. J. C. lorſ- « u'elle étoit aſſemblée, de ſa pure, libre « franche volonté s'eſt ſoumiſe & ſou- « net à la ſeparation que S. M. a faite de « dite Congrégation, avec promeſſe de « 'en plus porter de marque. L'an & jour. «

Le bruit de cette nouvelle reveilla les artiſans de l'Enfance, qui regardant ce ernier coup, comme celui qui alloit ntiérement mettre la Congregation à bas 'oublierent rien pour empêcher ces Filles e ſigner ce qu'on leur prèſentoit. Dans cet- vêuë il publierent un mémoire qui avoit our titre, *Les derniers efforts de la violence*

& de l'injuſtice contre les Fille de l'Enfance ou *l'innocence condamnée à ſe détruir elle même*. L'Auteur de cette pièce pré tend établir que les Filles de l'Enfance n pouvoient ſouſcrire à la déclaration qu'o leur préſentoit, ſans ſe rendre coupable de menſonge, de calomnie, d'infidelit & de lacheté. Je ne ſçay ſi cet ouvrag fût vû de ces Filles ; quoy qu'il en ſoi après s'être laſſées à attendre leur rétabli ſement, elles ſignerent enfin, à la réſerv de deux ou trois qui ne voulu rent jamai en entendre parler, toûjours perſuadées qu Madame de Mondonville reviendroit en fin plus puiſſante & plus autoriſée que ja mais. Elles auroient dû pourtant recon noître que ce rétabliſement n'etoit pas prochain : la Cour aïant ordonné que le biens de la Congrégation ſeroient ince ſamment vendus. L'état qui en fut dreſ par le Sr. Mariotte, contenant les biens d la ſeule Maiſon de Toulouſe, ſe trouv monter environ à cent mille livres, l biens de M. de Mondonville non compri

Les amis de la Fondatrice, & en pa ticulier le Préſident de Juliard ſon Fr re, apporterent ſous main divers obſt cles à l'execution de ces derniers ordre Il ſeroit long & ennuyeux de les rapo ter. Enfin après bien des ſurſois, il f

passé outre dans la vente, & par acte d'adjudication du 3. Juillet 1688. les biens immeubles de la Congrégation furent adjugés aux acquereurs. Ce qu'il y eût de singulier, c'est que la Maison même de l'Enfance fût vendûë aux Jésuites qui la possedent encore aujourdhuy, & où ils ont actuellement le Seminaire du Diocése de Toulouse. Ainsi fût achevé de détruire la Congrégation de l'Enfance dont il ne resta plus dés lors aucun vestige apparent. Pour ce qui regarde Madame de Mondonville, elle demeura renfermée dans le Couvent des Hospitalieres de Coutance, où elle mourut le 4. Janvier 1702. Depuis son éxil, il ne se passa plus rien de remarquable sur son sujet. Elle mourut à peu près comme elle avoit vécû, c'est à dire en bonne & parfaite Janseniste,

Il convient avant que de finir de dire deux mots de la Demoiselle de Prohenques. Elle n'étoit point sortie de Paris, où elle resta jusques vers la fin de 1686. auquel tems elle revint à Toulouse. Et là oubliant qu'elle avoit demandé à Rome & obtenu la permission de passer dans un autre ordre, elle se maria, (a) malgré les oppositions de sa Famille, avec celui là

(a) *Il s'appelloit Jacques Desbamps.*

même qu'elle avoit aimé avant son entrée dans l'Enfance, & à l'occasion duquel elle y avoit été mise.

Il y avoit encore à Toulouse, un nombre de Filles de l'Enfance qui malgré leur propre signature, en souscrivant à la déclaration dont nous venons de parler, se flatoient que leur Congrégation pourroit être un jour rétablie. Elles persévérerent dans cette esperance, dans laquelle elles étoient entretenûës par les agents du Parti, jusques à la mort du Roy Loüis XIV. Alors croyant avoir trouvé l'occasion favorable, elles présenterent une requête au Roy, demendant leur rétablissement, & joignirent à leur requête un ample mémoire sur ce qui les regardoit. Mais le Prince Régent qui sçavoit pourquoi & comment elles avoient été supprimées, ne voulût jamais en entendre parler; ainsi elles sont demeurées supprimées jusques à aujourd'hui: en sorte qu'on peut dire d'elles & de leur Fondatrice ce que le Prophete dit de celui qui s'écarte des voyes de Dieu. *Sicut tela aranearum fiducia ejus. Innitetur super domum suam, & non stabit, fulciet eam & non consurget. Job. cap. 7. vers 13. & 14.*

FIN.

8754471
06 Oc 2020
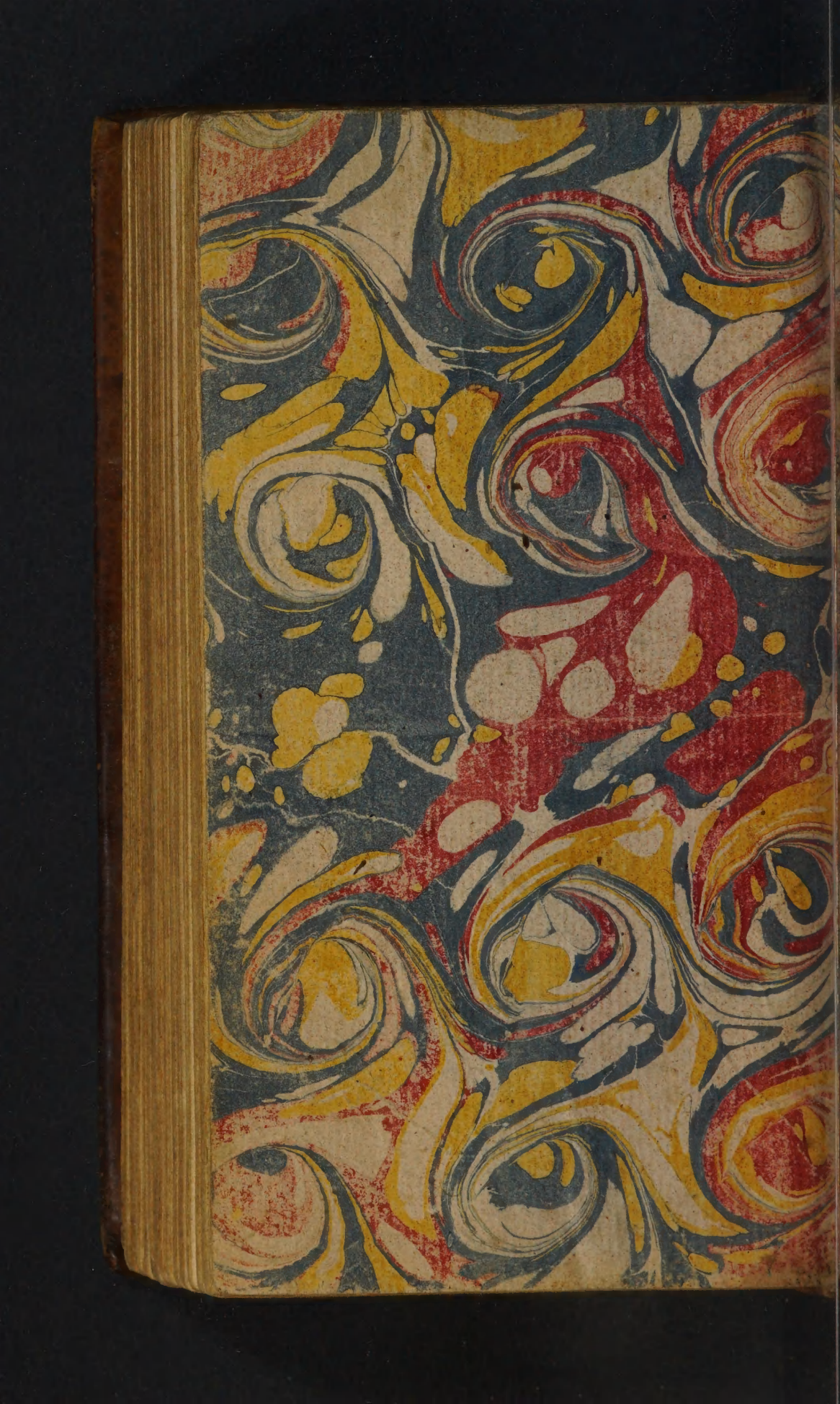
C295L
c/o AM/GR
G590
2/2.